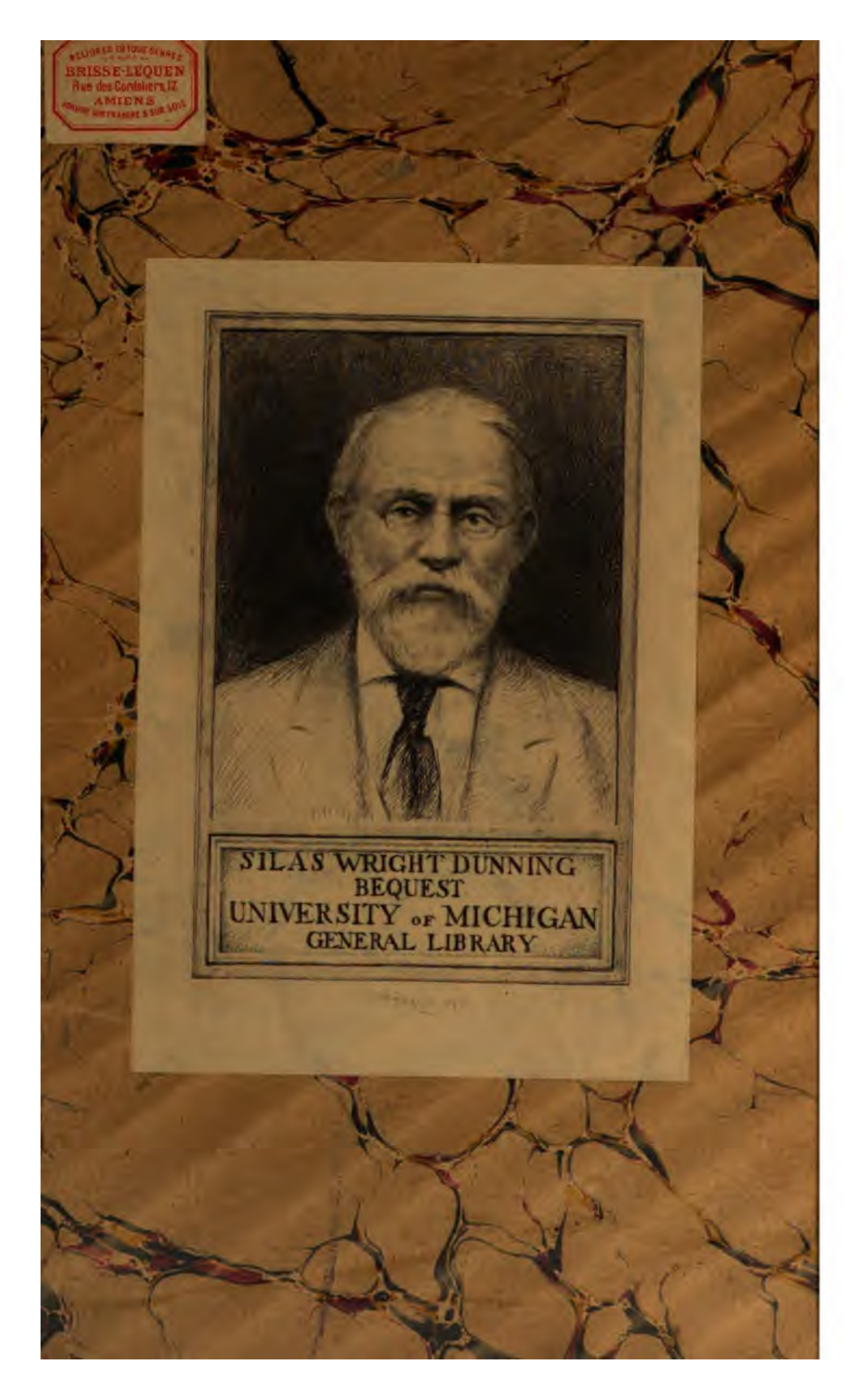
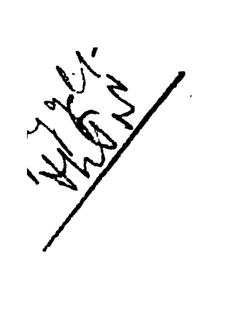

BRISSE-LEQUEN
AMIENS
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME X

AVEC DOUZE PLANCHES.



AMIENS,

Imprimerie de DUVAL et HERMENT, place Périgord, 1.

1850.



DESCRIPTION HISTORIQUE

DE L'ÉGLISE ET DES RUINES DU CHATEAU DE FOLLEVILLE (SOMME),

PAR M. CHARLES BAZIN,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

L'église de Folleville et les ruines du château sont souvent visitées. Plus d'un archéologue en a parlé. Mais ce n'est pas assez faire que de consacrer en passant quelques lignes d'admiration à ces précieux restes d'un autre âge ; il faut s'y arrêter un instant, si l'on veut saisir certains détails de l'église pleins de charme et d'intérêt, qui échappent à une première vue ; si l'on est curieux de se reporter aux évènements historiques qui se rattachent aux ruines du château.

ÉGLISE.

VUE D'ENSEMBLE.

Simple et restreinte dans son plan, l'église de Folleville, comme la plupart des églises de villages, n'a ni transepts, ni chapelles absidales, ni tours élancées au dehors, ni collatéraux au dedans. Dénuée de ce prestige des grands édifices, elle n'en captive pas moins l'œil par sa régularité à l'extérieur et par l'harmonie de ses sculptures à l'intérieur. Trois mots la définissent : richesse d'ornementation, simplicité de forme, unité de plan. (Pl. IV.)

EXTÉRIEUR.

Rien au dehors ne fait pressentir la profusion des sculptures qui décorent le dedans : on reconnaît seulement qu'un homme de goût à présidé à la pose de ces pierres appareillées avec soin et encadrées dans des moulures d'une grande correction. Les nervures prismatiques décrivent le contour des portes et la forme ogivale des fenêtres. Les contreforts sont appliqués sans arcs-boutans. Sur l'un d'eux est appuyée une belle vierge tenant l'enfant Jésus. Elle est d'une ressemblance frappante avec celle que nous verrons au tombeau de Raoul de Lannoy.

Une autre statuette reléguée dans le haut de la muraille de la nef, au dessus de la porte d'entrée, représente saint Jacques de Compostelle, le patron de cette partie de l'église.

INTÉRIEUR.

Malgré cette unité de plan dont nous avons parlé et qui indique que les différentes parties du monument ont

été construites à la même époque et sans interruption, il existe cependant entre la nef et le chœur une différence dont on s'aperçoit déjà au dehors, mais qui est plus sensible quand on pénètre à l'intérieur. Cette différence résulte de l'infériorité de la nef sur le chœur : non pas qu'elle soit sans mérite ; au contraire, pour une église de campagne, elle est à remarquer ; mais à côté du chœur, où la richesse des sculptures égale leur profusion, rien d'étonnant qu'elle paraisse simple et nue.

Ce n'est pas d'ailleurs un fait isolé. Un grand nombre d'églises rurales du XVI.e siècle présentent ce contraste, souvent même d'une manière plus tranchée. A l'extérieur le chœur est plus élevé que la nef, il a des fenêtres plus ornées ; à l'intérieur, il est voûté en pierre, tandis que la nef a des voûtes en bois (1).

Cette subordination de la nef à l'égard du chœur, trouve son explication dans l'usage ayant acquis force de loi, qui mettait la construction et la réparation du chœur à la charge du seigneur du lieu et celle de la nef à la charge des autres habitants (2). Leur cotisation n'égalait pas les ressources du seigneur, souvent même, ils étaient impuissants à remplir leur tâche ; alors le gros décimateur se chargeait du tout ; mais il ne manquait pas de

(1) Parmi les églises du XVI.e siècle, voisines de celle de Folleville, où cette disposition se rencontre, on peut citer celles de Chepoix, de Laherelles et de Broyes.

(2) Une notice de M. Cochet, insérée dans le *Bulletin monumental de M. de Caumont*, tom. VII, p. 283, donne des détails sur cette obligation imposée aux décimateurs de construire et de réparer le chœur des églises rurales.

laisser entre la nef qu'il donnait aux simples fidèles et le chœur qui était à lui, cette distance qui existait alors entre les différentes classes de la société.

On possède sur ce point et par rapport à Folleville quelques données historiques qui sont assez précises, et desquelles résulte une ligne de démarcation bien nette entre le chœur et la nef.

Avant que saint Vincent-de-Paul, à cause du précieux souvenir que son passage avait laissé à cette localité, fût devenu le patron de l'église, elle était sous le patronage de deux saints différents : La nef, appelée l'*église*, dédiée à saint Jacques-le-Majeur dont nous avons constaté la présence près la porte d'entrée, et le chœur, désigné sous le nom de *chapelle*, dédié à saint Jèan-Baptiste. Au milieu du XVIII.e siècle, cette division existait encore, elle est indiquée par Sellier (1) dans les quelques lignes qu'il consacre à l'église de Folleville.

« Il y a une *chapelle* dans l'église de Folleville sous le » titre de Saint-Jean. *Cette chapelle est le chœur* de » l'église. La paroisse porte le nom de Saint-Jacques et » on ne prend possession de la cure que dans la nef et » à l'autel de la chapelle de saint Jacques qui y est, à » moins que le curé n'ait été nommé auparavant chape- » lain de ladite chapelle de saint Jean. Cette chapelle est » à la collation du seigneur et vaut de revenu 200 liv. » On célèbre la fête de saint Jean, comme deuxième » fête. »

(1) Election du grenier à sel de Montdidier, avec ce qu'il y a d'intéressant dans chaque paroisse. 1756. MS. conservé à l'hôtel-de-ville de Montdidier.

Dans son testament daté de février 1512, Raoul de Lannoy exprime la volonté bien formelle d'être inhumé en une *chapelle* qui se devait construire en l'*église* de Mgr. saint Jacques de Folleville, en *laquelle chapelle* il entend fonder et faire dire *chaque jour perpétuellement et à toujours du temps, une sèche messe des trépassez* (1).

Jeanne de Poix, épouse de Raoul de Lannoy, qui mourut quelques années après son mari, ordonne qu'il lui soit dit également une messe par chaque mois en la *chapelle* où se dit chaque jour la messe fondée par son mari (2).

La même dénomination est donnée au chœur de l'église par le testament de François de Lannoy (3) et par celui de Louis de Lannoy (4) son fils. Ce dernier porte : « Je » veux être inhumé en la *chapelle* de Mgr. saint Jean-» Baptiste de Folleville, au milieu du chœur devant le » grand autel. »

En présence de ces témoignagnes divers, on ne peut douter que la nef de Folleville n'ait eu le titre d'église et le chœur celui de chapelle seigneuriale (5). Le chœur,

(1) Testament de Raoul de Lannoy. Voir aux pièces justificatives.

(2) Testament de Jeanne de Poix. Ib.

(3) Testament de François de Lannoy. Ib.

(4) Testament de Louis de Lannoy. Ib.

(5) Cette dénomination d'église attribuée à la nef, tandis que le chœur garde le nom de Chapelle, est en opposition avec l'opinion émise par M. Cochet dans la notice citée plus haut.

Il dit en effet qu'au XIII.e et au XIV.e siècle, par le mot *église* on entendait le *chœur* d'un monument consacré au culte. *Bulletin mon. de M. de Caumont*, tom. VII, p. 288.

Si cette usage s'est continué jusqu'au XVI.e siècle, il faut dire qu'il y a eu exception, quant à l'église de Folleville, puisqu'ici l'*église*, c'est la *nef*.

c'est la propriété du seigneur, c'est sa chapelle qu'il consacre à saint Jean-Baptiste dont le souvenir se trouve en plusieurs endroits. Il a sa porte pour entrer sans avoir à traverser la nef. Il a, pour lui et sa famille, une place dans un enfoncement où les regards indiscrets des fidèles ne peuvent l'aller trouver et d'où il peut voir le prêtre à l'autel à l'aide d'une ouverture pratiquée dans la muraille (1). Il dispose de la superficie et du fond. Il indique la place où il veut être enterré dans cette chapelle qui des voûtes aux pavés s'est revêtue d'attributs funèbres.

La nef, elle est aux fidèles : c'est leur église qu'ils ont placée sous l'invocation de saint Jacques-le-Majeur. La présence seigneuriale s'y fait bien encore sentir dans ces écussons enchaînés autour de la cuve baptismale, ou appendus aux socles qui soutiennent de charmantes statuettes le long des murailles ; mais c'est seulement pour indiquer, à l'aide de cette signature symbolique que portent les armoiries, les dons que les seigneurs ont faits à la *paroisse*. C'est le trait d'union reliant entr'elles deux parties d'un même édifice, qui, malgré leur juxta-position, restent distinctes. Si la chapelle seigneuriale se retrouve en quelques points de l'*église paroissiale*, la *chapelle funéraire*, avec ses emblêmes funèbres, ne s'y retrouve nulle part. Elle s'arrête aux marches du chœur, elle ne les descend pas. A saint Jacques de Compostelle la nef

(1) Cette percée faite sous forme d'entonnoir, dans une des murailles latérales du tombeau, est actuellement bouchée ainsi que la porte qui permettait l'entrée dans la chapelle seigneuriale sans avoir à passer par la nef.

qui est simple et le peuple qui au XVI.e siècle est encore peu de chose; à saint Jean-Baptiste, le divin précurseur, le chœur qui est éblouissant de richesses et le seigneur du lieu qui est tout.

CHOEUR.

SA DISPOSITION ET SA DESTINATION.

Le chœur est une chapelle funéraire que l'architecte a élevée simplement, sans avoir recours aux savantes et sévères combinaisons de l'architecture mystique; mais qu'en revanche le sculpteur a décorée de feuillages et de fleurs du meilleur effet. Ce ne sont pas ces pendentifs menaçants qui allourdissent un édifice, malgré la délicatesse de leurs ornements, ni ces arêtes qui tracent sur les voûtes mille dessins bizares. De simples ogives, sculptées avec une grande finesse, donnent aux voûtes un cachet de coquetterie d'un goût exquis qu'on n'est pas accoutumé de rencontrer à une époque où le style gothique, pour combattre l'envahissement de l'art grec qui le débordait de toute part, abandonnait son ciseau aux extravagances d'une imagination aux abois.

Le sanctuaire se termine en prisme. Il est court et la ligne qui le sépare du chœur proprement dit, n'est indiquée que par une marche à son entrée. Quatre ogives à flammes bien proportionnées l'éclairent. Les fenêtres qui suivent dans le chœur n'ont pas la disposition des premières, parce que le bas des murailles a été creusé en arcades pour recevoir les tombeaux des seigneurs de Folleville qui devaient se trouver rangés des deux côtés,

le long des murailles, à la suite d'une arcade centrale placée au sommet du sanctuaire pour figurer le tombeau du Christ ou sépulcre. C'est dans ces enfoncements latéraux que nous trouvons le tombeau de Raoul de Lannoy et celui de François, son fils. Les autres n'ont pas été remplis, on a seulement appliqué, il y a quelques années, contre une des murailles du chœur, le marbre funéraire de Thimoléon de Séricourt et depuis celui de Marie-Michel de Séricourt. C'était leur place, d'après la destination de l'édifice.

DATE DE LA CONSTRUCTION DU CHOEUR.

Les caractères architectoniques qu'on y remarque, les flammes dans les fenêtres, les prismes dans les moulures, le rapportent au commencement du XVIe siècle ou à la fin du XVe ; mais cette date peut être fixée d'une manière plus exacte par le rapprochement du testament de Raoul de Lannoy, de celui de Jeanne de Poix, sa femme.

Le premier, daté de Folleville du pénultième jour de février 1512 (1), exprime la volonté de Raoul de Lannoy d'être inhumé en une chapelle qui se *devait construire* en l'église de Mgr. Saint-Jacques de Folleville. Le testament de Jeanne de Poix, du 16 avril 1524, dispose qu'il lui soit dit une messe par chaque mois *en la chapelle où se dit chaque jour la messe fondée par son mari* (2).

Voilà donc cette *chapelle* ou chœur de l'église de Folleville qui se devait construire en 1512 et qui était achevée 12 ans plus tard en 1524, puisqu'on y disait la messe.

(1) Testament de Raoul de Lannoy, aux pièces justificatives.

(2) Testament de Jeanne de Poix, aux pièces justificatives.

En se reportant à cette époque et en se plaçant entre ces deux dates, 1512-1524, le personnage qui se présente le premier comme étant celui à qui se doive rapporter l'honneur d'avoir soldé de ses deniers la construction du chœur, est François de Lannoy, fils de Raoul. Une simple lettre répétée un grand nombre de fois, et presqu'invisible pourtant, cachée qu'elle est dans le plis des nervures, l'initiale du nom de François (*F*) est comme une marque de propriété, une signature authentique du donateur. Qu'on rapproche en effet ce chiffre de François de Lannoy qui couvre les arceaux des voûtes de toute une travée, du chiffre de Raoul qui décore les arceaux de la travée voisine, on verra la différence. Le monogramme de Raoul qui consiste en un *R* majuscule, alternant avec un *r* minuscule gothique, est escorté de larmes comme on en met encore sur nos monuments funèbres ; donc Raoul était mort quand les voûtes se sculptaient. Au contraire ce cachet funèbre n'apparaît pas auprès de l'initiale de François, donc l'édifice se construisait de son vivant et c'était lui qui en faisait les frais. Sur le tombeau de Raoul de Lannoy, en particulier, la présence de François se révèle par cette cordelière à nœuds, attribut de saint François-d'Assises, son patron, qui longe la gouttière d'un larmier transversal (1).

(1) Anne de Bretagne venait d'instituer l'ordre de la Cordelière en l'honneur de saint François-d'Assises pour lequel elle avait une dévotion particulière, à l'imitation de son père *François*, duc de Bretagne. *Moréri* au mot Cordelière.

TOMBEAU DE RAOUL DE LANNOY ET DE JEANNE DE POIX, SA FEMME. (Pl. I.)

Nous avons hâte de nous trouver en face du tombeau de Raoul de Lannoy que nous avons dejà mentionné plus d'une fois forcément, parce qu'il rayonne sur toutes les parties du chœur et qu'il est le centre où tout aboutit. Car il faut bien le reconnaître, si François de Lannoy s'est réservé une place pour mettre la cordelière de son patron sur le tombeau de son père (1), pour tracer aux voûtes la première lettre de son nom et une autre pour son tombeau, le reste de la chapelle Saint-Jean de Folleville (le chœur) il l'a presqu'en entier consacré à la mémoire glorieuse de son père. Le tombeau de Raoul n'est pas, à vrai dire, compris en entier dans l'arcade qui abrite les statues des deux nobles époux, il déborde de toute part, il monte aux voûtes avec la chaîne historique, les initiales et les larmes, il se reflète jusque sur le tombeau du Christ du fond de l'abside où est fixé le chiffre des deux époux, retenu par des lacs d'amour symbolisant cette étroite union que le mariage a formée et que la mort n'a pu rompre.

Le monument se divise naturellement en deux parties : le tombeau proprement dit ou sarcophage et la niche qui le reçoit.

(1) On ne peut méconnaître la cordelière de saint François-d'Assises dans cette corde à nœuds terminée à une extrémité par un gland, à l'autre par un nœud coulant. Elle est disposée comme celle que porte une statuette de saint François-d'Assises sur la piscine du chœur.

SARCOPHAGE. (Pl. II.)

Il forme une couche funèbre tout en marbre blanc, sur laquelle reposent dans l'attitude du sommeil les statues de grandeur naturelle de Raoul et de Jeanne, en marbre de même couleur, sillonné de quelque veines violacées, surtout à l'endroit des figures ; marbre choisi exprès pour imiter la teinte livide que donne la mort. Raoul est couvert de la robe longue de l'époque, sorte de toge, descendant jusqu'aux pieds, à manches tailladées, garnies de fourrures, bordées de galons ; elle est fendue sur le devant afin de laisser paraître la robe de dessous. A la toque qui le coiffe est accroché un petit médaillon représentant la tête du Christ, à l'imitation des images de saints que Louis XI son maître suspendait à son chapeau. Il porte tombant sur sa poitrine la chaîne que Louis XI lui jeta au cou après le siège du Quesnoy, en disant : *Pasques Dieu mon amy vous êtes trop furieux en un combat, il vous faut enchaîner pour modérer votre ardeur.* Les mains posées l'une sur l'autre retiennent une épée et un lambel qui porte ces mots de repentance : *ablue nostra delicta* (1).

(1) Les vêtements du seigneur de Folleville ressemblent assez bien à ceux dont était revêtu, sur son lit de parade, Louis d'Halluin, seigneur de Piennes, son ami et son contemporain, qu'il nomme dans son testament son exécuteur testamentaire. Voici en effet ce que dit la relation de ses obsèques qui eurent lieu à Maignelay, au mois de décembre 1519... « Le » dit feu seigneur fut mis sur son lit d'honneur vêtu d'une robe de velour » cramoisi, fourrée de fine marte zibéline, d'une *toque* noire, le Grand- » Ordre du Roi au col, sous sa tête deux carreaux de drap noir frisé... »

Les vêtements de Jeanne de Poix ne sont pas moins riches que ceux de son mari. Son corsage est coupé carrément sur sa poitrine et ses manches larges et pendantes. Un premier collier étroit est attaché à son cou, deux autres composés de grosses perles rondes et finement ciselées retombent sur son sein. Pour ceinture, elle porte une grosse chaîne à larges mailles qui descend le long de son corps. Serait-ce la chaîne d'or que son mari lui a léguée (1)? c'est la pensée présumable de l'artiste qui ne pouvait lui faire porter de plus précieux souvenir de la valeur guerrière de son mari. De ses mains sort une banderole sur laquelle est cette prière d'une âme qui passe de vie à trépas : *æternam vitam nobis da.* Ses cheveux en bandeaux sont retenus dans une coiffure plate garnie de festons. La figure est belle, elle n'a pas plus de 30 ans. C'est de 1478 qu'est daté le contrat de mariage de Jeanne et c'est en 1524 qu'elle mourait (2), ce qui lui donne 46 ans, à partir de son mariage. On peut donc douter de la fidélité d'un portrait ainsi rajeuni.

Chacun des époux porte aux deux mains plusieurs bagues (3). Leur tête repose chacune sur deux oreillers

Cette relation curieuse est conservée à la mairie de Maignelay et se trouve rapportée dans le *Bulletin de la commission archéologique du diocèse de Beauvais*, tom. II, p. 51.

(1) Testament de Raoul de Lannoy, aux pièces justificatives.

(2) Voir plus bas l'épitaphe du tombeau.

(3) Raoul a trois bagues à la main droite : une au pouce, une à l'index, une à l'auriculaire et une seule à l'index de la main gauche placée à la deuxième phalange. Jeanne porte une bague à l'index et une autre à l'annulaire de la main droite. L'index et l'auriculaire de la main gauche en

superposés, frangés de dentelles. Leurs pieds ont des chaussures qui se terminent carrément et à semelles épaisses.

La couche funèbre est bordée du côté de Raoul par des ceps de vignes, des guirlandes de houblon, cette vigne du Nord, par des enroulements de lierre et de chêne, feuillages qui conviennent à un guerrier. Elle est bordée du côté de Jeanne de Poix par des rinceaux de fleurs et des tiges de *pois*. Toutes ces guirlandes de feuillages et de fleurs aboutissent à des crânes humains et s'y engloutissent ; image de la mort sans pitié que ne fléchissent ni les grâces d'une femme, ni les vertus d'un guerrier.

Sur le soubassement quatre genies en pleurs soutiennent les armoiries des familles de Lannoy, de Poix et de Folleville : Le premier écu est au premier et dernier quartier de Lannoy qui est échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces : au 2.e et 3.e quartier de Poix de Sechelles qui est, comme le dit Palliot, d'azur fretté d'or (1).

Le deuxième écu est au premier quartier de Lannoy qui est échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces, au 2.e quartier de Poix de Sechelles qui est d'azur fretté d'or, au 3.e de Poix en Picardie qui est de gueules à la bande d'argent accom-de 6 croix recroisettées, et enfin au 4.e de Folleville qui est d'or à 10 losanges de gueules posés 3, 3, 3 et 1.

ont aussi, ainsi que l'annulaire. A ce doigt c'est la deuxième phalange qui la reçoit.

(1) Cet écu porte son émail sur les fenêtres de la nef et aux pieds de plusieurs statuettes : mais au lieu d'être, comme dit Palliot, *d'azur fretté d'or*, il est *d'or fretté de gueules*.

Au centre est l'épitaphe suivante tracée en caractères gothiques (1) :

Ci. gisent. nobles. persōnes.
Raoul. de. Lannoy. chevalier.
Seigneur. de. Morviller. et. de.
Paillart. conseilier. et. chambellan.
ordinaire. des. rois. Louis XIe. et.
XIIe. et. de. Charles. VIIIe.
bailli. du. palais. Real. a. Paris.
et. d'Amiens. capitaine. de. la. dite.
vile. de. cent. gentilz. hōmes. de. la. maison.
et. de cent. hōmes. d'armes. des. ordon
nāces. grand. chambellan. du. Realme. de.
Cicile. lieutenant. general. et. gouver
neur. de. la. duce. de. Gennes. qui.
trespassa. le. IIIIe. jour. du. mois. de.
avril. lan. mil. Vc. et. VIII. et.
Madame. Jehenne. de. Pois. sa. fame.
dame. des. dictz. lieux. de. Foleville. et. de.
Gannes. laquele. deceda. le XVI. jour.
du. mois. de. juillet. lan. mil. Vc. et. XXIIII.
Pries. Dieu. pour. leurs. ames :...

Les génies servant de support ont été donnés comme modèle du genre nouveau introduit en France par les Italiens, à cause de la pureté de leurs formes et de l'expression de la douleur peinte sur leurs traits avec un art supérieur (2). C'est une opinion que nous répétons sans la partager.

(1) Ces caractères gothiques ne paraissent pas en harmonie avec le reste du sarcophage qui appartient à l'école italienne, ni avec les caractères romains tracés sur les banderoles que tiennent les deux statues. Ils auront donc été tracés sur place par un français.

(2) *Essai Historique sur les arts du dessin en Picardie*, par M. Rigol-

Le doute sur leur origine italienne n'est pas possible, lorsqu'on lit aux pieds de Raoul la signature de deux artistes italiens : ANTONINVS DE PORTA TAMAGNINVS MEDIOLANENSIS FACIEBAT, et plus loin : ET PAXIVS NEPOS SVVS. Aux pieds de Jeanne, le premier de ces sculpteurs a seul signé et cette fois en sa langue maternelle : ANTONIO TAGMANINO DE MILANO FACIEB̄ (1). C'est là un fait très curieux qui a été rapproché par un savant archéologue (2) de deux inscriptions qui se voient au portail de l'église des Célestins, à Paris, sur les piédestaux qui portaient les statues de Charles V et de sa femme (3). Sur l'un de ces piédestaux est écrit

lot, publié dans les *Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. III, p. 467.

(1) Nous avons cherché en vain dans les biographies les noms de ces deux artistes italiens : nous n'avons pas été plus heureux que l'auteur de l'Essai Historique sur les arts du dessin en Picardie qui met en note des quelques lignes qu'il consacre à Folleville : « Si, ce qui serait possible, le » nom du premier de ces artistes était Antoine della Porta, il appartiendrait » à une famille de sculpteurs milanais, dont le plus célèbre Guillaume a » travaillé à Rome et à Gênes, en 1531, imitant le style de Léonard » et de Perin del Vaga ; il avait pour oncle Jean-Jacques della Porta, » qui fut employé, au XV.e siècle, à la Chartreuse de Pavie. Cicognara, » dans sa *Storia della Scultura*, mentionne encore un Jean-Baptiste » et un Thomas della Porta, mais ne nomme pas Antoine. » — *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tom. III, p. 467.

(2) M. Didron. *Bulletin du Comité historique*, tom. I, 2.e partie, page 317.

(3) Ces piédestaux, ainsi que les inscriptions qu'ils portent, ont dû être transportés depuis peu à Saint-Denis où se trouvaient déjà les statues de Charles V et de sa femme. — *Bulletin du Comité historique*, t. IV, p. 311.

en latin : KAROLVS QVINTVS FUNDATOR HUIUS ECCLESIÆ ; sur l'autre, en français : JEANNE DE BOURBON ESPOUSE DE CHARLES-QUINT. Ainsi au XIV.e siècle comme au XVI.e, à Paris comme à Folleville, la langue savante pour les hommes et la langue vulgaire pour les femmes.

NICHE DU TOMBEAU.

Dans le sarcophage, nous venons de voir une œuvre purement italienne. Ces génies sans tuniques pour les vêtir, prenant la place des anges sur le soubassement, auraient suffi pour nous le faire soupçonner : la signature des sculpteurs ne laisse plus aucun doute. Mais la niche qui reçoit le sarcophage et le couronnement qui le domine, nous les revendiquons, sans crainte de nous tromper, comme un chef d'œuvre de l'art indigène. La place d'honneur a été cédée au marbre sorti des mains de l'artiste italien par l'entailleur français qui lui préparait cette arcade travaillée de son plus fin ciseau, parée des plus délicates conceptions de son génie. — Politesse exquise de l'art national qui se fait coquet pour recevoir un art exotique, ce rival qui va le supplanter ; ou bien tactique perfide, résolution désespérée d'une politique habile, défiant son rival en un combat singulier, se posant en face, lui faisant la partie égale, afin d'obtenir un plus éclatant triomphe. Imitation de ce défi qu'à cette époque l'aiguille si légère — depuis tombée — de la cathédrale de Beauvais, jetait au dôme massif de Saint-Pierre de Rome.

Toujours est-il que ce qui est pierre dans le tombeau

de Folleville, à la différence de ce qui est marbre, est passé par les mains d'un des nôtres et en est sorti avec cette riche parure qu'on ne saurait trop admirer. L'art qui façonna si merveilleusement ces matériaux sortis de nos carrières, est tout aussi indigène qu'eux, un œil exercé ne saurait s'y méprendre (1). Qu'on compare les anges du monument de pierre, avec les génies dénudés du soubassement : les anges sont modestement vêtus de longues tuniques qui flottent légèrement le long de leur corps. Moins étudiés dans leurs formes, ils ont ces poses naïves et enfantines que l'art gothique sait donner à ses personnages, au XVI.ᵉ siècle, aussi bien qu'au XIIIᵉ. Dans ces feuilles de choux si merveilleusement frisés, dans ces tiges de chardons si légères qu'elles semblent remuer au vent, ne reconnaît-on pas la riche végétation qui s'épanouit dans nos monuments gothiques de cette époque depuis le porche jusqu'aux aiguilles des contreforts et aux flèches des tours? Les Italiens ne savaient rien faire de semblable.

Si l'on voulait poursuivre ce parallèle jusque dans les plus

(1) Cette ligne de démarcation étant ainsi tracée entre l'œuvre de marbre qui appartient à l'Italie et l'œuvre de pierre qui est française, on comprend que M. Rigollot dans son *Essai sur les arts en Picardie* (*Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. III, p. 466) ait classé le tombeau de Folleville parmi les objets d'arts indigènes, tout en reconnaissant que le sarcophage était dû à un artiste italien, et qu'il en ait donné un dessin comme modèle de la manière italienne que Charles VIII et Louis XII introduisaient en France à la suite des guerres d'Italie. Le reproche que M. Dusevel fait à cet égard à l'archéologue que nous venons de citer, nous paraît donc tomber à faux. (Voir dans la 3.ᵉ édition des lettres sur le département de la Somme, par M. Dusevel, la note sur la page 233.

petits détails, on n'aurait qu'à détacher du sarcophage et de la niche, une de ces tiges de pois qui se trouvent en ces deux places le produit d'une inspiration identique, sorte de *rébus* s'appliquant à Jeanne de Poix ; on verrait comment sur la pierre, les pétales sont disposés autrement que sur le marbre, de manière à donner à la fleur une physionomie entièrement différente ; ici de la famille des légumineuses, comme le veulent les lois de la botanique, elle est là, par une étourderie d'artiste, de la famille des crucifères ; tellement que sans les gousses qui l'accompagnent on se méprendrait sur son nom. Mais, sans aller si avant, il suffit de constater que loin d'être le produit de l'art italien, la niche du tombeau de Folleville a même rejeté avec une sorte d'affectation, contrairement à ce qui était généralement pratiqué au XVI.e siècle par les artistes français, les moindre inspirations de la renaissance. Nous ne partageons donc pas l'opinion des auteurs du *Voyage Pittoresque dans l'ancienne France*, qui, en parlant du tombeau de Folleville, l'attribuent dans son entier à Antoine de Porta mélangeant par courtoisie quelques ornements gothiques à ceux qu'il apportait de sa patrie (1). S'il en était besoin, le *faire* des sujets que nous allons passser rapidement en revue, servirait à démontrer la confusion faite par ces antiquaires.

Ce sont d'abord sur les parties latérales de la niche, les initiales de Raoul et Jeanne (R. et J.), retenues par des lacs, au-dessous la décollation de saint Jean-Baptiste

(1) *Voyage Pittoresque et Romantique dans l'ancienne France*, par Taylor et C. Nodier. — Picardie, tom. II.

patron du chœur. L'exécuteur s'appuie fièrement sur l'épée avec laquelle il a tranché la tête du saint. Le chef est reçu dans un plat par Salomé qui a assisté à l'exécution parée comme pour une fête. Une autre scène de deuil, comme elle énergiquement sculptée, fait face à celle-ci : c'est N. S. dans les bras de sa mère après la descente de croix. Dans un enfoncement partiqué pour établir une communication, — bouchée aujourd'hui, — entre le chœur et la chapelle voisine, un homme court vêtu, embouche une trompette recourbée, et agite une bannière chargée de trois têtes de mort. Ensuite viennent rangés sur la muraille du fond, sous des dais feuillagés, saint Antoine avec son fidèle compagnon, le diable sous forme de cet animal immonde qui sort comme de coutume du milieu des flammes (1), saint Sébastien percé de flèches, et saint Adrien cet autre guerrier qui eut pour la foi, les membres brisés sur une enclume. A ses pieds est couché le lion image de la valeur guerrière (2). De la main droite le saint tient l'épée insigne de sa noble pro-

(1) Saint Antoine figure peut être ici comme patron du père de Jeanne : Antoine de Poix.

(2) Le lion comme symbole de la force et du courage, repose sous les pieds des chevaliers sur presque toutes les pierres tombales du moyen-âge. Il est aussi l'un des quatre animaux que J. C. foule aux pieds : *super aspidem et basiliscum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.* C'est toujours la même idée. J. C. en les foulant aux pieds est plus fort que les quatre animaux considérés comme les plus puissants de la nature ; de même que la valeur du guerrier est mise en relief par la présence du roi des animaux, rampant sous la semelle de ses pieds. — Le lion se trouve partout où le courage est à exprimer.

fession, de la gauche un marteau appuyé sur une enclume, insigne de son généreux martyr.

L'espace qui sépare ces différents sujets, est tapissé des débris de la charpente humaine : crânes, omoplates, vertèbres, fémurs, jetés çà et là parmi des fleurs de toute espèce et les feuillages les plus variés. Sur les branches sont perchés des oiseaux divers au milieu desquels on reconnaît le hibou, oiseau lugubre. Dans les ogives, décrites sur la face principale, des tiges de pois se montrent encore comme sur le sarcophage. La fleur s'éloigne un peu de la fleur naturelle ; mais les gousses qui s'écossent à côté sont très reconnaissables. Ces tiges s'échappent de deux crânes au-dessus desquels des banderolles flottant au vent portent ces sentences tirées de Job et du Psalmiste : *breves dies hominis sunt — mors peccatorum pessima.*

De la voûte de la niche descendent deux légers pendentifs, sur l'un sont groupés trois saints, sur l'autre trois saintes. Sur le premier : saint Jean l'évangeliste ayant l'écritoire appendu à sa ceinture et tenant la coupe qui lui sert d'attribut. L'animal qui en sort est ordinairement un serpent ou dragon ailé, symboble du poison que la coupe contient (1). Ici le dragon n'a pas d'ailes, il a seulement sur l'échine une crinière ondulée. A côté de saint Jean, saint Jacques de Compostelle, reconnaissable

(1) Aristodème prêtre des idoles dit à Jean : « Si tu veux que je croie » en ton Dieu, je te donnerai du poison à boire et s'il ne te fait point de » mal tu auras montré que ton Dieu est véritable... L'apôtre prit la coupe, » fit le signe de la croix, but tout le venin et n'eut aucun mal. » Légende dorée. Vie de saint Jean l'évangeliste.

à son bourdon de pélérin et à sa panetière au côté. En troisième lieu vient l'archange Michel tenant un bouclier chargé d'une croix, et terrassant le démon.

La présence de ces trois saints en ce lieu, s'explique facilement. Le premier est le patron de Jeanne de Poix, le second le patron de la nef, le troisième l'archange Michel forme avec saint Sébastien et saint Adrien que nous avons vus tout à l'heure cette trinité protectrice des hommes de guerre, qu'il est à propos de retrouver au dessus de la poussière d'un des plus valeureux chevaliers du XVI.e siècle (1).

Sur le second pendentif: sainte Barbe portant d'une main la tour dans laquelle elle fut enfermée par son père inhumain, de l'autre la palme de martyre; — sainte Catherine, — et une autre sainte élevant en l'air une croix qu'elle tient des deux mains, c'est sainte Marguerite, je suppose. D'habitude on la voit sortir du ventre d'un animal monstrueux et tenant une croix dont le signe la délivra miraculeusement, d'après le récit des légendes (2).

(1) Le seigneur qui conférait l'ordre de la Chevalerie prononçait ces paroles ou d'autres semblables: Au nom de Dieu, de *saint Michel*, je te fais Chevalier. *Mémoire sur l'ancienne Chevalerie*, par de La Curne de Sainte Palaye, tom. XX p. 116, des *mém. de l'académie des inscriptions*. — Saint Michel était représenté sur la poignée de la plupart des épées du moyen-âge. (Voir l'ouvrage de M. Labarte sur les objets compris dans la collection de M. Debruge-Dumesnil).

(2) Un énorme dragon s'élança pour la dévorer, elle fit le signe de la croix et il disparut. D'autres disent que le dragon lui saisit la tête dans la gueule, et comme il allait la dévorer, elle fit le signe de la croix, le dragon creva et la sainte resta sans aucun mal. (Légende Dorée, *Vie de sainte*

Des fleurs de lis tapissent le fond des voûtes et les arceaux portent les initiales de Raoul et de Jeanne en lettes majuscules et minuscules gothiques alternant entr'elles et séparées par des larmes. A côté se voient encore, comme dans le fond du tombeau, comme sur le sarcophage, des pois en gousses et en fleurs. Il faut remarquer cette persistance de l'artiste à consacrer à Jeanne de *Poix* une plante qui porte son nom, à la représenter sous toutes ses formes : lorsqu'elle est en fleurs, et lorsqu'arrivant à sa maturité, la graine s'échappe de la gousse qui se fend, par allusion à l'état de Jeanne de Poix trouvée mûre pour la mort vers sa soixantième année (1).

COURONNEMENT DU TOMBEAU.

Sur le couronnement du tombeau, l'artiste qui vient de ciseler des scènes de deuil, des ossements humains (2), des larmes funèbres, va présenter aux regards du spectateur un tableau plus rassurant. Au centre paraît la vierge Marie avec l'enfant Jésus dans ses bras, sortant

Marguerite). — La sainte Marguerite de Folleville paraît calquée sur le premier de ces récits.

(1) Nous arrivons à ce chiffre en lui donnant de 18 à 20 ans, à l'époque de son mariage.

(2) En Angleterre, dans une des chapelles de la cathédrale de Cantorbéry, un tombeau qui peut être à peu près de l'époque de celui de Folleville et qui consiste en un simple sarcophage, présente comme lui une grande quantité d'ossements sculptés et servant de décoration, seulement au lieu d'être éparpillés au milieu de fleurs qui les cachent en partie, ils sont serrés les uns contre les autres, entrelacés sous forme d'une guirlande d'un très haut relief, qui fait le tour du monument.

radieuse du sein d'un lis épanoui au-dessus duquel un ange déploie un phylactère sur lequel se lit ce passage du Cantique des cantiques : *Lilium convallium.* L'enfant Jésus tenait une croix dont les bras ont été brisés, la hampe seule lui reste dans la main. La couronne de la vierge (1) est garnie de feuilles frisées entre lesquelles brillent des étoiles à cinq branches. Derrière est un léger treillage et dans le lointain des arbres, par allusion à différents passages du Cantique des cantiques, ayant trait à la vierge Marie (2). Un très joli dais, autour duquel on lit : *sola pulchra es, amica mea,* laisse pendre des rideaux que deux anges relèvent pour nous découvrir le riche tableau dont nous venons de tracer les principaux traits.

Les attributs des quatre évangelistes : l'ange et l'aigle en haut, le veau et le lion en bas, tous quatre aîlés et nimbés pour marquer l'élan de leur vertu, composent avec les deux anges du dais, la cour céleste qui accompagne la vierge mère assise sur son trône avec l'enfant divin (3).

N'oublions pas, avant de passer plus loin, de contempler un instant cette guirlande de fleurs pleines d'éclat, dont l'inspiration a bien pu être puisée dans le cantique sacré : *lectulus noster floridus*, dit l'épouse et plus loin

(1) Veni de Libano, sponsa mea, veni de Libano, veni coronaberis. — Cant. cant.

(2) Hortus conclusus...... sicut malus inter ligna sylvarum... fulcite me floribus : stipite me malis.

Tous passages du *Cantique des cantiques* dont le treillage et les arbres du tombeau peuvent être la traduction sculptée.

(3) In circuitu sedis, quatuor animalia, *dit l'Apocalypse,*

elle ajoute : *fulcite me floribus*. Si on veut nommer ces fleurs, en cherchant leurs pareilles dans la nature, on n'y parvient pas facilement, mais la science héraldique vient en aide et elle nous apprend que ce sont des roses. C'est sous cette forme que s'épanouissent les roses sur les écus d'un grand nombre de familles, sans feuilles pour accompagnement, sans pédoncule pour support, c'est exactement sous cette forme aussi que cette fleur se reproduit une infinité de fois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'abbaye de Westminster. — La rose convient auprès de la Vierge Marie que l'église appelle dans ses litanies : *rose mystique*.

Ce qu'il faut bien remarquer ici, c'est que ces fleurs sont enfilées les unes après les autres comme un chapelet. De dix en dix, s'épanouit une rose plus grande garnie d'une double rangée de pétales : en tout cinq grandes roses, séparant autant de dizaines de roses plus petites, toutes semblables et symétriquement disposées, c'est-à-dire que par leur arrangement et par leur nombre ces fleurs composent cette fraction du rosaire qu'on appelle chapelet. Ce nom, dit Menage, lui vient de sa ressemblance avec un chapeau ou *chapel de roses*, (en espagnol *rosario*), qui n'était autre chose qu'une guirlande de roses fort usitée pour retenir les cheveux. De chapel est venu le diminutif chapelet qui se trouve souvent dans les vieux auteurs pour désigner cette légère coiffure de roses en guirlandes (1). L'étimologie du mot chapelet convient

(1) Menage cite ce passage du roman de la Rose :

Si avait un *chapelet* neuf,
Si beau, que parmi trente neuf

parfaitement à notre sujet. Le chapelet sculpté à Folleville est en effet une véritable guirlande de roses ; il n'y a pas seulement ressemblance, il y a identité parfaite.

En même temps que ces roses forment un chapelet, leur disposition engendre aussi une auréole de forme elliptique qui paraîtra remarquable si on se rappelle qu'au XVI.e siècle, il est d'usage de composer l'auréole de rayons soit droits, soit flamboyants (1). L'auréole, d'après l'usage habituel, n'a que l'ampleur nécessaire pour comprendre le personnage qu'elle est appelée à exalter. Ici

En mon vivant voir ne pensoye,
Chapeau si bien ouvré de soye.

On peut du reste voir un très bel exemple de ce genre de coiffure sur une statue du XIII.e siècle, placée au portail de l'église de Saint-Thibault près Semur, et reproduite dans les annales archéologiques de M. Didron tom. V.e p. 191.

Michelet dans son histoire de France, tom. II p. 343, rappelle un passage extrait d'un sermon sur la vierge par l'archevêque de Kenterbury, Etienne Langton, qui convient à notre sujet :

Bele Aliz matin leva,
Sun cors vesti et para,
Ens un vergier s'en entra,
Cink fleurettes y truva ;
Un *chapelet* fit en a
De bele *rose* flurie...

Le prédicateur applique ensuite mystiquement chaque vers à la mère du sauveur et s'écrie avec enthousiasme :

Ceste est la belle Aliz,
Ceste est la flur,
Cest est le lis.

(1) *Histoire de Dieu* par Didron, page 106.

elle se dilate d'une manière prodigieuse, de sorte qu'elle embrasse non seulement la vierge mère et l'enfant Jésus ; mais encore le lis mystique, le treillage et les arbres allégoriques. Quand la vierge tient l'Homme-Dieu dans ses bras, on peut croire que l'auréole appartient plutôt au fils qu'à la mère (1). A Folleville, il n'y a pas de doute qu'elle se rapporte au contraire plutôt à la mère qu'au fils, le chapelet étant particulièrement consacré à la vierge Marie.

Au milieu de la profusion des sculptures de Folleville, cette guirlande de fleurs pourrait passer inaperçue, mais lorsqu'en suivant de l'œil l'ellipse qu'elle décrit et lorsqu'en comptant ses fleurs on y reconnaît à la fois une auréole et un chapelet fleuri, on se fait une idée de la valeur de ce tombeau, ou tout est original et ou chaque fleur exprime une pensée.

De chaque côté de la vierge, en s'écartant un peu de l'auréole, est un buste compris dans une couronne de feuillage : l'un d'homme à gauche du spectateur, l'autre de femme à sa droite. Ce sont des personnages civils, dont on chercherait en vain le nom dans le calendrier. La femme a les cheveux retenus dans une légère résille ; l'homme a la tête couverte d'une coiffure plate, semblable à peu près à celle de Raoul de Lannoy sur le sarcophage. Ou bien ce sont les portraits de Raoul de Lannoy et de Jeanne de Poix, ou bien ce sont les portraits des donateurs du tombeau, de ceux qui l'on fait ériger. En admettant ce dernier sens èt pour suivre les idées du XVI.e siècle,

(1) *Histoire de Dieu*, par Didron, page 202.

il faudrait peut être dire que les deux saints qui se dressent dans des niches, non loin de ces deux personnages, sont leurs patrons qui les présentent à la sainte vierge. Du côté de la femme est saint Louis, reconnaissable au sceptre qu'il tient d'une main et à la couronne d'épine de N. S. qu'il tient de l'autre. Le buste de femme, pourrait donc appartenir à *Louise* de Créquy fille de Raoul de Lannoy; tandis que le buste d'homme qui est en face représenterait Claude de Créquy son petit-fils, avec son patron saint Claude (1), en costume d'évêque.

Nous émettons cette explication comme possible, et sans nous y arrêter plus longtemps, nous reportons nos regards au sommet de cette belle page de sculpture. Là un sujet emprunté aux idées mythologiques, jure un peu à côté des anges et des saints dont le tombeau est rempli. Un centaure armé d'une massue et protégé par un bouclier en forme de cœur, se trouve en regard d'une syrène, moitié femme, moitié poisson, tenant un peigne et un miroir. Le centaure intrépide dans les combats pourrait convenir à Raoul de Lannoy et la syrène qui séduit par ses charmes à Jeanne de Poix (2).

(1) Jeanne de Poix a fait par son testament des libéralités considérables à son petit-fils Claude de Créquy qu'elle affectionnait. (Voir le testament de Jeanne de Poix aux pièces justificatives). — Quoi d'étonnant que par reconnaissance et pour honorer la mémoire de ses grands parents, il ait concouru avec sa mère Louise de Créquy, à l'érection du monument funèbre, tandis que son oncle François de Lannoy soldait le reste du chœur de ses deniers.

(2) Le centaure avec arc ou massue, la syrène avec peigne et miroir, ne sont pas rares dans les armoiries, ils se trouvent aussi reproduits sou-

Ce qui est certain, c'est que dans l'antiquité païenne les centaures et les syrènes se retrouvaient ensemble sur les monuments funèbres, le bûcher d'Ephestion en est un exemple. De même au XIV.e siècle Giotto placait un centaure au milieu des anges qui assistaient à l'apothéose de saint François d'Assises (1). C'était l'idée ancienne reproduite, les bûchers servant d'apothéose chez les païens, à ceux en l'honneur de qui on les élevait.

Non loin de la syrène et du centaure, une dernière inscription domine tout le monument et résume en deux mots l'enseignement que nous devons retirer des différentes scènes de deuil qui ont frappé nos regards. Cette inscription est ainsi conçue: *craindons la mort mieulx en aurons*. Dans cette sentence sont analysés et traduits les passages de l'écriture que nous avons lus sur les différentes parties du tombeau: *ablue nostra delicta—aeternam vitam nobis da — mors peccatorum pessima — brewes dies hominis sunt*. Toutes ces paroles des livres saints, veulent dire: *craindons la mort mieulx en aurons*, et parcequ'elles s'adressent également aux personnes de l'un et

vent au milieu d'autres animaux fantastiques dans les sculptures du moyen-âge. Au dire de certains archéologues, c'est perdre son temps que de vouloir donner un sens à ces êtres bizarres, selon d'autres, ils dépeignent les passions humaines ainsi que le prétendent les moralistes et les encyclopédistes du moyen-âge, Vincent de Beauvais entr'autres. La syrène, disent-ils, est l'image de la luxure. — A ce compte, serait-ce une méchanceté de l'artiste de Folleville qui aurait traduit à l'aide de ce mythe, un propos que tenaient les mauvaises langues sur Jeanne de Poix et qui est rapporté par dom Grenier (17.e paquet, n.° 16, MS. Bib. nationale).

(1) *Dictionnaire des monuments*, par Guenebaut, au mot *centaure*.

de l'autre sexe, la langue usuelle a été employée afin que personne ne puisse exciper de son ignorance, et dire qu'il n'a pas compris.

TOMBEAU DE FRANÇOIS DE LANNOY ET DE MARIE DE HANGEST, SA FEMME. (Pl. III.)

Il se divise comme celui de Raoul en deux parties qui appartiennent à deux ciseaux différents. L'encadrement qui est en marbre, a été sculpté par un artiste, les statues qui sont en pierre, par un autre. Ces statues étaient placées du vivant de François de Lannoy (1).

L'épitaphe qui indiquait les noms des deux personnages, les écussons qui les répétaient en une autre langue ont été également grattés (2). Il n'en est pas moins certain que ce tombeau est celui de François de Lannoy, car l'épitaphe que la pierre n'a pu garder a été transcrite par Dom Grenier (3). Elle était ainsi conçue :

Cy gist haut et puissant seigneur messire François de Lannoy, en son vivant chevalier, seigneur de Morvillers, Folleville, Gannes, Paillart, Saresviller, Oresmeaux, Gollencourt et Dompmartin, Inocourt, Hapeglene, Rinneville, enfant d'honneur du feu roi Louis XII et puis après son pannetier, conseiller et pen-

(1) Dans son testament daté de 1545, on lit ce passage que nous avons déjà cité : « Je veux être inhumé en la chapelle de M.r Saint Jean de Fol-» leville (qui est le chœur), entre l'autel et les *représentations de ma* » *femme et moy*, comme l'on va au sépulcre. » (Ce sépulcre est l'arcade creusée derrière le maître-autel.)

(2) L'écu de François est entouré de la chaîne de famille. — Celui de sa femme de la cordelière des veuves.

(3) MS. de la Bib. nat. dom Grenier, 17.e paquet, n.° 16.

sionnaire du feu roi François I.er, gouverneur, bailli, capitaine de Chauny et capitaine de la ville et cité d'Amiens, aussi capitaine de mil homes de pieds et de cent chevaux-légers, qui trépassa... (la date n'est pas remplie. Ce qui regarde la femme de Francois est aussi omis) (1).

La date du décès de François de Lannoy, grattée à Folleville, passée sous silence par Dom Grenier, se lit dans l'église de Gannes (Oise), sur une table de marbre qui relate dans une inscription en caractères romains que les cœurs de François et de Marie de Hangest dame de Genlis, reposent en lieu :

Cy gist le cœur de hault et puissant seigneur Monsieur François de Lãnoi en son vivant chler seigneur de Morviler, Folleville, Gannes, Paillart, Saresviller, Oresmeaux, Gollencourt, Dompmartin, Inaucourt et Happegiennes, Raineville, avẽnes, cõseiller pensionnaire du roi gouverneur bailli et cappitaine de chauni et capp.ne de la ville et cité d'Amiens aussi capitaine de mil hõmes de pied et de cent chevaulx légers qui trespassa le XIII.e de juillet Vc XLVIII avecque le cœur de Madame Marie de Genli sa femme qui trespassa le jour de... (blanc) an mil Vc et... (blanc)... Priez Dieu pour leurs âmes.

Au-dessus des lacs retiennent deux cœurs et les initiales des deux époux (F. M.), à côté : *bti mũdo corde qm̃ ipsi deum videbũt — matt.*

(1) A Folleville on dit que ce tombeau est celui d'Emmanuel de Gondy et de Marguerite de Silly sa femme. Ce n'est pas possible à admettre, en présence des caractères du monument. — Les armoiries de la famille de Gondy, *d'or à deux masses de sable posées en sautoir et liées de gueule* ne se trouvent nulle part à Folleville et d'ailleurs Emmanuel de Gondy mourut au château de Joigny en 1662, âgé de 81 ans, et Marguerite de Silly, morte à Paris en 1625 dans sa 42.e année, fut inhumée dans l'église des Carmélites de la rue Chapon (*Dictionnaire des femmes célèbres*).

Au sommet : *Beati mortui qui in dño moriunt.* — Apo. 14.

Cette pierre de Gannes qui complète le tombeau de Folleville, aujourd'hui dressée le long d'une muraille de la nef, devait être primitivement dans la chapelle seigneuriale — actuellement la sacristie — que Jeanne de Poix avait fait construire tenant au chœur de l'église de Gannes, d'après les dispositions testamentaires de son oncle (1).

François de Lannoy porte au cou une chaîne comme son père. Il avait des éperons qui ont été brisés. Une cotte de maille paraît au-dessous d'un vêtement sous forme de dalmatique armorié de Lannoy et de Poix (2).

Marie de Hangest qui vient derrière son mari, a une robe sans ornements. Les deux époux sont à genoux chacun devant un prie-Dieu (3), et auprès du chef de saint Jean encastré dans la muraille.

Sur le soubassement décoré de petits médaillons représentant des têtes d'empereurs romains, quatre arcades comprennent les quatre vertus cardinales : la Justice, la Prudence, la Tempérance et la Force.

La Force *(fortitudo — force d'âme)*, sous les traits d'une femme, la poitrine couverte d'une armure richement damasquinée, arrache d'une tour un dragon : image du triomphe de la vertu sur le vice.

(1) Voir aux pièces justificatives, testament de Jeanne de Poix.

(2) De Lannoy qui est échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces, écartelé de Poix qui est d'azur fretté d'or, d'après Palliot.

(3) Leurs mains qui avaient été brisées ont été refaites depuis peu.

La Tempérance a pour attributs : le frein et l'horloge (1), son vêtement est simple, son maintien modeste.

La Prudence porte le compas et le miroir (2). Elle est couverte de riches vêtements ornés de broderies et de crevées.

La Justice sous la figure d'une femme (3) revêtue d'une cotte de maille et de cuissards aux jambes, tient la balance d'une main et l'épée de l'autre. Elle porte la couronne royale en tête : insigne de la puissance exécutive. Un léger manteau flotte sur ses épaules (4).

(1) Le cadran est divisé en 12 heures, et non en 24 comme sur le tombeau de Georges d'Amboise à Rouen.

(2) A Rouen, au lieu du miroir elle a un flambeau.

(3) Nous ne pensons pas que ce personnage qui figure la justice soit un homme ainsi que le dit M. l'abbé Barraud dans une note communiquée au Comité historique (*Bulletin du Comité hist. des arts et monuments*, 1840-41, p. 303). — L'absence de barbe, la présence de cheveux longs et flottants, le caractère de la figure nous la font prendre pour une femme.

(4) Sur le tombeau d'Hemard, cardinal, ancien évêque d'Amiens, qui se voit dans la cathédrale de cette ville, les quatre vertus cardinales sont aussi représentées. Elles sont tellement semblables à celles de Folleville qu'elles sont évidemment sorties de la même main. On y lit la date de 1543, et c'était vers la même date que François de Lannoy mourait. Son testament est daté en effet de 1545. Hemard est comme François de Lannoy à genoux devant le chef de saint Jean-Baptiste auquel il avait une grande dévotion. — Gilbert, *Description de la cath. d'Amiens*.

Le tombeau de Georges d'Amboise à Rouen, qui est de cette époque (1525), présente en outre de ces quatre vertus, deux autres : la Foi et la Charité. — Le tombeau de François II, à Nantes (élevé au commencement du XVI.e siècle), n'a que les quatre vertus de Folleville. — Voir la *Description des tombeaux de la cathédrale de Rouen*, par Deville.

Les armes des seigneurs de Folleville et des familles auxquelles ils se sont alliés, bordent le mausolé de François de Lannoy.

LE SÉPULCRE. (Pl. III.)

L'enthousiasme qui avait fait traverser les mers à une autre époque, pour marcher à la délivrance du tombeau du Christ, étant passé au XVI.e siècle, on se contentait alors de consacrer dans les églises une chapelle au Saint-Sépulcre et de faire son pélérinage chez soi, sans dérangement. La Picardie est riche en monuments de ce genre qui appartiennent tous au XV.e et au XVI.e siècle (1). Nous nous contentons de citer celui de l'église Saint-Sépulcre de Montdidier, parcequ'il est très rapproché du nôtre, et celui de Doullens, à cause des traits de ressemblance plus intime qui existent entr'eux.

Ce qui fait que de prime abord on serait porté à ne pas reconnaître un sépulcre dans cette arcade placée à l'extrémité de l'abside, derrière l'autel, c'est que le sujet principal manque, on ne voit ni le tombeau proprement dit, ni les saintes femmes, ni les saints personnages ; mais qu'on se rappelle les paroles de François de Lannoy dans son testament : « Je veux être inhumé entre l'autel et les re» présentations de ma femme et de moi, *comme on va au* » *sépulcre.* » Puis qu'on jette les yeux sur les scènes qui servent d'ornements à cette partie de l'église et l'on verra que la désignation du testament est exacte. Des anges à

(1) Les principaux sont mentionnés dans l'histoire des stalles de la cathédrale d'Amiens, par MM. Jourdain et Duval. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom VII, p. 325.

chevelures épaisses et frisées, s'étagent le long de l'accolade tenant les instruments de la passion : la colonne, le fouet, la couronne d'épines, l'éponge, les clous et la croix. N. S. apparaît à Marie sous la figure d'un jardinier (1) au centre de l'accolade. La pierre est façonnée en légères dentelles. Aux endroits où elle ne porte pas de personnages, et sur ce léger réseau est broché le chiffre de Raoul de Lannoy et de Jeanne de Poix (l'*R* et le *J* retenus par un nœud).

PIERRE TUMULAIRE DE THIMOLÉON DE SÉRICOURT.

Une table en marbre noir, replacée depuis peu dans le chœur du côté droit, porte en tête l'écu de la famille : *d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or*. Il est surmonté de la couronne de marquis. Au-dessous cette épitaphe :

Cy gist
M.[r] Charles
Thimoléon de Séricourt
marquis d'Esclainvillers
seig.[r] de Folleville
et autres lieux, chevalier
de l'ordre royal
et militaire de S.[t] Louis
brigadier des
armées du Roy
décédé le 1.[er] mars
1751 agé de 69 ans.
Priez Dieu
pour son ame (2).

(1) Au sépulcre de Doullens, J.-C. sous la figure d'un jardinier et les anges tenant les instruments de la passion, présentent les mêmes attitudes qu'à Folleville.

(2) La tradition locale veut qu'en l'emplacement occupé actuellement par

PIERRE TUMULAIRE DE DAME MARIE MICHEL DE SÉRICOURT.

Un autre marbre consacré à la mémoire de la fille de Thimoléon de Séricourt (1), retrouvé chez un habitant du village de Sourdon, voisin de Folleville, a été replacé dans l'église, en 1849, par les soins de la fabrique. L'épitaphe n'existe plus qu'en partie. Elle porte :

Ci git
dame Marie Michel de Séricourt d'Esclainvillers,
née au château de Folleville, le 16 juin 1713,
mariée le 28 février 1737 à Augustin Joseph
de Mailly, comte de Mailly, marquis d'Haucourt,
chevalier des ordres du roi, lieutenant général
de ses armées, grand'croix de l'ordre de Malthe,
gouverneur d'Abbeville, lieutenant général et
commandant en chef du Roussillon, ancien
inspecteur de la cavalerie et des dragons et
directeur général des camps et armées du roi.
Elle soutint l'illustration de sa naissance et
de son rang, par des qualités précieuses et d'éminentes
vertus, qui avoient pour base une religion éclairée,
une piété tendre et sincère, esprit sage, jugement
droit et sûr, prudence et franchise, mœurs douces et
simples, politesse noble et attentive, constamment
dirigée par une bonté d'âme qui se peignoit dans le
regard, le ton de voix, les paroles. Elle eut tous ses
voisins pour amis. Le respect qu'elle inspiroit se
changeoit bientôt en un véritable attachement. Tous
ses vassaux la chérissoient comme une protectrice et une
bienfaitrice toujours occuppée de leurs intérêts et de leurs
besoins. C'est au milieu de leurs pleurs, bénédictions
. . . .

le marbre se soit dressé avant la révolution de 89, une grande pierre tombale à la mémoire de la marquise de Séricourt. On voit en effet dans la muraille des trous indiquant la présence d'un monument qui a aujourd'hui disparu.

(1) Voir Seillier, MS. déjà cité, au mot *Folleville*.

Il reste au-dessus, encastrés dans la muraille, cinq médaillons en marbre blanc, d'un bon travail, dont on ne comprend pas bien la signification en cette place. On y a vu des bustes d'empereurs romains. Nous croyons être dans le vrai en disant que ce sont les portraits de J. C., de la S.[te]-Vierge, de St.-Pierre le chef des apôtres, de St.-Jean et de St.-Jacques les deux patrons de l'église. Travail d'un italien, sans doute, ces bustes ont déposé en grande partie le caractère traditionnel qui leur était assigné par l'art religieux.

VOÛTES DU CHOEUR. (Pl. IV.)

Ces voûtes sont bien faites pour abriter les tombeaux de la famille de Lannoy. La partie comprise dans la travée occupée par le monument de Raoul et de Jeanne, est chargée sur les arètes de chaînes qui montent et descendent, d'*R* majuscules et d'*r* minuscules, de *J* majuscules et de *j* minuscules, toutes lettres séparées par des larmes funèbres, toutes lettres consacrées ainsi que les chaînes à la mémoire de Raoul et de Jeanne. Parmi les torsades, les bouquets de feuilles et de fleurs les plus variés, se retrouvent encore les *pois* que nous avons vus si abondants et si significatifs sur le tombeau. Puis à côté de la chaîne de Raoul, la cordelière du patron de François de Lannoy ; à côté des *R* et des *J* initiales de Raoul et de Jeanne, des *F* majuscules et des *f* minuscules initiales de François, entremêlées à des cabochons garnis de perles, au lieu du signe de deuil qui accompagnait les initiales de Raoul, parce que François n'est pas mort, avons-nous dit, au moment ou son chiffre est gravé sur la pierre.

En arrivant à l'arête la plus rapprochée de la nef, des coquilles de pélérin bien reconnaissables, rappellent St.-Jacques son patron. Il y a donc dans ces chiffres, ces cordes à nœuds, ces chaînes, ces fleurs, ces coquilles, autre chose qu'un engencement délicieux qui réjouit la vue, il y a une pensée qui parle à l'esprit.

Les arceaux viennent se perdre sur les murailles et reposer sur de petits culs-de-lampe diversement historiés. Sur l'un une tête encapuchonnée, sur un autre une tête de mort ; trois têtes dans un bonnet et à côté un limaçon. Les trois têtes dans un bonnet qui se retrouvent dans plusieurs monuments, pourraient donner lieu à diverses suppositions que nous nous abstiendrons de discuter. Disons seulement que ce ne peut être ici une image de la Trinité. Le limaçon est une fantaisie échappée à une imagination d'artiste, ou l'expression d'une idée que nous ne saisissons pas. La tête de mort est à sa place dans une chapelle funèbre, elle n'a pas besoin de commentaire.

PISCINE DU SANCTUAIRE.

Charmant édicule qui servirait très-bien de modèle pour une église à construire dans le style du XVI.e siècle. Elle a une tablette pour recevoir les burettes et une cuvette unique percée d'un trou central pour recevoir à la fois les ablutions et le reste du vin et de l'eau qui n'a pas servi au sacrifice. Comme le sépulcre, elle porte le chiffre de Raoul de Lannoy et de Jeanne sa femme (R-J) et l'écusson des deux familles. Une ogive en accolades chargée de pinacles, de feuilles frisées, en décrit le contour.

Deux niches abritent d'un côté S.-François d'Assises patron de François de Lannoy, reconnaissable à ses mains qu'il lève afin de montrer ses stigmates et à la corde à nœuds qui lui ceint les reins ; de l'autre côté, couvert de sa peau de chameau et tenant l'agneau divin, St.-Jean-Baptiste, le patron du chœur, dont nous avons vu le chef sur le tombeau de François de Lannoy et la décollation sur celui de Raoul.

VERRIÈRES.

Au sommet de l'abside, la verrière qui forme tableau derrière le maître-autel est consacrée à la crucifixion. J. C. en croix entre les deux larrons, a à ses côtés deux anges qui reçoivent le sang qui coule de ses plaies : au dessus de la tête du bon larron qui est à sa droite, s'échappe son âme sous la forme d'un petit être nud qu'un ange reçoit pour le porter au ciel ; tandis qu'un diable entraîne aux enfers celle du larron impénitent. Des soldats sont dans le bas à côté des Saintes Femmes fondant en larmes, et des ossements blanchis à leurs pieds. Sur une banderole qui pend du côté du bon larron, ces paroles qui lui obtiennent son pardon : *miserere mei d^{ne}*. Sur une autre ces mots : *vere filius Dei est iste*, qui sont une reconnaissance de la divinité du Christ, sortant de la bouche de ses ennemis à la vue des miracles qui s'opérèrent au moment où il rendit le dernier soupir. Le haut de la fenêtre reçoit dans ses compartimens à flammes, des anges qui portent les instruments de la passion : l'éponge, la lance, la colonne etc.

Ce tableau sur verre continue ou plutôt précède la

scène du sépulcre que nous avons vu placée immédiatement au-dessous, sculptée sur la pierre.

La seconde verrière qui touche au tombeau de François de Lannoy, s'y adapte aussi bien que celle-ci au sépulcre. Le nom de François de Lannoy est écrit en toutes lettres plusieurs fois sur des banderolles volant au vent, à côté de roses semblables à celles qui sur le tombeau de Raoul de Lannoy sont consacrées à la vierge Marie. Le reste est brisé. On voit seulement deux anges posant une couronne étoilée sur la tête d'une vierge qui était entourée d'une olive rayonnante..

La fenêtre suivante, n'a conservé que des roses et de petits bustes comme ceux sculptés dans le marbre du tombeau de François qui est au-dessous.

En continuant vers la nef, une petite fenêtre a gardé intacte la majeure partie de ses verres de couleur. Les sujets qu'elle représente la divisent en deux parties bien distinctes.

1.° *Légende de saint Antoine et donateur.* — Un donateur à genoux, les mains jointes devant un prie-Dieu qui supporte un livre ouvert, rappelle par son attitude François de Lannoy sur son tombeau. Le heaume qui est à ses pieds vu de profil et hermétiquement clos, dénote une noblesse de date assez récente. Il a l'épée au côté et une chaîne à grosses mailles qui ceint sa poitrine. Ce seigneur n'est pas un de Lannoy, c'est ce qu'indique son vêtement de dessus taillé en forme de dalmatique armorié de *gueule à la bande d'argent ; accompagnée de six croix d'argent recroisetées.* Ces armes sont celles de la famille de Poix qui se trouvent du reste reproduites sur un écu

adossé au prie-Dieu. Le père de Jeanne de Poix s'appelait Antoine de Poix, nous croyons que la verrière représente ce personnage qui aura pu, de son vivant, faire don de cette vitre à la future chapelle seigneuriale de Folleville. Nous le croyons d'autant plus volontiers que le reste de la verrière dans les petits compartiments du sommet, retrace des épisodes de la vie de St.-Antoine.

Une femme parée de tous ses atours, et portant une cassolette remplie de parfums, vient tenter le saint solitaire placé entre sa cellule et l'animal immonde qui ne le quitte pas. Deux cornes sortent du front de cette femme, et indiquent sa mission.

Tout près de cette scène, un diable roue de coups le saint anachorête à genoux, un chapelet au côté.

Puis un corbeau apporte un pain sous la forme d'un disque jaune, à St.-Paul ermite, vieillard nimbé placé en face de St.-Antoine qui est allé le visiter dans le désert et qui va partager la nourriture que le ciel leur envoie.

2.° *Légende de saint Jean l'évangéliste.* — Au premier tableau, il est plongé dans la chaudière d'huile bouillante en face de l'empereur Domitien qui préside à son supplice.

Plus haut escorté par deux ou trois personnages, St.-Jean monte dans un vaisseau partant pour l'exil dans l'île de Pathmos où on le voit au sommet de l'ogive, écrivant dans la solitude le Saint-Evangile, en regard d'un aigle éployé qui semble l'inspirer.

A côté, il est à genoux entre quatre chandeliers et environné de rayons lumineux : c'est une de ses visions apocalyptiques.

Le personnage homme ou femme, auquel cette légende de St.-Jean se rapporte, a été brisé. Il était au-dessous, à côté d'Antoine de Poix, et nous supposons que c'était *Jeanne* de Folleville femme de ce seigneur et mère de Jeanne de Poix : la légende de saint Jean lui assigne cette place qu'elle occupait derrière son mari.

En résumé les verrières du chœur, qui s'unissent d'une manière intime aux sculptures voisines, les complètent et nous font voir dans chaque travée comme en une histoire généalogique dont chaque feuillet serait illustré d'éclatantes miniatures, une page consacrée à Antoine de Poix, une seconde à Jeanne de Folleville, une troisième à François de Lannoy fils de Raoul. Les femmes de ces seigneurs ne sont pas oubliées, et c'est justice, car Jeanne de Folleville donne Folleville à la famille des de Poix ; de même que Jeanne de Poix le donne ensuite à la famille des de Lannoy.

NEF.

La voûte est en bois. Elle est escortée de chaque côté, à son point de jonction avec les murailles sur lesquelles elle repose, par une rangée de poutres saillantes grotesquement historiées. Une d'elles, précisément en face de la chaire de l'église, se taille en chaire à prêcher, pour recevoir un vieux prédicateur qui semble parler dans le désert, si l'on en juge par le maintien peu recueilli de ses auditeurs : l'un à figure de singe ; un autre s'élargissant avec les mains la bouche, le nez et les yeux, d'une manière effroyable ; tous plus ou moins grimaçans et suppots du diable, envoyés par lui, pour faire lever la tête aux fidèles, et capter leur attention dans le lieu saint.

STATUES.

Une statue en pierre de St.-Jacques, patron de la nef qui sert de paroisse, se voit assis du côté droit, dans une petite arcade pratiquée près du chœur pour la recevoir, et touchant à l'autel qui lui est consacré. Il est de grandeur naturelle. Il tient un livre ouvert. La pannetière pend sur sa poitrine ; les coquilles de pélérin pendent à son chapeau.

Plusieurs autres jolies statuettes sont adossées aux murailles. C'est la S.te-Vierge et l'enfant Jésus tenant une grappe de raisin ; S.te-Barbe et S.te-Catherine. Leurs vêtements sont en or et en couleur. Des écussons portant les armes des seigneurs de Folleville, sont accrochés aux socles qui les supportent (1).

FONTS BAPTISMAUX.

Ils ont la forme d'une coupe évasée en marbre blanc, de 1m 15 de diamètre, reposant sur un pied en pierre grise, à dessins imbriqués interrompus par quatre feuilles d'acanthes qui se terminent chacune par une griffe de lion. La cuve en marbre est ceinte de cette chaîne historique des de Lannoy qui retient dans son contour quatre écussons chargés des armes de Folleville, de Lannoy, de

(1) L'écu du socle de la Sainte-Vierge est effacé. — Celui de sainte Catherine est : parti de Lannoy, coupé de Poix de Sechelles; parti d'Hangest. — Celui de sainte Barbe est écartelé au 1.er et 4.e de Lannoy, au 2.e et 3.e de Poix de Sechelles. Ces écus se retrouvent sur le tombeau de Raoul de Lannoy et sur celui de François de Lannoy.

Poix et d'Hangest (1). A l'intérieur est, en caractères romains, cette invocation à la Trinité régénératrice dans les eaux du baptême : *sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis*. Un couvercle pyramidal en bois, surmonte la cuve en marbre. Il était comme elle armorié et quoique la main du temps et celle des hommes aient gratté les écussons et écorné les sculptures, il n'en mérite pas moins de fixer l'attention des archéologues, à cause du petit nombre de monuments de ce genre actuellement existant. (2) Le cachet de la renaissance et de l'art italien sont empreints sur la cuve baptismale, de même que sur le sarcophage de Raoul de Lannoy. Le couvercle, au contraire, peut être révendiqué par le style flamboyant que nos artistes indigènes n'avaient pas encore entièrement abandonné au XVI.e siècle. Nous divisons donc les fonts comme le tombeau en deux parties. Des deux côtés le marbre façonné par les Italiens, le bois et la pierre par les Français; les parties basses aux premiers, les couronnements aux seconds.

CHAIRE.

Elle n'a rien de plus remarquable qu'un grand nombre de celles des églises de village; mais les souvenirs qu'elle

(1) Ces écus sont : 1.° Parti de Lannoy coupé de Poix de Sechelles. Parti d'Hangest.

2.° Ecartelé au 1.er et 4.e de Lannoy, au 2.e et 3.e de Poix de Sechelles.

3.° Ecartelé au 1.er et 4.e de Lannoy, au 3.e et 4.e d'Hangest.

4.° Ecartelé au 1.er de Lannoy, au 2.e de Poix en Picardie, au 3.e de Poix de Sechelles, au 4.e de Folleville.

(2) Cours d'antiquités monumentales de M. de Caumont, 6.e partie, page 104 et suivantes.

rappelle, en ont fait un monument historique ét sacré. La tradition rapporte, et elle mérite toute confiance, que, dans cette chaire, saint Vincent-de-Paul a conçu la première pensée des missions, qu'il a réalisée par la suite sur un plan plus vaste; institution charitable qui a concouru, avec les autres fondations en faveur des pauvres qu'on lui doit, à rendre son nom populaire et à le faire inscrire sur le catalogue des saints (1).

CHANDELIERS FIXES.

Parmi l'ameublement, peuvent être rangés les chandeliers incrustés dans les murailles de la nef, où ils sont destinés à supporter les cierges que les fidèles font brûler devant les différents saints qui s'y trouvent. Ils sont simples mais curieux. Soutenus par une tige horizontale qui s'encastre dans la muraille, ils n'ont pas de pied. Ils se composent d'une simple galerie à jour en festons tréflés et quatrilobés de l'époque de l'Eglise.

DRAP MORTUAIRE.

La sacristie de l'église recelait dans le coin d'une armoire, délaissé depuis des années, un drap mortuaire, le seul peut-être qui remonte à une date aussi ancienne. Il est de l'époque de l'Eglise, du XVI.e siècle. Voici comment nous en donnions la description en 1845, au moment où nous secouyons la poussière qui l'ensevelissait (2).

(1) Le chœur possédait en objet de ménuiserie trois stalles d'un travail beaucoup plus soigné que celui de la chaire. Elles sont entrées, il y a une douzaine d'années, dans le cabinet de M. Deveria, à Paris.

(2) *Annales Archéologiques* de Didron, tom. II, pag. 230. — Un des-

Le fond noir du drap est traversé par deux bandes blanches dans la longueur, et dans la largeur par une autre semblable qui les coupe à angles droits : ce qui forme trois croix soudées ensemble. Qu'on se figure le drap placé sur le cercueil, les croix se détachent pour ainsi dire ; une apparaît sur le sommet, au-dessus de la poitrine du défunt, une autre sur le côté droit, une troisième sur le côté gauche. Les différents os qui s'allongent, se courbent, s'aplatissent, prennent mille formes pour rouler l'un sur l'autre, l'un à côté de l'autre, dans la merveilleuse charpente du corps humain, se trouvent ici en grand nombre, épars sur les croix, désarticulés, fracturés et mêlés sans ordre : crânes, vertèbres, fémurs, omoplates. C'est l'image d'un cimetière qu'on aurait mis en culture, et où çà et là se montreraient des os blanchis par le temps et brisés par la charrue. On compte une trentaine de crânes. Les uns sans mâchoire inférieure, les autres entiers et supportés par les premières vertèbres. Ces derniers broient des os sous leurs dents. Dans l'intervalle qui sépare les crânes, deux mots sont écrits en caractères gothiques : *Memento mori.*

Cette sentence funèbre est répétée jusqu'à huit fois, tandis qu'à la rigueur on eût pu se dispenser de la mettre une seule. En face de tant d'ossements humains, apparemment, il n'était guère difficile de penser à la mort ! Ce que veut dire un crâne, tout le monde le sait ! Au

sin accompagne le texte. Nous avons déposé, au Musée de la Société, à Amiens, ce drap mortuaire qui ne pouvait plus servir aux cérémonies funèbres.

reste, comme décoration, ces lettres, tracées avec grand soin, ne sont pas d'un mauvais effet. En dehors des croix, sur le fond noir du drap ressortent en jaune deux miroirs qui reflètent l'image d'un crâne humain. Dans les fameuses danses macabres, que cette époque se mit à sculpter et à peindre en tous lieux, non seulement sur les murailles des églises et le parchemin des livres d'heures, mais jusque dans les châteaux princiers, tout au milieu des plaisirs et des fêtes, la mort, sous la forme d'un squelette humain, ou d'un cadavre écorché, vient, le sourire sur les lèvres, souffler les plus sinistres paroles aux paisibles possesseurs de la fortune, des honneurs, de la jeunesse et des plaisirs. Un des tableaux les plus frappants, est celui qui nous montre un jeune chevalier tout rayonnant d'une mâle beauté, courant après les plaisirs de la vie. Il précipite sa marche, insoucieux et gaî; mais, tout-à-coup, arrive à sa rencontre, sous l'apparence d'un squelette animé, la mort à laquelle il n'a jamais songé. Epouvanté, il veut fuir, il n'est plus temps, la mort l'a saisi de sa main glacée, et pour calmer son effroi, la perfide l'invite, par de douces paroles qui flattent sa vanité, à jeter les yeux sur le miroir qu'elle lui présente et à s'y contempler à loisir. Un instant s'est à peine écoulé que, par une transformation subite ses joues vermeilles se décolorent, la pâleur les saisit, le souffle de la mort les a fanées; le miroir ne renvoie plus que l'image d'un crâne hideux. Sur le drap mortuaire de Folleville, au-dessus de chaque miroir, était une inscription dont on n'aperçoit plus que la trace, le temps l'a effacée; mais on la devine facilement. Elle disait à notre vaniteuse nature, comme

la mort disait au chevalier des danses macabres, de se regarder et de se reconnaître sous ses véritables traits.

Le champ des miroirs est de couleur noire avec des hachures bleues, tracées avec de la soie. Quant aux crânes et aux autres os, ils sont esquissés par un fil de laine noire ; des lignes, tracées au pinceau, indiquent le creux des orbites, les fosses nasales et toutes les parties ombrées (1).

Qu'on rapproche le drap mortuaire du tombeau de Raoul de Lannoy. C'est dans l'ensemble et dans les détails, la même inspiration, le même genre de décoration. Sur le tombeau et sur le drap mortuaire, tous les membres du corps humain sont semés avec profusion, depuis le crâne et les vertèbres, jusqu'aux fémurs et aux tibias. Sur le tombeau et sur le drap mortuaire, des têtes de mort font craquer des os sous leurs dents ; sur le tombeau et sur le drap mortuaire, des sentences funèbres expriment le même ordre d'idées. Le tombeau a un miroir tenu par une sirène qui est, pour la forme, entièrement semblable à ceux du drap mortuaire. On est donc naturellement porté à dire que, puisque le tombeau ainsi que le chœur était achevé en 1524, le drap mortuaire était calqué dessus vers le même temps.

(1) Pour la couleur des draps mortuaires aux différentes époques du moyen-âge et les ornements qui les recouvraient, voir les *Annales Archéologiques* de Didron, tom. II, pag. 134 et suivantes. — Et en particulier, sur un drap mortuaire peint dans la cathédrale d'Amiens, *les Clôtures du chœur de la Cathédrale d'Amiens*, par MM. Jourdain et Duval. *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. IX, pag. 180.

CHATEAU DE FOLLEVILLE.

Le château n'existe plus qu'à l'état de ruines pittoresques s'élevant au point culminant de la montagne, à une petite distance de l'église dont le chœur servait de chapelle seigneuriale. Nous n'avons pas trouvé l'époque de sa construction; nous sommes réduits à l'indiquer d'une manière approximative d'après ses caractères architectoniques. Sa position sur un lieu élevé, les fossés profonds qui le protégeaient, les mâchicoulis qui ceignent ses tours pour sa défense, démontrent que la féodalité n'était pas ruinée lors de son érection. C'était l'époque des châteaux forts, et pas encore celle des châteaux de plaisance: nous sommes au xv.e siècle (1). Trois siècles plus

(1) Il n'existait pas de château à Folleville au xiv.e siècle. C'est ce qui résulte du cartulaire de l'évêché d'Amiens de 1301, contenant l'état des revenus ecclésiastiques que cet évêché perçevait sur chaque paroisse ou chapelle du diocèse, ainsi que l'indication de ceux qui avaient le droit de nomination aux cures, c'est-à-dire les patrons.. S'il eût existé un château à Folleville, il eût eu nécessairement une chapelle ayant pour patron le *Dominus loci*, le seigneur du lieu. Or la liste des chapelles dépendantes du doyenné de Moreuil qui figure sur ce pouillé de 1301, n'en fait pas mention, tandis que la liste des paroisses comprend la cure de Folleville. La chapelle seigneuriale n'eût donc pas pu être oubliée, s'il en eût existé une.

Par rapport à l'église et sous cette rubrique : *Decanus Morolii*, on lit:

viii *lib. Folleville.* }
xxx *lib. Paillart.* } *Precentor et Archidiaconus insimul.*

Ce qui doit vouloir dire que la paroisse de Folleville était redevable annuellement envers l'évêché d'Amiens de viii livres, et que le préchantre et l'archidiacre d'Amiens avaient, à tour de role, le droit de présentation à la cure. (Renseignements communiqués par M. Ch. Dufour, membre de

tard, le comte de Mailly d'Haucourt le démolira en grande partie, afin d'agrandir le château de Mailly qu'il préférait habiter. Le seigneur, cessant d'être un petit roi avec son armée pour l'attaque et son donjon pour la défense, descendra de la montagne aride où il se tenait emprisonné dans l'étroit espace tracé par le fossé d'enceinte, et il ira accrocher l'écusson de ses ancêtres, planter sa bannière dans le pli d'un vallon, à l'ombre d'une forêt, auprès d'un cours d'eau qui alimentera l'étang. Ce sera le château fort de Folleville du XV.e siècle concourant au XVIII.e à donner un nouveau développement au château de plaisance de Mailly. C'est ainsi que les ruines se font, bien plus par le caprice du goût, variant suivant les époques, que par l'influence destructive du temps. *Tempus edax, homo edacior*, dit quelque part Victor Hugo, en voyant cette manie de destruction qui s'attaque à toutes les époques, aux plus beaux monuments, et il traduit : *Le temps est aveugle, l'homme est stupide.*

Malgré les larges cicatrices qui sont le fait des hommes, et aussi malgré les atteintes que les siècles font subir aux monuments abandonnés, le château de Folleville montre encore des restes imposants.

Une tour, conservée intacte, domine au loin l'horizon. Elle est bizarre dans sa forme, gracieuse daus son originalité. Ronde à partir de sa base jusqu'à moitié de sa hauteur, elle s'arme en ce point d'une ceinture de mâ-

la Soc. des Ant. de Pic.) — Le préchantre et l'archidiacre d'Amiens étaient encore les collateurs de la cure de Folleville au milieu du XVIII.e siècle. (Voir Seillier, qui écrivait en 1756.)

chicoulis qui en défend les abords. La seconde moitié se divise en plusieurs étages superposés qui affectent des formes différentes. Hexagonale d'abord, elle devient octogone ensuite, et dodécagone au sommet. Etranglée au milieu, au point où elle passe du cercle à l'hexagone, elle s'élargit à mesure qu'elle ajoute au nombre de ses côtés. La deuxième moitié, posée sur la première, produit à l'œil l'effet d'une pyramide renversée qu'on aurait posé sur la pointe. Il semble que le sommet, par son poids, va l'entraîner dans sa chute. Cependant il y a plus de trois siècles que l'équilibre subsiste, et rien ne fait prévoir qu'il doive se rompre de sitôt. Un escalier intérieur, partant de sa base, mène à la plate-forme par cent vingt marches. Cette plate-forme portait, comme décoration, quatre gargouilles dont trois subsistent : elles sont de pur ornement, elles n'ont jamais vomi les eaux de la plate-forme qui, par suite de son inclinaison, sont rejetées d'un seul côté par un conduit unique.

Le contour du château est bien marqué. Il présentait, dans la direction de l'est à l'ouest, un carré long ayant environ 28 mètres pour les grands côtés et 12 pour les petits, flanqué d'une tour engagée à chaque coin et d'une cinquième servant de donjon sur la face qui regarde le nord : c'est celle que nous venons de décrire. Les murailles ont 1 mètre 60 centimètres d'épaisseur. Différents pans de murailles ont conservé une élévation assez imposante et les traces des différents étages, l'emplacement des cheminées, leur forme, leur garniture en tuiles rangées de champ, à l'endroit où frappe la flamme. Dans l'épaisseur de la muraille de la tour, située au nord-

ouest, circulent des conduits étroits, partant du haut et aboutissant à la base. Ils sont semblables à ceux qu'on retrouve dans d'autres châteaux du moyen-âge, à Picquigny, par exemple, et dont on ne connaît pas bien la destination (1).

La muraille qui regarde le midi est celle qui conserve le plus d'élévation. On y voit des empreintes de boulets bien reconnaissables.

La pensée prolonge sans peine les murailles aux trois quarts écroulées, elle relève les tours dont elle retrouve la trace au milieu des broussailles, elle déblaie le fossé que la culture a envahi ; elle reconstruit ce pont à trois arches qui y conduisait autrefois et dont il ne reste plus de vestige (2).

La description qu'en donne Seillier (3) dépeint bien à l'esprit l'état primitif du château avec les additions successives qui y furent faites.

« Le château de Folleville, dit-il, a dans sa façon an-
» tique une majesté et un air de grandeur qu'on ne trouve
» pas dans quantité d'autres châteaux quoique plus éten-
» dus et mieux bâtis. Les armes du Roi de France qui
» sont au-dessus de la grosse porte d'entrée, entourées
» du cordon de saint Michel avec la couronne sans être

(1) Instructions du Comité historique des Arts et Monuments.— Cahier d'architecture militaire, pag. 69.

(2) C'est à tort que ce pont est indiqué comme existant dans le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par Taylor et Nodier, tom II, Picardie ; il a disparu depuis longtemps.

(3) MS. Election et grenier à sel de Montdidier, article Folleville. Ouvrage conservé à l'hôtel-de-ville de Montdidier.

» fermée, et celles de Raoul de Lannoy qui sont sur la
» muraille au côté gauche de cette porte dénotent que ce
» corps de logis qui est différent de celui composé de
» grosses tours, a été construit du temps de Louis XI,
» et d'après les ordres de Raoul de Lannoy, ces armes y
» ont été posées, à ce qu'on prétend, parce que Louis XI
» se faisait un plaisir d'y passer quelquefois en allant à
» sa campagne. M. de Séricourt, marquis d'Esclainvil-
» lers, y a fait faire un corps de bâtiment au fond de la
» cour, vis-à vis la grand'porte, dans le goût moderne,
» ce qui l'embellit beaucoup et le rend capable de loger
» à la fois et commodément plusieurs seigneurs. »

Si, nous reportant ainsi au temps de la splendeur du château, nous pénétrons à l'intérieur, nous nous rendons un compte assez exact de son ameublement au commencement du XVI.e siècle (1). Nous y voyons des tapisseries nombreuses, servant de lambris, et représentant Moïse et Pharaon; un grand tapis de velours sur le plancher devant le lit; trois autres tapis de velours et deux plus grands qui recouvrent les tables. En vaisselle, nous trouvons : un grand bassin armorié des armes de Gannes, pesant onze marcs deux onces et demie; une grande aiguière pesant onze marcs deux onces et demie; deux grandes cuves d'argent doré pesant trente-un marcs et une demi-once; deux flacons d'argent pesant huit marcs; une tasse semée de fleurs de lys pesant cinq marcs deux onces et demie. Une coupe d'argent doré pesant deux marcs dix onces.

(1) Voir aux pièces justificatives le testament de Jeanne de Poix daté de 1524.

Une partie de cette vaisselle a été donnée à Raoul de Lannoy dans les commissions qu'il a remplies de la part des rois Charles VIII et Louis XII, à Naples, à Gênes, en Flandre et en Angleterre. A cause du souvenir qui s'y rattache, Jeanne de Poix dispose qu'elle ne pourra être départie entre ses différents héritiers ; mais qu'elle restera dans le château ainsi que les tapisseries comme choses y adhérentes. La même prescription n'est pas relatée à l'égard de la vaisselle dite de cuisine, dans laquelle se trouvent compris vingt-quatre plats, douze écuelles, six tranchoirs d'argent armoriés de Lannoy et de Gannes. Parmi les objets auxquels s'attachait un prix d'affection et qui restaient dans les familles, nous trouvons à Folleville une paire d'heures en parchemin enluminé, couverte de damas noir, armoriée et à fermoir d'argent.

Cette nomenclature prouve assez quel était le luxe intérieur du château, de même que les murailles indiquent quelle était sa force.

Le château de Folleville a, comme tous les châteaux du moyen-âge, ses souterrains qui partent de l'intérieur ou des alentours, pour déboucher au loin dans la plaine, d'après la tradition locale. On peut en passant à travers les décombres, faire encore quelques pas dans leur intérieur, et y reconnaître la présence de chambres ou de cellules, disposées des deux côtés d'une allée centrale, comme dans ces souterrains-refuges très-nombreux en Picardie (1).

(1) *Mémoire sur les Cryptes de Picardie*, par M. Bouthors, tom. I des *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* — Le château actuel de Beauvoir situé

Depuis ces dernières années ont a détaché quelques pierres de ces ruines ; mais espérons que le propriétaire actuel ne continuera pas une œuvre de destruction qui serait regrettable. Il faudra l'en féliciter, car « dans un » siècle qui a pris pour devise : *Bien-être matériel*, lès » spéculations les plus mesquines imposent souvent si- » lence aux réclamations des hommes chez lesquels tout » sentiment patriotique n'est pas éteint et qui comptent » encore les souvenirs pour quelque chose (1). »

non loin de Folleville, est bâti sur un souterrain-refuge de ce genre, d'une grande étendue.

(1) De Caumont. — *Cours d'arch. militaire.*

PRÉCIS HISTORIQUE.

De glorieux souvenirs se rattachent au château de Folleville. A une époque, il opposait une vigoureuse résistance à l'envahissement des ennemis d'outre-mer; dans des temps meilleurs, il donnait asile à des maîtres qui venaient s'y reposer à l'ombre de lauriers glorieusement cueillis; et plus tard, il servait de retraite à une de ces âmes généreuses, préparant dans le silence quelqu'une de ces fondations charitables qui les font mettre au rang des bienfaiteurs de l'humanité. Bon de Saveuse, Raoul de Lannoy, saint Vincent-de-Paul, sont trois grands noms qui ont jeté sur Folleville un vif éclat dont la trace s'est conservée dans l'histoire. Autour de ces noms principaux, et sur un plan inférieur, s'en rangent quelques autres qu'il sera bon de mentionner, pour relier la chaîne historique qui nous mène des premières années du xv.e siècle, jusque vers la fin du siècle dernier.

Le premier seigneur de Folleville qui soit cité par les historiens de Picardie, est Renault de Folleville (1) qui vivait au commencement du xv.e siècle. Sa veuve Renaulde d'Inchy, fille de Jean et de Jeanne de Rivery, épousa en secondes noces Bon de Saveuse. Par suite de ce mariage, le château de Folleville était en la puissance de ce seigneur de haut renom, lorsqu'en l'année 1440, vers l'entrée du carême, le comte de Sombresset et le seigneur Talbot d'Angleterre, arrivant de Normandie et rencontrant le château de Folleville sur leur passage, l'assiégèrent avec deux mille soldats tant hommes de pied que

(1) De la Morlière.—*Recueil des illustres maisons de Picardie*, p. 169.

de cheval (1). Un évènement imprévu détermina les Anglais à pousser le siége avec plus d'instance.

Tandis qu'ils étaient logés sous les murs du château, les gens de Saveuse vinrent furtivement égorger un des soldats que le comte de Sombresset affectionnait le plus. *Si jura grant serment que de là ne se partirait, jusques à ce qu'il aurait conquis icelluy Castel.* Ce qu'il avait juré, il le fit, et il le fit si bien, à l'aide de ses engins, canons et bombardes que les assiégés furent contraints de se rendre à merci, de payer rançon pour leur personne et d'abandonner le château et leurs biens aux Anglais. Maître de cette position, le comte de Sombresset y laissa garnison et poursuivit ses excursions jusqu'à Lihons dont il s'empara, puis revenant sur ses pas, pour regagner la Normandie, il s'arrêta de nouveau à Folleville et renforça la place de manière à s'en assurer la possession. Tout le pays à l'entour de Folleville ne fut pas longtemps sans se ressentir de la présence de ces dangereux voisins qui se livraient avec d'autant plus d'audace à toutes espèces d'exactions, qu'ils avaient un lieu sûr pour se retrancher. Montdidier, Corbie et autres pays environnants leur payaient déjà rançon et chaque jour de nouvelles places tombaient en leur pouvoir. Dans l'une de leurs excursions, ils marchèrent sur le château de Dours, espérant avoir bon compte de ses murs et de sa garnison. Guichart de Siennes y était renfermé. A la nouvelle de l'approche de l'ennemi, sentant son impuissance à tenir tête à un ennemi bien supérieur en nombre

(1) Monstrelet, fol. 142. — Voir aux pièces justificatives.

et enhardi par ses succès, il court à Amiens implorer l'assistance des seigneurs qui s'y trouvaient, tous aussi intéressés que lui à repousser l'ennemi commun. On réunit les gens dont on peut disposer. Les seigneurs de Dours, de Conty, de Tilloy, commandent la cavalerie; Bon de Saveuse, l'ancien seigneur de Folleville qui en a été chassé, se met à la tête des gens de pieds. Ainsi organisée, cette troupe marche sur les Anglais qui, à leur approche, se replient sur le lieu de leur retraite, le château de Folleville. Impatients d'en finir, la cavalerie se met à leur suite sans attendre Saveuse et ses soldats, elle rejoint les Anglais près de Folleville, la mêlée s'engage, l'imprévoyance et la témérité des seigneurs Picards donnent la victoire à leurs adversaires. Les pertes sont cruelles, le seigneur de Dours, Guichard de Siennes et Jean de Beaulieu tombent au premier rang : Saveuse n'arrive que pour rassembler ceux qui avaient échappé au carnage. Il les reconduit à Amiens *moult tristes et déplaisants de cette malle aventure.* (1).

Ainsi les Anglais restèrent encore quelque temps maitres de Folleville et maîtres aussi du pauvre peuple des environs qu'ils molestaient à l'aise.

Quelques années plus tard, nous trouvons le château de Folleville sous la puissance d'Antoine de Poix, par suite de son mariage avec Jeanne de Folleville (2). Il eut une fille unique Jeanne qui, en 1478, par son mariage avec Raoul de Lannoy, fit passer la terre de Folleville dans cette nouvelle famille.

(1) Monstrelet. — Voir aux pièces justificatives.

(2) De la Morlière, dans sa *Généalogie de la famille de Poix.*

Raoul descendait de cette illustre et ancienne maison de Lannoy, originaire des Pays-Bas, qui fut de tout temps appelée aux plus hautes charges et aux plus éminentes dignités. Son père Thomas Flammeng, seigneur de Lannoy, était chambellan de Charles-le-Téméraire et gouverneur de Hesdin. C'était en 1477. Le duc de Bourgogne venait de mourir sous les murs de Nancy, laissant pour seule héritière de sa puissance Marie de Bourgogne. Louis XI saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de reprendre les villes tombées au pouvoir de son redoutable rival. Il vint cerner la ville de Hesdin que Thomas Flammeng, seigneur de Lannoy, défendait avec vigueur; mais trahi par Philippes Desquerdes, comte de Crévecœur, que Louis XI avait su gagner à son parti, de Lannoy fut obligé de capituler. Il députa vers le roi son fils Raoul pour porter sa soumission. A la vue de ce jeune seigneur de Lannoy tout couvert encore de poussière, harassé des fatigues de la journée, Louis XI comprend les services qu'il peut tirer d'un courage si précoce, il le comble de ses bonnes grâces, l'éblouit par ses promesses et le retient pour toujours à son service. Dès lors Raoul n'aspire plus qu'après le moment favorable de donner au roi des marques de sa reconnaissance et de son dévouement. L'occasion ne se fit pas attendre. Après la prise d'Hesdin, Louis XI étant venu assiéger le Quesnoy, s'en rendit maître avec l'aide du jeune de Lannoy qui fit des prodiges de valeur. Pour l'en récompenser le roi lui jeta au coup une grosse chaîne d'or composée de vingt chaînons de la valeur de cent écus pièces, en lui disant : « Pasques Dieu, mon amy, vous estes trop furieux

» en un combat, je vous veux enchaisner pour modérer
» votre ardeur, car je ne vous veux point perdre, dési-
» rant me servir de vous plus d'une fois. (1) »

Bientôt Raoul mérita à Avesnes, en Hainaut, une autre chaîne d'or avec les deniers de laquelle il acheta plus tard la terre et seigneurie de Paillard, en Picardie (2).

Ce fut en 1478 que Raoul épousa Jeanne de Poix, héritière de Folleville. Par son contrat de mariage, il s'engageait à employer en acquisition d'héritage jusqu'à la valeur de 4,000 livres, faisant partie de la valeur de

(1) De la Morliére. Ibid., pag. 194.

(2) Corbinelli. *Histoire généalogique de la maison de Gondy.* — Voir le testament de Raoul de Lannoy aux pièces justificatives.

L'église de Paillart conserve en souvenir des seigneurs de Folleville leurs armoiries qui y sont reproduites à plusieurs reprises sur les vitraux. Un seigneur à genoux dans l'attitude d'un donateur et accompagné de sa femme, porte un vêtement armorié semblable à celui de François de Lannoy sur le tombeau de Folleville. Il est armorié de Lannoy (échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces) et d'Hangest (d'argent à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or.) — La femme de François de Lannoy était Marie de Hangest. Ces portraits paraissent donc se rapporter à François de Lannoy et à sa femme. Ces verrières peintes ne seraient pas, au dire de Seillier, la seule offrande faite à l'église de Paillart par les seigneurs de Folleville. Ils y transportèrent aussi les cloches qu'ils avaient fait fondre pour l'église de Folleville; mais qu'ils renoncèrent à y placer, dans la crainte de troubler par leur son, à cause de leur grosseur, le repos et le sommeil des dames du château et encore par cette autre raison que la tour de Folleville n'était ni assez vaste, ni assez élevée pour les contenir. (Seillier. — MS. sur l'élection et le grenier à sel de Montdidier. Art. Folleville.)

la chaîne d'or que Louis XI lui avait donnée au siége d'Hesdin (1).

A la mort de Raoul, nous trouvons encore en sa possession deux chaînes d'or : l'une dont il n'indique pas la provenance, l'autre qu'il a fait faire ***sur l'un des chaisnons et a la ressemblance de la grosse chaisne d'or que le feu roi Louys lui donna*** (2).

Charles VIII conserva Raoul dans la charge que lui avait donné Louis XI. Après la conquête du royaume de Naples, il lui confia l'honorable mission de traiter de la paix avec le pape et les Venitiens, en la compagnie du maréchal de Gyé, du seigneur de Piennes, du président Gannay, du vidame de Chartres et de Philippe de Comines.

En 1495, Raoul de Lannoy était nommé bailli d'Amiens, et peu après, capitaine de la même ville.

Il avait commencé sa carrière militaire au nord de la France, il la termina en Italie. Louis XII marchait sur Gênes en 1507. Au moment où sortant de la ville d'Alexandrie en Piémont, il passait par la grande rue et le long de la place, les femmes disaient : ***Ha! que grand dommaige est de tant de grands Princes, et Seigneurs, et beaulx Gentils-hommes de France, qui s'en vont prendre leur fin, et mourir à Gennes, Ia n'en reschappera un tout seul*** (3).

(1) Contrat de mariage de Raoul de Lannoy.

(2) Testament de Raoul de Lannoy, aux pièces justificatives.

(3) *Histoire de Louis XII*, par Jean d'Auton, mise en lumière par Godefroy p. 141.

Raoul était du nombre de ces nobles guerriers qui, au dire des bonnes dames d'Alexandrie ne reverraient plus la France. Appréhension vaine, car Gênes fut prise et le triomphe complet. Raoul de Lannoy fut chargé par le roi d'aller avec Pierre de Montalembert et trois autres seigneurs préparer pour l'armée les logis dans la ville (2).

Quand il fallut partir, le roi fit dire aux Genevois: « qu'il les avoit pourveus d'un Gouverneur, lequel estoit » en présence, nommé Messire Raoul de Lannoy, Bailly » d'Amiens, homme d'aage, vertueulx, scient, noble, » et bon justicier. Lequel feit la le serment, en mettant » les mains sur les Evangiles, jurant, et promettant de » bien et loyalement servir le Roy audict Office, De faire » justice au grand, et au petit, sans acception avoir à » personne, et de s'acquitter en manière, que à son » pouvoir l'honneur du Roy y seroit gardé, le bien de la » chose publicque entretenu, et sa conscience deschargée.

» En en suivant, montèrent sur l'eschaffault quarante » officiers (de Gênes). Et là en la présence du Roy, feirent » le serment de fidélité, en baisant la paterne, et mettant les mains sur les Evangiles. Et après que ceulx » eurent faict leur serment, tout le peuple de Gennes » universellement leva les mains, en cryant à haulte voix » France! France! France! France! (3) »

Le séjour de Lannoy à Gênes, en qualité de Gouverneur, fut d'environ une année. Il employa ce temps à réprimer les crimes qui avaient envahi la ville, à y éta-

(1) Ib. p. 180.

(2) Ib. p. 226.

blir selon son pouvoir le règne de l'ordre et de la justice. L'entreprise n'était pas sans difficultés, car le mal était grand, aussi la noblesse de son caractère finit-elle par se lasser des embarras de toute espèce suscités par les mauvaises passions des Gênois. Vers la fin de l'année 1508, il obtint du roi comme une faveur de quitter un poste où la loyauté de ses intentions, rencontrait trop d'obstacles. Il partit, emportant les regrets des hommes de bien (1).

Les dernières années de Raoul n'ont pas été annotées par l'histoire. Il les aura passées dans sa terre de Folleville, se reposant d'une vie de glorieuses fatigues, jusqu'à l'année 1513, époque à laquelle la mort vint enlever à la France un de ses guerriers les plus accomplis.

Raoul de Lannoy laissa après lui une fille, Louise de Lannoy, dame de Sarte, Martringhen et Villers-au-Bocage, qui épousa Philippes de Créquy, et un fils, François de Lannoy, seigneur de Morvillers, Folleville et Paillart, marié à Marie de Hangest, fille d'Adrien de Hangest, seigneur de Genlis et, comme son père, chambellan du roi et capitaine de la ville d'Amiens, charges qu'il exerça paisiblement jusqu'en l'année 1542. « Le quinzième jour » de février de cette année, il s'ingéra de ne plus vouloir » communiquer le mot du guet au Maieur, comme de tout » temps il avait été pratiqué ; l'affaire alla jusques au » Privé Conseil, où Messieurs luy répondirent qu'ils

(1) Voir aux pièces justificatives l'extrait du livre 12.e de l'*Histoire de Gênes* de Hubert Soglieta.

» avoient la garde de toutes les clefs des portes et for-
» teresses de la ville...., qu'il ne seroit point trouvé que
» luy ny ses prédécesseurs se fussent entremis en la
» dite ville d'autre chose, que de bailler le mot du guet,
» et iceluy asseoir avec le resveil sur la forteresse de la
» ville, et pour ce recevoir chacun an, la somme de deux
» cens livres. (1) »

Au mois de septembre 1544, Francois I.er séjournait au château de Folleville, et y rendait une ordonnance qui causa une grande joie au peuple d'Amiens, car elle annonçait que la paix était conclue avec Charles-Quint.

« De par le Roy on faict assavoir que bonne, sincère,
» parfaicte et perpétuelle paix et amytié est faicte et con-
» clute entre très haulx très excellens et très puissans
» princes Charles V.me empereur des Romains et Fran-
» çois I.er de ce nom par la grace de Dieu Roy de France,
» par laquelle entr'autres choses est dict que dès mainte-
» nant et à toujours, toutes causes et occasions d'ignimitié
» demoureront estaintes et du tout abbolyes, et porront les
» subjettz de leur royaulme, pays, terres et seignouries,
» hanter, négocier et converser marchandement libre-
» ment et paisiblemeut, les ungs avec les autres, et seront
» portez, favorisez, maintenuz et deffendus comme pro-
» pres subjetz de l'un de l'autre des d. princes. »

» Fait à Folleville, le vingt-cinquième jour de sep-
» tembre l'an mil cinq cent quarante-quatre.

» Signé François. (2) »

(1) De la Morlière. — *Antiquités de la ville d'Amiens*, p. 332.

(2) Cette ordonnance est extraite du registre MS. de la ville d'Amiens

Louis de Lannoy, héritier en partie des charges et des terres de François son père, après sa mort qui arriva en l'année 1548, fut capitaine des villes d'Amiens et de Noyon et seigneur de Morvillers, Folleville, Gannes, Paillart, Bouvillers, Seresvillers et autres lieux (1). Uni en mariage avec Anne de la Viéville, fille du seigneur du Fretoy, par contrat du 22 janvier 1544, il fit, à la date du 18 novembre 1550, un testament daté de Folleville, révoqué ensuite, par lequel il ordonnait d'inhumer son corps en la chapelle de Monsieur saint Jean-Baptiste de Folleville au milieu du chœur, devant le grand autel, s'il ne mourait plus loin de cinquante lieues de Folleville, enjoignant à son héritier de lui faire élever un tombeau surmonté de sa statue, décoré avec tout le soin dû à son rang (2). Ce tombeau n'a jamais été érigé dans l'église de Folleville.

Par le mariage de Marie de Lannoy, fille de Louis, avec Antoine de Silly, comte de Rochepot, chevalier des ordres du roi et gouverneur d'Anjou, Folleville passa dans cette nouvelle maison.

Françoise-Marguerite de Silly, qui sortit de cette union, fut mise au nombre des femmes célèbres de son siècle, autant par son intelligence que par sa vertu. Morte saintement à Paris en 1625, elle avait été durant

et rapportée par M. Dusevel dans ses lettres sur le département de la Somme, note de la p. 231.

(1) Voir son contrat de mariage dans l'*Histoire Généalogique de la Maison de Gondy*, par Corbinelli, tom. II p. 648.

(2) Voir le testament de Louis de Lannoy, ib. p. 653.

sa vie consultée par les personnages les plus éclairés, parce qu'il n'y avait pas de difficultés en morale et en politique qu'elle n'entendit en perfection (3). Marguerite ayant épousé Pierre-Emmanuel de Gondy, Folleville changea de nouveau de maître et put inscrire sur la liste de ses seigneurs ce nouveau nom qui, ajoutant à ses possessions par suite d'alliance la baronie de Retz, érigée par Henri III en duché-pairie, eut quelque retentissement dans l'histoire.

Pierre-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, marquis de Belle-Ile, baron de Montmirail, seigneur de Dompierre et de Villepreux, était chevalier des ordres du roi, général des galères de France, lieutenant-général ès-mers du Levant, capitaine de cent hommes d'armes. Quand les devoirs de sa charge ne l'appelaient pas au dehors, il résidait à Folleville.

Pour présider à l'éducation de ses fils, dont le troisième s'appelait Jean-François-Paul de Gondy et fut depuis le célèbre cardinal de Retz, il avait su trouver un humble prêtre, ignoré alors, qui devint un des saints les plus populaires : Vincent de Paul. L'élève ne tint guère compte des maximes ni des exemples du maître. Il ferma les yeux sur les beaux modèles de vertu qu'il trouvait au foyer domestique dans la personne de son père et de sa mère : de son père qui, fatigué des honneurs, vers la fin de sa carrière, se retirait dans la maison des Pères de l'Oratoire; de sa mère, qui laissa en mourant une réputation de haute sainteté. Cette trinité protectrice

(3) Dictionnaire des Femmes célèbres.

composée du père, de la mère et du précepteur, veillant dans le château de Folleville sur les premières années de son enfance, n'arrêta pas plus tard les débordements de sa jeunesse. Son portrait tracé par une main habile, ne vaut pas mieux au physique qu'au moral. Petit, laid, maladroit de ses mains, ne sachant pas se boutonner, le cardinal de Retz avait dans l'air du visage quelque chose d'arrogant de M. de Talleyrand. Lovelace tortu et batailleur, il fut, en vertu des protections de ce temps, nommé coadjuteur de Paris, dont son oncle, M. de Gondy, occupait le siège, bientôt archevêque de Corinthe et Cardinal en 1652. Mêlé dans la fronde, dont il devint le chef, le prétendu homme d'Etat ne fut qu'un homme de trouble. Avec beaucoup d'esprit, il ne fut qu'un prélat sans jugement et un évêque sacrilége. Vers la fin de sa vie n'ayant plus où se prendre, il s'était fait le familier de Dieu, comme en sa jeunesse, il avait serré la main des Quarténiers de Paris (1).

En regard de cette existence tourmentée, désordonnée, quel contraste dans la vie si calme et si agissante pourtant de celui qui fut son précepteur, de saint Vincent de Paul, ce grand saint compris et estimé de tous ! Du haut de l'humble chaire de Folleville, l'apôtre de la charité commence ces premières missions qu'il porta dans les campagnes environnantes, à Gannes en particulier qui relevait des seigneurs de Folleville, et bientôt par toute la France, en instituant de concert avec Madame de Gondy, l'ordre des prêtres de la mission en 1625. Lors-

(1) *Vie de Rancé*, par Chateaubriand, p. 127.

qu'il quittait Folleville et suivait Emmanuel de Gondy auprès des galères où l'appelaient les devoirs de sa charge, il recommençait, sous une autre forme, le même ministère. Il évangélisait et encourageait à la résignation de malheureuses victimes d'un régime sévère, parfois inhumain qui tuait l'âme souvent avec le corps. Il continuait l'œuvre commencé à Folleville, en l'appliquant à des natures plus rebelles. Il devenait l'aumonier général des galères, de même qu'il était déjà le supérieur général des missions.

Après la famille de Gondy, celle de Séricourt posséda Folleville. Par acte passé le 19 août 1634, Charles de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvillers, acheta Folleville à Pierre de Gondy, duc de Retz (1). Cet acte porte que la vente comprend : « la terre et seigneurie de » Folleville, située en la prévoté de Montdidier, consis- » tant en château, bâtiments et édifices, parcs, bois et » vignes, haute justice, moyenne et basse....... à la » réserve toutefois que le d. seigneur, vendeur fait du » sépulcre de marbre qui est derrière l'autel de l'église » du d. Folleville avec quelques petits personnages de » marbre qui sont à côté du tombeau de messire Raoul » de Lannoy ou au-dessous de celui de messire Fran- » çois de Lannoy. »

Cette clause assez curieuse qui réserve au vendeur les monuments en marbre du chœur de Folleville, en donne une désignation exacte, si on se rappelle que l'autel de l'*église* de Folleville est dans la nef, le chœur étant appelé à cette époque chapelle seigneuriale. Le *sé*-

(3) M. Cauvel de Beauvillé (Victor), possède une copie de cet acte de vente.

pulcre en marbre est le sarcophage de Raoul de Lannoy; les *petits personnages qui sont à côté du tombeau de messire Raoul de Lannoy* sont les génies pleureurs ; les *autres personnages qui sont au-dessous du tombeau de messire François de Lannoy* sont les quatre vertus cardinales. Cet acte de vente justifie donc les deux propositions que nous émettions au commencement. La première, que le chœur est une chapelle funèbre, indépendante de la nef; la seconde, que l'œuvre de marbre se juxta-pose à l'œuvre de pierre, sans qu'il y ait confusion.

Charles de Séricourt ajoute au château de Folleville de nouvelles constructions qui formèrent ce qu'on appela le château neuf.

La propriété de Folleville passa des mains de ce seigneur en celles de Thimoléon de Séricourt, son fils. Ce dernier n'eut qu'une fille, Marie-Michel (1), qui devint sa seule héritière et rendit son mari comte de Mailly d'Haucourt, seigneur de Folleville, ainsi que des autres biens provenant du dit marquis d'Esclainvillers (2). L'année de la mort de ce seigneur, transcrite sur son tombeau, fixe cette époque. Ce fut en 1751.

Ici s'arrête la liste des seigneurs de Folleville. La tradition locale rapporte que la dame Marie-Michel de Séricourt, femme du comte de Mailly, avait, malgré toutes les belles qualités que son épitaphe détaille fort au long, la malheureuse faiblesse de préférer le château de Folleville à celui de Mailly, alors que son mari avait pour ce

(1) Sa pierre tombale est dans le chœur.

(2) Seillier, à l'article Folleville.

dernier une prédilection marquée, à cause des bois de Mailly dont il aimait à se rapprocher pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Cette différence de goût, jointe peut-être à un entêtement mutuel, eut les suites les plus fâcheuses. Ne pouvant faire prendre de gré Folleville en aversion à sa femme, le comte de Mailly résolut de l'en détacher, en transportant à Mailly ce qu'on appelle le château neuf, c'est à-dire toute la partie ajoutée après coup à l'ancien château du XV.ᵉ siècle, par Charles de Séricourt. C'était de sa part le bon moyen d'avoir raison; mais s'il faut en croire la chronique, la comtesse ne se tint pas pour battue. Elle avait comploté, avec un de ses domestiques, un expédient pour en finir avec un mari qui lui déplaisait souverainement, qui contrariait ses goûts et troublait son repos. Des assassins étaient payés et apostés pour mettre fin à ses jours, pendant un voyage qu'il devait entreprendre. Mais M. de Mailly, prévenu à temps, força son domestique à prendre sa place dans la voiture et monta sur le siége. Le domestique tomba percé de coups de poignards.

Si la chronique n'est point vraie. du moins n'est-elle pas invraisemblable. Ce n'eut pas été un fait isolé. Pour ne parler que de la localité, un siècle plus tôt, en 1651, à une lieu de Folleville, Thomas de Laval était assassiné par un de ses valets qui fut pendu (1). Ce qui avait lieu au XVII.ᵉ siècle, pouvait bien se reproduire au milieu du siècle suivant. Les intrigues de toute nature avaient alors cours en haut lieu, c'était l'époque de la régence.

(1) Voir l'*Histoire Généalogique d'Anselme*, au mot *Tartigny*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Testament de Raoul de Lannoy. Du pénultième février **1512.**

Testament de Messire Raoul de Lannoy Chevalier, Seigneur de Morvilliers et de Paillart, Conseiller et Chambellan ordinaire du Roy, son Bailly et Capitaine d'Amiens, fait et passé au Chasteau de Folleville, ès présences de Jeanne de Poix, dame de Morvilliers et de Paillart sa bonne femme, et ès mains de Sire Antoine le Vasseur et de Sire Jean Varée Prestre, signé de son seing manuel, et scellé de son scel armoyé de ses armes, ratifié le mesme jour par Madame de Poix son épouse, certifié par lesdits sire Antoine le Vasseur Prestre Curé de Fumechon, et Sire Jean Varée aussi Prestre Curé de Ruent-sur-Greffe. Par lequel Testament ledit Messire Raoul de Lannoy veut et entend estre inhumé en une chapelle qui se devoit construire et ajouster en l'église de Monsieur Saint-Jacques de Folleville, en laquelle Chapelle il veut et entend y fonder et faire dire une Messe chacun jour perpétuellement et à tousjours du temps, selon le jour et en la fin d'icelle, une sèche-Messe des Trespassez; pour fondation de laquelle il charge ses successeurs de payer chacun an au Chapelain qui en aura la charge, la somme de 40 livres prises sur sa moitié, part et portion de la Terre et Seigneurie de Sarevillers, laquelle moitié de terre il laisse à François de Lannoy, son seul fils et héritier et à ses successeurs Seigneurs de Folleville, priant sadite épouse d'en faire le semblable de sa part et por-

tion, afin de mieux asseurer ladite fondation, la collation de ladite Chapelle demeurant en la provision et disposition des successeurs Seigneurs dudit Folleville : — Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs services, Messes, tant hautes que basses, et autres prières pour le repos des ames de ses prédessesseurs, et de celles de ses père, mère, frères et sœurs, de la sienne, et de celles de ses sucesseurs, et après avoir légaté plusieurs legs pieux à divers Convents d'hommes et de femmes, et divers hospitaux, il ordonne ledit François de Lannoy son fils luy succéder et hériter de sa Terre et Seigneurie de Morvilliers, de sa Terre et Seigneurie de Paillart par luy acquise des deniers venans d'une grosse chaisne (1) d'or à luy donnée par le Roy Louis XI pour les services qu'il lui avait rendus à Avesnes en Haynaut. Plus, il laisse audit François de Lannoy, sa part de la Terre et Seigneurie de Sarvillers, des Fiefs du Bois Ricardet de l'Aluyn, de la Fontenelle, d'Anthibus, Guillemer, Muguet, Pierreville, du Fief acquis de Jean de Seranvilliers, et du Moulin de Pierre : Plus, il veut et ordonne que de l'argent de 3000 livres qui luy sont deûs par feu Monsieur des Guerdes, Louise de Lannoy sa bonne et seule fille en ait les 1500 livres payées par l'avis de sadite bonne femme, et en cas de décez de sadite fille, il veut les 1500 livres retourner à Claude son petit fils, et en cas de prédécez dudit Claude sans hoirs, il veut que sadite fille le succède en toutes ses Terres et Seigneuries

(1) Ce n'est pas la même chaîne que celle indiquée au contrat de mariage de Raoul de Lannoy. — Voir plus bas ce contrat.

dessus-dites, et au cas de décez de sadite fille, aussi sans enfants, il entend la Terre de Matringuehen retourner à son prochain héritier, et ses Terres et Seigneuries dessus-dites retourner à Monsieur de Lannoy son neveu chef de ses armes, et au cas de décez de sondit neveu à son fils héritier s'il en avoit, sinon à l'enfant masle héritier de monsieur du Blancfossé son frère s'il en avoit aussi un, sinon au plus prochain héritier de sa fille: Plus, il donne et laisse à sadite bonne femme, sa grosse chaisne d'or qu'il a fait faire sur un des chaisnons et à la semblance de la grosse chaisne que le dit feu Roy Louis luy donna, son autre chaisne, l'or et l'argent qui peut estre audit chasteau de Folleville, sa vaisselle, les deniers qui lui sont ou pourront estre deûs, tapisseries, linges, ses autres meubles, et généralement le résidu de tous ses biens: Plus, il veut et ordonne que tant que sadite bonne femme demeurera en l'estat de viduité, elle soit Dame et Maîtresse et jouisse entièrement de toutes ses Terres et Seigneuries dessusdites, et aussi de tous sesdits biens, meubles, tant et si longuement qu'il luy plaira, nonobstant legations ou ordonnances par luy cy-dessus faites, et pour le contenu en son Testament accomplir, il prie Monsieur de Pienne Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Picardie, et Monsieur de Dourrier Sénéchal du Boullonnois, ses grands et parfaits amis, vouloir bien prendre la peine de mettre le tout à execution, et d'aider sadite bonne femme, qu'il eslit et prend pour son seul et principal exécuteur, priant Monsieur de Bernieulle son beau-fils, et monsieur de Lannoy son neveu en cette affaire vouloir subvenir, et enfin il prie Monsieur de Piennes de

vouloir avoir sadite femme, son fils, et sa fille pour recommandé, etc... (*Histoire généalogique de la maison de Gondi* par Corbinelli, t. II, p. 658.)

Testament de Jeanne de Poix. Du 16 *avril* 1524.

Testament de Dame Jeanne de Poix, Dame de Morvilliers et de Folleville, veuve de Messire Raoul de Lannoy, Chevalier Seigneur de Morvilliers et Paillart, Conseiller et Chambellan du Roy, Bailly et Capitaine d'Amiens, passé par devant Jean le Roux, Vice gérent de la Cure de Folleville, en présence de Jean Froissand Prestre et autres, par lequel entre autres choses, elle veut et ordonne que François de Lannoy son fils baille et délaisse par dessaisine à Claude de Créquy son petit fils, la Terre et Seigneurie d'Ussart, près Bapaume, suivant le Contract de mariage de deffunte Louise de Lannoy sa fille et mère dudit Claude de Créquy, sans que ledit Claude de Créquy puisse aliéner la dite Terre d'Ussart. Plus, elle luylègue le Fief de Bouffaut, situé à Villers au Boüage, et les trois contrats de rente de 3700 livres en principal, deûs par Monsieur de Roye, et en cas de remboursement, elle veut que les deniers soient employés en Terre sortissants sa coste et ligne. Plus, elle veut qu'il soit payé 36 livres par an, pour une Messe fondée par son oncle en la Chapelle de Gannes tenant au Chœur, qu'elle a fait construire suivant son Testament. Plus, elle fonde une Messe annuelle par chacun mois, en la Chapelle où se dit chaque jour la Messe, fondée par son mary en tel jour qu'elle décédera, ou le lendemain en cas d'empeschement légitime, ladite

Messe haute avec Vigiles et Commendaces, et à la fin d'icelle Messe, une Messe de ***Requiem*** sans célébration, après un ***De profondis***, et de l'eau bénite devant la sépulture de son mary et d'elle, laquelle Messe sera dite par le Curé ou Vicaire de Folleville, auquel il sera baillé cent sols, et au Clerc seize sols. Plus, elle veut que ses tapisseries armoriées des armes d'elles et de son mary, demeurent tousjours au chasteau de Folleville, sans qu'on les puisse oster pour quelque cause que ce soit; comme aussi, que le ciel et tapisserie de soye où sont représentez Moyse et Pharaon, contenant sept pièces, trois tapis de velours, et deux grands à mettre sur table, un grand tapis de velours qui se met sur le plancher devant le lit, demeurent audit Chasteau de Folleville, comme tenants et sortissants nature d'héritages. Comme aussi toute sa vaisselle d'argent estant à Folleville, consistant dans un grand bassin armorié des armes de Gannes pesant 11 marcs 2 onces et demie, une grande aiguière pesant onze marcs et deux onces et demie, deux grandes Cuves d'argent doré, pesant 31 marcs et demy once, deux flaccons d'argent pesant 8 marcs, une tasse semée de fleurs de lys, armoriée des armes de Monseigneur, pesant 5 marcs deux onces et demie, une coupe d'argent doré, pesant deux marcs six onces, trois petits plats de Naples, pesant 5 marcs deux onces, partie de laquelle vaisselle avoit esté donnée à Raoul de Lannoy son mary, dans les Commissions qu'il a euës du Roy CHARLES VIII et du Roy LOUIS XII à Naples, Gennes, Flandres, et Angleterre; voulant que lesdits meubles ne se puissent partir entre ses héritiers, et qu'ils soient réputez comme choses adhérantes à la propriété du Chasteau. Plus, elle lègue à

Jeanne de Lannoy sa petite fille et sa filleule, une rente de 100 liv. racheptable en principal de 1000 écus, deûë par Monsieur et madame de Montmaur. Plus 1000 écus à prendre sur sa vaisselle de Cuisine, consistant en 24 plats, 12 écuelles, et 6 tranchoirs d'argent armoriez de Lannoy et de Gannes. Plus, elle donne à Magdelaine sa petite fille, la somme de 550 livres, à elle deuë par Monsieur de Créquy et Madame sa femme. Plus 500 livres deûës par Madame de Rieux, et 2000 écus à elle deûs par Monsieur de D reüil. Plus, elle donne à Messire Philippe de Créquy Sieur de Bernieulle son gendre 100 écus, qu'il luy devoit par une cedulle. Plus, elle donne à sa cousine Marie de Poix femme de Monsieur de Villequier, une paire d'heure en parchemin enluminé, venant de sa grand'mère de Poix, couverte de damas noir à fermeture d'argent, armoriée des armes de ses père et mère; et pour le surplus de tous ses biens, meubles, et immeubles, elle les laisse à François de Lannoy son fils. — Signé et scellé. — (Ib., t. II, pag. 661.)

Testament de François de Lannoy. Du vingt-huit Aoust 1545.

Testament olographe de Messire François de Lannoy, Ecuyer Seigneur de Morvilliers, Folleville, Gannes, Paillart, Gallemoir et Dammartin, Tinancourt, la Peglenne, Avesnes et Raqueville, Conseiller Chambellan du Roy, Gouverneur, Bailly, et Capitaine de Chaulny, Capitaine de la ville et Cité d'Amiens, fait et passé à Folleville pardevant Sire François Cateu Prestre, Vicegérent de la

Cure Saint-Jacques de Folleville, ès présences de Louis de Gargan Ecuyer, et Maistre Jean Froissey Curé de Campagne, et Chapellain de la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville, écrit tout entier et signé du seing manuel dudit de Lannoy, et scellé de son scel armorié de ses armes: Par lequel Testament ledit Messire François de Lannoy veut et entend estre inhumé en la Chapelle de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de Folleville, entre l'Autel et les représentations de ma femme et moy, comme l'on va au Sépulchre, si faire se peut; et si je ne meurs plus loin que cinquante lieuës dudit Folleville. Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs Services, Messes hautes et basses à la discrétion de ses Executeurs cy-après nommez, et notamment une Messe des Trespassez trois ans durant par chacune semaine, à commencer un mois après son enterrement, pour le repos des ames de ses prédécesseurs et de la sienne, aux Cordeliers, Jacobins, Augustins, Minimes et Sœurs de Sainte-Claire d'Amiens, en la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville, en l'église d'Ignancourt; et après avoir fait plusieurs legs pieux tant aux Eglises ci-dessus qu'autres Convents, et Hospitaux; il veut estre baillé à sa fille Jeanne par son héritier une couppe d'argent couverte au lieu d'une que luy a donné par son Testament feu Sire Jean Varer son parain, qu'il estime valoir trois marcs. Plus, il veut et ordonne que les Testaments des feus Monsieur de Gannes son oncle, Monsieur et Madame de Morvilliers ses père et mère, soient entièrement accomplis par son héritier. Plus, il donne et lègue à sa femme Marie de Hangest, pour la bonne amitié qu'ils ont euë ensemble, généralement tous

et chacuns ses acquests faits, tant constant ledit mariage, que devant, soit en Fiefs ou en rotures, pour en disposer à sa volonté. Plus, il donne encore à sadite femme le quint héréditai, le dit don fait par forme de quint, généralement de tous et chacuns ses Fiefs propres et le tiers de ses rotures propres, pour en disposer par sadite femme à son bon plaisir; et le surplus de tous ses biens meubles quelconques, il les donne et lègue à sadite femme : Pour lequel Testament mettre à execution, il élit ses Executeurs sadite femme, et son fils Louis, et prie Claude de Créquy son neveu, Seigneur de Blequin, du Sart, Villers au Bouage et Matringuenhem, et Claude Daigneville, Seigneur de la Rogehan son cousin, en vouloir prendre la peine avec sadite femme et fils, etc. Signé, François de Lannoy. F. Cateu. Jean Froissant, et Louis de Gargan.

Et par codicile du sixième jour de juillet 1548 et passé ès présences de François Cateu, prestre, vicaire de Folleville, et des témoins sous écrits, ledit Messire François de Lannoy a augmenté son Testament en confirmant par iceluy le don en argent par luy fait à ses deux filles Mesdemoiselles Jeanne et Magdelaine, et contenu ès lettres de don fait le vingt-deuxième jour de septembre 1547. Signées Cannel et Bucquet, sous le scel de Montdidier : du payement de laquelle somme, et en outre de la somme de 6000 écus sol à chacunes desdites Damoiselles pardessus le don à elles fait contenu èsdites Lettres : lesquelles deux sommes montent à celle de 24000 écus sol, c'est-à-dire 12000 écus chacune, il charge son héritier, et hypothèque à la persolution de ladite somme de 24000 écus tous ses biens et héritages autres que ceux desquels il a disposé, etc.

Signé, Jean de Lannoy. Claude Daigneville. François de Villers. François de Lannoy. Jean Froissart. F. Cateu et A. de Séricourt. — (Ib. page 651.)

Testament de Louis de Lannoy. Du 18 *novem.* 1550.

Testament de Haut et Puissant Seigneur Messire Louis de Lannoy, Chevalier Seigneur de Morvilliers, Folleville, Gannes, Paillart, Goullencourt, Dammartin, Seresvillers, Seronville, Oresmiaux, Berneville, Capitaine des ville et cité d'Amiens et de Noyon, Ecuyer d'Ecurie du Roy, passé pardevant Antoine Cannel et Jean Mallet Notaires du Roy nostre Sire de par luy commis, et establis en la ville, Gouvernance et Prévosté de Montdidier, et en l'Hostel Seigneurial dudit Gannes : Par lequel il veut son corps estre inhumé en la Chapelle de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de Folleville, au milieu du Chœur devant le grand Autel, s'il ne meurt plus loin de cinquante lieues dudit Folleville, où il ordonne à son héritier ou héritiers, incontinent après son trespas, faire une représentation élevée de pierre de taille de marbre, telle que peut à son estat appartenir. Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs Services et Messes tant hautes que basses, à la discrétion de ses Exécuteurs cy-après nommez, et notamment une Messe des Trespassez pour les ames de ses prédécesseurs et de la sienne, trois ans durant par chacune semaine, à commencer un mois après son enterrement, aux Sœurs de Sainte-Claire d'Amiens, en la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville : en chacun desdits lieux il donne et lègue à sa femme Anne de la Vieville

pour bonne amitié qu'ils ont eûë ensemble le quint héréditaI, le dit don fait par forme de quint des Terres, Fiefs et Seigneuries de Paillart, Gannes, Soresvillers, Seronville et Oresmiaux, et de leurs appartenances et dépendances, de quelques Seigneurs qu'ils soient tenus et mouvants, et ainsi que les Receveurs en ont accoustumé de rendre compte ; ensemble le tiers de mes rotures propres assises èsdites Terres, Fiefs et Seigneuries, pour du tout en faire et disposer par sa dite femme à son bon plaisir ; et le surplus de tous ses biens, meubles quelconques, il les donne et lègue à sadite femme, laquelle il veut qu'elle ait tous les legs cy-dessus nommez et écrits sans aucune charge de dettes : veut aussi que son héritier ou héritiers payent toutes ses dettes bien et scavemment vérifiées et approuvées avec ses obsèques et funérailles et legs, et à tous ses Serviteurs, tout ce qu'il leur sera deu de leurs gages, jusqu'au jour de son principal Service : pour lequel Testament accomplir et mettre à exécution, il élit ses Executeurs sadite femme Claude de Créquy, son cousin, et Jean de Poix aussi son cousin, seigneur Deschelles et de Fretin, lesquels il prie d'en vouloir prendre la peine avec sa dite femme. Signé, A. Cannel et Mallet avec grilles et paraphes.

Nota. Ledit Louis de Lannoy se réserve par le Testament cy-dessus la puissance de le révoquer, y adjouster ou diminuer.

Au pied du Testament cy-dessus est écrit de la main de Louis de Lannoy ce qui en suit :

Nous Louis de Lannoy, testateur cy-dessus nommé, avons révoqué et mis au néant le testament cy-dessus mentionné, témoin notre seing icy mis audit lieu de Folleville, le 18 décemb. 15 (le reste de la date est en blanc). Signé Louis de Lannoy. — (Ib. page 653.)

Comment les Anglois vindrent au païs de Santhois, oú ils prindrent le chastel de Folleville, et y feirent moult d'autres maulx et cruaultez.

Item en cest an (1440) environ l'entrée de Karesme, le Comte de Sombresset, avec luy le Seigneur de Thallebot, et aucuns autres Capitaines, assemblèrent jusques au nombre de deux mille combattans, ou environ tant de pied, comme de cheval sur les marches de Normandie vers Rouen: à tous lesquels, et à tout charroy portans leurs habillemens de guerre, vivres et autres besongnes nécessaires, pour venir au païs de Santhois passa l'eaüe de Somme parmy la ville de Monterueil, et s'en alla loger devant la forteresse de Folleville, qui pour lors estoit au gouvernement du bon de Saveuses à cause de la Dame doüagière, qu'il avoit espousée. Et pour ce que ceux, qui estoient dedans ledit chastel, saillirent dehors, et occirent l'un des gens dudict Comte de Sombresset, lequel il aymoit moult bien, si jura grand serment que de là ne se partiroit jusques à ce qu'il auroit conquis iceluy chastel et ceux de dedans à sa voulenté. Si feit prestement apprester une petite bombarde, qu'il avait amenée avecques luy, laquelle estoit excellentement bonne, et roide avec autres engins: lesquels engins, bombardes, et canons à l'une des fois occirent le Capitaine de leans, quand elles furent jectées: et depuis continuèrent tant que tout le surplus des dicts assiégez furent contens d'eulx rendre, en delaissant la dicte forteresse, et tous leurs biens avec ce payant une grand somme d'argent, en racheptant leurs vies envers les dessusdicts Anglois. Si feit ledit Comte

réparer ledit chastel, et y laissa garnisons de ses gens, qui depuis feirent moult de maulx, et de dommages à tous les païs à l'environ. Et le lendemain de ladicte reddition, se departirent d'iceluy lieu ledict Comte, et ses gens, et suivirent ledit Seigneur de Thallebot, qui desjà s'estoit boutté bien avant audit païs de Santhois : et tous ensemble s'en allèrent loger à Lyhons en Santhois, où ils trouvèrent des biens largement et abondamment, et aussi par tout le païs : car on ne se doubtoit de leur venue...... Après qu'ils eurent esté en la dicte ville de Lyhons bien l'espace de dix jours ou environ, et fait de bien grans dommages ou païs, comme dit est dessus : ils se partirent de là et, s'en allerent en Normandie sans ce qu'ils eussent aucuns empechemens ne destourbiers, qui face à escrire : et emmenerent plusieurs prisonniers et grand foison de biens avec les hostages des susdits : et au rappasser audit lieu de Folleville le renforcèrent, et y laisserent forte garnison de leurs gens. Et en tant qu'ils furent en iceluy païs, et au dit logis de Lyhons les gens de messire Jehan de Luxembourg alloient, et venoient de jour en jour paisiblement avec iceulx Anglois, et avaient grand communication ensemble... (Monstrelet, vol. II. folio 170).

Comment les Anglois qui se tenoient au chastel de Folleville, faisoient moult de maux en Amiennois, et es pays d'enuiron : et desconfirent aucuns Seigneurs Picards, et leurs gens, qui les assaillirent.

Item en iceluy temps (1440), les Anglois, qui se tenoient au chastel de Folleville, feirent moult de maulx au pays

6.

d'Amiennois, de Corbie, et de Santhois : et aussi à la ville de Montdidier, et es autres lieux à l'environ : et estoient environ cent compaignons de guerre qui firent moult de grans maulx : et tellement contraignirent iceux pays que la plus grand partie des villes estoient toutes appactizés à eux, et rançonnées à certaine somme d'argent, et de fromens pour chacun mois, dont le pauvre peuple estoit moult fort oppressé et travaillé. Et mesmement allerent ung jour courre la ville de Dours sur la rivière de Somme. Si estoit dedans la forteresse dicelle ville le Seigneur d'icelle, lequel pour ce qu'il n'estoit point assez puissant pour resister à l'encontre desdicts Anglois, monta hastivement à cheval, et s'en alla en la ville d'Amiens pour avoir ayde et secours. Si trouva le Seigneur de Saveuses Capitaine de ladicte ville d'Amiens, et plusieurs autres Gentils hommes, et autres gens de guerre : leslquels avec aucuns du commun se meirent à voye tant de cheval comme de pied, et poursuivirent iceulx Anglois lesquels ils trouverent assez pres dudict lieu de Folleville, où ils se retrahirent en moult belle ordonnance, menans avec eux grand foison de bagages, quils avoient conquis. Si fut ordonne, que le Seigneur de Saveuses conduiroit ceux de pied, et le Seigneur de Dours dessus nommé, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Tilloye, Guichart de Siennes, et aucuns autres Gentils-hommes meneroient ceux de cheval : lesquels approcherent, et escrierent iceux Anglois pour les combattre tous ensemble de cheval et de pied, laquelle ordonnance ne fut point bien tenue : car les dessusdicts de cheval, qui estoient moult desirans d'assembler avecques leurs adversaires, ferirent dedans sans atten-

dre iceux de pied, dont il leur mesadvint tres grandement : car les dessusdicts Anglois qui veirent leurs adversaires eux approcher, et qui estoient en plus grand nombre, les deux parts se meirent en bonne ordonnance, leurs chevaux derriere eux, afin qu'on ne les peut envahir par derriere : et se deffendoient tres vaillamment, et tant que grand partie de leurs adversaires, et ennemis y furent morts : entre lesquels le furent le Seigneur de Dours, Guichart de Siennes, Jean de Beaulieu, et aucuns aultres nobles Gentilshommes. Et des prisonniers fut le principal messire Martel d'Antoch, Seigneur de Tilloye, et les autres passerent outre par force de bons chevaux qu'ils avoient : desquels les aucuns furent moult fort navrez et blessez, et les autres eurent leurs chevaux effondrez. Et ledict Seigneur de Saveuses voyant la besongne estre ainsi mal tournée, entretint au mieux qu'il peut ceux de pied : lesquels li avoit en son gouvernement : et avecques ceux de cheval, qui estoient eschappez de la besongne dessusdicte, les reconduit audict lieu d'Amiens, moult triste, et desplaisant de cest male adventure : et depuis par traicté faict avec iceux Anglois : furent les morts apportez tous desnuez pour enterrer chacun en leurs lieux. Si furent aucuns des amis, et prochains de ceux, qui y avoient este morts, qui en voulurent donner aucune charge audit Seigneur de Saveuses, disans qu'il ne s'estoit point advancé, comme il deust, pour ayder et secourir ses gens, quand besoing leur en estoit. A quoy selon son pouvoir s'en excusoit, disans que bonnement ne se pouvoit plus fort haster. Pour ce qu'il avoit en son gouvernement (comme dit est cy dessus) les gens de pied : lesquels luy avoient

esté baillez à conduire par le consentement de tous les nobles la estans presens. — (Monstrelet, fol. 183.)

Contrat de mariage entre Raoul de Lannoy et Jeanne de Poix. Du 13 *novembre* 1478.

Contract de mariage passé par devant Jean Framery et Jean Robant Auditeur au Bailliage d'Amiens : Entre noble homme Raoul de Lannoy, Seigneur de Moinino, Chambellan du Roy Louis XI, fils de Flameng de Lannoy, Seigneur Dannecourt, d'une part, et Damoiselle Jeanne de Poix, fille de défunt Antoine de Poix, et de Damoiselle Jeanne de Folleville, par lequel Contract ledit Raoul promet d'employer en acquisition d'héritages jusqu'à la valeur de 4000 livres, faisant partie de la valeur d'une chaisne d'or que le Roy luy avoit donnée pour ses bons et honorables services, desquelles Terres et revenus ladite Damoiselle Jeanne de Poix sa.... et fiancée, devoit jouir sa vie durant, en cas de prédécès dudit Raoul de Lannoy sans enfans. (Corbinelli. — Tom. II, p. 656.)

Extrait du livre XII *de l'Histoire de Gennes de Hubert Foglietta, gentilhomme de Gennes.*

Nihil gratius fuit quam Rodolphus Lanoius, civitati cum summo imperio præfectus, vir justus ac sanctus, et in omnibus officii gradibus castè et integrè servandis, in primis diligens. Hujus viri multa eximia extiterunt, in rebus lapsis restituendis civitatisque quiete constituendæ. Nam civitatem, omnemque Genuensem ditionem,

facinorosis hominibus, seditiosis, ac vitam latrociniis, rapinis, maleficiis tolerare solitis, purgavit partim merito supplicio affectis, partim in exilium actis: et prætorianorum cæterorumque stipendiariorum licentiam ab injuriis faciendis, pudicitià mulierum tentandà, aliisque maleficiis admittendis, severitate pœnarum cohibuit, cum nullus esset ignoscendi locus apud hominem precibus inexorabilem. Omnes denique civitatis partes ad bonam frugem egregià disciplinà conformavit. Quæ non modo, ipso res gerente, sed ad multum tempus viruit ac viguit, ut multis ab eo tempore annis, majore quiete, tranquillioreque rerum statu, nunquam Genuenses usi sint, regium que servitium civitati in bonum vertisse vulgò gauderent.

Tantorum meritorum gratiam præclaro fine conclusit ipsi perhonorifico, ceterùm Genuensibus lugubri, quos tanto rectore orbavit. Nam cùm in controversià cum Saonensibus qui cladibus Genuensium animos sustulerant, atque consueta onera et tributa solvere recusabant, judex a rege datus, causà cognità, secundum Genuenses judicium tulisset, offensus nonnullorum civium Genuensium importunitate, qui non veriti essent, contra patriæ jura, Saonensibus favore suo adesse, asperis verbis in illorum projectam impudentiam palam invectus, cum vitia civitatis virtute suà superiore ferre non posset; neque celsum ingenium, atque ab omni labe integrum inter corrupta omnia libidine, ambitione, avaritià principum civitatis, privatis compendiis, ac cupiditatibus servientium, præque illis bonum et dignitatem publicam contemnentium, versari, facultate a rege tandem impetratà,

urbem reliquit, bonis lugentibus, munusque et procurationem spontè ab se abjudicatam Francisco Bocaioardæ tradidit, cùm non plus annum Genuæ fuisset, qui fuit ejus sœculi octavus.

NOTE ADDITIONNELLE

A LA DESCRIPTION HISTORIQUE DE FOLLEVILLE.

Nous avions indiqué (page 55) d'après de la Morlière, comme étant le premier seigneur de Folleville connu, Renault de Folleville qui vivait au commencement du xv.e siècle. Depuis nous avons eu entre les mains quelques feuilles détachées d'un ancien graduel sur velin remontant à l'époque du testament de Jeanne de Poix, c'est-à-dire au premier quart du xvi.e siècle (1), et de plus *l'état des fondations faites en l'église de Folleville*, à partir de 1372 jusqu'en 1785. A l'aide de ces deux documents manuscrits, inexplorés jusqu'alors, nous avons pu compléter la liste des seigneurs de Folleville en y inscrivant quelques noms nouveaux, dont les deux premiers remontent au-delà de 1372.

Voici cette table généalogique :

Philippe de Folleville. — Femme, Jehanne d'Espinouse.

(1) Cette date est accusée tacitement par le graduel lui-même qui clot l'énumération qu'il fait de différents obits, par celui de Jeanne de Poix. — Ce n'est pas la révolution de 89 qui a lacéré ce graduel. Les feuillets qui restent aujourd'hui étaient déjà détachés en 1785, ainsi qu'il est rapporté par *l'état des fondations de l'église de Folleville* dressé à cette époque.

Jehan de Folleville, fils de Philippe. — Femme, Jehanne Dusart.

D'eux sont issus :

1.° Jehan de Folleville, grand prévôt de Paris en 1388, ayant eu pour première femme Jehanne de Tilloy, et pour seconde, Isabelle de Rambures.

2.° Mathieu de Folleville.

Renault de Folleville, fils de Jehan.

Antoine de Folleville, fils de Renault.

Jehanne de Folleville, fille de Renault, qui épousa Antoine de Poix. De ce mariage est issue Jehanne de Poix, femme de Raoul de Lannoy, ainsi qu'il a été dit.

Le reste de la généalogie des seigneurs de Folleville est connu.

Aucun renseignement n'est donné sur les deux premiers noms compris dans cette nouvelle table; mais sous la date 1372 et du temps de Jehan de Folleville, grand prévôt de Paris, *l'état des fondations faites en l'église de Folleville* indique comment Folleville relevait de l'abbaye de Corbie. Il relate à cet effet le titre par lequel Jehan, abbé de Corbie (1), et tout le couvent du dit lieu, agrée, consent et accorde la donation faite à la cure de Folleville par M.re Jehan de Folleville, écuyer, seigneur Dusart et Mathieu de Folleville, écuyer, son frère, de cinq journaux de terre séant au terroir de Folleville en une

(1) A la date fixée par notre manuscrit, nous trouvons en effet que Corbie avait pour abbé Jean VI dit de Gova, homme remarquable de science et de vertu (il vivait de 1363 à 1395). — *Hist. reg. abbatiæ Corbeiensis compendium.* Edid. et annot. J. Garnier. *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom. VIII, pag. 432.

pièce qu'on dit le camp Thibaut, à condition que le curé du dit Folleville et ses successeurs seront tenus 1.° de dire et célébrer chacun an en l'église de Folleville six messes, (à l'intention des membres de la famille des donateurs dont le nom est indiqué).

2.° De fournir, par le curé, à la fabrique dudit Folleville, une livre de cire par chacun an au jour de Noël.

3.° De payer chacun an à l'abbé et église de Corbie au jour de St.-Remy 5 sols parisis (6 sols 3 deniers tournois) de cens, avec 2 sols parisis (2 sols 6 deniers tournois) pour relief de curé en curé et de permutation en permutation (1).

Les feuillets de l'ancien graduel mentionnent d'autres dons faits à la cure de Folleville pour l'acquittement de divers obits. Ainsi on y lit que le curé de Folleville est tenu à un obit envers madame Jehanne de Tilloy et madame Isabelle de Rambures, première et seconde femme de Jehan de Folleville, à cause de la vigne appartenant au presbytère. Plus loin on voit que le curé est tenu de célébrer un obit à l'intention de Raoul de Lannoy, sa femme, ses parents et amis, à cause de la grange du presbytère et augmentation du jardin d'iceluy.

Cette énumération des dons faits à la cure, se trouve suivie du relevé des dîmes et rentes qui lui revenaient à l'époque du graduel, c'est-à-dire au commencement du XVI.e siècle. Ce relevé transcrit en latin, parcequ'il con-

(1) Voir dans la notice historique sur la commune de Corbie, par M. Bouthors, le relief auquel les 150 hommes-liges de l'abbaye de Corbie étaient tenus à chaque changement de vassal. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom. II, pag. 315.

cerne celui qui sait parler cette langue, comprend les dispositions suivantes :

Par chaque cent de gerbes appartenant au seigneur de Folleville, le curé en prélève huit, et ces gerbes doivent être conduites dans sa grange.

Dans le clos de vignes, dit du seigneur, le curé prélève toutes les dîmes, et, dans les autres vignes, un setier par muid de vin *(de quolibet modio vini, unum sistarium vini.*

A Visegneul (Visigneux, écart de Paillart) (1) il prélève le tiers des menues dîmes.

Sur toutes les maisons de Folleville, il prélève un demi-setier de blé ou de seigle *(habet super omnibus masuris, semisistarium bladi seu siliginis)*.

Sur le territoire de Sourdon il prend une gerbe sur neuf de celles prélevées par la dîme ; et, sur toutes les terres du seigneur, il prélève toutes les dîmes.

Voilà pour ce qui concerne la cure.

En ce qui touche la fabrique de Folleville, les trente fondations d'obits, messes, saluts, recommandations et les constitutions de rente à son profit, relevées dans l'état de 1785 lui apportent d'assez jolis revenus. Ces libéralités sont faites, les unes par des écuyers tels que Antoine Darrie, seigneur de Fraucourt, Pierre Darrie,

(1) Le texte porte : *in ecclesia Beate Marie de Visegneul.* — Ecclesia veut-il dire ici paroisse ou monastère ? Le Glossaire de Du Cange permet de choisir l'une ou l'autre signification. Ce qu'il y a de certain, c'est que Visigneux eut un établissement religieux fondé en 1148, en l'honneur de la Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint Laurent, qui fut ruiné au XIV.e siècle. — (M. Graves, *Statistique du canton de Breteuil.*)

seigneur d'Hardivillers, ou par des comtesses telles que M.me de Mailly; les autres par de simples laboureurs comme Jean Ponthieu, ou d'humbles paroissiennes comme Antoinette Delaporte qui constitue une rente de 40 sous, pour avoir une place dans l'église.

Chacun fait son offrande à sa dévotion.

Une dame Binet lègue un couvre-chef à la Vierge.

Un sieur Antoine Lecul dit l'Epine, fait un testament dans le but d'hypothéquer sa maison à la livraison annuelle d'une livre et demie de cire qui sera brûlée sur l'autel de la sainte Vierge le jour de St.-Jacques.

Un ancien curé de Folleville, M. Pasquier Courtin, lègue une rente à l'église de Folleville et plusieurs journaux de terre à la charge de deux obits et à la charge aussi d'entretenir la chapelle située près le village, au chemin qui conduit de Paris à Amiens, dit le chemin à vin.

Il serait trop long et déplacé de relever les dispositions comprises dans toutes les fondations; mais les papiers de fabrique de Folleville n'en contiennent pas moins des renseignements qui ont un intérêt local, en ce qu'ils donnent les noms de la majeure partie des habitants de Folleville jusqu'en 1785, et qu'ils font connaître un grand nombre des dénominations données alors aux différents cantons du territoire de la commune.

Rappelons en terminant que la dame Jehanne de Poix, ayant disposé qu'il lui soit dit par chaque mois des vigiles à 9 leçons, une messe haute suivie d'une messe sèche sans consécration, d'un *de profundis* et d'aspersion devant la sépulture d'elle et de son mari Raoul de Lannoy,

moyennant cent sols tournois pour le curé et 16 sols pour le clerc par an, M.re Pasquier Courtin, curé de Folleville en 1671, trouva la charge trop lourde pour les honoraires qui y étaient affectés, et se pourvut en réduction devant l'official d'Amiens qui réduisit la fondation à quatre obits solennels par an, donnant pour chaque obit au curé vingt sols et à son clerc cinq sols, les seize sols restant sur les cent seize sols légués par la dame Jehanne de Poix, devant appartenir à la fabrique pour la fourniture du pain, vin, luminaire, ornements et sonnerie.

Il résulte de ceci que les conditions onéreuses que les grands personnages imposaient à l'accomplissement de leurs libéralités, les rendaient quelque fois moins généreux que les petites gens qui, comme la dame Delaporte, constituaient une rente de quarante sols pour avoir une place dans l'église, ou léguaient, comme la dame Binet, un couvre-chef à la Vierge.



MÉMOIRE

SUR LES VITRAUX PEINTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT (OISE),

PAR M.r LEDICTE-DUFLOS,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

La Société des Antiquaires de Picardie en posant au Comité de Clermont (Oise), la question de savoir « quels » sont dans les monuments religieux de cet arrondisse- » ment les vitraux les plus anciens ? Et si, parmi les » sujets qu'ils représentent, on en connaît qui soient » empruntés à l'histoire civile et religieuse du Beauvoi- » sis, » lui a imposé sans le prévoir une tâche bien ingrate et bien stérile.

Quoi de plus fâcheux, en effet, que d'avoir à dresser une espèce de procès-verbal négatif, pour constater que

sur les cent soixante-huit communes de l'arrondissement de Clermont, on compte seulement dix églises où existent encore quelques débris de vitraux peints à peine suffisants pour laisser deviner le sujet des compositions auxquelles ils appartenaient, et que presque partout les mutilations peuvent être moins imputées à des cas de force majeure qu'à l'incurie, à l'ignorance ou aux caprices les plus futiles et les plus inintelligents.

Saint-Martin-aux-Bois. XIII.e *siècle.*

En suivant l'ordre des deux questions du programme, la première sera facilement résolue, en répondant que, dans une seule église qui est incontestablement la plus remarquable de l'arrondissement, celle de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, il existe des restes de vitraux du XIII.e siècle qui n'ont jamais eu l'éclat des belles verrières historiées de cette époque, mais qui sont de simples grisailles en lacis ou entrelacs, encadrés par de minces bordures coloriées, destinées seulement à amortir les rayons lumineux qui ne devaient pénétrer dans ce sanctuaire de la retraite que séparés de l'éclat réservé aux joies profanes de ce monde.

Breuil-le-Vert. XIII.e *siècle.*

Disons encore, pour être exact, qu'il existait dans l'église de Breuil-le-Vert trois médaillons de la vie de saint Jean-Baptiste, dont la fabrication remonte au XIII.e siècle.

Dans le premier, une colombe apporte à saint Jean-Baptiste un vase contenant de l'eau pour baptiser N.-S. dont la tunique est entre les mains d'un ange.

Dans le deuxième, Hérodiade fait des jongleries avec une épée; elle est couchée à terre au dessous de la table sur laquelle est servi le festin pour le roi, la reine et le confident. — Un serviteur apporte des vases, on est debout devant cette table, sur laquelle sont aussi un vase et un couteau.

La décolation de saint Jean-Baptiste remplit le troisième médaillon.

Ces précieux débris ont été sauvés de la destruction par un amateur clermontois, dont ils doivent orner le cabinet.

Les débris qui se trouvent dans les neuf autres églises sont tous postérieurs à la date du XIII.e siècle, et ne remontent pas au-delà du XVI.e; nous les décrirons moins dans l'ordre de leur importance actuelle que relativement au programme, c'est-à-dire en nous occupant d'abord des scènes religieuses qui lui sont étrangères, puis de celles qui peuvent se rapporter directement ou indirectement à l'histoire civile de la province de Beauvoisis, puis enfin de celles qui ont trait à la chronique religieuse du même pays.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

SCÈNES RELIGIEUSES ÉTRANGÈRES AU PROGRAMME.

Villers - Vicomte.

Dans la première catégorie, on trouve : 1.° à Villers-Vicomte, dans une fenêtre au fond du chœur, une vierge tenant l'enfant Jésus qu'elle allaite, et qui se détache au milieu de rayons lumineux frangés de nuages. Les deux

têtes sont nimbées de rouge ; la robe de la Vierge est de même couleur, avec un vêtement bleu pardessus. Au-dessous de cette scène, qui n'est pas d'une mauvaise exécution, se trouve un saint Michel domptant le démon, restauré de manière à faire regretter qu'il ne soit pas resté complètement mutilé.

Bonneuil.

A Bonneuil, deux fenêtres placées dans une chapelle portant intérieurement, sur une tourelle, la date de 1570, reproduisent diverses scènes de la passion mises en regard d'une troisième représentant le sacrifice d'Abraham où figurent la victime sur le bûcher et un ange retenant le glaive, dominés au ciel par le Père-Éternel coiffé de la tiare et laissant échapper de son sein un faisceau de lumière.

Ce rapprochement indique nécessairement de la part du peintre verrier l'intention de commenter le Nouveau-Testament par l'ancien, d'expliquer la réalité par le symbole, intention qui eût sans doute été rendue plus frappante, si une quatrième fenêtre placée dans la même chapelle n'avait pas été tellement brisée que toute description et tout commentaire seraient impossibles.

Avrechy.

Dans l'église d'Avrechy, un vitrail montre la Vierge, les mains jointes, environnée de la lune, du soleil, de roses, d'une tour ; au-dessus de sa tête flotte un phylactère avec ces mots : *Ave gratia.....*

Noroy. XVI.ᵉ *siècle.*

A Noroy, il faut toute la sagacité d'un explorateur exercé et très-versé dans l'étude des textes sacrés, pour recomposer, avec les débris qui s'y trouvent, trois tableaux de la vie de J.-C., sa transfiguration, la crucifixion et la descente aux limbes. C'est à M. Charles Bazin, mon jeune collaborateur, qui a fourni les meilleurs éléments de cette notice, qu'il faut en reporter la restitution intuitive.

La première de ces scènes, placée à la fenêtre du sommet de l'abside, est la reproduction de ce récit évangélique : « J.-C. prit avec lui Pierre, Jacques et Jean, son frère ; » il les mena à l'écart sur une haute montagne où il fut » transfiguré ; son visage devint brillant comme le soleil, » et ses habits blancs comme la neige ; en même temps » ils virent paraître Moïse et Elie qui s'entretenaient avec » lui........ » Ce qui reste de verres peints au sommet et à la base de cette verrière, laisse pressentir ce que les mutations ont fait disparaître.

J.-C. élevé au-dessus de terre a ses vêtements *blancs comme neige ;* son visage et ses mains non de couleur de chair, mais d'un jaune très-intense, sont éclatants *comme le soleil*, un rayonnement qui se détache sur un fond rouge très-riche de ton, enveloppe tout son corps et continue la figure empruntée à l'Evangile.

Deux personnages qui doivent être Moïse et Elie sont à ses côtés. — Au-dessus de sa tête, dans un ciel bleu moutonné, des guirlandes d'anges de trois couleurs différentes, jaunes, verts et blancs, accompagnent le Père-

Eternel qui du sommet de l'ogive contemple la transfiguration de son fils.

Au-dessus, pour compléter le tableau, devaient se trouver les trois apôtres qui avaient accompagné J.-C. sur la montagne ; mais il ne reste plus pour les rappeler que deux pans de tuniques, dont l'une blanche retombe sur un pied qui, parce qu'il est nu, doit appartenir à un apôtre, d'après la règle suivie en iconographie chrétienne.

Sur l'herbe de la montagne, et afin de mieux peindre le lieu retiré où Notre-Seigneur avait conduit ses apôtres, courent des oiseaux variés, perdrix et autres, guettés par un chien caché dans l'herbe.

Des deux autres tableaux, le Calvaire et la Descente aux limbes, le premier a peu de développement ; il occupe la tête de l'ogive, où J.-C. figure accompagné des deux larrons.

Le deuxième, plus étendu, n'a conservé que quelques fragments qui suffisent à peine à le faire deviner ; c'est une croix avec étendard rouge, chargé d'une croix blanche, à côté une tête casquée, en regard un personnage que l'on voit au milieu des flammes ; voilà les trois motifs incomplets, mutilés, qui, par leur rapprochement, doivent donner l'explication de ce qui était représenté primitivement.

La croix qui supporte une bannière n'est pas un arbre comme la croix de la passion, mais une hampe élancée à croisillons petits, c'est donc une croix de résurrection ; croix qui désigne le triomphe comme l'autre rappèle le supplice, croix qu'on met dans la main du Christ, lorsqu'il s'élance du tombeau vainqueur de la mort.

Le casque encadrant la tête dont le corps a disparu appartenait à l'un des soldats gardiens du tombeau. Avec sa croix de résurrection, J.-C. en sortant du tombeau descend aux limbes et brise les portes de l'enfer pour tirer de ce lieu de supplices les âmes des premiers justes, à commencer par Adam dont le vitrail a, sans doute, voulu représenter l'image dans ce supplicié qui gémit au milieu des flammes.

Si ces indices, joints aux souvenirs de scènes analogues, pouvaient paraître insuffisants pour la recomposition de celle qui vient d'être décrite en dernier lieu, le doute serait levé à la vue du même sujet, avec les mêmes attributs, complètement exécuté sur une des vingt-quatre plaques d'émail du XVI.e siècle conservées comme les vitraux, dans la même église où ils ont pu échapper à l'avidité des fabriques et à l'astuce des brocanteurs.

Welles-Pérennes.

Mentionnons ici pour mémoire des vitraux de Welles-Pérennes, ce qu'en disait, en 1750, M. Seillier, écrivain de cette province, dans un MS. conservé à la bibliothèque de Montdidier. « Les morceaux de vitres qui restent du » chœur, font regretter la perte que l'on a faite de ces » vitres, parce que l'on y voit encore des vitres si bien » faites et si bien peintes, qu'on juge que l'auteur pour» rait avoir été le même que celui qui a peint les vitres » si renommées de Saint-Etienne de Beauvais, attribuées » à Angran-le-Prince. »

Clermont. XVI.e *siècle.*

De toutes les églises que nous venons d'explorer et

dont il nous reste encore à parler, celle de Saint-Samson, à Clermont, est sans contredit la plus riche en vitraux peints ; elle ne compte pas moins de cinq verrières assez bien conservées, dont deux surtout sont tout à fait complètes, savoir : la légende de saint Gilles, celle de saint Crépin et saint Crépinien, l'arbre de Jessé, la prédestination de la Vierge et le songe de Joseph.

I. — *Verrière de Saint-Gilles.* — Le saint a le vêtement et la large tonsure des moines, et il tient la crosse qui indique la puissance spirituelle dont il fut revêtu ; sa vie, qui fut d'abord celle des ermites, devint par la suite cénobitique, alors qu'il prit la direction d'un monastère fondé, d'après son conseil, par un puissant prince de son temps.

L'épisode retracé dans la verrière de saint Samson se rattache à la première période de son existence, alors qu'il s'était retiré dans le désert, aux environs de la ville d'Arles ; il s'était réfugié dans un lieu solitaire qui abritait une caverne et une petite fontaine ; une biche, habituée à ces parages, lui donnait du lait à certaines heures. « Dans le même temps, comme les serviteurs du » roi allaient chasser, ils virent la biche et laissèrent » toutes les autres bêtes pour la suivre avec leurs » chiens... La biche s'était réfugiée en un buisson si plein » de ronces que les chiens ni les chasseurs n'y pou- » vaient entrer pour la faire sortir; on lança follement » une flèche, et ce trait fit une grande blessure à l'hom- » me de Dieu qui priait pour la biche; et alors les cava- » liers se frayèrent un sentier avec leurs épées et ils vin- » rent à la caverne : et alors ils virent un vieillard vêtu » d'un habit de moine et d'un aspect vénérable, et la

» biche couchée auprès de lui..... Le roi demanda hum-
» blement pardon au saint solitaire de ce qui était arrivé,
» et le fit soigner. » *(Légende dorée. Vie de saint Gilles.)*

La verrière représente la biche au moment où, frappée d'une flèche qui va atteindre le saint anachorète, elle se réfugie à ses pieds. Derrière elle, à genoux et en surplis; est le donateur dont la prière est reproduite sur un lambel qui porte, en caractères gothiques : *Sancte Egidi ora pro me.* A ses pieds, une invocation au Seigneur est tracée en petits caractères : *In Domino confido.*

II.—*Légende de saint Crépin et saint Crépinien.*—Elle se compose de quatre parties ou plutôt de quatre scènes distinctes :

1.° Le mariage du père et de la mère de saint Crépin et saint Crépinien ; on y remarque la belle crosse de l'évêque qui bénit cette union où la richesse des vêtements est en rapport avec la haute naissance des nobles conjoints.

Une inscription qui doit se rapporter aux trois fenêtres qui éclairent cette chapelle, aux vitraux de couleur qui restent, comme à ceux qui ont disparu, est ainsi conçue :

« *L'an mil cinq cens..... les cordonniers croyeurs et*
» *tanneurs de céans ont donné ces trois voiries. Priez*
» *Dieu pour les trespassés.* »

2.° La naissance de saint Crépin et de saint Crépinien.

Les deux enfants se reconnaissent aux nimbes qui rayonnent autour de leur tête, la mère est couchée, un personnage, un médecin sans doute, vient lui donner ses soins.

3.° L'atelier de saint Crépin et de saint Crépinien.

Les deux saints tout enfants travaillent sous l'œil de

leurs parents ; l'un retient, avec un tire-pied, le cuir qu'il façonne ; l'autre tire le fil gros qui coud la chaussure ; au-dessus, le père des deux saints déploie sur le comptoir une peau blanche qu'il semble offrir à un artisan ou plutôt au bourgeois de Soissons qui a cru n'être venu faire qu'une emplette et qui s'en retourne converti au christianisme ; car, d'après la vie de saint Crépin et de saint Crépinien, leur maison était moins une boutique *qu'une église, dans laquelle ils répandaient* la bonne semence de l'Evangile. Immédiatement au-dessous on lit : « *Comment Crispine et Crispin ont fait apprendre à* » *leurs enfants mestier de cordonnier d'âge de dix ans.* »

4.° Le trépassement du père et de la mère des saints.

L'un et l'autre couchés vont rendre le dernier soupir ; les deux jeunes saints fondent en larmes au pied du lit ; un grand concours de monde vient assister à ce triste spectacle, une lumière brûle sur un escabeau à côté de vases qui contiennent sans doute des médicaments.

Au bas est écrit : *le trépassement du père et de la mère de saint Crispin et saint Crispinien.*

Nous ne comprendrons pas dans cette verrière un saint en pied qui doit être étranger à la légende de saint Crépin. Ce personnage, qui remplit un panneau presqu'en entier, ayant en main la gourde et le bourdon, est certainement saint Jacques-le-Majeur, et n'a été mis à la place qu'il occupe que pour en remplir le vide.

D'autres verrières, continuant la légende de saint Crépin et saint Crépinien, n'existent plus qu'à l'état de fragments ; on y devine différentes scènes du martyre des saints en présence de l'empereur Maximien qui tient un

sceptre et ordonne leur supplice, ou du prévost Rictiovare qui y préside; les bourreaux font les préparatifs du supplice, et déjà l'un d'eux a dans ses mains l'épée qui trancha la tête des saints. —On voit aussi, déposée sur un autel, la châsse contenant les reliques des deux saints; c'est un très-joli travail d'orfèvrerie merveilleusement rendu par la peinture sur verre, et à côté de l'autel, deux personnages qui y ont déposé leurs béquilles, et viennent implorer la compassion des deux saints ainsi que l'explique la légende mise au bas du tableau : « Leurs corps » sont mis par grāt honneur enchassés en beaux taber- » nacles, malades, pauvres en langueur, guéris sōt par » grāt miracle. »

III. — *Arbre généalogique de Jessé.* — Jessé, qui était dans le bas, a disparu; de son sein sortait le tronc qui se ramifie pour porter les rois de Juda ancêtres de la Vierge, ayant tous le sceptre en main et dont voici les noms écrits au-dessus de chacun: Joram, Josias, Joatham, Roboam, Ezéchias, Achas, Alcias.

David est dans le haut avec sa harpe et Salomon à côté; la tige aboutit à la Vierge qui a le croissant de la lune sous les pieds, le St.-Esprit plane au-dessus de sa tête, et le Père Eternel la contemple du haut du ciel.

IV.— *La prédestination de Marie.* — Dénomination donnée aux représentations de ce genre, par MM. Jourdain et Duval, nos deux savants collaborateurs, dans leur description des stalles de la cathédrale d'Amiens.

Le Père Eternel ayant la tiare au front, le globe du monde dans la main gauche, bénit de la droite; il est environné d'anges en adoration : une banderole répète les

paroles qu'il adresse à la Vierge Marie : « *Tota pulchra* » *es, amica mea, et macula non est in te. Et Spiritus* » *Sanctus superveniet in te.* »

La Vierge, les mains jointes et les cheveux tombant sur les épaules, est portée sur des nuages pleine de grâce et de candeur ; saint Joachim et sainte Anne, le père et la mère, selon la chair, de la Vierge préconçue dans la prescience de Dieu, accompagnent leur fille céleste, assistent à la manifestation de sa gloire ; tandis que dans le bas du tableau, David et Salomon, les rois prophètes qu'elle compte parmi ses ancètres dans l'arbre généalogique, annoncent sa venue, tenant en main chacun un phylactère avec ces légendes : « *Quæretur peccatum et* » *non invenietur.* » (David.) — « *Progreditur quasi au-* » *rora cōsurgens.* » (Salomon.)

Les différents symboles à l'aide desquels elle est nommée dans les livres saints, chantent ses louanges, comme l'Eglise dans ses litanies.

Le soleil et la lune des deux côtés de sa tête : « *electa* » *ut sol* ; *pulchra ut luna.* »

L'étoile, sous forme d'un disque couleur d'azur ; le miroir qui reflète ses perfections : « *Stella maris. Spe-* » *culum sine macula.* »

La porte du Ciel, la tour de David, la cité de Dieu (joli groupe de maisons et de tourelles) : « *Porta cœli.* » *Turris davidica. Civitas Dei.* »

Le puits, la fontaine d'eau jaillissante, le jardin clos par un léger treillage : « *Puteus aquarum viventium.* » *Fons hortorum. Hortus conclusus.* »

L'olivier, signe de paix et de pardon, le cèdre du Li-

ban, signe de force et d'incorruptibilité, le lys au milieu des épines; la tige de Jessé qui s'épanouit en une fleur radieuse; la rose mystique : « *Oliva speciosa. Cedrus* » *exaltata. Lilium inter spinas, Virga Jesse floruit. Plan-* » *tatio rosæ.* »

Au bas du tableau, d'un côté saint Claude ayant la mître en tête et la croix en main, présente à la Vierge sept personnages richement vêtus, agenouillés dévotement devant un prie-Dieu; de l'autre saint Nicolas patronne les femmes et les filles qui seraient tous de la famille d'Argillière dont plusieurs membres ont été lieutenants-généraux du bailliage de Clermont.

Les tours et les clochers qu'on distingue dans le paysage placé en perspective pourraient, par leur ordre et leur disposition, appartenir à l'ancien Clermont.

V. — *Songe de Jacob.* — Cette verrière, encadrée sur la fenêtre du milieu du chœur, est aussi complète, et représente les anges montant au ciel comme dans la vision.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

VITRAUX POUVANT SE RAPPORTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'HISTOIRE CIVILE DU BEAUVOISIS.

Il ne faut pas croire que, dans les vitraux qui vont être décrits, on trouve des scènes qui se rapportent à l'histoire de la province. Excepté dans une seule église, celle de La Neuville-en-Hez où l'on voit, comme seul témoignage des verrières qui ornaient ses fenêtres, à la pointe supérieure de l'une d'elles entièrement couverte par un grand tableau de saint Nicolas, un saint Louis en grand costume de Roi, dont la présence, à ce point élevé, in-

dique nécessairement que la verrière détruite rappelait les principaux actes de la vie de ce saint personnage qui ne pouvait manquer de trouver une apothéose dans l'église de la commune où il est né le 25 avril 1215, et dont il a été constamment le bienfaiteur ; tous les autres vitraux de cette catégorie reproduisent des scènes purement religieuses, et ils ont été seulement compris ici à cause des écussons qui y figurent et dont le sens héraldique rappèle les familles auxquelles ils ont appartenu, quoique le sens de plusieurs n'ait pas pu être complètement expliqué.

Fitz-James. XVI.e *siècle.*

Aux quatre verrières importantes qui ornent cette église et aux débris qui subsistent encore à presque toutes les fenêtres, il est facile de reconnaître que primitivement il y en avait partout dans l'ancienne nef ; commençons par les débris : on reconnaît 1.° saint Sébastien aux flèches dont il est percé ; 2.° sainte Marguerite, à sa posture suppliante pour être délivrée des dragons dont la queue seule reste indiquée sur la vitre défoncée ; 3.° sainte Catherine, à la roue brisée, à l'épée qu'elle tient pour rappeler les instruments de son supplice, comme aussi à la tête de philosophe placée sous ses pieds pour figurer la puissance de son savoir et de sa dialectique contre la philosophie payenne ; malheureusement la tête manque à ce personnage dont l'attitude et la grace reproduites avec soin par le peintre verrier, indiquent sa prédilection pour cette vierge issue du sang royal ; 4.° enfin, saint Benoit, à cette seule légende qui l'accompagne : *Saint Benoit*

Viennent maintenant les trois travées de l'abside.

Au milieu, J.-C. cloué sur une croix dont le bois est équarri; il a sur la tête, à côté de la couronne d'épines qui rappelle ses souffrances comme homme, le nimbe croisé qu'il a la prérogative de porter avec les deux autres personnes divines, pour marquer sa gloire et sa puissance comme Dieu. Marie-Madeleine, qui se reconnaît à ses riches vêtements, embrasse le pied de la croix, et les deux autres saintes femmes suivent, en versant des larmes. A leurs côtés, les soldats qui ont présidé au supplice. Toute cette scène complète est surmontée par un pélican se livrant en nourriture à ses petits, et rappelant ainsi, par sa présence symbolique, le sacrifice du Calvaire.

Le bon larron en croix à la droite du Christ a son âme emportée au ciel sous la forme d'un petit être, par un ange qui l'a reçue à son dernier soupir.

Un diable rouge, à visage de chauve-souris, entraine aux enfers l'âme du mauvais larron à laquelle le peintre verrier a donné une figure noire, sans doute pour exprimer sa laideur.

Dans les compartiments de l'ogive découpée en flammes de pierre, des anges tiennent les instruments de la passion; la verge, la colonne, les clous etc. — Et du haut de la pointe de l'ogive, le Père Eternel bénit son fils, au moment où il subit le plus humiliant supplice.

Les donateurs sont au bas de cette verrière dont l'ensemble est assez complet, malgré quelques mutilations; la famille est à genoux devant un prie-dieu : le mari a devant lui un écu portant une gerbe de blé (1). Ses man-

(1) Le sens de cet emblème aurait d'autant plus d'intérêt qu'il se trouve

ches larges et retroussées faisaient partie du costume civil de l'époque.

A gauche de la précédente verrière, saint Pierre et saint Paul en pied sont surmontés de dais dans le goût de la renaissance, une riche tenture verte damassée forme le fonds, sur lequel ressortent les deux saints personnages; ils ont chacun leurs attributs distinctifs. Saint Pierre un livre ouvert et les clefs; saint Paul un livre ouvert et une épée; dans le haut une Notre-Dame de pitié.

Les donateurs hommes et femmes qui ont les mêmes vêtements et le même écu que ceux de la première verrière, sont accompagnés de plusieurs autres personnages rendus méconnaissables par les mutilations qui ont eu lieu, je le dis à regret, avec la bonne intention de compléter le troisième panneau de l'abside du chœur, aux dépens de la chapelle saint Paul transformée en sacristie.

A la droite de la première verrière se trouve une mosaïque de panneaux qui ont servi à remplir les vides laissés par l'absence des anciens. On y reconnait 1.° le tombeau du Christ et deux anges à côté, disant aux saintes femmes les paroles qui sont transcrites sur la verrière: *resurrexit. Non est hic.*; 2.° la résurrection; Jésus-Christ sortant du tombeau porte une croix, un soldat est à côté;

reproduit dans un des ornements de la voûte du chœur de l'église de Saint-Samson, à Clermont, et que plusieurs inductions pourraient le faire attribuer à la famille d'Argillière, donatrice de l'un des vitraux de cette église, la prédestination de Marie, précédemment décrite, qui a possédé la terre de Fitz-James.

3.° saint Christophe traversant une rivière, porte l'enfant Jésus sur ses épaules.

Le saint qui, suivant la légende, avait douze coudées, est d'une haute stature: Jésus tient la boule du monde qui est aussi conforme au récit légendaire: en effet saint Christophe, en déposant sur l'autre rive l'enfant qui ne s'était pas fait connaitre, lui dit qu'il était bien lourd, que son poids l'avait mis en grand péril, et qu'il croyait avoir porté le monde entier sur son dos.

La réponse de l'enfant lui apprit qu'il était chargé non seulement du monde entier, mais encore de celui qui avait créé le monde, le Christ au service duquel il s'était mis le jour où, pour être utile aux passagers, il s'était établi le long de cette rivière qu'il leur faisait traverser sur ses épaules.

Pour lui donner un témoignage de sa parole, l'enfant divin lui dit de planter un bâton dans le sable, s'il voulait le voir le lendemain couvert de feuilles, Christophe obéit et le miracle eut son accomplissement.

Pour réunir ces faits successifs en un seul tableau, le verrier a représenté le bâton en feuilles au moment même où le saint porte encore sur ses épaules son précieux fardeau ; et la cellule du saint s'aperçoit bâtie de l'autre côté de l'eau sur la crête d'un rocher.

Le nom du donateur de ce panneau est consigné dans cette inscription incomplète placée au bas..... *Ceste voirrière frère François Joli prieur de.....*

La plus regrettable de toutes les mutilations qui affligent les regards dans l'église de Fitz-James, est le tableau de la conversion de saint Paul, placé dans une grande

chapelle à gauche du chœur dont elle est séparée par une grille en bois sculpté d'un fort bon travail du XVI.e siècle et servant actuellement de sacristie.

Dans cette scène d'un dessin correct et pur et d'un coloris brillant fort habile, Jésus-Christ apparait porté sur des nuages et enveloppé de lumière; il tient la croix de résurrection avec la bannière rouge.

Dans la partie lumineuse au-dessus de saint Paul renversé de son cheval, sont tracées les paroles que Jésus-Christ adresse à Paul: *Paule, Paule, cur me persequere ?*

A droite et à gauche on voit des cavaliers nombreux bardés de fer, portant les armes offensives et défensives du XVI.e siècle.

A l'arrière plan, de longues files d'hommes de guerre, à pied et à cheval, peints en grisaille, d'un ton un peu bleuâtre, forment une perspective mystérieuse qu'on dirait éclairée par des feux de Bengale, surtout lorsqu'elle est frappée par les rayons du soleil couchant.

Sur la gauche une tour très élevée domine un édifice d'un grand développement qui indique la position de la ville de Damas où saint Paul se rendait avec une nombreuse escorte pour persécuter les chrétiens si le bras de Dieu ne l'eût arrêté en chemin.

Dans la flamme qui surmonte cette fenêtre, la transfiguration est représentée comme partout; Jésus-Christ a les mains et le visage éclatants comme le soleil, les vêtements blancs comme la neige, Elie et Moïse s'entretiennent avec lui, au-dessous sont les trois apôtres qui l'ont suivi sur la montagne. Enfin la scène est dominée par la présence du Père Eternel ayant la tiare en tête et le globe

en main et bénissant le triomphe de son fils sur le Thabor comme il avait béni son supplice sur le calvaire.

Airion. XVI.ᵉ *siècle.*

La paroisse d'Airion était une dépendance de la seigneurie de Fitz-James, et cependant dans l'écu en losange présenté par la donatrice placée dans le bas du tableau assez médiocre mais presqu'intact, qui remplit la fenêtre flamboyante du fond de l'église, rien ne rappelle les attributs signalés dans l'église de Fitz-James ; l'écu de la donatrice d'Airion, disons-nous, a aux premier et dernier quartiers un fond d'argent à la bande de gueule et merlettes de même, aux deuxième et troisième quartiers, un chef d'or chargé de trois besans de gueule fascé d'argent et de gueule de six pièces avec un écu en abyme.

Il y a encore d'autres écussons trop peu distincts pour être décrits.

Le sujet du tableau est une annonciation dans laquelle, comme de coutume, le lys figure dans un vase. — Au sommet de l'ogive, le Père Eternel, la tiare en tête, tient en main le globe du monde surmonté d'une croix.

Une autre verrière dans la nef représente la conversion de saint Paul, avec cette inscription sur une banderolle ***Paule, Paule, cur me persequere*** ?

Paillard. XVI.ᵉ *siècle.*

A Paillart, trois fenêtres du chœur ont des vitres peintes au XVI.ᵉ siécle, dont les donateurs à genoux chacun devant un prie-dieu, sont les personnages les mieux conservés. C'est un guerrier et sa femme.

Le premier est revêtu d'une sorte de dalmatique armoriée qui par dessous laisse apercevoir une cotte de maille. Ce vêtement porte pour armoirie aux premier et quatrième quartiers échiqueté d'or et d'azur de vingt-cinq pièces, aux deuxième et troisième quartiers d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or, il est vrai qu'à certains endroits la croix chargée de coquilles est d'argent au lieu d'être de gueule, mais cela tient à une erreur du verrier ou au peu de fixité de l'émail rouge qui a[illegible]éteint, car bien certainement ces armoiries indi[illegible]t positivement l'alliance de la famille de Lannoy (échiqueté d'or et d'argent de vingt-cinq pièces), avec la famille d'Hangest (d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or).

Un écu placé devant le prie-dieu du seigneur reproduit ces différentes pièces et est entouré d'une chaîne à larges mailles.

François de Lannoy épousa en 1513 Marie de Hangest dame de Genlis, ce sont donc ces deux personnages qui figurent à Paillart; on peut d'ailleurs les comparer avec les deux statues en pierre du tombeau de François de Lannoy et de sa femme, placé dans l'église de Folleville; le costume, l'attitude et le geste sont les mêmes des deux côtés pour le mari et pour la femme.

La chaîne qui entoure l'écu de François de Lannoy, rappelle la chaîne d'or que Louis XI donna à son père Raoul de Lannoy et avec la valeur de laquelle il acheta la terre de Paillart.

Le reste de cette verrière qui, au premier aspect, présente un ensemble assez harmonieux, est composé, ainsi

que celle qui lui sert de pendant, de personnages rendus méconnaissables par suite des mutilations qu'ils ont subies et des restaurations inintelligentes qui leur ont été infligées. Le peu de soin du restaurateur se montre tout d'abord dans un écu placé la pointe en l'air, au milieu de saints et de saintes avec lesquels il n'a aucune relation : c'est l'écu des Monchy d'Hocquincourt, qui est de gueule à trois maillets d'or.

Les deux écus de cette verrière rappellent donc les deux familles qui possédèrent la terre de Paillart, [illegible]nt qu'elle passât dans celle de Bautin qui la conserva [illegible]qu'en 1757.

A côté de cette page d'histoire, sont quelques feuillets détachés de la légende des saints. — On reconnait sainte Marguerite sortant radieuse du corps d'un dragon qui l'avait dévorée et qui reste le personnage le plus apparent de la scène. — On reconnait encore saint Jacques. — Puis saint Pierre ayant un nimbe rouge, les clefs du Paradis, et sous le bras un livre signe de son apostolat. — Au-dessous l'enfant Jésus dans les bras de sa mère dont le visage est fruste, et encore son baptême.

Plus loin des lambeaux d'un manteau royal fleurdelisé recouvrent des épaules bardées de fer, ce serait St. Louis; au-dessous un personnage plus maltraité encore et impossible à désigner, et enfin St. Antoine à sa vénérable figure encapuchonnée, portant le bâton et l'escarcelle.

Dans le haut du vitrail, un *Ecce homo* est entouré d'anges tenant les instruments de la Passion.

Il est évident que d'après le défaut de corrélation existant entre ces différents sujets, on ne peut les considérer

que comme les débris de plusieurs verrières réunis pour être sauvés d'une destruction totale, ou pour remplir des vides occasionnés par le temps ou l'incurie.

Le même désordre règne dans la verrière de droite, dans laquelle, parmi les personnages incomplets qu'on ne peut reconnaître, se trouve un saint tonsuré ayant la robe monastique et la cordelière à la ceinture, qui pourraient bien indiquer St. François d'Assise, patron de François de Lannoy, le donateur des verrières. — Non loin serait St. Hubert, reconnaissable au cornet qu'il porte et au chien qui l'accompagne.

La verrière du fond du chœur est comme celle de Folleville, consacrée à la crucifixion du Christ; les deux larrons qui sont à ses côtés, sont attachés à des croix non équarries à la différence de celle de N. S. Cette scène de la Passion est incomplète et mutilée. — Le haut de la fenêtre est occupé par des écussons de la famille de Lannoy. — L'échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces appartient aux de Lannoy. — L'or fretté de gueule appartient à la famille de Poix alliée à celle de de Lannoy. — Palliot, dans son armorial, dit d'azur fretté d'or, mais ce doit être une erreur, car à Folleville on voit, comme à Paillart, l'or pour le fond et l'émail de gueule pour le fretté. L'argent à la croix de gueule chargée de 5 coquilles est de Hangest, famille alliée à celle des de Lannoy ,par le mariage de Marie de Hangest avec François de Lannoy. L'or à dix lozanges de gueule est l'écu de Folleville.

Il est plus difficile d'expliquer le quartier qui porte : de gueule à la bande d'argent, escortée de six lozanges (ou besans) de même.

Un reste de gloire dans la chapelle de la Vierge indique que la Vierge y était représentée avec l'inscription qui rappelle sa virginité : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te.*

Il ne reste de cette légende que ces mots...... *mea et macula non est....*

Des anges avec encensoirs et instruments de musique figuraient aussi dans cette scène, presque toujours représentée de la même manière au XVI[e] siècle.

Chepoix. XVI.[e] *siècle.*

Dans le fond de l'église de Chepoix, la Vierge tient dans ses bras l'Enfant Jésus mort sur la croix ; dans les deux compartiments au-dessous, deux anges debout tiennent des écussons l'un à fond de gueule fascé d'or accompagné de merlettes ou de canettes d'or 4 en chef et 3 en pointe; l'autre paraît être fascé d'argent et de gueule de 7 pièces.

L'ange qui supporte le premier écusson a les ailes rouges, les vêtements blancs et l'auréole rouge; — celui qui supporte le second a les vêtements blancs, les ailes violatres et l'auréole rouge.

Les écussons des verrières se complètent par ceux qui sont aux voûtes : là serait l'écu de Chepoix ou Cepoix (comme écrit Anselme dans son ouvrage généalogique) lequel écu porte d'or à 5 châteaux maçonnés de sable les tourelles de portails de gueule 2, 2 et 1.

Il rappelle cette illustre famille des seigneurs de Chepoix qu'Hermant, dans son Histoire ecclésiastique et civile du Beauvoisis *(Manuscrit de la Bibliothèque natio-*

nale), s'étonne de voir oubliée par les historiens et à laquelle il consacre plusieurs pages pleines d'intérêt. — Robert de Chepoix, qui mourut en 1573, étant le dernier seigneur de cette maison, et les vitraux devant remonter à peu près à cette époque, on retrouverait facilement les écus qui viennent d'être décrits dans les familles qui s'unirent vers ce temps à celle de Chepoix.

TROISIÈME CATÉGORIE.

VITRAUX POUVANT SERVIR A L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA PROVINCE.

L'église de Rémérangles, fréquentée depuis des siècles au printemps par une foule de pélerins attirés par leur dévotion à St. Jangon, patron des maris dupés et malheureux, puisqu'il fut assassiné par un des amants de sa femme, est la seule dont l'ornementation peut être considérée comme ayant trait à l'histoire religieuse du Beauvoisis.

Dans une chapelle latérale dédiée à St. Jangon, une fenêtre à 3 compartiments occupe le fond; celui du milieu, qui est entier, est rempli par une Pieta, c'est-à-dire une Vierge mère de Douleur, soutenant au pied de la croix le Christ sur ses genoux, avant de lui donner la sépulture; ce groupe se détache sur un fond de paysage comme les deux autres croisillons dont un est rempli par une figure d'homme dont l'attitude suppliante se lie évidemment à la scène du milieu, et l'autre, presque entièrement détruit, ne laisse plus apercevoir, avec la cîme des des arbres, qu'un pan de draperie et une boîte à parfums.

On serait porté dès lors à reconnaître, dans le premier personnage, Joseph d'Arimatie, et Ste Magdeleine dans le deuxième, mais pourtant on se demande si le peintre verrier n'aurait pas voulu mettre en scène St. Jangon lui-même, dont l'intervention directe par la prière pouvait ainsi paraître plus efficace aux fidèles.

Ce qui empêche toutefois de s'arrêter à cette hypothèse, ce sont les débris d'une autre verrière du XVIe siècle et d'un travail médiocre comme la première, placée du côté faisant face à l'autel de la même chapelle, qui ne laissent plus apercevoir, avec des cîmes d'arbres, que les jambes chaussées de riches cothurnes d'un personnage sur l'origine duquel on ne peut se méprendre, puisque au-dessous on lit écrit en lettres gothiques : *S^{t}. Jehan Gount.*

Or, ce personnage, d'après ces chaussures, paraît avoir été un grand guerrier, tandis que celui figurant dans la première verrière est vêtu d'une robe drapée et chaussé de sandales, et ce défaut d'identité dans le costume serait exclusif de toute confusion.

Le seul autre débris colorié qui se trouve dans un coin de la fenêtre du chœur représente le serpent dans le désert.

Balagny-sur-Thérain.

Ici devrait se clore le déplorable inventaire infligé naturellement par le programme au comité de Clermont s'il ne fallait mentionner, au moins pour mémoire, l'absence et la destinée de la plus curieuse légende coloriée dont ait été privée notre province depuis peu d'années. Je veux parler de 4 fenêtres du XIIIe siècle, ornant une chapelle de la même époque, bâtie à Balagny-sur-Thérain,

en l'honneur de Ste Maure et Ste Brigitte, ces deux vierges martyres de l'honneur et de la chasteté, au lieu même où elles furent immolées, et que ni le culte des souvenirs, ni la sainteté du lieu, ni même le respect dû à plusieurs sépultures de famille n'ont pu préserver du marteau des démolisseurs et de l'avidité des brocanteurs.

Tout le monde sait que les deux saintes étaient deux princesses du Northumberland, originairement destinées au trône et vouées ensuite à la vie ascétique par une sainte vocation et par humilité. — Ce fut au retour d'un voyage accompli du nord de l'Angleterre à Jérusalem, en passant par Rome et la France, qu'arrivées dans une prairie de Balagny-sur-Thérain où elles croyaient pouvoir se reposer en toute sécurité, elles furent attaquées, tourmentées et enfin assassinées par des brigands.

Telles étaient les principales scènes reproduites par les vitraux dont le sort, après la destruction de la chapelle, resta quelque temps incertain.

Ils furent d'abord proposés à la paroisse de Nogent-lès-Vierges, où les reliques de ces saintes martyres paroissent avoir été fixées par un miracle et par la vénération des fidèles et qui devait, avec empressement, recueillir ces pages si brillantes de l'histoire de leurs patronnes; mais les fabriciens toujours si empressés de détruire pour se procurer de l'argent destiné soit au badigeonnage ou à l'achat de Saints de plâtre ou d'autres ornements de mauvais goût, ne purent pas trouver 200 fr. pour cette pieuse destination et les laissèrent tomber dans les mains d'un brocanteur qui, après les avoir gardés plus de deux ans, commençait à regretter ses avances quand

un hasard providentiel amena chez lui un riche habitant du Northumberland, qui n'eut pas assez de sang froid pour dissimuler le bonheur de sa trouvaille, et qui paya 2,000 fr. la satisfaction d'enrichir son pays des ruines de la chapelle de Balagny et d'y raviver le souvenir, l'abnégation, la vocation, l'humilité et la chasteté des deux jeunes princesses qui pouvaient régner et qui préférèrent la couronne des martyres à celle des reines du Northumberland.

Faut-il regretter cette destinée de nos vitraux? Pour nous, oui sans doute, puisqu'elle nous appauvrit d'autant; mais pour les vitraux, non. Quelle sécurité leur aurait été réservée dans un pays d'où d'abord ils ont été expulsés à une époque plus calme que celle-ci, et où depuis, ont été remis en question, les arts, la propriété, la famille, la civilisation et jusqu'à Dieu lui-même qu'on voudrait *destituer ;* félicitons-les au contraire d'avoir passé la mer pour être dèsormais à l'abri de toutes les vicissitudes chez un peuple qui, malgré ses révolutions politiques et religieuses, n'a rien détruit, ni ses hiérarchies, ni ses monuments, ni ses lois et où la propriété et la famille, qui doivent prospérer l'une par l'autre, n'ont pas cessé, en faisant le bonheur des particuliers, d'assurer celui de la nation et d'exciter l'admiration, je pourrais dire l'envie de toutes les autres, aujourd'hui si cruellement agitées.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES PEUPLES DE LA RACE TEUTONIQUE QUI ENVAHIRENT LES GAULES AU V.e SIÈCLE,

ET SUR LE CARACTÈRE DES ARMES, DES BOUCLES ET DES ORNEMENTS RECUEILLIS DANS LEURS TOMBEAUX, PARTICULIÈREMENT EN PICARDIE,

PAR M.r LE DOCTEUR RIGOLLOT,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

Depuis le commencement du III.e siècle de l'ère chrétienne et pendant le cours du IV.e, les peuples barbares, séparés des Gaules par la barrière du Rhin, avaient maintes fois tenté de la franchir. Tantôt ils furent repoussés par la force, tantôt on les admit comme auxiliaires dans les armées romaines, ou bien campés à demeure sur la rive gauche, on les chargea d'en défendre le passage à de nouveaux venus; ce soin fut particulièrement confié à des hordes guerrières qui portaient le nom commun de Francs, et ce sont eux qui d'abord opposèrent

la plus vive résistance à l'invasion générale qui, dans les premières années du v.e siècle, vint répandre sur presque toutes les parties de l'empire romain de si effroyables malheurs.

C'est de cette grande invasion que date l'anéantissement de la civilisation ancienne et la destruction de tout ce qui pouvait en conserver le souvenir. Alors commencent les temps obscurs appelés moyen-âge, où tout fut informe, incorrect, barbare, et l'ignorance si absolue qu'il fallut près de mille ans à l'espèce humaine pour qu'elle parvînt, à grand peine et avec le secours des débris de l'antiquité, peu à peu rappelés au jour, à reconquérir ce qu'elle avait possédé dans les âges antérieurs, de savoir et d'intelligence.

Dans les arts du dessin, le goût noble et pur que la Grèce avait transmis à l'Italie, que les Gaulois avaient reçu des Romains, ce style qu'on appelle classique, et qui ne reparut en Europe que lorsque la lumière de la Renaissance eut enfin dissipé les ténèbres de la barbarie, avait fait place à un goût bizarre, à des formes étranges d'un aspect nouveau, à des ornements capricieux tout à fait comparables à ces dessins grossiers que les sauvages de l'Amérique ou de l'Océanie tracent sur les armes et le peu d'ustensiles dont ils se servent. Ce caractère est empreint sur toutes les productions du moyen-âge; on le trouve partout où est venu à l'ouvrier la pensée d'embellir de quelque manière l'objet qu'il fabriquait, sur les bijoux dont se paraient les femmes ou les rois, sur les enluminures des manuscrits, sur les broderies des étoffes, sur les sculptures des porches des églises, et il leur im-

prime un cachet tout particulier, en opposition complète avec celui des œuvres de l'antiquité. C'est ce qu'on a exalté outre mesure dans ces dernières années et qu'on a désigné sous le nom à notre avis très-impropre d'art chrétien.

On retrouvera dans la forme, dans le dessin, dans l'ornementation des objets divers que nous décrirons, curieux débris des tribus encore païennes de la famille Teutsch, le germe incontestable et les éléments réels de ce style appelé septentrional, germanique, scandinave ou gothique, qui remplaça pendant longtemps dans notre Occident, les heureuses inspirations de l'art hellénique.

C'est ce point de vue qui nous a surtout porté à nous occuper d'un sujet que plusieurs découvertes récentes ont rendu d'ailleurs plus accessible. L'archéologie ou la science des monuments, beaucoup trop négligée jusqu'ici par les historiens, au moyen de laquelle cependant des questions fort importantes peuvent s'élucider, sera aussi pour nous d'un grand secours.

Les anciens appelaient Germanie les pays situés au nord du Rhin, et, en général, Germains les peuples qui les occupaient, sans que ce nom, dont l'origine est mal connue, puisse servir à distinguer entre elles les races diverses qui pouvaient s'y trouver. Il en était là comme de la Gaule où l'on comprenait comme Gaulois, outre les Grecs de la Massalie, les Ibères ou Aquitains, les Celtes ou Galls et les Belges ou Kimris ; nous nous servons ici des noms que leur a particulièrement appliqués M. Amédée Thierry, dont les remarques ont reçu une si éclatante confirmation des observations physiologiques de feu W. Edwards.

La Germanie, beaucoup moins connue des anciens que la Gaule et où les Romains ne purent jamais pénétrer que difficilement, a été aussi sans doute occupée par des peuples d'origine différente, qui tour à tour conquérants ou vaincus, puissants ou faibles, se déplacèrent, se repoussèrent ou se mêlèrent entre eux. A défaut de renseignements positifs que les historiens grecs ou latins ne peuvent nous fournir, nous n'avons pour nous guider dans cette recherche que l'étude des monuments antiques qui couvrent le sol de l'Allemagne. Ces témoins irrécusables du passé nous en apprendront plus que n'ont pu le faire un petit nombre de passages extraits des auteurs anciens, et qui, retournés de toute manière, n'ont produit que des controverses interminables (1).

Nous empruntons une grande partie de ce que nous allons exposer sur les antiquités de la Germanie à un ouvrage récent qui nous fournira de précieuses indications, quoique l'auteur lui-même y fasse avec modestie l'aveu de *l'état embryonnaire* dans lequel se trouve encore *l'archéologie germanique* (2).

Tout donne lieu de croire que les premiers habitants de la Germanie étaient des Celtes venus, comme on le suppose, du nord de l'Asie, et que les Celtes qui occupèrent

(1) Voyez l'estimable ouvrage de D. Schœpflin, intitulé : *Vindiciæ celticæ* (1754), où tout ce que les anciens ont écrit sur ce sujet se trouve exposé avec beaucoup de méthode.

(2) Noch liegt die germanische Archäologie in einem gleichsam embryonischen Zustand. (Ansichten uber die keltischen Alterthumer, die Kelten überhaupt und besonders in Teutschland. etc. Von Chr-Keferstein. Halle, 1846.)

les Gaules à une époque qu'on ne peut déterminer exactement, mais qui certainement remonte à plus de mille ans au-delà de l'ère chrétienne, étaient sortis de la Germanie, ou au moins l'avaient traversée. Plusieurs siècles aprés, (600 ans environ avant J.-C.) d'autres Celtes désignés sous le nom de Belges, de Cimbres ou Kimris, passèrent le Rhin et s'établirent dans l'Ouest et le Nord de la Gaule, après avoir repoussé vers l'Est et les parties montagneuses du pays, les Celtes qui les avaient précédés depuis longtemps et qu'on regarde comme appartenant à une famille différente de la même race, désignée sous le nom de Galls.

A une époque mieux connue (113 ans avant J.-C.), une catastrophe, un tremblement de terre, une inondation peut-être, fut, dit-on, l'occasion d'une nouvelle invasion des Cimbres qui, partis du Jutland ou de la Chersonèse cimbrique et des bords de la mer du Nord ou de la Baltique, se répandirent sur l'Europe ; les uns reremontant l'Elbe ou l'Oder, passant par la Bohême habitée par des peuples de leur race appelés Boïes ou Bolgs, traversent le Danube, se jettent dans la Norique et menacent l'Italie. Une autre partie de la même expédition se porte sur le Rhin, tourne l'extrémité septentrionale du Jura, et se précipite sur la Gaule après avoir mis en dépôt une partie de ses bagages dans la fortesse d'Aduat, située dans la Belgique. On sait comment cette horde menaçante fut exterminée par Marius dans le voisinage du Rhône.

Toute la population des Cimbres n'avait pas abandonné la Péninsule scandinave pour se porter au midi de l'Europe. Des Cimbres l'habitaient encore au temps d'Au-

guste ; et Tacite, qui écrivait ses Mœurs des Germains à la fin du I.er siècle de l'ère chrétienne, dit d'eux : *Nunc parva civitas, sed gloria ingens et veteris famæ latè vestigia manent.* On prétend qu'il désigne, par ces expressions, les restes de leurs anciens campements.

A côté des Cimbres, le long des bords de la Baltique, se trouvaient les OEstii ou Ostiers, cités par Pythéas, 320 ans avant J.-C., qui faisaient, de toute antiquité, le commerce de l'ambre. Tacite dit que leur langue était analogue à celle des Bretons. Il dit aussi des Germains gothins qu'ils parlaient la langue gallique.

On sait, de plus, que d'autres peuplades celtiques étaient échelonnées depuis le Bas-Danube jusqu'à l'Elbe, et occupaient en quelque sorte le cœur de l'Allemagne actuelle. Ce que ces traditions nous apprennent sur l'existence des Celtes en Germanie, se trouve confirmé par les monuments qu'ils y ont laissés.

Ces monuments, tous de la plus haute antiquité, envisagés d'une manière générale, forment deux groupes différents dont chacun semble appartenir à une des deux grandes divisions de l'Allemagne (1).

La ligne de démarcation de ces deux régions peut être indiquée par une ligne qui passerait par Bruxelles, Cologne, Cassel, Magdebourg, Krossen, Bromberg et Gumbinnem (2).

(1) On trouve dans Pline l'indication de deux principaux peuples qui se seraient partagé le territoire de la Germanie, les Ingævones occupant le Nord et les rivages de la mer, ou la Basse-Allemagne et les Hermiones, habitant la partie du Sud et ce qu'on appelle la Haute-Allemagne.

(2) Nous verrons plus loin que les deux principaux dialectes de l'alle-

La Haute-Allemagne, qui se trouve à l'est et au sud de cette ligne paraît avoir été particulièrement le séjour de cette famille de Celtes appelés Galls, qui probablement s'est montrée la première en Germanie, et qui là, comme dans les Gaules, a pu être forcée par les Cimbres, arrivés plus tard, de se reporter loin de la mer à l'est, et dans les hauts pays. Quoiqu'il en soit, la haute Allemagne, que traverse la forêt Hercynie, offre nombre de monuments construits en énormes pierres brutes que les Allemands nomment *Steinburgs* (1).

Ces monuments placés sur des pointes escarpées, au sommet des montagnes,. consistent en une enceinte entourée de murs formés de gros blocs de pierre de forme polygonale, assemblés sans ciment et tout à fait analogues aux murs appelés cyclopéens observés en Grèce et en Italie, qui comme eux ont nécessité des efforts énormes pour leur construction et dont la masse excite l'étonnement.

L'espace compris dans cette enceinte est ordinairement rond et peu étendu; il est souvent vide ou bien on y voit quelque pierre isolée; une entrée ou passage recouvert de grandes pierres plates y conduit. On rencontre quelquefois intérieurement un second mur et une autre muraille descend, en suivant la pente de la montagne.

Quoique ces monuments paraissent au premier aspect

mand, le *Platteutsch* et le *Hochdeutsch* sont séparés par la même ligne de démarcation.

(1) On les appelle en wälsch, *Lles*; en irlandais, *Lios*; en bas-breton, *Les*; en anglais, *Kingarths*, *Duns*, *Danishforts*, *Castlerings*.

être des forts, des lieux de refuge, ils peuvent difficilement offrir, en temps de guerre, une défense suffisante, car ils sont privés d'eau et ne renferment qu'un espace fort restreint. — Il semble d'après cela que ce soient plutôt des édifices religieux, des lieux où le culte se célébrait.

On ne trouve ordinairement de constructions pareilles que dans les pays que les Celtes Galls ont habité. — Ainsi on n'en voit pas dans l'Armorique gauloise, ni dans la Basse-Allemagne, ni dans la Cambrie britannique, mais il y en a d'analogues dans l'Irlande et l'Ecosse, dans les Vosges, dans le Jura, les Cévennes, les Ardennes, partout où la même race à laquelle appartenaient dans les Gaules, les Arvernes, les Édues, les Séquani, s'était établie.

Ces contructions existent en Allemagne depuis le Vétéravie et le Taunus jusqu'à la Bohême et la Lusace.

Dans l'autre partie de la Germanie (1), les monuments celtiques sont moins imposants, mais ils se montrent en plus grand nombre et sous des formes plus variées.—Les Allemands les désignent en général sous le nom de Hünenbetten (2) ; ils entendent par là ordinairement un emplacement rond ou rectangulaire, pris sur un sol plat,

(1) La Basse-Allemagne, particulièrement la région du Bas-Elbe; le Holstein; le Hanovre; la Vieille-Marche, au-delà de Magdebourg, sur la rive gauche de l'Elbe; les pays de Geldre; les environs d'Oldenbourg et surtout le long de la mer et des fleuves.

(2) Ce nom n'a aucun rapport avec les Huns, ainsi qu'on pourrait d'abord le croire; *hun*, dans certains dialectes allemands signifie un mort, un cadavre.

souvent pavé, entouré de pierres plantées debout ou fichées comme des piliers, avec ou sans-autel au centre, ayant rarement la forme d'une tombelle ou d'un caveau et n'ayant que par exception servi de sépulture. — On voit que ces monuments sont les mêmes que ceux qu'on appelle en Armorique cromlech ou cercles druidiques, druidical* temples, en Angleterre. On rencontre aussi dans les mêmes pays, les autels ou dolmens, les pierres dressées ou menhir, les allées de pierre, les pierres branlantes, etc. (1).

La ressemblance parfaite de ces monuments avec ceux de l'Armorique gauloise, de la Cambrie britannique, de la Scandinavie, confirme, ce que l'on savait du reste, que la partie basse de la Germanie avait été occupée par un même peuple, les Celtes cimbres ou Wälsch, celui que Tacite désigne comme voisin de l'Océan et qu'il nomme Ingævones ou Inguæones. — Ce sont probablement aussi

(1) Pour juger comparativement avec l'état actuel quelle était la population celtique qui a érigé ces monuments, nous citerons pour exemple le district de Salzwedel, dans la Vieille-Marche qui, en 1816, ne comptait pas trente mille habitants, répartis en quatre petites villes et cent quarante-deux villages, et ayant cent vingt églises, dont chacune sert en moyenne, à trois cents personnes. On y signale la présence actuelle de cent seize *hunenbetten* ou *altargrottin*, *cromlech* ou *dolmens*, et sans doute il n'en reste pas la moitié de ceux qui avaient été érigés jadis. En supposant que ces monuments aient été des lieux où l'on se rassemblait pour les cérémonies du culte, ils devaient être bien plus nombreux alors que ceux consacrés actuellement à un usage analogue; on a compté, dans la province de Lunebourg, dans le Hanovre, dans les environs de Melzen, pays qui a une population médiocre, jusqu'à 290 de ces antiques monuments de pierre.

ces *Cimbri, Teutoni et Chaucorum gentes* qui, suivant Pline, habitaient entre l'Yssel et le Weser, auxquels on doit rapporter les Frisons.

La présence des cromlech et des dolmens en Germanie est indépendante des nombreuses sépultures, tombelles ou caveaux, qui renferment d'autres restes de la race celtique, pareils à ceux recueillis en grand nombre dans les Gaules et la grande Bretagne. Ce sont, outre des ossements humains, des urnes cinéraires, des haches ou des instruments grossiers en silex ou en pierre, des bijoux en or, colliers ou bracelets, des armes en cuivre ou en airain, particulièrement les instruments appelés hachettes celtiques ou celtes dont, malgré les recherches des antiquaires, la destination est encore incertaine (1).

En 1836, tout ce qu'on savait des antiquités de la Germanie, se bornait à la description, assez incomplète d'ailleurs, des monuments de l'époque celtique, que l'on attribuait en partie à des races qui ne vinrent que plus tard occuper ce pays.

C'est au moins ce qui résulte de la lecture de l'ouvrage du docteur G. Klemm, bibliothécaire du roi de Saxe, intitulé *Manuel des antiquités germaniques* (2), et où il règne une confusion perpétuelle, faute d'avoir su distin-

(1) On peut consulter sur ces objets la monographie du professeur H. Schreiber, de Fribourg, intitulée : *Uber die ehrnen Streitkeile*, 1842. Plusieurs antiquaires retrouvent dans ces instruments de bronze le gais, *gesum*, arme nationale des anciens celtes. — Le D. Klemm, leur donne très-improprement le nom de frammée, arme particulière des guerriers teutsch ou francs.

(2) *Handbuch der germanischen Alterthumskunde*. Dresden, 1836.

guer entr'elles les populations diverses qui se succédèrent sur le sol de l'Allemagne.

Les Celtes qui, comme on vient de le voir, s'étaient établis dans une grande partie de la Germanie, avaient pour voisins au nord et à l'est de la Baltique, des peuplades appartenant à la race finnoise qui, comparativement faible, habitait principalement l'ouest de la Sibérie et, au-delà de la Vistule, un peuple d'une tout autre race, celle des Slaves.

Les Slaves paraissent avoir occupé de tout temps sous le nom de Sarmates, à l'est de l'Europe, l'espace compris entre la Germanie et la Scythie, entre les Celtes au couchant et les Goths ou Teutsches à l'Orient.

La commotion qui poussa ces derniers hors de la Scythie, opéra dans les pays slaves un mouvement pareil à celui qui se fit dans certaines provinces de l'empire romain.

A l'époque où une partie des Goths se dirigea vers le Midi, en traversant le Danube, d'autres troupes de la même nation, prenant vers le Nord, passèrent le Dniéper et la Duna et, arrivés près de la Baltique, se jetèrent sur l'Elbe, puis sur le Rhin; une portion de ces Goths resta dans les pays slaves que leurs bandes durent traverser, et après en avoir soumis les habitants, y formèrent une sorte d'aristocratie qui se confondit avec la nation dont ils adoptèrent le langage (1).

D'un autre côté, des Slaves que ces Goths ou Scythes

(1) C'est là un fait entièrement analogue à ce qui se passa dans les Gaules après la conquête des Francs.

avaient repoussés de leurs pays, ou qu'ils traitaient trop durement, ayant devant eux la Germanie que d'autres Goths avaient abandonnée après l'avoir dévastée dans leurs rapides expéditions, cherchèrent à y fonder des colonies, là où ils éprouvaient moins de résistance; adonnés surtout aux travaux de l'agriculture et de l'industrie, ils ne firent guère que des conquêtes pacifiques. C'est de cette manière qu'au v.e siècle de notre ère, les Slaves occupèrent les pays au nord et au sud du Danube que les Goths laissèrent libres, après les avoir complètement ruinés, pour poursuivre leurs invasions.

C'est probablement par les mêmes causes que dans le cours du III.e siècle, les Slaves qui occupaient le nord de la Vistule s'étaient portés dans les pays arrosés par l'Oder. De 450 à 500, ils s'étendirent jusqu'à l'Elbe, dans le district de Lunebourg et la Vieille-Marche, et au-delà jusqu'à la Saale; d'autres occupèrent la Bohême et la Moravie (1).

(1) Les Goths ne paraissent pas s'être jamais établis dans l'espace compris entre la Vistule, l'Elbe et la Saale; ils ne firent sans doute que traverser ce pays en le ravageant; le fond de la population dut y rester celtique et les Slaves, en venant l'occuper, y avaient ranimé l'agriculture et l'industrie, et sans doute fait prévaloir leur langue et leurs mœurs lorsque les Francs vinrent y porter la guerre au IX.e siècle. Il y avait un contraste marqué entre l'état misérable des pays occupés par les Teutsch ou Goths du v.e au IX.e siècle et l'Est de la Germanie alors entièrement slave; il se faisait dans la Poméranie et les contrées voisines un commerce très-étendu, et l'agriculture et l'industrie y florissaient. Les guerres commencées sous Charlemagne et continuées jusqu'au XIII.e siècle transformèrent de nouveau ce pays en désert. Tous les moyens furent employés pour teutoniser les Slaves et c'est Albert l'Ours qui accomplit leur servi-

Beaucoup plus tard, au commencement du VIII.ᵉ siècle, des Slaves attirés par les promesses ou les présents de saint Boniface, vinrent dans le pays de Fulde, sur le Haut-Mein, à Wurzbourg, à Bamberg, à Bareuth, et ils y remirent en culture des terres que les guerres précédentes avaient rendues désertes. — D'autres colonies du même genre, allèrent on ne sait comment, jusque dans la Grande-Bretagne, dans le comté de Wiltshire et en Hollande, dans la province d'Utrecht.

Il reste deux espèces de monuments du séjour des Slaves dans les contrées de l'Allemagne qu'ils ont occupées, du IV.ᵉ au IX.ᵉ siècle, avant qu'ils fussent subjugués par les Teutsch ou convertis au christianisme; les uns nommés par les Allemands, ***Burgwall***, et dans les langues slaves, Hradischtjès, sont des espaces de cent à deux cents pas de diamètre, situés dans des lieux bas et aquatiques, entourés d'une large élévation ou d'une sorte de rempart construit uniquement en terre, puis, le plus ordinairement, d'une seconde enceinte extérieure de la même espèce et d'un fossé circulaire rempli d'eau (1). Un sentier étroit ou bien une ouverture, percée dans le rempart conduit ordinairement dans une cavité intérieure creusée en forme ***de chaudron***, dont le sol est souvent pavé, et dans laquelle on trouve, à une profondeur de plusieurs mètres, de la terre mélangée de beaucoup de cendres,

tude. Les contrées que ces longues guerres avaient dépeuplées, reçurent des colonies de la Flandre, de la Hollande et de la Westphalie. — Les Slaves disparurent pour la plupart.

(1) Quelquefois d'autres défenses analogues s'étendent au loin.

de charbons, de tessons de poteries en quantité, de graines charbonnées, d'os d'animaux et de quelques ossements humains.

Ces remparts ou murs de terre, et cet amas de cendres et de matières charbonnées qui en occupe le centre, caractérisent les Burgwall (1).

Ces monuments, destinés aux cérémonies du culte des Slaves, étaient probablement des lieux d'offrande ou de sacrifice, et servaient à brûler les morts dont les ossements étaient recueillis dans des urnes que l'on déposait ensuite dans des cimetières connus en Allemagne sous le nom d'*Urnenlager*, champs ou dépôt d'urnes ou de *Wendenkirchhöffe*, cimetière des Vendes.

Ces urnes, déposées ordinairement dans des lieux en pente et bas, se trouvent côte à côte, à peu de profondeur du sol, souvent au nombre de plusieurs milliers, et sans que rien à l'extérieur en indique la présence. Les urnes, qui sont d'un travail assez soigné et d'une pâte fine, ne contiennent que des ossements humains calcinés; elles sont quelquefois recouvertes d'une pierre comme moyen de conservation, et une autre pierre peut se trouver au-dessous ou à côté.

On avait soin de déposer auprès de ces urnes, les objets qui avaient été à l'usage du défunt, et ce sont le

(1) Dolega Chodanowsky, qui a composé en polonais, en 1835, un ouvrage sur les Slaves dans les temps antérieurs au christianisme, regarde ces monuments qu'il nomme hradischtjès, comme la marque distinctive du séjour des Slaves; on les trouve dans tous les pays qu'ils ont occupés, et c'est à tort qu'on les a considérés comme des lieux de défense.

plus souvent des épées ou sabres en fer, analogues à ceux qu'on trouve dans les sépultures des Teutsches, et des ustensiles, aussi en fer, comme marteaux, haches, couteaux, faucilles, clefs, qui n'ont pas le caractère d'une ancienne époque et sont pareils à ceux employés actuellement dans les mêmes pays.

Les cimetières slaves sont fort communs entre l'Elbe et la Vistule, on en rencontre dans tous les pays où les peuplades de cette race ont séjourné et il n'en existe nulle part ailleurs (1).

Les Slaves que l'on a regardés comme formant une race autochtone (2), parlent une langue mère qui, quoique divisée en nombreux dialectes, est tout autre que celle des Celtes et des Teutons ; ils diffèrent aussi de ces peuples par leurs facultés intellectuelles et leur caractère qui les a placés, le plus souvent, dans un état de subordination et soumis à la domination de chefs appartenant à d'autres nations. — Ils ont également une organisation physique particulière (3).

(1) On trouve une bonne représentation d'un de ces cimetières dans l'ouvrage de Essdorff, intitulé : *Heidnische Alterthumer*, 1846. — Il est à remarquer qu'en 1836, on n'avait pas encore étudié ces monuments, puisque le docteur Klemm dit à la page XII de son Manuel, cité plus haut, que l'on ne sait rien sur les antiquités slaves, même dans les pays qu'ils ont toujours occupés.

(2) Observations sur la distribution ancienne des peuples de la race blanche, par M. d'Omalius d'Halloy, 1848, dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique.

(3) W. Edwards a trouvé, avec sa sagacité ordinaire, un caractère distinctif pour les Slaves, que nous avons eu occasion de vérifier sur des

En général quand on parle des Germains, on entend par ce nom les peuples qui n'appartiennent ni à la race des Celtes, ni à celle des Slaves et qu'on appelle Allemands, Goths, Teutons ou Teutsches.

M. Keferstein établit, au contraire, dans son ouvrage, que les Germains connus des anciens, n'étaient que des Celtes; que les écrivains grecs ou romains n'ont jamais appliqué ce nom aux Goths; que ce n'est que vers le II.e siècle de l'ère chrétienne qu'on vit apparaître dans l'histoire une suite de peuplades qu'aucun lien politique ne semble unir entr'elles, mais qui parlant la même langue, ayant les mêmes mœurs, appartenant à la même race (1), paraissent avoir occupé depuis les temps les plus reculés la Scythie des anciens ou plus précisément la Scythie Go-

individus de race pure : c'est le rapprochement des orbites ; mais nous ne savons pas s'il pourrait se reconnaître sur les crânes.

(1) Les Teutons se distinguent des autres races par leur conformation physique, facilement reconnaissable à la première vue, lorsqu'on arrive dans les pays où ils se sont établis; M. le docteur Serres a reconnu que les crânes des hommes trouvés dans les fouilles de Londinières près Dieppe, appartenaient à la race Scandinave (Teutone) et que les crânes des femmes qui occupaient le même cimetière devaient être de la race gauloise.—Dans le cimetière de Selzen près de Mayence, la forme des crânes n'était ni allongée d'avant en arrière, ni élargie transversalement, mais le sommet était élevé ; l'ouverture des fosses nasales formait un triangle allongé, ayant une petite base. — La conformation de l'occiput et la position du trou auditif étaient autres que ce qu'elles sont chez les Slaves et les Gallo-Romains. — La taille des squelettes était très grande ; elle variait de 5 pieds 9 pouces à 7 pieds (mesure du Rhin), les femmes n'étaient pas moins grandes que les hommes ; l'une d'elles avait aussi 7 pieds. — Les cheveux étaient d'une couleur claire.

thie située dans l'intérieur de la Russie actuelle et qui s'étendait au loin, au nord de la Mer Noire.

Une des principales difficultés de la question est de savoir si les Teutons qui accompagnèrent les Cimbres dans l'expédition faite cent treize ans avant l'ère chrétienne, étaient Celtes ou Teutsches ; on n'avait pas mis en doute jusqu'ici qu'ils n'appartinssent à cette dernière race qui, dès lors, aurait expulsé les Cimbres d'une partie de leur ancien territoire.

Deux siècles plus tard, au temps de Tacite, la poignée de Cimbres dont parle cet historien, formait alors, dit M. Amédée Thierry (1), « les seuls représentants libres de leur » race au nord du Rhin ; tous les autres peuples Kimriques » et la plupart des Kimro-Galls, avaient été exterminés ou » domptés successivement par les nations germaines.—A » partir de cette époque, la langue et les mœurs teuto- » niques ou slaves régnèrent seules dans tous les lieux » qu'avait occupés la race gauloise au nord du Rhin. »

Il serait cependant très-possible que ces Teutons que les historiens se bornent à nommer, qu'ils disent conduits par leur roi Teutoboccus, et sur lesquels ils ne racontent aucune particularité qui les différencie des Cimbres avec lesquels ils s'étaient unis de bon accord pour entreprendre en commun une expédition aventureuse (2), fussent aussi

(1) Page 300 du tom. III de l'histoire des Gaulois.

(2) Avec lesquels ils paraissent n'avoir fait quelque temps qu'un même peuple, est-il dit dans le Dictionnaire de la Martinière, V.° *Teutones* ; ces Teutons venaient peut-être du *Saltus teutoburgensis*, situé entre l'Ems et la Lippe, où un siècle plus tard Quintilius Varus, avec ses légions, a été défait.

de race celtique. — Pline indique des Teutobodiaci qui s'emparèrent avec les Tectosages d'une partie de la Cappadoce, et qui très-probablement étaient de la même race, c'est-à-dire Celtes.

Il serait d'ailleurs assez étonnant que ce nom de Teuton se fût en quelque sorte perdu, s'il avait été alors autre chose qu'une dénomination de simple localité, comme en portaient la plupart des peuplades celtiques et non l'appellation générique de tout une race.

Le nom de Teutsch que se donnent actuellement les Allemands, était inconnu à l'antiquité classique, et ne parut qu'au moyen-âge. Il est question au VIII.[e] et IX.[e] siècle d'une langue appelée Thysca, Teutiska, comme d'un dialecte parlé par les Allemands d'où est sorti celui de la Haute-Allemagne, ou le *Hochdeutsch* (1), et on a

(1) Il est remarquable que les deux principaux dialectes de l'Allemagne, le hochdeutsch et le platteutsch, se trouvent répartis dans les deux divisions du territoire de la Germanie, que nous avons dit avoir été occupées, l'une par les Cimbres, avec leurs *hunenbett* et l'autre par les Galls, avec leurs *steinburgs*. Cette coïncidence, en apparence singulière, s'explique en admettant que l'ancienne population celtique qui, sans doute, était restée en grande partie attachée au sol, parlait aussi dans ces deux régions de la Germanie, des dialectes différents par leurs formes et leur accent (ainsi que cela s'observe encore pour le kimri et le gallois); c'est ce qui aura influé sur la langue des Teutons, que chacune d'elles a fini par parler en la modifiant à sa manière. Ainsi, ce serait au mélange des Teutons avec les Celtes qu'on rapporterait la différence des deux principaux dialectes allemands. Suivant une autre opinion, cette différence tiendrait à une très-ancienne séparation des Teutons en deux branches, laquelle aurait existé, en Asie, à une époque qui a précédé leur arrivée en Europe. (Voyez Adelung: *Altesten Geschichte des*

appelé *Teutonici* (Theotisconvolk), les habitants des provinces où ce dialecte était employé. De là le roi Otton I.er qui, par suite de la division du royaume des Francs, eut la Germanie en partage, prit en 936 le titre de *Rex Teutonicorum.* C'est seulement depuis que le nom de Teuton ou Teutsch s'appliqua aux Allemands, en prenant cette expression dans un sens beaucoup plus étendu que celui qu'elle avait primitivement.

Nous avons dit plus haut que les Teutons, après avoir eu leur séjour principal dans les pays qui bordent au nord le Pont Euxin, commencèrent à se faire connaître en Europe dans les premiers siècles de l'ère chrétienne ; deux routes principales furent suivies par leurs expéditions qui, sans doute à des époques successives, se firent toujours vers l'ouest. L'une qui se dirigeait au midi, en remontant le Danube sur ses deux rives, fut surtout parcourue par la branche de la famille teutone, qui a porté particulièrement le nom de Gothique. Cette route, qui traversait des régions que les armées romaines avaient déjà occupées est la plus connue, et les historiens contemporains indiquent assez bien les progrès que firent suc-

Deutschen bis zur Volk-Wanderung et le Mithridate. Tom. II, p. 177.

On a remarqué en outre que la forme des villages offrait des différences suivant les régions de l'Allemagne où ils sont situés ; dans les pays qui ont été occupés par les Slaves, et où se trouvent les *Burgvall* ou *Erdburgen*, les villages occupent un espace circulaire ; dans la Haute-Allemagne, la contrée des *Steinburgs,* les grands villages n'ont aucune forme régulière ; dans la Basse-Allemagne, les habitations sont le plus souvent isolées les unes des autres et on y trouve rarement d'anciens villages dont les maisons soient groupées.

cessivement ces hordes barbares en se rapprochant du centre de l'empire. Ainsi on sait à peu près qu'en l'an 166 après J.-C., des Vandales remontèrent le Danube jusqu'à la Hongrie; que des Lombards s'avancèrent vers l'an 170 du bas Danube et s'établirent dans la Pannonie et la Norique; que les Visigoths (Tervingers), venant des mêmes contrées, se portèrent en 162 vers la Thrace (Roumélie). Les Gépides, autre peuplade gothe, occupèrent, en 180, probablement par suite du départ des Visigoths, les pays qu'ils avaient abandonnés, et les Burgundes qui, on le suppose, se trouvaient à l'est des Gépides, se montrent vers 290 au sud de la Germanie. C'est seulement en 380 que les Ostrogohs (Greutinges) se portèrent, du bas Danube, vers la Mœsie (Bulgarie).

Le chemin que parcouraient de ce côté les hordes gothiques, dans leurs émigrations forcées ou volontaires, était long et difficile; ayant à lutter contre des peuples civilisés et contre la puissance redoutable des Romains, ils ne purent s'avancer que très-lentement; les peuplades de la même race qui se dirigèrent vers le nord, trouvèrent sans doute moins de résistance; mais on n'a sur leur compte que des renseignements bien incomplets, puisque les événements, dont nous cherchons la trace, eurent lieu entre des populations illettrées, incapables d'en conserver et d'en transmettre le souvenir.

L'invasion de la Suède par des guerriers venus de l'Orient, sous la conduite d'Odin ou de Wodan (1), est une

(1) Si c'est réellement un siècle avant l'ère chrétienne que Odin vint avec ses Ases de la ville d'Asgard, que l'on dit se trouver en Asie, dans la Scandinavie, il a pu déterminer l'émigration des Cimbres. Si c'est seule-

des plus célèbres; mais elle se trouve mêlée à tant de fictions, qu'il est difficile de dire quelque chose de satisfaisant à ce sujet. A-t-elle eu lieu un siècle, ou seulement 70 ans avant J.-C., ou bien longtemps après, vers l'an 250, comme le dit M. Keferstein?

On sait, par l'histoire de Jornandès, que vers le milieu du IV.ᵉ siècle, Hermanrich, mort en 376, conduisit, des bords du Danube, des Ostrogoths et des Hérules jusqu'à la mer Baltique et aux rivages de l'Océan Germanique. Ils purent suivre une très-ancienne route du commerce qui partant de Cherson et de Kiew, remontant le Dnieper, descendant la Duna, conduisait par la Russie à la mer Baltique et à la Scandinavie.

Les Hérules, d'origine gothique, s'étaient fait connaître par leurs pirateries dans la mer Noire et la Méditerranée dès l'an 267; une partie de ce peuple, qui se répandit dans le nord jusqu'au Danemarck y continua ses déprédations. C'est sans doute par les mêmes voies que se portèrent, dans la Germanie, ces essains de guerriers pillards, vagabonds, ennemis de la paix et de toute occupation sédentaire, connus sous les noms de Francs, de Saxes, d'Angles, de Jutes, d'Ostfales et de Westfales, de Danois, de Normands, dont l'histoire fait successivement mention, et qui appartenaient à la race des Teutons.

Les Francs, que l'on trouve sur le Bas-Elbe, au commencement du III.ᵉ siècle (en 214), et qui n'avaient pas été

ment une trentaine d'années plus tard qu'il fit son expédition, la dépopulation produite par le départ des Cimbres a pu la favoriser.

cités au nombre des peuples de l'ancienne Germanie, paraissent avoir suivi une route fort au nord, celle qu'a peut-être prise plus tard Hermanrich avec ses Goths. Il en est probablement de même des Saxes qui suivirent les Francs dans leurs émigrations.

Toutes ces tribus gothiques, qui paraissent avoir été indépendantes entre elles, ne combattaient pas au profit d'un état qui fut leur centre ou leur patrie; elles se composaient de guerriers qui d'abord ne se proposaient que le pillage des pays qu'ils parcouraient, sans chercher à y former un établissement stable. Ils avaient de la répugnance pour le séjour des villes et méprisaient les travaux de l'agriculture et de l'industrie.

Une autre branche de la famille teutone, qui paraît avoir traversé les provinces non romaines au nord du Danube, peut-être la Podolie et la Gallicie, se montra vers l'an 214, au sud de la Germanie, entre le Danube et le Mein, dans la Vindélicie, dans le pays des anciens Suèves dont elle prit le nom quoiqu'on donnât particulièrement à ces hordes celui d'*Allamani*. Très-remuants, très-belliqueux, et aussi ardents au pillage que les autres Teutons, ils incommodèrent surtout les Romains établis dans leur voisinage, qui, pour s'en garantir, exécutèrent l'immense barrière, connue sous le nom de *Vallum romanum*, avec laquelle ils devaient les arrêter. Les Allamani (1) la franchirent cependant vers l'an 400, et s'étendirent jusqu'au lac de Constance et au-delà du Rhin dans l'Alsace

(1) Les Allamani s'emparèrent au III.e siècle des pays de Hesse, de Nassau, de Bade, de Wurtemberg et de la Vieille-Bavière.

et le Jura. Derrière les Allamani, d'autres peuples de la même famille, appelés Teruinges ou Tervihges, vinrent peut-être, depuis l'an 290, occuper le pays qui porte encore actuellement le nom de Thuringe.

Il résulte de tout ce qui précède, que la race gothique ou teutone, se montra assez tard en Germanie, quelle y mena longtemps une existence errante et ne put y laisser que des traces fugitives de son passage, le plus souvent marqué par le pillage et la destruction, aussi ne reste-t-il presque rien d'elle. En supposant que son culte eût eu besoin d'espèces de temples, ce qui peut être mis en doute, car on ne croit pas qu'ils eussent de caste sacerdotale, ces temples ne furent construits qu'en bois; en outre, plusieurs des principales branches des goths étant converties de bonne heure au christianisme, ne purent avoir de monuments qui rappelassent les mœurs et les usages de leur ancien paganisme. On ne sera pas étonné d'après cela que les ouvrages qui traitent des antiquités de la Germanie, comme le Manuel du docteur Klemm, ne fassent aucune mention de celles qui pourraient être propres aux Goths, ou bien s'ils leur attribuent quelques monuments, des armes, des bijoux, c'est qu'ils ne savent pas les distinguer de ce qui appartient réellement à la population celtique ; il faut d'ailleurs ajouter qu'ils décrivent beaucoup d'objets de fabrication romaine, que la guerre ou des échanges introduisirent peut-être de bonne heure en Germanie. Un écrivain plus récent, chez lequel nous avons puisé une grande partie de ce qui précède, avoue, lui-même, qu'il ne saurait dire quelle sorte d'antiquités doit être

regardée comme appartenant à l'époque payenne des Goths (1).

Les seuls débris qui nous en restent, sont retirés de leurs sépultures et celles-ci renferment à peu près les mêmes objets, partout où on les explore; elles sont quelquefois surmontées d'une élévation de terre et portent alors le nom de tombelles, de tumulus, de barrow, de grabhugel, et il peut s'en trouver un grand nombre de réunies dans un même endroit, comme en Angleterre dans le comté de Kent.

Mais, d'autres fois, les sépultures des peuples gothiques sont creusées dans la terre et rien à l'extérieur n'indique leur présence; elles peuvent être isolées, mais on en trouve beaucoup rangées à la file et formant de véritables cimetières; ceux-ci, qui n'existent naturellement que dans les lieux où les Goths ont pu faire un long séjour, fournissent sur les usages de ces peuples, les renseignements les plus précieux que nous possédions.

Une première remarque que nous ayons à faire relativement à ces cimetières (2), c'est qu'ils ont été presque tous découverts dans les pays occupés par les Allamani, dans l'ancienne Vindélicie, dans la Souabe et la partie de la Haute-Germanie qui s'étend jusqu'au Mein. Ainsi, un des

(1) *Mir ist kein Kreis von Alterthumern bekant dem man einen gothischem Typus zuschreiben konnte* (Keferstein, page 377). Le même auteur doute que l'on puisse trouver en France et en Angleterre des monuments des Teutons, car, dit-il, ils étaient chrétiens quand ils envahirent ces pays ou ne tardèrent pas à le devenir.

(2) Que les Allemands appellent *Leichenfelder*, *Plattengräber*, *Reihenoder*, *Furchengraber*.

plus remarquables de ces cimetières, est celui qui existe près de *Nordendorf*, entre Augsbourg et Donauwert, non loin de Druisheim, où se trouvait le fort romain de Drusomagus (1). D'autres sépultures du même genre, ont été trouvées près de *Langwied et Aitingen*, à quatre lieues au sud d'Augsbourg. Dans le même pays, au pied des Alpes, on fouilla un très-grand cimetière, auprès de *Fridolfing*, dans le district de Titmaning (2). On en rencontre dans beaucoup de localités du Brisgau, notamment près d'*Ebringen* (3), non loin de Fribourg. Dans la contrée qu'arrose le Necker, qui appartient au Wurtemberg actuel et au pays de Bade, on en mentionne à *Sinzheim* (4),

(1) Ce champ de sépulture, fouillé depuis 1843, renfermait plus de 400 tombes; les squelettes étaient placés en ligne les uns aux côtés des autres. On y a recueilli quelques monnaies romaines percées pour pouvoir être placées dans un collier ou un bracelet; les plus récentes étaient de l'an 361. Cette découverte a été décrite dans la publication intitulée: *Historischen Berichte für den Bezirk Schwaben und Nürnberg*. — *Augsbourg* 1844. Les objets recueillis à Nordendorf sont précieusement conservés à Augsbourg.

(2) Le cimetière de *Fridolfing* a été fouillé de 1832 à 1843, il était très vaste et renfermait plus de mille squelettes. On en trouve les détails dans l'*Abhandlungen der Münchener Akademie*, (1837) et les *Archive des historischen Vereines von Oberbaiern* 1844.

(3) On a trouvé près d'*Ebringen* plus de trente rangées de tombes dont plus de cent ont été ouvertes. Les nombreuses sépultures du même genre observées dans beaucoup d'autres localités du Brisgau sont indiquées par Schreiber dans les ouvrages intitulés: *Die Hünengräber in Breisgau* 1826 et *Taschenbuch fur Geschichte und Alterthum in Süldteutschland* 1839.

(4) Il existe à Sinzheim, près de l'embouchure du Necker dans le pays

près Manheim; à *Rottweil*, dans le haut Necker, près Bühlingen (1), et dans le voisinage de *Jaxtfeld;* on en a trouvé à *Feudenheim*, non loin de Manheim et près de Wallstadt à *Schwetzingen*, sur les bords du Rhin, non loin d'Heideldberg; d'autres existent près d'*Hildburghausen*, au pied de la forêt de Thuringe.

Nous pensons qu'on doit placer dans la même classe les sépultures trouvées en Suisse, principalement celles situées sur la colline de Bel-Air, près de Cheseaux-sur-Lausanne, décrites par M. Frédéric Troyon, en 1841 (2), et surtout le cimetière découvert, en 1846, à Selzen, dans les environs de Mayence (3), sur la rive gauche du Rhin, et qui a été l'objet d'une publication fort intéressante de la part des frères Lindenschmit (4).

de Bade, un grand nombre de tumulus. Mais on a découvert dernièrement aussi dans le cimetière de Sinzhein une *Leichenfeld.* Les tumulus de ce pays ont été décrits et regardés comme allemands par Wilhelmi dans un ouvrage ayant pour titre: *Die Todtenhugel bei Sinzhein*, 1830, et dans l'Annuaire d'une Société d'Antiquaires de Sinzheim. — *Jahrsberichten der Sinzheimer Alterthumforchenden Gesellschaft.*

(1) Le grand cimetière de Rottweil a été décrit dans une publication intitulée: *Die Alterthümer von Rottweil*, 1833.

(2) Description des tombeaux de Belair, près de Chéseaux-sur-Lauzanne. — Lauzanne, 1841, in-4.° de 18 pages avec 7 planches lithographiées.

(3) Das germanisch Todtenlager bei Selzen. Von W. und L. Lindenschmit. Mainz 1848.

(4) Les cimetières découverts en Bavière ont donné lieu à des assertions fort contradictoires sur leur origine.

M. Koch Sternfeld croit que les objets trouvés à *Fridolfing* appartiennent à une race qu'il nomme *Keltonorique*, en rejettant bien loin

Nous mentionnerons enfin des sépultures analogues qui existent bien loin de là, dans les provinces actuellement russes, qui se trouvent à l'est des rivages de la mer Baltique, et qui ont été jadis occupées par des hordes gothiques, que les Slaves ont appelées Varœges (Warjagi), lesquelles faisaient, on le suppose, partie de l'expédition d'Hermanrich, et étaient alliés aux Teusches-Ross qui s'emparèrent de la Russie. Le professeur Kruse a décrit

l'idée qu'ils soient germains (c'est-à-dire, teutons); mais que sont les *Noriques*? Les textes anciens ne les appellent pas Celtes; ils indiquent plutôt que ceux des Alpes étaient Germains.

D'après le même point de vue, le même M. Koch dit que les tombes de Nordendorf sont celtiques.

La société historique de la Souabe a décidé, pour mettre toutes les opinions d'accord, qu'à *Nordendorf* il y avait des sépultures romaines, des sépultures celtiques et peut-être aussi des sépultures de guerriers allemands. *Jahresbericht des hist. Vereins von Schwaben in Neuburg*. 1846.

M. Troyon a regardé d'abord comme celtiques les tombeaux de Belair qu'il a décrits; il les a plus tard attribués aux Burgondes ou Bourguignons. —Cette dernière opinion a été appuyée par M. Thiersch (*Beilage fur Allg. Zeitung*, n.° 27. 1844.) qui, d'après l'observation des tombeaux de Nordendorf, les reconnait comme germains et de l'époque intermédiaire entre le christianisme et le paganisme.

Quant au cimetière de Selzen, les auteurs qui l'ont décrit reconnaissent que les Vangions qui habitaient autrefois les environs de Mayence et qu'on rattache à la race des anciens Suèves, avait été détruits ou expulsés par suite des guerres continuelles du IV.° et du V.° siècle, et que leur pays était occupé par les Francs à l'époque des inhumations faites à Selzen. Ils citent le géograghe Goth Athanarit, suivant lequel Mayence, ainsi que les pays voisins du Mein et du Necker appartenaient alors aux Francs.

dans un ouvrage spécial (1), nombre de ces tombeaux trouvés en Livonie, en Estonie et en Courlande, renfermant des squelettes accompagnés de leurs armes et des objets dont ils se paraient ou qui leur étaient le plus nécessaires. Ceux trouvés à Ascherade ont particulièrement une grande ressemblance avec les sépultures de la Norique et de la Vindélicie.

J'ai cru ces longs préliminaires nécessaires pour traiter convenablement les antiquités appelées en France mérovingiennes, et qui consistent presque uniquement en objets retirés des sépultures des Francs ou des autres peuples barbares qui envahirent la Gaule. — Comme ceux-ci venaient tous de la Germanie, ou l'avaient au moins traversée avant de passer le Rhin, il était naturel de rechercher leur origine et de connaître d'abord ce qu'ils pouvaient y avoir laissé pendant le séjour qu'ils y ont fait. L'examen rapide des antiquités germaniques, que nous venons d'entreprendre, offre des aperçus différents de ce qui se trouve dans la plupart des histoires, mais qui nous semblent plus vrais que ceux que les écrivains se transmettent depuis longtemps les uns aux autres; ils n'ont pas encore la sanction du temps, mais il est bon peut-être de les livrer à l'appréciation des archéologues. Quoiqu'il en soit, recherchons maintenant, pour aborder plus directement notre sujet, comment et quand les peuples teutons pénétrèrent dans les Gaules.

Les Francs, l'une des branches de la famille teutone (2),

(1) Kruse, *Necrolivonica* oder die Alterthümer Live-Esth-und Curlands. — Dorpat 1842.

(2) Le nom de Sicambres qu'on leur donne quelquefois était connu

qui paraît avoir traversé une des premières la Germanie, en suivant la route du Nord, occupèrent le Bas-Elbe, s'étendirent le long des côtes de la mer du Nord et s'établirent en s'avançant au Midi, sur les bouches du Rhin et le long de la rive droite de ce fleuve, à peu près jusqu'au confluent du Mein.

On a dit que les Francs ne formaient pas un peuple distinct, que c'était plutôt une confédération de peuplades diverses, autrefois séparées et différant même d'origine, quoique tous se servissent cependant de la même langue (1).

Telle est au moins l'opinion de M. Augustin Thierry dans ses *Lettres sur l'histoire de France.* L'abbé Dubos explique la multitude des petits états qu'ils formaient par la loi d'hérédité qui existait chez eux, et permettait le morcellement du territoire entre tous les enfants du chef, loi à laquelle on remédiait, dit-il, par des meurtres et des assassinats. L'essentiel, pour nous, est de reconnaître que, quelle que soit la diversité des noms donnés à ces diverses peuplades pour les distinguer entre elles, elles appartenaient à une même famille, celle des Teutons.

Les monuments qu'elle a dû laisser de sa présence, sur

avant leur apparition et s'appliquait à un pays qu'ils occupèrent dans leur marche vers les Gaules.

(1) Cette langue qui leur était commune avec les Saxons, les Angles, les Frisons, les Danois ou Jutes, est désignée sous le nom de Bas-Allemand ou *Niederdeutsch*, ou de *lingua eingelska*, et est en relation étroite avec le *Platteutsch*, lequel forma sous le nom de *Mitteldeutsch* un autre dialecte intermédiaire, dans la partie de l'Allemagne occupée plus tard par des Saxons qui prirent la place des Slaves.

notre sol, et nous avons déjà dit qu'ils n'étaient autres que leurs tombeaux, seront plus ou moins caractérisés, plus ou moins nombreux, selon qu'ils vinrent s'y établir en plus grand nombre, selon qu'ils se mêlèrent plus ou moins aux indigènes, selon qu'ils embrassèrent de bonne heure ou tardivement le christianisme, car les sépultures de leur époque païenne sont les seules qui intéressent l'archéologie.

Les Francs ne répugnèrent pas comme les Goths, qui aussi à leur tour occupérent une bonne partie de la Gaule, à se mêler aux populations qu'ils avaient soumises et à épouser les filles des vaincus. — Cela leur était d'autant plus nécessaire qu'ils ne formaient pas une nation nombreuse, et qu'ils n'avaient aucune autre profession que le métier des armes.

On calcule que lorsque Clovis reçut le baptême, en 496, il ne se convertit avec lui qu'environ trois ou quatre mille hommes en âge de porter les armes et peut-être autant de femmes et d'enfants; parmi ceux qui l'accompagnaient, il y en eut un certain nombre qui refusèrent d'embrasser la foi chrétienne, et se rendirent dans le pays possédé par Ragnacaire, au Nord ou au-delà de la Somme (1).

Il y avait aussi alors des Francs non chrétiens établis dans le Maine, ayant pour chef Regnomer, frère de Ragnacaire, roi du Cambraisis.

Les six ou sept tribus de Francs qui marchèrent sous Clovis contre les Visigoths, au nombre d'environ vingt-

(1) Ultra Sommam fluvium (Hincmar).

cinq mille combattants, étaient pour la plupart païens, quoique leurs rois fussent orthodoxes. Un passage de Procope qui se rattache à l'année 539 ou 540 le confirme; ces barbares étaient, dit-il, si peu chrétiens, qu'ils étaient encore adonnés à toutes leurs anciennes superstitions, immolaient des victimes humaines et faisaient des sacrifices impies (1).

Nous avons déjà nommé les Saxons qui, se trouvant à la suite des Francs et venant probablement comme eux de la Scythie, ayant aussi traversé le nord de la Germanie, avaient occupé d'abord ce qui forme actuellement le Holstein (2); puis, les suivant dans leurs migrations, ils se trouvaient au IV.e siècle, entre le Weser et le Rhin; ils étaient presqu'en tout semblables aux Francs; la comparaison que nous établirons entre les débris exhumés en Angleterre

(1) Ceci est relatif à une expédition de Francs et d'Allemands qui descendit des Alpes en Italie. — Une seconde expédition du même genre qui eut lieu en 552 et qui est racontée par Agathias, continuateur de Procope, offrit des faits analogues; ils firent, dit ce dernier, des sacrifices humains et pillaient sans scrupule les églises.

M. l'abbé Cochet a fait remarquer dans une notice sur des *Sépultures anciennes trouvées à Saint-Pierre d'Epinay, dans les travaux du chemin de fer de Dieppe*, 1847, que dans la Normandie et la Picardie beaucoup de Francs étaient encore payens au VII.e siècle.

(2) D'après les auteurs anciens, il y avait autrefois en Scandinavie des Saxes regardés comme formant une peuplade germanique (celtique), et c'est d'eux que les Goths qui s'y rendirent plus tard, ont pu recevoir et accepter le nom de Saxons, sous lequel on comprend plusieurs tribus gothiques des régions du Nord, particulièrement les Westfales, les Angles, les Jutes; ils étaient de la même famille que les Danes, les Normands, autres Goths qui s'établirent depuis dans la Scandinavie.

de leurs sépultures et ceux des Francs le confirmera; mais, indépendamment des Saxons qui cherchèrent fortune dans la grande Bretagne, d'autres vinrent dans les Gaules, et y occupèrent les îles de l'embouchure de la Loire et les contrées voisines.

En 470, Odovacrius ou Odoacre, chef d'une troupe de Saxons, s'installa à Angers et dans les environs de Bayeux (1) et de Caen. — Plus d'un siècle après, en 590, les Saxons du Bessin furent employés par Frédégonde et pour ne pas être distingués des Bretons de l'Armorique, au secours desquels ils étaient appelés, ils coupèrent leurs cheveux comme eux, et prirent des habits pareils.

Jusqu'au IX.e siècle, les pays occupés par ces Saxons qui y formaient une population distincte, s'appelaient *Lingua Saxonica* ou *Otlinga Saxonica;* on prétend même qu'à Bayeux on parlait encore au XI.e siècle un dialecte mélangé du saxon et du norwegien.

De même que les Francs, les Saxons ne se convertirent

(1) Dans le doyenné de Vaucelles (diocèse de Bayeux) il y a des villages qui portent le nom d'Allemagne (Alamania) dont on a rapporté l'origine à des colonies d'Alains qui se sont établis, au commencement du V.e siècle, sur divers points du territoire de la Gaule Romaine (Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie, XII.e vol. 1841, page 30. On y cite Odol. Desnos. — Mémoires..... T. I. Dissert., page 33. — Delarue. Essais T. I. page 351). — Ceci pourrait s'appliquer plutôt aux Saxons qu'aux Alains. Au reste Lebeau dit que les Saxons occupaient en Normandie un pays dont ils avaient probablement chassé les Alains. — Il fait remonter à l'année 451 leur établissement dans les environs de Caen et de Bayeux.

que tard au christianisme, et conservèrent toujours leurs anciennes coutumes (1).

Nous avons vu plus haut que les Goths, proprement dits, distingués en Orientaux ou Ostrogoths, et Occidentaux ou Visigoths, indépendamment de ceux qui occupèrent la Mœsie, appelés Mœsogoths, avaient suivi pour venir des bords de la Mer Noire dans les Gaules, la route méridionale qui longeait le cours du Danube.

Le dialecte dont ils se servaient, appelé actuellement Oberdeutsch, et différent par sa rudesse et sa raucité du dialecte de la Basse-Allemagne, est celui dont on possède les fragments les plus anciens, puisque la traduction des évangiles dont proviennent ces fragments, a été faite vers l'an 360 environ, par leur évêque Ulfilas.—Ils durent la connaissance de l'écriture bien avant tous les autres Teutons, à leur conversion au christianisme qui eut lieu de fort bonne heure (2); aussi, comparativement à tous les barbares qui envahirent les Gaules, formaient-ils un peuple civilisé.

Un caractère qui les distingue encore, c'est qu'ils évitèrent constamment de se mêler aux autres races; ainsi, lorsque dans les Gaules les Francs s'emparaient d'un pays occupé par les Visigoths, ceux-ci se retiraient dans les provinces où était le reste de leur na-

(1) C'est seulement de 596 à 601 que Ethelbert, roi de Kent, reçut le baptême.

(2) Les Goths, dit Sozomène, (lib. 2, cap. 7), avaient embrassé la religion chrétienne avant que Constantin devînt seul maître de l'empire. St.-Cyrille de Jérusalem, en 347, met les Goths au nombre des peuples qui avaient des évêques, des prêtres, des diacres et des moines.

tion ; pendant plusieurs générations, il a même été défendu aux Visigoths d'épouser des Romaines (on entendait alors par Romains la population gallo-romaine des Gaules), et aux filles des Goths d'épouser des Romains, ce qui ne fut révoqué que dans la deuxième moitié du VII.ᵉ siècle. Mais il y a plus, quoique les Goths et les Visigoths semblassent appartenir à une même famille, ce n'est que vers 510, comme le remarque Procope, que les Visigoths et les Ostrogoths, gouvernés par un même roi qui était Théodoric, s'accoutumèrent par l'habitude où ils étaient de vivre dans les mêmes pays et d'obéir au même maître, à se regarder comme ne faisant plus qu'une seule nation, en sorte que les uns et les autres mariaient ensemble leurs enfants.

Il résulte de ce qui précède que les Goths comparés aux Francs en différaient sous beaucoup de rapports, et malgré cela, il est difficile, impossible peut-être de reconnaître leurs restes sur le sol des Gaules, quoiqu'ils en aient occupé longtemps une assez grande partie.

Après avoir nommé les Francs, les Saxons et les Goths, comme les principaux peuples qui fondirent sur les Gaules au V.ᵉ siècle, on n'a pas encore surmonté toutes les difficultés du sujet qui nous occupe ; les historiens citent encore beaucoup d'autres noms qui doivent attirer notre attention.

Le passage célèbre de la lettre de S. Jérôme à Geruntia, écrite antérieurement à l'année 409 et 13 ans avant la mort de ce père de l'église, énumère, parmi les hordes barbares dont l'invasion a été si funeste, les Quades (1), les

(1) Les Quades étaient, dit-on, voisins ou sujets des Marcomans que

Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides (1), les Hérules (2), les Saxons et les Bourguignons (3). Il est probable qu'il se trouve dans cette liste quelques doubles emplois, et il est remarquable qu'il n'y nomme pas les Suèves.

L'historien Zosime (Hist. lib. 6. ad. ann. 406) dit : Les Vandales mêlés aux Suèves et aux Alains. — Les fastes de Prosper (ad. ann. 406) nomment seulement les Vandales et les Alains. D'autres (Isidor. Vandal. hist. dans Labbe, pag. 70, ad. ann. 407) disent les nations des Alains, des Suèves et des Vandales. (Voyez aussi Orose, Hist. lib. 7.)

On a compris sous le nom de Suèves, à des époques différentes, des peuples divers qui ont occupé successivement certaines parties de la Germanie, principalement

l'on désignait exclusivement alors sous le nom de Suèves ; ils habitaient la Bohême actuelle et s'ébranlèrent à la suite des Vandales (Fauriel. Hist. de la Gaule méridionale, tom. I, pag. 49).

(1) Les Gépides étaient une famille de Goths qui se montra en 280 sur le Bas-Danube. — Ils le traversèrent vers l'an 400 et occupèrent la Dacie.

(2) Nous avons déjà mentionné les Hérules comme des Goths qui, dès l'an 267, se livraient à la piraterie dans la Mer Noire ; ils s'étendirent dans diverses directions, au nord et à l'ouest, soit par la voie de terre soit par celle de mer.

(3) Saint Jérome nomme parmi les villes qui furent alors détruites, *Moguntiacum* Mayence, *Vangiones* Worms, *Remorum urbs* Reims, *Ambiani* Amiens, *Atrebatæ* Arras, *Morini* probablement Thérouanne, *Tornacum* Tournai, *Nemetæ* Spire, *Argentoratum* Strasbourg.

la Souabe; ou bien, selon Saint-Martin (1), n'étaient-ils qu'une confédération d'une multitude de peuples différents.

Les Suèves qui, du temps de César, vinrent renforcer l'armée d'Arioviste, qu'il appelle, dans ses Commentaires, ***Rex Germanorum***, étaient sans doute des Celtes et non des Goths. Ils occupaient le centre de la Germanie en s'étendant au nord-est où ils se trouvaient en contact immédiat avec les Slaves (2). A l'époque qui nous intéresse, la Suévie avait été envahie par des peuples gothiques (3), peut-être par les Allamani qui, tout en la subjuguant, acceptèrent le nom de ses anciens habitants (4). Les Suèves, quels qu'ils fussent, d'ailleurs, ne restèrent que trois ans dans les Gaules ; après avoir combattu les Francs qui défendaient les bords du Rhin et tout dévasté sur leur chemin, ils passèrent en 409 en Espagne.

Le nom de Vandales a été donné de même à des peuples de race entièrement différente, à des Slaves et à des Teutons.

Ceux qui parurent dans les Gaules au commencement de l'an 407, s'étaient montrés dès l'an 166 entre le Da-

(1) Dans l'Histoire de Lebeau, tom v, page 270.

(2) C'est probablement ce voisinage ou peut-être le mélange de ces deux peuples qui a fait avancer à Popp. (*Abhandlung uber einige alte Grabhugel welche bei Amberg in Regenkreise Baiers entdeck wurden.* Ingolstadt 1821), que les Suèves étaient tous de race slave; la non existence dans la Souabe, des monuments slaves que nous avons décrits plus haut, est un argument qu'on doit opposer à cette assertion.

(3) Suivant Adelung, les Suèves étaient des Teutons et parlaient comme les Goths le haut dialecte ou hochdeutsch.

(4) Suivant Adrien de Valois (*Rerum francicarum tomi tres*, 1606), les Suèves s'emparèrent des pays que les Allamani avaient quittés.

nube et la Hongrie; ils venaient des bords du Tanaïs et du Bosphore-Cimmérien, suivant Procope (1) ; de la Pannonie, suivant Jornandès (2). Ils parlaient, dit Procope, la langue gothique; et M. Marcus, qui a discuté avec soin tous les passages des anciens relatifs aux Vandales, les regarde comme de la race teutone (3). Ceux qui vinrent en France étaient déjà chrétiens lors de leur invasion (4); d'ailleurs, comme les Suèves, ils passèrent bientôt en Espagne, et plus tard en Afrique, sans avoir pu laisser chez nous beaucoup de traces de leur passage.

Il y a bien longtemps qu'on a hésité sur l'attribution des peuples appelés *Venedi, Venedæ*; Tacite a dit d'eux : *Germanis an Sarmatis adscribam dubito.* D'après notre manière de voir, cela signifierait qu'il ne décidait pas s'ils étaient Celtes ou Slaves. Actuellement il n'est pas douteux que le vaste espace compris entre la mer Baltique et le golfe Adriatique n'ait été occupé depuis les temps les plus anciens par des peuplades appelées Henètes, Venètes, Venèdes, Vindiles, et maintenant Vendes, qui sont toutes de race slave. La similitude de leurs noms avec celui des Vandales a jeté dans des embarras inextricables tous les historiens qui eurent à s'oc-

(1) De bello Vand. lib. 1, c. 3.

(2) De rebus geticis, pag. 282.

(3) Histoire des Vandales. Paris, 1826.

(4) D. Thierry Ruinart, *Historia persecutionis Vandalicæ*, pag. 402. Il semble résulter cependant d'une remarque de Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, t. I, p. 153), à l'occasion d'une bataille livrée en Espagne, en 422, que les Vandales n'étaient pas alors chrétiens.

cuper de ces peuples, de même qu'ils se livrèrent à des discussions également fort confuses lorsqu'ils recherchèrent si les Vandales étaient des Germains ou des Goths (1).

La question relative à l'origine des Vandales a pour nous de l'importance, car elle s'applique aux Burgundes ou Bourguignons, qui étaient, dit-on, une tribu des Vandales, et qui à ce titre ont été regardés tantôt comme Teutons, tantôt comme Slaves; ils parlaient, suivant Procope, la langue gothique (2), venaient des contrées les plus reculées du Bas-Danube, et parurent en l'an 290 au sud de la Germanie.

Puisque nous avons admis que les Vandales qui les précédèrent étaient de race gothique, nous devons penser la même chose de ceux-ci qui s'établirent d'ailleurs pacifiquement dans les Gaules, avec la permission des empereurs, de Jovinus, et peut-être d'Honorius, en 413. Ils y fondèrent un royaume qui dura jusqu'en 534. Les Bourguignons ayant embrassé de bonne heure le chris-

(1) Nous pouvons citer Adrien de Valois, Lebeau et Saint-Martin, l'abbé Dubos, J. C. Pfister, M. Amédée Thierry, etc.

(2) Sidoine Apollinaire qui vivait au milieu des Burgundes, appelle leur langage *Germanica verba*.

Inter crinigeras situm catervas,
Et Germanica verba sustinentem,
Laudantem tetrico subinde vultu,
Quod Burgundio cantat esculentus.
Spernit semipedem stylum Thalia,
Ex quo septipedes videt patronos.
Carm. XII.

Ammien Marcellin a conservé deux mots bourguignons, les seuls que l'on connaisse; ils annonceraient un idiome particulier, différent de celui des Goths et des Francs.

tianisme (1), abandonnèrent leurs mœurs sauvages ; d'un naturel doux et laborieux, ils ne prirent en 443 ou 456 que la moitié des terres des habitants avec lesquels ils vécurent en frères, tandis que, dans des circonstances analogues, les Visigoths s'étaient emparés des deux tiers du territoire des vaincus.

Les historiens font encore mention des Taifales qui, à l'époque de l'invasion des barbares et peut-être antérieurement s'étaient établis dans le Poitou, où ils occupaient un district appelé *Thefalgicas pagus* ou *Theifalliam apud Sellense castrum*, et y gardèrent longtemps leur propre langue ; on dit que deux cantons de la Vendée conservent encore des traces de ce peuple.

Lorsque Grégoire de Tours parle d'un Chorévèque tué par les Taifales (2), il y avait au moins 170 ans qu'ils se trouvaient dans le diocèse de Poitiers.

Cette peuplade était de la race des Goths et venait comme eux des vastes régions qui s'étendent au nord et à l'est de la Mer Noire.

Les historiens que nous avons cités plus haut nomment les Alains comme ayant traversé le Rhin le dernier jour de l'an 406, en même temps que les Vandales. — Ils s'accordent aussi à dire que ce peuple habitait au nord du Caucase, entre la Mer Noire ou Pont Euxin et la Mer Caspienne. — On ajoute que c'est parce que les Huns les refoulaient vers l'occident qu'ils prirent part à la grande

(1) Ils étaient chrétiens dès 417 au temps de l'invasion des Huns, suivant Orose (lib. VII), et Socrate (Hist. ecclés. lib. VII.). — Ils devinrent Ariens vers l'an 450.

(2) Hist. lib. 4. cap. 18. — Voyez aussi *De Vitis patrum*, cap. 15.

immigration des peuples que les Allemands désignent par l'expression particulière de *Volk-Wanderung*.

Suivant Ammien Marcellin (1), les Alains étaient de grande taille et beaux, leurs cheveux étaient bruns plutôt que blonds. Jornandès les comparant aux Huns fait remarquer combien ils en diffèrent (2).

On est loin de s'accorder sur la race à laquelle les Alains appartiennent. —Ils sont de race gothique suivant les uns (3); il en est qui les appellent Sarmates (4), d'autres Scythes (5), d'autres les confondent avec les Huns (6).

(1) Lib 3. *Proceri autem Alani pene sunt omnes et pulchri, crinibus mediocriter flavis, oculorum temperata torvitate terribiles et armorum levitate veloces.*

(2) Pag. 288. *Alanos quoque pugna sibi pares, sed humanitate formaque dissimiles.*

(3) Procope dit qu'ils parlaient goth. Suivant Saint-Martin (Hist. du Bas-Empire de Lebeau, tom. IV, pag. 77), le peuple gothique indiqué par Abel Rémusat, comme placé à l'occident de ceux que les Chinois nomment Hioung-nou, est celui des Alains ou Asiani, — Il ajoute qu'ils étaient beaux, blonds, avaient les yeux bleus et la taille haute. Pfister (dans son Hist. d'Allemagne, trad. franç., tom. I, pag. 290, 313, 365.) les appelle Germains, c'est-à-dire suivant lui, Teutons.

(4) On lit dans M. Amédée Thierry : la nation sarmate des Alains.—Il est très-possible, dit Lebeau (tom, VI, pag. 241), que les Sarmates indiqués par Jornandès, comme auxiliaires des Romains, et qui, suivant la Notice de l'empire, avaient été cantonnés en différentes parties des Gaules, ne soient autres que les Alains.

(5) Klaproth remarque (*Asia polyglotta*, pag. 202), que le nom de Scythe donné par les anciens à un peuple qui habitait au nord de la Mer Noire, a été étendu depuis à tous les peuples nomades qui ont occupé l'est de l'Europe, ainsi que le milieu et le nord de l'Asie. — Etaient-ils Finnois, Sarmates, Goths, Turcs ou Mongols ?

(6) Les auteurs contemporains appellent souvent Huns les Alains qui

L'orientaliste moderne qui a le mieux éclairci l'origine des Alains, est Klaproth qui a démontré dans son *Asia polyglotta*, et dans un mémoire spécial inséré dans le Recueil de la Société asiatique de Paris, que leurs descendants habitent encore le nord du Caucase où on les connaît sous le nom d'Ossètes.—Ceux-ci se nomment eux-mêmes *Iron*, et Klaproth montre que ce sont les mêmes que les *Irans* ou *Iraniens* des anciens, et que les Mèdes appelés *Arianoi*, par Hérodote. Ainsi les Ossètes actuels, les Alains du moyen-âge, les Mèdes des historiens grecs appartiendraient à la même famille (1). Ils formeraient, suivant lui, la cinquième branche de la race *Indo-Germanique* en Asie, race formée, d'après le même savant : 1.° des Indous ; 2.° des Afgans ; 3.° des Persans ; 4.° des Kurdes ; 5.° des Mèdes (Ossètes actuels, Alains du moyen-âge) ; 6.° des Arméniens (2).

occupèrent quelque partie des Gaules, et il se pourrait très-bien, dit Lebeau (Hist. du Bas-Empire, tom. VI, pag. 240), que les troupes employées à combattre les Bourguignons, en 435, fussent plutôt des Alains que des Huns. — L'abbé Dubos (Hist. de l'Etabl., tom. I, pag. 253), remarque qu'on les désigne indifféremment sous les noms d'Alains, de Huns ou de Scythes.

(1) On voit dans l'*Asia polyglotta*, pag. 82 et suiv., qu'une colonie de Mèdes a été transportée au nord du Caucase, 633 ans avant J.-C. On les y retrouve au I.er siècle de notre ère (Lebeau, Hist. du Bas-Empire, tom. III, pag. 277), et en 948. Constantin Porphyrogénète, en décrivant le Caucase, indique leur pays comme celui des Alains.

(2) M. d'Omalius d'Halloy, tout en montrant de l'incertitude sur l'origine des Ossètes du Caucase, les range cependant dans la famille persanne (deuxième note sur la classification des races humaines, Bulletins de l'Académie des sciences de Bruxelles, tom. XI, 1844, pag. 115), et sui-

On peut conclure, je pense, de ce qui précède, que les Alains appartenaient à une race d'origine asiatique, différente de celle des Goths et de celle des Slaves.

Aetius établit, vers l'an 438, 439 ou 440, des Alains dans les Gaules, en assez grand nombre pour qu'ils continuassent d'y être gouvernés par leurs rois nommés Goar, Sambida, Eocarich, (Atax ?), Sangibanus ; ils occupèrent le pays de Valence, dans le Dauphiné, et le voisinage de l'Armorique vers l'embouchure de la Loire ; ils étaient païens (1).

Les Huns, dont l'apparition causa au v.e siècle un effroi si général, frappaient tous les yeux par leur laideur et la difformité de leur personne. Ammien Marcellin, Sidoine Apollinaire, Jornandès, s'accordent dans le portrait qu'ils en tracent.

Les premiers orientalistes qui ont cherché leur origine, comme le père Gaubil et de Guignes, les ont regardés comme des Mongols. Suivant d'autres savants, Alexandre de Humboldt (2) et Prichart (3), ce sont des Turcs originaires de l'Altaï, qui seraient une race différente de celle des Mongols.

Cependant on paraît s'accorder maintenant à croire

vant J. C. Prichard, ils seraient de la race ariane de l'Asie (Hist. nat. de l'Homme, tom. I, pag. 220, 1843). Le voyageur Pallas dit que les Ossètes ressemblent tout à fait aux paysans du nord de la Russie ; ils ont comme eux généralement les cheveux châtains et blonds, et quelquefois aussi la barbe rouge.

(1) Constantius de Vita sancti Germani.

(2) Cosmos, tom. II.

(3) Hist. nat. de l'Homme, tom. I, pag. 275.

que les Huns appartiennent à la famille des Finnons, appelée Ouralienne (1), dont la principale résidence paraît avoir été la chaîne de l'Oural d'où elle s'est répandue sur les rives du Volga et du Borysthène et sur les bords orientaux de la Mer Baltique. On y rattache les Hongrois ou Madjars, qui se portèrent au IX.e siècle du Volga vers le Danube et que les Russes actuels appellent *Ugry* ou Ugres (2). Il est certain que l'on retrouve encore sur les Finnons de l'est de la Russie et sur les Hongrois, tout ce que l'histoire nous a transmis de la figure d'Attila (3).

(1) C'est cette race blanche intermédiaire à l'Europe et à l'Asie que M. d'Omalius d'Halloy désigne comme le type à figure anguleuse, avec des cheveux d'un blond roussâtre et des yeux grisâtres. (L'institut, février 1849.)

(2) Klaproth, *Asia polyglotta*, page 182. Voyez aussi du même: les Tableaux historiques de l'Asie, depuis la monarchie de Cyrus jusqu'à nos jours. 1826.

(3) Les races Finnoises, dit M. de Custine, (De la Russie, en 1839, tom. II, page 36), ont les pommettes des joues saillantes, les yeux petits, ternes, enfoncés, le visage écrasé: on dirait que tous les hommes, à leur naissance, sont tombés sur le nez, de plus ils ont la bouche difforme et l'ensemble de leur figure, vrai masque d'esclave, est sans aucune expression. W. Edwards, a rencontré ce type sur des Hongrois à Venise et à Milan, et l'a décrit avec son talent ordinaire d'observation. (Des Caractères physiologiques des races humaines, page 73.) — Mais faute d'avoir étudié suffisamment ce qui regarde les Finnons, il le rapporte à la race Mongole; il est vrai d'ailleurs que les traits des Tartares ont beaucoup de ressemblance avec ceux des Finnons: ils ont, suivant M. de Custine, des joues aux pommettes saillantes, des nez écrasés, des yeux petits, noirs et enfoncés, des cheveux crépus, une peau bise et huileuse, une taille au-dessous de la moyenne.

Nous ne pouvons décider si ces notions suffiraient pour faire distinguer les crânes des Huns dans le cas où l'on fouillerait les lieux où ils ont succombés dans leurs invasions et particulièrement là où s'est livrée, dans les champs Catalauniens, la mémorable bataille qui força le fléau de Dieu de s'enfuir et d'abandonner la Gaule.

On connaît assez bien l'itinéraire suivi par le roi des Huns; il passa le Rhin en 451, s'avança jusqu'à Orléans où il livra une première bataille le 14 du mois de juin; revenant sur ses pas, il eut, le 20 septembre, à combattre des armées réunies d'Aetius, des Francs et des Visigoths, non pas à Méry-sur-Seine, comme on le croyait, mais, probablement, près de Châlons-sur-Marne, entre Suipe et Mauriac; on assure qu'il existe encore dans ces lieux des *tumulus* où furent inhumés une partie des principaux personnages qui y perdirent la vie, et on parle d'armes et d'ossements recueillis près de ce champ de bataille (1).

Une question plus difficile à éclaircir et qui mérite cependant d'être examinée, est de savoir si avant cette célèbre

(1) Il est à présumer que le plus important de ces tumulus doit être celui de Théodoric, roi des Goths, dont Jornandès mentionne les funérailles. — Voyez l'ouvrage intitulé: *Attila dans les Gaules*, en 451, par un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. 1833. in-8°. — On lit à la page 139 des *Mémoires de l'Académie royale de Metz* (1833), dans l'extrait d'une Notice de M. Victor Simon sur les antiquités de la Cheppe, village situé entre Sainte-Ménehould et Châlons, qu'il se trouve dans le voisinage des buttes ou tumulus dont deux, qui ont jusqu'à 60 pieds de hauteur, ont pu servir de sépulture aux guerriers qui ont succombé dans cette bataille et peut-être à Théodoric.

expédition, Attila avait déjà pénétré dans les Gaules, et si, même après sa défaite dans les plaines Catalauniennes, et dans le peu de temps qui a précédé sa mort arrivée en 453, il y tenta une incursion qui serait la seconde ou la troisième. En admettant qu'on ne puisse attribuer à Attila lui-même tous les ravages que les Huns ou des hordes guerrières qu'on aurait confondues sous ce nom, ont commis dans les provinces septentrionales des Gaules, il resterait à rechercher ce qu'il y a de vrai dans ces dernières assertions et à quoi elles peuvent se réduire. L'examen de ce point d'histoire nous entraînerait trop loin du sujet qui nous occupe, et nous nous réservons de le traiter dans un autre mémoire.

On ne connaît jusqu'ici aucune antiquité qui puisse être attribuée aux Huns; il ne faut certainement pas mettre de ce nombre l'épée à lame flamboyante semblable à celle dont était armé l'ange qui chassa nos premiers parents de l'Eden, et que Napoléon rapporta de Vienne où elle passait pour l'épée d'Attila, ni, très-probablement, le camée de matière belge appartenant à M. Perquin de Gembloux, et sur lequel il croit reconnaître la tête couronnée d'un mongol qu'il dit être celle d'Attila.

Trois siècles plus tard, vers 796, les Huns ou Hongrois se répandirent encore en Europe et s'y firent battre par les troupes de Charlemagne, mais cela se rapporte à une époque qui sort des limites de ce mémoire. Effectivement nous avons pour objet, dans ces préliminaires, de faire une sorte de reconnaissance des populations diverses qui, au v.e siècle, se trouvaient sur le sol de la Gaule; nous admettons qu'il n'existait pas alors de distinction

entre les Romains et les Gaulois; que les uns et les autres, conquérants ou vaincus, parlaient une même langue qui n'était qu'un latin corrompu, avaient les mêmes mœurs et professaient tous le christianisme.

La partie du territoire que les Francs n'envahirent que tardivement, particulièrement celle qui se trouve au midi de la Loire, était désignée comme romaine, car elle n'avait en général pas d'autres habitants que des Romains (1).

Dans les provinces du Nord, il faut aussi distinguer celles qui, gouvernées par Syagrius, ne furent incorporées que tard au royaume des Francs. — Tels étaient les territoires de Soissons, de Reims, de Châlons, de Sens et de Troyes (2).

En 460, les Francs parvinrent aux bords de la Somme; ils touchèrent à la Seine en 493. Ce n'est que peu avant sa mort, et après avoir été nommé consul par Anastase, que Clovis s'établit à Paris en 510; cependant, dès 497, il avait étendu son autorité jusqu'à la Loire.

Pour compléter ce tableau, il nous reste à mentionner les Bretons qui vinrent occuper une partie de l'Armorique.

A plusieurs reprises, des Bretons, c'est-à-dire des

(1) Après la conquête de Clovis, à la fin du v.e siècle, on a remarqué que la plupart de ses compagnons d'armes fixèrent leur demeure dans les parties septentrionales ou voisines du Rhin et de la Moselle, plutôt que dans l'intérieur des Gaules. (Introduction à la chronique de Philippe Mouskes, tom. 1, page 112.

En 742, Carloman et Pépin sont appelés *principes germani;* ils passent la Loire, *romanos proterunt.*

(2) Lebeau, tom. vi, pag. 436

habitants de la Grande-Bretagne, vinrent se réfugier dans les Gaules pour y chercher un asile contre la fureur des Pictes et des Scots d'abord, puis ensuite contre celle des Saxons et des Angles.

Dès l'an 284, un certain nombre de Bretons insulaires, forcés par les déprédations des pirates venant de la Germanie, d'abandonner leur patrie, se réfugièrent dans la partie des Gaules qui correspond à leur pays. — Constance Chlore leur assigna des terres chez les Curiosolites et les Kaletes ou Kaetes.

Une seconde émigration du même genre eut lieu en 364 (1). Une troisième beaucoup plus considérable se fit en 383. Lorsque Magnus Maximus fut proclamé empereur dans la Grande-Bretagne, il débarqua dans les Gaules avec une foule de volontaires qu'il établit à la pointe de l'Armorique appelée *Cornu Galliæ*, Cornouaille. Cette tradition, rapportée par Bede, explique comment cette population étrangère a servi plus tard de noyau aux émigrations postérieures, qui se portèrent dans la petite Bretagne ou Bretagne armoricaine (2).

Mais c'est surtout, dit M. Augustin Thierry (3), de 400 à 500, que des fugitifs Bretons vinrent aborder

(1) Voyez le Mémoire de Guillaume-Frédéric Edwards, sur l'influence réciproque des races, dans les Mémoires de la Société ethnologique de Paris, tom. II.

(2) Voyez St.-Martin dans l'Histoire du Bas-Empire de Lebeau, tom. IV, pag. 239, et Amédée Thierry, Histoire des Gaules sous les Romains, tom. III, pag. 468.

(3) Histoire de la conquête de l'Angleterre, tom. I.er, pag. 54.

à la pointe la plus occidentale de l'Armorique (1).

Quant à l'abbé Dubos, il ne croit pas que les Bretons y soient arrivés plus tôt que l'année 513, c'est-à-dire quinze ans après que le pays occupé par la ligue ou confédération armorique, se fut soumis à Clovis. — D'autres s'y rendirent encore en 520 (2).

Ces populations, toutes catholiques, conservent encore une grande ressemblance physique avec la race qui peuple aujourd'hui la Cornouaille anglaise et le pays de Galles; ils continuent de parler le même idiome que celui de leur ancienne patrie (3).

Il nous faut maintenant compléter les notions historiques rassemblées dans les pages qui précèdent par des recherches sur les usages et l'industrie des peuples qui occupaient la Germanie pendant la période de temps qui nous intéresse; nous avons dit qu'on appliquait habituellement le nom de Germain à des Celtes, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ce qu'en disent la plupart des écrivains qui ont traité ce sujet.

Le docteur Klemm, dont nous avons déjà cité le Manuel (4), dit que jusqu'à l'époque de la grande invasion des barbares et de l'introduction du christianisme, les Ger-

(1) Sidoine Apollinaire fait mention à l'année 469, de Bretons demeurant au-delà de la Loire. C'est la plus ancienne autorité qui atteste leur séjour dans la Gaule (lib. 1 épist. VII).

(2) Hist. de l'établissement des Francs, tom. III, pag. 408—411.

(3) Nous devons dire cependant qu'il est des écrivains qui pensent qu'on avait continué de parler en Armorique le Bas-Breton, avant l'arrivée des habitants de la Grande-Bretagne.

(4) Handbuch der germanischen Alterthumskunde, pag. XII et 33.

mains n'étaient pas au-dessus de l'état de civilisation des peuplades sauvages du nord de l'Amérique; non seulement le peu qu'ils savaient ils l'avaient appris des Romains, mais la plupart des épées, des poignards, des stylets, des fibules, des anneaux et des autres ornements de cuivre qui ont été trouvés en Allemagne, dans des tombeaux germains, sont d'origine romaine et l'œuvre des Romains. Les assertions de ce savant sont confirmées par l'énumération qu'il donne des antiquités germaniques recueillies jusqu'à l'époque où il écrivait (en 1836). Ces antiquités sont d'ailleurs en petit nombre, et celles qui n'ont pas le cachet romain sont si grossières, tellement dépourvues de style et d'ornementation, qu'elles se réduisent à ce que l'absolue nécessité a de tout temps forcé les races les moins civilisées à exécuter pour leurs besoins. Les Germains ne connaissaient pas la monnaie et n'en frappaient pas. Ils se procuraient des Romains, soit par le pillage, soit en échange de leurs bestiaux, les métaux et jusqu'au cuivre et au fer qui leur étaient nécessaires, ainsi que les bijoux ou ornements d'or et d'argent dont ils se paraient. Ainsi, d'après cet écrivain, l'industrie des Germains était presque nulle; les armes dont ils se servaient étaient en bronze et pareilles à celles des Gallo-Romains à qui ils les avaient empruntées; aucune recherche de goût, aucun style particulier ne les différenciait des objets analogues de fabrique romaine.

La rareté de ces antiquités (1) sur le sol de l'Allemagne

(1) Je veux seulement parler ici des armes, des ornements, des ustensiles, et non des monuments dont il a été question plus haut.

doit sans doute être attribuée à la coutume que l'on avait de brûler les morts. Suivant Tacite (de Mor. Germ.), elle était générale, et elle dura au moins, dit le docteur Klemm, depuis le temps où vivait César, c'est-à-dire depuis les renseignements historiques les plus anciens qu'on possède sur la Germanie, jusqu'à l'époque d'Attila (1).

Lors de l'immigration des peuples, on substitua, dit le docteur Klemm, d'abord dans les pays frontières et dans le voisinage des Romains, à l'incinération des corps l'usage de les enterrer.

L'introduction du christianisme fut sans doute une cause qui rendit ce changement général (2), mais comme une grande partie de la Germanie ne se convertit que fort tard, il faut reconnaître que c'est à la présence d'une race nouvelle, celle des Teutons ou Goths, qu'il faut attribuer principalement cette révolution dans les habitudes des populations de l'Allemagne. Nous avons vu cependant que les Slaves y continuèrent longtemps de brûler leurs morts; quant aux indigènes de race celtique, subjugués et opprimés par les étrangers, ils durent abandonner peu à peu leurs anciens usages ainsi qu'ils firent de leur religion.

Quoique les payens et les chrétiens confiassent alors également à la terre les restes des morts, leurs sépultures ne se ressemblent cependant pas; ceux-ci se

(1) Pag. 110.

(2) Sidoine Apollinaire (livr. 3, épist. 12) dit que les chrétiens enterraient les corps pendant que les païens les brûlaient.

contentaient de placer, avec le corps ou sur la pierre tumulaire, quelque signe indicatif de leur croyance, qui servît à les distinguer des payens; mais ces derniers, Francs, Saxons ou Allamani, qui, sans doute, se faisaient d'une seconde vie et de la résurrection une idée toute matérielle, couvraient le mort de ses vêtements habituels, plaçaient à côté de lui ses armes, ses parures et les ustensiles les plus utiles à ses besoins futurs.

C'est grâce à ce soin, à cette prévision d'une vie nouvelle mais analogue à la première, qu'il est possible de recueillir des notions exactes sur leurs usages et leur industrie (1). Ce qu'il importe de reconnaître, c'est que les objets qu'on y trouve présentent des formes nouvelles, un travail, un art tout particulier, bien différent du style romain ou gallo-romain qu'on signalait toujours dans les tombeaux d'une époque antérieure, quand on n'y ramassait pas ces grossiers instruments de silex qui appartiennent à l'enfance de l'humanité. — Remarquons que le *Manuel des antiquités germaniques* du docteur Klemm n'en décrit aucun (2) de cette espèce, et qu'il semble que se soit dans l'espace des dix ou douze dernières années au plus que tout ce qui pouvait éclai-

(1) La condition de paganisme requise pour la trouvaille des antiquités teutones, explique très-bien comment elles doivent être fort rares dans les contrées où les peuplades de cette race ne s'établirent qu'après s'être converties à la foi ; c'est ce qui a lieu en France, pour le royaume de Bourgogne, pour les provinces méridionales envahies par les Goths, pour celles que les Francs n'occupèrent que tardivement.

(2) Il cite bien le tombeau de Childéric, mais ce qu'il en dit paraît en quelque sorte en dehors de son sujet.

rer ce sujet a été exhumé pour la première fois du sein de la terre.

Le caractère général des armes recueillies dans ces tombeaux (1), est d'être en fer, et ce n'est qu'à l'époque de l'immigration des peuples, que l'on connut en Allemagne l'art de forger le fer (2) ; Paul Diacre dit dans l'Histoire des Lombards que ces peuples savaient fabriquer leurs armes (3) ; les haches en fer ou francisques, les sabres tranchant d'un côté, les fers de cheval datent de ce temps, et plus tard on lit que les héros eux-mêmes étaient vantés pour leur talent dans l'art du forgeron.

L'introduction du fer dans les usages de la vie est un fait considérable par ses résultats et qui a pu changer rapidement toute l'industrie d'un peuple.

Ajoutez-y l'emploi d'ustensiles, de plaques, de boucles faites avec un alliage de cuivre et d'étain ou de plomb inusité des anciens ; l'art de leur donner, par une sorte d'étamage, l'aspect et le brillant de l'argent; celui d'y incruster des pâtes ou des verres colorés et peut-être de les émailler. Si à ces découvertes industrielles se joint un goût bizarre d'ornementation, une imitation grossière d'animaux réels ou fantastiques, un style sauvage, produit d'une nature brute mais originale, et où tout s'éloigne des modèles romains, on ne mettra pas en doute l'importance

(1) Ou bien restées sur les champs de batailles ou perdues au passage des rivières, comme celles provenant des tourbières de la Somme.

(2) Klemm. l. c. pag. 153.

(3) Arma quoque præcipua sub eo (Alboino) fabricata fuisse a multis huc usque narratur (1-27).

qui s'attache à l'étude de ces monuments. Ils eussent moins étonné peut-être, si l'on avait pu continuer de croire que les habitants du nord, les anciens Scandinaves, avaient été en possession de ces arts depuis un temps immémorial, et qu'ils avaient été transmis, de proche en proche, par eux, aux peuplades de la Germanie; mais on les voit apparaître pour ainsi dire tout à coup, à une époque comparativement récente dans l'histoire et sans savoir précisément d'où ils viennent. Avant la distinction si nécessaire à établir entre les anciens Germains et les Goths ou Teutons qui envahirent la Germanie, c'était un problème archéologique presque insoluble; il est devenu plus accessible à mesure que les évènements du moyen-âge ont perdu de leur mystérieuse obscurité.

Indiquons rapidement quelle suite de trouvailles a mis au jour ces monuments.

La première et la plus riche de toutes est la découverte du tombeau de Childéric, à Tournai, en l'an 1643. Le cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale possède encore une partie des objets précieux qu'il renfermait et qui ont été décrits en 1655, par le savant Chifflet, avec toute l'érudition que comportait son temps (1). C'est là le point de départ de la connaissance des antiquités franques. Mais faute d'une attention suffisante portée sur des objets analogues, qu'on négligeait de comparer avec ceux que renfermait ce trésor royal, l'archéologie ne fit aucun pas en avant, sur ce sujet, pendant près de deux siècles.

(1) Anastasis Childerici regis I francorum regis. — Auctore Joanne Jacobo Chiffletio, 1655. — Autverpiæ.

—Les sabres des Francs passaient pour des épées gauloises ou romaines, ou gallo-romaines. — Les boucles de ceintures étaient regardées comme gauloises.

Dom Montfaucon qui a composé de si savants ouvrages sur les antiquités grecques et romaines, qui, le premier des érudits, a publié sur les monuments de la monarchie française un recueil dont l'importance s'accroît tous les jours, donne (1) le dessin d'un objet fort remarquable découvert vers l'année 1705, à trois lieues de Mâcon, dans la paroisse de Monbellet, sur une colline couverte de bois, dans un tombeau formé de grandes pierres de taille, à six pieds de profondeur, au milieu d'ossements humains qui parurent fort grands; d'autres tombeaux, qui n'ont pas été fouillés, se trouvaient en ligne avec celui-ci.—L'évêque de Mâcon, qui adressa à M. de Gagnieres ce qu'il appelle une pièce de fer recouverte d'une plaque d'argent, la croit une parure de femme, puis une coiffure de femme, quoiqu'elle dût être, dit-il, lourde à porter. — Montfaucon, qui rapporte cette conjecture, ajoute que cet ornement a pu être fait pour une femme morte et dans l'intention qu'il durât longtemps, plus que le crâne lui-même. Le fait est que cette prétendue coiffure de femme gauloise est une boucle de très-grande dimension, comme on en jugera par le dessin exact que nous en donnons et que nous devons à l'obligeance de M. Muret, employé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, dans lequel elle est conservée (2).

(1) Antiquité expliquée, tom. v, part. 2, pag. 192.

(2) Cette boucle plaquée d'or et d'argent est composée de trois pièces : une grande plaque, une plus petite tenant à l'ardillon, et la boucle qui est

Nous décrirons plus loin des objets analogues, mais beaucoup moins grand que celui-ci, qu'on suppose avoir été destiné à l'attelage d'un char.

Bien longtemps après, Grivaud de la Vincelle a regardé aussi comme gauloises des boucles de ceinture trou-

de forme ovale. — Ces trois pièces étaient entièrement plaquées d'argent. La surface externe des deux plaques est gravée et ornée de rubans entrelacés, encadrés dans un perlé d'or qui les sépare de la bordure ; la base de la boucle est orné d'un cordon doré. (Nous avons dit que cette boucle est en fer plaqué d'argent.)

M. Muret a joint à la note qui précède l'indication de quelques autres monuments de bronze plaqués en argent qui ont été trouvés en France. Savoir: 1.° Un Mercure debout, d'une assez grande dimension, qui était entièrement recouvert en argent.—2.° Un plat de bronze, également recouvert en argent, trouvé sur les bords du Rhin ; il est orné de divers groupes d'animaux.—Ces deux pièces sont au cabinet des antiques de la bibliothèque nationale.— 3.° Un petit Mercure assis sur un rocher, entièrement recouvert d'une feuille d'argent, trouvé à Blois et appartenant à M. de la Saussaye. — 4.° Un trépied de bronze, trouvé, il y a quelques années, aux environs de Nismes. Les tiges sont ornées au milieu de têtes de panthères et surmontées de bustes de bacchantes ; il est entièrement recouvert en argent.

Au reste il n'est pas douteux que les Romains n'aient connu de bonne heure l'art de recouvrir le cuivre avec de l'argent ; les médailles fourrées en sont une preuve certaine.

Cependant, d'après le témoignage de Pline, il se pourrait que les Gaulois en fussent les inventeurs ; ils avaient trouvé les premiers l'art d'étamer si proprement les vaisseaux de cuivre qu'on ne pouvait guère les discerner des vaisseaux d'argent, et avaient porté la perfection de cet art jusqu'à vernir avec de l'argent les harnais des chevaux et l'attelage des chars.

Il semblerait que l'usage de la grande boucle dont il est question se trouvât indiqué par ce passage et qu'elle pût être regardée comme de travail gaulois, mais la nature de ses ornements et sa matière me paraissent devoir la faire ranger parmi les objets de fabrique teutone.

vées à Sédan, qui sont évidemment d'origine teutone (1).

Cependant quelques personnes avaient reconnu, dans ces dernières années, que les armes dont il est question devaient appartenir à l'époque mérovingienne et ils les avaient dénommées ainsi dans les collections où elles étaient conservées.

M. de Caumont, qui, par son zèle infatigable et ses recherches incessantes, a rendu tant de services à l'archéologie française, parle, à la pag. 208 du tom. vi, publié en 1841, de son *Cours d'antiquités monumentales*, de sabres en fer qu'il vit au Musée d'Amiens, et des circonstances par suite desquelles il fut conduit à les rapporter au temps des premiers rois francs. — Attribution que toutes les observations faites depuis ont confirmée (2).

Effectivement, à partir de ce moment, de nombreuses découvertes, non seulement de tombeaux isolés, mais, ce qui est plus important, de cimetières entiers où reposaient depuis le v.e siècle les restes des guerriers qui envahirent la France, vinrent enrichir la science de données positives; nous indiquerons les principales.

On trouve, dans le volume du *Cours d'antiquités monumentales* de M. de Caumont que nous venons de citer, l'énumération des cimetières de cette espèce qui étaient connus en 1841. La plupart avaient été découverts dans l'ancienne Neustrie. Nous citerons particuliè-

(1) Monuments antiques inédits, pag. 64.

(2) A peu près dans le même temps, M. Houbigant qui a rassemblé à Nogent-lès-Vierges, près de Creil, beaucoup d'objets antiques trouvés dans le département de l'Oise, avait aussi acquis la conviction que les armes qu'on appelait alors gallo-romaines avaient appartenu aux Francs.

rement celui de la Hogue, près le port dit de Benouville (Calvados), décrit par M. l'abbé Durand dans le XII.e volume des ***Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1841**, et les objets trouvés à Manneville, canton de Troarn (Calvados), indiqués dans ce même volume par M. de Caumont, ainsi que quelques autres recueillis à Conlyes (Sarthe) (1).

M. Auguste Moutié a eu la bonne fortune de découvrir, près de Rambouillet, plusieurs cimetières mérovingiens, dont il a recueilli avec soin les objets. Un extrait du journal de ses premières fouilles a été inséré en 1843, dans le recueil intitulé : *Le Cabinet de l'Amateur*, avec une gravure représentant deux fort grandes boucles incrustées d'émaux et une trés-belle bague en or; depuis il a publié les détails d'une autre découverte du même genre, faite à Auffargis, en 1846 (2).

Dans le volume des mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, publié en 1839, M. Beaulieu a fait connaître des tombes trouvées près de Savonière-les-Touls (3), et renfermant des armes de fer et des boucles aussi de fer incrustées d'argent et avec des

(1) Voyez la planche CXXXXVI de l'Atlas du Cours d'antiquités de M. de Caumont.

(2) Notice sur un cimetière présumé mérovingien, découvert à Auffargis (Seine-et-Oise), en 1846, lue à la Société archéologique de Rambouillet, par M. Auguste Moutié, correspondant des Comités historiques, in-8.° de 14 pages.

(3) Il existait autrefois dans ce lieu une manse ou maison royale, dans laquelle Charles-le-Chauve et ses deux neveux, Lothaire et Charles, tinrent, en 859, une grande assemblée politique et religieuse.

12.

clous de cuivre, d'autres boucles en cuivre, des vases de terre noire, etc. Tous objets semblables à ceux recueillis en d'autres lieux (1).

Une publication d'un grand intérêt a été faite dernièrement par M. l'abbé Cochet, sur des fouilles exécutées à Londinières, dans la vallée de Léaulne, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure); on y trouve décrits, avec beaucoup de soin, soixante-quinze à quatre-vingts sépultures du même temps, ainsi que les objets divers qui accompagnaient la dépouille mortelle des individus qui y étaient inhumés (2).

Maintenant indiquons sommairement les diverses découvertes faites dans nos environs et dont le produit a

(1) On y cite des trouvailles analogues faites dans d'autres villages voisins de Toul, et particulièrement la découverte, à Rogeville, d'un collier de verroteries auquel était attaché une médaille de Gratien. Sa présence indique que les sépultures ne remontent pas au-delà de la fin du IV.e siècle. — L'auteur les attribue à des Germains.

On fait mention dans le même volume d'objets du même genre trouvés près d'Amaule, par M. de Rutant fils.

Dans l'Archéologie de Lorraine, de M. Beaulieu (tom. II, pag. 88), on rend compte d'une trouvaille mérovingienne analogue, faite près de l'ancienne abbaye de Beaupré, dans le département de la Meurthe.

Une Notice sur quelques antiquités trouvées dans l'ancienne province leuke (évêché de Toul), depuis 1832 jusqu'en 1847, par M. A. Dufresne, insérée dans les Mémoires de l'Académie nationale de Metz (1849), indique de plus la découverte de sépultures franques, au village de Pierre, à 6 kilomètres de Toul.

(2) Fouilles de Londinières en 1847, par M. l'abbé Cochet, 27 pages, extraites de la *Revue de Rouen et de Normandie*, février 1848, insérées depuis dans le Bulletin monumental de M. de Caumont, XIV.e vol., n.o 6. — 1848.

été en grande partie déposé dans le Musée de la Société des Antiquaires de Picardie. Nous reviendrons ensuite sur ce quelles ont offert de plus remarquable.

En 1838, on a trouvé à Esbart, lors de la construction de la route départementale qui passe à Contai, sur les bords de la petite rivière de Hallu, à peu de distance de Baisieux, qu'on dit avoir été une habitation royale sous la première race, une suite de sépultures placées bout à bout et renfermant des armes en fer, sabres, haches, lances et des boucles et des plaques d'un métal argenté, avec une médaille du Bas-Empire (1).

Des boucles analogues, une plaque de métal ronde, découpée à jour et figurant des animaux, quelques autres objets en métal difficiles à désigner, des bracelets en fer, des grains de colliers en pâte ou en argile vitrifiée, trouvés dans le cimetière d'Albert, ont été depuis donnés au Musée par M. Daillard-Herby.—D'autres agrafes de ceinturon et des armes recueillies dans le bois de Tailles près Albert, lui ont été offerts par M. Fournier (2).

M. Le Serrurier a fait présent d'une épée ou coutelas et de plaques de ceintures trouvés dans l'ancien cimetière de Vendhuile (Aisne) (3).

M. Legros, médecin à Marquais, canton de Roisel, a bien voulu me confier les restes d'une sépulture décou-

(1) Ces objets ont été donnés à la Société des Antiquaires de Picardie, par MM. Thierion de Monclin, Fournier et Damis. (Voyez le tom. III, pag. 54 des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie et les n.os 294, 295, 296 du catalogue du Musée.

(2) N.os 438 et 439 du catalogue.

(3) N.os 289 et 290 du catalogue du Musée.

verte à Longavène, commune de son voisinage où il avait trouvé précédemment une certaine quantité de monnaies picardes du XI.e siècle, dont j'ai donné la description dans un mémoire publié par la Société (1). La trouvaille de M. Legros, tout intéressante qu'elle soit, l'est

(1) La sépulture fouillée avec beaucoup de soin par M. Legros, était celle d'une femme; il y a trouvé :

1.° Une urne en terre noire, estampée de dessins anguleux et irréguliers.

2.° Une sorte de couvercle en verre ayant au sommet une pointe arrondie opaque.

3.° Une plaque de boucle de ceinture en cuivre arrondie, et sur laquelle est gravée comme une tête d'animal.

4.° Une autre plaque allongée en cuivre, faisant aussi partie d'une boucle.

5.° Divers ardillons de cuivre pour ces boucles.

6.° De petites boucles (destinées probablement à attacher les couteaux), savoir : trois en cuivre et une en fer plaquée en argent.

7.° Un bracelet en cuivre.

8.° Deux agrafes en argent, ayant une forme pareille, représentant un oiseau au bec crochu, et dont l'œil était occupé par de l'émail ou une pierre qui s'est détachée; peut-être formaient-elles le fermoir d'un collier.

9.° Une petite plaque quadrangulaire en cuivre doré, ayant peut-être servi de fibule.

10.° De petits objets en cuivre ayant servi sans doute à la toilette d'une femme.

11.° Huit anneaux ou perles en pâte de verre coloré, provenant d'un collier ou d'un bracelet.

12.° Des morceaux d'ambre ayant eu le même usage.

13.° Un globe en verre ou cristal de roche, gros comme une noix.

14.° Quatre médailles romaines en argent, percées d'un trou indiquant qu'elles avaient été portées au cou, soit seules, soit faisant partie d'un collier. Savoir :

Un Auguste fourré au revers du bœuf cornupète. — Un Alexandre Sévère. — Un Gordien le pie. — Un Postume.

15.° Une petite monnaie de cuivre trop usée pour qu'on puisse y rien reconnaître.

bien moins encore que celle faite à Misery, dans l'arrondissement de Péronne, il y a une dixaine d'années, et qui a été recueillie par M. Danicourt. — Les armes très-remarquables qu'on y a trouvées, nous paraissent appartenir à une époque antérieure au v.e siècle, et nous consacrerons à leur description un chapitre spécial qui terminera ce mémoire.

L'étude de ces monuments serait incomplète si nous négligions de les comparer aux sépultures saxonnes ou anglo-saxonnes, qui se trouvent en si grande abondance dans la Grande-Bretagne, particulièrement dans le pays de Kent, et qui sont décrites avec un soin religieux par les savants de l'Angleterre, dans la belle collection des Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres, ou l'*Archeologia ;* dans les publications d'une association plus récente, mais non moins zélée pour l'histoire du pays (1), et dans les ouvrages que l'amour de la science inspire à des particuliers tels que les *Collectanea Antiqua* de M. Charles-Roach Smith (2).

Comme il serait trop long même d'énumérer les antiquités anglo-saxonnes, nous nous bornerons à les rapprocher, au besoin, de celles recueillies sur le sol de la Picardie, qui font l'objet spécial de nos recherches. Mais nous ne pouvons nous dispenser de faire mention d'un

(1) British archaeological association.

(2) Nous indiquerons encore l'ouvrage de M. Th. Batenan, intitulé, *Vestiges of the antiquities of Derbyshire, and the sepulchral usages, of its inhabitants.* London, 1848. On y distingue très-bien les caractères des sépultures de l'époque mérovingienne.

mémoire de M. Thomas Wright (1), qui, à l'occasion de découvertes récentes de sépultures anglo-saxonnes, indique qu'il serait peut-être possible de distinguer les restes des diverses peuplades teutoniques, qui dès le III.ᵉ siècle, vinrent en Angleterre, savoir : les Jutes qui arrivèrent les premiers et occupèrent le pays de Kent, l'île de Wight et le district voisin. Les Saxons établis dans Essex, Middlessex et Wessex et les Angles qui paraissent avoir été plus nombreux que les autres, et se sont distribués dans l'East-Angle ; le Middle-Angle, la Mercie et la Northumbrie. M. Wright croit que, si ces peuplades différaient entre'elles par leurs armes, leurs coutumes et leur industrie, la recherche des objets renfermés dans leurs tombeaux est la seule source qui nous reste pour apprendre quelque chose de plus sur leur compte que n'en dit l'ouvrage du vénérable Bède.

Serait-il possible, en continuant sa pensée, d'arriver par les mêmes moyens, sur le sol de la France, à discerner les restes des Francs, des Bourguignons, des Goths, des Saxons, des Alains et des autres barbares qui y trouvèrent aussi leur dernier asile (2)?

(1) Pag. 50 du tom. II, 1847, du *Journal of the British archaelogical association.*

(2) Les bulletins de l'Académie royale de Belgique (tom. XIII, 2.ᵉ partie, 1846, pag. 192, et tom. XIV, 2.ᵉ partie, 1847, pag. 260), renferment une notice de M. Schayes, sur plusieurs decouvertes d'antiquités faites à Lede, bourg situé à une lieue d'Alost, en Belgique. Il s'agit encore d'un cimetière dit mérovingien, que l'auteur rapporte à la première moitié du VI.ᵉ siècle, alors que, malgré la conversion de Clovis au christianisme, beaucoup de Francs, dit-il, étaient encore paiens.

Après ces longs préliminaires, essayons de reprendre avec ordre l'examen des tombeaux qui appartiennent à l'époque où les races septentrionales qui envahirent la Gaule étaient encore païennes. Car, comme nous l'avons déjà dit, lorsqu'elles se convertirent au christianisme, elles changèrent leurs habitudes et cessèrent d'enterrer avec les morts les armes et les ustensiles dont ils devaient se servir dans une autre vie.

Il est rare en France que ces sépultures forment des élévations artificielles ou tumulus, mais ceux-ci sont très-nombreux en Angleterre (1); ordinairement rien n'indique leur présence à la surface du sol qui les renferme.

Beaucoup d'inhumations se firent en pleine terre, dans des fosses profondes, comme à Londinières, près de Dieppe; ailleurs le corps est recouvert de pierres plates, qui forment comme le haut d'un cercueil, toujours cependant à une certaine profondeur sous le sol, comme dans une partie des sépultures de Selzen, près de Mayence: d'autres fois, on trouve les squelettes dans des sarcophages de pierre, tels qu'étaient la plupart de ceux de la Hogue (Calvados).

Les corps, le plus souvent placés sur le dos, les bras étendus le long des côtes, paraissent avoir été vêtus

(1) On a compté jusqu'à cent trois *tumulus* de ce genre près du village de Barhom, non loin de Cantorbéry, dans le comté de Kent, où des fouilles exécutées, en 1841, par les soins de lord Coningham, procurèrent de nombreux objets analogues à ceux que nous allons décrire. (Voyez le tom. xxx, pag. 47 de l'*Archaeologia britannica*,)

d'une saie ou tunique étroite (1), en forte toile (2), quelquefois d'un vêtement en peau.

On a trouvé près des jambes, des petites boucles et des restes de bandes ou courroies ; elles servaient, on le suppose, à attacher les chausses qui montaient jusqu'aux genoux, à la manière des garnitures de jambes employées par Charlemagne.

Le vêtement ou la tunique était fermé sur la poitrine par une fibule ou broche, tantôt de bronze doré et étant peut-être dans ce cas de travail romain, tantôt formée d'un alliage particulier aux Teutons, et alors fabriquée par eux.

Cet ornement qui était aussi autrefois une marque distinctive de la condition des personnes (3), offre des formes très variées, et, quelquefois, enrichi de pierres précieuses, d'émaux ou d'incrustations en verres coloriés, il formait le principal bijou des hommes et surtout des femmes.

Presque constamment, et chez l'un et l'autre sexe, le

(1) *Strictiùs assutæ vestes procera coercent.*
Membra virum.
Sid. Apollin. Panégy. Major. v. 244.

(2) Le vêtement des femmes était formé d'une toile plus fine que celui des hommes. (*Das germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 13.)

(3) L'usage des broches, souvent très-grandes, que portaient les Irlandais pour attacher leur manteau ou pallium de laine épaisse sur l'épaule, avait été réglé par des lois somptuaires; le prix devait être proportionné au rang de l'individu qui les portait; ainsi la broche d'argent d'un roi devait coûter trente vaches ; les moindres se payaient trois vaches. Il y en avait en or, en argent et en cuivre. (Voyez un article sur les anciennes fibules ou broches irlandaises, par M. Fairholt, à la page 88 des *Transactions of the British archaeological association at its third annual congress*. — 1848.)

corps était serré par une ceinture que fermait une grande boucle à laquelle correspondait une large plaque travaillée de la même manière. — La ceinture souvent recouverte de feuilles ou de boutons de métal, et formée d'un fort tissu, était une partie nécessaire du costume.

On y suspendait le sabre ou coutelas et les ustensiles les plus indispensables, particulièrement un ou deux couteaux (1), une espèce de sac ou de bourse renfermant rarement quelque monnaie, mais un briquet (composé d'une pièce de fer et d'un silex pyromaque), une pierre à aiguiser, des ciseaux, une pince à épiler, un peigne en bois dur ou en os, etc. (2).

La ceinture et la boucle qui en dépend, à la fois objets de luxe et d'utilité, offrent, en archéologie, quelque chose de nouveau et de spécial aux races teutoniques. Rien de ce qui les concerne n'est imité des arts romains, comme on a pu le faire pour quelques broches ou fibules dont l'usage était alors commun aux diverses nations civilisées ou barbares.

Tout, dans les boucles de ceinture, la matière et la forme, le style et la nature des ornements, nous reporte vers un monde différent de celui de l'antiquité classique, et, à ce titre, doit attirer notre attention.

Le métal dont les boucles sont formées est quelquefois de fer plaqué en argent, mais le plus souvent il est blanc

(1) Les couteaux paraissent avoir été suspendus à la ceinture, comme ceux de nos bouchers, par des courroies qui avaient aussi leurs boucles d'une plus petite dimension que celle qui serrait la ceinture.

(2) Indépendamment de la ceinture, il pouvait y avoir un baudrier garni d'une boucle et portant soit le sabre, soit de grands couteaux.

et comme argenté ou étamé à sa surface ; ce dernier est composé d'un alliage tout différent de celui du bronze dont se servaient les Romains (1).

Quant à la forme des boucles, on y trouve en général une sorte d'imitation fort grossière d'une tête d'animal, de celle d'un cheval par exemple, dont les yeux seraient figurés par des têtes de clous arrondies, soit de celle d'un dragon, d'un serpent ou d'animaux fantastiques analogues, dont les inépuisables variétés et les combinaisons diverses semblent avoir défrayé les inventions artistiques des Teutons (2).

Ce n'est pas seulement l'ensemble des boucles qui est à remarquer ; les dessins gravés en creux sur leurs plaques, offrent le plus souvent des entrelacs, des bandes tressées et contournées, des enroulements bizarres, des traits anguleux du caractère le plus sauvage.

Ces dessins ne rappèlent en aucune manière les ornements employés par les artistes dégénérés du Bas-Empire et n'ont rien de commun avec ce qu'on appelle l'art byzantin.

(1) L'analyse faite par M. Girardin des boucles de ceinture trouvées à Londinières, nous apprend qu'elles étaient composées d'un alliage de 72 parties de cuivre sur 28 de plomb.

Les hachettes de bronze gauloises ou gallo-romaines sont formées, suivant le même chimiste, de cuivre et d'étain, dans la proportion de 77 à 19 ou de 74 à 25 environ. (Voyez Analyse de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité, par J. Girardin. Caen, 1846.)

(2) On rencontre dans les mêmes sépultures des broches ou fibules qui offrent le même caractère qu'on peut nommer zoomorphique; telles sont les fibules de bronze doré ayant appartenu à des femmes, et trouvées dans les tombeaux 10 et 11 du cimetière de Selzen.

C'est en fouillant les tombeaux des peuplades teutoniques qu'on rencontre les premiers exemples de ces dessins qui ressemblent à des branches d'osier ou à des serpents entrelacés, à des nattes de cheveux contournées et agencées de mille manières; genre d'ornement qui, dès lors, s'est imité dans tout l'occident, s'est reproduit partout sur les monuments lapidaires, sur les sculptures grossières des porches des premières églises, sur les grandes lettres et les enluminures des manuscrits, sur les bijoux des peuples scandinaves et on les voit s'y conserver pendant des siècles, tant que règnent sur notre Europe les ténèbres de la barbarie.

Ce que nous tenons à constater, c'est que l'origine de ce style ne doit pas être rapporté, comme on le croit communément, aux anciens habitants de la Scandinavie.

Ce pays, si peu avantagé par la nature, n'avait qu'une population pauvre et grossière qui, sans doute, a été facilement conquise par les hordes teutones qui s'y portèrent dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. La civilisation ne s'y introduisit que fort tard, et lorsque, vers la fin du X.e siècle, le christianisme y fut reçu (1), le peuple y vivait encore à l'état sauvage; ce n'est que vers ce temps qu'on commenca à faire usage d'armes et d'instruments de fer. C'est seulement au VIII.e siècle dit M. J.-J.-A. Worsae, que l'âge de fer a commencé en Danemarck; on n'y connaît même que très-peu de sépultures qui puissent être rapportées à cette

(1) Harald Blataud, premier roi chrétien du Danemarck, fut tué vers l'an 990.

époque, et les armes de fer y sont très-rares comparativement à celle de bronze (1).

(1) *Danemarks Vorzeit durch Alterthumer und Grabhugel.* Copenhague, 1844. — Pour comprendre cela, il faut se rappeler que les antiquaires danois reconnaissent trois périodes d'antiquités : l'âge de pierre où l'on ne faisait usage que d'armes en silex ou en pierres dures ; l'âge de bronze pendant lequel le commerce de la Baltique et de la mer de Nord avait procuré des armes ou des instruments de fabrique romaine, qui peut être aussi y arrivaient par la Hongrie. Cet âge de bronze paraît avoir duré pendant le I.er et le II.e siècle de l'ère chrétienne. A la fin de cette époque, les irruptions des Goths dans les régions du Danube interrompirent les relations que les Scandinaves avaient pu avoir avec les établissements romains.

Les pirates saxons et les Francs qui vinrent ravager leur pays, paraissent en avoir encore augmenté la pauvreté, à tel point que le peu que ces étrangers possédaient eux-mêmes de connaissances industrielles, fut très-longtemps à s'y introduire. Cependant, suivant M. Worsae, la plupart des objets anciens trouvés en Danemarck, sont des imitations évidentes de ceux qu'y avaient apportés les Anglo-Saxons et les Francs. Nous pensons néanmoins qu'il se trompe lorsqu'il ajoute que c'est seulement dans la Grande-Bretagne et dans la Gaule que ces derniers puisèrent le goût qui caractérise leurs productions, et qui ne serait à son tour qu'une imitation de celui des Romains.

Les objets recueillis dans les sépultures de la Livonie et de l'Estonie qui présentent un même genre de travail, combattent cette pensée indépendamment de la dissemblance complète entre le style des produits de la fabrication des Teutons et de celui des ouvrages celtiques ou romains.

Le témoignagne de M. Worsae est toujours important en ce sens qu'il reconnaît que ce ront les races teutones qui ont importé dans le Nord, ou, comme il s'exprime, chez les sauvages habitants du Nord, leur goût et le style de leurs ornements.

Les Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord, publiés à Copenhague, en 1844, font connaître dans un article intitulé : *Description*

Les antiquaires anglais, préoccupés sans doute par l'examen des antiquités de la Scandinavie d'où venaient en grande partie les tribus des Saxons, des Angles et des Danes, qui conquirent leur pays, ont été naturellement portés à y rechercher l'origine première des ornements qui nous occupent et dont ils ont étudié les formes diverses avec beaucoup de soin (1). Mais d'après ces vues,

de quelques boucles de la dernière période du paganisme, des plaques ou boucles en or, en argent ou en bronze, servant de parure et employées à attacher les vêtements. — Il y est aussi question de larges plaques de métal qu'on suspendait sur la poitrine, et dont les fiancées faisaient usage le jour des noces (coutumes encore conservées en Islande, dans les îles de Féroé et dans plusieurs contrées de la Norwège, de la Suède et du Danemarck). Quoique ces boucles aient aussi pour principal ornement des formes empruntées aux serpents et à des animaux fantastiques, leur travail n'est pas le même que celui des boucles qui nous occupent, et bien qu'elles soient regardées comme fort anciennes dans l'Islande et la Norwège où elles ont été trouvées, elles appartiennent presque toutes à la fin du x.e siècle ou au xi.e Ce n'est que par supposition qu'on fait remonter deux siècles plus haut des plaques en or, d'une exécution plus soignée, qui devaient servir aux mêmes usages.

Chacun sait d'ailleurs que l'île d'Islande n'a été peuplée que vers l'an 864 par les Teutons de la Scandinavie, et que le christianisme n'y fut introduit que vers l'an 1000.—Les pierres runiques de l'Islande sont presque toutes de l'époque chrétienne, et n'ont que peu d'intérêt archéologique; les pierres runiques de la Scandinavie paraissent également être du x.e au xii.e siècle, et appartenir à la période catholique.

(1) Ainsi, en prenant en considération l'ouverture ou la régularité des croisements, la terminaison plus ou moins fleurie des extrémités, leur complication, leur tour plus ou moins aisé, l'emploi des zigzags, des trous semblables à des yeux, les têtes de serpents, les formes contournées à la façon des reptiles ou des chimères, ils ont cherché à distinguer ce qui

ils ont donné à ces nœuds, à ces entrelacs le nom de *Runic Knot* (1), en les faisant dériver de l'écriture runique qui est d'une invention bien postérieure, mais dont les lignes sont souvent comprises dans des bandelettes contournées comme des serpents. On voit ces entrelacs gravés sur des boucles qui remontent aux v.e et vi.e siècles et trouvées dans des contrées bien éloignées de la Scandinavie, comme à Bel-Air près Lausanne, par exemple (2).

Pour apprécier l'importance qui doit s'attacher aux boucles de ceinture qui font le principal objet de nos recherches, il faut savoir à quelles nombreuses imitations elles ont donné lieu ; ce sont comme des modèles dont pen–

serait propre aux Saxons, aux Normands, ou se rapporterait aux runes de de la Scandinavie. (Voyez les *Proceedings of the brit. arch. association*, tom. III, pag. 339.)

(1) On qualifie de runiques des monuments dépourvus d'écriture, mais sur lesquels on a dessiné des ornements pareils à ceux des boucles des tombeaux de l'époque mérovingienne. (Voyez l'ouvrage intitulé : *Etchings of the runic monuments in the isle of Man*, de M. Kinnebroock.

(2) Outre les boucles que nous avons fait graver sur nos planches et qui offrent des exemples bien caractérisés de ce genre tout spécial d'ornement, il faut voir les figures dessinées sur les planches III et IV de la *Description des tombeaux de Bel-Air*, par Frédéric Troyon (1841). Des entrelacs variés sont gravés sur la plupart des boucles de ceinture trouvées dans ce cimetière où plus de 160 sarcophages ont été fouillés dans ces dernières années. La pièce de monnaie la plus récente, recueillie dans un des tombeaux de la couche supérieure, était de Magnus Maximus, qui se fit proclamer empereur en 385. — Mais il y a été découvert des bagues portant sur le chaton un monogramme analogue à ceux qui se voient sur les monnaies mérovingiennes, ce qui peut faire supposer que ce cimetière a servi pendant les v.e et vi.e siècles.

dant longtemps on ne songeait pas à s'écarter, alors que tous les souvenirs des temps antérieurs avaient été complètement effacés par les malheurs d'une cruelle invasion.

Reprenant l'indication que nous avons donnée sommairement plus haut de ces imitations, nous citerons parmi les monuments lapidaires qui les reproduisent, diverses croix et pierres sépulcrales de la Grande-Bretagne (1).

Il ne reste en France que bien peu de constructions qui remontent à la seconde race. On sait que Charlemagne fit venir de Rome des architectes et des sculpteurs qui, à Aix-la-Chapelle et à Lorch érigèrent des édifices dans le goût des monuments qu'il avait admirés dans ses voyages en Italie. Mais sans doute que dans les églises des villages et les humbles chapelles qui se bâtirent loin de ses yeux, par les ouvriers du pays, et surtout dans les nombreuses constructions qui appartiennent au XI.e siècle, on doit retrouver encore beaucoup de traces du style d'ornementation importé par les peuples du Nord et que l'on peut désigner ici, sans erreur, par le nom de *Gothique*.

Les Teutons n'avaient peut-être jamais, avant leur entrée dans les Gaules et leur conversion au christianisme,

(1) Voyez à la page 145 du tom. I.er du *Journal of the British archaeolog. association*. 1845, la gravure d'une colonne quadrangulaire monolithe qui supporte une croix, dans le cimetière de Nevern (Haverford-West).—Des entrelacs pareils sur une pierre sépulcrale du X.e siècle, provenant de l'île de Man, gravée sur la page 48 du même volume, et dans le tom. XVII (1814) de l'*Archaeologia britannica*, les pierres sépulcrales trouvées dans l'emplacement du château de Cambridge, en 1810, sous des murs bâtis, à ce que l'on dit, par Guillaume-le-Conquérant.

bâti de monuments qu'on pût comparer même à une modeste chapelle. Les premières églises qu'ils construisirent étaient en bois; ainsi il serait impossible de reconnaître, même dans nos plus vieilles constructions, rien qui, quant aux formes architectoniques, dût leur être attribué; mais il n'en est pas de même des ornements, des moulures, que de simples tailleurs de pierre, des ouvriers ignorans, mais habitués à de certaines formes, essayèrent d'ajouter aux archivoltes des arcades et aux tympans des portes et fenêtres. Or, toutes ces dispositions, étrangères au goût des anciens, sont évidemment une inspiration des races teutones; ce sont, comme sur nos boucles de ceinture, des imbrications, des moulures à compartiments, des nattes, des rubans, des entrelacs (1).

(1) Un dessin de nattes ou entrelacs gravé à la page 417 des *Eléments d'archéologie nationale du docteur Batissier* (1843), se retrouve absolument sur une des boucles que nous avons fait dessiner.

C'est à tort, selon nous, que M. Batissier dit que ces moulures qui se voient, en Angleterre, sur des monuments du XI.e siècle, ont été empruntés aux dessins des mosaïques (antiques), et que l'innovation a consisté seulement à les appliquer à la décoration des édifices (pag. 430).

Dans les Instructions du Comité historique des arts et des monuments, publiées en 1839, on lit, page 89 : « Qu'après les dévastations dont la » France fut le théâtre pendant les VIII.e et IX.e siècles, on dut songer à » réparer les pertes causées par la guerre. Les basiliques latines étaient » incendiées, mais on n'avait pas oublié leurs dispositions premières..... » On reproduisit le plan latin. — Quant aux chapiteaux ou entablements, « ils avaient disparu pour la plupart..... Il fallut créer ou s'inspirer des » formes étrangères. » C'est à l'Orient et aux Byzantins que, suivant ces Instructions, on emprunta *les moulures profondément dessinées à l'instar de celles des Grecs*. Nous pensons, qu'au moins, dans notre pays,

Ce sont des brisures, des cannelures, des losanges, des gaufrures, des chevrons, des tores brisés, givrés, chevronnés, rompus; des billettes, des étoiles, des têtes de choux, des frettes cannelées ou rectangulaires, des damiers, etc., etc., tous produits d'une industrie également pauvre et barbare.

Les grossières figures d'hommes ou d'animaux qui sont sculptés aux corbeaux ou modillons, aux chapiteaux des colonnes, semblent être également la continuation des informes essais tentés aussi pour représenter les mêmes objets sur les ustensiles des Teutons.

Les grandes lettres et les miniatures des manuscrits nous offrent des exemples plus anciens, que ceux que conservent les restes de l'architecture, de l'emploi des ornements que nous regardons comme propres aux races teutones et qui sont ordinairement désignés comme anglo-saxons. On fait remonter à la fin du VI.e siècle la date de manuscrits qui, dit-on, ont appartenu à saint Au-

cette importation étrangère est aussi contestable que l'opinion qui les fait venir des mosaïques antiques.

Nous n'y retrouvons, quant à nous, qu'une réminiscence des races teutones attachées par instinct à leurs anciens modèles. Dans un ouvrage fait avec soin, par M. le docteur Eugène Woillez, et qui reproduit fidèlement les plus vieilles églises du Beauvoisis, pour la plupart éparses dans de pauvres et petites localités, favorisées cependant de carrières qui permirent de les bâtir solidement, nous retrouvons, sans doute, bien loin de toute influence byzantine, le même caractère d'ornementation que celui des plaques de ceinture apportées, il y avait alors quatre ou cinq siècles, par les hordes francques. (Voyez l'Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis, par M. Eugène Woillez.)

gustin, apôtre d'Angleterre, et qui, écrits par des Italiens, sont cependant enrichis d'ornements dans le style appelé anglo-saxon. Les figures tracées à la plume sur ces manuscrits, amusements de calligraphes et non l'œuvre de dessinateurs ou d'artistes; les lettres majuscules, le plus souvent formées de têtes d'oies ou de dragons, et où quelquefois on fait entrer des figures humaines grossièrement tracées, se rattachent entièrement au sujet qui nous occupe (1).

Le plus ancien et peut-être le plus important de ces manuscrits est celui appelé livre de Cuthbert, qu'on estime être du milieu du VII.e siècle, ou, selon d'autres, seulement du VIII.e (2). Les grandes lettres et les ornements composés de têtes de dragons entrelacées de mille manières, y sont très-remarquables.

Sur nombre de manuscrits exécutés en France, sous la première et la seconde race et même jusque sur ceux du XII.e siècle, on reconnaît, à la première vue, un caractère d'ornementation entièrement différent des modèles romains reproduits sur d'autres manuscrits des mêmes époques et qui est identique avec celui des dessins tracés sur les boucles de ceinture des Teutons. En effet, les entrelacs, les bandelettes nouées, croisées, les serpents, les oiseaux, les

(1) Tel est un MS. anglo-saxon des Homélies de saint Augustin, de la bibliothèque royale de Munich. — Consultez à ce sujet la Paléographie universelle de MM. Champollion et Sylvestre. 1841.

(2) Le docteur Kugler estime que les premiers signes de l'art germanique et le commencement de ce qu'il nomme le style roman, se montrent dans les ornements de ce livre, conservé au Muséum britannique. (*Handbuch der Kunstgeschichte*, 1842, pag. 381.)

poissons qui forment en quelque sorte le fond commun, quoique varié dans sa monotonie, des majuscules, des bordures, ou des entourages des dessins, sont un emprunt direct et irrécusable fait au goût des peuplades guerrières qui subjuguèrent le pays. Il est inutile de citer individuellement les manuscrits sur lesquels on peut vérifier cette identité, il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le magnifique ouvrage de M. Le Bastard (1).

On trouve dans les sépultures des IV.e, V.e et VI.e siè-

(1) Les Peintures des manuscrits publiées par M. Le Bastard. — Il en a paru jusqu'à ce moment 20 livraisons, grand in-folio.

Les paléographes français (Mabillon et ses successeurs) ont distingué les écritures des MSS. des VI.e et VII.e siècles, en genres et en espèces auxquels ils ont donné les noms de Lombardes ou Lombardiques, de Visigothiques, de Franco-Saxonnes, de Mérovingiennes, etc. Si ces désignations s'appliquent à des formes particulières d'écriture qui seraient dues aux peuples qu'elles nomment, c'est une idée fausse qui ne peut qu'induire en erreur. Ainsi, les Lombards, comme la plupart des autres barbares qui s'emparèrent des provinces de l'empire, étaient entièrement illettrés et ne purent établir en Italie une manière d'écriture qui d'ailleurs y existait bien avant eux, et a été usitée surtout à Rome où ils ne mirent jamais le pied. De même que les Ostrogoths et les Visigoths n'apportèrent pas en Espagne un genre d'écriture nouveau, les Francs ne le firent pas plus pour la Gaule. Si l'on entend seulement désigner par ces termes les MSS. qui auraient été exécutés dans les territoires possédés par les rois lombards, visigoths ou francs, c'est toute autre chose, et il faut les expliquer en ce sens.

Il y a déjà longtemps que Maffei, dans plusieurs de ses ouvrages, surtout dans la *Verona illustrata* et dans son *Istoria diplomatica*, a fait des objections sérieuses sur la manière dont nos plus savants paléographes nommaient les diverses écritures du moyen-âge; un antiquaire anglais, M. John Gage, les a renouvelées dans un mémoire inséré dans le XXVI.e

cles des boucles en cuivre doré, ornées de pierreries ou plutôt d'émaux et de verres ordinairement colorés en rouge, qui étaient un objet de luxe pour les Francs et les Anglo-Saxons (1).

L'art d'émailler les métaux n'est pas, dit-on, antérieur au III.e siècle de notre ère, et ce sont les peuples barbares voisins de l'Océan qui les premiers l'ont mis en pratique; doit-on en attribuer l'invention aux Celtes de la Gaule ou de la Bretagne, ou bien aux Teutons qui, précisément à l'époque indiquée, se montrèrent dans ces parages; nous ne le déciderons pas, mais nous ferons observer que les bijoux émaillés étaient d'un grand usage sous les Mérovingiens (2).

volume de l'*Archaeologia*, à l'occasion d'une traduction d'Aratus, dont le MS. est supposé remonter au II.e ou III.e siècle.

Si l'on a pu se tromper en se servant des dénominations dont il vient d'être question, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de MS. des siècles qui suivirent l'irruption des races teutones, sont ornés de grandes lettres, de traits et d'enjolivements qui diffèrent entièrement, par leur style, des ornements que les Romains employaient sur leurs manuscrits.

On a donné des noms particuliers à ces lettres peintes et historiées, on les a appelées écritures en marqueterie, à la mosaïque ou blasonnées — ou bien ornithomorphiques ou ichthyomorphiques, selon qu'elles empruntent leurs formes aux oiseaux ou aux poissons, etc.

(1) Une très-grande boucle de cette espèce a été trouvée par M. Moutié, dans le cimetière mérovingien qu'il a exploré près de Rambouillet.

(2) M. W. Harry Rogers pense que l'art d'émailler les métaux n'était pas connu du temps de Pline, et que c'était une découverte peut-être contemporaine de Philostrate, qui vivait sous le règne de Septime Sévère, et qui a écrit sur ce sujet un passage très-important; il faut lui comparer

On employait pour émailler deux procédés différents dont on retrouve divers exemples. L'un dit à *champ levé* ou par *incrustation*, consiste à remplir d'émail ou de verre coloré des cavités creusées dans le métal; on s'en servait de préférence lorsqu'il s'agissait de bijoux de cuivre ou d'une matière peu coûteuse. C'est le cas de la grande boucle de forme carrée, trouvée par M. Moutié, et que nous venons d'indiquer.

Lorsqu'on avait affaire à un métal plus précieux, comme cela a eu lieu pour la plaque de manteau et la poignée d'épée de Childéric qui étaient en or, on employait de petites cloisons faites avec des bandelettes d'or fort minces qu'on disposait perpendiculairement sur une plaque de métal plus solide. On déposait dans les cases de cette espèce d'échiquier la matière vitrifiable qui ordinairement formait un émail translucide (1).

On a trouvé près d'Albert, il y a deux ou trois ans, avec des débris d'armes en fer rongées par la rouille, des morceaux d'émaux cloisonnés de cette espèce, formés d'un verre rouge transparent, séparé par de minces cloisons d'or; ils étaient en tout pareil aux bijoux renfermés dans

celui de Pline, l. 34, c. 17, § 48. (*Journ. of the british archaeologic. association, janv.* 1848, pag. 280).

Un des monuments les plus remarquables de cette industrie, est le beau vase de bronze émaillé, trouvé en Angleterre, dans un barrow ou monticule servant de sépulture, avec des bronzes romains et des vases en verre. C'est un des rares exemples de l'*Encaustum* ou *Smaltum* des anciens. (Voyez le tom. XXVI (1836) de l'*Archaeologia*, pag. 303.)

(1) Voyez la Description des objets d'arts qui composent la collection Debruge Dumenil, par Jules Labarte. Paris, 1847, pag. 117.

le tombeau de Childéric ; le mieux conservé a été donné au Musée de la Société par la succession de M. Sujol (1).

Les femmes se paraient presque exclusivement avec des colliers (2) et des bracelets qui étaient placés aux poignets (3); les uns et les autres étaient faits avec des grains de verroteries ou de pâte vitrifiée diversement colorée. — On en recueille dans presque tous les tombeaux occupés par des femmes, et les sépultures gallo-romaines en renferment également beaucoup ; il se pourrait que le commerce de ces objets, usités par toutes les peuplades à peu près sauvages de l'époque, se fût étendu au loin comme celui des rassades de Vénise qui s'expédient dans le monde entier.

Une matière plus spéciale aux peuples qui ont occupé la Germanie est l'ambre janne ou succin qui se recueille presque exclusivement, depuis la plus haute antiquité,

(1) M. Ch. Roach Smith a décrit dans le tom. xxxi de l'*Archaeologia*, pag. 398, des broches d'argent doré, ornées de verres colorés, recouvrant des morceaux d'étoffes d'or (ou rouges comme sur les objets provenant d'Albert) trouvées, en 1844, dans le comté de Kent et dans des sépultures qu'il dit être du VI.e siècle.

(2) Il ne paraît pas que les Francs, plus que les autres peuples de race teutone, aient porté le *torques* ou collier d'or ou de cuivre, en usage chez les Gaulois et les Bretons, et qui était pour ceux-ci un signe de distinction, la marque de leur grade dans les armées ou la récompense d'actions d'éclat.

(3) Il y avait dans le tombeau de Childéric un bracelet en or, et l'on sait que Clovis avait préparé des bracelets en or faux ou en cuivre doré, pour en faire des présents. (Grég. Tur. hist. lib. 2. cap. 42.)—Parmi les objets recueillis à Longavène par M. Legros, il se trouvait un bracelet de cuivre.

sur les rivages de la mer Baltique. Il s'en trouvait plusieurs grains dans la sépulture fouillée par M. Legros.

Le même y a recueilli deux petites agrafes en argent ou d'un métal blanc qui paraît avoir été doré et que nous supposons avoir servi de fermoir au collier. Ces agraphes ont la forme très-remarquable d'un oiseau au bec crochu, dont l'œil conserve la trace d'un émail ou d'une incrustation qui en aurait rempli la cavité. Ce qui leur donne de l'intérêt, c'est qu'on a trouvé des bijoux absolument identiques dans les sépultures de Nordendorf, en Bavière (1), et dans celles de Niersten, dans les environs de Mayence (2).

Le tombeau de Childéric renfermait une boule de cristal de la grosseur d'une petite orange; celui fouillé par M. Legros en contenait une du volume d'une noix. — On peut lire dans l'*Anastasis Childerici*, page 243, ce que Jacques Chifflet dit de cet objet dont l'usage est fort incertain.

On trouve aux pieds de la plupart des squelettes un ou deux vases d'une terre noire ou grisâtre, en forme d'urne cinéraire, mais d'une autre fabrique que ces derniers vases fort communs dans les tombeaux gallo-romains. Ce n'est plus cette poterie rouge, aux formes pures et élégantes, couverte de gracieux ornements, de feuillages, de rinceaux, de dessins variés exécutés en relief (3), c'est une terre noirâtre, mal cuite, qu'on a cherché cependant

(1) *Augsburg Jahresbericht*, 1844.

(2) *Das Germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 25.

(3) Quelques vases en terre rouge se rencontrent dans les sépultures franques, mais ils sont évidemment de fabrication gallo-romaine.

à orner de quelque manière en imprimant sur la pâte des traits irréguliers, anguleux, informes, et qui indiquent une absence complète de goût et d'invention. — Pour faire apprécier le genre de ces dessins, nous avons donné sur nos planches une urne en terre noire trouvée par M. Legros dans la sépulture de Longavène (1).

Ces vases conservent encore quelquefois des restes d'aliments qui y avaient été placés, des noisettes par exemple.

Les Francs faisaient usage de verres à boire et ils en avaient d'un travail délicat et d'une forme recherchée. — Le cimetière de Selzen en a fourni de très-beaux, qui étaient pour la plupart placés aux pieds des morts, dans une des urnes de terre dont nous venons de parler. — Il faut qu'il ait existé au v.e siècle, peut-être sur les bords du Rhin, quelque verrerie où on ait porté cette industrie à une certaine perfection, à en juger au moins par le verre à boire dessiné sur la page 6 de l'ouvrage de MM. Lindenschmit ; une remarque qui s'applique à la plupart de ces verres, c'est que le fond en était arrondi, en sorte qu'ils ne pouvaient se tenir debout (2).

Si nous passons actuellement à l'examen des armes renfermées dans ces sépultures, ce qu'elles offrent d'abord à remarquer, c'est qu'elles sont toujours en

(1) M. Ch. Roach Smith a indiqué dans le tom. xxxi, pag, 401 de l'*Archaeologia*, le caractère d'ornementation qui différencie les vases de l'époque anglo-saxonne de ceux fabriqués par les Romains.

(2) M. l'abbé Cochet en a fait dessiner un fort curieux trouvé à Londinières, près Dieppe.

fer, tandis que les Gallo-Romains ne se servaient ordinairement que d'armes, épées, glaives ou lances, en bronze.

Nous avons vu plus haut que les habitants de la Germanie n'avaient peut-être aussi, à l'imitation des Romains, que des armes de cuivre, après qu'ils eurent abandonné celles en pierre ou en silex dont ils se servaient d'abord et que c'est à l'arrivée des peuplades teutones, que se fit, à ce sujet, dans leurs habitudes, un changement qui ne remonte pas plus haut que le IV.e ou le V.e siècle.

L'arme qui a d'abord attiré l'attention des antiquaires, est l'épée ou plutôt le sabre, large, épais, coupant d'un seul côté, offrant ordinairement vers le dos de la lame une ou deux lignes longitudinales en creux (1).

Quelques unes des ces épées, trouvées isolément dans les tourbières de la Somme et conservées au Musée de la Société, sont d'une conservation parfaite; celles retirées des tombeaux, sont le plus souvent rongées par la rouille et brisées en morceaux. — Elles occupent, auprès des squelettes, le long de la cuisse ou de la poitrine, une position variée, qui laisse douter si elles étaient suspendues à la ceinture ou à un baudrier spécial; leur dimension est variable, il y en a de courtes et de très-longues (2); M. l'abbé Cochet a trouvé dans les fouilles de Londinières, une grande épée coupant des deux côtés,

(1) Dans une lettre adressée à M. de Caumont, M. de Saulcy a appelé ces épées *caraxées*, c'est-à-dire à rigole destinée à recevoir du poison; épées semblables à celles dont parle Grégoire de Tours, lorsqu'il raconte l'assassinat de Childebert.

(2) Les sabres ou grands couteaux que l'on trouve dans les sépultures

renfermée dans un fourreau de bois recouvert de cuivre et garni de bronze ; ce fourreau se terminait d'une façon arrondie, comme on suppose qu'était celui de l'épée de Childéric (1).

Ordinairement, à la droite du squelette et près du tibia, on rencontre, dans les sépultures francques, une hache en fer portée par un manche de bois dont il reste encore quelques débris (2) ; c'est la hache d'armes ou francisque particulière, dit-on, aux Francs.

franques ou anglo-saxonnes, sont sans doute les *cultri validi* de Grégoire de Tours, et le sax, sass, seax, saiss ou sachs, arme spéciale des Saxons et des Angles, et d'où ils ont pris leur nom, suivant un écrivain du moyen-âge.

Ipse brevis gladius apud illos Saxo vocatur,
Unde sibi Saxo nomen peperisse notatur.
Gotfridus Viterbiensis.

Les Anglais ont longtemps disserté sur la forme du seax qu'on a cru être une épée courte, pareille, disait-on, à celle des Scythes, c'est-à-dire courbe ou en faucille, et différente de la large et longue épée des Pictes et des Scots, appelée claymore ou claidheamh. — On en tirait des conséquences pour l'origine asiatique des Saxons ; effectivement la plupart des peuples de l'Asie, Indiens, Persans, Malais, font usage d'armes recourbées. Cependant, comme M. Fairholt en a fait la remarque, aucun des tombeaux saxons ouverts en Angleterre n'a montré d'armes de cette espèce ; on n'y trouve que des couteaux droits, plus ou moins longs. (*Proceedings of the British archaeological association*, 1847, p. 337.)

(1) On a trouvé aussi à Bel-Air, près Lausanne, des coutelas ayant encore des restes de leur fourreau qui était garni de clous à tête de cuivre.

(2) Dans les tombeaux de l'époque mérovingienne fouillés à Lède, en Belgique, et dont on trouve la description dans les tom. XIII et XIV des Bulletins de l'Academie de Bruxelles, il est fait mention de francisques en fer dont quelques-unes devaient avoir des manches en fer, car elles n'étaient pas perforées.

On connaît la forme de celle trouvée en 1653, dans le tombeau de Childéric, c'est effectivement la plus commune, mais cette arme présente un grand nombre de variétés comme le prouvent celles conservées au Musée des Antiquaires de Picardie, semblables du reste à celles recueillies par M. Moutié dans les environs de Rambouillet, et par M. l'abbé Cochet à Londinières.

On remarque cependant qu'aucune des haches trouvées dans ces tombeaux ne peut être qualifiée de *bipennis*.

Avant que les découvertes de sépultures francques eussent mis à même de retrouver les armes en usage au v.e et au vi.e siècle, il était difficile de s'en former une idée juste, tant les écrivains anciens, les glossateurs du moyen-âge et les auteurs modernes, qui s'appuyent sur eux, ont jeté de confusion sur ce sujet.

La francisque était, dit-on, une hache pareille à celle qu'on portait devant les consuls romains; elle ressemble en général à la coignée de nos bucherons.

Un des plus anciens auteurs qui en ait parlé, Sidoine Apollinaire, s'est servi, pour la désigner, d'une expression poétique, sans doute impropre, en l'appelant bipennis (1).

(1) Bipennis, bisacuta, securis duplicem habens aciem; utraque ex parte aciem habens.

Voici les passages de Sidoine Apollinaire où il emploie ce mot :

Prorumpit Francus. Cecidit citò secta bipenni
Hercinia in lintres — . . . . .
Paneg. Aviti. v. 325.

Excussisse citas vastum per inane bipennes,
Et plagæ præscisse locum. . . . .
Panegy. Majoriani. v. 247.

Il s'agit ici des *secures missiles* dont fait mention Procope; cet histo-

Il en est résulté que la plupart des écrivains qui l'ont suivi, Grégoire de Tours, Aimoin, Hincmard, Flodoard, ont employé les mêmes termes et disent à leur tour : *francisca quæ vocatur bipenna; bipennem suam quod est francisca, etc.* Il est cependant probable qu'ils se sont trompés, car nulle part on n'a encore trouvé dans les sépultures des Teutons de hache double comme était celle des amazones.

Aimoin montre d'ailleurs combien peu il avait de notions justes sur ce sujet, car il assimile aussi la francisque à une épée *(spatha seu machæra)*, en même temps qu'à la bipenne (1).

Les écrivains modernes ont encore embrouillé la question; ainsi Pfister paraît confondre la francisque et la framée (2).

Tacite, dans ses Mœurs des Germains, a très-bien décrit la framée, espèce de lance ou de javelot dont ils se

rien (lib. 2, cap. 25) racontant une expédition faite par les Francs en Italie (en 539 et 540), dit que les piétons, outre l'épée et le bouclier, portaient une hache (πελεκυν) dont le fer était épais et très-affilé de chaque côte, *utrinque acutissimum.* ὀξῦς ἑκατερωθι ἔς τα μαλισα εν; avec un manche de bois très-court; à un signal donné, il lançaient cette hache sur les boucliers des ennemis : πελεκυν ριπτοντες. — Il est également remarquable que le continuateur de Procope, Agathias, décrivant le costume des Francs, qui, en 553, firent une nouvelle expédition en Italie, parle aussi des haches doubles, *ancipitibus securibus*, πελεκεις αμφιστομκσ.

(1) Lib. 1, cap. 12. *Chlodoveus extensa manu franciscam ejus terra dejecit quæ spatha dicitur*

(2) Histoire d'Allemagne, trad. française, tom. I, pag. 304.

servaient de près et de loin; mais il se pourrait aussi que cette arme n'ait pas été employée, au moins d'une manière aussi exclusive, par les peuplaples teutones que Tacite d'ailleurs ne devait pas connaître (1).

Quoique le texte de Tacite soit fort clair, les lexicographes, comme Isidore de Séville (xviii—6), Joannes de Janua, le Glossaire latin-français de l'abbaye de Saint-Germain, confondent la framée avec l'épée (2).

Dans le Waltarliede (V. 1012 et 1375), la framée signifie encore une épée. Le docteur Klemm, dans son *Manuel des antiquités germaniques*, pag. 238, donne à son tour le nom de framée à ces petites haches de cuivre appelées *celtes* qui remontent à l'époque gauloise ou gallo-romaine et dont aucune ne se trouve dans les tombeaux des Francs.

Agathias (de Francis, lib. 2), décrit une arme qu'il dit avoir été surtout en usage chez les Francs et qu'il nomme *ango* (3). Elle était d'une longueur moyenne, la pointe était pourvue de crochets et la tige solidement garnie de fer. — Le Musée d'Amiens possède des armes de cette espèce, et l'un des fers de lance trouvés à Londi-

(1) Tacite dit des Germains : *Rari gladiis aut majoribus lanceis utuntur, hastas vel ipsorum vocabulo frameas gerunt*, etc. — Or, le glaive ou le sabre est l'arme qui accompagne le plus constamment les restes des guerriers teutons.

(2) *Framea vero gladius ex utraque parte acutus quam vulgò spatam vocant.* — *Framea*, glaives agus d'une part et d'autres, espée.

(3) Anno 553. — *Τα επιχωρια δόρατα οἵ ἀγγῶνες* Patria hastilia.

nières était également muni d'oreilles ou de crochets. C'était probablement un angon (1).

Si les vieux textes, que les antiquaires ont été longtemps réduits à consulter seuls, n'ont le plus ordinairement laissé dans leur esprit que de l'incertitude, les armes recueillies dans les tombeaux leur offrent des notions assurées sur les usages des peuplades teutones. Ainsi, outre les sabres, les couteaux de diverses dimensions qu'on y trouve (2), on y rencontre encore, placés au côté droit ou entre les jambes des squelettes, des fers de lances ou de javelots plus ou moins longs, au nombre de un, deux ou trois dans chaque sépulture, quelquefois avec des restes de la hampe en bois qui les portait (3).

L'équipement d'un guerrier franc n'exigeait pas la réunion de toutes ces espèces d'armes ; voici, par exemple, comment en étaient fournis quelques-uns de ceux qui reposaient dans le cimetière de Selzen :

A. Deux javelots et un fort couteau.

B. Une lance et un javelot.

C. Une grande épée.

(1) La lance recourbée qui, suivant Sidoine Apollinaire, formait avec la hache l'armure des Goths, est-elle différente de l'angon ? (Lib. I, epist. 7. pag. 29.

(2) Dans presque tous les tombeaux francs, soit qu'ils appartinssent à des hommes ou à des femmes, on a recueilli des couteaux quelquefois au nombre de deux ou de trois. — Quelques-uns étaient assez grands pour servir d'armes offensives.

(3) Dans un tombeau de Selzen, on a trouvé une lance remarquable par la hampe en fer, de plus de quatre pieds de long qui la formait. (*Das germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 4.)

D. Une grande épée, un fort couteau, une lance et deux javelots.

E. Une épée et une forte lance.

F. Une francisque et un couteau.

G. Une francisque, une lance et un grand couteau,

H. Un grand couteau.

I. Une francisque, une lance, un javelot et un très-grand couteau.

Les peuples barbares qui envahirent les Gaules ne connaissaient pas l'usage de la monnaie et il est rare qu'on rencontre au milieu de leurs ossements leur fortune pécuniaire. Les nombreuses médailles romaines, en or et en argent, recueillies dans le tombeau de Childéric (1), forment un cas exceptionnel dû sans doute à sa qualité de roi. Mais indépendamment de ce trésor, on y a trouvé quatre monnaies romaines en argent, parmi lesquelles était une consulaire et un Constantin-le-Jeune, percées d'un trou pour pouvoir sans doute être suspendues au cou comme ornement, ou peut-être en guise d'amulette. — Nous avons vu que M. Legros avait recueilli dans la sépulture de Longavène, quatre monnaies romaines également percées, probablement pour servir au même usage.

A Selzen, on trouva, dans la tombe d'une femme, une monnaie de Constantin, percée aussi d'un trou (elle était attachée au poignet avec des grains de verre), et, auprès de deux squelettes d'hommes, deux quinaires

(1) Elles paraissaient avoir été placées dans une bourse tenant à la ceinture; il y avait plus de cent monnaies d'or et le double en argent.

d'argent de Justinien et, dans un autre tombeau, le quart d'une pièce d'argent romaine du III.e siècle. On a cru que ces dernières pièces avaient été placées dans la bouche du mort (1). A Londinières, M. l'abbé Cochet n'a trouvé qu'une médaille romaine du III.e siècle.

Dans les cimetières qui existaient sous le gouvernement des rois francs, on commence à rencontrer quelques unes des monnaies qu'ils firent frapper à une époque qui n'est pas absolument déterminée, mais que l'on rapporte au règne de Théodebert (534-547).

C'est ainsi qu'à Benouville, on ramassa, outre une monnaie de Constantin, un sou d'or de Clotaire II, frappé à Quentovic (2).

Dans le cimetière fouillé à Lède, près d'Alost, en Belgique, on trouva entre les dents d'un squelette, un tiers de sol de Childebert, outre une plaque sur laquelle nous reviendrons plus bas (3).

Lorsqu'il arrive de rencontrer dans les tombeaux des monnaies de siècles divers, la seule conséquence qu'on peut en tirer, c'est que l'inhumation est postérieure à la moins ancienne de ces monnaies; mais, dans le cas actuel, la présence d'une pièce mérovingienne nous indique d'une manière à peu près certaine que les cimetières ex-

(1) Dans le cimetière de Nordendorf, en Bavière, on recueillit aussi quelques médailles romaines percées pour pouvoir servir d'ornement; les dernières étaient de l'an 361.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tom. XII, pag. 324, 336.

(3) Bulletin de l'Académie royale de Belgique, tom. XIV. 1847.

plorés, servaient au besoin des populations dans le cours des VI.e et VII.e siècles.

Le savant numismate M. John-Yonge-Akerman nous apprend que, dans des tumulus ouverts à Breach Downs, dans le voisinage de ceux que lord Albert Conyngham a fait connaître (1), on a trouvé, dans les débris d'une bourse, près d'un squelette, quatre *sceatæ* d'argent, très-bien conservés, semblables à ceux dessinés dans l'ouvrage de Ruding, pl. II, n.o 22, 25, 27 et 37; elles appartiennent aux plus anciennes de ces monnaies, et quoiqu'elles présentassent des espèces de croix (2), elles pourraient, dit-il, être antérieures à l'introduction du christianisme parmi les Anglo-Saxons. C'est vers le milieu du VII.e siècle qu'on place la date des premières monnaies attribuées à ces peuples.

Non seulement les Teutons n'avaient pas de monnaies lorsqu'ils quittèrent le nord de l'Europe pour envahir les pays sur lesquels la civilisation romaine avait étendu ses bienfaits, mais ils ne connaissaient pas l'écriture. Lorsqu'ils commencèrent à frapper des monnaies, ils ne firent d'abord qu'imiter grossièrement celles

(1) *Archaeologia*, tom. XXX, pag. 56.

(2) La présence d'ornements cruciformes, gravés sur les boucles de ceinture, n'est pas une preuve de la conversion au christianisme des individus qui les portèrent; ils peuvent être un simple caprice du dessinateur, car c'est une forme qui a dû s'offrir bien souvent au burin du graveur. Nous citerons pour exemple les boucles que nous avons fait graver pl. VII, et une plaque carrée trouvée à Manneville, canton de Troarn (Calvados). (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XII. — 1841.)

des empereurs romains, et copièrent comme des ignorants des légendes qu'ils ne savaient pas lire (1).

Mais indépendamment des monnaies mérovingiennes et anglo-saxonnes, dont l'époque est assez bien établie et que les numismates ont recueillies et étudiées, on a trouvé en divers pays, en Belgique, en France, en Westphalie et surtout dans la presqu'île scandinave, certaines plaques de métal en or ou en cuivre, quelquefois très minces, gravées d'un seul côté, qui n'ont très-probablement jamais été employées comme monnaies, mais qui étaient des espèces de médailles honorifiques ou de simples ornements portés par les hommes et peut-être par les femmes, en place des monnaies romaines percées, dont nous venons de parler.

Mon savant ami, J. Lelewel, en a fait le sujet d'un mémoire inséré dans le tome I.er de la *Revue numismatique Belge* (2). La description que nous allons donner de quelques nouvelles pièces de ce genre, peut être considérée comme une sorte de supplément à l'œuvre de cet illustre numismate.

(1) Quelques-unes des premières monnaies frappées en Allemagne, à la fin du X.e siècle ou au commencement du XI.e, pour le roi Otton I.er et l'empereur Henri II, sont des imitations évidentes de monnaies romaines, sur lesquelles le plus souvent, par l'ignorance du monnoyeur, les légendes ne présentent aucun sens; quelquefois le type est purement romain ; voyez les deux pièces n.o 6 et 7 de la planche VIII du 1.er volume des *Mémoires de la société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, 1847.

(2) Anciennes plaques décoratoires, sépulcrales, de distinction et marques honorifiques, pag. 94. 1842.

J'ai vu la première dans la collection de feu M. Boucher de Crévecœur, à Abbeville, et elle aura peut-être été trouvée dans les environs ; je ne sais dans quelles mains elle a passé depuis, mais M. Boucher de Perthes, son fils, avait bien voulu me la confier pour la faire dessiner.

Elle est en or fort mince, et, comme sur la plupart des plaques de ce genre, la gravure est en relief d'un côté et en creux de l'autre.

C'est l'imitation évidente d'une médaille de l'empereur Adrien, mais l'artiste n'a su ni copier la tête ni reproduire exactement la légende. On doit, je pense, la lire ainsi.

ATRIANO IMPERATORI MAΓoNVMETF+ ;

Peut-être le mot MAΓoN doit-il être lu MAΓNo, en admettant une simple transposition de lettres : peut-être encore, en faisant abstraction de l'omicron, il y a-t-il MAΓoNVM pour *Magnum*, E. T. F. pour *Felici* ou *Felicem.*

Aucune médaille d'Adrien n'a pour légende ADRIANO IMPERATORI, au moins nous n'en connaissons pas, et puisque le graveur à fait autre chose que de copier un modèle, qu'il a remplacé une partie des lettres latines par des caractères grecs ou barbares, il avait sans doute une intention; mais, en supposant qu'il ait su l'exprimer, elle nous échappe.

Le changement de D en T, dans le nom d'Adrien, est conforme à la prononciation des Teutons, et s'est conservé dans l'allemand actuel. La croix qui précède ou termine la légende nous apprend que cette plaque d'or n'est pas antérieure à l'époque où les peuples barbares de la germanie se convertirent au christianisme.

Quant à la forme des lettres, elle diffère de celle de l'alphabet des monétaires mérovingiens (1).

M. Lelewel a publié, dans le mémoire cité plus haut, une plaque d'or semblable à celle-ci, fort mince, trouvée depuis peu d'années dans les Ardennes luxembourgeoises ; elle représente également une tête de profil (ici entre deux petites croix) et est entourée d'une légende que je lis d'une autre manière que M. Lelewel. Il y trouve : ANTONIHVCHVMATVS, et pense qu'elle offre le portrait du personnage auprès des restes duquel elle a été trouvée. Il me semble que cette pièce n'est que la grossière imitation d'une médaille d'un empereur du nom d'Antonin, soit Antonin-le-Pieux, soit Caracalla, soit Elagabale, et qu'il faudrait lire l'inscription : ANTONIHVS AVGVSTVS.

Le mémoire de M. Lelewel nous fait connaître deux autres plaques d'or analogues, trouvées, l'une à Ossogne, dans le comté de Thuin en Belgique, et l'autre à Tongres. Elles paraissent être une imitation des médailles de la famille des Flaviens ou de Constantin, mais il est bien difficile de trouver le sens de leurs légendes (2).

(1) Comparez avec la planche 62 de l'ouvrage ayant pour titre : *Monétaires des rois Mérovingiens*. Paris, 1843, in-4°.

Ces lettres ne se retrouvent non plus ni dans l'alphabet runique des Scandinaves, ni dans celui des Anglo-saxons, ni dans celui des runes germaniques, publié par Guillaume Grimm, en 1821. *Uber Deutsche Runen*. — On remarquera surtout la forme de l'A, de l'E, du G et de l'R. Λ pour A, Ε pour E, RR pour R, Γ pour G, M pour M, ⊙ o pour O.

(2) M. Lelewel a bien voulu m'adresser, par sa lettre en date du 20

On rencontre particulièrement dans le Danemarck des objets du même genre. M. Lelewel a donné le dessin de deux de ces médailles uni-faces en or, garnies d'une bellière qui permet de les porter au cou. Elles faisaient partie d'un trésor découvert, il y a peu d'années, dans le canton de Svedenborg en Danemarck. La première offre deux têtes accolées de profil, et sa légende paraît une altération de celle des monnaies de Constant, troisième fils de Constantin. La seconde, qui ne présente qu'une seule tête, paraît de la même époque; mais on croit retrouver des lettres runiques dans sa légende (1).

avril 1843, le dessin d'une plaque d'or inédite que lui avait communiqué M. Westerman de Bielefeld ; elle a été trouvée en Westphalie, entre Osnabruc et Munster; comme elle est assez mince, elle a dû souffrir de l'effet des diverses pressions qu'elle a subies. Une description étant insuffisante pour la faire connaitre, on en trouvera le dessin sur le n.° 2 de la planche X.

(1) Il n'est pas rare de rencontrer, en Scandinavie, des espèces de bractéates en or avec des lettres runiques, qui servaient de parures; les lettres qui se trouvent sur ces pièces ne sont vraisemblablement que de simples ornements ; les savants du Nord ont tâché en vain jusqu'à présent d'y trouver un sens. (Voyez la page 258 du tom. I.er des *Mémoires de la société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, publiés par le D.r B. de Köhne, 1847 et la page 54 du tom. I.er des Bulletins de cette société).

Ce n'est qu'assez tard que les Danois ou Scandinaves et les Islandais firent usage d'une écriture particulière appelée Runique, qui n'est d'ailleurs qu'une modification de l'alphabet latin, appropriée à des besoins très-restreints.

On assure qu'aucune des inscriptions runiques qu'on rencontre dans l'île de Gothland, ne remonte au-delà du XII.e siècle.

On connaît quelques monnaies anglo-saxones ou scandinaves, avec des légendes en runes, elles sont au plus haut du XI.e siècle.

Nous ajoutons ici le dessin d'une autre pièce d'or gravée sur le n.° 14 de la *Description des monnaies et médailles danoises de la collection royale de Copenhague* (1). Celle-ci, qualifiée de bractéate d'or, porte aussi une bellière et offre une tête de profil imitée de celle des premiers empereurs chrétiens; plusieurs lettres de sa légende paraissent empruntées à l'alphabet grec. Nous la reproduisons pour qu'on puisse établir une comparaison entre elle et la plaque que nous avons décrite.

Enfin, je possède une autre pièce d'or du même genre, dont j'ignore la provenance; elle est, comme les précédentes, frappée en creux d'un côté et en relief de l'autre et ornée d'un entourage en torsade et d'une bellière.

Elle représente une tête de face barbue, copiée évidemment sur quelque médaille de Justinien, ou de Maurice Tibère, ou plutôt encore d'Héraclius, à cause de la barbe (610-641).

La légende est toute barbare, cependant les lettres ЄΠΙΠ pourraient être une altération du commencement du nom d'Héraclius ЄPA; et leur forme se retrouve sur la légende de la bractéate d'or que nous avons d'abord fait connaître (2).

(1) *Bescrivelsi over Danske mynter og medailler i den Kongelige samlinge.* Kopenhaum, 1791, 2 vol. in-fol. — Voici la traduction du texte qui concerne cette pièce : Une (piéce) plus petite sur laquelle on voit une tête casquée avec le commencement d'un manteau ; cette tête ressemble en partie à la précédente, et particulièrement à celle des premiers empereurs chrétiens ; l'inscription est formée de lettres grecques.

(2) M. C.-R. Smith a donné, dans les comptes rendus de la Société numismatique de Londres (*Proceedings of the numismatic society*, 25 *janv*,

Quoique ces pièces aient été appelées des bractéates, il ne faut pas les confondre avec les véritables bractéates allemandes. Celles-ci constituent une espèce toute particulière de monnaies, fort minces, marquées en relief d'un côté et en creux de l'autre, et presque uniquement en argent; on n'en fait pas remonter l'émission plus haut que le XII.e siècle et elles ne se montrent que par exception après la fin du XIII.e (1); ainsi on a continué d'en

1844, pag. 28), le dessin d'une plaque de plomb ayant la forme de ces médailles d'or, mais ayant peut-être servi de fibule; elle offre une tête de profil avec l'inscription : VIT. VNOↃ.

D'autres fibules ou broches de plomb avec des dessins d'un goût barbare, et des lettres semblables à celles des stycas les plus anciens de la monnaie anglo-saxonne, ont été publiées par M. F.-W. Fairholt, dans le t. II du *Journal of the British archaeological association*, p. 309. 1847.

M. Schayes a publié, dans les Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles (1847), le dessin d'une plaque (en or ou en argent?) trouvée à Lède, dans des sépultures mérovingiennes; elle offre un buste de profil tenant une croix, avec une légende qu'il n'explique pas et qu'il est difficile de distinguer sur le dessin qu'il en donne.

(1) On peut consulter sur les bractéates l'ouvrage de Joseph Mader, ayant pour titre : *Versuch über die Bracteaten, ins besondere über die Böhmischen. Prague*, 1797. — *Sweyter Versuch über die Bracteaten.* Ibid. 1808. Les observations de ce numismate contredisent les assertions de Schœpflin, consignées dans les *Recherches sur les monnaies bractéates* (insérées dans le tom. XI in-12, de l'Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres), savoir que les bractéates sont d'origine suédoise, et qu'elles datent de la fin du VIII.e siècle. Mader montre que la bractéate attribuée par Schœpflin à l'empereur Henri I.er et à son épouse Cunegonde, est de Henri VI, et par conséquent du milieu du XII.e siècle, et que celle donnée à Conrad II serait de Conrad IV ou de Souabe. La boule du monde (*Erdapfel*) qui est sur ces pièces, ne se voit sur aucune monnaie impériale avant Frédéric I.er

frapper à Strasbourg jusqu'au XVI.e, et la ville de Basle a persévéré jusqu'au XVIII.e à les emploier.

Les plus anciennes monnaies danoises connues ne sont pas antérieures à la seconde moitié du XI.e siècle, et quant à de petites pièces fort minces, qu'on a pu aussi appeler bractéates, quoiqu'elles ne soient pas de la même espèce que les bractéates allemandes, elles n'eurent cours en Danemarck que pendant le XII.e siècle ; il en est de même de celles de Suède dont l'émission est placée entre les années 1150 et 1250.

On a découvert aussi en Irlande des bractéates assez grossières ; elles sont des imitations des monnaies des rois anglo-normands, et ne sont pas antérieures au XII.e siècle (1).

ARMES TROUVÉES A MISERY.

Il me reste à décrire les objets découverts à Misery. Ce sont les plus intéressants de tous ceux dont il est fait mention dans ce mémoire, et j'avouerai que c'est pour parvenir à savoir à quelle race ces armes précieuses ont appartenu, que j'ai entrepris les recherches historiques qui en forment une grande partie. Si malgré mes efforts je ne puis encore rien dire de positif à cet égard, je crois au moins être parvenu à leur assigner une date relative, et j'aurai mis sur la voie les archéologues qui peut-être possédant plus d'objets de comparaison, résoudront une question qui est restée pour moi sans solution complète.

Il y a environ dix ans qu'on les trouva sur le territoire

(1) Transactions of the British archaeological association, 1848, pag. 181.

de Misery (1), à environ 60 centimètres de profondeur, dans un terrain resté longtemps inculte et exploité seulement depuis quelques années ; il n'y avait aucun vestige de tombeau, les armes étaient réunies sur le squelette, et à l'un des côtés étaient placés les restes du bouclier.

Nous devons à l'obligeance de M. Danicourt d'avoir pu les faire dessiner. Elles se composent :

1.° D'une épée en fer d'une longueur totale de 0.m 87, en y comprenant la poignée qui a 0.m 12 ; la lame paraît avoir été tranchante des deux côtés, le pommeau et la garde sont établis solidement en cuivre doré (2).

2.° Un couteau en fer long de 0.m 10 dont la lame présente deux petites portions de roue crenelées et damasquinées en argent ; une virole en argent la séparait du manche.

3.° Un fer de lance porté sur un manche ou fust en bois, d'environ 1 mètre 33 centimètres de long, dont on a trouvé les débris.

4.° Un cône en argent doré, doublé intérieurement en

(1) Misery est un village assez ancien, situé au nord de Marché-le-Pot, dans le canton de Nesle ; c'est sur le territoire actuel de Misery, mais dans une localité qui était jadis une paroisse appelée Torsincourt, et dont la dernière habitation a disparu depuis peu d'années, qu'ont été trouvées les armes dont nous parlons, désignées comme carlovingiennes dans l'ouvrage de M. Paul Decagny, curé d'Ennemain, intitulé : l'*Arrondissement de Péronne*. 1844. Pag. 531.

Il est question de l'église de Torsincourt dans une charte de l'an 1109.

(2) M. Charles Roach Smith a décrit dans le 30.e volume de l'*Archaeologia*, parmi des objets trouvés dans le voisinage de Sandwich, dans le comté de Kent, une garde d'épée analogue à celle-ci et qui était dorée et argentée (Tab. XI, n.° 4). Elle était accompagnée de boucles émaillées.

fer, ayant 0.m 15 de diamètre et 0.m 12 de hauteur; il formait l'umbo ou la partie saillante d'un bouclier, lequel paraît avoir été garni de plaques de cuivre, dont plusieurs, dit-on, ont été recueillies. Sur le rebord de la lame d'argent qui forme le tour du cône ou de l'umbo, se voit une estampille apposée par l'orfèvre ou l'armurier qui l'a fabriqué et qui représente une figure costumée à l'antique, tenant de la main droite une patère, et ayant à ses pieds un animal, peut être un chien. Au-dessous se lisent les lettres MAP ou peut-être MARA.

Le bouclier, la principale arme défensive des peuples barbares qui font l'objet de ce mémoire, se rencontre assez rarement dans leurs tombeaux; on n'en trouve guère que des fragments. On suppose qu'il était ordinairement en bois, peut-être recouvert de cuir, consolidé par des lames de fer et de cuivre et que sa forme était ronde, — Il avait au centre une proéminence, bosse ou umbo, qu'on opposait aux coups de l'ennemi, et qui était en outre une décoration, un ornement (1).

C'est surtout dans les sépultures anglo-saxones de la Grande-Bretagne qu'on a recueilli ces umbo, le plus souvent en fer et peut-être aussi en cuivre, d'une forme variée, plus ou moins cônique ou arrondie.

Nous indiquerons particulièrement ceux gravés à la pag. 49 du tom. 30 de *l'Archaeologia* publiée par la Société des Antiquaires de Londres et provenant des fouilles

(1) M. C.-R. Smith regarde la présence des umbo de boucliers dans les tombeaux comme la preuve qu'ils appartenaient aux races septentrionales chez lesquelles le bouclier était une arme qu'on ne devait jamais abandonner, sous peine de déshonneur. (*Collectanea antiqua*, tom. I, pag. 44.)

faites dans les *tumuli* de Breach-Downs, dans le comté de Kent, par lord Albert Conyngham, pendant l'automne de 1841. L'umbo, d'une forme ovoïde, singulière, haut de sept pouces, dessiné dans le n.° 8 (1845) du recueil publié par M. Ch. Roach Smith, sous le titre de *Collectanea Antiqua*. — Un autre umbo (1), plus aplati, en fer, de six pouces de diamètre, figuré sur la page 236 du tome 3 (1848) du *Journal of the british archaeological association*, provient aussi des fouilles faites dans le comté de Kent (2), dont M. Roach Smith rend compte.

(1) Deux autres umbo de boucliers sont gravés à la page 53 du tom. I du *Journal of the british archaeological association*, 1847, dans un mémoire déjà cité de M. Thomas Wright, sur les découvertes récentes d'antiquités anglo-saxonnes.

(2) Il y aurait une comparaison intéressante à faire entre les boucliers francs ou saxons et les ornements, en bronze doré, d'un bouclier de forme allongée, trouvé dans le lit de la Witham, dans le Lincolnshire, en 1827 (gravé à la page 96 du tom. XXIII de l'*Archaeologia*). La forme gracieuse de ces ornements indique une certaine éducation artistique et est attribuée avec raison, ce me semble, par M. Samuel Rush. Meyrick, à quelque ouvrier breton, pendant la domination romaine.

On doit rapporter aussi à la même époque, c'est-à-dire au temps qui précéda l'invasion des races germaniques, et où la population bretonne, soumise aux Romains, avait subi leur influence, sans cependant perdre pour cela son caractère original, des objets antiques d'une espèce toute nouvelle, trouvés en 1800, dans le Somersetshire, et décrits dans le tom. XIV de l'*Archaeologia*; ils consistent en deux objets pareils, arrondis, relevés au centre dans la forme d'un sein, et paraissant être une espèce d'armure destinée à être portée par une femme; il y avait en outre des bracelets, des colliers, des ustensiles d'une forme singulière dont l'usage est inconnu, dorés en partie ou incrustés d'émaux ou de pierreries, et que l'on croit avoir appartenu à quelque chef breton. En archéo-

Dans le cimetière de Selzen, on a trouvé aussi deux umbo de boucliers, dont l'un était en fer avec des têtes de clous en cuivre.

La matière du cône trouvé à Misery est bien plus précieuse puisqu'elle est d'argent doré, et l'estampille qu'il porte le rend surtout remarquable ; elle prouve que ce bouclier a été fabriqué par un orfèvre romain et dans un temps où le paganisme dominait encore, puisque la figure qui y est empreinte est celle d'une ancienne divinité.

5.° Outre ces armes, on a recueilli une boucle de ceinture ou de baudrier et une plaque repliée, destinée à s'attacher à l'autre extrémité du ceinturon ; toutes deux sont d'une conservation extraordinaire et d'un travail très remarquable. — Elles sont couvertes d'ornements d'assez bon goût, formés d'une sorte d'incrustation en argent ; et dans une plaque centrale en cuivre doré, on voit gravé en creux des figures d'animaux : un lion, un renard peut-être et une sorte de dragon fantastique.

Les extrémités du demi cercle qui forme la boucle, l'ardillon et ses deux appendices latéraux, sont terminés par des têtes d'animaux, oiseaux ou dragons, ciselées et dorées avec soin ; elles rappellent celles qui sont figurées sur les plaques ou boucles scandinaves que nous avons mentionnés plus haut, page 189, en note, et qui sont peut-être postérieures de cinq ou six siècles à celle que nous décrivons.

logie, cette époque est encore couverte de beaucoup de ténèbres, et on ne peut faire trop d'efforts pour y porter la lumière.

Je n'ai trouvé du reste d'objet analogue à ces boucles, quant à la matière et au dessin des animaux et, probablement aussi, quant à l'époque, que sur une gravure ajoutée comme cul-de-lampe à un ouvrage de numismatique où elle forme une sorte de hors-d'œuvre ; ce qui l'a fait négliger par la plupart des antiquaires, malgré l'intérêt historique qui s'y rattache d'ailleurs.

Il s'agit d'une lame de métal jaune, gravée en creux, destinée, on le suppose, a être donnée en présent à des soldats romains faisant partie de deux légions cantonnées en Angleterre et qui, peut-être, auront été réunies, à l'occasion de quelque grande chasse ou d'une revue, pendant quelles avaient pour commandant un nommé Aurelius Cervianus.

Philippe Buonarotti qui l'a publiée à Rome, en 1698, dans ses *Osservazioni istoriche sopra alcuni medaglioni antichi*, en donne une assez bonne explication, à la page XVII de son *Proemio* ; il fait remarquer que cette plaque de métal, qu'il croit être une patère, a été gravée au burin et que l'invention attribuée à Maso Finiguerra s'y trouve toute exécutée bien des siècles avant l'orfèvre florentin ; il reconnaît ensuite fort bien le nom et les symboles des deux légions, la *vigesima valens victrix* et la *secunda Augusta* dont la première était établie à *Deva* et la seconde à *Isca*.

Buonarotti ajoute (page XIX) que cette patère est placée sur un pied *di tempo differente* (1) et d'un très-bon goût, composé de trois métaux ; savoir le corps qui est de cou-

(1) En cela nous croyons qu'il se trompe.

leur jaune a au col des rosaces d'un métal rouge, séparées par des ornements d'argent ou formés d'un métal blanc ; genre de travail que Vasari appelait *Tausia* ou *Damaschino*, d'autres *Tauna* et que les anciens désignaient par cette phrase *aurum vel argentum includere*. Or, nos boucles présentent une incrustation métallique toute semblable.

Dion Cassius parle, dans le 55.e livre de son histoire, des deux légions qui, pendant longtemps, occupèrent l'Angleterre ; ce qu'il en dit se rapporte probablement au règne de Septime Sévère.

On sait que la *secunda Augusta* n'a quitté la Grande-Bretagne que sous Valentinien, et il est probable que la *vigesima. V. V.* est partie avec Stilicon au commencement du v.e siècle (1).

Tout nous porte à croire que les armes et particulièrement les boucles trouvées à Misery, ont été fabriquées par des artistes du même temps et peut-être du même pays que ceux qui ont exécuté la plaque publiée par Buonarotti ; elles doivent être, les unes et les autres, du iv.e siècle, et peut-être les armes de Misery ont-elles appartenu à quelque chef franc qui aura servi en Angleterre. On sait effectivement qu'un grand nombre de guerriers francs faisaient partie de l'armée d'Allectus à la fin du iii.e siècle.

(1) Des médailles de Gallien, de Victorin et de Carausius portent l'indication de l'une ou de l'autre de ces deux légions. Eckhel qui les cite dans sa *Doctrina numorum veterum*, fait de plus mention dans le tom. 8, pag. 488, de la plaque gravée par Buonarotti, sur laquelle leurs noms se trouvent.

Les antiquaires anglais se sont beaucoup occupés des inscriptions et des monuments relatifs aux deux légions romaines qui avaient été cantonnées si longtemps dans leur pays (1) et ils les ont recueillis avec tout l'amour qu'ils portent aux souvenirs de leur histoire nationale. Il est difficile de comprendre comment il se fait qu'ils n'aient pas, jusqu'ici, tiré partie de la plaque gravée que Buonarotti avait fait connaître dès la fin du XVII.e siècle et qui leur était consacrée (2).

ADDITION.

Il se trouve dans le troisième volume des Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg, publié en 1849, une *Description de quelques objets antiques trouvés dans le district de Zwenigorod*, gouvernement de Moscou, à peu de distance du fleuve de la Moskwa, par A. B. Tschertkoff.

Il existait près du village de Werkhogrias, seize tumulus plus ou moins élevés, dans lesquels on a trouvé,

(1) Le *Journal of the British archaeological association* a donné plusieurs mémoires relatifs à ces légions, et M. Ch. Roach Smith, dans ses *Collectanea antiqua*, a fait connaître diverses inscriptions qui s'y rapportent, indépendamment d'un ouvrage spécial publié, en 1845, par M. J. E. Lee sur ce sujet, et de la réimpression d'une dissertation du docteur Musgrave dans les *Transactions of the british archaeological association at ist third annual Congress* (1848).

(2) Voyez sur ce point les *Notes on roman remains at Chester* de M. Ch. Roach Smith, pag. 207 du *Journal of the british archaeological association* (octobre 1849).

avec des squelettes que l'on suppose avoir, pour la plupart, appartenu à des femmes, des objets en cuivre qui avaient servi de parure aux personnes placées dans ces tombeaux; c'étaient des colliers, des bracelets, des bagues, des ornements de tête, la plupart faits avec des fils d'archal tordus ou tressés; il s'est trouvé aussi des grelots de cuivre et des colliers de verroteries ou de quartz et d'agathe.

L'auteur se demande si ces ornements, qui indiquent une bien faible industrie, et qui sont probablement plus anciens que l'arrivée des Slaves dans la contrée qui forme le département de Moscou, proviennent des tribus finnoises connues sous le nom de Mériens ou de Mouroniens, qui pouvaient occuper, avec leurs cabanes éparses, le centre de la Russie actuelle; toutes les tribus finnoises, même celles qui habitaient les bords de la Baltique, restèrent dans une position demi-sauvage; elles furent toujours sous la domination des autres peuples plus forts et plus civilisés auxquels elles payaient tribut; on ne croit pas qu'elles puissent avoir élevé des sépultures pareilles à ces tumulus, ni possédé les bijoux (cependant bien grossiers et de bien peu de valeur) qu'on y a recueillis. Comme ces tumulus se rencontrent en général sur le bord des rivières ou des fleuves navigables, on les rapporte plutôt aux Varègues russes, qui venant du Nord naviguèrent, aux VIII.e, IX.e, X.e et XI.e siècles, sur les fleuves de la Russie et les divers affluents du Volga. — Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est que les antiquités de Zwenigorod sont exactement semblables à celles décrites par le D.r Kruse, et trouvées dans les gouver-

nements de la Baltique, particulièrement à Acheraden et à Dunhoff, à la suite d'un débordement extraordinaire de la Duna, et que ce professeur attribue aux Russes (*Necrolivonica oder Alterthümer Liv-Esth-und Curlands, bis zur Einführung der christlichen Religion in den Kaiserlich Russischen Ostsée-Gouvernements* — 1842.)

Les tumulus, dans les gouvernements de la Baltique, sont encore nommés, jusqu'à présent, chez les Lettons, *krive-kappe*, c'est-à-dire, tombeaux russes.

M. Savelieff a regardé les ornements trouvés dans les tumulus de Werkhogrias comme étant de fabrique orientale, et pouvant avoir été faits soit par des Arabes, soit à leur imitation. *(Numismatique mahométane dans ses rapports avec l'histoire de la Russie.)*

Si on juge, d'après le mémoire de M. Tschertkoff, les antiquités décrites dans la *Necrolivonica* du professeur Kruse (que je n'ai pu me procurer), celles-ci ont un caractère différent des antiquités teutones ou gothiques qui nous ont occupés, et ne peuvent appartenir au même peuple.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE VI.

Grande boucle du cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, décrite page 174.

PLANCHE VII.

N.os 1, 2, 3 et 4. Boucles et ardillon trouvés à Esbart, en 1838, indiqués page 179.

Le n.o 4 a des ornements cruciformes dont il est fait mention à la note 2 de la page 209.

N.o 5. Boucle sur laquelle sont gravés des entrelacs tout pareils à ceux des boucles trouvées à Bel-Air, près Lausanne, par M. Troyon et à Breach Downs, dans le comté de Kent, par lord Conyngham (Voyez la planche 1.re du T. xxx, de l'*Archaeologia*). La figure a 0,3 de moins de longueur que le modèle.

PLANCHE VIII.

Objets trouvés à Albert, donnés au Musée de la Société des Antiquaires de Picardie et indiqués page 179.

N.o 1. Plaque ronde découpée à jour, sur laquelle on a figuré grossièrement deux animaux ; une plaque du même genre, mais représentant des hommes, est gravée dans l'ouvrage de MM. Lindenschmith, sur le cimetière de Selzen.

N.o 2. Boucle sur laquelle on a voulu représenter un oiseau de face.

N.o 3. Objet dont l'usage est inconnu. On y voit comme une tête humaine.

N.o 4. Ardillon.

PLANCHE IX.

Objets trouvés par M. Legros, à Longavène, indiqués à la page 180.

N.o 1. Vase en terre noire, décrit page 200.

N.os 2 et 3. Agrafes en argent décrites page 199. On en a trouvé de pareilles à Nordendorf, en Bavière, et près de Selzen.

N.° 4. Boucle sur laquelle on voit la tête d'un animal et des ornements cruciformes.

PLANCHE X.

N.° 1. Bractéate en or, décrite page 211.

N.° 2. Autre bractéate d'or trouvée en Westphalie, communiquée par M. Lelewel. — Voyez page 213, à la note.

N.° 3. Bractéate d'or extraite de la *Description des monnaies et médailles danoises de la collection royale de Copenhague*, décrite page 213.

N.° 4. Bractéate d'or de ma collection, décrite page 214.

OBJETS TROUVÉS A MISERY.

N.° 5. Garde de l'épée.

N.° 6. Couteau.

N.° 7. Fer de lance ; tous les trois sont décrits page 217 et représentés à moitié de leur grandeur.

N.° 8. Boucle décrite page 220.

PLANCHE XI.

Suite des objets trouvés à Misery.

N.° 1, 2 et 3. Plaque décrite page 220.

N.° 4. Cône en argent doré, décrit page 217, à moitié de sa grandeur.

N.° 5. Estampille du rebord du cône.

PLANCHE XII.

Fac-simile de la planche publiée par Buonarotti, en 1698. — Voyez la page 220.

INVENTAIRES

DU TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS,

PUBLIÉS

D'APRÈS LES MANUSCRITS,

PAR J. GARNIER.

Le trésor des églises, comme celui des communautés, se divisait en deux parties: le trésor littéral et le trésor proprement dit. Le premier comprenait les chartes et tous les titres écrits; le second renfermait l'argenterie, les joyaux, les reliques, les vases consacrés au culte et les ornements du prêtre, de l'église et de l'autel.

Le trésor littéral ou des chartes était gardé avec d'autant plus de soin qu'il contenait, avec les titres de propriété, la preuve des droits et des priviléges de l'établissement, et que, dans les conflits d'attributions sou-

vent mal définies qui surgissaient à chaque instant entre les églises voisines ou rivales, l'étude de ces documents était d'un intérêt direct et de presque tous les jours. L'historien, le philologue, le juriste, les étudient aujourd'hui dans un autre but; ils y recherchent l'histoire, les usages, les lois des temps passés, et les éléments encore incomplets d'idiomes qui sont devenus des langues. Ce point de vue multiple sous lequel ces pièces pouvaient être envisagées n'avait point du reste échappé à quelques corporations religieuses; aussi les inventaires qu'elles ont dressés de leurs titres, l'ont-ils été avec une méthode, une intelligence, un esprit de critique qui en font les documents les plus précieux et parfois, à défaut des pièces originales, les seuls éléments au moyen desquels on peut rétablir certains points obscurs de l'histoire civile et politique d'une contrée. L'histoire de l'église, en effet, était autrefois liée si intimement à celle de la commune et de la province même, que longtemps elles ne font qu'une et ne peuvent se séparer; l'église s'y trouve à chaque pas montrant son action philosophique, morale et politique, à tel point que l'on a pu dire avec raison que son histoire est celle de la civilisation moderne.

La nature des objets qui composaient le trésor proprement dit, soit que l'on considère la matière dont ils étaient formés, ou le travail plus riche encore qui les rendait si précieux, soit enfin que l'on envisage le respect et la vénération qui s'attachent aux parcelles des corps des saints qu'ils renfermaient, exigeait qu'ils fussent gardés avec vigilance, et la responsabilité du custode ou trésorier ne pouvait être mise à couvert qu'à l'aide d'in-

ventaires et de récollements exacts et précis que chacun d'eux transmettait à son successeur.

Les pieuses libéralités des fidèles, la richesse des églises, l'inutilité pour elles de vendre pour employer en achat d'objets nouveaux, ceux que leur état de vétusté rendait impropres au service, ou qu'un riche donateur avait remplacés par de plus beaux et de plus précieux, ajoutaient chaque année à ces richesses toujours croissantes. Aussi quand on parcourt les inventaires assez nombreux qui nous restent des trésors, et que l'on voit passer sous ses yeux cette quantité prodigieuse et cette infinie variété de croix, de calices, de reliquaires et d'ornements précieux, l'imagination en reste comme éblouie (1). Si donc l'on rétablit par la pensée une de ces trésoreries avec ses riches tentures, ses armoires historiées par le sculpteur et le peintre, tout ce mobilier d'or et d'argent, tous ces reliquaires mis en parade enchassés d'or et de pierreries, *élabourés d'artifices*, comme on disait autrefois, on a le plus splendide musée, la plus curieuse collection que l'antiquaire et l'artiste puissent désirer. Là en effet on pourrait suivre pas à pas les progrès des arts que nos pères cultivaient avec autant de talent que d'originalité, car la sculpture, la peinture, l'émaillure, l'orfévrerie étalent tour à tour leurs merveilles dans ces mille petits chefs-d'œuvre où l'on ne sait qu'admirer le plus de la matière ou du travail et de ses mille caprices.

On concevra donc sans peine l'intérêt qui s'attache à la publication d'inventaires contenant l'énumération et la

(1) Drouet d'Arcq. — *Inv. de la Ste.-Chapelle.*

description du mobilier des églises et des abbayes, car il est le seul moyen de faire connaître des objets que le temps ou les révolutions ont détruits et fait disparaître.

La cathédrale d'Amiens n'était pas, sous ce rapport, une des moins importantes, et l'on pourrait dire de ses richesses ce que disait un des historiens de Corbie de celles de cette abbaye célèbre, qu'on n'en pouvait trouver ailleurs de plus nobles ni de plus nombreuses, ***ut vix alibi aut nobiliores aut numerosiores invenias*** (1). C'est ce motif qui nous a engagé à publier les catalogues encore inédits du trésor de notre cathédrale conservés aux archives du département. (Armoire 1, liasse 50.) Ces catalogues nous ont paru d'autant plus curieux, et notre avis, nous l'espérons, sera partagé, que non seulement ils renferment l'inventaire de nombreux objets d'arts et de richesses de toute nature, mais aussi celui d'une précieuse bibliothèque manuscrite dont tous les volumes paraissent avoir disparu à partir du XVI.e siècle, sans qu'il soit possible de découvrir la moindre trace de ce qu'ils sont devenus. Cette partie ne sera pas la moins digne d'attention, car les désignations sont si nettes et si précises qu'il est impossible de ne point reconnaître les volumes s'ils existent encore; les indications qu'elle fournira pourront donc servir à constater la provenance de ces manuscrits dans les bibliothèques qui les possèdent sans en connaître l'origine, et l'on sait quel prix les bibliophiles attachent, avec raison, à tous ces détails si utiles souvent au point de vue de l'art et de l'histoire.

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, VIII. 367.

L'Amiénois avait reçu les dépouilles de trop de martyrs, et de trop brillants miracles avaient signalé leur découverte ou leur influence dans les premiers temps (1), pour que le culte des reliques n'y fût point en grand honneur. Quoi d'étrange du reste dans ce culte pieux, quand chaque peuple rend hommage aux restes de ses héros. Ce qui est vrai et beau dans l'ordre des sentiments humains, comment ne le serait-il pas dans l'ordre des sentiments religieux (2)? Il ne faut donc point s'étonner, comme le dit Bossuet (3), si la religion a approuvé et pratiqué le culte des reliques et si l'église a pu étendre plus ou moins ces pratiques extérieures suivant la diversité des temps, des lieux et des occurrences. Mais notre intention n'est point de nous arrêter à ce qu'il y a de religieux ou de poétique dans cette croyance qui attache un pouvoir surnaturel aux débris des saints, à ce qu'elle offre de particulier dans notre pays, à son histoire enfin, qui pourrait cependant fournir la matière de plusieurs chapitres du plus haut intérêt; nous ne voulons envisager les reliques que dans ce qu'elles ont de matériel, la châsse et le reliquaire, et retracer seulement en peu de mots les diverses causes qui augmentèrent ou diminuèrent les richesses de notre église jusqu'à ce que la fureur des iconoclastes et les ravages de la barbarie révolutionnaire l'en dépouillèrent complètement.

(1) Brev. Amb.

(2) MONTLOSIER. *Les jésuites, les congrégations et le parti prêtre en* 1817, pag. 118.

(3) *Exposit. de la doct. chrét.* Œuvres, tom. XVIII pag. 86.

La dignité de trésorier, autrefois distincte, avait été réunie à l'évêché par Thierry en 1149, après la démission du prévôt Enguerrand de Rue; une charte de Louis VII de la même année confirma cette réunion contre laquelle s'élevèrent des protestations qu'une bulle du pape Adrien IV, du 4 des calendes de janvier 1155, fit cesser, en accordant une confirmation nouvelle de cette union (1). Depuis lors les évêques nommaient un sous-trésorier ou *custode*, lequel, après avoir été agréé par le chapitre (2), fournissait caution bourgeoise, bonne et suffisante, sous la garantie de l'évêque qui devait, chaque année, fournir à la requête du doyen du chapitre et des chanoines, sans le consentement desquels ils ne pouvait rien prêter au dehors (3), l'inventaire des biens à la charge de la trésorerie, le sous-trésorier demeurant punissable et justiciable de l'évêque seulement et de ses officiers (4). Douze sonneurs, dont

(1) Daire. *Hist. d'Am.* II. 151. — *Gall. Christ.* X. 1176.

(2) *Arch. du Chap.* Arm. 1. liasse 3 n.° 7 et liasse 4. n.° 1.

(3) Ibid.

(4) *Item.* Sur ce que nous doyen et chapistre disions et maintenons que ledit sieur évesque comme thésaurier de ladite église estre que en son nom il advienne prendre par inventaire les reliquaires, bagues, joyaux et ornements et autres biens à la charge de la thésaurerie et souffrir l'inventaire être par chacun an recollé à la requête de nous doyen et chapistre et encores baille caution pour la garde et restitution en cas de perdition, *accordé.* Et veu les concordats anciens, l'inventaire sera fait des reliquaires, bagues, joyaux, livres et ornements estant en la thésaurerie haute et basse, l'intitulation de laquelle contiendra ces mots *hec sunt que habet ecclesia Ambianensis* et sera par commune autorité fait et recollé chacun an et sy baillera le custode d'icelle thésaurerie soubz nous évesque après avoir fait à nous évesque le serment en le cas requis et accoustumé

trois principaux, couchaient au chœur de l'église dans de petites chambrettes, l'une derrière le grand autel, les deux autres de chaque côté du chœur, pour garder l'église et le trésor sous la responsabilité de l'évêque dont ils relevaient.

Ces inventaires cependant et la garde du trésor ne se faisaient point toujours avec toute la régularité convenable, car nous voyons, en 1375, le chapitre se plaindre à messire Jean de la Grange de ce qu'il n'avait point encore fait le récollement suivant la coutume, et l'évêque promettre qu'incessamment il fera exécuter ce travail comme l'avaient fait ses prédécesseurs (1).

Au XVI.e siècle, le chapitre se plaint plus vivement encore de la négligence apportée dans l'accomplissement de ce devoir et des pertes nombreuses qu'elle avait occasionnées et qu'augmentaient encore le prêt que l'on faisait des reliques aux diverses paroisses de la ville où elles étaient transportées sans soin et sans honneur, le manque de surveillance dans l'église et le mauvais choix des gardiens. Sur ces plaintes intervient un arrêt du Parlement du 7 janvier 1537, lequel met l'évêque en demeure de satisfaire aux exigences du chapitre en ce qui concerne l'inventaire qu'il doit fournir, ordonne que pour

bonne et seure caution desdits biens qui sera reçue et approuvée par nous évesque, doyen et chapistre commençant *et nomine ecclesie.* Toutefois que ledit custode demoura paravant subject punissable et justiciable à nous évesque et à nos officiers seulement.

Concordat entre Charles Hémard, cardinal de Macon, évêque d'Amiens, et le Chapitre, du 4 janvier 1538. — *Arch. du Chap.* Ar. 1. liasse 3. n.° 8.

(1) *MS. de la Bibl. d'Am.*, n.° 517.

cette fois le récollement sera fait par le bailly d'Amiens, et que l'évêque sera contraint, par saisie de son temporel et autres voies raisonnables, d'en fournir le contenu : cet arrêt prescrit également la garde de l'église et du trésor, et rend l'évêque responsable des abus et des fautes que les gardes chargés par lui de ce soin, pourront commettre par négligence ou mauvaise foi (1).

(1) *Voici un extrait de cet arrêt qui nous a semblé assez curieux pour être rapporté* :

Secundo de tout temps et antienheté, le trésorier de l'église d'Amiens avoit accoustumé estre des suppots et subjets des doyen et chapistre et estoit reçeu par eux dedans chapistre et en chœur. Toutefois, depuis quelques temps, la trésorerie d'icelle église avoit été annexée à la dignité épiscopale et depuis l'annexe les évesques qui ont été trésoriers de ladite église ont tousjours eu un *custode* que l'on appelle le soubz trésorier, mais quelque annexe qui ayt été faite, toujours le *custode* ou soubz trésorier a esté reçeu par lesdits doyen, chanoines et chapistre en signe que le trésorier est subject ausdicts doyen, chanoines et chapistre et les évesques prédécesseurs de celuy de présent à cause de ladite trésorerie, ont toujours estez tenus faire inventorier les chappes, reliquaires, ornements et joyaux de ladite église qu'ils trouvoient à leur entrée et quand ledit évesque qui est à présent fut reçeu en ladite église y eust inventaire faict, mais depuis n'a esté possible de longtemps le faire condescendre à voulloir qu'il fut recollé, sachant bien qu'il y avait beaucoup de choses perdues et évanouyes. Tant qu'à la poursuite desdit doyen, chanoines et chapistre, il a été récollé et trouvé que les anneaux pontificaux qui étoient de grand valeur et plusieurs autres biaux biens et joyaux défaillent et ne sait où qu'ils sont devenus.—*Quarto* bien souvent que l'on a affaire des chappes, reliquaires et autres choses servant aux cérémonies de l'église on n'en peut user parce que le *custode* ou soubz trésorier ne se trouve prest ou refuse les bailler s'il ne lui plaist..... — *Quinto* que de tous temps et antienneté les évesques de la dite église ont accoustumé de commettre douze sonneurs gens de bien,

Trois sources de revenus contribuaient chaque année à l'accroissement du trésor; la plus puissante était sans contredit la piété des fidèles qu'attiraient principalement

dont y a trois principaulx qui ont accoustumé coucher au chœur de ladite église en petite chambrettes ou coffins, qui sont destinés pour eulx, l'un derrière le grand autel et les deux aultres aux deux ayles dudit chœur, pour garder ladite église. Toutefois, depuis quelques temps, cela auroit esté intermis et y ont aulcuns esté commis qui estoient font suspectz et ne se failloit grandement fier à eux pour la seureté de ladite église. Davantage avaient lesdits sonneurs accoustumé sonner *ad ordinationem capituli*, néantmoins à présent ne vouloient sonner si non que quand bon leur semblôit ou qu'il plaisoit audit évesque ou son *custode*, en sorte qu'il n'y avoit certitude de l'heure que l'on devoit faire le divin service, car d'aucune fois sonnoient la grande messe à huit heures et vespres à deux autrefois à neuf et trois heures. — *Sexto* que les reliquaires et choses sacrées de ladite église se transportoient communément de ladite église de paroisse et aultres lieux de la ville, tellement que bien souvent on estoit tout esbahy que un reliquaire qu'on avoit tantôt veu en ladite église d'Amiens on le trouvoit en un aultre, de quoy pouvoit advenir inconvéniant bien grand et se faisoit sans le veu ne seu ne consentement desdits doyen, chanoines et chapistre, auxquels toutefois en appartient l'administration et disposition et sy y avoit une chose digne de correction en la dite église, car lesdits reliquaires et choses sacrées se portoient communément par gens laiz soubs leurs robes sans honneur et sans révérence, qui n'est pas la forme que l'on garde en plusieurs églises ou quand il est question de transporter les reliquaires et choses sacrées de leurs armoires sur les autelz seulement, sont depputés prestres pour les porter et rapporter, qui sont revestus de leurs surplis ayant devant eux torches allumées. — *Septimo* à toute réception d'évesque en ladite église, les évesques ont accoustumez bailler à ladite église deux pièces de drap d'or qui s'employent en chappes et autres ornements pour ladite église. Toutefois ledit évesque d'Amiens qui a présent est avoit refusé de faire après la réception, sy *requirent* lesdits doyen, chapitre et chanoines appellans, concluans en leur

les reliques de saint Firmin et surtout de saint Jean-Baptiste, depuis qu'en 1206 Jean de Sarton avait fait don à l'église du chef du précurseur, pour lequel les rois

cause d'appel..... que l'inventaire qui a été fait par ledit évesque des chappes, reliquaires, ornements et joyaux de ladite église soit recollé et ledit évesque trésorier fut tenu de fournir les choses qui seroient trouvées defaillir d'autant qu'il en est responsable et outre que son *custode* ou soubz trésorier serait tenu bailler les chappes et autres choses servant aux cérémonies de l'église, quand il y sera requis, et ou refusant sera loisible ausdits doyen, chanoines et chapistre faire ouverture des coffres où les dites choses sont, *saltem* appellez quelques notaires royaux ou autres officiers du Roy et après qu'il soit enjoint audit évesque d'Amiens commettre selon que de tous temps et d'ancienneté a été fait douze sonneurs gens de bien et dont il soit tenu répondre dont il y en ayt trois qui aient à coucher au chœur et ailles de ladite église et ainsy que l'on avait anciennement accoustumé faire à ce que ladite église soit à plus grande seureté et soient lesdits sonneurs tenus sonner toutes et quente fois qu'il leur sera par les doyen, chanoines et chapistre ordonné, aussy soit ordonné que doresnavant les reliquaires et choses sacrées de ladite église ne seront portées que par les habitués d'icelle église revestus de leurs surplis en honneur et révérence et que défense soit faite à tous à qui il appartiendra de ne transporter les chappes et reliquaires de ladite église d'icelle église en aultres lieux hors icelle et outre qu'icelluy Evesque soit condamné bailler les deux pièces de drap d'or qu'il estoit tenu bailler à sa réception... La Cour faisant droit à la requête sur chacun des points, ordonne..... quant à l'inventaire des chappes, joyaux, ornements, reliquaires et autres choses qui ont accoustumé estre mises en la garde du trésorier, son commis ou *custode*, sera recollé par le bailly d'Amiens ou son lieutenant, appelé ledit commis ou *custode* dudit évesque d'Amiens et le recollement fait, sera ledit évesque contraint par saisye de son temporel et autres voyes deues et raisonnables à parfournir le contenu en icelluy inventaire. La Cour ordonne de plus que le custode sera tenu de faire résidence en ladite église, pour qu'il soit toujours prêt à donner les ornements pour le service divin...

de France et d'Angleterre avaient une dévotion toute particulière et qu'ils se plaisaient à enrichir des plus précieuses offrandes (1). Le produit de quatre chapelles affectées au service de la trésorerie, et auxquelles l'évêque, en qualité de trésorier, nommait des chapelains amovibles et révocables à sa volonté, était une seconde source de revenus. Enfin, le trésor devait de nombreux accroissements au droit de chape et de réception, payable par chaque évêque annuellement élu. Cette obligation pour l'évêque, lors de sa prise de possession, de fournir deux pièces de drap d'or pour être employées en chape et autres ornements, n'était point toujours satisfaite sans conteste. Mais probablement l'arrêt du parlement, comme nous l'avons vu dans la requête de 1537, avait donné raison aux prétentions des chanoines, car le 1.er février 1540, Claude de Longwy paie au chapitre cent écus d'or pour sa chape (2). — Dans l'acte de réception du procureur de M. Lefebvre de Caumartin, du 23 mars 1618, nous le voyons s'engager à payer une somme de 300 livres au lieu de deux pièces de drap d'or qu'il était tenu de

elle défend le transport des reliques au dehors de l'église... ordonne que l'évesque à ses périls et fortunes commettra garde pour coucher au chœur de ladite église et les fera résider en icelle pour la garde d'icelle, ainsy qu'il a esté introduit par cy-devant et où il sera trouvé quelque faute desdits gardes sera tenu lesdits évesques en respondre et faire le service bon pour eux. — Quant au droit de chape, il n'est rien statué, la Cour remettant à huitaine pour entendre les parties.

Archives du Chap. — Arm. 1. lias. 3. n.° 7.

(1) Du Cange. *Dissert. sur le chef de saint Jean.*

(2) *MS. de la bibl. d'Am.* n.° 516.

fournir à la trésorerie, *juxta antiquam et observatam à predecessoribus consuetudinem* (1) ; l'évêque ensuite, lors de sa prise de possession, confirme l'engagement pris par son procureur. — M. de Sabatier, en 1707, promet également de payer cent écus d'or pour l'acquit du même droit (2). — Enfin, si le 11 avril 1581, messieurs du chapitre abandonnent à l'évêque Geoffroy de Lamarthonie la crosse, la mitre, les calices et les ornements pontificaux laissés par Jacques Ledoux, évêque d'Ebron, suffragant de Claude de Longwy, plus la chape qu'il devait pour son joyeux avènement, c'est qu'en retour il faisait au chapitre l'abandon des annates échues et qui lui revenaient depuis le trépas d'Antoine de Créquy (3).

Le droit de réception existait également pour les nouveaux chanoines. Le chapitre général du 26 septembre 1295, en l'instituant, avait ordonné qu'il serait employé en une chape de soie qui serait payée par chaque chanoine et dans la première année de sa réception. Le droit, si la chape n'était point fournie, se convertissait en une somme qui de 10 livres d'abord, et jusqu'en 1519, s'éleva à 20 livres en 1523, à 120 livres en 1621, et plus tard à 135 livres. Cette somme était doublée pour le chanoine qui succédait à un autre qui n'avait point satisfait à l'obligation ou n'avait pu prendre possession, suivant diverses décisions du chapitre des 23 décembre 1661, 14 juin 1662 et 19 mars 1664. Elle était ré-

(1) *Arch. du Chap.* Arm. 1. l. 4. n.° 1.

(2) Ibid. l. 5. n.° 1.

(3) Ibid. Arm. 1. l. 3. n.° 11.

duite à la moitié seulement, dans le cas de prise de possession d'une même prébende pour une deuxième fois (1), comme nous le voyons au sujet de Philippe Barré, le 24 décembre 1648.

Mais si la piété des fidèles et les priviléges du chapitre augmentaient les richesses de la trésorerie, la négligence, comme nous l'avons déjà dit, fut une cause de perte qu'accrurent encore des vols fréquents et les malheurs de la guerre.

Le vol le plus important paraît avoir été celui du 29 avril 1575, veille de l'Ascension, pendant la vacance du siége, après la mort du cardinal de Créquy. La châsse de saint Firmin martyr, qui avait été descendue, fut dépouillée de ses plus riches joyaux. L'un des voleurs fut pris, mené à Paris et exécuté, comme on le voit par un mémoire de frais fait par messieurs du chapitre, où il est fait mention d'une somme de 86 livres donnée au promoteur, pour son voyage exprès, pour porter les charges. Mais les chanoines ne voulurent pas qu'il restât trace de ce sacrilége, et, au chapitre tenu le 3 octobre de la même année, ils ordonnèrent que l'article concernant le crime serait rayé de la visite des comptes du cellérier (2).

Le chapitre cependant ne pouvait guère être accusé de négligence ; la requête de 1537 prouve assez le soin avec lequel il veillait sur le dépôt qu'il avait reçu. C'est aussi par prudence et dans la crainte de quelque dommage pour ce même dépôt que, le 3 mars 1563, il refuse la demande

(1) *MS. de la bibl. d'Am.* n.° 516-517.

(2) Ibid.

du roi Charles IX, faite par l'entremise du cardinal de Créquy, de transporter le chef de saint Jean (1) que le roi désirait voir. — En 1620, il charge M. Gaudron, chanoine, de poursuivre en justice le sous-trésorier pour qu'il ait à représenter une bigorne d'argent (bâton à masse), qui avait été dérobée le dimanche 22 novembre, et une paix dont un pilier avait été rompu de la faute dudit trésorier qui l'avait prêtée par la ville. Le 27 novembre, le sous-trésorier Mathieu Reneuve se présente au chapitre, demande huitaine pour faire des recherches, et offre de faire faire une bigorne et une paix de pareil poids, et à ses dépens, si ses recherches sont infructueuses. Il parait qu'il en fut ainsi, car le 17 février 1621, il requiert le chapitre de procéder à la réception de la bigorne qu'il présente en échange de celle qui avait été dérobée (2).

(1) Au chapitre tenu le 3 mars 1563 sur la demande faite par le roi de France Charles IX du chef de saint Jean, par l'entremise du sieur de Créquy, évêque nommé d'Amiens, *Domini, periculis eminentibus, et futuris propter requisitam translationem vasis aurei in quo divi Joannis Baptistæ, precursoris Domini facies reponitur, prævidentes, ipsi domino de Crequy remonstranda eadem pericula fuerunt arbitrati, ad quod faciendum eumdemque requirendum, quatenus domino nostro Francorum regi bonas litteras scribere velit ei dignetur pro sua et dominorum exoneratione, deque mediis circa præsens negotium requisitis et necessariis communicandum commiserunt, et elegerunt dominos propositum, cancellarium, præcantorem et scholasticum, quiquidem remonstrabunt domino de Crequy ea quæ domino nostro regi pro translatione vasis et capitis divi Joannis Baptistæ scribenda et supplenda occurrunt ut eidem domino regi et ejus consilio litteras excusationis transmittat.*

MS. de la bibl. d'Am. n.° 517.

(2) Ibid.

Quelquefois aussi on dégarnit certains reliquaires pour en orner ou en réparer d'autres. C'est ainsi que sur le rapport fait au chapitre, le 3 mai 1610, par M. Pecoul, archidiacre de Ponthieu, du récollement des joyaux du chef de saint Jean, il fut conclu que l'on prendrait deux orfèvres pour les estimer et en tirer les moindres pour décorer et enrichir la chapelle et réparer d'autres châsses cassées et rompues, deux burettes laissées par l'official Philippe Probus, la vraie croix et la couronne de sainte Ulphe.

En 1616, on tire encore du chef de saint Jean, autour duquel les dons venaient incessamment se grouper, six bagues pour faire un nouveau calice à la place d'un vieux qui servait à la chapelle du saint.

Antérieurement déjà, en 1588, on avait détaché quelques pierres du chef de saint Jean, pour faire vendre, et de l'argent provenant de la vente, faire faire un reliquaire pour le chef de saint Firmin, martyr (1).

Enfin, la magnifique table d'argent qui recouvrait le grand autel fut, en 1486, formée également en partie aux dépens des reliquaires que le chapitre, du consentement de l'évêque, avait destinés à ce nouvel ornement de l'église (2).

Mais les malheurs de la guerre auxquels la ville fut soumise, imposèrent surtout à l'église des contributions qu'elle ne put acquitter qu'aux dépens de la trésorerie.

Il est plus que probable que le chapitre dut contribuer dans une large part aux charges que la ville s'imposa en 1544 pour aider le roi à combattre les Anglais, et pour

(1) Délib. du Chap. du 14 septemb. 1588. — MS. n.° 517.

(2) Ibid.

les dépenses énormes qu'exigeaient les remparts et la monte de l'artillerie et qui obligèrent de vendre partout les ornements des églises, et de prendre les cloches pour en faire des canons.

En 1562, le 19 juin, on ôta 400 marcs 5 onces 1/2 d'argent et différents joyaux pour payer la subvention et la taxe imposée au clergé. Tous les riches et précieux ornements qui furent envoyés à Paris, montrent quelles devaient être les richesses de la trésorerie à l'époque où l'on pouvait y faire un prélèvement de cette importance (1).

Trente ans plus tard, en 1597, les Espagnols s'étant rendus maîtres de la ville d'Amiens, les canonniers de leurs troupes prétendirent que les cloches de la cathédrale leur appartenaient par droit de conquête. Le chapitre dut, pour les racheter, donner la somme de 12,000 livres, ce qui le força de vendre les statues d'argent des douze apôtres et d'autres figures qui décoraient le grand autel. Le chanoine Guillain Lucas, dont on admire le magnifique tombeau derrière le chœur, et qui fut l'un des bienfaiteurs de l'église, avait été chargé de cette pénible mission. Les traits satyriques ne l'épargnèrent point; et l'on allait répétant :

Maistre Guillain Lucas
A fait pis que Judas.
Car il a vendu Dieu et les douze apôtres.

La nécessité ne mettait point le chapitre à l'abri des poursuites, car un arrêt du 26 janvier 1644 du conseil

(1) Daire. *Hist. d'Am.* II. 137. — Machart. *MS. de la bibl. d'Am.* I. 134. et IV. 398.

privé du Roi, au rapport de M. Thiersault, condamnait les chanoines à faire refaire de nouvelles figures d'argent pour remplacer les premières, et ils n'obtenaient délai qu'en considération des guerres qui pour lors agitaient notre pays.

La même année 1597 la ville était reprise par Henri IV, une nouvelle levée d'impôts devenait nécessaire pour réparer les fortifications. Aussi le chapitre épuisé envoyait le chanoine Claude de Saisseval, depuis doyen, prier M. d'Aguesseau, receveur-général, d'accorder un sursis, en même temps qu'il sollicitait une enquête sur la possibilité de diminuer pour lui une taxe trop lourde, après les calamités qui l'avaient ruiné.

En 1598, le chapitre éprouvant de nouveaux besoins, par suite des engagements qu'il avait pris pour éviter la spoliation du temple, la table d'argent fut vendue (1). Elle avait coûté 1,886 livres 13 sous pour la façon seulement. L'évêque Geoffroy de la Marthonie et les députés du diocèse autorisèrent cette vente, suivant un acte du 9 juillet; le procès-verbal en fut fait le 15, et le tout fut trouvé peser 576 marcs 4 gros 5 sterlings, et vendu à la veuve Delannoye, orfèvre, au prix de 20 livres 10 sous le marc, ce qui formait 12,870 livres, y compris 60 livres pour les pierreries attachées à quelques figures de saints et provenant de legs, lesquelles furent vendues dans le même but (2).

(1) MACHART. *MS, de la Bibl. d'Am.*, 1. 218.

(2) Die 8 julii 1598 Domini concluserunt dandam esse exonerationem magistro Joanni Du Castel capellano et subthesaurario ecclesie de ac pro joialibus extractis et venditis pro necessitatibus ecclesiæ conformiter ad præcedentes conclusiones.

Die 10 julii 1598, prædicti Domini etiam ordinaverunt fieri et expe-

Le prélèvement le plus important que nous ayons ensuite à signaler est celui du 22 février 1760, où le chapitre, afin de satisfaire à l'ordonnance du roi pour subvenir aux frais de la guerre et aux besoins de l'Etat, fit porter à la monnaie d'Amiens, comme toutes les autres églises, l'argenterie du chœur de la cathédrale, ou, suivant d'autres, six grands chandeliers hauts de quatre pieds et demi, avec deux grandes lampes, le tout du poids de 300 marcs.

Enfin la tourmente révolutionnaire a grondé. Le superflu de toutes ces richesses, les objets inutiles et hors de service seuls devaient être vendus pour satisfaire aux besoins imminents de la nation. Mais la tempête éclate et disperse les trésors. Trop heureux encore sommes-nous de conserver intact le magnifique monument qu'élevèrent l'art et la foi de nos pères, et que le vandalisme menaçait non de la ruine, il est vrai, mais de ces dégradations dont nous avons hélas trop d'exemples à déplorer.

Le 14 décembre 1790, à huit heures du soir, la municipalité faisait fermer les portes de la cathédrale, et, en vertu du décret du 13 mars, procédait à l'inventaire du chœur, de la sacristie et de la chapelle St.-Jean. Que sont devenus l'or et les pierreries qui décoraient nos reliquaires et que les puissances dévastatrices de l'époque se sont appropriés? Nous en cherchons en vain la trace,

diri actum venerabilibus Dominis archidiacono pontivensi, præcantori, pœnitentiario, Pinguet, Haliviller, Lucas, cellario et aliiis antea deputatis diligentia quorum ioialia mensæ argenti altaris deposita fuere in loco capituli pro executione præcedentium conclusionum exonerationis generalis minutam dictandam videri proximo capitulo ut ab omnibus videatur et approbetur MS. 517.

et au lieu d'inventaires réguliers, nous ne trouvons que des liasses sans intérêt énonçant le poids du cuivre et du fer qu'avaient fournis au creuset et à la forge nos églises et nos couvents; l'or, l'argent, les pierreries, avaient été emportés à Paris où les avaient suivis sans doute les procès-verbaux de saisie de ces immenses valeurs. Quant aux reliques, ces *hochets du fanatisme*, pour nous servir d'une expression fort usitée à cette époque, elles furent brisées, dispersées, brûlées, et il ne nous en reste rien excepté trois petits philactères d'argent émaillés, un médaillon doré du chef de St.-Jean et le chef dépouillé du saint que le sieur Lécouvé, alors Maire, conserva chez lui au risque de sa vie, et s'empressa de restituer aussitôt que les circonstances le lui permirent. Ce n'est point du reste le seul service que Lécouvé ait rendu à l'église, et nos annales ont enregistré plus d'un fait qui honorent l'intelligence et le cœur de ce magistrat. S'il put, non sans danger, sauver un ossement monument d'une antique vénération, il ne pouvait sauver la chasse, André Dumont en avait trop bien fait connaître le prix (1).

Il nous suffirait de parcourir le manuscrit 512 de notre

(1) Voici la lettre adressée à ce sujet à la Convention, le 14 brumaire an II, par Andr. Dumont.

« Il faut convenir que MM. les Saints étaient des personnages bien » précieux à garder, car j'apprends à l'instant que parmi ceux qui se » rassemblent dans les salles du Département, la seule tête de Monsieur » S. Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si luxurieux (sic) ces Messieurs, » qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent et qu'au » lieu de tuiles et d'ardoises on les avait couverts de pierreries. »

La Mode. 15 nov. 1848. — Art. de M. de Calonne.

bibliothèque, pour apprécier l'ordre qui présidait à ce dépouillement officiel, les entraves qu'opposaient le mauvais vouloir et l'incurie au zèle apporté par la Commission des arts pour conserver tout ce qui était de nature à entrer dans la collection du Musée, et l'obstination avec laquelle, malgré ses vives réclamations, on lui refusait la communication des inventaires et la connaissance des objets qu'elle demandait, conformément aux instructions du Comité ecclésiastique des domaines nationaux et d'instruction publique. Ainsi nous la voyons, le 27 messidor an II, arrêter que le citoyen Hullin sera prié de proposer à l'Administration du district d'écrire aux administrateurs du département, à l'effet de se procurer les renseignements sur les pierres gravées et précieuses qui existaient aux ci-devant reliques des églises de la commune dont l'argenterie a été brisée au département. Le 12 thermidor, Hullin promet de faire agréer cette mesure. Le 17 vendémiaire an III, la même Commission propose de faire écrire par l'administration du district au Comité d'instruction publique de la convention nationale, pour obtenir la réintégration de toutes les pierres gravées dans le Muséum du district. Au 3 nivôse, elle adresse en faveur du Musée de nouvelles réclamations auxquelles il est fait droit en partie le 7 du même mois, et qui provoquent d'énergiques observations à l'administration à laquelle on rappelle le devoir que la loi lui impose de conserver les monuments des arts dont elle n'a point le droit de disposer. Malheureusement, il était trop tard, quand on commenca d'être mieux éclairé, les pertes que l'art avait faites ne pouvaient plus être réparées.

Aujourd'hui, la trésorerie de notre cathédrale ne peut plus être connue que par les inventaires que nous avons recueillis et que nous publions. Le premier et le plus ancien est de 1347, le second de 1419, comme nous le dirons plus tard, les autres de 1535, 1551, 1667, 1676, 1687, 1689, 1692 et 1709; ils appartiennent tous aux archives du département, à l'exception de celui de 1692 que nous devons à l'obligeance de notre collègue M. l'abbé Rose, curé de Tilloy-les-Conty. Nous ne les donnerons point tous en entier, car tous ne nous ont point paru présenter le même degré d'intérêt, mais les extraits suffiront pour faire connaître les accroissements successifs du trésor et la valeur historique de chacun d'eux. Nous les ferons précéder d'un sommaire et les accompagnerons de quelques notes que nous avons crues de nature à fixer l'attention; nous serons sobres du reste, malgré tous les détails curieux que nous aurions pu recueillir au dépôt des archives, si accessibles aujourd'hui, grâce au classement qu'y a introduit notre laborieux collègue et ami M. Dorbis, le seul qui ait pris à tâche de débrouiller ce cahos si riche et si précieux en documents de toute nature.

Quelques mots encore, avant de terminer, sur les lieux où se conservaient les richesses dont nous allons publier l'inventaire.

La cathédrale d'Amiens, on le sait, eut à subir vers l'an 1755 de nombreuses mutilations que le mauvais goût de l'époque avait dictées à un prélat plus distingué par les qualités du cœur et de l'esprit que par l'intelligence de l'art. M. de la Motte fit détruire en même temps

le jubé qui fermait l'entrée du chœur et une partie des clôtures historiées qui en formaient l'enceinte. Les archéologues n'ont qu'à gémir aujourd'hui sur ces actes de vandalisme, qui duraient depuis longtemps déjà, et contre lesquels s'élevait avec tant d'indignation, un siècle auparavant, le célèbre abbé J.-B. Thiers, dans son livre sur les jubés, en voyant les iconoclastes nouveaux détruire de toute part ces monuments souvenir de l'ancienne liturgie. Pagès, heureusement, nous a fait connaître, dans sa description si curieuse, mais si indigeste, de la cathédrale d'Amiens, dont un fragment a été publié par MM. Duval et Jourdain, à la suite de leur excellent travail sur les clôtures du chœur (1), ce qu'étaient ce jubé et les anciennes clôtures.

Sous le jubé étaient deux petites chapelles, dédiées l'une à saint Firmin le martyr, l'autre à saint Jacques le majeur; elles furent démolies en même temps. Cette dernière, située à gauche, s'appelait la *Trésorerie haute* et le *Trésor* de *saint Jacques* (2), parce que les reliques de cet apôtre y étaient conservées avec plusieurs autres. Et comme cette relique consistait surtout en une partie du menton de l'apôtre, on désignait plus spécialement la chapelle, pour abréger, sous le nom de *Menton de saint Jacques*. Aussi verrons-nous plus tard, dans les inventaires, des reliquaires et des livres *in mentone S. Jacobi*, ou *reliquaires et joyaux trouvés au menton de saint Jacques*. Ils y étaient sous la garde de celui auquel était confié

(1) *Mémoires de la Soc. des Ant. de Pic.* Tom. IX, pag. 245 et suiv.

(2) MS. de Bernard, appartenant à M. Dufour, tom, III, pag, 125.

le menton, sous la charge du maître de la fabrique.

Les grandes châsses étaient placées au-dessus des clôtures, dans des niches richement sculptées (1), comme nous le voyons encore dans un grand nombre d'églises, et, près de nous, à Saint-Riquier et à Noyon. On les descendait les jours de fêtes pour les exposer à la vénération des fidèles, et les porter en procession dans les circonstances solennelles pour l'église, ou quand le corps de ville avait jugé convenable d'invoquer l'intercession des saints pour faire cesser les maux qui affligeaient la cité, comme la sécheresse, la pluie ou la peste qui décima si souvent la population.

Le grand autel contenait également un certain nombre d'objets précieux, soit qu'ils servissent à le décorer, soit qu'ils y fussent conservés pour le service ordinaire du culte et de ses besoins journaliers.

Enfin, près du puits de sainte Ulphe, qui se voit à côté de la porte de la sacristie, fermé d'une pierre depuis sa suppression en 1761, était un escalier conduisant à la trésorerie haute où se gardait le chef de saint Jean. Sur les degrés était la chapelle sainte Ulphe, et sous la voute de cette chapelle la trésorerie basse. Sur la porte d'entrée de la montée qui allait à cette chapelle, était sculpté en pierre Richard, évêque d'Amiens, en habits pontificaux, recevant le chef de saint Jean des mains de Wallon de Sarton ; de l'autre côté le chanoine Dumàs, qui probablement avait fait faire la chapelle, car elle

(1) François de Halluin avait surtout contribué à cette décoration qui disparut aussi en 1752. Ibid.

était décorée de ses armes, *d'azur à la fasce crénelée d'or et un mât d'or, et au dessous deux roses d'argent ;* au-dessus étaient les armes du chapitre (1). Ce bâtiment, adossé à l'église, fut aussi démoli en 1759 (2) pour donner du jour de ce côté, et remplacé par la sacristie actuelle, construite dans le bas et qui n'offre rien de remarquable.

Rien ne nous rappelle plus donc ce qu'était le trésor de notre cathédrale. Les démolisseurs ont fait disparaître même les monuments où tant de richesses étaient conservées, le creuset révolutionnaire a tout absorbé à l'exception des reliquaires en forme de tours et du médaillon dont nous avons parlé plus haut; aucun dessin, aucune image que celle de saint Jean, ne nous a conservé le souvenir de ces mille chefs-d'œuvre. Nous avons donc cru faire une chose utile en en publiant les inventaires ; à défaut des objets, ils nous donneront une description qui, toute inexacte qu'elle peut être, ne saurait être sans intérêt. Car ce n'est, comme le fait observer fort judicieusement M. Douet d'Arcq, dans les pages qui précèdent l'inventaire des reliques de la sainte chapelle (3), ce n'est qu'après avoir publié un grand nombre de textes relatifs aux arts, qu'on pourra espérer de pénétrer un jour dans leur histoire.

(1) MS. de la bibl. d'Am., n.° 517.

(2) MS. de Bernard, pag. 143. — Daire. *Histoire d'Amiens*, tom. II, pag. 117 et suiv.

(3) *Rev. arch.* tom. V, pag. 168.

1.° INVENTAIRE DE 1347.

Cahier petit in-folio, en vélin, de 8 feuillets, réglé à la pointe sèche, chaque page de 42 lignes, pointées sur la marge, écriture carrée, nette, droite et très-lisible. Les feuillets ont été numérotés sur la marge par une main plus moderne, qui a inscrit sur le premier la date de 1347.

Un siècle plus tard on a écrit deux fois sur le dernier feuillet :

Amoureux suis d'une moult belle dame, mais son conseil n'est pas bien mon amy.

Et plus bas :

Domine ne in furore tuo arguas me, neqz in.....

Archives du département de la Somme.
(Archives du chapitre. Arm. 1, *l.* 50, *n.°* 5.*)*

Ce MS. n'était point, ainsi que le suivant, porté sur l'ancien inventaire dressé en 1777; il a été retrouvé par M. Dorbis, qui a remis en ordre toute cette partie de l'immense dépôt si heureusement confié à sa garde.

Ne scribam vanum duc pia Virgo manum.

Hec sunt que continentur in thesauro ecclesie Ambianensis reperta visa et ostensa per Dominum Hugonem de Mosterolio prepositum custodie aut thesauro predicto et Dominum. J. Fructerii. Anno Dni m° ccc° xlvij° diebus Martii undecima. Mercurii duodecima. Jovis tertia decima et Lune immediate sequentis decima septima mensis Martii. Presentibus pro reverendo

in Christo patre. et Dno. Dno. J. Dei gratia episcopo Ambianensi. Videlicet viris venerabilibus et discretis Dnis et magistris. G. de Chanlito. offic. Ambian. G. Barberii. decano ecclesie Vinacurtis. G. Buti canonico et curato eccles Foiliaci. et Mauricio Angoas de Sco Ronano presbytero. Et pro Dnis decano et capitulo Amb. videlicet ven. et disc. viris Dnis et magris. R. de Fieffes decano. G. de Mesnilio sacre pagine doctore. L. de Divione et J. de Autonno canonicis Amb. et me I. Daulle. deputatis ex utraque parte ad infra scripta audienda videnda et facienda que vidimus reperimus et registrari fecimus in hunc modum.

A DIGNIORI INCHOANDUM EST.

In primis nos habemus caput beati Johannis Baptiste (1).

Item digitum bi. Thome apostoli (2).

Item caput beatissimi Firmini martiris in cupa aurea.

Item brachium ejusdem martiris aureum.

Item bracheolum ejusdem martiris deauratum in panulo aurifuscato involutum.

Item brachium bi Honorati deauratum.

(1) Voyez pour ce reliquaire les inventaires suivants, et notamment celui de 1535.

(2) La relique avait été donnée par le célèbre cardinal Jean d'Abbeville, doyen de 1218 à 1225, dont nous trouvons plus loin l'exposition sur le cantique des cantiques. Le reliquaire, donné par l'évêque Jean de Cherchemont, pesait 12 marcs 4 onces d'argent (Invent. de 1419 et 1535). Il y avait un cœur d'or émaillé, sur lequel était une Notre-Dame et un saint Jean pendant à un cordon de soie, qui se mettait à la vierge Marie, et que l'on portait à la procession. Le cœur était estimé en tout à 71 livres.
MS. de la bibl. d'Amiens, 516 et 517.

Item brachium ejusdem sancti argenteum.

Item anulum beatissime Virginis Marie. Ejusdem ymaginem argenteam deauratam predictum anulum tenentem.

Item brachium bi Ulfranni argenteum deauratum.

Item brachium sci. Honesti argenteum deauratum.

Item vas argenteum deauratum in quo solebat reponi caput bi. Andeoli.

Item partem ossis brachii S. Symeonis in vase cristallino cum pede argenteo.

Item digitum bi. Thome martiris in vase cristallino in cophino de virgulis.

Item vas argenteum factum ad modum templi sive capelle. In quo costa beati Eligii cum aliis reliquiis reponitur.

Item unum feretrum argenteum deauratum et cristallinum in quo sunt plures reliquie videlicet de sepulcro Dni. De sepulcro be. Marie Virginis et vestimento ejusdem. Mentum bi. Blichmondi. De costa sce. Berte et plures reliquie aliorum sanctorum.

Item de capillis be. Marie Magdelene in vase cristallino ad modum piscis cum pede argenteo

Item philaterium (1) argenteum deauratum in quo est de capite beati Leonardi cum bursa auro intexta.

Item vas cupreum neelatum de argento cum pede cupreo in quo sunt reliquie plurimorum sanctorum in cujus summitate est ymago crucifixi cum aliis ij. ymaginibus Marie et Jhis (Johannis) et fuit magistri Odonis de Longanivile.

(1) On appelait ainsi les petits reliquaires qui se portaient suspendus au cou avec un cordon, dans les processions, comme nous le voyons encore aux processions des Rogations.

Item vas argenteum factum ad modum pinaculi in quo sunt plures reliquie ex dono magistri Guillmi de Melloto quondam prepositi ecclesie (1).

Item xx. tria philateria.

Item crucem de ligno Dni in vase aureo que deosculatur in altari in festis ejusdem crucis.

Item crucem argenteam deauratam cum pede cupreo deaurato cum quinque lapidibus rubeis sparsis in eadem cruce in qua est de ligno Dni.

Item parvam crucem argenteam deauratam cum duobus bracheolis in qua sunt plures lapilli virides et alii quorum tres lapilli deficiunt in qua est de ligno Domini.

Item parvulam crucem argenteam deauratam vineatam cum duobus bracheolis et duabus cathenulis argenteis in qua est de ligno Dni.

Item parvam crucem cum duobus bracheolis a parte crucifixi deauratam et ab alia coopertam de argento in qua est de ligno Dni. et reliquie sparse in modum lapidum que custoditur in vase lineo ligato sparsim de argento.

Item crucem auream cum pede argenteo deaurato que deferri solebat cotidie ad altare.

Item duas cruces aureas que deferuntur ad processionem.

Item crucifixum argenteum deauratum ponderis quinqua-

(1) Guillaume de Mellot, prévôt de l'église en 1280, donna aussi un tableau où sont les reliques de S. Julien martyr, S. Lucien, S. Maximin, et d'autres reliquaires. *Inventaire de* 1535. Il appartenait sans doute à cette famille de Bourgogne qui donna Guillaume de Mello, trésorier de la sainte chapelle de Paris en 1341, et Jean de Mello, chanoine d'Amiens en 1361, évêque de Châlon en 1354 et de Clermont en 1357.

ginta quinque marcarum vel circiter ut dicitur qui est supra majus altare.

Item crucem cristallinam sparsim ligatam virolis argenteis deauratam.

Item crucem argenteam deauratam cum crucifixo et pede argenteo totam deauratam ex dono magri. Iohis de Sancto Justo que defertur cotidie ad altare (1).

Item crucem argenteam que defertur in ramis palmarum vocatam *Baiaro* (2).

Item crucem argenteam deauratam cum pede. Cum duabus ymaginibus Marie et Iohis a qua dependet vas cristallinum et quedam parvula crux deaurata in qua sunt quatuor lapilli.

Item habemus calicem cum patena ponderis quatuor marcarum. iij. unciarum. ij. sterl. cum dimidio.

Item unum alium calicem cum patena ponderis ij. marcarum. vij. unciarum et vij. sterl. cum dimidio.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce vj. unciarum. xij. sterl. cum dimidio.

Item alium calicem cum patena ponderis. iij. marcarum. ij. unciarum et xv sterlin. traditum misse diei cum cocleari ponderis xix sterl.

Item alium calicem cum patena ponderis viij marc. et xij unciar.

(1) Jean de Saint-Just était chanoine d'Amiens, suivant l'inventaire de 1535.

(2) Cette croix, appelée *Bayart*, était de bois, couverte d'argent devant et derrière, et de cuivre sur les côtés ; elle avait un *pied* ou *piquot* de fer. *Invent. de* 1419 *et* 1535.

Item alium calicem cum patena ponderis ij. marc. et v. unc.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. et vj unciar.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. et v unciar.

Item alium calicem cum patena ponderis ij marcarum et unius uncie. traditum misse mortuorum capelle diei cum cocleari ponderis semiuncie.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. et v. unciar. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis ij. marcar. traditum misse prime cum cocleari ponderis unius uncie. et v sterlin.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. vj. unciarum cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. iiij. unciar. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. ij. unciar. xv. sterlin. traditum magistro Guillmo de Mesnil.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. et v. sterl. traditum Petro de Vermantone.

Item ix. coclearia ponderis unius marce. et x. sterl. in quibus sunt iiij. coclearia predicta computata.

Item unam esconsam ponderis unius marce. vj. unciar. et xv. sterl.

Item unam cupam argenteam deauratam in qua reponitur corpus Xri.

Item unum tabernaculum argenteum deauratum cum cupa in medio cujus pendet supra majus altare in magnis sollempnitatibus in quo reponitur corpus Xri.

Item duas ymagines magnas argenteas deauratas videlicet unam be Marie Virginis. Et aliam bi. Gregorii. Que ponuntur supra altare in magnis sollempnitatibus.

Item ymaginem be. Marie Virginis argenteam deauratam cum pede argenteo et macleato. quam dedit Symon eps (1).

Item ymaginem be. Marie Virginis de albastro amplexantis filium cum corona argentea deaurata et pede cupreo deaurato.

Item textum deauratum in quo est ymago Dei sedentis in majestate.

Item textum deauratum in quo est ymago be. Virginis amplexantis filium.

Item textum novum deauratumque evangeliorum in vase corino.

Item ij. textus evangelior. coopertos de argento cum duobis (sic) crucifixis deauratis ex ordinatione Dni. Johis Monachi.

Item duos asseres veteres textuum. partim deauratos. quorum unus habet ymaginem crucifixi. Et alter Mariam et Angelum et deferuntur cum beato Honorato.

Item unum epistolarium coopertum de argento.

Item parvum librum processionum tectum de argento.

Item unum vetus ordinarium tectum de argento.

Item duas pelves (2) argenteas magnas.

(1) Voir pour cette image donnée par l'évêque Simon de Goucans, dont le tombeau se voyait dans la chapelle de la Vierge, ou Petite-Paroisse, l'inventaire de 1535.

(2) Sceau contenant l'eau pour le baptême.

Item duas parvas pelves que deferuntur cum beato Honorato.

Item quatuor candelabra argentea. Quorum duo sunt majora pulchra deaurata et duo minora cotidie ad altare serviencia.

Item duos urceolos unum deauratum pro vino. Et alium simplex argenteum pro aqua.

Item alios duos urceolos argenteos qui fuerunt magistri Arnulphi de Altaribus.

Item unum urceolum argenteum cum bassamo et est in pixide eburnea.

Item duo thuribula argentea parva deaurata.

Item duo thuribula argentea magna deaurata.

Item alium thuribulum parvum argenteum.

Item unum situlum argenteum ad aquam benedictam.

Item duos baculos coopertos de argento. Ad ferendum duas cruces.

Item duos baculos de argento coopertos ad regendum chorum (1).

Item naviculam argenteam cum parvo cocleari in qua thus reponitur.

Item caput regine (2) cum scapulis argenteum deauratum co-

(1) Deux bâtons couverts d'argent, en forme de potence. *Inv.* 1535.

(2) Voir pour la description l'Inventaire de 1535. Ce chef du buste d'argent doré, grand comme le naturel, pesant 17 marcs, fut donné par madame Isabeau ou Elisabeth, fille du roi de France Philippe-le-Bel, femme d'Edouard II, roi d'Angleterre, laquelle mourut en 1329. Les

rona aurea coronatum et margaritis. Et aliis lapidibus rubeis et viridibus quod obtulit Ysabellis regina Anglie in quo est caput be Ulfie.

Item vas cristallinum cum pede argenteo deaurato ad modum lanterne in quo sunt reliquie de beato Nichasio et bo. Eligio et pluribus aliis quod donavit Dns. G. Ursi (1).

Item vas argenteum ad modum feretri. in quo reponuntur reliquie que deferuntur cum beato Honorato.

Item vas rotundum argenteum longum ad modum rotuli magni in quo infixi sparsim lapides preciosi.

Item sex bachinos argenteos pendentes in ecclesia. Scilicet unum ante crucifixum. alium in medio chori. Tres simul vinctos ante altare. Et sextum ante corpora sanctorum (2).

Item habemus unam mitram pulchram que fuit bone memorie Dni. Bernardi epi. in qua plures lapides deficiunt.

Item anulum aureum cum saphiro candido.

Item unum pomum argenteum ad manus calefaciendas (3).

armes de France écartelées d'Angleterre, étaient en émail sur la poitrine de ce buste. — Pagès. *Dial.* v. pag. 65.

(1) Il faudrait lire ici Bursi, comme dans l'inventaire suivant. Ce reliquaire qui fut donné par Guillaume du Bours, chanoine d'Amiens, contenait *de luille de sainct Nicholas et de capite sancte Brigide. Invent. de* 1535.

(2) Là, sans doute, sont les cinq bassins d'argent de 5 marcs qu'avait donnés, en 1244, le bailly Geoffroy de Milly, en expiation de la mort des six clercs qu'il avait fait exécuter, (Daire. *Hist. d'Am.* 1. 210. Lamorl. *Antiq. d'Am.* 202) et dont on fit plus tard un candelabre à trois branches, qui disparut en 1768.

(3) Boule remplie d'eau chaude pour réchauffer les mains de l'officiant.

Item alium anulum episcopalem (1).

Item unam (parvam) pixidem argenteam in qua sunt iij anuli parvi precii quorum unus fractus. Et alius sine lapide.

Item unum berilum (2) album pro igne novo faciendo. Et alium viridem pro eodem.

Item unum vas eburneum magnum ad modum arche. in quo fuerunt dudum sanctuaria.

Item unam parvam pixidem eburneam.

Item aliam parvam pixidem eburneam in qua solebat reponi panis ad celebrandum.

Item tres pectines eburneos veteres.

Item cornetum eburneum parvi precii.

Item quoddam vas argenteum deauratum factum ad modum pinaculi. in quo sunt reliquie beate Marie Magdalene et bi. Stephani martiris de dono Dni. Iohannis Monachi.

Item unum vas lapideum auro ligatum cum pipula argentea de quo miscetur in communione die Pasche.

HEC SUNT VOLUMINA LIBRORUM.

Primo nos habemus missale novum cum epistolis et evangeliis in duabus pecus pro magno altari.

(1) Un de ces anneaux est-il celui de S. Honoré que S. Geoffroy racheta dans le voyage qu'il fit en Italie, anneau rare et de grand prix, que Gervin, son prédécesseur, avait vendu ou engagé, et que Geoffroy rapporta comme une chose précieuse à son église.

LAMORL. *Antiq. d'Am.* 37. DE COURT. 1. 283. 299.

(2) Béril, sorte de pierre précieuse, probablement un quarz, dont on faisait jaillir le feu nouveau, le Jeudi-Saint. Voyez MARTENNE. *de Antiq. eccli. ritib.* IV. 363.

Item aliud missale pulchrum completum. Quod sepius est in archa retro altare.

Item unum missale ad missas diei et mortuorum in duabus pechus. Quod presbiteri illarum missarum penes se habent.

Item evangelia et epistolas in uno volumine parvo.

Item volumen evangeliorum coopertum de corio in quo legitur cotidie.

Item volumen evangeliorum. quod fuit Dni. Reginaldi de Nimpha.

Item evangeliarium quod fuit remotum propter pondositatem a textu deaurato cum imaginibus elevatis.

Item epistolarium quod fuit predicti Reginaldi de Nimpha.

Item vetus epistolarium quod fuit remotum de asseribus de argento coopertum albo corio.

Item duo gradalia cum duobus tropariis nova cum similis voluminis.

Item tria gradalia vetera.

Item unum troparium parvum rubro corio tectum.

Item novum librum continentem officia ad regendum chorum a precantore et cantore in sollemnitatibus quem dedit magr. Firminus ad latus cantor.

Item quinque libros qui deferuntur ad processiones tempore rogationum.

Item vj. libellos ad sepeliendum mortuos.

Item antiphonarium novum in tribus pecus.

Item aliud novum antiphonarium incathenatum iuxta altare.

Item duo antiphonaria quorum unum est bonum et aliud vetus.

Item antiphonarium parvum quod Dni. Michaelis de Hotoia.

Item unum collectarium novum cum manuali in uno volumine.

Item unum collectarium.

Item unum parvum collectarium. tectum rubeo corio in quo sunt plures misse.

Item unum psalterium cum hymnis et collectis incathenatum retro altare.

Item aliud psalterium feriale. cum hymnis et collectis.

Item unum vetus psalterium cum hymnis. tropario alba. et offendis parvi valoris (1).

Item unum martirologium novum pulcrum in duabus pechis albo corio tectis et clavatis.

Item aliud martirologium tenuissimo volumine non tectum.

Item martyrol. vetus in duabus pechus.

Item unum ordinarium compositum a Dno. Radulpho de Robereto.

Item aliud ordinarium vetus tenue coopertum asseribus nudis.

Item ordinarium ecclesie romane in veteri volumine grosso non tecto.

Item ordinarium novum compositum per Dnm J. Monachi incathenatum in choro (2).

(1) *Dns J Sautier habet.*

(2) Jean Lemoine, chanoine et diacre, neveu du célèbre cardinal Le-

Item aliud parvum retro altare incathenatum (1).

Item librum organicum pulchrum qui fuit magri Firmini ad latus cantor.

Item aliud organicum. qui fuit Dni. Radulphi barbitonsor.

Item alium organicum. qui fuit magri Petri de cruce.

Item unum volumen ab antiquis continens. Iob. Hester. Esdras. Machabeor. et Cantica Canticor. in quo legitur suo tempore.

Item volumen novum in quo continentur epistole Pauli. Epistole canonice. Actus apostolorum. Apocalipsis. Lib regum. et quinque libri Salomonis.

Item pentateucum Moysi clavatum in quo legitur suo tempore.

Item quatuor magnos prophetas. et xij. parvos in uno volumine de grossa litera non glosatos. in quo legitur suo tempore.

Item volumen omeliarum continens sermones qui leguntur dominicis diebus a septuagesima usque ad Pascha.

Item omeliarium novum in quo legitur dominicis diebus per totum annum.

Item volumen omeliarum grossum satis novum.

Item aliud volumen omeliarum in quo continentur sermones et omelie de communi sanctorum.

moine, donna à l'église, en 1341, un grand nombre d'ornements, et fit faire cet ordinaire qui paraît avoir été le second. Il a son obit au mois de juin. — MS. *de la bibl. d'Am.* n.° 516.

(1) Nous regrettons de ne pouvoir reconnaître dans aucun de ces ordinaires, le beau MS. du XIII.ᵉ siècle, n.° 184 de la bibliothèque d'Amiens.

Item duo volumina omeliarum vetera.

Item omelias Ieronimi super Marcum in volumine corio cooperto (rubro).

Item duo volumina magna passionum sanctorum in quibus legitur suo tempore.

Item librum parvum in quo continentur passiones aliquorum et Cantica Canticor. Dni. Sabinensis.

Item volumen novum passionum martirum albo corio tectum quod incipit *in vig. bi. Andree appli* et finit in festo Gervasii et Prothasii martirum cum quibusdam additionibus novis.

Item duos libros antiquos bonos de passionibus sanctorum.

Item librum decalogorum beati Gregorii.

Item habemus bibliam in duabus pecus.

Item bibliam in duobus voluminibus. Quorum unum est rubeum ét alterum viridum (1).

Item bibliam in volumine non tecto corio.

Item bibliam in duobus voluminibus albo corio tectis et clavatis.

Item epistolas Pauli non glosatas in veteri volumine clavato.

Item volumen de antiquis in quo continentur epistole Pauli. Epistole cononice. Actus aplorum. Apocalipsis. Liber regum et quinque libri Solomonis.

Item epistolas Pauli non glosatas. et evangelium Iohis

(1) *J de Automono habet.*

glosatum non bonum ordinatum cum actibus aplorum et Apocalipsi in uno volumine albo corio tecto.

Item epistolas Pauli glosatas in parvo volumine tecto albo corio.

Item unum psalterium pulchrum glosatum in duobus voluminibus.

Item unum psalterium parvum glosatum in volumine non tecto corio.

Item Cassiodorum super psalterium in tribus pechus coopertum albo corio.

Item Augustinum super terciam partem Psalterii in volumine albo corio tecto.

Item Augustinum de verbis Dni. et Pauli apli in volumine tecto albo corio.

Item expositiones Gregorii super psalmos et super prophetas in volumine tecto albo corio.

Item quatuor libros regum. et duos paralipomenon glosatos in pulchro volumine tecto albo corio.

Item Ysaiam Iheremiam glosatos in albo volumine.

Item expositiones Gregorii super Ezechielem. et Ambrosii super Lucam.

Item quedam scripta super quatuor evangelistas in parvo volumine cum asseribus nigris absque corio.

Item librum Origenis super prophetas.

Item librum Senece de naturis rerum albo corio tectum.

Item Ruffinum super Numeros et Leviticum in uno volumine tecto albo corio.

Item Solinum de mirabilibus mondi et situ terrarum in tenuissimo volumine tecto albo corio.

Item tercium et quartum libros sententiarum in minimo volumine tecto albo corio.

Item Josue. Judicum. Ruth. Esdram. Neemiam. Thobiam. Iudich. Hester et Machabeor. glosatos in uno volumine tecto albo corio (1).

Item librum magnum Augustini de trinitate.

Item Boecium de trinitate in parvo volumine tectum albo corio.

Item summam magri Guillmi Altissiodorensis in albo volumine.

Item Papiam in duobus voluminibus qui fuit magri Thome Greffin incathenatum (2).

Item parabolas Salomonis cum aliis sermonibus glosatas in parvo volumine non tecto.

Item librum episcopalem tectum rubeo corio qui intitulatur. *Incipit ordo ad faciendum clericum.*

Item alium librum intitulatum. *Incipit ordo vel examinatio in ordinatione episcopi.*

(1) Les trois volumes précédents sont compris sous une accolade avec la note : *G de Maisnilio habet.*

(2) Thomas Greffin, chantre et chanoine de Notre-Dame, parent de l'évêque Arnould, fit construire à l'Hôtel-Dieu l'ancienne chapelle de Saint-Jean, et « y aumosna beaucoup de biens tant aux champs qu'en la ville. » Après sa mort, au mois de février 1274, les exécuteurs de son testament donnèrent à cette chapelle un calice, des livres, plusieurs ornements d'église et les reliques qu'il avait léguées, entr'autres une relique de saint Jean-Baptiste et une de saint Firmin-le-Confesseur, enchassées séparément dans un vase d'argent.

LAMORLIÈRE, 99. — DE COURT, 11. 403. — MACHART, 1. 67.

Item alium librum intitulatum. *Benedictio in die natali Dni.* tectum rubeo corio cum camisiis lineis.

Item alium librum corio virido tectum intitulatum. *ordo septem ecclesiasticorum graduum.*

Item repertorium Guilli. Durandi coopertum asseribus nudis (1).

Item librum coopertum rubeo corio sine asseribus notatum in quo st. passiones et benedictio cerei.

Item summam Brocardi que incipit de Symonia (2).

Item habemus librum Ricardi de sco. Victore in uno volumine tectum albo corio clavato cuius prologus incipit. *accipe carissime.*

Item librum episcopalem. qui incipit. *reconsiliatio ecclesie violate.*

Item epistole Senece ad Paulum et Lucillum qui incipit. *in secundo solio sum cum omnibus* (3).

HEC SUNT VESTIMENTA SERICA ECCLESIE.

Primo nos habemus vestimenta alba pulcherrima integra ex dono Dni. Mathei Rubei (4) huius ecclesie cancellarii Cardinalis.

(1) *De Divione habet.*

(2) *De Antonno habet.*

(3) Le 3 juillet 1342, on avait volé dans le chœur un livre de parchemin contenant la vie de saint Jean-Baptiste. — MS. 516.

(4) Matheus Rubeus, Mathieu le Rouge, fils de Jean Cajetan, de l'illustre famille des Ursins, chancelier de la cathédrale d'Amiens en 1260, cardinal-diacre de Sainte-Marie, en 1262, mourut à Pérouse en 1306. — MS. 516.

Item vestimenta alba pulchra integra bordata ex dono reverendi Patris Dni. Guilli amb. epi.

Item vestimenta integra liliata de armis Francie ex dono magri Radulphi archidiaconi pontivensis.

Item vestimenta integra de samito violeto ex dono Dni. Guilli. epi. prelibati.

Item vestimenta pulchra integra rubea ex dono predicti Dni. epi.

Item vestimenta integra de panno rubeo deaurato.

Item vestimenta integra de samito albo dyasprato.

Item vestimenta integra virida pulchra de samito.

Item vestimenta integra de cathesamito albo.

Item vestimenta integra bona de rubeo samito.

Item vestimenta integra alba aureata que vocantur baudekin que fuerunt Dni. Bernardi epi.

Item vestimenta integra rubea deaurata.

Item vestimenta integra vetera alba de panno dyaprato.

Item vestimenta integra cotidiana reparata vetera de rubeo samito.

Item vestimenta integra dissimilia de pannis deauratis rudibusque venerunt de abbatia Aquicintensi (1).

Item vestimenta integra de serico panno solsequata seu tieullata.

Item vestimenta integra de samito nigro pro defunctis in magnis duplis.

Item vestimenta integra virida de samito detincto in limbis deaurata.

(1) Abbaie d'Anchin, au diocèse d'Arras.

Item vestimenta integra foriota de syndone yndea.

Item vestimenta integra nigra pro defunctis.

Item vestimenta integra de viridi samito levi.

Item vestimenta virida et vetera de samito absque dalmaticam.

Item vestimenta rubea cum rotis.

Item vestimenta rubea pulcherrima. ex opere broudura de dono Dni Iohis Monachi.

Item habemus duas casulas rubeas quarum una est tota rubea et altera cum grifonibus deauratis. Quas dyaconi et subdyaconi induunt in Passione Dni.

Item casulam de panno yndo de Venissia cum leopardis croceis.

Item casulam indam in qua cantatur in simpliibus anniversariis

Item unam casulam ad leones croceos (1).

Item duas casulas albas veteres in quibus cantatur in adventu.

Item habemus dalmaticam indam deauratam in qua benedicitur cereus paschalis.

Item aliam dalmaticam veterem albam parvi valoris.

Item xxxij. albas paratas quarum tres sunt pulchriores de armis Francie et quinque aliarum indigent reparatione.

Item iij. albas paratas rubeas decamocas cum stolis manipulis ac coletis ejusdem panni.

(1) *Quam habet M. G. de Mesnilio.*

Item tres albas pulcherrimas ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item xi. albas non paratas.

Item vigenti ij stolas (2).

Item duo stolas pulcherrimas ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item quadraginta manipulos.

Item iij. manipulos pulcherrimos ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item quadraginta sex colaria bona et mala.

Item iij. colaria pulcherrima ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item xx. pallas non paratas pro magno altari.

Item sex palas paratas pro magno altari.

Item unam pallam pulcherrimam de opere broudure ex dono Dni. J. Monachi.

Item unam aliam pallam paratam armis Francie.

Item aliam pallam de filo operatam.

Item quatuor pallas paratas pro parvo altari.

Item xi. non paratas pro eodem altari.

Item sex paria custodiarum paratarum pro magno altari.

Item duo paria custodiarum paratarum pro parvo altari.

Item sex manutergia bona.

Item tria manutergia pro aquila chori.

Item iiij. custodias ad corporalia.

(2) *Quorum M. G. de Mesnilio habet unam.*

Item ij. pixides ad custodiendum panem.

Item xij. palliola ad patenam tenendam.

Item aliud palliolum ad communicandum in Pascha.

Item quater vigenti cum tredecim capis quarum una est alba cum grifonibus et aquilis et offresio litato ex utroque latere. et in medio cum ciboribus margaritinis. — Quinque albe bordate cum ymaginibus. — Sex rubee bordate. Quarum quinque sunt cum ymaginibus. Et una cum rosario aureo et avibus. — Due ynde bordate cum ymaginibus. — Due de armis Francie. — Due virides bordate cum ymaginibus. — Una que fuit Dni Guillmi de Planca. — Una que fuit Guilli. de Masticone archidiaconi Amb. — Una que fuit Dni Lamberti de Duons (1). — Quadraginta mediocres de quibus ego Nichol pro tunicis puerorum et sic remanent xxxviij et vigenti octo cotidiane. — De istis sunt due cum sco. Honorato.

Item unam capam pulcherrimam. rubeam cum liliis aureis et rosis argenteis ex ordinatione Dni. J. Monachi de maranciis ecclesie.

Item unam indam ex dono Dni. J. de Campis.

Item unam de panno aureo de dono Dni. Guerardi de Noelete.

Item unam pulcherrimam ex opere broudature de dono Dni. J. Monachi.

Item unam capam rubeam ex besandis aureis serviatam que fuit Dni. J. Courtois.

Item xxv. pannos sericos habemus. De quibus duo sunt duplices.

(1) Le même, sans doute, que L. de Divione, mentionné au procès-verbal en tête de l'inventaire.

Item habemus bordam de samito rubeo qua paratur majus altare per dies adventus de hastilludii (1) et dominica palmarum.

Item unam parvam ejusdem coloris que ponitur super altare in ejusdem diebus.

Item unum pannum de samito albo bordatum de quo paratur majus altare in magnis sollempnitatibus. Quem dedit Dnus. G. Amb. Eps.

Item unum pannum de samito albo bordatum ejusdem coloris et operis qui ponitur supra altare in magnis sollempnitatibus.

Item pannum sericum veterem de quo solebat parari dictum altare cotidie (2).

Item pannum sericum viride factum ad modum pomorum pini deauratorum quo cotidie paratur altare.

Item pannum tartarinum qui ponitur ante altare in parvis dupplis.

Item ii. pannos deauratos latatos novos ad majus altare.

Item ij pannos deauratos ad majus altare de armis Francie.

Item cortinam sericam viridem que in quadragesima ponitur inter chorum et altare.

Item cortinas sericas semi rubeas. croceas et indas que dependent ad cornua majoris altaris.

Item cortinas diverse facture ad idem altare.

(1) Le temps du béhourdis, au commencement du carême. Voyez *Intr. à l'Hist. de Pic.*, par dom Grenier, pag. 106. — Du Cange. *Hist. de S. Louis. Diss.* VII.

(2) *Nec non ad parvum altare.*

Item cortinas lineas ad idem altare in quadragesima.

Item xliij. palia.

Item xj. cortinas lineas.

Item decem trapezeta. quorum unum est ante altare et duo super lectum clericorum thesaurarie.

Item quinque trapezeta violatia.

Item unum aliud trapezetum.

Item unum trapezetum quod fuit Dni. Johannis de Raineval (1).

Item quatuor que fuerunt Dni. G. de Molanis quondam decani (2).

Item xiiij. auricularia de serico diversorum colorum cooperta.

Item tempore quo factum fuit istud inventarium deferebatur conquestæ operis ecclesie quedam reliquie vocant que pars. ossis brachii beati Domicii in vase argenteo quadrato partim deaurato reposito in vase corino ad modum forgeti que postea reposita fuit in thesauraria.

(1) Jean de Raineval, chanoine, mort en 1331, donna sa vaisselle d'argent pour faire la châsse dans laquelle sont renfermés les corps de saint Arche et de saint Acheul.

MS. *de la bibl. d'Am.*, n.° 516, pag. 149. — De Court, 11. 46.

(2) Guillaume de Molliens, doyen de 1327 à 1335.

2.° INVENTAIRE DE 1419.

Cahier petit in-folio en vélin, de 32 feuillets, numérotés 1 à 61. Les pages y sont réglées à la pointe sèche pour 42 lignes ; mais les lignes y sont, pour chaque page, en nombre fort inégal.

Ecriture carrée, nette, droite, très-lisible; chaque initiale teintée de rouge.

Au haut de la première page est écrit : *Wrayet reddidit*, et ensuite : *Inventaire de la trésorerie de la cathédrale.*

Archives du département de la Somme.
(Archives du chapitre. Arm. 1, *l,* 50, *n.°* 5*).*

Cet inventaire ne porte point de date, ni, comme les autres, de sommaire ou procès-verbal qui fasse connaître l'époque précise où il fut dressé. Nous avions essayé, à défaut de preuves authentiques, d'établir, à l'aide des indications fournies par l'inventaire lui-même, qu'il avait dû être rédigé sous Philibert de Saulx, évêque d'Amiens, de 1413 à 1418, ou sous Jean d'Harcourt qui occupa le siége de 1418 à 1433. En effet, les derniers évêques qui figurent parmi les donateurs sont Jean de Boissy, mort en 1410, et Bernard de Chevenon, transféré d'Amiens à Beauvais en 1412, et auquel la désignation de *episcopus bonæ memoriæ* ne nous semble appliquée qu'en raison du peu de temps écoulé depuis qu'il avait quitté le diocèse ou depuis sa mort, arrivée en 1420. Nous savons ensuite que les évêques qui vinrent après lui enrichirent aussi le trésor de leurs offrandes, et il n'en est point fait mention. La nouvelle limite était

donc facile à établir. Or, l'inventaire se faisait, comme nous l'avons dit, lors de la prise de possession ; nous pouvions donc placer la rédaction de celui-ci entre 1413 et 1420. Nos déductions ont été confirmées par le MS. 517 de la Bibliothèque d'Amiens, où nous trouvons plusieurs phrases, entr'autres l'article concernant le don fait à la châsse de sainte Ulphe par la reine d'Angleterre, copiées textuellement dans l'inventaire qui nous occupe, et qu'il spécifie un ancien inventaire de la trésorerie, dressé par Jean d'Harcourt en 1419. Nous trouvons cette preuve suffisante, pour n'avoir point à développer plus longuement les raisons qui nous avaient fait établir cette même date, en dehors de ce document.

In primis habemus faciem beati Johannis Baptiste incastratam in pelvi argentea munita per ora lapidibus preciosis. videlicet. saphiris. smaragdis. granatis. thopasionibus et pellis. et in summitate faciei subtus cristallum sunt lapides incastrati saphiri et smaragdi et quinque grosse pelle.

Item super dictam faciem est facies hominis de argento in qua sunt multi anuli infixi de auro et monilia sunt etiam alii plures lapides preciosi inter quos est unus grossus saphirus in fronte dicte faciei. et in dextera parte faciei ipsius est unus magnus camaheu cum facie hominis ligata ad modum Sarracenorum.

Item est unum vas argenteum de octo quadris cum coopertorio suo habens hysmata cum historia decollationis eiusdem bi. Johis. Baptiste.

Item ex dono Reverendi in Xpo. patris Dni. Johis Dei gratia

ambianensis episcopi est unum Reliquiarium habens longum et latum pedem super iiij.^{or} leones totum de cuppro deaurato et super pedem huiusmodi et ymago crucifixi de argento deaurato stantis. et ymago bi. Thome cum genu flexo etiam de argento deaurato tenens digitum bi. Thome apostoli in cristallo qui digitus non est de dono supradicto.

Item capud (sic) bi. Firmini martyris repositum in theca sive cupa aurea grossa sed pes est paruus et modicus et habet in circuitu et desuper hysmata variorum colorum et lapides grossos et parvulos et preciosos.

Item brachium eiusdem bi. Firmini martyris incastratum in auro puro et in circuitu brachii sunt grossi lapides preciosi non magni precii. et sunt hysmata longua et grossa videlicet. xvj. et subtus brachium sunt iiij.^{or} longua et stricta cum ramagiis. et in digitis ipsius brachii sunt duo anuli de auro., unum habet grossum lapidem dictum lombe circumdatum xj.^{cim} lapillis preciosis. et secundum anulum est cum saphiro.

Item bracheolum eiusdem bi. martiris Firmini argento deaurato incastratum habens in circuitu aliquos lapillos preciosos.

Item brachium sci. Honorati argento incastratum habens in circuitu hysmata et aliquos lapides preciosos et sunt figurate in opere aquile cum duobus capitibus leonis et pscitassis et habet in digitis duos anulos et iiij.^{or} hysmata in circuitu. non computatis parvis hysmatis que sunt subtus brachium (1).

Item brachium sci. Wlfranni argento deauratum incastratum habens in circuitu. xix. hysmata et lapides preciosos. et

(1) L'inventaire précédent mentionnait deux bras de saint Honoré. Nous n'en retrouvons plus ici qu'un seul, sans qu'il soit dit ce qu'était devenu le second.

habet unum anulum in digito in quo deficit grossus lapis in medio.

Item brachium sci. Honesti argento deauratum et incastratum habens quinque elevatos sine reflexione. et est operatum in circuitu cum decem et octo hysmatis et aliquibus lapillis preciosis sed non multum et habet in medio unum hysmatum.

Item partem ossis brachii bi. Symeonis in vase cristallino cum pede rotundo et concavo de argento.

Item vas argenteum factum ad modum templi sittum super viij columpnas. et habet. iiij.or fenestras in iiij.or partibus munitas de cristallo. in quo costa sci. Eligii cum aliis pluribus reliquiis reponitur.

Item digitum bi. Thome martiris in vase cristallino munito pauco argento et fracto et indiget reparatione.

Item unum feretrum argenteum deauratum et cristallinum pulchre operatum cum pillaribus et filiolis situm super iiij.or leones in quo sunt plures reliquie. videlicet de sepulcro Dni. de sepulcro be. Marie Virginis et de vestimento eiusdem. mentum beati Blithmondi. de costa be. Berthe. et plures reliquie aliorum sanctorum.

Item de capillis be. Marie Magdalene in vase cristallino ad modum piscis cum pede argenteo.

Item vas cupreum rotundum deauratum neelatum de argento super cuprum habens in pede quinque pecias argenti operatas et clavatas et desuper. iiij.or petias argenti clavatas in summitate parvulam crucem cum crucifixo et ymaginibus be. Marie Virginis. et bi. Johis evangeliste. in quo sunt plures reliquie et habet in circuitu aliquos lapides incastratos et

cristallum in pluribus partibus fractum et fuit ex dono magistri Odonis de Bougainville.

Item vas ligneum argento et cupro deauratum coopertum factum ad modum pinacli in quo sunt plures reliquie et habet iiij.or pedes cuppreos. et retro dorsum est ymago be. Marie Virginis cum angelo salutante. Ex dono magistri Guillmi de Melloto quondam prepositi hujus ecclesie.

Item unum feretrum ligneum coopertum de argento habens in circuitu et desuper novem ymagines sculptas sive ingravatas in quo posite sunt xvj.cim filaterie seu reliquiaria parva argento munita que portantur in processionibus rogationum.

Item lignum crucis dominice positum in quodam vase opere antiquo valde extraneo et sollempni in brachiis crucis duplicis sunt sex marguarite grosse et octo perle grosse et sunt iiij.or pecie rotunde que amoveri possunt. et est in medio una pecia de auro cum mediis ymaginibus litteris grecis et perlis. alia pecia de argento habet in medio ymaginem Salvatoris usque ad pectus et in circuitu iiij.or ymagines usque ad pectus. et in duabus petiis que claudunt desuper sunt iiij.or ymagines et plures lapides preciosi.

Item crucem argenteam deauratam cum pede cupreo deaurato cum quinque lapidibus rubeis sparsis in eadem cruce in qua est de ligno Domini.

Item parvam crucem argenteam cum duobus bracheolis in qua sunt plures lapilli virides et alii. quorum tres lapilli deficiunt in qua est de ligno Domini. et est sine pede.

Item parvulam crucem argenteam deauratam vineatam cum duobus bracheolis et duabus cathenis argenteis. in qua est de ligno Domini.

Item parvam crucem cum duobus bracheolis a parte crucifixi deauratam et ab altera coopertam de argento. in qua est de ligno Domini et reliquie sparse in modum lapidum que custoditur in vase ligneo ligato sparsim de argento.

Item crucem auream cum pedibus de argento deaurato. ab una parte est crucifixus et columba super caput eius. et retro sunt hysmata et quinque lapides preciosi incastrati. que solebat deferri ad altare (1).

Item duas cruces aureas cum baculis suis duobus argento tectis et in una deppendent duo lapides preciosi quorum unus est camaheu. quas defferunt ad processionem.

Item crucifixum argenteum deauratum ponderis quinquaginta marcharum argenti vel circiter ut dicitur qui positus est super maius altare.

Item crucem cristallinam sparsim ligatam virolis argenteis deauratis.

Item crucem argenteam deauratam cum crucifixo et pede argenteo totam deauratam. Ex dono magistri. Jo. de Sancto Justo. que cotidie defertur ad altare.

Item crucem argenteam orlatam per totum de cuppro deaurato que defertur ad processionem in ramis palmarum et vocatur *baiart*.

Item crucem argenteam deauratam cum pede rotondo in quo sunt iiij[or] virtutes figurate cum duabus ymaginibus. s. be. Virginis Marie. et bi. Io. evangeliste. a qua dependet quodam vasculum cristallinum et quedam parvula crux deaurata in qua sunt iiij.[or] lapilli.

Item esconsa una argentea cum tenellis argenteis.

(1) Ces quatre derniers mots ont été effacés.

Item tresdecim calices cum patenis suis omnes de antiqua forma.

Sunt alii tres calices in missis aurore et prime. sed non sunt in custodia thesauri.

Item sunt tria coclearia eiusdem forme. et aliud alterius forme. et adhuc aliud parvum tenens quasi unam grossam guttam aque.

Item aliud coclear magnum cum cauda longua cum quo ministratur quotidie ad altare magnum.

Alia tria non sunt hic.

Item una pax argentea deaurata cum campo seminato de liliis habens ymaginem beate Marie Virginis in medio duorum angelorum cum tribus tabernaculis desuper. quam dedit Dominus Johannes de Boisy episcopus Ambianensis (1).

(1) Outre cette paix, que nous retrouvons sur les inventaires suivants, il en existait une autre donnée antérieurement par Guillaume de Macon, dont voici la description, d'après l'état de 1689 :

Une paix d'or, belle et riche, donnée par le cardinal de Macon, estimée 400 écus, laquelle est garnie de pierres de jaspe, qui sont pierres orientales. Une Notre-Dame de camaïeu dans le milieu tenant l'enfant Jésus, quatre chérubins de Grenade, deux en haut, deux en bas, faits de relief ; et au bas dudit instrument de paix, il y a un chaton garni d'une amethyste, une rose de rubis faisant cœur, six rubis en cœur et au milieu un petit cabosson d'émeraude orientale, et au côté de ladite rose deux autres roses garnies chacune de cinq rubis taillés en cœur.

Les inventaires de 1535 et 1551 indiquent aussi une paix d'argent aux armes de Ferry de Beauvoir, donnée par le chanoine Adrien de Hénencourt, et qui ne figure plus dans les récollements postérieurs. Nous y trouvons encore :

Une paix d'or à laquelle y a six perles et six saphirs et au milieu un

Item cupam argenteam deauratam in qua reponitur corpus Xi. pro infirmis.

Item tabernaculum argenteum cum sex columpnis deauratum cum cupa de medio quod dependet super maius altare in magnis sollemnitatibus in quo reponitur corpus Xi.

Item duas ymagines magnas cum scabellis suis de argento totum deaurato unam de beata Virgine Maria. et aliam de bo. Gregorio que ponuntur super altare in magnis sollemnitatibus (1).

crucifiement taillé, donnée par mgr. d'Arras, pesant 11 marcs; et:

Une paix d'argent servant chacun jour au grand autel, à laquelle un cabochon d'Arragon.

(1) A la suite de débats qui s'étaient élevés entre l'évêque Guillaume de Macon et le chapitre, à l'occasion de Thomas de Villers, élu abbé de Sainl-Acheul par les religieux et confirmé par le chapitre, que l'evèque refusait de bénir (1301), le pape Boniface VIII, après avoir concilié les parties, pour obliger l'évêque et le chapitre d'en user à l'avenir avec plus de modération, condamna chacun à faire faire une figure d'argent doré du prix de 1,000 livres parisis chacun, sans compter la façon; celle de l'évêque devait être un pape, et celle du chapitre la Sainte-Vierge, pour l'une et l'autre être mise sur le grand autel de l'église cathédrale, les jours solennels, pendant la grande messe, sans qu'elles puissent être vendues ni engagées pour tel motif que ce pût être. Cela fut exécuté, comme il parait par la reconnaissance de Pierre, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, un des commissaires, qui marque qu'outre les mille livres parisis pour le prix de l'argent de chaque figure, elles avaient encore coûté 250 livres parisis chacune pour la façon de l'ouvrier.

Quoiqu'il ait été défendu par cette bulle de les vendre, elles le furent le 15 juin 1562, avec d'autres argenteries, pour payer la taxe imposée sur le clergé à cause des guerres de la religion; ces deux figures pesoient ensemble 258 marcs 5 onces.

Le pape députa commissaires Robert, cardinal de Sainte-Prudentienne;

Item ymaginem be. Marie Virginis argenteam deauratam cum pede suo hysmatato et hystoriato. quam dedit Symon episcopus 'amb.

Item ymaginem be. Marie Virginis de alabastro amplexantis filium cum corona argentea deaurata et pede cupreo deaurato cum xij.cim lapillis per girum corone.

Item due postes pro textibus evangeliorum de opere valde pulcro et deaurato in parte de cupro et argento. in quarum una est ymago Salvatoris in manu sinista librum tenentis et cum dextra benedicentis. cum iiij.or evangelistis operis elevati in iiij.or cornibus figuratis. et in alia poste est ymago be. Marie Virginis sedentis super sedem cum corona in capite. et quatuor angelis in iiij.or angulis quorum inferiores tenent candelabra. et duo superiores thuribula.

Item duos discos argenteos magnos cum quibus in sollempnitatibus manus abluuntur ad altare.

Item duos alios discos argenteos sed minores.

Item quatuor candelabra argentea quorum duo sunt maiora et pulcra deaurata. et duo minora non deaurata cotidie ad altare servientia.

Item duos urceolos magnos deauratos unum pro vino et aliud pro aqua. cum quibus cotidie servitur in altari.

Item alios duos urceolos argento bene parvos. qui fuerunt magistri Arnulphi de Altaribus.

Jean, cardinal de Saint-Marcellin et Pierre, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, et par une bulle du 4 décembre 1301, cassa et annula tout ce qui avait été fait.

De Court. 1—410.

Item unum urceolum argenteum cum balsamo et est in pixide eburnea cum parvo cocleari de argento (1).

Item iiij.or thuribula argentea. duo deaurata et pulcre operata. et habent repositorium de corio bolito.

Item aliud thuribulum argenteum parvum cum cathenis brevibus.

Item unum situlum argenteum ad aquam benedictam cum aspersorio suo benedicto.

Item duos baculos coopertos de argento ad regendum chorum.

Item naviculam argenteam cum parvo cocleari in qua thus reponitur.

Item caput regine usque ad scapulas de argento deauratum cum corona aurea habente marguaritas plures et lapides preciosos rubeos et virides. et habet scutum de armis Francie et Anglie. Quod obtulit Domina Ysabella Anglie regina. infra quod ecclesia post modum reposuit caput beate Ulphye virginis.

Item. Vos cristallinum cum pede cristallino de argento ad modum lanterne in quo sunt plures reliquie de beatis Nichasio et Eligio cum pluribus aliis. Quod donavit Dominus Guillemus Ursi (2).

Item vas rotondum ligneum intus et extra coopertum de argento longum ad modum rotuli magni. in quo sunt sparsim minuti lapides. et desuper est unus grossus lapis et intus sunt tres panniculi serici continentes reliquias. et non sunt nisi duo pedes.

(1) En note : *Coclear deficit.*

(2) Pour G. Bursi. G. du Bours.

Item novem bachinos argenteos pendentes in ecclesia cum cathenis suis argenteis quorum unus est ante crucifixum. alius in medio chori. et tres simul iuncti ante maius altare et unus retro altare qui habet cathenas ferreas. et tres alii simul iuncti absque cathenis ante sepulturam Domini Jo. de Cersemont quondam boni episcopi Amb.

Item est una mitra forme antique operata de auro super samitum album et sunt petie rotunde sive monilia de argento deaurato cum lapidibus et margaritis incastratis qui lapides dicuntur non esse multum preciosi. et habet repositorium de corio bulito. que fuit bone memorie Domini Bernardi quondam episcopi Amb.

Item unum anulum pontificalem aureum habens in medio grossum saphirum orientalem perforatum. circumdatum iiij.or pellis. duabus smaragdis et duobus granatis parvis (1).

Item alium anulum grosse forme habens lapidem saphireum album longum et in circuitu anuli sunt litere magne.

Item unum pomum argenteum rotundum ad manus calefaciendas.

Item est una pipula argentea habens iiij.or circulos cum quo sumitur vinum in die pasche.

Item unam parvam pixidam argenteam intus deauratam. in qua sunt tres anuli parvi precii quorum unus fractus est. et alter sine lapide.

(1) Les inventaires suivants ne parlent ni de la mitre de Bernard de Chevenon, ni de l'anneau qui sans doute lui avait appartenu ; mais celui de 1535 nous apprend, en parlant des ornements laissés par le cardinal de Macon, que six anneaux qui devaient être en la garde du sous-trésorier, étaient égarés ou perdus : *quant aux autres anneaulx montant au nombre de six, n'ont esté trouvés.*

Item unum berillum album pro igne novo faciendo. et aliud viridem pro eodem.

Item unam veterem corrigiam de serico clavatam de argento minimi valoris (1).

Item unum vas eburneum magnum ad modum arche in quo dudum fuerunt sanctuaria cupro deauratum.

Item unam pixidam eburneam satis grossam munitam cupro deaurato habentem quatuor pedes.

Item aliam pixidam novam munitam pulcre de argento deaurato cum crucifixo desuper.

Item aliam pixidam eburneam antiquam pulcherrime operatam cuius fondus non tenet cum pixide.

Item unum cornu eburneum ligatum cum tribus circulis eris. parvi precii.

Item quodam vas argenteum factum ad modum pinacli cum duobus pillaribus habens desuper Reliquiarium rotondum de cristallo. et aliud desuper ad modum scuti. et in pede sunt quindecim lapides sive erant sed deficiunt tres. in quo sunt reliquie de ba. Maria Magdalena. et de bo. Stephano mre. Ex dono Dni. Jo. Monachi (2).

Item unum reliquiarium de argento cum pede rotundo cuius cristallum est totaliter fractum et est in pixide de silere.

Item unam parvam bursetam operatam de pellis et vitro indo cum granis deauratis.

(1) En marge : *Perdita.*

(2) En marge : *Defficiunt tres lapides.*
Il n'est plus fait ailleurs mention de ce reliquaire.

Item aliam bursam de filo argenti et auri operatam. in qua tenentur dicti anuli pontificales.

Item in choro tria magna candelabra de electro in quibus sunt angeli in medio.

Item tria media candelabra de cupro. et alia duo aliquantulum breviora.

Item iiij.or alia candelabra bassa quorum duo sunt super magnum altare. et duo super altare in thesauraria.

Item aquilam magnam cum pede suo in medio chori. ex dono quondam Symonis de bona villa civis Ambianensis sicut in ejus pede reperitur.

Item quinque huchellos et unum pro pueris retro maius altare in quibus reponuntur libri et ornamenta altaris.

Item iiij.or tabule simul iuncte optime depicte que interdum ponuntur ad paramentum altaris.

Item unum parvum forgetum sine clavibus.

Item unum situlum de cupro ad aquam benedictam.

Item iiij.or campanulas habentes manilia de ligno. et una parvula que portatur ante corpus Christi.

Item unam ymaginem beate Marie Virginis de alabastro cum pede ligneo in sinistra manu sustinentis filium et dexteram manum habet fractam et de se est coronata. quantitatis tum quartarum ulne.

Item crucem parvulam argenteam deauratam inqua sunt lapides preciosi parui cum cucifixo et sunt intus plures reliquie ut dicitur quam dedit magistre Jacobus Parvi prepositus ecclesie amb. cum repositorio suo de corio bulito et reputatur pro filateria (1).

(1) Jacques Petit était prévôt de l'église en 1363. Il n'est plus parlé, ultérieurement, de cette croix qu'il avait donnée.

Item unam ymaginem de bo. Iohe Baptista argenteam deauratam tenentem in sinistra manu agnum de argento insuper deauratum et ad manum dexteram est ymago Dni. de Coussy genibus flexis et manibus iunctis etiam de argento hismatato cooperta pro parte de auro in speciem armature cum pede argenti deaurati extanti super iiij.or leones deauratos.

Item unum pulcrum vas argenti deauratum ad modum pinacli habens cristallum in quo reponitur corpus Christi in die sacramenti habentem in summitate crucifixum. et habet iiij.or pedes cum aquilis et sunt ymagines apostolorum Petri et Pauli et in medio alique reliquie. cum armis ecclesie amb. et Dni. Jo. Rollandi epi amb. Ex cuius dono hoc fuit ad defferendum dictum corpus Domini.

Item quendam lapidem ad modum cyphi qui vocatur cassidone.

Item imaginem bi. Joannis Baptiste tenentis agnum Dei. et est iuxta eum unus puer genibus flexis cum magno pede argenti deaurati. ex dono Dne. duxisse aurelianensis (1).

Item ymaginem bi. Mauri abbatis de argento albo super pedem cupreum in manu una librum apertum et in alia baculum pastorale deauratum.

Item ymaginem be. Marie Virginis de argento deaurato cum pede cupreo super iiij.or tenentem anulum in una manu.

Item unum caput aureum cum uno capello et cum colari et

(1) Item un reliquaire de saint Jehan-Baptiste tenant ung agneau en sa main auquel agneau a ung cristal et un personnage a genoulx auprès aiant affulé ung chapiau de perles et au piet sont les armes d'Orléans et de Millan. Ledit reliquaire donné par madame Valentine de Comitibus ducesse d'Orléans pesant xx marcs. *Inv. de* 1535.

armis hismatatis. ponderis. tres. march. septem unc. iiij.[or] sterling. Ex dono duxis de lencloistre (1).

Item unam ymaginem argenti ad formam pueri extantis ge-

(1) Voici la charte de donation de ce chef d'or :

Jehan filz de roy d'Engleterre duc de Guyenne et de Lencastre conte de Derby de Nicole et de Lencastre seneschal d'Engleterre. A touz ceulx qui ces noztres verront. Salut et dilection. Come nous pour lonur de Dieu et de seinte eglise eons presentez a la tresorie de l'eglise Notre-Dame de Amiens un chief d'or avesque un chapelet sur icel. Savoir faisons et par ces presentes declarons quil est nre intencion et volentee que ledit chief d'or demoeure entre et avesque les ioialx de la die eglise en ppetuele memoire de nous sanz eut estre emportez ou mys a autre cops par quoy nous prions et requerons que ledit chief voullez suffrir estre ppetuelement gardez denz mesme la tresorie en acomplissement de une entencion auandite. En tesmoiguance de quele chose nous avons fait faire cestes noztres patentes. Don souz nre seal a la ville de Amiens fait le ix jour d'avril l'an de grace mil trois cens quatre-vinz et douze.

Une feuille vélin, avec sceau de cire rouge bien conservé.

S : iohis : filii : regis : anglie : ducis : lanc : com : derb : nic : lenc : senescalli : anglie.

Arch. du Chap. Ar. 1. lias. 50, n.° 1.

L'évêque d'Amiens ayant voulu appliquer et appréhender à son profit *ledit chef d'or pesant quatre marcs d'or et mieux auquel avait un fermeillet et un chapelet bien et grandement aourné de pierres précieuses*, le chapitre réclama contre cette prétention, et un arrêt du roi du 9 juillet 1392, assigna les parties aux jours du bailliage d'Amiens. Le 9 juin de l'année suivante, un arrêt du roi, donné à Abbeville, enjoignit à *l'évêque, ses vicaires, procureur et autres officiers qu'ils remettent et rétablissent realement et de fait ledit chef d'or en l'état et valeur qu'il était quand par eux il fut pris en le trésorerie*; et confirma le chapitre dans la jouissance de ses droits sur les offrandes faites à la trésorerie.

Arch. du Chap. Ar. 1. lias. 50, n.° 1.

nibus flexis et manibus iunctis ponderis. quinque march. et quinq. unc. quam dedit Dna comitissa de Augo.

Item unam pacem de auro hismatatam in qua sunt sex saphiri. et xix grosse pelles. ponderis duorum marchorum. et sex. stirling. quam dedit Dns. epus attrebatensis (1).

Item unum caput argenteum deauratum ponderis duorum march. et septem unc. Quod dedit capitaneus de Kalais (2).

* Item duo parva reliquiaria lignea ad modum lune et sunt cooperta de argento.

Item aliud reliquiare ligneum ad modum crucis coopertum de argento et est cristallum in medio.

Item aliud reliquiare cupreum in quo sunt quinque cristalli.

Item aliud parvum ad modum unius rose coopertum de argento.

Item aliud ligneum coopertum de argento.

Item aliud ligneum coopertum de argento et sunt quinque lapides.

•Item aliud ligneum coopertum de argento.

Item aliud de cristallo ad modum utris

Item parvum reliquiare de argento in quo est modicum de osse cuiusdam sancti.

(1) Au milieu était un crucifiement taillé. *Inv.* de 1535, voir pag...

(2) On lit en note, sur la marge, d'une écriture du XVI.e siècle : *Fuit captum per impios feretrum sci. Firmini confessoris et aliorum feretra.*

A cette époque sans doute disparurent l'image donnée par les comtesse d'Eu, le chef donné par le capitaine de Calais, et celui du duc de Lancastre, dont les autres inventaires ne font plus mention.

Item parva corona argenti (1).

= Item est in thesauraria in uno coffro ferrato. cuius habet clavem magister maranchiarum.

Primo unum collectarium sine nota. cuius secundum folium incipit in secunda columpna. *te per hec.*

Item unum missale adbreviatum incipit in secunda linea prime pagine primi folii. *tuam et veni.*

Item unum breviarum in magno volumine notatum cuius secundum folium incipit. *titudinem.*

Item una parva crux aurea. Item unum reliquiare ad modum unius pomi

Item quinque anuli aurei. In quorum altero est una esmerauda grossa. In alio anulo est unus camaheu niger. In altero unus camaheu albus. In alio unus saphyrus bordatus de iiij.[or] grossis pellis. duobus rubnis. et una esmeraude. Et in altero est unus grossus saphyrus.

Item una mittra operata cum pellis et lapidibus preciosis.

Item baculus pastoralis de argento deaurato.

Item due pelves de argento pro abluendo in altari. Item duo candelabra argentea.

Item unum thuribulum argenteum. Item unus calix de argento deaurato.

Item due. burette de argento.

= Item in dicta thesauria sunt in alio coffreto. cuius clavem habet supernominatus. ea que secuntur.

(1) Tous les objets, à partir de l'astérisque sont compris sous une accolade avec la mention écrite plus tard : *Omnia reliquiaria ista sunt modici valoris.*

Primo una casula. tunicella. et delmatica de sindone rubea.

Item una casula de camocato albo duplicato sindone nigro. cum tunicella et dalmatica de samito albo sine forratura.

Item una alba cum uno amicto de finissima tela operata de opere sarraceno.

Item una stola cum maniplo de dicto opere sarraceno.

Item una alba cum stola et manipulo operata paramento nigro cum molettis aureis.

Item una stola cum manipulo cum ymaginibus brodature et unum colare brodatum cum pellis et ymaginibus.

Item duo paria pugnetorum. unum ad ymagines brodature. et aliud ad facturam cum acu et sunt ibi pelles. Item una zona facta cum acu et sunt ibi plura arma.

Item alia zona de serico viridi.

Item una alba finissima parata cum ymaginibus brodature et pellis.

Item sandalia de serico cum sotularibus pontificalibus.

Que omnia de duobus coffretis predictis custodit magister marranchiarum.

SEQUUNTUR THECE.

Et primo : Theca beatissimi Firmini martyris super magnum altare de auro operata cum ymaginibus passionis eiusdem beatissimi martyris.

Item theca beatorum martyrum Fusciani. Victorici. et Gentiani. de argento deaurato (1).

(1) Depuis la découverte qu'avait faite saint Honoré des corps des saints martyrs, ils avaient été conservés à Amiens jusqu'en 993 où Otger donna à l'église de Saint-Quentin le corps de saint Victoric, et à l'abbaye de

Item theca beatorum martyrum Achi et Acheoli. de argento deaurato.

Item theca bi. Firmini confessoris de argento deaurato.

Corbie celui de saint Gentien qui était particulièrement révéré. (*Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* VIII. 389.)

En 1095, Gervin ayant reçu d'un prêtre dont le nom n'a point été conservé, une châsse beaucoup plus précieuse, enrichie d'or, d'argent et de pierreries, pour y placer les reliques, invita Lambert, évêque d'Ardres, de faire la cérémonie le jour de la fête de saint Michel, par une lettre que nous trouvons dans Baluze (Miscell. v. 283). Cette châsse fut-elle seulement ouverte en 1175 et en 1288, ou remplacée par d'autres encore? nous l'ignorons, mais nous voyons que l'évêque Lefebvre de Caumartin, vivement sollicité par l'abbé de St.-Fuscien de lui donner pour son monastère une partie des reliques de saint Fuscien et de ses compagnons, fit l'ouverture de la châsse le 12 juillet 1651, et y trouva des lettres authentiques par lesquelles il parut que non seulement ces reliques y avaient été mises en 1175, par l'évêque Thibault, mais aussi que la châsse avait été ouverte en 1288, par Guillaume de Macon.

En 1667, la châsse fut nétoyée et raccommodée des deniers d'un prêtre de Saint-Firmin-Confesseur; en 1784 elle était encore d'argent doré.

En 554, Childebert faisait don à l'église d'Amiens du village du Meige, en l'honneur des trois martys. — En 1318, Robert de Fouilloy faisait de leur fête une fête double : *Instituit..... ut festis diebus SS. Firmini conf. et Fusciani sociorumque ejus fieret magnum dupplum, eorumque corpora deferrentur per claustrum cum pulsatione et luminari solemni.* (Obit. fol. 149. 1318. mense aug.)

En 1524, le chanoine Jean de Sacquépée, et Charles De la Tour en 1551, faisaient construire, dans la cinquième et la sixième arcade du chevet du chœur, l'histoire des saints représentés en statues de pierre, peintes et dorées, qui fut remplacée par la grille que nous voyons aujourd'hui.

MSS. *de la bibl. d'Am.* n.° 516. — De Court. 1. 281. 873. — *Antiq. d'Am.* par Delamorlière. — *Gallia Christ.* x. — Pagès. *Dial.* 3.

Item theca bi. Honorati confessoris de argento deaurato (1).
Item theca bi. Domicii confessoris. de argento deaurato (2).

(1) Il n'était point fait mention dans l'inventaire précédent de cette châsse de saint Honoré, que de nombreux miracles ont mis en grande vénération dans le diocèse. Le corps avait été apporté à Amiens, du village de Port, au IX.e siècle, lors de l'invasion des Normands, par l'évêque Otger, et placé dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul, depuis Saint-Firmin-le-Confesseur, sur l'emplacement de laquelle fut bâtie la cathédrale.

Otger détacha une partie de cette relique en 960, pour l'église de Saint-Quentin. En 1240, Arnoul la fit porter en procession par tout le diocèse, pour recueillir les offrandes destinées à l'édification de la cathédrale. En 1301, Guillaume de Macon donna, de l'aveu du chapitre, aux chartreux d'Abbeville qu'il avait fondés, le chef du Saint avec la cure de Port et toutes les dîmes qui en dépendaient, et dont jusqu'alors le chapitre avait joui. Boll. *Act. sanct.*— Lamorlière, p. 209.—Daire.— Machart, MSS. 4, 6.

Quatre boulangers et deux pâtissiers portaient cette châsse. En 1576 quelque contestation étant arrivée entre les échevins et les boulangers sur le fait du port de la châsse, à la procession du jour de la fête, le chapitre, pour éviter ce scandale, commit pour la porter MM. Delastre, Wailly, Jure, Darras, Bonchamps, Champagne, de Metz et Guédon, chanoines.

MS. 517 *de la bibl. d'Amiens.*

(2) En 1656 le reliquaire de saint Domice fut ouvert par Franç. Faure, évêque d'Amiens, en présence de Jean Pioger, doyen, et de quelques autres chanoines de l'église d'Amiens, de saint Nicolas et de Fouilloy, pour en tirer quelques parcelles à la prière de l'abbesse et des religieuses du Paraclet.

Une partie fut donnée aussi à la reine de France Anne d'Autriche. Un procès-verbal de cette ouverture fut laissé dans le reliquaire, en même temps que des certificats signés et scellés du sceau et des armes de l'évêque et des assistants furent remis aux religieuses et à la reine.

MS. *de la Bib. d'Am.*, n.° 517. — De Court, 1. 891.

Item theca beatorum Warlesii et Luxoris. de argento deaurato (1).

Item theca be. Ulphye virginis. de argento deaurato (2).

Item sunt super maius altare tres ymagines de alabastro albo. videlicet ymago be. Marie Virginis que est ex dono ma-

(1) Saint Warlu et saint Luxor ne sont connus que par le martyrologe d'Amiens, où on lit, n.° 194 : *In territorio Ambianensi inventio et translatio corporum sanctorum confessorum Vuarlesii et Luxoris.* 13 kal. déc. (19 nov.) et aussi dans l'Ordo, au 19 nov. : *mémoire des saints Warlus et Luxor, confesseurs.*

Voici une description de la châsse qui nous paraît assez remarquable :

La châsse est d'argent doré ; à un bout un camaïeu d'agathe, grand comme la moitié d'un œuf, fait de relief, à la face d'Hercule coiffé de la peau d'un lion, et prisé par les orfèvres 600 liv. ; à l'autre un camaïeu blanc de chérubin.

Cette châsse fut portée par les chapelains à la profession générale le 22 avril 1543.

MSS. *de la Bibl. d'Am.*, n.° 517, pag. 118, Ib. n.° 516.

(2) L'an 1279, le 23 mai, Philippe III, roi de France, et Edouard, roi d'Angleterre, firent en la ville d'Amiens un traité de paix, en présence de Simon de Brie, cardinal légat, Guillaume, archevêque de Rouen, Philippe, évêque d'Evreux, Renaud, évêque de Beauvais, Guy, évêque de Langres, Robert, évêque de Bayeux, Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, et le prince de Salerne, fils du roi des Deux-Siciles. Le chapitre profita de cette solennité pour changer la châsse de sainte Ulphe, et remplacer le coffre de bois par un coffre d'argent doré.

En 1654 l'évêque F. Faure fit l'ouverture de la châsse pour en tirer quelques ossements pour l'abbaye des Dames du Paraclet, ainsi que l'abbesse et les religieuses l'en avaient prié. Il y trouva l'authentique de 1279, rappelant la translation dont nous venons de parler. Cette châsse était portée par les filles de la société de sainte Ulphe.

Saint Domice et sainte Ulphe, par le R. P. Pierre de Saint-Quentin, pag. 270. — De Court, 1. 880.

gistri. Jo. de Sanctis quondam huius ecclesie concellarii. Et ymagines beatorum duorum Johis. S. Baptiste et Evangeliste. ex dono magistri. Jo. Chantepine.

RELIQUIE MENTONIS.

Item in mentone sci. Iacobi sunt reliquie que sequuntur. quas habet in custodia clericus fabrice ecclesie.

Et primo unum reliquiare ad modum unius templi cum iiij.[or] filiolis et uno pinaclo in medio et uno cristallo. in quo est mento sancti Iacobi. et est pes ipsius reliquaris de cupro (1). et est ibi una longua cathena argentea (2).

Item caput sci Domicii (3) de argento operatum in quo sunt menses et signa.

Item unum reliquiare de argento deaurato cum pede lato habens iiij.[or] leones cum iiij.[or] scutis desuper. In cuius medio est unus angelus erectus tenens in manibus quamdam tabulam arg. cum cristallo desuper in qua tabula sunt plures reliquie plurium sanctorum

Item unum reliquiare de argento factum ad modum pina-

(1) Ces derniers mots ont été ajoutés postérieurements.

(2) Cette chaîne d'argent était fixée à une table de cuivre dorée, avec deux huissets semblables ; elle était aussi longue que l'autel du menton de saint Jacques, et au bout était attachée une boîte d'argent contenant le pain à chanter. La chaîne et la boîte pesaient ensemble 2 marcs. *Inv. de* 1535.

(3) Le chef de saint Domice, chanoine d'Amiens, est enfermé dans un reliquaire d'argent fait en forme de coupe, qui pèse 8 marcs 3 onces, sur lequel sont gravées les signes que l'on attribue aux douze mois de l'année.

PAGÈS. *Dial.* III, 66.

culi cum crucifixo et ymaginibus be. Marie et bi. Jo. evangeliste desuper in quo reliquiare sunt reliquie de sco. Eligio.

Item. Quoddam reliquiare argenteum factum ad modum pinacli rotondi cum uno cristallo in quo sunt reliquie de sco. Dyonisio et habet pedem latum cum iiij.or leonibus et hystoriam bi. Dyonisii cum scriptura.

Item una crux de argento posita in ligno munita de argento.

Item quoddam reliquiare de ligno cooperto de argento ab una parte. et cupro ab alia in quo est annunciatio be. Marie virg. cum pluribus cristallis rotondis et lapidibus ibidem affixis.

Item caput regine Anglie et ex dono ipsius regine et est dictum caput de argento albo cum corona desuper de argento deaurato. quod est super sedem de argento deaurato. et ponitur super quodam pede de nemore habente a parte anteriori duas turres. In quarum alia est ymago cuiusdam romani pontificis tenentis in manibus quoddam reliquiare factum ad modum unius ecclesie. in quo sunt scte. reliquie. Et in alia turri est ymago beate Marie Magd. etiam de argento deaurato tenens in manu quoddam cristallum in quo sunt reliquie.

Item. Questor habet plures alias reliquias que sunt de dicta fabrica.

Suit, d'une autre écriture :

Item est in mentone sti. Jacobi unum reliquiare factum ad modum unius pinaculi cuius pes est de cuppro et desuper est de argento et in summitate est crucifixus et est de sco. Marcelliano martire.

Item est ibi una cuppa de argento deaurato ponderis unius march. cum..... que fuit sci. Petri de Lucemburgo (1).

Item est una pax argentea cum ymagine bi. Johis et ismatata ponderis.....

Item unum caput argent. ad formam mulieris ponderis...

Item ex dono Johis Onyn burgens. brugen. una figura hominis genibus flexis et manibus iunctis cum galea et scuto ad arma sua ponderis unius marche argenti cum sex unciis.

Vide infra libros dicti mentonis.

INVENTORIUM LIBRORUM.

Primo unum valde pulcrum missale novum sine nota prefationibus exceptis. de auro et asuro pulcre illuminatum. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *eius ipse.* Ex dono reverendi patris in Xpo. Dni. Io de Cercemont Epi. Amb.

Item unum missale de litera peroptima in duobus voluminibus sine epistolis et euangeliis. cuius prima pars post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *populus Syon.* aliud volumen post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *ta velamine.*

Item unum grossum missale notatum et bonum habens in fine prosarium siue troparium. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *adduxerunt.*

Item aliud missale notatum sine epistolis et euangeliis satis bonum et lati voluminis coopertum corio nigro. post kalendarium incipit in secunda linea. *creatura salis.*

Item unum missale satis bonum habens in fine epistolas et

(1) Un vaisseau d'argent doré en fachon d'une tasse auquel buvoit saint Pierre de Luxembourg. *Inv. de* 1535.

evangelia coopertum corio rubeo. et incipit in secunda linea. *quia per.*

Item aliud missale notatum sine epistolis et euangeliis exceptis aliquibus qui sunt in fine cum asseribus nudis. et post kalendarium incipit in secunda linea. *in te confido.*

Item unum missale valde antiquum et de littera antiquissima sine epistolis et evangeliis coopertum corio albo. et incipit in tercia linea. *qua te aspirante.* qui inutilis est.

Item aliud missale parui voluminis sine epistolis et euangeliis coopertum de corio rubeo. et post kalendarium incipit in secunda linea. *erubescam neque.*

Item evangelistarium cum postibus de argento tectis in poste dextra est ymago salvatoris erecta cum iiij.[or] evangelistis. in speciem bouis. aquile. vituli. et leonis. Et in poste sinistra est ymago crucifixi pendentis in cruce cum ymaginibus beate Marie. et beati Johis. evangeliste et operis elevati. et incipit in secunda linea secundi folii. *sermones quos.*

Item unum pulcrum evangelistarium novum de grossa littera et bona. illuminatum pulcre de auro. et incipit in secunda linea secundi folii. *facile semittas.*

Item prima pars evangelistarii que durat a dominica prima adventus usque ad Pascha. habet postes argenteas pulcras. In poste dextera est ymago crucifixi pendentis in cruce. cum ymaginibus beate Marie et beati Johannis evangeliste operis elevati. Et in sinistra poste est ymago Salvatoris pedes tenentis super leonem et incipit in secunda linea. *cum apropin.*

Item alter textus evangeliorum habens solum sexdecim folia scripta. habens postes argenteas valde sollemnes. In poste dextera est tabernaculum elevatum et subtus tabernaculum est

ymago crucifixi cum ymaginibus beate Marie Virginis et beati Johannis evangeliste. et circa tabernaculum sunt duo angeli solem et lunam tenentes sed amotus est lapis loco lune et similiter deficiunt lapides in pede crucifixi. Et in poste sinistra est ymago salvatoris sedentis in sede. et in circuitu est opus delitatum cum lapidibus preciosis. et incipit in secunda linea nigra primi folii. *erat apud.*

Item unum evangelistarium satis antiquum. quod incipit in secunda linea ij.e columpne. *te michi.*

Item unus textus evangeliorum satis bonus coopertus corio rubeo habens circa principium benedictionem cerei paschalis notatam et incipit in secunda linea. *sanctum altare tuum.*

Item alter textus evangeliorum antique et male littere sine asseribus et qui inutilis. incipit in secunda linea in nigro. *ter Ihu. Maria.*

Item textus epistolarum et evangeliorum in uno parvo volumine cooperto corio albo (1) de littera satis gracili. incipit in secunda linea in nigro. *Iam vos.*

Item quidam liber parvi voluminis habens in utraque poste crucem de antiquo ebore operatam cum aliquibus laminis argenti. habens in principio aliqua evangelia et circa finem est ordinarius ecclesie Ambianensis. et incipit in secunda linea secundi folii. *matrem suam.*

Item unum epistolarium novum cum postibus argento tectis. In poste dextra est ymago beate Marie Virginis in tabernaculo filium tenentis. Et in poste sinistra est ymago salvatoris sedentis cum iiijor evangelistis. et incipit in secunda linea secundi folii. *nes patrum.*

(1) Ce mot est raturé et remplacé par *nigro.*

Item aliud epistolarium novum et de bona littera satis. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *iam nos.*

Item unum epistolarium vetus mediocri voluminis. quod incipit in secunda linea secundi folii. *dendum eum.*

Item unum gradale notatum de grossa nota. quod incipit in secunda linea secundi folii. *vit monumenta.*

Item aliud gradale novum notatum de nota et littera quasi consimilibus precedenti. quod incipit in secunda linea nigra secundi folii. *hunc libellum.*

Item aliud gradale antiquum notatum nota gracili. quod incipit in secunda linea secundi folii. *animam meam.*

Item aliud gradale antiquum nota et littera consimilibus precedenti quod incipit in secunda linea. *meam deus.*

Item aliud gradale notatum satis bonum habens prosas in fine coopertum corio albo clavato. incipit in secunda linea. *mens in te.*

Item aliud gradale antiquissimum parvi voluminis et quasi inutile. incipit in secunda linea secundi folii. *minus dabit.*

Item unum troparium sive prosarium notatum de grossa nota. et incipit in secunda linea rubra primi folii. *fiat de adventu.*

Item aliud troparium notatum nota et littera consimilibus precedenti tropario. Quod incipit in secunda linea secundi folii. *si claudatur.*

Item unum breviarium completum grossum sed non latum notatum nota gracili incathenatum retro altare. incipit in secunda linea. *non abiit.*

Item unum responsorium grossum notatum nota satis mi-

nuta. coopertum corio albo et clavato. incipit in secunda linea. *nos et imperium.*

Item aliud grossum responsorium completum nota mediocri albo corio coopertum et clavatum. incipit in secunda linea nigra post kalendarium. *met do.* et habet in fine hymnos notatos et collectas.

Item aliud grossum novum et pulcrum Responsorium in tribus voluminibus notatum grossa nota. Eius primum volumen est coopertum corio albo et clavatum incipit in secunda linea. *minus.* Secundum volumen coopertum et clavatum ut aliud incipit in secunda linea. *alla.* Et tertium volumen continens commune sanctorum hymnos. capitula. et collectas. coopertum et clavatum ut alia duo. incipit in secunda linea nigra. *per manus apostolorum* (1).

Item unum psalterium cum anthiphonis et hymnis notatis et in fine collectario incathenatum retro altare. incipit in secunda linea secundi folii. *bit in tempore.*

Item aliud psalterium cum anthiphonis et hymnis notatis ac collectario in fine post kalendarium incipit in secunda linea primi folii. *remus.*

Item aliud psalterium novum de bona littera cum antiphonis et hymnis ferialibus notatis post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *lentie non sedit.*

Item unum psalterium glosatum in duobus voluminibus pulcherrimum. quorum primum volumen non coopertum de corio nisi parum juxta ligaturam. incipit in secunda linea. *revelatione constet.* Aliud volumen coopertum de corio albo incipit in secunda linea. *titulus in finem.*

(1) Dominus Jo. de Boisy episcopus amb. habet medium.

Item unum collectarium novum de grossa littera cum officio deffunctorum circa finem. post kalendarium incipit in secunda linea. *qui venturus*. et secundo folio.

Item collectarium vetus habens in fine lectiones deffunctorum. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *ritalis nequitie*.

Item aliud collectarium antiquum habens in principio kalendarium et post ipsum kalendarium incipit in secunda linea nigra primi folii. *lis per Deum*.

Item unum alium breviarium notatum in duobus voluminibus quorum primum volumen incipit in secunda linea post kalendariun *nunc vultus*. aliud volumen incipit in secunda linea secundi folii *nunc vultus* (1).

Item tria volumina legendarum sanctorum de bona et quasi eadem littera. Primum volumen continens legendam a vigilia sci. Andree. usque ad vigiliam bi. Iohis. Baptiste. coopertum corio albo clavato. quod incipit in secunda linea in nigro. *stabat Iohannes*. Secundum volumen continet legendam a vigil. bi. Iohannis Baptiste. usque ad octavas nativitatis be. Marie Virginis. coopertum corio albo clavato. et incipit in secunda linea primi folii. in nigro. *Herodis regis*. Et tercium volumen continet legendam ab octavis nativitatis be. Marie Virginis. usque ad festum bi. Lini pape et martyris. coopertum ut alia. et incipit in secunda linea primi folii. *seculorum*.

Item quodam legendarium omeliarum et sermonum mediocris voluminis et de satis bona littera coopertum de corio albo et clavato. incipit in secunda linea. *sublevasset oculos*. non est completum per totum annum.

(1) Cet article a été ajouté plus tard, d'une autre main et en écriture cursive.

Item legendarium de bona littera continens omelias dominicales per totum annum coopertum corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *ria Magdalene.*

Item aliud parvum legendarium continens legendam trium vel iiij.^{or} scor. et expositionem cantici canticorum circa finem incipit in secunda linea nigra. *morum pont.*

Item duo volumina omeliarum et sermonum de satis bona littera cooperta corio albo et clavato. quorum primum volumen continet legendam a vigilia bi. Andree usque ad nativitatem bi. Io. Baptiste. incipit in secunda linea nigra. *et ex discipulis.* Secundum volumen continet legendam a nativitate bi. Io. Baptiste usque ad festum bi. Martini hyemalis incipit in secunda linea nigra. *Regis Iudee.*

Item aliud volumen legendarum de communi sanctorum lati sed non spici voluminis cooportum corio albo et de littera satis bona. incipit in secunda linea. *gloriam Dei.*

Item librum omeliarum grossi voluminis et de bona littera coopertum corio albo clavato continens legendam omeliarum et sermonum a vigilia nat. Dni. usque ad oct. pasche. incipit in secunda linea nigra. *esset despons.*

Item duo volumina omeliarum vetera cooperta albo corio clavato. quorum una pars incipit in secunda linea. *vespere sabbati.* et alia pars non habet principium et incipit in secunda linea. *ego sum.*

Item omelias Iheronimi super Matheum in volumine cooperto corio rubeo. incipit in secunda linea nigra. *patrifamilias.*

Item unum ordinarium grossum novum incathenatum in choro in parte sinistra. post kalendarium et proemium in secunda linea secundi folii incipit. *individue.*

Item unum ordinarium grossum vetus et quasi reprobatum in dextera parte chori incathenatum post kalendarium incipit in secunda linea primi folii. *indue incipit.*

Item aliud ordinarium vetus tenue coopertum asseribus nudis habet in suo principio benedictionem aque. incipit in secunda linea ordinarii. *scias quando.*

Item aliud ordinarium parvi voluminis incathenatum retro altare. quod incipit in secunda linea primi folii. *datus sicut.*

Item matrologium in duobus voluminibus cujus prima pars durat a januario usque ad augustum et habet in fine obituarium illius temporis. post kalendarium incipit in secunda linea. secundi folii. *stitucionem.* Et secunda pars que durat ab augusto usque ad ianuarium. et habet in fine obituarium illius temporis. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *obedire noluerit.*

Item aliud matrologium satis grossum et de littera competenti coopertum corio albo. incipit in secunda linea in nigro. *tis xpianissimus.* et durat a kal. ianuarii usque ad kal. augusti et habet in fine obitus.

Item aliud matrologium non spissi voluminis habens in principio canones niceni consilii et durat ab viij°. kal. augusti. usque ad ix kal. ianuarii. incipit in secunda linea in nigro. *presbitero non diacono.* cooperto corio albo clavato.

Item quidam libellus cum postibus nudis continens obitus ecclesie Amb. incipit in secunda linea non computando primum folium. *ex mutacione littere.*

Item unum parvum processionarium temporis paschalis notatum cum postibus pictis et cornu desuper picturam habens

postes circundatas argento et per medium in modum crucis. incipit in secunda linea secundi folii. *strum cito.*

Item quidam liber novus notatus in quo precentor et cantor regunt chorum in festivitatibus magnis. incipit in secunda linea rubea primi folii. *maiorum sollemnitatum.*

Item iiij.or processionaria sine postibus continentia paucos quaternos. Primum incipit in secunda linea primi folii. *dicuntur.* Secundum incipit in secunda linea primi folii. *clesia Amb.* Tercium incipit in tercia linea primi folii. *purificationis be.* Et quartum incipit in tercia linèa primi folii. *sto purificationis.*

Item sex primi quaterni continent officium sepeliendi. Primum incipit in tercia linea nigra primi folii. *huius seculi.* secunnum incipit in secunda linea nigra. *li tui.* tercium incipit in secunda linea nigra. *muli tui.* Quartum incipit in quarta linea nigra. *libera eam.* Quintum incipit in linea tercia nigra. *seculi vocare.* et sextum incipit in tercia linea nigra. *gastulo huius.*

Item quidam liber novus notatus organicus de auro pulcre illuminatus. incipit in quarta linea primi folii. *Mi fait souvent fremir.*

Item alter liber organicus notatus qui vocatur magistri Petri de Cruce. post kalendarium incipit in prima linea littere primi folii. *Deus in adjutorium.*

Item quidam liber organicus mediocris voluminis notatus nota communi. incipit in tercia linea secundi folii. *Gloria patri.*

Item quidam libellus notatus habens inter cetèra passiones notatas coopertus sine postibus de pelle rubea. incipit in secunda linea primi folii. *tuo initium.*

Item liber dyalogorum Gregorii in quo legitur in quadrage-

sima. incipit in secunda linea secundi folii. *valide procellis.*

Item quidam liber novus primi voluminis de bona littera continens in sui principio absolutionem faciendam in cena Dni et in fine benedictionem fontium baptismalium. incipit in secunda linea rubea primi folii. *mini post.*

Item ex dono quondam magistri Guillelmi Barberii canonici et primarii ecclesie huius liber qui dicitur *Catholicon* in grosso volumine de littera satis bona incathenatus retro altare. incipit in secunda linea rubea primi folii. *hoc jubar.*

Item ex dono dicti magistri speculum ecclesie in volumine mediocri de littera satis bona incathenatum retro altare. incipit in secunda linea primi folii. *officii rebus.*

Item pars prima biblie in mediocri volumine de littera satis antiqua continens hystoriam a genesi usque ad audite celi que loquor. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *presagio futurorum.*

Item alia pars biblie grossi voluminis et de grossa littera habens in principio epistolas Pauli et in fine librum sapientie. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *servus.*

Item alia pars biblie grossi voluminis et de grossa littera habens in principio Ysayam et in fine Malachyam prophetas. cooperta corio albo clavato. incipit in ij.ª linea in nigro. *prophete.*

Item alia pars biblie mediocri voluminis de littera satis antiqua continens libros. Job. et Machabeorum et in fine quandam expositionem super cantica canticorum. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *nomine Job.*

Item una biblia pulcra in duobus voluminibus grossis co-

opertis corio albo. et incipit primum volumen in secunda linea littere nigre. *suis tua.* aliud volumen incipit in secunda linea littere nigre. *doro epis.*

Item alia biblia in duobus voluminibus littere gracilis et male legibilis. quorum primum coopertum de rubeo incipit in secunda linea nigra. *munuscula perferens.* Aliud volumen coopertum de viridi incipit in secunda linea. *et non aurum.*

Item quedam biblia de gracili littera satis tum bona cum asseribus sine coopertura et incipit in secunda linea primi folii. *detulit suavissimas.*

Item alia biblia in duobus voluminibus de corio albo coopertis et clavatis. quorum prima pars non habet proemium galliatum et incipit in secunda linea nigra libri genesis. *terra autem.* Et secunda pars in cujus principio est Ysaias propheta. incipit in secunda linea nigra. *viderit esse.*

Item Josue. Judicum. Ruth. Hesdram. Neemiam. Thobyam. Iudich. Hester. et Machabeorum. glosatos in uno volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea glose primi folii. *grandi fenore.*

Item quatuor libros regum et duos paralipomenon glosatos in pulcro volumine cum asseribus nudis. incipit in tercia linea primi folii in glosa. *testaturque ebraice.*

Item Ysaiam et Iheremiam glosatos in pulchro volumine cum asseribus nudis. incipit in tercia linea primi folii in textu. *tro estimet eos.*

Item quidam libellus littere gracillime habens in principio parabolas Salomonis. glosatas. et est quasi inutilis. incipit in secunda linea in glosa. *Osee Amos.*

Item epistole Pauli non glosate in veteri volumine clavato.

de littera antiqua. incipit in secunda linea secundi folii. *quem prius superavit.*

Item volumen de antiquis in quo continentur epistole Pauli. epistole canonice. actus apostolorum. apocalipsis. liber regum. et quinque libri Salomonis. incipit in secunda linea secundi folii. *propter quod tradidit.* coopertum de albo et clavatum.

Item epistolas Pauli non glosatas et evangelium Iohis. glosatum non bene ordinatum. cum actibus apostolorum et apocalypsis. in uno volumine albo corio tecto. incipit in secunda linea. *gelium Dei.*

Item epistolas Pauli glosatas in primo volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea. *catus apostolus.*

Item repertorium Guillmi Durandi cum asseribus nudis. incipit in secunda linea. *X.° pri.*

Item Boecium de trinitate in parvo volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea primi folii. *sunt multorum.*

Item summa Brocardi sine asseribus in quinque quaternis non ligatis incipit in secunda linea. *sit hereticus.*

Item libellus de ordine judiciorum cum asseribus male ligatus incipit in secunda linea nigra. *proprie facultatem.*

Item alium librum corio viridi tectum intitulatum. ordo septem ecclesiasticorum graduum. incipit in secunda linea nigra. *nostrum. Ihesum.*

Item librum benedictionum episcopalium in parte notatum et habet aliquam partem pontificalis. coopertus est corio rubeo cum camisia linea incipit in secunda linea nigra. duobus primis foliis non computatis. *deus cuius.*

Item quidam liber pontificalis coopertus corio albo. qui

intitulatur ad confirmandum. incipit in secunda linea duobus etiam primis foliis non computatis. *superveniat.*

Item Papias magni voluminis in duas partes divisus. primum volumen incipit in secunda linea secundi folii *candorem abies.* Alia pars ipsius Papie que incipit a littera k. et durat usque ad litteram z et non computando sex prima folia que non videntur esse de libro. incipit in secunda linea secundi folii. *canibus consideretur.*

Item Cassiodorus super primam partem psalterii coopertus corio albo incipit in secunda linea rubea primi folii. *extimavimus affligendas.*

Item super secundam partem psalterii coopertus albo corio. incipit in secunda linea rubea primi folii. *certis extimavimus.*

Item Augustinus super tertiam partem psalterii in volumine tecto corio albo. incipit in secunda linea columpne secunde primi folii. *quod plerique.*

Item Origines super prophetas de littera satis antiqua coopertus albo corio incipit in tercia linea primi folii non computando primum folium quod precedit scriptum solum in una columpna. *egyptia opera facientes.*

Item expositiones super psalmos et super prophetas in volumine tecto albo corio. incipit post iiij.or folia rubricarum in secunda linea secunde columpne primi folii. *ne lapsis per.*

Item expositiones Gregorii super Ezechielem. et Ambrosii super Lucam in uno volumine de littera gracili antiqua et male legibili incipit in secunda linea secundi folii. *que adventum illius.*

Item librum Ricardi de sancto Victorice in uno volumine tecto

albo corio et clavato. cuius prologus incipit. *accipe kme.* et etiam incipit in secunda linea secundi folii. *misteriis*

Item epistole Senece ad Lucillum cooperte corio albo. in principio sunt epistole Pauli ad Senecam. et Senece ad Paulum. et in fine proverbia Senece. Incipiunt in secunda linea secunde columpne. *certe aliquam.* et in isto volumine plures libri continentur. et finiunt in penultimo folio. *hanc aliquam in me.*

Item Seneca de naturis rerum cum tragediis Senece. incipit in secunda linea secundi folii. *Credibile est g.* et finit in fine penultimi folii. *mecum misere plangite gentes.*

Item Solinus de mirabilibus mundi et situ terrarum. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *nata orbis distinctione.* et finitur in penultimo folio. *insulam affirmant.*

Item Cassiodorus super tertiam et ultimam partem psalterii. incipit in secundo folio in prima linea. *alienas ut proprias.* et finitur in penultimo folio in prima columpna. *bs. Iohes.*

Item liber Hugutonis de gracili littera leguatus quondam per magistrum Radulphum de Braya. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *terra nontium.*

Item psalterium glosatum pulcrum cuius secundum folium incipit in secunda linea in glosa. *lus prescriptus.*

Item epistole Pauli glosate quarum secundum folium incipit in secunda linea glose. *maius confutans.* quas dedit Dns. Iohes. Richardi que incathenantur retro altare.

Item legenda aurea bene et pulcre illuminata incathenata retro altare que incipit in tercio folio in secunda linea. *omnibus.*

Item unum breviarium in duobus voluminibus incathenatum in choro a parte sinistra. cuius una pars incipit in secundo

folio post kalendarium. *cium iusticie.* altera vero pars incipit in secundo filio post kalendarium *ostendit nobis.*

Item una legenda aurea cooperta corio rubeo clavato incathenata in choro a parte sinistra. cuius secundum folium post tabulam incipit. *usque ad nativitatem.* ex dono Dni. Hugonis le Cauderonnier quondam cantoris eccl. Amb.

Item ex dono dicti cantoris unum parvum iornale pulcrum et bene illuminatum incathenatum in dicto choro et eadem parte. cuius secundum folium post kalendarium incipit. *secundum eius.*

Item unum pulcrum breviarium grossum incathenatum retro altare. cuius secundum folium incipit in secunda linea. *sancto suo.*

Item unum magnum breviarium pulcrum incathenatum in choro a parte dextra. cuius secundum folium incipit in prima linea post kalendarium. *ad eum.*

Item Matheus. Marchus. Lucas. et Johannes. glosati incathenati in choro a parte dextra. cuius secundum folium post tabulam incipit. *et fratres eius.* Ex dono magistri Iohannis de Rainneval canonici eccl. Amb. (1)

Item liber amphorismorum Ypocratis. cuius secundum folium incipit in textu in iii. linea. *significat.*

Item quidam liber medicine cuius secundum folium incipit. *cappillorum amissio.*

Item unus liber missalis. incipit in prima pagina secundi folii. *in illo tempore* (2).

(1) Jean de Raineval fut maître de la confrérie de N.-D. du Puy, en 1406 ; il avait pour devise : *Autel du Ciel, auquel Dieu reposa.*

(2) Dn. P. Sargueti habet.

Item unum decretum pulchrum incipiens in textu in viii.° folio. *humanum genus.* et in penultimo folio. in fine. *humoribus laborantes.*

Item quedam decretales pulchre. incipientes in quinto folio post tabulam in rubro. *incipit liber primus.* et in ultimo folio. *indignum* (1).

Item una pulcra biblia bene illuminata que incipit in secunda linea secundi folii in prima columpna. *quartus vero.*

Item Matheus. et Marchus glosati incipientes in secundo folio in textu. *perantis Dei.*

Item unum matrologium pulcherrimum in duobus voluminibus de pulcra littera formata. cuius prima pars incipit in secundo folio in prima columpna. *prima.* Secunda vero pars incipit in secundo folio. *et ceteri epi.*

Item Augustinus de civitate dei in grossa et antiqua littera male formata. incipit in secunda linea secundi folii. *mulier quid loqueretur.*

Item liber methasice (sic) incipit in secundo folio. *per scrutationem venientes.*

Item unus sextus qui non est totus glosatus. cuius secundum folium incipit in secunda linea. *cia divisionem.*

Item tractatus Averroys. cuius secunda linea textus pagine primi folii incipit. *considerationem.*

Item decretales glosate antique que incipiunt in tercia linea textus secundi folii prime columpne. *hii tres sunt unum.*

Item unum infortiatum glosatum. cuius secundum folium incipit in textu. *eam exigimus.*

(1) H. Rousselly habet.

Item digestum novum. cuius quarta linea textus prime columpne primi folii. incipit. *retur deinde.*

Item unum aliud digestum novum. cuius prima linea secunde columpne textus ultimi folii incipit. *sionibus dum ipsis.*

Item quidam doctor formans libellum cuius secundum folium incipit. *de iudice delegato.*

Item quidam liber de hystoriis animalium moralisatus cuius secunda linea secunde columpne incipit. *passum est os ad spumam.*

Item quidam liber medicine cum asseribus. qui incipit in secundo folio. *et capilli utpote.*

Item liber Prisciani incipit in secundo folio. *loquor.*

Item quidam sermones modici valoris. incipiunt in secundo folio. *ariditatem intelligitur.*

Item epistole Iacobi glosate. quarum secundum folium incipit in textu. *bet ut sitis perfecti* (1).

LIBRI PUERORUM.

Primo unum doctrinale glosatum cuius secundum folium incipit in textu. *si pueri primo.*

Item psalterium feriale cum hymnis capitulis et orationibus. cuius secundum folium post kalendarium in secunda columpna incipit. *qui habitat in celis.*

Item unum medium anthiphonarium pulchrum cuius secundum folium incipit in prima columpna *tum est ei regnum.*

Item unum anthiphonarium per quaternos bene antiquum et

(1) A cette liste il ne faut point oublier d'ajouter un collectaire, un missel et un bréviaire, cité plus haut, pag. 292.

dilaceratum. quod portant pueri per quaternos pro addiscendo in scolis et ecclesia.

Item duo psalteria bene parva eiusdem voluminis bene antiqua et dilacerata et deficit in quolibet ipsorum primus quaternus.

Item duo libri hymnorum glosati quorum primus incipit in secundo folio in textu. *presta per*. Secundus vero incipit in secundo folio. *gallo canente*.

Item duo libri festi innocentum cooperti de nigro. in quorum altero sunt lectiones innocentum et in alio non.

Item nove hystorie sanctorum in duobus parvis voluminibus de novo factis. quorum primus incipit in secundo folio. *nit spm*. Secundus vero incipit in secundo folio. *ma venite*.

Item unum parvum anthiphonarium totum disruptum et dilaniatum cuius secundum folium incipit. *concipiet et pariet*.

Item sunt bene xl. sive quinquaginta quaterni disrupti et dilacerati ac modici valoris in quibus addiscunt pueri et quos secum portant hinc et inde.

LIBRI MENTONIS SANCTI JACOBI (1).

Primo unum breviarium in uno volumine coopertum de corio nigro cuius secundum folium incipit *percipite verba* et ultimum finit. *Dne. miserere nostri*.

Item unum aliud breviarium in uno volumine cuius secundum folium incipit post kalendarium *confitebitur tibi*. et ultimum finit *mereamur in celis per*.

Item unum aliud breviarium in duobus voluminibus quod

(1) Cet article est d'une écriture cursive un peu moins ancienne que le reste.

quidem breviarium est notatum cuius prime partis secundum folium post kalendarium incipit *voce mea* et ultimum folium finit *et pro immanitate.*

Item secunde partis dicti. breviarii secundum folium post kalendarium incipit in prima linea *exurge Domine* et ultimum finit *quadraginta gloria.*

Item quidam liber continens cantica canticorum.... cuius secundum folium incipit in prima columpna *est largus* et ultimum finit *vanitatis illius.*

ORNAMENTA ALBA (1).

Primo ex dono Domini Mathei Rubei huius ecclesie cancellarii. cardinalis. una casula cooperta cum pscitassis sive papeiais duplicibus se ipsos respicientibus. cuius aurifrisium est cum ymaginibus et est valde bona cum forratura de sindone rubea.

Item una dalmatica pulcra et sollempnis operata super samitum album operata cum rotis et in medio rotarum sunt psci-

(1) La chronique de Saint-Riquier dit que Gervin, I.er du nom, abbé de ce monastère, qui est mort en 1072, avait un amict dont lui avait fait présent Richard, roi d'Angleterre, lequel était en broderie d'or et d'argent et enrichi de pierres précieuses. Elle ajoute que cet ornement ayant été vu et désiré par Guy, évêque d'Amiens, cet abbé le lui donna et que, par reconnaissance, cet évêque le gratifia de deux dîmes qui lui appartenaient, savoir : celle d'Argoule et celle de Mont-Elise, et ce, du consentement de ses archidiacres, dont ce prélat lui en fit expédier ses lettres qui sont dans le Spicilège. — (IV. 586 ou II. 345.) — DE COURT. I. 264.

Nous ne trouvons rien qui paraisse se rapporter à ce précieux amict, non plus qu'à la riche chasuble dont la malheureuse reine Ingelburge, qui avait épousé Philippe Auguste dans la cathédrale d'Amiens, avait fait don à cette église, vers 1194. — DELAMORLIÈRE, *Antiq. d'Am.*, pag. 194.

tassi sive papeiais de auro seipsos respicientes et est forratura de sindone alba.

Item est tunicella de panno aureo cuius campus albus est vario opere contextus. et paramenta manicarum sunt rubea cum margaritis et paramenta inferiora operata cum rotis et ymaginibus forrata de sindone rubea.

Item stola et manipulus et unum colare sunt de panno et opere similibus dalmatice precedenti forrati de sindone violata.

Ornamenta predicta sunt pro solemnioribus festis.

Item. Ex dono bone memorie Domini Guillermi epi. Amb. sunt alia ornamenta preciosa operata super samitum album cum rotis aureis et in medio rotarum sunt flores lilii. castra. leones. et griffones. et sunt omnes petie uniformes forrate de sindone rubea. in quibus ornamentis sunt petie que secuuntur. Primo una casula cuius aurifrisia operata sunt cum scutis pellatis. Item tunicella dalmatica due stole tres manipuli. et tria colaria. et tres albe parate ante et retro de opere omnino consimili.

Item duo paramenta altaris valde pulcra operata super samitum album cum magnis et pulcris ymaginibus. et sunt interseminata flores lilii castra leones et griffones. unum paramentum est pro parte inferiori. et aliud est pro parte superiori magni altaris.

Item sunt alia ornamenta alba satis bona. videlicet casula. tunicella. et dalmatica de panno aureo consimili cuius campus albus est operatus cum ramagiis et aquilis habentibus capita dupplicia et griffonibus. etiam forrata sunt de sindone rubea que appellatur vineata.

Item tunicella et dalmatica alba pro maiori parte pro vetustate consumpta de panno serico qui dyasper dicitur operatus cum rotis et papegais. et sunt forrate de bouguerranno albo. erat casula eis consimilis. sed non reperitur.

Item sunt alia ornamenta alba competentia de dyaspro albo. operata cum magnis rotis et papegais. casula habet aurifrisium latum rubeum cum castris et floribus lilii. tunicella et dalmatica habent aurifrisia operata cum castris forrata de tela viridi. et sunt due stole tres manipuli de camocato albo forrata de tela et bouguerranno rubeis.

Item duo colaria de aurifrisio modici valoris quorum unum forratum est de sindone crocea et aliud de sindone ynda.

Item tres albe parate de bono dyaspro albo.

Item una casula alba non valde bona forrata de sindone rubea quam subdiaconus induit quum fit ferialiter.

Item una stola unus manipulus et duo colaria totum de purissimo opere brodature cum ymaginibus figuratis usque ad scapulas. et unam zonam sericam operatam cum solsequiis per totum habentem in suis capitibus botonos cum parvis pellis.

Item sex albe parate de panno aureo cuius campus albus est. et tria colaria similia paramento albarum predictarum.

Item una casula tunicella et dalmatica. due stole. tres manipuli et duo colaria panni serici albi qui dyasper nominatur. forratus per totum de sindonea rubea bona et solemnia. aurifrisium casule est cum angelis ducentibus instrumenta musica et in laqueis elevatis. atque super utrumque brachium facti sunt laquei de pellis. dalmatica et tunicella parate sunt ante et retro de panno aureo rubeo consimilis operis.

Item tres tunicelle albe panni serici dyasprati pro pueris forrate bouguerranno rubeo.

Item due stole et tres manipuli de camocato albo sine auro consimili tunicellis albis puerorum forrate sindone rubea cum fimbriis bonis et longis.

Item due alie stole et tres manipuli de eodem camocato albo forrate de sindone rubea.

Item unum colare de panno aureo cuius campus albus est similis sex albarum predictarum.

Item ex dono Domini Jo. Rollandi epi. Amb. una cappa. casula. tunicella. et dalmatica de uno et eodem panno de Cypre cuius campus albus est. in quo campo sunt plures capelli de fillo aureo facti cum tribus nodis fratrum minorum in quibus sunt figurati aves et leones. aurifrisium cape est latissimum cuius campus aureus est in quo sunt martyria plurimorum sanctorum in aurifrisio aureo casule figurata historia bi. Jo. Baptiste. paramenta tunicelle sunt de serico rubeo.

Item sunt sandalia alba et sotularia pontificalia. cum uno cingulo pulcherrimo.

Item est alia capa de panno albo de Luques cuius campus est albus operatus diversimode de filo aureo. aurifrisium est pulcherrimum in quo est figurata nativitas Xpi.

Item sunt ibi due stole et tres manipuli.

Item una alba parata de hystoria nativitatis Domini.

Item similiter sunt pro corpore episcopi tunicella et dalmatica de satino albo parate de paramentis rubeis.

Item una casula de dyaspro albo operato cum avibus habentibus pedes et capita de auro cuius aurifrisium operatum est cum tabernaculis et ymaginibus et sunt pelle per totum

seminate. et forrata est de sindone rubea. et est valde sollempnis (1).

Item dalmatica de eodem panno cum casula. cuius aurifrisia sunt de auro cum serico albo et viridi contexta et pretenduntur in longum ipsius dalmatice forrate de sindone rubea et parata est de panno aureo yndi coloris.

Item tunicella de alio dyaspro albo operato cum avibus et bestiis habentibus pedes et capita de filo aureo. aurifrisiata. forrata et parata. sicut dalmatica precedens.

Item casula tunicella et dalmatica de camocato albo operato cum parvulis floribus lilii et leonibus sine auro. quarum aurifrisia consimilia sunt operata cum castellis et forrate de sindone rubea. aurifrisium casule est de panno aureo rubei coloris et parature tunicelle et dalmatice sunt de camocato ramagiato.

Item una capa processionalis de dyaspro consimili predicte casule operate cum avibus pedes et capita de auro habentibus. cuius cape aurifrisium operatum est cum nodulis in campo aureo et in pectorali est una carneria argentea pro tasello affigendo forrata est de sindone rubea ad modum casule predicte.

Item una alba parata unus amictus non paratus pro persona pontificis paramenta ipsius albe inferiora ampla sunt et magna pulcre operata cum ymaginibus be. Virginis Marie et in eorum iiij.or cornibus sunt scuta cum una benda de azuro pugnalia dicte albe operata sunt cum pellis et rotis forrata de sindone rubea. colare vero operatum est cum rotis platis

(1) Donné par Jean de Cherchemont, avec les quatre articles suivants, comme on peut le voir par son testament du 1.er juin 1370. — *Arch. du Chapit.* Ar. 1. lias. 44. n.o 7.

et in medio rotarum sunt dracones figurati cum parvis floribus lilii.

Item stola cum manipulo operati cum integris ymaginibus apostolorum et avibus. et forrati sunt de sindone rubea.

ORNAMENTA RUBEA.

Primo ex dono magistri Johannis Monachi huius ecclesie canonici et diaconi nepotis Cardinalis Monachi sunt ornamenta rubea preciosa et bona de veluto rubeo sive sanguineo vario opere contexta cum armis dicti Jo. Monachi. castris. leonibus. griffonibus. aquilis. et arboribus. quorum ornamentorum aurifrisia sunt valde preciosa. et sunt petie que secuntur. Primo casula. tunicella. dalmatica. due stole. tres manipuli. tria colaria. tres albe parate. et tres zone de serico.

Item est una capa processionalis tota hystoriata super velutum cum compascis et ymaginibus et est forrata de samito croceo. sunt etiam de eodem opere repositorium corporalium et coopertorium calicis quadratum.

Item sunt alia ornamenta rubea de samito duplici et forti videlicet casula. tunicella. et dalmatica aurifrisia casule lata sunt de auro sine ymaginibus. et habet unam faissam a parte anteriori de auro cum literis sarracenorum. Et sunt etiam cum dictis ornamentis una stola sed erant due et sunt tres manipuli et tria colaria operata super samitum rubeum cum ymaginibus satis vetustate consumptis. unum tum de manipulis predictis est de aurifrisio operato cum castris et floribus lilii. Et non sunt dicta ornamenta forrata.

Item sunt sex albe parate samito rubeo cum ymaginibus et ramagiis et in paramento unius est hystoria be. Marie Virginis.

Item est aliud ornamentum rubeum obscurum quod proprie dicitur violatum. de samito forti. Et sunt casula. tunicella. et dalmatica. non forrate. In casula sunt aurifrisia magna et lata de opere romano cum mediis ymaginibus et paramenta tunicelle et dalmatice sunt de panno aureo cum pinibus.

Item sunt due stole. tres manipli et duo colaria de samito rubeo operato cum aliquibus rosariis et rosis forrati de sindone crocea. Item sunt tres albe parate de rubeo operate cum rosariis et rosis et foliis trifolii seminatis.

Item una stola et unus maniplus operati cum ymaginibus in campo violaceo et forrati de sindone rubea.

Item sunt alia ornamenta de panno aureo trahente ad colorem rubei forrata de sindone viridi. sunt casula. tunicella. et dalmatica. de eodem panno aurifrisium casule est strictum. rubei. viridi. albique coloris.

Item sunt due stole tres manipuli et duo colaria de panno aureo non tum totaliter simili panno ornamentorum predictorum et sunt forrata de samito rubeo.

Item sunt tres albe parate de panno aureo operato cum avibus.

Item sunt alia ornamenta de samito forti non forrata satis communia videlicet casula. tunicella et dalmatica. aurifrisium casule latum est. operatum cum griffonibus rubeis et aquilis nigris et sunt tres albe parate paramentis rubeis antiquis operatis cum ymaginibus.

Item due casule rubee de samito forti satis antique quasi pares una foderata et alia non que serviunt diacono et subdiacono quum fit de tempore.

Item sunt alia ornamenta rubea de samito simplici forrata de

sindone ynda cuius casula est a parte anteriori repeciata. sunt etiam due stole. tres manipuli et tria colaria de camocato rubeo forrata sindonibus diversorum colorum que sunt cotidie cum aliis.

Item sunt etiam alia ornamenta rubea de panno rubeo cuius campus rubeus est. videlicet casula. tunicella et dalmatica. In casula sunt rote in campo cum griffonibus in medio rotarum. Tunicella et dalmatica sunt de panno aureo satis consimili. et non totum conformi panno dicte casule.

Item tunicella et dalmatica de samito forti et rubeo et habent unam listam de panno aureo diversorum colorum et sunt aurifrisia satis lata.

Item sunt alia ornamenta rubea trahentia magis ad colorem croceum casula est forrata de sindone rubea aurifisium latitudinis trium digitorum. Tunicella et dalmatica sunt forrate de sindone viridi.

Item unum est paramentum quod dicitur broda de samito forti rubeo operatum cum ymaginibus et est pro parte inferiori.

Item est aliud paramentum de samito rubeo in circuitu ramagiatum cum crucifixo in medio et in uno capite cum decollatione sci. Johannis Baptiste et in alio cum decollatione bi. Firmini martyris.

Item tria paramenta de panno aureo fimbriata quorum unum magnum est et alia duo parua. cum quibus altare textatur in parte superiori in magnis dupplis et cum eo.

Item unum magnum paramentum de panno aureo albo serico contexto cum avibus figuratis quod paramentum portatur super corpus Xpi in die festi eucharistie.

Item est una dalmatica de panno aureo forti cuius campus est coloris yndi cum laqueis circumquaque liliatis que forrata est de sindone viridi et est pro benedictione cerei paschalis.

Item una alba de bougueranno parata de panno serico operato cum losengiis et in losengiis sunt flores lilii.

Item sunt ornamenta liliata cum armis Francie operata super samitum violatum et flores lilii sunt de auro et sunt petie que secuntur. videlicet casula. tunicella. dalmatica. due stole. tres manipuli. et tria colaria. Omnia de opere uniformi forrata de sindone rubea aurifrisia tam casule. tunicelle quam dalmatice operata sunt cum ymaginibus. sunt in huiusmodi ornamento tres albe parate de panno operato et conformi precedentibus ornamentis. Item sunt tres zone de serico rubeo operate cum medio auro.

Item sunt duo paramenta altaris unum pro parte inferiori et aliud pro parte superiori uniforma et concordantia predictis ornamentis.

Item sunt due cape processionales de dictis armis Francie conformes et concordes prefatis ornamentis.

Item tres tunicelle rubee de sathamo pro pueris forrate de tela viridi et parate de camocato yndo ramagiato de viridi.

Item unus palliotus de satham rubeo uniformi predictis tunicellis forratus de tela blaua pro dictis pueris ad tenendum patenam.

Item duo colaria forrata de samito viridi et una zona de serico antiqua data per dominum prepositum ecclesie.

Item una capa solemnis (1) cuius campus aureus est operata

(1) Cet article et les suivants font aussi partie du legs de Jean de Cherchemont.

de opere brodature per totum cum hystoria nativitatis Xpi usque ad passionem et ultra. et habet in circumferentia hystoriarum singularum nodos siue compassos insimul laqueatos habet etiam rotas cum griffonibus in medio rotarum. aurifrisium eius operis anglicani latum est et operatum cum tabernaculis et ymaginibus episcoporum et regum integris et subtus pedes ipsorum scripta sunt nomina singulorum de serico nigro. In capucio vero dicte cape est ab una parte ymago. be. Marie et ab alia parte ymago unius episcopi stantis genibus flexis. atque inter duos pomellos argenteos et hysmaltatos huiusmodi capucii scriptum est dns. Johannes Cerchemont et forrata est de sindone rubea.

Item alia pulcra capa rubea operata de brodatura super cathasamitum rubeum tota hystoriata diversis hystoriis sanctorum apostolorum et martyrum cum laqueis sceu compassis huiusmodi hystorias dividentibus. Aurifrisium eius est de armis Francie et Navarre per totam. In capucio dicte cape erant duo pomelli. sed non est nisi unus argenteus et hysmaltatus et est forrata de samito crocei coloris.

Item casula tunicella et dalmatica de forti et duplici samito rubeo qui nominatur samito de estiva intinctus sanguine conchiliorum. Aurifrisia ipsius casule operata sunt cum paruis ymaginibus apostolorum leonibus et griffonibus alternative figuratis et in circuitu dictorum aurifrisiorum sunt littere paruule. et aurifrisia dictarum tunicelle et dalmatice sunt uniformia sunt que iste tres petie forrate de samito croceo et cambianti.

Item casula tunicella et dalmatica de dyaspreto rubeo simplici operato cum avibus et bestiis habentibus pedes et capita de filo aureo. aurifrisia earum stricta sunt et virida sunt que

forrate de sindone viridi modo sunt parate de camocato et aurifrisium casule est de opere pariensi.

Item una alba parata in parte inferiori paramentis brodature historiatis super campum rubeum.

Item stola et manipulus operati super cathasamitum rubeum cum tabernaculis et ymaginibus apostolorum integris forrati de ynda sindone.

Item sandalia pontificalia de dyaspreto rubeo cum sotularibus. forrata de sindone crocea et sunt solutares ipsi operati de auro cum nodulis et armis Francie et Navarre.

ORNAMENTA VIRIDIA.

Primo. Sunt ornamenta viridia de samito forti et viridi bene resplendenti. videlicet. casula. tunicella. et dalmatica forrate de samito rubeo in pluribus peciis repeciato et in huiusmodi ornamento sunt tres stole et quinque manipuli forrata de sindone rubea.

Item sunt tres albe parate de camocato simili in colore et opere stolis et manipulis supra dictis.

Item est una casula viridis repeciata in pluribus locis et ideo reprobata et est de samito simplici et forrata de sindone rubei coloris.

Item est casula et una tunicella de forti samito viridi trahentia circa croceum.

Item est casula tunicella et dalmatica de viridi samito et forti. casula habet aurifrisium largum sed antiquum. Tunicella et dalmatica habent paramenta inferiora valde magna de panno rubeo cum avibus.

Item sunt quedam ornamenta. videlicet casula. tunicella et dal-

matica de rudi et antiquo panno aureo que dicuntur venisse ex albatia Atquicinctensi. Casula habet campum viridem et rotas in campo et in medio rotarum homines equitantes portantes falcones in manibus. Tunicella habet campum blauum cum avibus et pomellis rubeis dalmatica habet campum blauum magis obscurum cum avibus et griffonibus.

Item alia ornamenta de panno serico qui satham dicitur. videlicet casula. tunicella. dalmatica. due stole. et tres manipuli. Casula habet aurifrisium romanum ad ymagines medias usque ad lumbos bene operatum. tunicella et dalmatica parate sunt inferius de panno aureo rubeo et forrata sunt ista tria de sindone rubea.

Item una alia casula de eodem satham viridi habens aurifrisia de brouste larga et operata cum pinibus forrata de sindone rubea.

Item tunicella et dalmatica de alio panno serico viridi non concordi non bene convenienti cum casula precedenti parate sunt inferius de eodem panno aureo. una est forrata de syndone yndi coloris et alia de sindone coloris cineris sunt etiam una stola et duo manipuli de colore dictarum tunicelle et dalmatice. et una stola et unus manipulus de satham viridi convenienti precedentibus ornamentis.

Item tres albe parate de satham viridis coloris convenienti prioribus ornamentis.

Item sunt una stola tres manipuli et tria colaria de dicto panno viridi forrata de sindone rubea cum longis fimbriis.

Item sunt tres albe parate de panno aureo ramagiato supra campum viridem.

Item est una casula nova de sathamo viridi forrata de sin-

done rubea cuius aufrisium latum est cum venatione aprum in campo rubeo.

Item tres tunicelle virides de sathamo pro pueris parate panno aureo forrate bougueranno rubeo.

Item due stole et tres manipuli de panno aureo in campo viridi ramagiato auro.

Item unum paramentum novum de dyaspro viridi cum pavonibus habentibus capita aurea. forratum de tela crocea orlatum camocato rubeo cum avibus unum pro parte inferiori et aliud pro parte superiori.

Item casula tunicella (1) et dalmatica de uniformi diaspro viridi operato cum pavonibus et bestiis figuratis habentibus pedes et capita de auro. aurifrisium casule operatum est cum nodulis et armis Francie in quibus sunt iiij.or flores lilii duntaxat et aurifrisia tunicelle et dalmatice sunt operis uniformis cum nodulis et unico flore lilii alternative contextis. sunt que ista tra garnimenta forrata de sindone rubea et parata inferius de panno aureo cum structionibus.

Item alia tunicella et dalmatica de dyaspro simili proxime precedenti aurifrisia earum sunt latitudinis unius digiti sunt que forrate ut alie precedentes et parate inferius de camocato.

Item una capa processionalis de consimili panno dyaspro viridi cuius aurifrisium est de auro cum armis Francie et Navarre per totum et in pettore est carneria de argento ad ponendum tassellum et forrata est de sindone rubea.

Item una alba parata inferius paramentis hystoriatis cum ymaginibus apostolorum et tabernacutis super sindonem viridem et amictus non paratus.

(1) Legs de Jean de Cherchemont ainsi que les articles suivants.

Item unum colare cum mediis ymaginibus apostolorum de quo potest dictus amictus pararari.

Item stola et manipulus operati cum tabernaculis et integris ymaginibus apostolorum super sindonem viridem forrati sindone rubea. et sunt per omnia operis consimilis.

ORNAMENTA NIGRA.

Primo. Casula tunicella et dalmatica due stole et tres manipuli facta de pannis veteribus ecclesie in nigro tinctis forrata omnia de bougueranno rubeo. in casula est aurifrisium de Florentia cum ymaginibus et ista sunt meliora assignata de novo thesaurario.

Item est una capa nigra facta etiam de pannis veteribus ecclesie in nigro tinctis forrata de bougueranno rubeo cuius aurifrisium est de Florentia cum ymaginibus integris grosso modo operatis.

Item sunt alia ornamenta nigra videlicet casula et tunicella facta ut apparet de veteribus pannis in nigro tinctis forrata de bouguerranno rubeo sed discolorato quorum aurifrisia sunt pro maiori parte viridia.

Item una casula de bono samito yndo forrato forrata de sindone crocea cuius aurifrisia bona sunt et lata in qua misse obituum simplicium celebrantur.

Item ex dono bone memorie Nicholay de Betia tituli sancte Marie in via lata diaconi sancte romane ecclesie cardinalis et archidiaconi pontiuensis (1) ornamenta nigra de dyaspro uniformis

(1) Nicolas de Besse, que le père Daire ne cite point, était archidiacre de Ponthieu en 1342 ; il fut successivement évêque de Limoges et cardinal en 1343.— MS. *de la bibl. d'Am.*, 516-517.— *Gall. Christ.*— *Gall. purp.*

operis cum avibus et bestiis habentibus capita pedes et ungulas de filo aureo in quibus ornamentis sunt septem petie. Videlicet due tunicelle dalmatice una casula una cappa processionalis et coopertura cathedre pontificalis quod faldistorium nuncupatur. Tunicelle et dalmatice parate sunt inferius et in manicis de panno aureo eiusdem coloris et operis. et aurifrisia earum sunt de filo auri fini. Casula habet aurifrisium de Florentia latum cum ymaginibus integris et campo aureo listatum ab utraque parte quasi de nigro. Capa processionalis habet aurifrisium latum cum mediis ymaginibus stantibus quasi in rotis et est campus aureus cum foliis inter ymagines. faldistorium ornatum est per quadrum iiij.or listis duarum sindonum crocei et rubei coloris cum fimbriis circumquaque. Item sunt due stole et tres manipuli eiusdem panni forrati de sindone crocea.

Item sunt casula tunicella et dalmatica due stole et tres manipuli de camocato nigro operato cum pavonibus in rotis omnia forrata de sindone crocea. aurifrisium casule et paramenta tunicelle et dalmatice sunt de panno aureo uniformis coloris et in campo blauo camocatum totum dedit ecclesie J. de Cersemont epus. Amb. residuum fecit capitulum Ambianensis.

Item una capa de eodem camocato nigro forrata sindone crocea. aurifrisium est in campo rubeo cum floribus lilii.

Item alia ornamenta nigra de panno nigro serico in quibus ornamentis sunt sex petie. videlicet casula tunicella et due dalmatice una capa processionalis in qua sunt bona aurifrisia cum laqueis et duo pomelli de argento. Item una alba parata de nigro et amictus non paratus una stola duo manipuli de cathasamito nigro et duo colaria.

ALBE.

Item sunt sex albe satis veteres parate etiam de pannis sericis veteribus cum quibus induuntur ministri portantes thecas seu feretra.

Item sunt bene sex albe non parate. Etiam sunt bene novem amictus.

Item sex albe nove et quinque amicti novi pro pueris parvis quos amictus et albas fieri fecit d. cantor (1).

Item in uno sacco undecim stole. xxij manipuli et xiiij colaria omnia vetera et ideo sunt in generali reposita.

Item sunt zone de albo filo.

CAPPE.

Primo capa operis brodature auree cum hystoriis nativitatis et etiam passionis Xpi. aurifrisium est cum aquilis et griffonibus in campo blauo et forrata est de sindone rubeo que fuit acquisita per decanum et capitulum ecclesie Ambianensis.

Item una capa ex dono dni Mathei Rubei cancellarii huius ecclesie cardinalis pulcre operata super samitum album cum rotis et in medio rotarum sunt papegay duplices aquile cum duplicibus capitibus omnia contexta de auro cuius cape aurifrisium moris literarum et in medio operatum cum marguaritis siue pellis minutis.

Item quinque cape albe uniformes operate brodatura super samitum album cum laqueis et compascis ac ymaginibus in medio laqueorum quarum aurifrisia et opera sunt ex usu in

(1) Cet article a été ajouté un peu plus tard ; l'écriture est la même, mais l'encre différente.

pluribus locis consumpta et sunt omnes forrate de sindone rubea.

Item quinque cape rubee operate brodatura super samitum rubeum cum rotis et in medio rotarum sunt ymagines et hystorie diverse aurifrisia dictarum caparum vetera sunt et opera etiam in aliqua parte consumpta et sunt omnes forrate de sindone plurium colorum.

Item sunt alie due cape brodate operate super samitum yndum siue violatum cum rotis et compascis et in medio rotarum sunt ymagines leones et capita leonum aurifrisia sunt bene inveterata quelibet habent tassellum argenteum.

Item alie due cape brodate operate super samitum viridem quarum una habet plura tabernacula et sub tabernaculis sunt ymagines et in aurifrisio sunt flores lilii atque castra. Alia habet rotas et in medio rotarum ymagines et sunt capita leonum inter seminata. aurifrisium est satis competens et una habet tassellum argenteum.

Item alia capa rubea operata cum rosariis et rosis et aviculis interseminatis cuius aurifrisium habet integras ymagines et habet tassellum argenteum parvulum.

Item est alia capa rubea operata super camocatum rubeum cum rosis albis et floribus lilii de auro in aurifrisio dominatur color viridis.

Item est alia capa de dyaspro duorum colorum viridis et rubei cum pauonibus in medio rotarum aurifrisium est de samito yndo cum scutis et ymaginum capitibus forrata est de sindone crocea.

Item est alia capa de dyaspro cuius campus rubeus est et opera viridia cum pauonibus et gruis forrata est de tela viridi

cuius aurifrisium operatum est cum floribus lilii et scutis in quibus sunt leones nigri.

Item est alia capa de dyaspro viridi operata cum pauonibus quorum capita sunt aurea et pignibus. aurifrisium est cum laqueis diversorum satis bonum.

Item una capa de veluto rubeo virgata de viridi cuius aurifrisium est de opere parisiensi plurium colorum forrata de tela nigra.

Item capa Dni. Jo. de Sanctis quondam huius ecclesie cancellarii de dyaspro viridi operato cum pignibus cum pedibus formatis de auro et literis paganorum aurifrisium est latum operis florentini cum hystoriis be. Marie Virginis usque ad assumptionem et in summitate est ymago salvatoris cum ymaginibus apostolorum Petri et Pauli cum duabus partibus et est forrata de samito rubeo et est valde bona.

Item alia capa de samito yndo siue violato forrata de sindone crocea orlata inferius aurifrisio serico et aurifrisium latum operatum cum laqueis.

Item due cape consimiles de panno ultramarino et sunt quasi flores in campo seminati operate scriptis arabicis aurifrisia sunt lata sed vetera.

Item una capa de panno serico operato cum castris et armis barratis de argento et azuro aurifrisium est latum sed antiquum forrata de sindone rubea.

Item alia capa de samito quasi yndo forrata de sindone viridi cum aurifrisio de auro sed bene consumpto (1).

Item alia capa de panno aureo cum avibus dictis papeiais

(1) En note : *Questor habet.*

viridibus forrata de sindone rubea aurifrisium est cum laqueis sed antiquum.

Item alia capa de panno serico super filum operata cum rotis et in medio rotarum sunt aves grosse duplices non est forrata propter suam grossitatem.

Item una capa de dyaspro albo cuius aves et bestie sunt de filo aureo in aurifrisio sunt losengue cum floribus lilii forrata de tela crocea.

Item alia capa de panno aureo super sericum album comutatim dyasprato cum ramagiis forrata de tela viridi et habet in aurifrisio losenguas de armis Francie.

Item una capa de dyaspro viridi bene operato cuius aurifrisium est de veluto nigro et yndo alternatim cum liliis et rosis in potis aureis et forrata est de bougueranno rubeo.

Item due cape albe veteres et consimiles de panno albo serico dyasprato cum leonibus et equis. aurifrisia quasi viridia cum floribus lilii.

Item alia capa de dyaspreto cum pauonibus et capitibus cerveis forrata est de tela rubea (1).

Item alia capa de rudi panno antiquo in qua sunt ymagines be. Marie Virginis filium tenentis.

Item due cape de panno aureo tartarino quasi consimili campus viridis est et opera de auro forrate sunt ambe de sindone rubea. in aurifrisio unius sunt arma Francie et Navarre. aurifrisium alterius est rubeum cum laqueis aureis scutis et avibus.

Item una capa de panno aureo ramagiaco de rubeo for-

(1) *De bougueranno quasi albo modici valoris.* Ces mots effacés ont été remplacés par *de tela rubea.*

rata de sindone rubea cuius est totum de armis Francie et Anglie.

Item tres cape de samito rubeo forti non forrate circundate superius et inferius quibusdam pignibus operatis. in unius aurifrisio sunt arma Francie cum barra et lambellis. aurifrisium alterius est bene latum sed vetustate consumptum. aurifrisium alterius est cum losengis sed antiquum.

Item due cape de samito forti sanguineo obscuro siue violato non forrate circundate pignibus aurifrisium unius est de veluto pro maiori parte aurifrisium alterius est latum sed quasi valoris nullius.

Item due cape veteres de samito forti rubeo non forrate. aurifrisia sunt quasi nullius valoris.

Item due cape similes de panno serico quarum campus viridis est et aves albe cum rubeo interseminato non sunt forrate quia pannus grossus est.

Item due cape de samito viridi forrate de levi samito rubeo. orlate sunt inferius aurifrisiis strictis. una habet aurifrisium satis latum et competens et alia minus bonum.

Item alie due cape veteres repeciate de samito viridi obscuro non sunt forrate et aurifrisia sunt quasi nullius valoris.

Item sunt xxij cape de pannis antiquis serico et lineo contextis non sunt forrate propter pissitudinèm et quia multo tempore non portantur sunt sic generaliter posite.

Item alia capa vetus de samito albo repeciato et fracto quasi nullius valoris sed aurifrisium fuit bonum.

Item est una capa de panno aureo lucano cuius campus rubeus est ramagia bestiole et avicule sunt de auro aurifrisium de dasmaco et sunt scuta cum leonibus nigris desuper suta

forrata est de sindone rubea et est ex dono dni. de Piennes.

Item alia capa panni damasceni rubei cum auro forrata grosso panno obscuro diversorum colorum et sunt tres botones de pellis parvulis et duos in caputio quam dedit quedam nobilis dna de Alensonno.

Item una pulcherrima capa de veluto yndo siue blauo cum leonibus et griffonibus aureis et trifoliis de parvis margaritis quam legavit ecclesie Ambian. venerabilis vir magr. Iacobus Parvi quondam prepositus et canonicus predicte ecclesie Ambian.

Item una alia pulcherrima capa de serico cuius campus albus est seminatus de papeiais rubeis et aliis bestiis et floribus rubeis que quidem capa fuit etiam dicte ecclesie legata per dictum dominum prepositum.

Item tres cape uniformes de sindone alba foderate de sindone rubea aurifrisia sunt de opere parisiensi ubi sunt plures laquei de filo albo pluresque flores lilii in campo blauo vel asuro.

Item ex dono magistri Eurardi de Conti canonici Amb. est una capa de sindone azurea cambiante de rubeo foderata cuius aurifrisium pulcherrimum est et latum in quo sunt figurate et orlate de opere brodature ymagines xij apostolorum et arma ville Ambianensis cum duobus pomellis de argento deaurato.

Item sunt due cape quarum campus est de sindone azurea pulcherrime operatus et repletus pinibus factis de filo aureo quarum aurifrisia sunt de opere parisiensi.

Item sunt alie due cape similes de panno aureo quarum campus est rubeus et sunt leones in campo. aurifrisia sunt de

opere anglico facto cum ymaginibus modici valoris et forrata sunt de tela ynda.

Item est unum velum sericum quasi viridis coloris et habet in medio unam listam cum literis arabicis protenditur ab una parte chori ad aliam et extenditur in quadragesima.

Item tria vexilla pro processionibus que sunt de sindone crocea et rubea.

PANNI AUREI.

Item sunt vigenti unum pallia antiqua de pannis operatis de serico super linum juxta morem antiquum et sunt omnia modici valoris (1).

Item duo pallia vetera posita ante thecas que sunt retro maius altare.

Item duo panni aurei similes dati per regem Francie quorum campus rubeus est et sunt in campo dracones volantes.

Item sunt alii duo panni similes de auro quorum campus est albus et sunt ibi panni figurati arbores et rotuli et nubes quos dedit regina Francie.

Item duo alii panni aurei quorum campus est rubeus et in eo sunt erecti plures ymagines uniformes in dextra digitum scilicet indicem erectum et in sinistra crucem baccilantes ex dono Jo. de Boisy Episcopi Ambianensis.

Item habet magister marranchiarum penes se ea que secuntur.

Primo unum pannum aureum super campo rubeo bordatum de sandali yndo.

(1) On lit sur la marge : *Sunt capti duo pro copperiendo magnum altare.*

Item unum alium pannum aureum super campo nigro bordatum de sandali yndo.

Item unum alium pannum de boucassino albo bordatum de sandali nigro cum una cruce in medio.

Qui tres panni supradicti serviunt deponendo super corporibus canonicorum deffunctorum.

Item unum pannum de serico cum parvis avibus pro ponendo ante altare.

Item unum pannum aureum rigatum cum iiij.^{or} rigis rubeis et iiij.^{or} viridibus cum bestiis habentibus capita avium.

Item vestem regis Herodis de panno serico et filo argenteo operato cum acu ad ymagines et hystorias.

Item in una pixide. et uno sacculo multos bericulos et cristalla. atque alios parvos lapides vitreos et modici valoris.

Item. iiij.^{or} coussinetos modici valoris. pro ponendo super altari.

MAPPE ALTARIS.

In primis sunt xxxiiij mappe tam bone quam veteres supra in thesauraria operate in capitibus de filo blauo longe et late ad mensuram maioris altaris.

Item sunt quedam mappe altaris parate diversis paramentis ut infra sequetur et habet quelibet mappa duas mappulas paratas que ponuntur in utroque cornu altaris.

Primo ex dono magistri Johannis Monachi una dictarum mapparum habet paramentum de aurifrisio latitudinis iiij.^{or} digitorum pulcre operato de auro cum bestiolis diversorum colorum et due mappule sunt eiusdem operis.

Item est alia mappa habens paramentum latum cum apos-

tolis laqueis et compassis et aviculis et sunt due mappule eiusdem operis.

Item est alia mappa habens paramentum de floribus lilii aureis cum boffis et boutonibus et mappule due sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est habens paramentum de aurifrisio valde extraneo cum losangis et ymaginibus forme extranee et habet paramenta in quolibet cornu quod non est in aliis mappis. due mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa habens paramentum super nigrum operatum cum crucibus mediis lineis et rosis rubeis due mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est et habet paramentum cum armis Francie et Navarre.

Item est alia mappa habens paramentum cum losangis quarum alique habent iiij.or flores lilii.

Item alia mappa est habens paramentum operatum cum castris et floribus lilii de auro et mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est habens paramentum breve operatum cum apostolis et armis Francie et non sunt hic alique mappule.

Item ex dono domini Luciani huius ecclesie canonici est una mappa tota de serico albo habens in utroque capite unam listam blauam operatam de auro cum pavonibus.

Item alia mappa parata de viridi veluto cum armis de Conti et alio opere fringiata de serico rubeo et sunt due mappule parate de simili.

Item alia mappa parata de veluto cum armis de Clabaut quam dedit uxor Jacobi Clabaut civis Ambianensis.

Item ex dono predicti domini Luciani alia mappa de cotono

albe dyasprate pulcre operato in utroque capite de serico diversorum colorum que ponitur diebus dominicis ad aquam benedictam.

Item alia mappula ex dono eiusdem domini Luciani de lino operata in utroque capite de serico operis niapolitani que ponitur dum legitur evangelium in choro.

Item est alia mappula de cotono operis ciciliani operata in capitibus de filo blauo rubeo et croceo.

Item alia mappula de lino virgata de cotono et operata in capitibus de serico viridi rubeo et yndo ac croceo.

Item alia mappula de lino operata in utroque capite de serico diversorum colorum cum avibus et arboribus.

Item due mappule quasi pares una operata cum listis et barris de serico rubeo cum avibus et certis compassis croceis ad modum rose et alia cum listis serico nigro et rose sunt de serico rubeo.

Item alia de serico albo operata cum papeiais et pauonibus de filo aureo de Chyppre et aliis diversis animalibus.

Item una alia pulchra operata pulcherrime de filo aureo et diversorum colorum cum opere bene diverso.

Item una alia parua in uno buto operata et in alio non que est modici valoris.

Item est una mappula de serico satis longua barrata in pluribus locis de serico rubeo et de auro cum aquilis et leonibus ad ministrandum in feste pasche.

Item manutergium de lino habens in utroque capite paramentum de serico et est de fimbriis de longe munita.

Item sunt xvj palliola tam bona quam prava diversorum colorum et de serico pro patena.

Item una mappula de serico albo listata diversis listis largis et strictis cum auibus croceis et rosis albis.

Item alia mappula de serico albo subtiliter contexta variis operibus ex dono Enoch Piedeleu civis Amb.

Item pro parvo altari sunt decem mappe ex quibus erant due parate sed modo non est nisi una parata.

Item est ad opus altaris unum repositorium corporalium operatum de serico. habet aves et bestiolas de nigro. Et coopertorium calicis quadratum et de eodem opere.

Item unum coopertorium calicis cum quatuor floribus lilii.

Item aliud repositorium corporalium satis vetus habet unum seraphynum in coopertorio cum iiij.or corporalibus magnis.

AURICULARIA.

Primo sunt ad ornamentum altaris duo auricularia uniformia ab una parte de panno serico cum pavonibus et ab alia parte cum bestiolis elevatis super yndum samitum.

Item sunt alia duo auricularia habentia ab una parte crucem de veluto viridi cum crucifixo et armis in quibus sunt cupe.

Item sunt alia duo auricularia uniformia de samito quasi rubeo habentia arma diversa desuper suta.

Item sunt alia tria auricularia ab utraque parte uniformia de panno aureo toto operata cum coquillettes.

Item unum auriculare de serico viridi operato ab una parte de brodatura aurea circumdatum foliis vinee et in medio compassi cum uno scuto in medio (1).

(1) Donné par Jean de Cherchemont.

Item alia duo auricularia uniformia ab una parte de veluto yndo cum auibus elevatis.

Item alia duo auricularia de panno aureo cum magnis falconibus.

Item sunt alia quinque auricularia uniformia de panno aureo cum magnis falconibus contextis serico coloris tanneti. et unum parvum quasi simile eis.

Item alia tria auricularia grossa de panno aureo cum bestiolis habentibus longuas caudas contextis serico coloris tanneti.

Item sunt alia duo auricularia uniformia de panno auro cum avibus se invicem mordentibus contextis serico yndo siue blauo.

Item sunt alia duo auricularia de samito quasi rubeo sine alio opere.

Item sunt alia duo auricularia de samito viridi claro quorum unum est orlatum panno serico operatum cum acu.

Item est aliud auriculare de samito viridi obscuro.

Item est unum auriculare totum brodatum habens ab una parte unum domicellum falconem tenentem cum domicella iuxta eum et sunt plures figure de brodatura ab utraque parte.

Item est aliud auriculare samiti rubei operati cum ramagiis et habet ab utraque parte caput figuratum in medio unius compassi cum scutis in cornibus suis.

Item tria auricularia paria vignolata quorum campus est rubeus et folia vinee ynda et habet quodlibet iiij.or botones de filo argenti cum uno paruo esmaillo in medio.

Item est aliud auriculare operatum cum acu totum de scutis ex una parte et ab alia cum figuris monstruosis.

Item aliud auriculare totum ab una parte de floribus lilii super yndum et ab alia parte de opere valde extraneo.

Item sunt duo parua auricularia de antiquo panno aureo quasi rubeo.

Item aliud auriculare de panno aureo quasi virgato viridi. rubei. yndi et crocei coloris.

Item est unum indumentum sacerdotale completum videlicet casula stola manipulus alba et amictus parati totum de eodem panno aureo pulchro habente aliqua capita et castra alba cum avibus et leonibus de auro. casula forrata est de samito yndo.

Item est aliud indumentum antiquum completum cuius casula est de panno aureo antiquo cum avibus et leonibus cum aurifrisio stricto in campo blauo et casula est forrata de tela blaua.

Unum dictorum ornamentorum datum fuit ecclesie (1).

Item sunt tria grossa pulvinaria in choro ad usum cottidianum de antiquo panno grosso pro sedibus ministrorum altaris.

Item sunt alia duo parva auricularia ad usum cottidianum altaris.

CORTINE.

Primo sunt duo paria cortinarum de serico pro magno altari unum par est repeciatum listatum tribus sindonibus videlicet rubeo. viridi et croceo.

Item aliud par cortinarum de pluribus sindonibus.

Item aliud par cortinarum de sindone rubeo quod dederunt executores Firmini Andeluye civis Ambianensis.

(1) Ces mots ont été effacés.

Item sunt cortine de lino pro quinquagesime pro magno altari.

Item sunt iiij.or cortine magne ad cooperiendum in xl.a ymagines pulpiti et crucifixi.

TAPETIA.

Primo sunt tres petie tapetiorum de alta licia pro magnis dupplis et cum eo cum laqueis nigris et scutis inter que sunt arma Pinconii sita in campo croceo.

Item una petia tapetiorum coloris violati habens in capitibus barras de croceo cum scutis.

Item sunt tres petie tapetiorum alte licie de blauo cum rosis croceis.

Item unum tapetium antiquum nuncupatum alaguache.

PARAMENTA ALTARIS.

Primum est de panno damasceno operato cum pomis pini fili argentei. campus est coloris yndi et orlatum est de duobus velutis rubei et viridi coloris forratum de tela viridi et vocatur Navarrus.

Item aliud de panno albo seminato cum avibus orlatum duobus sindonibus rubei et crocei coloris forratum de tela viridi.

Item aliud est de panno serico rubeo orlatum duobus syndonibus per listas yndi rubei et viridi coloris.

Item aliud de panno serico viridi cum avibus tenentibus in rostris ramulos pro dominicis diebus forratum de tela viridi orlatum et crocei coloris.

Item aliud est de dyaspro nigro cum leonibus et griffonibus

orlatum de duobus sindonibus yndi et crocei coloris forratum de tela viridi.

Item aliud paramentum rubeum operatum cum brodatura in similitudinem alarum connexarum et sunt ibi magne littere arabie.

Item aliud paramentum cottidianum quod non mouetur et est de panno aureo cum falconibus.

TASSELLI ARGENTEI.

Primo est unus tassellus agenteus ad figuram unius littere M. cum corona desuper et in medio est salutacio angelica facta be. Marie Virgini et sunt in eodem per plures partes lapides et perle et est hysmaltatus de yndo et fuit magistri Johannis Monachi huius ecclesie canonici.

Item alius tassellus deauratus ad modum castri et unius hominis in medio cum quodam rotulo scripto literis nigris.

Item unus parvus deauratus cum uno castro in medio.

Item duo cum campo asureo et uno magno lilio deaurato in medio et habet quilibet quatuor lapides duos rubeos et duos virides.

Item duo magni operis antiqui bene operati et hystoriati unus de annunciatione dominica et alius de passione domini quos consueverunt portare choriste.

Item unus pulcher cum opere elevato de assumptione be. Marie Virginis cum angelo desuper.

Item unus alius in quo est ymago be. Marie Virginis et quidam angelus ei presentans quemdam hominem cum duobus scutis ad leonem.

Item unus alius hysmaltatus cum liliis ubi est ba. Maria tenens ramum arborum.

Item unus alius deauratus cum duobus turribus et parvis lapidibus.

Item unus alius hysmaltatus in quo sunt duo homines genibus flexis.

Item unus alius hysmaltatus cum annunciatione dominica et pluribus angelis.

Item unus alius hysmaltatus cum liliis et annunciatione dominica (1).

Item unus alius magnus hysmaltatus cum annunciatione dominica et iiij.or euangelistis.

Item unus alius hysmaltatus de asuro cum annunciatione be. Marie Virginis et iam ruptus est in parte.

Item unus alius hysmaltatus in quo est crucifixus cum sole et luna.

Item unus alius ad modum papilionis habentis alas liliatas

Item unus alius hysmaltatus in quo est ymago be. Marie Virginis et quatuor euangeliste et fuit magistri Jacobi Parui prepositi huius ecclesie.

Item sunt duo quasi pares hysmaltati cum diversis animalibus et avibus et est hysmaltatura quasi disrupta.

Item est unus alius cum annunciatione dominica et quatuor lapidibus rubeis.

Item et unus alius de cuppro.

(1) Quatre de ces ornements proviennent aussi du don de Jean de Cherchemont ; nous croyons les reconnaître dans les quatre suivants.

3.° INVENTAIRE DE 1535.

Papier, petit in-folio de 30 feuillets : écriture, comme toutes celles de cette époque, assez difficile à lire, surtout à cause de l'encre souvent décolorée.

Archiv. du Chap. Arm. 1. l. 50. *n.°* 3.

Nous avons publié cet inventaire par extraits seulement ; il nous a paru inutile de charger notre travail de longues suites d'articles n'offrant qu'une énumération sans intérêt.

Voici l'ordre dans lequel on a procédé à ce récollement, et les différents titres sous lesquels les objets ont été classés : Trésorerie d'en haut ; armoiries de la trésorerie. — Trésorerie d'en bas. — Au chœur de l'église ; sur l'autel, dans les coffres derrière l'autel. — Ornements laissés par G. de Macon. — Menton de saint Jacques. — Inventaire et déclaration des chapes ; des chasubles et des tuniques ; enfin du linge.

Inventaire des reliquiaires joyaulx sainctuaires calices ornemens livres linge candelabres et aultres ustensilles ecclesiastiques appartenant a leglise notre-dame damyens desquels la garde de toute anchiennete en appartient a reverend pere en dieu mgr. levesque damyens ad cause de la thesaurerie reunie a sa dignite episcopale et la propriete en administration aux doyen et chappistre dicelle eglise notre-dame damyens ladite inventaire renouvelee par nous Jeh. Lenglache Noel Fournier Baulde Lagrene Martin Fabry maistre des marances dicelle eglise notredame damyens et Jeh. Finet docteur en theologie pbre chanoine

de ladite eglise damyens commys et deputes de ce faire par nos seigneurs les doyen et chappistre dicelle eglise notre-dame damyens. En la presence de sire Jeh. Barbe commis a la garde de la dite thesaurerie par reverend pere en dieu monseigneur François de Hallolloyn (1) ad present evesque damyens et de sire Adrien Blocquel commis a la garde de la soubthesaurerie par icelluy reverend pere en dieu et ce en lan mil v^c xxxv es tems es moys cy apres specifies (2) present ad ce noble et venerable personne monsg. maistre Guill. de Hamel prevost et chanoine de ladite eglise vicaire general en spirituel et temporel dudit reverend pere maistre Jeh. de Courcelles aussy chanoine et secretaire dicelluy reverend pere Pierre Cousin promoteur Guill. de Courcelles Anthoine Prieur par aucuns jours Gerard de cuice par aultres jours notaires en la cour spirituelle dicelluy reverend pere appele par nous deputes de chappitre pour rediger par escript cest present inventayre sire Robert Anglisy pbre notaire de nosdits seigneurs doyen et chappitre damyens. Aussy Jeh. Langlez en labsence dudit Anglisy notaire desdits chappitre et du commissaire pour la juridiction spirituelle dicelluy et Francois Bernard clerc notaire apostolique et avec eux pour visiter lesdits reliquaires joyaulx etc. Robert Damyens et Nicolas des Oteulx orfeuvres demeurans a amyens et desquels reliquaires joyaulx et sainctuaires calices etc la declaration sensuit.

Primes xxij novembre m v^c xxxv.

(1) Le nom de François de Halluin est toujours écrit ainsi dans tout le cours de l'inventaire où il se trouve plusieurs fois répété.

(2) Les diverses dates que portent les diverses parties de l'inventaire sont celles du 20 novembre, du 5 décembre, du 9 et du 10 mars 1535.

=* En la thesaurerie en haut y a ung tabernacle dargent dore assis sur deux coulombes de cuivre lequel fut donne par feu de bonne memoire le Roy Loys xj.* et pardevant y a deux huissets et deux seigneurs agenouilles dargent dore lung representant le duc de Bourgogne et lautre le duc de Bretaigne de lautre coste y a deux huissets et a lung diceulx y a ung evesque a genoulx, au grant tabernacle den bas on y met le vaisseau dor et au petit tabernacle dessus on y sollait mettre ung petit vaisseau dargent dore auquel estoit le *corpus domini* pesant viel et nouveau ensemble le tout cxv marcz v unches et xv estrelins.

* Ung vaissel dor de viij carres a quatre pietz avec le couverchel tout dor donne et offert a lhonneur de Dieu et monseig. S^t^. Jeh. Baptiste par deffunt de bonne memoire le Roy Loys xj de ce nom pesant ensemble l marcz x unches.

Aud. vaissel et couverchel sont quatre unches et deux estrelins dargent dore qui font la cloture du couverchel sur ledit vaissel lesquelz sont prisiez aud. poix pour x.

Item dedens ledit vaissel dor y a ung pla dor auquel repose le face du chef monseig. saint Jeh. Baptiste pesant xviij marcs deux unches et sur le bort dud. plat y a deux esmeraudes six saphirs deux amatistes deux topasses et trente deux perles en unze assietez les armes de France environnees de xiij perles et une petite esmeraude sur le couronne pesant xviij marcs.

Aud. grant vaissel dor sur led. plat ou repose ladite face y a ung visage enrichy de plusieurs pierres precieuses et deux chapiaulx dor ausquelz y a plusieurs pierres precieuses tant perles rubis saphirs que aultres petites pierres comme cy après

sont specifiees. ladite face avec ses joiaulx qui y sont attachez pesant quinze marcs dor (1).

Au couverchel du dessusd. grant vaissel dor y pendent et sont attachies six agnus dor dargent lun grant lautre moyen blanc et les quatre aultres dargent dore avec affique dargent dore a ung gros doublet avec quatre perles (2).

Et primes en hault et au millieu de lad. face y a une fleur dor et six pampes emmailles de blanc et rouge au dessus ung escu couronne les armes de France en laquelle fleur a ung ballet prisie ix^c^. ou mil escus.

Aupres de lad. fleur du coste dextre a ung gros saphir brut mis en or a quatre crampons lun pardevant a este prisie xxx escus.

Item en hault du coste dextre aupres dudit grant saphir a ung fort maillet garny de douze perles trois saphirs et ung ruby au millieu.....

Item au menton dudit chef pend une grande pieche dor en laquelle est emprint d'un coste un Eloy assiz soubz un pavillon et a laultre coste ung saint Andrien.

Item une nostre dame en forme dun tabliau garnie de plusieurs perles a lentour.

Item du coste senestre aupres du ruby ballet ung catton dor garny dun grant saphyr.

Item un fort maillet dor garny de six grosses perles au mil-

(1) Voyez pour la description de la relique : Du Cange. *Traité historique du chef de saint Jean*, pag. 133 et suiv.

(2) Lun diceulx en est destache pour prester aux malades de fieuvres et la en ses mains led. Barbe thresaurier.

lieu dudit maillet a ung ruby ballet et au dessus une pointe de diamant ou une fleur blanche.

Item un aultre fort maillet dor garny de douze perles quatre esmeraudes et au millieu un ruby ballet.

Au dessous du menton de ladite fache est ung sanctuaire de cristal qui se baise et est ou on fait les estanemens.

Item un noble a la rose — ung noble Henry — ung lyon — un real — un demy escu de Roy — ung philippus — un escu au soleil — ung demy noble Henry — ung petit tableau auquel est ung saint Jehan icelluy tableau garny de trois perles.

Vient ensuite une longue liste de verges d'or, d'affiquets, de cœurs enrichis de pierres précieuses, qui complètent la décoration de ce précieux reliquaire qu'enrichissent quelques pierres nouvelles et quelques émaux nouveaux dans l'inventaire de 1551.

= Aux armaires de ladite thesaurerie sont les joiaulx et reliquaires qui sensuient.

Primes ung tableau a deux huissetz auquel y a du fust de la vraye croix mis en double croix et en ladite croix sont attachies xiiij perles au millieu de ladite croix a ung petit emmail et autour dicelle croix dedens le tabliau y a quatre rondiaux environnes de petites perles dessus ladite croix y a un couverchel roullant et une image de notre Seigneur. dessoubs lequel a un petit couverchel perchie a jour de feuillage auquel y a cinq apostres environnes de perles. pesant xij marcs (1).

* Item deux couples dargent dore a piet de cuivre emmaille

(1) Du Cange. Ibid. pag. 139 et suiv.

toutes chargies de quirimin (1) ausquelles y a des reliquaires et ont este donnes a leglise par rev.me mons. le Jone cardinal et esvesque de therouane et paravant evesque de ceste eglise pesant ensamble xxx marcz vi unches (2).

Item ung reliquiaire de saint Thomas auquel est lymage de nostre seigneur tenant une croix en sa main et saint Thomas a genoulx et le piet dudit reliquiaire de cuivre donne par feu rev. pere en dieu monseig. Jehan de Cercemont evesque damiens. pesant xij marcs iv unches.

Item ung reliquiaire de saint Jehan Baptiste tenant ung agniau en sa main auquel agniau a ung cristal et un personnage a genoulx aupres aiant affule ung chapiau de perles et au piet sont les armes dorleans et de millan ledit reliquaire donne par madame Valentine *de commitibus* ducesse dorleans. pesant xx marcs (3).

* Item une image de nostre dame dargent...

Item une coupe dor en laquelle est le chief monseig. sainct Fremin sus le couverture de laquelle couple sont plusieurs emaux de plicque (4) et ung dargent et autour sont douze emaux de plicque et plusieurs petites pierres comme saphyrs esmerauldes topasses cornaline et aultres pierres pesant xiii marcz ou environ.

(1) Ce mot, qui probablement n'avait pas été lisible pour le copiste, a été omis plus tard dans l'inventaire de 1551.

(2) Jean le Jeune ou le Josne fut successivement évêque de Macon en 1431, d'Amiens en 1433 et transféré à l'évêché de Térouanne en 1436.

(3) Du Cange. Ibid. pag. 128.

(4) Probablement les émaux par apprets, si artistement travaillés au XIV.e et au XV.e siècles.

Item une croix dargent a deux ymages autour a laquelle pend une petite croix dor dun coste et de lautre une petite fiollette de cristal garnie dor assise sur ung piet rond ou il y a des ymages niellees. pesant iij marcs ij unches.

* Item une croix dor a piet dargent dore garnie par ung cote de ix emaulx de plicque et de lautre cote de ung crucifix taille et emaille pesant ung marc vij unches......

Item ung reliquaire dargent ouvrage de marchonnerie le piet sur quatre lions..... auquel a ung cristal a plusieurs faches et est escript dedens *de ossibus sanctorum Achi. et Acheoli. bti. Cipriani et Elie et plurimorum sanctorum.* pesant iij marcs...

Item un reliquaire de cuivre auquel y a aucunes garnitures dargent ung crucifix dessus et dedans *de sepulcro domini de mensa cene...*

Item ung petit bras dargent auquel il y a du reliquaire du bras de saint Fremin. pesant v unches...

* Item une petite fiertre de bois couverte dargent a lung des boutz est limage de saint Fremin et a laultre bout ung personnage tenant une croix et a ung coste lymage notre dame saint Fremin le Martyr et saint Fremin le Confez en laquelle petite fiertre sont plusieurs reliquaires et poise xiiij marcz vij unches...

Item ung image de saint Jehan tenant ung agnus Dei auquel y a *de capillis bti Johannis* et ung priant vestu dune cotte darmes aux armes de Coussy. pesant xi marcs (1).

Item ung aultre reliquaire a huit pilliers fait en forme de pinacle auquel sont des reliquiaires de saint Laurent saint Phlippe.....

(1) Du Cange. Ibid., pag. 128.

Item une ymage de notre dame sur ung piet dargent emmaille a six carres et six lyons dessoubz le piet donne par feu rev. pere en dieu Simon eveque damyens. pesant ix marcz et demy.

* Item une fiertre garnie de huict pilliers de chanbranles et crettes les garnitures dorees en laquelle est escript *menton S. Blimondi* pesant xiij marcs (1).....

Item ung chief dargent dore auquel est le chief madame sainte Ulphe ledit chief couronne dune couronne dor garnie de xliij perles de lxxiij pierres tant desmerauldes que saphirs et rubis et autour du col ung chappiau dargent dore garny de petites perles et de grenas portant en la poitrine les armes dengleterre donne par madame Ysabiau royne de engleterre pesant xvij marcz.....

Item ung tableau a feste a ung pied de cuivre garny dargent auquel sont des reliquiaires de saint Jullien martir saint Lucien saint Maximin et daultre ledit tableau quant a largent nest point de grant valeur et la donne maistre Guillaume de Meloto prevost de leglise damiens...

Item ung vaisseau auquel on porte le *corpus domini* le jour du sacrement a lung des costes sont les armes de leveque Roland lequel a donne ledit vaisseau et de lautre coste les armes de levesche damiens pesant iij marcz vj unches...

Item une paix dargent dore a une ymage de notre dame et deux anges donne par feu Jehan de Boissy eveque damiens pesant vj unches.

* Item un calice dargent et la petite culier pesant iij marcz et 1 unche...

(1) L'inventaire de 1667 porte : à dit et déclaré le custode ou trésorier ne le jamais avoir eu en sa charge.

Item ung calice dargent dore garny sur le piet de six emaux de plicque et pareillement au pommeau et en la platine une main emmaillee pesant iij marcz ij unches.

Item une paix dor en laquelle y a xix perles et six saphirs et au millieu ung crucifiment taille et a este donne par Mgr. darras pesant ij marcz.

* Item cinq affiques dargent dore cest assavoir en lune y a ung sepulcre aux armes de Rambures deux aultres a fleurs de lyz une aultre ou il y a deux formes de machonerie et une aultre a une annuntiation a quatre doubles pesant ensemble v marcz vij unches...

Item en ladite armoire y a douze affiques ung...... divoire ung crucifix divoire et deux œufs dautruce.

Item en une verge de fer devant lautel en ladite thresorerie en hault y a pendant plusieurs burlettes ung chapiau et quatre petits enfans en maillou le tout dargent pesant 11 marcz IV onches XV estrelins...

= En la thresorerie den-bas ont ete trouvees deux images dargent chacun a ung piet dargent assis sur aucuns lyons lesquelz sont de cuivre dore car les lyons dargent quy y estoient paravant ont este prins et employes au bas de la table dargent lune desd. ymages est de nre dame couronnee tenant ung septre en sa main et en la main droite tenant ung annel dor et en sa senestre un anel dor sans pierre lad. ymage seant sur ung establement dargent dore a six pans douvrage de machonnerie sur lequel establement sont deux tuiaulx dargent chacun dune palme de hault qui entrent dedens lesd. ymages. laquel pese lxix marcz.

Au col de ladite ymage pend un *agnus dei* dargent dore.

* Item poise lentablement dudit ymage y comprins lesd. six lions de cuivre viij^xx iij marcs v unches.

A laquelle ymage deffault et ny est le petit doit de le main dextre et a le main senestre fault le doit demonstratif.

Item lautre ymage est de saint Gregoire lequel a une mittre sur sa tete et une croix en sa main led. ymage pesant y comprins la croix la mitre et le palle lxxj marcs.

* Item led. ymage de saint Gregoire se met sur ung entablement dargent dore a six pans de machonnerie a pilliers et pinacles desquels pilliers lun dor espitz et rompu et sur iceluy entablement y a quatre tuiaulx dargent chacun dune palme de haut quy entrent dedens led. ymage ledit entablement repose sur six lyons de cuivre dore le tout pesant huict vingt-trois marcs.....

Item deux potz dargent en forme desguieres sans manches esquelles lon met les sacrement de saint-creme et sacrees onctions donnes par mg. le doyen de Henencourt (1).

= Au chœur de ladite eglise et derriere le grant autel ont ete trouves les sanctuaires reliquiaires et joyaux qui sensuit.

Primes sur le grant autel est assize une table dargent (2) laquelle a les suages et bordures dorees laquelle table comenchee a faire par lordonnance et conclusion du chappitre damyens en lan de grace M IIII^c IIII^xx et v et pour commencher

(1) Voyez pour les dons faits par Adrien de Hénencourt, *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. IX.

(2) Il y a peu d'églises cathédrales dans le royaume et peut-être dans l'Europe, excepté Saint-Pierre de Rome, dit De Court, en parlant de cette table, où il y ait eu autrefois un autel plus riche ni plus magnifique que celle d'Amiens. — DE COURT, II. 45.

le bacq dargent a este prins la representation de la ville damyens en argent que feu de bonne memoire le roy Loys XI avoit presente a ladite eglise (1). Ont este aussi prins aucuns platz dargent et aucuns reliquiaires rompus et aucuns joyaux et pierreries sur le chief monsg. saint Jehan-Baptiste et le vaisseau dargent donne par lestat de la recepte et mise a ladite table est apparu a messeigneur lesquels ont fourny le residu pour faire ledit bac lequel poise ccclvij marcz et por la fachon de chacun marc a este paie lxxij sous et por la dorure des bordures et suages a este paie quatre escus dor et fut assise ladite table sur lautel en lan mil cccc iiii^{xx} et treize et poise comme cy-dessus est dict y comprins la dorure ccclvij marcs iiij onches (2).

Au millieu de ladite table est ung crucifiment notre dame et saint Jehan aux costes et sainct Claude presentant le personnage dung eveque ayant devant luy la forme dune escabelle et le tout dargent dore donne par deffunt de bonne memoire

(1) En 1474, le 12 janvier, Louis XI envoya son rubis balai au chef de saint Jean ; il y ajouta 12 écus d'or, pour être employés à l'office divin de la cathédrale ; il fit en outre présent d'une représentation de la ville d'Amiens qui pendait de la voute au milieu du chœur. Cet ouvrage d'argent, artistement travaillé, fut, comme nous le voyons, enlevé en 1485 et remplacé par une grande lampe d'argent, laquelle fut aussi enlevée en 1760.

(2) Cette table et les images furent vendues au mois de juillet 1598, comme nous l'avons dit pag. 245, pour payer les dettes que le chapitre avait contractées et notamment pour le rachat des cloches, lors de la prise de la ville par les Espagnols. Il paraît, par un arrêt du conseil privé du 26 janvier 1644, rendu sur les différents qu'avaient ensemble l'évêque et le chapitre, que ce dernier a été condamné à rétablir la table et les images, comme elles étaient auparavant. — De Court, II. 45.

rev. pere en dieu Mg. Pierre Verse evesque damyens pesant ensemble lxij marcs.

Un chappiau estant dessus le crucifiment de la table dautel y a une pierre perdue et en avoit en nombre lxxxiij.

Sur lad. histoire dudit crucifiment y a deux personnages dargent dore lung representant le personnage de Ysaie le prophete donne par feu messire Nicole Marie chanoine damyens pesant iv marcs.

Item lautre est le personnage monseigneur saint Jerosme donne par feu maistre Jehan Clerici archidiacre et chanoine damiens pesant vj marcz.

En lan mil v[c] xiiij fust mis au-dessus dudit crucifix une croix en table pesant environ quatre unches ou il y a une esmeraulde et une pensee dor donner par les executeurs de feu maistre Charles de la Motte en son vivant chanoine avec deux pierres a un chappiau dor et une table de diamant donnez par deffunt maistre Claude Roignart chanoine.

Item auprez dud. crucifiment du coste dextre est le personnage de Mgr. sainct Pierre dargent dore donne par deffunt maistre Robert de Cambrin (1) escolatre et chanoine damiens pesant xj marcs.....

Item limage de sainct Andrien dargent dore donne par feu maistre Pierre Burry chanoine damyens (2) pesant x marcs iiij unches.

(1) Robert de Cambrin, mort le 21 mars 1503, laissa 2,000 livres pour l'office annuel de la dédicace de l'église qui se fit le 14 juillet par Nicolas de la Couture, évêque d'Ebron, suffragant (vicaire-général) de François de Halluin.

(2) Pierre Burri mourut le 25 avril 1504, et fut enterré dans l'église

Item lymage et personnage saint Jacques le mineur dargent dore pesant ix marcs v unches donne par defunt maistre Guillaume aux coutaux.

Item par feu maistre Simon de Conty a este donne lymage de saint Simon pesant ix marcs vij unches.

Item limage de saint Mahieu dargent pesant ix marcs ij unches donne par deffunt maistre Jehan Daust chanoine.

Item limage saint Mathias en argent dore donne par maistre Jehan Langlache chanoine pesant ix marcs ij unches.

Item au bout de lad. table audit coste dextre est lhistoire de la decolation de mg. saint Jehan a trois personnages et ung priant le tout dargent dore donne par feu de bonne memoire maistre Jehan de Cambrin doyen damyens pesant xviij marcs.

Item au coste senestre de lad. table sont les ymages et representations des apostres qui sensuivent.

Assavoir. lymage saint Paul dargent dore donne par defunt maistre Jehan Roger chancelier et chanoine damyens pesant vj marcs.

Au pres et audit coste est limage et personnage de mg. saint Jacques dargent dore donne par feu maistre Nicolle Marie chanoine damyens et est sans diademe au lieu duquel a un chapiau pesant xj marcs.

cathédrale, au pilier de la porte latérale sous l'horloge, où se voit le monument qui lui fut élevé; il avait été le précepteur des évêques d'Amiens, Jean et Louis de Gaucourt. Voyez la vie en tête du recueil de ses poésies publiées et commentées en 1503 et 1505, par Jodocus Badius Ascensius, sous le titre de : *Peanes quinque festorum dive virginis Marie et quidam alii ejusdem hymni a magistro Petro Burro Ambianensi canonico viro disertissimo editi et ab Ascensio familiariter expositi.*

Idem limage saint Phlippe dargent dore pesant ix marcs iij unches donne par defunte madame Disquenne aussy sans diademe ix marcs iij unches.

Item lymage et personnage de saint Barthelemy dargent dore pesant viij marcs iv onches donne par feu messire Robert de Cocquerel chanoine (1) viij marcs iv unches.

Item a este donne par defunt mg. maistre Vaast le Briois archidiacre de Ponthieu et chanoine damyens (2) une ymage dargent dore representant saint Jude et pesant xv marcs iij unches v estrelins auquel ymage y a un piet dargent dore pour la montrer plus eleve.

Item ung ymage de saint Thomas apostre dargent dore donne par deffunt maistre Thomas Bricot chanoine pesant x marcs iij unches.

Item au bout de ladite table et dudit coste senestre est lhistoire de la decolation mg. sainct Fremin a trois personnages et ung priant le tout dargent dore donne par feu de bonne memoire monsg. maistre Jehan de Cambrin doyen et chanoine damyens. pesant xx marcs.

Item xij petits prophetes dargent dore pesant ensemble iij marcs iij onches vj deniers.

Item sus ledit grant autel au millieu est la fiertre mg. sainct Fremin le martir (3) et sur icelle fiertre du coste de devant a

(1) Robert de Coquerel, décédé le 1.er octobre 1521, avait fondé dans l'église Saint-Jacques du cimetière de Saint-Denis, la confrérie de N.-D. de Liesse, à laquelle il était fort dévot. — De Court, 11. 126.

(2) Mort le 27 janvier 1516. Il y eut dans le même temps plusieurs chanoines de ce nom.

(3) Voyez pour la description de cette chasse. *Mémoires de la So-*

une couronne dor quy a dix florons et sur chacun floron trois perles et six petites pierres de petite valeur et au chappiau de

ciété des Ant. de Pic.; tom. IX, pag. 254 et PAGÈS, 1. *Dial.* 3, pag. 64. — Nous la compléterons au moyen de la liste suivante des offrandes qui l'ont enrichie, que nous empruntons au MS. de la bibl. d'Amiens, n.° 517.

Un double pistolet... Une bague d'or où il y a un diamant donné le 21 mai 1648, par damoiselle Marie d'Aveine, veufve de feu M. Antoine Fournier, vivant procureur au bailliage d'Amiens.

Item un céleste garni d'un lapis et cornaline au nombre de 18. Le tout garni d'or, donné le 8 mai 1652, par une damoiselle d'Amiens..... Une petite croix d'or émaillée où est à un côté la passion de N.-S. et à l'autre une image de la Vierge... Un chapelet de nacre de perles, avec un reliquaire rond d'argent doré, donné le 13 mai 1654, par une damoiselle... Une bague d'or à pierre blanche, donnée ledit jour 13 mai 1654 par un bourgeois de cette ville... Un tableau d'argent vermeil doré où est figuré une patte pour régler la musique... Un autre tableau vermeil doré où est représenté l'image de sainte Cécile, où il y a une alliance d'or attachée et une double patte d'argent pour tracer la musique et une règle d'argent figurée, le tout pesant environ dix onces, donné par M.° Jean Patte, maître des enfants de chœur de l'église d'Amiens, le 5 mai 1655... avec une croix d'or donnée par une bourgeoise d'Abbeville, nommée Adrienne d'Hey, le 29 septembre 1655... Le même jour a été donnée une pièce d'or garnie d'une agathe au milieu, donnée par une personne de la ville... Une pomme d'argent vermeil doré qui est au haut de la chasse, donnée par un bourgeois de la ville, le 24 septembre 1656... Une petite jambe d'argent vermeil doré, donnée ledit jour par une demoiselle de la ville... Une croix d'or émaillée où il y a un crucifix d'un côté, et de l'autre l'image de la Vierge, donnée ledit jour par une demoiselle de la ville, paroisse Saint-Firmin-en-Castillon... Une médaille d'argent vermeil doré où il y a d'un côté la face du Salvateur et de l'autre rempli d'hébreux, donnée par une demoiselle de la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le dix mai 1657... Un cœur d'argent vermeil doré, donné par damoiselle Marie Mauguin, femme de Le Bon, fourrier de la ville,

ladite couronne y a des assietes et a chacune assiete six perles et les xxx aultres assietes de diverses pierres comme rubis

le 24 septembre 1657»... Une autre pièce d'or garnie d'une agathe émaillée au milieu, avec une perle au bout, donnée par les enfants de damoiselle Marie de Sachy, veuve d'honorable homme Claude de Rouveroy, bourgeois d'Amiens, de la paroisse de Saint-Firmin-à-la-Porte, le 25 septembre 1657... Une bague d'or garnie d'un diamant taillé en facette, donnée par une demoiselle, le 24 septembre 1658... Une pierre d'agathe en or émaillée avec trois perles, donnée le 25 septembre 1658, par une bourgeoise, paroisse de Saint-Remy... Une pomme d'argent vermeil doré, qui est au milieu de la chasse, donnée par le sieur Michel Baron, bourgeois et m.d brasseur à Amiens, paroisse Saint-Germain, le 21 mai 1659... Un screto, garni de dix pierres, moitié agathes, moitié cornalines, le tout garni d'or, donné par damoiselle Madeleine Fournier, le 25 septembre 1659... Une bague d'or nommée amatiste, à pampres, donnée par Firmin Bonflet, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le 6 mai 1660... Une croix de cristal garnie d'or par les quatre bouts, à trois fines perles, donnée par demoiselle Marie d'Estrées, femme du sieur Antoine Buteux, m.d à Amiens, le 24 septembre 1660... Un grand chef de saint Jean d'or, donné par demoiselle Charlotte Fontaine, femme de Philippe Mouret, m.d à Amiens, le 24 septembre 1660... Un agnus de cristal garni d'or et de trois perles, donné par demoiselle Charlotte l'Hosté, veuve de M. de Flexelles, le 25 septembre 1660... Une médaille d'or en cœur émaillée de bleu, donnée par une demoiselle, paroisse de Saint-Remy... Un reliquaire d'or en ovale garni de diamants, donné par demoiselle Marie Quignon, veuve d'Adrien Damiens, paroisse de Saint-Martin.... Une croix d'or, donnée le 24 septembre, par une personne de la ville de Paris... Une bague garnie d'un cœur de pierre blanche, donnée par Florence de Bacq, le 2 mars 1663... Une bague d'or émaillée de blanc garnie d'un rubis, donnée le 24 septembre 1664, par une demoiselle de la ville... Une bague d'or émaillée garnie d'un doublet de rubis, donnée par Marie Lenoir, veuve de Jacques Gayant, ferronier à Amiens, le 13 mai 1665... Une croix d'or laissée en mourant par une demoiselle

dalexandrie a spragmades desmerauldes et est ladite fiertre toute dor.

de la ville, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le 13 mai 1665... — Sur le derrière, premièrement huit bagues d'or, qui sont une amatiste donnée le 24 septembre par Marie Joron, veuve de Jean Lefebvre, 1632... Une bague appelée rose de pasle, garnie de cabochons de rubis au milieu, donnée par Jacques Cocquerel, femme d'Annibal Leleu, maître de l'ange devant l'église... Une bague d'or nommée saphir, donnée par une bourgeoise d'Amiens, le 24 septembre 1641... Une bague nommée amatiste, donnée par une bourgeoise de la ville, le 24 septembre 1646... Quatre autres depuis longtemps font le nombre complet de huit ci-dessus exprimées...—A l'un des bouts de ladite chasse, il y a un anneau d'or auquel il y a un saphir oriental, donné par Marie Grapignie... Au-dessus de la chasse il y a trois ceintures garnies de boucles morians et de perles aux fleurons dont les pierres sont grenats... A l'autre bout de la chasse, il y a une bague nommée rubis ballet... — Sur le derrière de la chasse, une bague d'or où il y a un rubis, donnée par Marie Cotte, femme de Jean Paillard, le 5 mai 1656... Un tableau d'argent doré garni d'une agathe au milieu, donné le 24 septembre 1656, par une demoiselle de la paroisse Saint-Martin... Une agathe garnie d'un cercle d'or, donnée par une personne, le 20 mai 1657... Deux autres petites pièces d'argent, données ledit jour par une autre personne... Une bague d'or en cœur garnie d'un doublet de saphir, donnée par une demoiselle de cette ville, le 30 mai 1658... Ledit jour a été donnée une pierre d'agathe gravée et garnie d'or, avec un petit bouquet de perles au bout, donnée par une demoiselle de Saint-Firmin-en-Castillon... Une bague d'or émaillée de noir où il y a un diamant taillé en facettes, donnée par une demoiselle de Saint-Firmin-à-la-Porte, le 24 septembre 1658... Ledit jour un tableau garni d'argent doré avec un crucifix par derrière, et l'image de la Vierge sur un cristallin de l'autre part, donné par Adrien Clabault pelletier, demeurant à Amiens, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, et Jeanne Avisse, sa femme... Une bague d'or émaillée à laquelle, il y a une pierre que l'on appelle hyacinthe ou doublet de hyacinthe, donnée par défunte Marie

Item a deux costes de ladite couronne a ung chappiau dor contenant xvij assietes. cest assavoir ix au coste dextre et huict au senestre.

de Visme, fille à marier, demeurant à Amiens, le 21 mai 1659... Une bague d'or plate, où est le nom de Jésus, émaillée, donnée par une bourgeoise de cette ville, paroisse Saint-Michel, le 21 mai 1659... Une bague d'or garnie d'une cornaline, donnée par Baptiste Roche et Pierre Boulenger, exécuteurs testamentaires de feu M. Robert Roche, vivant procureur au bailliage d'Amiens, le 25 septembre 1659... Un reliquaire garni d'or au tour, donné par une fille d'Amiens, le 5 mai 1660... Un agnus d'or garni de trois petites chaînes d'or avec deux cristaux, donné par damoiselle Marie Pécoul, femme de M.e Bazin, commissaire et examinateur de cette ville, le 25 mai 1661... Une petite croix d'or, donnée le 24 septembre 1661 par Marie Tellier, femme d'Antoine d'Estrée, tanneur à Amiens, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur... Une pomme d'argent vermeil doré, donnée le 24 mai par une dame de cette ville... Une bague garnie de cinq pasles qui sont figurées de fleurs de lys, donnée par défunt Jean Messier, vivant chambellan du chapitre et délivrée par Jean-Baptiste Biberel, sergent du chapitre, qui a fait le clos et scellé dudit Messier, le 17 mai 1662... Une bague garnie d'une turquoise, donnée le même jour par une demoiselle de cette ville... Une petite pièce d'or émaillée, une perle au bout, garnie d'un petit cristal où il y a la face de N.-S., donnée par Preignè Jourdain et Jeanne Herleau, veuve de Jacques Pote, bourgeois d'Amiens, le 3 avril 1663....... Un agnus d'argent doré, garni de deux cristallins où est la figure de N.-S. d'un côté et la figure de la Vierge de l'autre, donné le 22 mai 1664, par un bourgeois d'Amiens... Un petit tableau d'argent doré, garni de deux perles, donné le 25 septembre 1664... Une bague d'or servant de cachet, donnée le 14 mars 1665, par une demoiselle de la paroisse de Saint-Remy..... et autres présents de grands prix donnés par différentes personnes de cette ville d'Amiens.

MS. 517, pag. 111 et suiv.

Suit l'énumération des anneaux d'or et des pierreries sans nombre dont la piété des fidèles se plaisait à couvrir cette relique.

Entre deux histoires den-bas et du coste dextre un escusson armorie d'un sauctor de blanc et esmaille le camp dor et de sable auquel y a viij perles et un ruby en la haute partie.

Item en sa senestre partie den-bas un aultre escusson armorie des armes deMorviller auquel a ix perles bonnes...

Item a ladite fiertre y est atachie une croix dor que y a donne feu maistro Guill. aulxcoustaux chanoine.

Item du coste de derriere lad. fiertre au millieu de la seconde line basse en suivant ces mots *injusti mors justa* y avoit perdu environ ung quartier de largeur de demy doit qui a este refaict dor en lan mil v[c] XIII par Jehan de Graval...

Item sur led. grant autel du dextre coste et pres lad fiertre saint Fremin le martyr est la fiertre de saint Fremin le confez d'argent dore (1).

(1) La description de cette chasse que nous trouvons dans Pagès, Dial. 3, pag. 13 supp., nous paraît trop curieuse pour ne point trouver place ici.

Cette chasse est longue de trois pieds quatre pouces et six lignes, haute de deux pieds six pouces, et large d'un pied quatre pouces et six lignes. Son coffre est d'un bois fort épais, couvert de feuilles de vermeil doré. La représentation de quelques actions de la vie de ce saint Firmin le confesseur, occupe la grandeur de douze cartouches ou compartimens différens. L'ouverture ou la porte de cette chasse est pardessous, couverte de quatre bandes de fer qui contribuent à sa pesanteur.

On voit dans le premier cartouche un évêque en chape, mitre et crosse : devant luy est une grande cuve assez semblable à la figure des fonds baptismaux, où sont un homme, une femme et un jeune homme ayant tous trois les mains jointes, sur lesquels l'évêque donne sa bénédiction.

Item sur le grant autel de senestre coste est la fiertre de mg.

Derrière cette cuve est un diacre en dalmatique, tenant de la main gauche un vase en forme d'écuelle qui est le vaisseau du saint-chresme, et faisant sur l'épaule de la femme placée la dernière, une onction : ceci représente (suivant toutes les apparences) Faustinien avec toute sa famille que saint Firmin le martyr baptise.

Dans le deuxième cartouche paroît un évêqne debout, la mitre en teste et la crosse à la main, bénissant avec deux doigts un évêque qui est à genoux à ses pieds profondément incliné, et appuié sur une espèce de prie-dieu qui ne paroît que de côté, et représentant dans cette scituation une colonne sur sa base, dont le chapiteau est d'ordre corinthien. Cet évêque à genoux est en chasuble et tunicelle avec la mitre en teste. Un diacre est en pied derrière lui, tenant un livre ouvert de manière qu'on peut croire qu'il le présente à l'évêque qui est aussy en pied, ou bien comme allant le mettre sur les espaules de l'évêque à genoux ; il y a lieu de croire que ce soit une ordination épiscopale qui soit représentée dans cet endroit, puisqu'en effect, dans le troisième cartouche qui en est proche, sont représentés quatre évêques en chapes, mitres et crosses, tous quatre estant debout et tournés du côté de l'évêque consécrateur, tenans tous comme luy la main pour bénir.

La représentation contenue dans ce troisième cartouche, quoique séparé du deuxième, n'en fait certainement qu'un avec l'autre, et c'est parce qu'il auroit esté impossible de placer quatre évêques dans le deuxième cartouche qui est fort étroit, qu'on les a mis dans le troisième.

Dans le quatrième cartouche paraît un évêque à cheval, la mitre en teste, vêtu d'un grand habit ressemblant à une chasuble, laquelle a un grand chaperon pointu. Cet évêque est accompagné d'un diacre aussi à cheval, et vêtu d'un grand habit semblable à celui de l'évêque avec un chaperon ; devant eux marche à pied un guide ou un valet. C'est apparemment la représentation du voyage que fait à Rome saint Firmin le confesseur.

On voit dans le cinquième cartouche un pontife debout et hors de sa chaise, vêtu d'une chape à chaperon pointu, ayant en teste une mitre

saint Honore et est attachie sur lad. fiertre une petite tasse d'argent.....

toute ronde et nullement ouverte, qui reçoit un évêque aussy debout, dont il tient la main droite dans sa gauche et semble luy donner sa droite à baiser, parce qu'il la porte assez haute et vers la bouche de cet évêque, lequel est en grand habit semblable à une chasuble, cet habit ayant un grand chaperon fort pointu. Cet évêque a encor sur le dos un chapeau retenu par un cordon noué sur sa poitrine. Il a aussi la mitre sur la tête. Derrière cet évêque est un homme semblable à un diacre, vêtu d'un grand habit qui tombe jusques aux talons, qui a aussi un grand chaperon et de longues manches pendantes.

Dans le sixième cartouche est représenté un pontife dans la chaire, revêtu d'une chape à chaperon pointu, ayant dans sa main gauche une grande croix et dans sa droite un pallium qu'il donne à un évêque placé devant luy, et qui y paroît assis, quoiqu'on n'y voye pas la forme d'une chaise. Cet évêque est revêtu d'une grande chape à chaperon pointu et la mitre en teste.

On voit dans le septième cartouche un pontife debout et hors de sa chaire, en mître et en chasuble, tenant de la main gauche une espèce de petite chasse, et de la droite une semblable chasse qu'il donne à une personne habillée de la même manière que l'évêque dont il a été parlé ci-dessus, excepté qu'il n'a point de mitre, mais un chapeau sur la teste comme sont les voyageurs ; son habit est un grand manteau pendant quasi jusques aux talons, et ayant au haut un chaperon. Derrière luy est représentée la même figure de ce diacre dont il est parlé dans le cinquième cartouche, lequel a la teste couverte d'un bonnet tout rond, et ressemblant entièrement à une calotte, excepté que sur le devant il y a une petite pointe rabatue qui ne s'est ainsy formée qu'à force de l'avoir mis et osté par cet endroit. A côté de ce diacre est représenté un valet tenant de la main droite un cheval par la bride, et de la gauche un bâton ; cette représentation est celle de saint Firmin sur son départ de Rome, à qui sans doute le pape fait présent de plusieurs reliques dans les chasses que l'on voit. Le valet est vêtu d'une espèce de juste-au-corps, ayant pardessus un chaperon tel que le portent les gens de mer.

Item du coste dextre apres la fiertre de mg. saint Fremin est la fiertre saint Fucien saint Gentien et saint Victorice dargent

Le huitième cartouche fait voir saint Firmin à cheval, revenant de Rome, revêtu d'un grand habit retroussé, tel que sont les chasubles anciennes, auquel est attaché un grand chaperon, tenant dans les mains les deux chasses cy-dessus. Il a sur la teste un grand chaperon rabattu et arrêté sous le menton par un cordon dont les deux bouts sont terminés par deux boutons, et encore un autre bouton plus haut coulant jusques sous le menton pour serrer les cordons de ce chapeau. A la gauche de saint Firmin est encore représenté le diacre, tenant à la main la croix du légat. Devant eux marche un valet de pied, lequel est vêtu comme le précédent; il a un bâton à la main qu'il tient en l'air.

On voit dans le neuvième cartouche saint Firmin vêtu d'un grand manteau à chaperon, et encore son grand chapeau sur la teste, tenant dans chacune main une chasse ainsy qu'elles ont esté représentées ci-devant. Derrière lui est un diacre nue tête, revêtu d'une espèce de chasuble dont le chaperon tombe sur les espaules. Ce diacre, dont la tonsure est fort grande, tient de la main droite la mitre de saint Firmin. Au devant de ce Saint paroit venir un clergé à la teste duquel est un thuriféraire qui encense les chasses que le Saint tient dans les mains. Il y a aussi deux acholites dont il ne paroît plus que le bas de leurs chandeliers, la planche de ce cartouche ayant esté rompue en cet endroit. Derrière ce clergé paroît une croix comme de procession, et encore derrière paroît comme un prestre d'une grande taille, et beaucoup plus haute que celles des autres qui sont devant luy; ce qui fait croire que ceux qui sont devant ne peuvent passer que pour des enfans de chœur. Ce prestre est revêtu d'une grande chape. Les personnages représentant un clergé ont tous de grandes tonsures.

Dans le dixième cartouche, saint Firmin est représenté sur une estrade de maçonnerie élevée de quatre marches, en mitre et crosse, vêtu seulement d'une robe et d'une espèce de chasuble à chaperon fort court par devant, et ne descendant pas à moitié du corps. Sur cette espèce de chasuble est un chapeau tombant sur les épaules et retenu sur l'estomac par un cordon à houppes. Derrière le Saint est un diacre en dalmatique,

reconstruit et renouvellee. le pignon de ladite fiertre pardevant

tenant de la main droite une croix haute qui est sans doute la croix du légat. Autour du Saint est représentée une multitude de personne de différents états. Sur le devant sont comme des moines qui ont de grandes tonsures avec des cheveux longs, comme les portent à présent les Cordeliers, un froc ou capuce tout à fait semblable à celui des Bénédictins de Saint-Maur, avec un manteau par-dessous fermé par le haut comme celui des Carmes, beaucoup plus long et descendant jusques aux talons. Derrière ces moines ou clercs sont des femmes; les unes ayant une guimpe serrant le menton à peu près comme aux religieuses de Sainte-Claire, les autres n'en ayant pas. Au côté sont des hommes coiffés différemment; les uns ayant un froc ou chaperon semblable à ceux des gens de mer; les autres n'ayant qu'une espèce de calotte ou bonnet. Le Saint prêche à tous ces gens-là qui sont représentés fort attentifs.

On voit, dans l'onzième cartouche, Saint-Firmin ayant la mitre sur la teste, vêtu d'un grand manteau à chaperon, faisant construire une église dont le portail et les deux tours sont déjà achevés. Un maçon y est aussi représenté, la truelle à la main, posant une grosse pierre.

Enfin, dans le douzième cartouche, Saint-Firmin est représenté en mitre et en chasuble avec une aube parée, sacrifiant à l'autel sur lequel est seulement un calice qu'une main bénit perpendiculairement. Derrière le Saint immédiatement est un diacre en dalmatique qui tient à la main droite une espèce de parasol fait tout de plumes; ensuite est un autre diacre, aussi en dalmatique, qui tient, avec le voile, la patène élevée en l'air.

Sur le costé droit de la châsse est représenté en bosse un pontife assis sur un thrône avec une espèce de thiare ou mitre ronde, vêtu d'une aube, d'une grande tunique qui pend jusques aux pieds, et pardessus une chape à chaperon fermée par une belle et grande agrafe. Le pontife tient la main gauche sur la poitrine bénissant de la droite.

Sur l'autre côte de la même chasse est un évesque en mitre, la crosse à la main, et donnant la bénédiction, revêtu de tunicelle, chasuble, aube parée, étole, n'ayant point de manipule, étant assis sur un throsne moins magnifique que l'autre.

estoit par partie dor lequel a este prins pour emploier a la table du grant autel et a este ledit pignon refaict tout de noeuf dargent dore cõmme est lad. fiertre...

Suivent les châsses d'argent de saint Warlus et Luxor, saint Domice, sainte Ulphe, saint Ache, saint Acheul et saint Blimond.

Dans le coffre derrière l'autel se trouvent des croix, des encensoirs, des calices, des burettes, la paix d'argent donnée par le cardinal de Mascon, une autre, aux armes de Ferry de Beauvoir, donnée par le doyen Adrien de Hénencourt; derrière le grand autel, des plats d'or et d'argent, et les aigles donnés par Jehan de Clerici et Simon de Bonneville, etc., etc.

= Item sur le grant autel sont trois ymages dalbatre lune est lymage notre dame lautre est saint Jehan-Baptiste et lautre saint Jehan levangeliste donnees par maistre Jehan de Sains chanoine.

Item en un petit forget couvert en cuir bouilly quasi rouge lequel doibt fermer a deux serrures ont este trouvees xxxiij filatieres (1) des processions des rogations.

Item une autre filatiere ronde dargent dore en laquelle y a ung reliquaire de mg. saint Barthelemy donne par feu mg. de Cocquerel chanoine.

Item un coeur dor emaille dedens lequel y a une notre dame et ung saint Jehan pendant a un cordon de soie lequel se met a la vierge Marie que lon porte a la procession estimee en tout lxxj livres iiij s...

(1) Aux rogations de 1548 on n'en trouvait que 32, au lieu de 36; l'inventaire de 1551 n'en donne plus que 32.

Item une croix dargent ou est lymage du crucifix eleve en laquelle sont plusieurs reliquiaires donnees par mg. maistre Estienne de Blangy chanoine...

Item un joyel de jacquet (1) encasse en or autour duquel sont xj perles lesquelles perles et joyaulx ont este donnees a leglise par maistre Adrien de Francquemont chanoine.

Item au coffre qui est dessoubz la fiertre mg. sainct Fremin le martyr a este trouve le brach de saint Fremin lequel est dor aiant en son doit ung anneau dor a une pierre dametiste et en lautre doit ung anneau et ung saphir et en ung aultre doit une verge emmaillee au quatriesme doit une verge dor de maille de bas or et au long doit un reliquiaire (2)...

Item a donné feu maistre Pierre du Mas (3) prevost et chanoine damyens ung calice dargent dore pesant iiij marcz lequel est enferme en ung coffre en la chappelle du jour et sert pour la messe quotidienne qui se dit en octobre chacun jour en icelle chappelle par le quart sepmainier du chœur.

Aultre inventaire des ornemens pontificaulx appartenant audit doyen et chappitre de leglise notre dame damyens par le legat que feu rev. pere en dieu monseig. Jehan de Matiscone en a faict a ladite eglise a condition que ses succeseurs evesques porront avoir lusage desdits pontificaux en paiant ausd. doyen et chappitre damyens par chacun nouvel evesque la somme de cent livres pour une fois pour emploier en laugmention de lobit que ledit feu evesque a fonde en ladite

(1) Probablement pour jayet.

(2) Nota que deest au petit doit ung anneau dor a une cornalline.

(3) Le même qui fit bâtir la chapelle saint Jean, pag. 251.

eglise notre dame damyens et rendre lesdits pontificaulx en bon etat.

Ce legs se compose d'une crosse d'argent (1), d'un anneau d'or, d'une petite croix, de deux mitres, d'aubes, d'étoles, de phanons ou voiles.

Suit :

Aultre inventaire faicte des reliquiaires et joiaulx trouvez au menton sainct Jacques lesquels sont en la garde de celluy qui garde ledict menton dessoubz la charge du maistre de la fabricque de ladite eglise notre dame damiens duquel menton et reliquiaires en est garde ad present sire Jehan Selecques prestre cure de Maroeul et desquels reliquiaires et joyaulx sensuit la declaration (2).

Primes une ymage de sainct Jacques le Maieur dargent assis en une chaielle episcopale reposant sur une terache a pied a six carres garni de six petits pilliers dans laquelle terache sont deux angles portant les armoiries de feu mgr. Guille. aux coustaulx qui a donne ledit ymage sainct Jacques le maieur encasse en cristal garny dargent et poise le tout y comprins garnitures de dedens le pied et soubz ladit terrache qui est de leton lv marcz dargent.

(1) En 1552, cette crosse est délivrée à titre de prêt, sur l'ordonnance de MM. du chapitre, à Mgr. Feydeau de Brou, qui donne pour caution et répondant Jehan de Louvencourt, chanoine et écolâtre. *Inv. de* 1551.

Cette crosse de Guillaume Macon, dont les ornements étaient les mêmes que ceux des chapes données par ce prélat, fut vendue avec la mitre, par ordre du chapitre, en 1735. MS. 517.

(2) Cette partie de l'inventaire porte la date du 10 mars 1535.

Item une aultre petite ymage de saint Jacques dargent tenant en lune de ses mains son bourdon...

Item un aultre reliquiaire dargent dore en maniere de pinacle a quatre pans quatre pilliers et quatre trefles et une croix audessus garni dune ymage de sainct Eloy dargent dore auquel sont des reliques mg. saint Eloy le tout pesant xiij marcz j unche y comprins le plomb.

Item un aultre reliquiaire dargent rond en maniere de couppe auquel sont decriptz les mois et signes de ses mois auquel reliquiaire est le chief saint Domice pesant viij marcz iij unches...

Item un aultre reliquiaire dargent dore dont le pied est de bois et deux ymages dargent dore assises dessus cest assavoir lymage de saint Fremin le confez tenant entre les mains ung reliquiaire en forme de temple...

Item une table de cuivre dore avec des huissets semblables en laquelle sont plusieurs reliques et est attache a lad. table une chaine dargent aussi longue que lautel du menton et au bout dicelle chaine est attache une boite dargent en laquelle on met le pain a chanter ladite boite et chaine pesant ensemble sans lad. table ij marcs...

Item ung reliquaire carre et rond par en hault fait en similitude du sepulcre Notre-Seigneur donne par feu messire Nicole Marie chanoine pesant ij marcz iij unches...

Nous passons sous silence les reliquaires de saint Nicolas, saint Thibault, saint Christophe, saint Piat, saint Pierre de Luxembourg, et autres qui ne présentent aucun intérêt.

Nous ne reproduirons point *l'inventaire de la déclaration* des chapes, mais seulement les noms de ceux qui

en ont enrichi l'église, sans parler des évêques qui devaient, comme nous l'avons dit plus haut, et comme l'inventaire nous le rappelle à l'article des legs de Guillaume de Mâcon, fournir deux pièces de drap d'or de 50 écus d'or chacune, pour en faire deux chapes.

Nous citerons parmi les chanoines, Jean-le-Moine, neveu du cardinal de ce nom; Jean Clérici, archidiacre d'Amiens; Nicolas de Rambures, archidiacre de Dreux; Jean de la Personne, écolâtre; le doyen Adrien de Hénencourt; Jacques petit, prévôt de l'église, Jehan Lenglache, Everard de Conty, et Guillaume Hobe.

Les laïques ont aussi apporté leurs dons. Ce sont Jacqueline de Nesle, dame de Contay; le comte d'Oxford (1);

(1) Jean de Verre, III.e du nom, comte d'Oxford, baron de Boubert, seigneur de l'Escale, grand chambellan du roi et amiral d'Angleterre, qui avait une grande et particulière dévotion au chef de saint Jean-Baptiste, fit, pour ce sujet, en différents temps, plusieurs présents considérables à l'église d'Amiens.

Les premiers qu'il envoya furent offerts le 17 juillet 1504. Ils consistaient en une chasuble et une chape de velours cramoisi; il y joignit plusieurs antiennes qu'il avait composées en l'honneur de ce Saint.

Il continua ses libéralités dans les années 1505, 1507, 1509 et 1511, pendant lesquelles il offrit huit chapes, deux tuniques, deux dalmatiques, une chasuble, un devant d'autel en soie où étaient brodées ses armes, celles de Marguerite de Neuville sa femme, et l'histoire de saint Jean.

Ces présents étaient toujours apportés par un aumônier ou par un de ses gentilshommes, vers l'époque de la fête du Saint. Chaque fois le chapitre, non seulement défrayait l'envoyé durant son séjour et lui faisait des présents, mais il envoyait au comte et à la comtesse des représentations en or du chef de saint Jean, comme témoignage de sa reconnaissance.

Après la mort du comte d'Oxford que Du Cange fixe au 30 mars

Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens; Mgr. de Torsy; Miquiel de Hainault, bourgeois d'Amiens; Isabeau de Portugal, duchesse de Bourgogne; la femme de Robert de Fontaine, et Mgr. de Coquerel, dont les armoiries décorent généralement les riches offrandes.

Les chasubles, tuniques et dalmatiques sont, à cette époque, de couleur blanche, verte, rouge, cramoisie ou vermeille et noire seulement; c'est une simple énumération, sans noms de donateurs.

Nous y voyons ensuite quelques tapis, dont l'un offert

1513, Humfroy de Winfeld, comme exécuteur de son testament, vint à Amiens au mois de mai 1518, et présenta au chapitre, le 12 juin, au nom de ce seigneur, une vierge de vermeil doré et une figure de saint Jean-Baptiste, plus une chape de velours cramoisi portant ses armes et celles d'Elisabeth Scroope, sa seconde femme, qui, comme Marguerite, ne lui a pas donné d'enfant.

Voici la copie certifiée par Claude Dainval, conseil, garde du sceel royal de la baillie d'Amiens, d'une reconnaissance des vicaires généraux de l'évêque François de Halluin, de ce dernier présent: *Per manus discreti viri Johannis Barbe pbri thesaurarii custodis*, est-il dit, il ont reçu des exécuteurs testamentaires du duc d'Oxford, *illustrissimi domini Johannis de beere nuper comitis Oxonie in partibus anglie et per manus nobilis viri Himfridi Wynfeldi armigeri, duas ymagines argento deaurato compositas et factas unam videlicet beate virginis Marie coronate sui que filii Domini nri Jhesu Xpi cum sceptro ponderis super xx septem unciarum argenti alteram vero dni Johannis Bapte. eiusdem dni nri Jhesu Xpi precursoris super brachio cuius sinistro et libro clauso stat agnus dei cum cruce et vexillo etiam ponderis quadraginta trium unciarum cum dimidia uncia argenti ut prefertur deaurata. nec non duo indumenta ecclesiastica capam scilicet et tunicam panno veluto sanguineo vulgariter dicto velouro cramoysio in his partibus factas et compositas pluribus et diversis potis circa summitatem violis onc-*

par Colard de Mailly (probablement par erreur pour Colard d'Ailly) et madame Claire de . . . . sa femme.

Dans l'inventaire du linge, qui était en la garde tant du maître des marances que du sous-trésorier, nous avons remarqué deux corporaux d'Angleterre et un parement d'autel de satin de Bruges, armoriés comme les chapes données par le comte d'Oxford, et une douzaine de serviettes données par le sous-trésorier Adrien Blocquel.

ratis stelisque seu sideribus apud illos violectes dictis nubibusque circum quaque in rotunditate circum adjunctis armisq seu intersignis eiusdem domini comitis et domine Elisabeth sue coniugis cum ymaginibus antea retro opere vulgari eloquio broderie dicto confecte decoratas ornatas iunctas et fulsitas et finaliter non nulla ornamenta albis convenientia alio panno sericeo satin cramoysi appellato confecta et eisdem sideribus et nubibus seminata et decorata. Cette reconnaissance, donnée le 12 juin 1516, est certifiée le 13 du même mois de la même année. Signée Legalois et Le Riche, et sur le pli, Rigaut. Le sceau a disparu.

Du Cange. Ibid., pag. 137. — De Court, 1. 613. — MS. 516, pag. 69.

Les chefs d'or ou médailles de saint Jean-Baptiste se donnaient assez fréquemment, à cette époque, comme présent. Celles qui furent offertes au comte d'Oxfort en 1503, pesaient 8 écus d'or.

En 1683, l'évêque François Faure ayant prêché tout le carême malgré ses infirmités, la ville, par reconnaissance, lui présenta, la dernière fête de Pâques, un chef d'or émaillé de 15 à 16 diamans d'un grand prix, qui lui fut remis par François de Vitry, premier en charge, dont le discours fut imprimé. L'évêque remercia et le 17 juin le donna à la cathédrale pour en orner l'ostensoir.

En 1788, l'échevin Saladin faisait aussi présent d'un chef de saint Jean au P. Gabriel de Metz, capucin, pour ses prédications.

Nous pensons que le médaillon du trésor actuel dont nous avons parlé plus haut, était un de ces chefs dont il est ici question.

4.° INVENTAIRE DE 1551.

Papier, petit in-folio de 42 feuillets, d'une écriture lourde et très-incorrecte.

Arch. du Chap. Ar. 1. *lias*. 50. *n.*° 3.

Cet inventaire est précédé d'un extrait du registre aux délibérations du chapitre, portant nomination des délégués chargés du récolement.

C'est la copie d'ailleurs textuelle de celui de 1535. Sur la marge, une autre main, d'une écriture plus moderne, a indiqué ceux des reliquaires qui ont été pris et envoyés à Paris pour le paiement d'une taxe de 20,000 livres. Nous les avons indiqués dans l'inventaire précédent, en les marquant d'une astérique.

Le chef de saint Jean a reçu, de 1535 à 1551, des dons et des joyaux nouveaux. Nous y trouvons aussi un calice d'argent donné par le chanoine Probus, auteur d'une glose sur la pragmatique sanction qu'il dédia à l'évêque de Pellevé en 1554, et d'autres ouvrages dont son testament nous a conservé les titres. Quelques pièces manquent au legs du cardinal de Mascon, à savoir une petite mitre, une étole, un phanon et une aube ; mais les chanoines Picquet et Wallet ont augmenté le nombre des chapes. Les tuniques, chasubles et dalmatiques ne sont plus classées par couleurs, comme précédemment, mais confondues sans ordre. L'inventaire du menton de saint Jacques ne figure point dans ce récolement, et il n'est point parlé des reliques qu'il renfermait.

Nous trouvons en plus, sous le titre de *Ouvrages de*

Venise tant grandes que petites, une suite de nappes de 7, 8, 9 et 10 aunes servant à l'autel, et deux noms seulement, celui de Pierre Flan, chanoine, qui donna une nappe de 7 aunes, et celui de damoiselle Marguerite Judas, veuve de Antoine P..... une nappe de lin, ouvrage de Venise.

Nous publierons donc seulement l'extrait du registre aux délibérations du chapitre et le sommaire de ce récolement.

Extractum a registro conclusionum venerabilis capituli insignis ecclesie ambianensis.

Die veneris vigesima quarta mensis aprilis anni domini millesimi quingentesimi quinquagesimi primi fuerunt presentes in capitulo dni. subscripti precentor, scolasticus, Jean Anthiomme, Ja. Lagrene, N. Famvin, Picquet, Firmin Lebeau de Dours, Sagnier, Prousel, Machart, Carette, cancellarius, cantor, penitenciarius, Le Maistre, Cochon, Paillart, Daboval, Anthiomme, P. Famvin, A. Le Maistre, Gaudefroy, Evrard, Coignet, le maire de Poix, Waille officialis, dns. cancellarius ecclesie ambianensis vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris domini ambian. episcopi.......... erant dominis predictis propter similem etatem dns. Joannis Barbe custodis thesaurarie ecclesie ambian. ad hujus modi officium commisse dominos Jacobum de Fontaines presbyterum ambian. diocesis ambianens. manentem nec tamen ad huc..... suos...... institutiones expedivisse prescriptos dominos requisivit et summavit juxta concordata inter reverendissimum dn. cardinalem matisconensem Ambian. episcopum et dictos dominos

decanum et capitulum eccles. ambian. inita et facta pro eorum parte deputare ex eis quos vellent ad recollendum antiquum inventarium visitandumque si nihil est deperditum de his de quibus privatus fuit dictus dns. Joannes Barbe et novum inventarium si opus sit faciendum et cautionem seu cautiones per dictum de Fontaines pro omissis tradendam seu tradendas pro parte capituli suscipiendum declarandoque pro dicto reverendo dno. ambian. episcopo compararet et assisteret in premissis vel sui loco aliquem seu aliquos deputaret quiquidem domini capitulum pro sua parte commiserunt et deputaverunt venerabiles viros magistros Anthonium de Masselin precantorem Christophorum de Lameth cantorem Laurentium Le Maistre et Hugonem Sagnier canonicus.

Anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo die lune vigesima septima mensis aprilis venerabiles et circonspecti viri domini et magistri Nicolaus Doy utriusque juris doctor insignis ecclesie ambianensis canonicus vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in christo patris ac domini dni. Francisci de Pisseleu dei et sancte sedis apostolice gratia episcopi ambianensis dominis Jacobo de Fontaines custode thesaurarie ecclesie ambian. Petro de Villers subthesaurario et non nullis aliis personis associatis pro prefato reverendo patre domino ambian. episcopo Anthonino de Masselin precantor christoforino de Lameth cantor Hugo Sagnier et Laurentino Le Maistre canonici predicte eccles. amb. pro parte jam dictorum dominorum decani et capituli deputati pro renovatione inventorii ioalium et bonorum eccle. predicte hora prima post meridiem se repererunt in eadem ecclesia ambia-

nensi parati huiusmodi ioialia et bona visitare et nuper factum scilicet in anno domini millesimo quingentesimo trigesimo quinto inventarium de eisdem bonis recollere et de facto ad visitationem et recollamentum dictor. bonorum unanimiter expresserunt in. . . . . aurifabri inque notarii subsignati presentia modo et forma sequentibus concordato per dictos duos deputatos quam pro intitulatione dicti inventorii insequendo compositiones antiquas.

5.° INVENTAIRE DE 1667.

Papier in-folio, petit cahier de 18 feuillets, paraissant n'être qu'un brouillon.

Arch. du Chap. Ar. 1. l. 50. n. 3.

Récollement de l'inventaire fait des ornemens et joyaux de la basse trésorerie de Nostre Dame d'Amyens, après le deceds de maistre Nicolas Gessenet, sacristain, en 1667, au mois de novembre, par les députés du chapitre.

Cet inventaire très-succinct ne donne ni les noms des députés ni la date du récolement. Il ne saurait nous apprendre les pertes qu'a faites le trésor de 1551 à 1667, puisqu'il n'en comprend qu'une faible partie, la trésorerie basse seulement.

Les reliquaires, y est-il dit, anciennement au nombre de vingt-et-un, étaient renfermés dans une boîte de bois couverte d'argent, autour et au-dessus de laquelle étaient gravées des images de saints. Ils sont, dans le récolement,

distribués selon leurs formes; reliquaires en forme de croix, de cœur, de plaques, de châsses, etc.

Nous y trouvons quelques chapes, chasubles et tuniques des anciens inventaires, et de nouvelles provenant des dons des évêques qui se sont succédé depuis 1555, puis des chanoines De La Tour, pénitencier; Sacquespée; Pecoul, archidiacre de Ponthieu; Masselin, préchantre; François Du Bos, archidiacre de Ponthieu; Babaut; Delastre, préchantre (1591); de Becourt, pénitencier; Alex. Leclerc, préchantre aussi; Nicolas Bavelet, chantre; Pierre de Louvencourt, doyen, et Nicolas de Lagrené (1614), évêque d'Hébron et suffragant de M. de Halluin; enfin, d'Alphonse Le Mire (1), du duc de Chaulne et du sieur De Sachy, ancien premier échevin de la ville d'Amiens.

Firmin Coquerel, chanoine d'Amiens, doyen de Paris, et puis cardinal, ajoute quelques pierreries à la crosse où est suspendu le tabernacle (2). M. Rohaut, officier du

(1) Une chasuble et deux tuniques bleues, étoffe d'or, aux armes et pattes de griffon, qui viennent des descendents d'Alph. Le Mire, qui donna autrefois les grands orgues.

Aussi se sert-on de ces ornements le jour de saint Barthélemy à la première messe qui est de fondation, et à laquelle les descendants de l'un et de l'autre côté dudit Le Mire ont droit d'aller à l'offrande à l'exclusion de tout autre. — *Invent. de 1689 et 1692.*

(2) La crosse qui suspend le Saint-Sacrement au grand autel était d'argent doré, ornée de cercles d'argent doré et de quantité de pierreries où il y a des figures admirablement bien faites. Les pierres sont au nombre de 28, tant rubis que topazes. Elle a été donnée par M. Jean Leclerc, archidiacre d'Amiens, qui a donné aussi les colonnes de cuivre, l'aigle et les chandeliers des chasses, et dont les armes sont au-dessous du grand

comte de Saint-Pol, gouverneur de la Province, donne un chandelier d'argent; Guillaume Belin, chancelier de l'église, un cul-de-lampe d'argent avec ses chaines (1); Louis Rose, maître du Puy, un autre cul-de-lampe, en 1627; M. de Vaussoir, qui fonda la chapelle qui porte son nom, un reliquaire octogone d'argent doré; Nicolas de Lagrené, deux grands chandeliers d'argent servant aux grands jours, le 18 avril 1622, et auparavant, en 1614, six chandeliers de cuivre pour le chœur et douze pour le jubé; Guy Dujardin, chanoine, un bassin d'argent, le 17 février 1661; Pierre Wuatebled et Plichon, bourgeois, deux burettes d'argent en 1661, pour avoir été déchargés de l'adjudication du bail qui leur avait été fait du revenu du chapitre (2).

crucifix de l'autel soutenu par un ange. Il portait d'*argent aux trois tréfles de sinople*. Cette crosse fut nétoyée et retirée de sa place en 1667, et remise en son lustre par l'orfèvre Bernard et ses enfants, moyennant 20 livres, y compris la croix qui était au-dessus.—MS. 517, p. 118 et 125.

(1) Le 18 janvier 1621, M. Nicolas de Blayrie, chanoine et pénitencier, présente de la part de M. Guillaume Belin, chancelier de l'église, une grande lampe d'argent suspendue de chaînons aussi d'argent, pour estre, sous le bon plaisir de M.rs, mise en la place de l'un des plats qui sont au-devant de la chasse de saint Firmin le martyr et sur lesquels il doit brûler continuellement trois cierges du poids de 3 livres chacun. M.rs l'ont reçue et prié M. Barboteau à Paris de l'aller remercier de sa bonne volonté. — MSS. 517.

(2) Le 30 septembre 1651, Pierre Wuatebled, receveur des décimes et Plichon. bourgeois, ont donné un calice et deux burettes d'argent. Ils ont prié M. Lefebvre, chanoine, maître de marances de l'église, de garder ledit calice et burettes jusqu'à ce qu'on aura avisé ce qu'on en fera, pour n'être pas propre pour le grand autel. — MS. 517.

N'oublions pas une chasuble et une tunique bleue de velours semé de fleurs-de-lys d'or, données par le Roi de France, pour la réduction de la Normandie en son obéissance, dont on se servait le jour de la procession générale de l'octave des Rois.

Les volumes mentionnés sont peu nombreux et consistent en quatre textes d'épitres et d'évangiles couverts d'argent, et en un livre des quatre passions et bénédictions des fonds, donné par frère Claude Pierre, chanoine vicarial, en 1657.

Un autre inventaire paraît avoir été dressé la même année 1667, pour les autres parties de la trésorerie, par le greffier du chapitre, car il y est renvoyé pour les détails relatifs aux châsses qui garnissaient le grand autel.

Nous lisons dans De Court (1) et dans le MS. 517 que nous avons cité souvent : « en 1667 fut trouvé un petit parchemin tout pourri derrière le grand autel, faisant inventaire des ornements et meubles de la trésorerie, par M. Micquignon, sacristain, au mois de novembre, qui portait ces mots : *Anno Domini millesimo quadragentesimo octuagesimo tertio mensis junii die decimà reverendus in christo pater ac dominus Petrus* (Pierre Versé) *dei gratia ambianensis episcopus consecravit hoc altare in honorem et reverentiam Dei omnipotentis gloriose Virginis Marie ejus genitricis et omnium sanctorum et sanctarum.* »

Il eut été curieux de pouvoir comparer cet inventaire avec ceux de 1535 et 1551.

(1) De Court, 1. pag. 25.

6.° INVENTAIRE DE 1676.

Le récolement de 1676 a servi le 24 juillet 1676, après le décès de maistre Nicolas Cousin, sacristain, suivant une mention écrite dans les interlignes du titre.

Le trésor s'est peu augmenté dans cet intervalle de dix ans, et les dons sont dus à MM. Joyeux, prévôt du chapitre; de Herte, chanoine, et Coulon, chanoine, qui fit faire de ses deniers, en 1671, une grande croix d'argent.

7.° INVENTAIRE DE 1687.

Papier in-folio, 6 feuillets d'une belle écriture.

Arch. du Chap. Ar. 1. *l.* 50. *n.°* 3.

Inventaire des reliquaires, joyaux, argentures, livres, linges et ornemens appartenant à l'église nostre dame d'Amiens estant dans la thesaurerie haulte, desquels la garde, etc.

Inventaire renouvelle par nous Nicolas Houlon prechantre Alexandre Le Sellier commissaire et Louis Marseille pretres chanoines d'icelle eglise commis et deputes a cet effet par mesdits sieurs dudit chapitre; en la presence de noble et discret Me François Joieux, pretre docteur en theologie, prevot chanoine de lad. eglise neveu et vicaire general de deffunt reverd. pere en Dieu messire François Faure naguere eveque d'Amiens de Jean Micquignon pretre, chapelain de ladite eglise garde de la thesorerie, sous le susdit sieur eveque appelle a cet effet

avec nous Me Adrien Dehen notaire apostolique greffier et secretaire ordinaire dud. chapitre et de Florent Lhoste orfevre pour faire la visite desd. joyaux et argentures etc.

Fait clos et arrete le 2 juin apres-midi 1687.

Signé Joyeux prevost de l'eglise — Houlon — Le Scellier — L. Marseille (maistre des marances) — Micquignon — Flourent Lotte — Dehen.

Et plus bas : Robert de Reuelle, commis par messieurs à la trésorerie et les notaires — Dehen et Rayé.

Cet inventaire qui ne comprend, comme on le voit, que la trésorerie haute, porte au revers la mention : *Inventaire des reliques qui sont à la chapelle de saint Jean-Baptiste.* Il décrit le reliquaire et le riche plat d'or contenant la face de saint Jean ; un tableau à deux huissets contenant la vraie croix, mentionné dans l'inventaire de 1535, et la chasse de saint Wulphy, patron de Rue (1). Il nous apprend que le trésor a été enrichi par M. le comte de Broglie, gouverneur de la Bassée, d'un calice d'argent avec sa patène, de deux chandeliers d'autel, par M. le duc de Chaulnes, et d'une lampe d'argent garnie de trois chaînes, par un bourgeois d'Arras.

(1) Le 23 octobre 1634, le seigneur de la ville de Rue apporta des reliques du saint de cette ville à Amiens, et les déposa dans l'église Saint-Jacques, où le chapitre alla les quérir en procession générale avec la chasse de saint Domice, et au retour on chanta la messe du saint et donna à baiser les ossements à nud.

8.° INVENTAIRE DE 1689.

Papier in-folio, 16 feuilles, d'une très-belle écriture ronde.

Arch. du Chap. Ar. 1. *l.* 50; *n.°* 3.

Inventaire des ornements et joyaux de la basse trésorerie de Nostre-Dame d'Amiens, fait le... jour de... mil six cent quatre-vingt-neuf, par M. Louis Marseille, chanoine et maître des marances de l'église cathédrale d'Amiens, en la présence de M° Anthoine Dubuisson, prêtre commis à la garde de lad. trésorerie et sacristain d'icelle.

On lit à la fin de cet inventaire la mention suivante qui a été biffée : *Renouvelé par nous maître des marances, en présence de maître Antoine Dubuisson, sacristain, commis à la garde de la trésorerie... le* 20 *juillet* 1788. *Dubuisson*, qui ne s'accorde guère avec la précédente.

L'inventaire est distribué dans l'ordre suivant : Reliquaires ; — petits reliquaires ; — tentures rouges ; — parements d'autel ; — chasubles et tuniques rouges ; — chapes rouges ; — ornements, chasubles et tuniques blanches ; — chapes blanches ; — chasubles, tuniques, chapes et autres ornements bleus. ; — ornements, chasubles, tuniques et chapes vertes ; – ornements, chasubles, tuniques et chapes violettes ; — ornements, chasubles, tuniques et chapes noires ; — ornements laissés par messire Lefebvre de Caumartin ; — tuniques des enfants ; — inventaire de l'argenterie ; — du cuivre ; — autres meubles tant en bois qu'autres ; — le linge.

Nous y remarquons un ostensoir donné par l'évêque Roland (1375-1389), une chape donnée par Jean d'Harcourt, évêque en 1440, dont ne parlent point les inventaires précédents. Nous retrouvons les chasubles données par le duc d'Oxfort et par le Roi pour la réduction de la Normandie; la vierge donnée par le duc y est désignée de la manière suivante : *une grande vierge haute de quatre pieds ou environ, d'argent vermeil doré, que l'on porte aux processions de la Dédicace et de l'Assomption, laquelle est appelé Anglette* (1). Les ornements nouveaux sont dus aux libéralités de l'évêque François Faure (1682), des chanoines de Herte, J.-B. Cornet (1682), Pingré (1682), et de M.lle de Suin.

La description des quatre volumes cités dans l'inventaire de 1667 est ici plus complète, nous la transcrivons.

Deux textes d'évangiles couverts d'argent, dont l'un est de vermeil doré garni de figures en relief, savoir d'un crucifix, de la Vierge et de saint Jean évangéliste aussi de vermeil doré.

Deux autres textes d'argent, l'un des évangiles parsemé de fleurs-de-lys; dans l'un des couvercles y a un crucifix en relief. L'autre des épitres parsemé aussi de fleurs-de-lys, des deux côtés sans figure. L'un et l'autre texte avec bordures élevées, ciselées, en feuilles de chêne et glands, faits des deniers du chapitre en 1683.

Cette dernière date nous ferait croire que ce sont de nouvelles acquisitions; peut-être aussi n'est-ce qu'une simple réparation, et n'a-t-on fait que remplacer par des

(1) Par corruption pour Anglaise.

couvertures plus riches, ***deux couverts de bois garnis de cuivre et d'argent doré***, que nous voyons cités plus bas.

N'oublions pas de mentionner ***un tuyau d'argent servant à donner le vin après la communion générale*** (1). C'est la première fois que nous trouvons expliqué l'usage de ces tuyaux d'argent que nous avons déjà rencontrés dans plusieurs des inventaires précédents.

9.° INVENTAIRE DE 1692.

Inventaire des ornements et joyaux de la basse trésorerie de Notre Dame d'Amiens, fait le premier octobre mil six cent quatre vingt douze par monsieur Philippe Joly, aussi chanoine et maître des marances de l'église cathédrale dudit Amiens, en la présence de M. Louis de Bonnaire, prêtre commis à la garde de ladite trésorerie et sacristain d'icelle, presents Charles Quignon, Louis Marseille chanoines et...

On lit à la fin :

Le susdit inventaire a été clos et arrêté par nous, chanoines soussignés, à ce commis et députés par M.rs dudit chapitre, le 23 octobre 1692.

QUIGNON. — L. MARSEILLE. — JOLY.

Ce présent inventaire a été renouvellé en présence de M. Louis de Bonnaire, prêtre, chapelain, sacristain et commis à la garde de la dite trésorerie de l'église cathédrale d'Amiens, lequel est chargé du contenu en icelluy et a signé le jour et an que dessus.

DE BONNAIRE.

(1) GRANCOLAS. Les anciennes liturgies, 11. 98.

Nous devons à M. l'abbé Rose, curé de Tilloy-lès-Conty, notre collègue, la communication de cet inventaire qui n'est qu'une copie faite sur l'original.

C'est la reproduction textuelle de l'inventaire de 1689.

Nous y trouvons seulement en plus un voile de satin rouge, donné par M. Rogeau, chanoine, une bourse à mettre les corporaux, en velours rouge, brodée d'or, et deux palles de broderies d'or aux armes des ducs d'Oxfort, qui n'étaient point portés sur l'inventaire précédent ; mais il y manque le tuyau d'argent pour donner le vin après la communion. L'inventaire du linge présente aussi quelques légères différences.

10.° INVENTAIRE DE 1709.

Cahier in-folio, papier, 6 feuillets d'une écriture bâtarde, assez correcte.

Arch. du Chap. Ar. 1. *l.* 50. *n.°* 3.

Inventaire des reliquaires, joyaux, argenteries, livres, linges et ornements appartenant à l'église Notre-Dame d'Amiens, estant dans la haute trésorerie, desquels la garde appartient de tout anciennete à révérend père en Dieu M. l'évêque d'Amiens à cause de la trésorerie unie à la dignité épiscopale et la propriété en administration du chapitre de ladite église. Ledit inventaire renouvellé par nous Toussaint Trouvain, Maximilien Fileux, prêtres, chanoines dycelle église commis et députés à cet effet par messieurs dudit chapitre, en la présence de Thomas Berthelot, prêtre, chapelain de ladite église, garde de la tréso-

rerie sous ledit sieur évêque et de Damiens Lequien, orfeure appelé à cet effet pour faire la visite desdits joyaux, argenteries, etc.

On lit à la fin :

Le présent inventaire a été fait par nous susdits et arrêté le 2 juin 1709, en présence de M. Thomas Berthelot, prêtre, chapelain de ladite église cathédrale, commis à la garde de la trésorerie d'icelle église. BERTHELOT. TROUVAIN.

Cet inventaire de la haute trésorerie est le même que celui de 1687. Seulement la description des pierres qui enrichissent la châsse de saint Jean-Baptiste, et du plat d'or qui contient lé chef est plus détaillée. Nous y voyons que les offrandes en augmentaient chaque année la richesse ; car les aiguilles d'or et les bagues ornées de saphir et d'améthystes, y sont encore plus nombreuses que dans le récolement antérieur.

Nous y retrouvons le tableau à deux huissets contenant la vraie croix mentionnée dans l'inventaire de 1535, mais encore plus riche et plus précieux. Les deux pots d'argent dorés pour les saintes-huiles, aux armes de l'évêque Ferry de Beauvoir et de la maison de Hénencourt, portés sur l'inventaire de 1535 comme un don du doyen Adrien de Hénencourt, qui avait si libéralement contribué par ses largesses à l'ornementation de l'église, ne s'y trouvent plus.

Cet inventaire, qui reproduit à peu près l'état de 1687, ne nous offre d'ornements nouveaux que ceux qui furent donnés ou laissés par l'évêque Faydeau de Brou.

MÉMOIRE

SUR

LES ÉCOLIERS DE LA NATION PICARDE

A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS,

ET

SUR LA MAILLE D'OR DE FLORENCE.

PAR M. BIMBENET,

MEMBRE CORRESPONDANT.

AVANT-PROPOS.

L'Université d'Orléans devait avoir un historien; son importance dans les institutions scientifiques du moyen-âge; l'influence qu'elle a exercée par l'introduction de l'étude du droit romain et ses développements en France, et par conséquent dans le monde civilisé, celle qu'elle a exercée par la civilisation elle-même, la haute réputation de ses docteurs régents dont la liste glorieuse est close et

résumée toute entière par le jurisconsulte de la raison et de la conscience, par Pothier ; tout concourait à lui assurer une place dans les fastes de l'histoire du droit.

Et cependant, jusqu'à ce jour, cette entreprise n'avait pas même été tentée.

Quelques écrivains orléanais avaient parlé de l'Université ; l'un, Lemaire, auteur des *Antiquités d'Orléans*, a fait, dans son ouvrage, une mention considérable de cette institution.

Quelqu'estimable que soit son travail, nous ne craignons pas de dire qu'il est absolument insuffisant ; et que loin de remplir le but que l'auteur se proposait, il n'a jeté que l'obscurité où il fallait la lumière.

A ce grave défaut, Lemaire joint celui d'une crédulité et d'un esprit de localité qui semblent être le caractère distinctif des écrivains de son époque.

Son amour du pays natal l'entraîne dans une telle admiration pour tout ce qui tient à l'Orléanais et particulièrement à la cité, qu'il n'est pas de métaphores tellement hasardées qu'on les suppose dont il n'use pour signaler les merveilles d'Orléans, du site où cette ville est construite, et les illustrations qui, suivant lui, viennent en foule la recommander à la vénération générale.

L'Université ne pouvait manquer de solliciter sa patriotique ardeur ; aussi épuise-t-il toutes les formules de la louange à l'occasion de cette institution qui n'eut pas son égale et à laquelle nulle autre ne peut être comparée.

En sorte que les détails dans lesquels il entre sont noyés dans un déluge de détails sans suite et sans ordre, et discrédités par une exagération hyperbolique telle qu'il n'y a moyen de connaître ni l'origine de ce centre d'études, ni ses développements, ni ses vicissitudes.

Il est inutile de dire qu'aucune vue philosophique, aucun rapprochement entre l'institution particulière dont il s'occupe et les institutions politiques du pays, n'entrent dans le cadre que l'auteur s'est tracé.

Enfin un tort qui n'est pas le sien, et que, cependant, on doit prendre en considération, c'est l'époque à laquelle il a cessé d'écrire, et dont la date reculée laisse une lacune immense ; toutefois, nons devons le reconnaître, ce n'est pas celle qu'il nous a paru le plus important de combler.

Tel est le seul écrivain dans les œuvres duquel on puisse rechercher des renseignements sur l'Université d'Orléans ; les auteurs orléanais qui lui ont succédé se sont bornés à l'interroger ; et M. de Savigny lui-même, après quelques docteurs modernes de la

Faculté de Paris, dans son *Histoire du droit romain au moyen-âge*, renvoie tout simplement à Lemaire pour connaître cette Université, disant, avec quelque raison, qu'on n'a rien fait de mieux sur ce sujet.

Pour nous, qui avons cru pouvoir et devoir ajouter aux travaux de notre savant concitoyen, nous avons puisé à une source plus abondante que celle qu'il nous offrait.

Les matériaux dont nous nous sommes servis sont tellement considérables, que nous ne pouvons concevoir comment, dans une ville si féconde en hommes amis de la science, des lettres et des lois, où tant de jurisconsultes sont sortis de l'école de Pothier dont ils avaient été les élèves, où tant de magistrats et d'avocats éminents ont vécu et vivent encore, il a été réservé à nous, obscur fonctionnaire de l'ordre judiciaire, d'écrire l'histoire d'une institution dont tous devaient honorer la mémoire et rechercher les glorieuses traditions.

Tout en regrettant qu'il en soit ainsi, n'accusons personne, les graves et perpétuelles études, les profondes méditations du jurisconsulte assis, le désir d'être utile au plus grand nombre qui préoccupe sans cesse le jurisconsulte debout, sont les seules causes de la négligence dont la mère des légistes français a été l'objet de la part de ceux qui plus

qu'aucun membre de cette illustre et nombreuse famille, pouvaient se dire ses enfants.

Les matériaux déposés dans les archives et à la bibliothèque publique, frappent incessamment les yeux. Au palais de justice se trouve une énorme liasse composée de *copies* des bulles des papes, des ordonnances, édits et lettres patentes des rois, des sacs de procédures contenant les arrêts réglementaires du parlement de Paris, relatifs à l'institution de l'Université d'Orléans.

A la bibliothèque se trouvent les registres des nations germanique, picarde et champenoise.

On rencontre, en outre, avec quelque bonne volonté, dans les papiers de quelques érudits orléanais, des documents de toutes natures qui viennent compléter cette riche et précieuse collection.

Ce sont ces documents divers, épars, que nous avons réunis et compulsés.

Lié à la Société des Antiquaires de Picardie par le titre de membre correspondant, nous avons voulu lui payer notre tribut, en lui envoyant une partie de nos faibles essais; et nous avons cru devoir lui faire l'hommage du chapitre, qui, dans l'*Histoire de l'Université d'Orléans*, intéresse plus spécialement la province de Picardie.

L'accueil que cette Société savante a bien voulu faire à cette production, est pour nous une pre-

mière et bien précieuse récompense de nos travaux.

C'est avec confiance dans l'indulgence de nos collaborateurs et collègues, auxquels le volume qui renfermera l'historique de la présence des Picards à Orléans et de la *maille d'or de Florence*, est adressé, que nous nous livrons à leur jugement.

En lisant ce *Mémoire*, ils verront qu'il appartient à un tout plus considérable, et ils nous pardonneront de n'avoir pas accommodé le chapitre pour l'isoler des autres parties de l'ouvrage avec lequel il fait corps ; il nous eût été pénible de le faire, nous aurions enlevé à ce chapitre son véritable caractère, et nous lui aurions donné celui d'une spécialité qu'il ne doit pas avoir, même aux yeux de ceux qui le liront séparément.

Nous espérons que le sentiment d'hospitalité qui a dirigé la *Société*, sera partagé par ses correspondants, et que les uns comme les autres nous sauront quelque gré, de nous être, malgré notre faiblesse, aventuré dans une entreprise aussi laborieuse; surtout en acceptant comme vraie cette assertion, qu'en concevant notre projet et en l'exécutant, nous n'avons eu d'autres mobiles que l'amour de la science, et le désir d'ajouter un témoignage de plus à ceux qui s'élèvent dans toutes les parties de l'intelligence humaine, pour glorifier notre patrie.

I.

Nous avons fait remarquer que par un arrêt du Parlement, rendu sous le règne de François I.er, les dix nations étudiant à l'Université d'Orléans furent réduites à quatre, composées entr'autres des nationaires de Picardie, auxquels on adjoignit ceux de Champagne.

Ces nationaires dont les règlements et statuts semblent avoir été copiés sur ceux de la nation germanique, et qui l'ont imitée en toutes choses, nous ont laissé des registres constatant et ces règlements et leur mise en pratique.

Comme ceux de la nation germanique, les procurateurs de la nation picarde confiaient l'historique des événements qui s'étaient passés sous leur procure, à des registres portant le blason de chacun d'eux, lorsqu'ils appartenaient à la classe nobiliaire.

Les registres de la nation picarde sont loin d'avoir le cachet d'antiquité de ceux que nous a laissés la nation germanique ; ils sont moins nombreux, et n'offrent point à l'examen ces comptes-rendus serrés et pédantesques qui appartiennent aux procurateurs de cette nation.

Nous avons vu que ceux-ci rédigeaient les actes de leur procure en latin, que leurs registres étaient surchargés de devises, de signes très-significatifs, de notes margi-

nales; que ces actes, longs et péniblement travaillés, étaient écrits dans une forme attestant un rigoureux asservissement aux règles classiques.

Il n'en est pas ainsi des actes appartenant aux procurateurs de la nation picarde ; leurs registres sont tenus sans suite et sans ordre ; on y remarque une grande négligence, de fréquentes lacunes; les relations sont, à quelques exceptions près, en français, et les lois de la grammaire et de l'orthographe n'y sont pas toujours suffisamment respectées.

Cependant on y rencontre aussi la trace de fortes études, la *manière* maladroitement savante de ces temps où elles étaient à la fois abondantes et stériles.

C'est ainsi que l'un des procurateurs commence son acte de procure par ces mots :

« C'était avec une singulière prévoyance que les con-
» suls, à Rome, enregistraient une partie des choses ave-
» nues durant leur consulat, afin que ceux qui marchaient
» à même degré d'office pussent se façonner sur le mo-
» dèle des registres publics, et ils appelaient cela : *in*
» *acta referre*. Ceux de notre nation qui ont été avancés
» à la charge de procureurs et qui nous y ont devancés,
» semblent avoir pratiqué le même cas, afin de n'ense-
» velir dans les ténèbres d'une ingrate oubliance, etc. »

Et plus loin :

« Epaminondas disait que la dignité faisait voir l'homme;
» et j'assure que la dignité de procureur qui, par un
» commun consentement, me fut déférée le 4 décembre
» 1610, m'a fait paraître tel que, si je n'ai pas répondu
» à l'attente et au désir de ceux qui m'avaient commis à

» cette charge, pour le moins ai-je tâché en tout et par-
» tout à montrer combien mes désirs symbolisant avec
» une bonne volonté, je ne respirais que l'honneur des
» nationnaires et leur contentement. »

La preuve qu'il en tire n'a, il est vrai, aucune analogie avec les actions des personnages célèbres dont il s'inspire; et ses honorables désirs n'ont eu pour justification qu'un fait d'un ordre bien inférieur :

« Je m'entretins, dit-il, le jour de mon élection, à
» exécuter ce que mon devancier avait tant différé, savoir
» à donner des aubades, par la grande bande de violons
» de la ville. »

Comme on le voit, ce procurateur aurait pu se dispenser d'évoquer les souvenirs des temps consulaires et des temps héroïques pour arriver à ses propres hauts faits; aussi, avec un empressement qui nous a semblé faire honneur à sa perspicacité, se place-t-il sous l'autorité d'un exemple emprunté à l'antiquité, mais d'un ordre moins solennel :

« Imitant en cela, ajoute-t-il, le brave et grand
» Nicias, lequel se voyant caressé et poussé d'ailleurs à
» la charge de capitaine par les siens, entretint, par
» manière de plaisanterie, les Athéniens, en secondant
» leurs volontés, et se coulant en la bonne grâce d'un
» chacun par la représentation de jeux publics et autres
» fêtes magnifiques qu'il fit. »

Un autre, adoptant un genre tout différent, nous donne les motifs qui l'ont conduit à rédiger son acte de procure :

« Certains auteurs rapportent, dit-il, qu'il y a des pays

» où les paroles des habitants se gêlent en hiver, et à
» l'approche du printemps se dégêlent ; ce qui fait que ce
» qui a été dit en hiver est entendu au printemps, voire
» des étrangers qui se rencontrent en ces contrées à l'a-
» bord des premières châleurs ; s'il en était de même
» dans ce pays ci, en vain chercherions-nous le moyen
» de faire tenir à notre postérité ce que de nos paroles
» gelées, nous lui pourrions envoyer d'un printannier
» dégel. »

Il déclare donc : « Qu'à défaut d'un si fidèle message,
» il a recours à la subtile invention de l'écriture. »

L'acte de ce procurateur est tout entier sur ce ton facétieux ; et cependant il raconte des scènes de violence sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Nous pourrions aller plus loin dans ces citations ; mais ce que nous reproduisons ici, et que nous ajoutons à ce que nous avons dit, en parlant des registres de la nation germanique, nous semble atteindre le but que nous nous proposions, et donner une idée des habitudes de l'esprit et du caractère des études à cette époque.

Si nous examinons, comme nous l'avons fait en parlant de l'armorial contenu dans les registres de la nation germanique, l'armorial contenu dans les registres de la nation picarde ; nous verrons, en premier lieu, qu'il n'était pas nécessaire d'être noble pour être procurateur de cette nation, comme il était nécessaire de l'être pour obtenir le procurat dans le corps de la nation germanique ; car le plus grand nombre des actes de procure manque de ce signe nobiliaire ; et d'ailleurs les noms des procurateurs révèlent presque tous une origine plébéienne,

d'où il suit qu'il existait une grande différence dans le mode de l'élection des officiers et suppôts des deux corporations d'écoliers.

Nous avons vu que l'élection des officiers pour la nation germanique était faite par série de nobles et de non nobles, *modò ex superioribus*, *modò ex inferioribus ;* rien de semblable ne se remarque dans les registres de la nation picarde ; ils concouraient donc ensemble à l'élection de leurs procurateurs et des autres officiers de leur corporation ; quelques-uns prennent le soin de constater qu'ils ont été élus *d'un commun accord et consentement.*

En second lieu, si on compare l'un et l'autre armoirial, on remarque une notable différence entre le talent qui a présidé à la confection de l'armorial picard, et celui qui a présidé à la confection de l'armoirial germain ; cette différence, toute à l'avantage des derniers, existe tant sous le rapport de l'exécution que sous celui de la richesse des métaux et des couleurs.

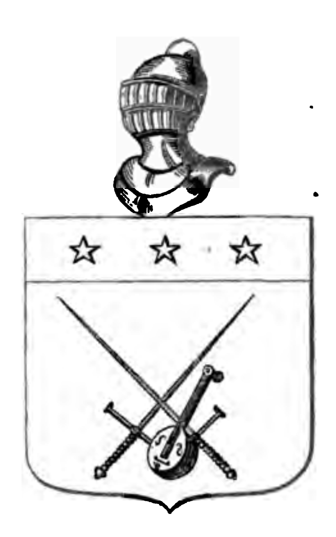
Cependant nous avons remarqué *un écu* qui, par la perfection des dessins et le soin dont il a été l'objet, aurait attiré notre attention, alors même que le nom du procurateur auquel il appartenait ne nous aurait pas frappé ; on le rencontre à l'année 1615.

Ce procurateur avait le droit de porter, sur fond de gueule, une mandoline d'or dominant deux épées croisées d'argent à gardes d'or avec bande d'azur en tête chargée de trois étoiles d'or en ligne.

Au bas de cet écu on lit : *Insignia Jacobi Blondel diocesis Meldensis, fortissimæ nationis Campaniæ et fidelissimæ Picardiæ procuratoris*, *anno* 1615.

Avec cette double devise :

> Sublimi feriam sidera vertice (1).
> Vim temperatam dii quoque promovent.



Nous avons reconnu à ces nobles marques, le compagnon du roi Richard, Blondel de Neeles ; cette mandoline, ces épées croisées, symbole de la poésie et de la bravoure, nous ont révélé ce serviteur fidèle ; et les étoiles *en tête*, nous l'ont représenté au bas de la tour féodale dans laquelle son maître était enfermé, les yeux fixés vers le ciel, attendant avec anxiété une réponse à ses chants.

(1) On peut traduire ce vers d'Horace par ces mots : Je m'éleverai jusqu'aux astres par ma renommée ; allusion au noble dévouement de celui qui en a été récompensé par le droit de porter l'écu que nous venons de décrire.

Peu d'armoiries nous semblent aussi *parlantes*, peu sont illustrées par des signes aussi éloquents.

Aussi concevons-nous que, fier de son blason, le descendant de ce troubadour ait voulu perpétuer le souvenir de sa présence aux leçons d'une université célèbre, et faire savoir à la postérité qu'il continuait l'étude des lettres et des sciences dont son aïeul avait eu le merveilleux instinct dans un siècle d'ignorance.

Les nuances qui existent entre la tenue des registres des deux nations ne nous empêchent pas de considérer les uns à l'égal des autres, comme un document précieux, non seulement au point de vue de l'art du dessin appliqué à l'art héraldique depuis le commencement du XVI.e siècle jusqu'à la fin du XVII.e, mais encore au point de vue de l'esprit de famille et de la conservation des traditions les plus respectables.

Le plus curieux que nous ayons à notre disposition n'est, lui-même, qu'une copie d'un autre registre remontant à l'année 1589, et qui, à peu près détruit par l'injure du temps, a été restauré au cours de 1625, par les soins du procurateur de cette année.

Enfin ces registres, rapprochés de ceux de la nation germanique, attestent du sentiment religieux qui présidait alors à toutes les actions de la vie publique, comme il présidait à toutes les actions de la vie privée.

Cependant, la part de la religion est beaucoup moindre dans les actes de la *nation* picarde que dans ceux de la *nation* germanique ; et quoique l'une et l'autre aient semblé attacher une égale importance à la célébration de la fête patronale de leur corporation, on remarque chez les

Germains l'expression d'un sentiment de piété qui ne se révèle jamais chez les Picards.

Pour les premiers, la solennité de la fête est, tout à la fois, une manifestation patriotique et religieuse; pour les seconds, elle ne semble être qu'une occasion de se réjouir et de resserrer les liens d'une association qui rappelait la famille éloignée et rapprochait les enfants d'une même contrée.

Il est vrai que, bien que les Picards se prétendissent une nation distincte, ils savaient bien qu'il n'en était rien, tandis qu'au contraire les Allemands restaient ce qu'ils devaient être: des nationaires véritables, isolés, et dont tous les sentiments se rattachaient au souvenir de la patrie.

Enfin, le caractère des deux *nations* explique cette différence : les Germains et les Picards étaient ce qu'ils sont restés ; les uns des Germains, les autres des Français.

Nous ne devons pas omettre de signaler un autre point de comparaison existant entre les registres de la nation picarde et ceux de la nation germanique; les uns comme les autres étaient ornés de quelques devises et de signes indiquant le sentiment que devait faire éprouver le passage auquel ces signes et devises correspondaient; il est vrai que chez les Germains, ils sont plus abondants; mais comme nous avons fait connaître les uns, il nous semble utile de faire connaître les autres.

Nous avons remarqué, sur les registres de la nation germanique, un assez grand nombre de sentences et d'apophthegmes; les Picards négligeaient d'exprimer leur pensée dans ce style aphoristique; mais ils cultivaient les

muses ; ils nous ont laissé quelques souvenirs de leurs inspirations poétiques, tant en latin qu'en français.

Nous voulons donner une idée de leur mérite à cet égard, en transcrivant un sonnet, mis au bas d'un écu, placé en tête de l'acte de procure de l'année 1608.

Ce procurateur portait : deux épées croisées d'argent à garde d'or, cantonnées de larmes d'argent, une en tête et deux de face, avec un cœur de gueule en pointe ; le tout sur fond d'azur.

Voici ce que cet armorial inspira à la muse d'un étudiant picard :

L'ingénieuse main qui a portraict ce cœur
Sous les armes, après, a, dans la même image
Dépeinct en vifs traicts d'un aigre doux courage
Par les armes la force, par le cœur la douceur ;
L'excellent ouvrier, pour montrer la valeur,
Y a peinct deux épées ; aussi pour le partage
De la douceur, les larmes tapissent son ouvrage,
Qu'enfante à cœur rougi de flammêches d'ardeur.
Ici pourquoi joint-il, la douceur à clémence
Pêle mêle aux efforts de la brusque vaillance ?
Voyez qu'il est subtil ! il veut sous cette écorce
Faire, comme l'on dit, un homme à *tous les jours*,
Tantôt pour les combats, tantôt pour les amours ;
Et qu'on peut tout dompter par amour et par force.

On pourrait rencontrer, peut-être, des vers d'une mesure plus exacte, exprimant avec plus de clarté la pensée de l'auteur ; mais nous avons cru devoir les reproduire comme un témoin du goût littéraire au commencement du XVII.e siècle ; car il faut croire que les écoliers ont considéré cette production comme digne d'attention, puis-

qu'ils l'ont laissée sur leurs registres, à côté d'actes qu'ils destinaient *à la postérité.*

Ces registres avaient aussi de commun avec ceux de la nation germanique, qu'ils constataient certains évènements mémorables tels, par exemple, que l'assassinat de Henri IV, la rentrée de M. le prince de Condé en France, après la mort du roi, les services funèbres auxquels cette catastrophe donna lieu, tant à Orléans qu'à Saint-Denis ; l'*élection* de Louis XIII comme *roi des Français ;* l'aventure d'un criminel qui fut sauvé de la potence par un pouvoir magique, au moment où le duc d'Orléans (Gaston) entrait dans la ville, et qui, trois mois après, fut repris, et pendu avec la même corde que celle à laquelle il avait échappé ; l'existence dans la même année (1631), d'une maladie épidémique si effrayante par le nombre des morts que l'auteur de l'acte de procure s'enfuit à Bourges pour se soustraire à cette contagion, etc.

Pour ce qui est des signes, on n'en rencontre que rarement ; mais ils suppléent par leur énergie à la quantité.

Nous voyons, par exemple, au bas d'une liste de souscripteurs, pour la célébration de la fête patronale de la Nation, une note que nous traduisons : « Noms de ceux » qui se sont refusés à payer et qui ont été notés d'infâ- » mie, par une décision générale de la nation. » Immédiatement au-dessous, on a tracé une potence à laquelle est attaché un écriteau portant deux noms : Laurent Redeau, natif de Pont, en Champagne, et Scotay, de Boulogne.

Quoique cette acte de sévérité soit placé au bas d'une liste de souscription ouverte pour subvenir aux frais de la fête, cependant, il faut croire qu'il ne se réfère pas

au refus d'acquitter cette dépense, car ces deux noms voués ainsi au mépris de la corporation, n'existent pas dans les listes ; il faut plutôt croire que ces étudiants avaient refusé de contribuer aux charges de l'association, et avaient ainsi irrité l'esprit de corps, au point de se faire rayer des registres de la *nation*.

L'indignation excitée par ces procédés inconvenants, il est vrai, se traduisait par des manifestations trop rigoureuses; nous les aurions conçues comme punition d'un fait d'improbité, tel que celui dont rend compte l'acte de procurat du 20 août 1626.

Un des procurateurs s'était éloigné *furtivement, obiit furtim;* sans payer son hôte *insoluto hospite*, et sans avoir jamais rendu compte à la *nation*, *nationi nunquàm satisfecisse ;* aussi de quelles imprécations n'est-il pas l'objet ! *Horre quisquis legis, horre, in æternum horre, heu quanta est in mortalibus licentia ! quamque mitis numinum pœna !*

Et plus loin :

Lingua silet, nec tantos potest exprimere motus ;

Hæc scripsi ut et infamia notaretur sempiterna qua dignus judicatus est, et ut tale facinus posteris maneret horridum.

Cette espèce de philippique, qui a pour épigraphe : *Successus facilis asperiora movet*, et ce poteau d'infâmie élevé dans les registres, expliquent les moyens de répression imaginés par l'association, pour prévenir, non-seulement les actes déshonorants dont quelques-uns de ses membres pouvaient se rendre coupables, et les punir ; mais aussi pour punir et réprimer les actes qui auraient pour résultat le relâchement du lien nationaire.

Maintenant que nous avons, par sentiment d'impartialité, donné aux registres de la nation picarde un examen aussi complet que celui que nous avions donné aux registres de la nation germanique, nous devons poursuivre nos investigations dans les parties contenant les priviléges appartenant à toutes les classes d'étudiants (1), et cependant, par la subdivision dont ils étaient susceptibles, conduisant aux priviléges particuliers à chacune d'elles.

Le premier et le plus général, est celui connu sous le nom de *Ban du docteur*.

On appelait ainsi le droit dû aux élèves par le docteur qui se mariait, en retour de l'épithalame que chacune des nations, par l'organe de son procurateur, adressait aux nouveaux époux.

Non-seulement le droit appartenait à toutes les classes d'écoliers; mais encore il s'étendit aux membres d'une association d'étudiants connue sous le nom de Bazoche.

Cette corporation composée de clercs de procureurs près le Châtelet, et qui fut organisée avec ses réglements, ses officiers et même ses priviléges, ne fut qu'une imitation, et peut-être une parodie de la grande association des écoliers fréquentant l'Université.

Le chef de cette compagnie prenait le titre, qui ne pouvait être qu'une ironie, d'*empereur de la Bazoche*, et en cette qualité, il allait complimenter tous les conseillers et magistrats du Présidial et du Châtelet, au jour de leurs noces; et ceux-ci, comme les docteurs à

(1) Voir le chapitre intitulé : *Des Priviléges généraux*, où ils sont traités avec étendue.

l'égard des écoliers, étaient obligés de donner aux membres de la Bazoche, une somme d'argent qu'on employait en réjouissance et en festin.

La première mention de la mise en pratique de cet usage par les écoliers, se rencontre au registre de la nation picarde, à la date du 3.e jour de février 1584.

Le procurateur s'exprime ainsi : « Le 3.e jour de février de cette année, veille du mardi-gras, fut célébré » le mariage de M.e Lhuillier, docteur, lequel prie les » quatre procurateurs d'y assister ; mais y ayant eu lieu » de lui demander *le ban*, qui est une telle somme que » bon leur semble donner à chacun procureur pour sa » nation, pensant s'y refuser, nous remit à ce qu'il » serait advisé par les docteurs. »

Ce refus ne plut pas à MM. les écoliers ; et M.e Lhuillier eut une aubade vulgairement nommée charivari ; on le poursuivit dans les rues *à coup de cornets et de chaudrons ; le lendemain, comme il réitéra son refus, on recommença le concert qui dura quelques jours en suivant.*

Le malheureux docteur fut obligé de prendre un de ses collègues pour médiateur, et cela de l'avis de tous les autres qui le condamnèrent à payer *l'accoutumé ;* il transigea cependant à trois écus par chaque nation, ayant égard, dit le rédacteur de l'acte de procure : « *à l'escœur* » *qu'il avait enduré, lui désirant être rachetable des cinq* » *autres.* »

Ainsi le droit accoutumé était de dix-sept écus, car on en donnait douze ; et les écoliers faisaient la remise des cinq autres, en compensation du désagrément qu'ils avaient fait éprouver à leur professeur.

Cet exemple de transaction n'est pas le seul ; le 23 août de la même année, M.e Guillaume Chartier, autre docteur régent, prit *à femme* dame Catherine Lecaron, et pria les quatre procurateurs d'assister à son mariage, ce qu'ils acceptèrent ; ils lui présentèrent un épithalame, M.e Chartier pria les écoliers de considérer *qu'il n'était qu'institutaire* (1), *à quoi ceux-ci ayant égard et qu'il ne recevait pas de licence, il fut quitte à deux écus pour tout.*

Le registre de la nation picarde, ne mentionne plus la perception du droit, qu'aux actes de procure des années 1594 et 1595 ; mais cet usage se perpétua, en s'affaiblissant toutefois, jusqu'aux derniers jours de l'Université, et frappa, ainsi que nous l'avons fait remarquer, jusqu'aux magistrats du Présidial, devenus ainsi tributaires de la corporation des clercs de procureurs.

On remarquera que, lorsqu'il s'agissait de la mise en pratique de ce singulier privilége, les nationaires picards et champenois se réunissaient toujours *à la nation française;* et qu'ainsi se trouvait opérée momentanément la fusion complète et absolue tentée par l'arrêt réglementaire de 1538; car la nation française comprenait, depuis ce temps, non-seulement tous les écoliers venus de l'*Ile de France ;* mais encore ceux venus de la Bourgogne ; de l'Aquitaine, de la Touraine ; et les écoliers de la nation picarde comprenaient ceux de la Champagne.

Il ne restait donc que les Normands qui semblaient sé-

(1) Ce docteur enseignait les institutes et ne concourait pas aux thèses des licenciés, et par conséquent n'avait droit qu'à ses seuls appointements.

parés de la famille française à l'Université d'Orléans, et relégués dans les rangs de ceux auxquels, à bon droit, on devait conserver le titre d'étrangers, tels que les Ecossais, les Anglais, les Germains, les Lorrains.

A ce droit venait se joindre celui d'assister, avec les docteurs régents, aux solennités de l'entrée des princes, des évêques; aux obsèques des personnages considérables et aux processions et cérémonies religieuses. En l'année 1591, les divers corporations d'étudiants assistèrent aux obsèques de M. l'abbé de St.-Euverte.

En l'année 1595, on les voit assister à la réception solennelle que la ville fit au prince de Condé et à *madame sa mère;* le cérémonial observé dans cette circonstance se lie trop intimement aux diverses parties que nous réunissons dans le but de reconstituer, autant que nos forces nous le permettent, la grande institution de l'Université, pour le passer sous silence. Nous croyons devoir nous en tenir aux termes de l'acte de procure eux-mêmes.

« Le 26 du mois d'octobre, arriva en cette ville M. le
» prince de Condé et madame sa mère, et les seigneurs
» de Pisani, conducteurs du dit prince, auquel il fut fait
» la reception la plus magnifique qu'on pût; pour les-
» quels s'acheminèrent MM. les gens du Roi jusques à la
» porte du pont seulement; MM. de la ville passèrent le
» dit pont; MM. de l'Université se placèrent au milieu,
» précédant leurs huit bédeaux à verges, *procureurs des*
» *quatre nations en robe longue,* procureur général,
» scribe d'icelle et conseillers : puis MM. les docteurs et
» finalement M. le Recteur, en ses habits de rectorat; et

» par lequel fut faite l'oraison pour toute la dite Uni-
» versité. »

Bien auparavant, les étudiants avaient assisté aux obsèques d'un évêque; en 1584, ils assistèrent à ceux d'un autre évêque, Mathurin de la Saussaye, et, en 1599, on les vit assister à l'entrée d'un chancelier de France, M. de Cheverny.

L'admission à ces cérémonies de jeunes gens n'appartenant encore à aucune partie de l'administration publique, ne doit être regardée que comme un mode d'honorer l'étude et la science; aussi, tous devaient-ils, indistinctement, à quelque division de l'enseignement qu'ils appartinssent, jouir de cette marque de considération et de faveur; mais, cependant, la mesure, toute générale qu'elle était, n'en cachait pas moins un droit particulier à chacune des corporations composant le corps d'étudiants, nous voulons parler de la préséance.

Un procurateur picard s'est borné, pour tout compte rendu de sa procure, à inscrire ces mots sur le registre : « ordre de la préséance des quatre nations à l'Université
» d'Orléans :

» *Francia Picardis, Germanis Neustria præstat.* »

Ces mots font connaître que les Picards croyaient avoir le droit de marcher immédiatement après les Français, et que la nation germanique devait marcher la dernière.

Dans la prévision des graves débats auxquels cette prétention devait donner lieu, la nation Picarde et de Champagne avait réuni dans un seul contexte tous les documents propres à la justifier; on lit au registre le plus abondant en renseignements, la mention suivante :

« Extrait d'une copie retirée d'un titre ancien par M.e
» Antoine Delalande, scribe de l'Université d'Orléans,
» l'an 1571. L'original duquel ayant été perdu, a été or-
» donné par l'assemblée de la nation de Champagne et de
» Picardie, que le présent fragment serait inscrit, *tou-
» chant notre préséance.* »

Comme on le voit, la nation picarde sentait que son droit n'était pas tellement assis qu'elle n'eût besoin de l'étayer de tous les documents qui pouvaient arriver à sa connaissance; mais cette précaution elle-même nous semble avoir été l'aveu de sa faiblesse, d'autant que tous ces fragments copiés sur une précédente copie de titres originaux perdus, ne pouvaient inspirer une grande confiance, et devaient être facilement combattus; et, cependant, nous devons examiner quelle preuve de son droit de préséance la nation picarde tirait de cet extrait.

En premier lieu, il constatait qu'en l'année 1517, à l'occasion de la couche de Claude de France, femme de François I.er, on fit des processions solennelles dans lesquelles « le procurateur de la nation picarde a obtenu le » second rang, marchant *avec* le procurateur de la na» tion française » et le procurateur de la nation picarde a soin d'engager ses successeurs à conserver ces vénérables prérogatives.

Entr'autres motifs de suspecter la sincérité de cette assertion, nous ferons remarquer celle-ci: Claude de France n'est point accouchée d'un fils en 1517, mais bien en 1519, et ce fils fut Henri II; de sorte qu'au premier motif déjà signalé de suspecter la sincérité de *l'extrait*, vient se réunir celui d'une date certainement erronée.

Deux autres exemples cités de la préséance des Picards sur les Germains ne nous paraissent pas plus authentiques ; il est vrai que le registre des procures de la nation picarde atteste qu'elle jouit paisiblement de la préséance dans une circonstance qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence.

Le 31 octobre 1591, les quatre procurateurs furent priés par les cordeliers, où pour lors était le paradieu, actuellement oratoire, « d'assister et porter *le ciel* sous » lequel était le St.-Sacrement, là où j'assistai, dit le » procurateur, et j'étais le second après le procurateur » de France; le procurateur d'Allemagne, n'ayant voulu » assister, crainte d'être battu et repoussé par nous, » comme il le mérite. »

Ainsi cette possession n'était due qu'à la désertion du représentant de la nation allemande ; et son abstention, loin d'être la reconnaissance d'un droit, n'était que le résultat de l'oppression.

Les Picards avaient, cependant, si l'on en croit ce que rapporte l'acte de procure de 1590, « maintenu leur droit » sur la nation d'Allemagne, jusqu'à cette année ; aux » obsèques de l'abbé de Saint-Euverte, le procureur de » leur nation, en l'absence de celui de France, tint le » premier lieu, malgré qu'en eût celui d'Allemaigne ; » lequel voulant entreprendre plus qu'il ne devait, fut » cause d'arrêter le convoi, environ un quart d'heure, » qu'ils disputaient de leur préséance pardevant les doc- » teurs, qui, sur le champ, et en pleine rue, ordonnè- » rent que ledit Allemand cotoyerait seulement le procu- » rateur de la nation picarde. »

Cette décision devait faire pressentir aux nationaires picards que leur droit n'était pas tellement certain qu'il ne donnait lieu à une transaction ; et nous y voyons la reconnaissance de celui des Allemands, mitigé par le désir que durent éprouver les docteurs consultés, de terminer ce différent qui troublait une cérémonie imposante.

La nation française pensait également que les Allemands avaient la préséance sur les Picards, et conformément à ce sentiment, ils avaient en l'année 1595, invité le procurateur de la nation germanique à prendre part à leur fête, avant d'inviter le procurateur de la nation picarde ; il est vrai que celui-ci, mécontent de ce que l'invitation ne lui avait pas été adressée, en *premier lieu*, refusa d'y assister ; et qu'il ne se rendit que lorsque *les Français*, se soumettant à toute réparation ; *vinrent de rechef, lui promettant de l'envoyer quérir, le premier, par les tambours et trompettes, ce qu'ils firent.*

De leur côté, les écoliers de la nation germanique avaient inscrits sur leurs registres un ordre de préséance semblable à celui que nous rencontrons sur les registres de la nation picarde, c'est-à-dire qu'ils prétendaient marcher immédiatement après la nation française ; les querelles fréquentes sur cette question prirent un caractère tel qu'il fallut en référer aux tribunaux.

La marche suivie dans cette occasion est longuement racontée par l'acte de procure de l'année 1595. On y voit que, le 13 du mois d'octobre de cette année, les Allemands présentèrent une requête, en latin, au procureur général de l'Université, par laquelle ils disaient, suivant l'acte de procure, *le second lieu leur appartenir.*

Cette requête fut présentée dans un *collége* tenu à la librairie de l'Université, lieu des assemblées générales, sur la convocation du procureur de l'Université; un délai de huitaine fut accordé à la nation picarde pour répondre.

Ce fut dans ces circonstances et le 26 du même mois d'octobre, que M. le prince de Condé fit son entrée à Orléans.

On a vu, plus haut, la mention de la présence de l'Université et des procurateurs des nations à cette solennité; elle offrit une trop belle occasion pour que la question de préséance qui divisait alors les nations de Picardie et Germanique, ne fut pas soulevée; aucune des deux n'y manqua.

Le jour suivant, dit l'acte de procure auquel nous avons emprunté les détails de l'entrée de M. le prince de Condé, « survint un différent entre nous et le procureur » de Normandie, d'une part, et celui d'Allemaigne, de » l'autre, disant lui avoir été fait injure en lui refusant » le second lieu que nous eûmes seulement depuis la » porte du pont jusqu'au milieu d'icelui, là où fut faite » l'oraison, durant laquelle fut agitée la dispute du lieu, » marchant en tel ordre, savoir : le procurateur de » France, puis nous, comme procureur de Picardie et de » Champaigne, celui des Normands après, et en dernier » lieu, celui d'Allemaigne. »

Comme on le voit, on disputait le terrain pied à pied, et rien n'arrêtait le zèle des représentants de chaque nation pour conquérir le pas sur ses compétiteurs; ce conflit se termina par la retraite du procurateur de la nation allemande; mais aussitôt après la cérémonie, les mem-

bres de l'Université se réunirent, et le résultat de la délibération fut que, si les nationaires picards *s'obstinaient à user de force au lieu de justice et de droit, il leur serait deffendu de s'assembler en collége.*

La procédure reçut une plus grande activité de ces débats ; et sur une assignation donnée par les Allemands, la cause fut portée devant le bailliage, le 4 novembre ; les Picards perdirent leur procès et furent condamnés aux dépens.

Les nationaires picards ne se soumirent pas même à la décision de la justice, et en l'année 1606, ils protestaient encore contre elle, en refusant d'assister aux obsèques de M. le docteur Delalande ; le procurateur constate que : « Tous les écoliers s'y rendirent, excepté ceux de la na-» tion picarde, pour cause que les Allemands qui étaient » plus de deux cents, s'étaient saisis de la préséance à » eux accordée ; cette saisie, ajoute-t-il, fut cause qu'un » conseil national ordonna que personne des trois nations » (les Picards, les Champenois et les Bourguignons étaient » réunis), ne s'y trouverait, afin de ne préjudicier en » aucune façon aux droits que nous y avons eus autre-» fois. »

Ce que nous avons dit, jusqu'ici, restreint notre tâche à retracer les priviléges particuliers à la nation picarde ; mais nous devons, avant tout, déterminer ce que l'on doit entendre par ces mots.

Nous avons dit que François I.er réduisit les dix *nations* au nombre de quatre, et que la nation picarde se composait des étudiants de Picardie et de Champagne, tandis que la nation française proprement dite, se composait d'étu-

diants venus de l'Ile-de-France, de la Touraine, de la Bourgogne et de l'Aquitaine; cet état de choses qui commença en l'année 1598, ne tarda pas à être modifié.

En l'année 1616, il intervint une convention entre les nationaires picards, champenois et bourguignons, aux termes de laquelle, à partir de cette époque, ils devaient rester confondus et ne plus former qu'une *seule nation*, dont tous les membres devaient concourir ensemble à l'élection d'un unique procurateur, pris alternativement et indistinctement parmi les étudiants appartenant à ces trois provinces.

Une note mise au bas du même traité nous apprend que cet accord n'eut pas de suite.

On pourrait attribuer cette détermination des nationaires au respect qu'inspirait un arrêt réglementaire du parlement, et à l'impossibilité de le modifier sans l'intervention du pouvoir public; mais il paraît que si l'accord fut rompu entre les Picards, les Champenois et les Bourguignons, ce fut à la suite de prétentions exagérées de ceux-ci.

La note s'exprime ainsi : « Cet accord n'a pas réussi
» entre les Bourguignons, d'autant qu'ils voulurent faire
» les *feudaires* (1). »

« C'est pourquoi nous prions nos successeurs de ne
» jamais leur accorder ce qu'ils nous demanderont, s'il

(1) Vieux mot en usage en Picardie, qui, dans son sens le plus large veut dire: ployer une étoffe en deux; et dans son sens figuré, être double sans franchise; en anglais, le mot *feud* veut dire querelle, contestation, inimitié.

» n'est contenu dans ce susdit feuillet, qui a été fait et » écrit en présence du prieur et du receveur des Bour» guignons (1). »

Déjà les Bourguignons avaient eu un différent avec la nation française à laquelle cependant ils avaient été mélangés ; ils prétendirent que leurs limites devaient s'étendre jusqu'à Lorris, et par conséquent comprendre une partie de la province de l'Orléanais (2).

La séparation des nationaires, sauf cette modification, resta donc la même, et l'arrêt du parlement, rendu sous François I.er, continua à être exécuté.

Cependant, nous avons la trace de quelque mélange de la nation bourguignone avec les nations picarde et champenoise.

Il paraît que toutes les trois payaient leur bienvenue à la même caisse ; car pour arriver à la perception, on arrêta que les nationaires de Picardie, de Champagne et de Bourgogne, seraient contraints de payer leur bienvenue *en reconnaissance de nation*, dans la quinzaine, jour pour jour, après avertissement, « puis, seront tous les» dits sieurs nationaires qui n'assisteraient pas aux as» semblées desdites nations picarde et champenoise, con» damnés à payer cinq sous tournois. »

Cette confusion des trois nations est bien plus manifeste par ce qui suit :

(1) Ce feuillet ne s'est pas retrouvé dans les documents consultés.

(2) Les divisions *de nations* avaient lieu par circonscription de diocèse ; Montargis et Paris étaient du diocèse de Sens, ces deux villes, quoique faisant partie de l'Orléanais, et situées, surtout la dernière, à quelques lieues d'Orléans, furent déclarées appartenir à la Bourgogne.

« Finalement fut conclu et arrêté qu'à l'apétit et esgard
» de certaines remontrances qui, en ladicte assemblée
» furent faites par MM. les Bourguignons, que lesdits
» sieurs Bourguignons jouiraient des procures et récep-
» tes, tant *de maille* et aultres, soubs condition néant-
» moins que la *maille* qu'ils pourraient recevoir serait
» au tour et au lieu d'un Champenois (acte de procure
» de l'année 1593). »

Ainsi les Picards et les Champenois admettaient les Bourguignons dans leur communauté et ne se réservaient que le droit de la *maille*.

Parmi les droits appartenant à l'une et à l'autre nation, nous devons négliger, pour y revenir plus tard, celui de faire célébrer des services dans l'église de Saint-Pierre-en-Sentelée, par suite de certaines fondations, bien que ces services aient eu pour conséquence d'assez fréquentes difficultés avec le clergé de cette paroisse ; nous nous arrêterons au droit le plus considérable et le plus important, celui de la *maille d'or*, appartenant dans l'origine et d'une manière exclusive à la nation picarde, partagé avec la nation champenoise, exercé plus tard, exclusivement par elle, après la disparition des Picards de l'Université d'Orléans, excepté dans les derniers temps où ce droit a été reçu par un nationaire picard.

II.

DE LA MAILLE D'OR DE FLORENCE.

Avant de rechercher l'origine de cette redevance, il est indispensable de savoir en quoi elle consistait.

Tous les ans, le jour de l'Invention du corps de saint Firmin, les habitants de la ville de Beaugency, détenteurs de certains domaines que nous désignerons bientôt, étaient tenus de se présenter à l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et de remettre au procurateur une pièce d'or appelée *maille de Florence*, du poids de deux écus, déterminé plus tard par ces mots : *deux deniers dix-sept grains ;* à cette cérémonie assistait un orfévre qui, après serment prêté, pesait la pièce offerte.

Nous avions, avant de nous livrer à l'examen de cette institution, et de remonter à sa véritable source, lu avec attention ce que les auteurs les plus graves ont écrit sur l'Université et sur la *Maille d'or*.

L'un, Lemaire, semble ne pas avoir poussé fort loin ses recherches, et s'être arrêté, sans plus de travail, à ce que dit l'auteur de l'Histoire des Antiquités d'Amiens; l'autre, M. Pellieux, médecin à Beaugency, auteur de l'histoire de cette ville, se prononce avec une telle légèreté sur cette institution, qu'il est impossible que, dans de semblables dispositions, il ait pu, avec conscience, traiter cette partie de son ouvrage.

Examinons, cependant, ce qu'ils rapportent.

L'un prétend que ce droit est si ancien que son commencement est immémorial ; il s'autorise, pour admettre cette proposition, d'un ancien titre reçu par Pallu, notaire à Orléans, le 14 janvier 1416.

Par ce titre : « La nation picarde dit avoir le droit » de *maille d'or*, et être en bonne possession de la re- » cevoir, duquel commencement, il n'y a aucune mé- » moire d'homme ; *Quod nostræ Picardiæ et supposita*

» *habent jus, sunt in bonâ et pacificâ et saisinâ à tali,*
» *tantoque tempore, quod de initio memoria hominum*
» *non existit.* »

« Ce qui fait naître un doute, ajoute Lemaire, de » savoir de quel temps est la fondation et la donation de » ladite *maille d'or* à ladite nation de Picardie. »

D'où il suit, également, que la guérison miraculeuse d'un comte de Beaugency, atteint de la lèpre par l'odeur miraculeuse que répandait le corps de saint Firmin, au moment de son invention, et qui se serait propagée et répandue d'Amiens à Beaugency, ne paraît pas probable à Lemaire; car, suivant lui, comme il n'y a mémoire d'homme de l'origine du droit, on ne peut assigner le temps de la naissance de ce droit à l'année 580, époque à laquelle eut lieu le miracle, d'autant, ajoute-t-il, que la nation picarde n'a eu de procureurs et suppôts que depuis l'an 1250.

Enfin, il conclut du nom de Florence, donné à la *maille d'or*, qu'elle n'a pu être en usage qu'à partir de la prise de possession du royaume de Sicile par Charles d'Anjou, qui permît, seulement en l'année 1265, aux Florentins, de mettre une fleur de lys dans leurs armes.

Ainsi toutes les recherches de Lemaire n'ont d'autre résultat que de jeter du doute et de l'embarras sur l'origine de la redevance, au lieu de la mettre en évidence et de l'éclairer.

M. Pellieux semble se rire de cette origine attribuée à la guérison miraculeuse du comte de Beaugency; rapportant, avec étendue, les passages des anciens auteurs qui ont traité cette question, il leur reproche de n'avoir

écrit que fort longtemps après l'événement et de manquer de l'authenticité que des travaux contemporains peuvent avoir.

Examinant les actes de *foi et hommage*, de la part des comtes de Beaugency au chapitre d'Amiens, il les considère comme les conséquences de donations faites par les chanoines aux comtes de Beaugency, et il voit là l'unique cause de ces droits dont l'origine, suivant lui, si on l'attribuait à un miracle, manquerait de probabilité ; il préfère une interprétation par des causes simples, ordinaires, à une interprétation par des causes qui contrarieraient les lois de la nature, « et semblent avoir souvent » été imaginées, dans les siècles d'ignorance, pour entre- » tenir les peuples dans l'erreur. »

Voici cependant ce que l'on raconte :

« L'an 687, le 13.e jour de janvier, sous le règne de » Thierry, roi de France, saint Salve, treizième évêque » d'Amiens, trouva miraculeusement le corps de saint » Firmin le martyr, dans l'église appelée présentement » Saint-Acheul.

» Un des principaux miracles qui se firent lors de cette » invention, fut la guérison de Simon, seigneur de Beau- » gency, qui, étant travaillé de la lèpre, et se trouvant » au moment que le corps fut levé de terre, à la fenêtre » de son château, sentit une odeur surnaturelle qui lui » rendit sur le champ sa première santé.

» En reconnaissance de ce bienfait, il vint à Amiens » rendre grâce à Dieu et à saint Firmin, et donna à cette » église plusieurs biens considérables, et en outre, son » château de Beaugency.

» Quelque temps après, l'évêque et le chapitre d'Amiens » le remirent aux successeurs de Simon de Beaugency, » à condition qu'ils en feraient hommage à l'évêque et » paieraient par chacun an, vingt sous et une obole de » sens seigneurial.

» L'évêque et le chapitre jouirent en commun desdits » biens.

» Environ l'an 875, auquel temps la mense de l'é- » vêque ayant été séparée de celle du chapitre, la mou- » vance du château de Beaugency, et les droits de fiefs » et arrière-fiefs, échurent à l'évêque, et le chapitre eut » les biens domaniaux dans son partage (1). »

L'origine du droit établie, nous nous demandons comment il faut l'attribuer à des causes d'une autre nature et qui seraient plus en harmonie avec le cours ordinaire des choses humaines; il ne nous semble pas, d'ailleurs, que le fait d'une guérison miraculeuse contrarie en rien la marche régulière des évènements.

Chaque âge a ses croyances, et tel événement qui nous paraît aujourd'hui atteindre les dernières limites de l'impossible, paraissait alors la chose la plus simple; et méconnaître comme cause de l'établissement d'un droit, l'évènement d'une guérison spontanée et considérée comme miraculeuse parce qu'elle a coïncidé avec un évènement qui intéressait la religion, l'attribuer au contraire à des causes politiques ou dégagées absolument du sentiment

(1) Extrait d'un manuscrit existant aux archives de la cathédrale d'Amiens, intitulé : *Mémoire touchant les droits de l'église d'Amiens sur la terre de Beaugency.*

religieux, c'est se méprendre. Les actions publiques des princes du moyen-âge ne se séparaient jamais de la foi.

Le récit du mémoire ***touchant les droits de l'église d'Amiens sur la terre de Beaugency*** est donc vrai; et nous devons attribuer à un acte de foi, à un sentiment de vive reconnaissance, causé par une guérison spontanée, la donation par Simon de Beaugency, de son château et de ses domaines.

Cependant, nous devons dire que nous avons consulté *la Vie des Saints* pour savoir si on y aurait signalé cette circonstance miraculeuse d'une odeur agréable et bienfaisante remplissant l'atmosphère au moment de l'invention du corps de saint Firmin par saint Salve ou saint Sauve, et nous devons dire que nous n'y avons trouvé rien de semblable.

En premier lieu, on doit remarquer une très-grande incertitude sur l'année à laquelle se reporterait cette invention, on varie entre les années 613, 615 et 687.

En second lieu, on ne parle que d'une circonstance vraiment miraculeuse qui accompagna l'exhumation du corps de saint Firmin :

« A ce moment, bien qu'on fut au 13 janvier, les
» arbres reprirent leur parure de feuilles et de fleurs;
» on semblait revenu aux jours du printemps *le plus*
» *agréable*, et cela dura pendant toute la cérémonie de
» la translation; c'est pourquoi tous les ans, à la fête
» commémorative de cet évènement, on s'applique, dans
» la cathédrale d'Amiens, par la décoration de l'église,
» par les ornements de l'autel, et le costume des ecclé-

» siastiques qui quittent ceux d'hiver pour ce jour-là, à
» rappeler le retour momentané et miraculeux du prin-
» temps. »

Mais de ce que *la Vie des Saints* ne fait pas mention de cet odeur suave qu'aurait exhalé le corps du Saint, il ne faut pas en induire qu'il n'ait pas circulé alors une croyance populaire qu'il en ait été ainsi.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue surtout, pour expliquer cette donation du domaine de Beaugency au chapitre de la cathédrale d'Amiens, ce sont les rapports qui existaient entre les deux villes.

M. Pellieux les fait remarquer, avec raison, en citant deux passages de l'*Ulisses de Golnïtz*; il y a une grande analogie entre le nom latin de la Picardie et le nom latin de la ville de Beaugency; l'une est appelée *Belgium*, l'autre *Balgentiacum* et *Belgentiacum*, or, le mot *Belgium* donné à la Picardie vient évidemment du mot *Belgen;* et *Balgentiacum* ou *Belgentiacum* n'est, lui-même, que la reproduction de ce mot.

Il est donc raisonnable de croire que les habitants de Beaugency sont les enfants d'une certaine colonie venue de la deuxième Belgique, par les hasards des guerres, s'implanter à la suite d'un seigneur dans le lieu où s'est bâtie la ville de *Balgentiacum*.

Une circonstance qui vient fortifier cette croyance c'est que les deux villes ont eu, dans les temps les plus reculés, le même patron et la même vénération pour lui; Beaugency et Amiens honoraient particulièrement saint Firmin, et lorsque l'on réunit ce culte, en se reportant à ces temps de foi vive, aux autres coïncidences que nous

avons signalées, on est convaincu du lien de famille, de l'union d'origine existant entre les deux villes.

Tout s'explique maintenant, Simon était Picard, il se trouvait dans un château près du lieu où le corps de saint Firmin a été retrouvé; car il ne faut pas croire qu'il était à Beaugency ce jour-là, mais il est plus naturel de penser qu'il possédait un autre château près d'Amiens (1), il était lépreux, maladie commune à cette époque, la guérison coïncida avec l'invention du corps du Martyr, un sentiment alors universel de foi vive lui fit penser que le corps du Saint, par son odeur suave, avait hâté ou déterminé sa guérison; suivant l'usage, il se fit le vassal du Saint représenté par l'évêque, et lui donna les terres de Beaugency.

Cette donation maintint les rapports qui avaient originairement existé entre la Picardie et la ville fondée par les Picards; l'immobilité des institutions a prolongé jusqu'aux derniers temps de son exécution, une relation de famille qui se perd dans la nuit de la féodalité.

Ce point de départ fixé, nous n'aurons plus qu'à nous livrer à la recherche de la transformation du droit en une *Maille*.

Nous avons vu, en premier lieu, que cette donation fut remplacée par un droit de vingt sous et une obole de sens

(1) Cependant il résulte d'un titre nouvel des reconnaissances censuelles appartenant au chapitre d'Amiens, reçu par le prévôt de Beaugency, en 1451, que l'odeur agréable répandue par le corps de ce saint, était venue jusqu'à Beaugency, *où ledit seigneur reçut guérison de la lèpre de laquelle il était tourmenté;* mais cette énonciation, empruntée à un acte notarié du XV.e siècle, ne détruit pas notre observation.

seigneurial, et qu'en l'année 895 eut lieu la séparation des deux menses, celle de l'évêque et celle du chapitre.

Jusque-là le droit unique avait un créancier unique, l'évêché réuni au chapitre. A cette époque, deux créanciers se présentent au lieu d'un; la mense épiscopale, la mense canonicale ; nous allons en même temps voir le droit se diviser en deux.

Si nous consultons le cartulaire du chapitre d'Amiens, nous voyons que le droit unique a été payé, en se transformant, il est vrai, par suite de la variation de la valeur des monnaies, jusqu'en l'année 1291.

C'est ainsi qu'en l'année 1118 Enguerrand, trente-huitième évêque d'Amiens, reçoit l'hommage de Raoul, seigneur de Beaugency, et les 20 sous une obole de redevance, à cause de son château et dépendances, et lui accorde l'investiture, en recevant, toutefois, les droits du domaine appartenant au chapitre dans ladite terre de Beaugency.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'exercice de ce droit aurait été suspendu dès son origine, à ce point que les évêques d'Amiens, eux-mêmes, en auraient perdu la trace.

« Nous avons *découvert*, dit l'évêque d'Amiens, que
» nous avions des droits sur le château de Beaugency; et
» nous avons cru utile, du consentement du vénérable
» Raoul, comte de Beaugency, de renouveler les anciens
» titres de ces droits, et de les transmettre à nos succes-
» seurs par deux reconnaissances nouvelles. »

Cette entrée en matière est suivie de la reconnaissance

du droit de vingt sous une obole par le comte de Beaugency, et de la foi et hommage due par lui à l'évêque d'Amiens; et celui-ci lui *rend* le château de Beaugency, le *municipium* (1) appelé Broytels (depuis Braitels) et ses dépendances, réservant le droit de seigneurie *(dominicatura salva)* que l'église d'Amiens a toujours possédé sur ce château.

On pourrait croire que, pour obtenir ce nouveau titre, l'évêque d'Amiens a été obligé d'user de quelque violence à l'égard du comte de Beaugency, ou qu'il serait parvenu à s'emparer du château, car il déclare le lui rendre *(reddimus)*; or pour que l'évêque rendit le château, il fallait qu'il l'eût repris, cependant tout semble s'être passé d'accord entre le seigneur de Beaugency et l'évêque d'Amiens; et le droit renouvellé se transmet aux évêques, ses successeurs.

Enfin 173 ans après, en l'année 1291, Jeanne de Chatillon, fille de Hugues de Chatillon, comte de Blois, brue de St.-Louis, ayant épousé Pierre de France, comte d'Alençon, rendit l'hommage à l'évêque d'Amiens; mais ici le droit de 20 sous une obole change, il est remplacé par un cierge du poids de cent livres offert au nom de la dame de Blois, d'Alençon et de Beaugency, le jour de la

(1) *A muneribus capiendis. Municipium*: ville municipale; le municipe ou *municipium*, était bien différent de la colonie....... Le municipe, au contraire, était composé de citoyens étrangers au peuple romain, qui conservaient la liberté de vivre selon leurs coutumes, et de choisir entr'eux leurs magistrats. (Diction. de Trévoux.)

Le *municipium* exprime dont la ville elle-même, alors fort restreinte, et atteste de l'antiquité de son existence et de ses franchises.

St.-Firmin célébrée dans l'église d'Amiens; et il paraît que ce mode de porter foi et hommage fut substitué définitivement, à partir de cette époque, à la redevance de 20 sous une obole.

Tout ce que nous venons de dire concerne exclusivement le droit appartenant à la mense épiscopale, droit concentré sur le château de Beaugency, tandis que le droit de la mense canonicale reposait sur d'autres biens et choses séparés, au moins relativement, du château dont ils pouvaient, cependant, être encore une dépendance; il est important de suivre ce droit dans la partie concernant la mense du chapitre distincte de l'autre mense, dès l'année 875.

En l'année 1149, le chapitre ne pouvant jouir librement des biens qu'il avait à Beaugency, prend le parti alors en usage : il accense ces biens consistant en dîmes et redevances à Hubert, prêtre et official d'Amiens, moyennant une redevance de 19 sous, monnaie d'Orléans ; et il lui confère le privilége appartenant à l'église d'Amiens, en l'honneur de St.-Firmin, *d'être exempt de toutes servitudes et libre de toute exaction de la part du pouvoir séculier.*

Cet acte d'accensement a été consenti en présence de Manassès, évèque d'Orléans.

Hubert faisait là un assez bon marché, car il possédait, par suite de ce contrat, pour la tour de Beaugency, 20 sous ; de plus 5 sous du même cens ; 12 deniers pour sa résidence, payables par la porte de Vendôme ; 5 sous pour la dîme perçue au-delà de la Loire ; la dîme de ce qui était perçu aux portes de Blois et de Bonneval ; pour le

rouage (1) par chaque voiture attelée de quatre chevaux... (le droit est en blanc) ; 5 sous pour le champ de cravant, et pour deux arpents de terre labourable au même fond que le chapitre tient du don de Mathilde (2).

Comme on le voit, des titres séparés constatent des droits différents appartenant à deux êtres distincts, la mense épiscopale, la mense du chapitre ; de ces deux droits d'une origine commune, l'un subit une première transformation, l'autre se prolonge mais il change de maître, et nous fait pressentir la transformation qu'il va subir.

L'un était d'un acquit facile et s'élevait à une valeur dépassant celle du numéraire qu'il remplaçait : un cierge de cent livres, à cette époque, devait valoir au moins 20 sous un denier ; le nouveau mode de paiement de la redevance était bien plus conforme à l'esprit du siècle que ne l'était l'ancien, car il conciliait avec la valeur réelle du cens le sentiment religieux et le sentiment de respect que l'on portait aux seigneurs d'une aussi haute

(1) Par rouage il faut entendre le droit de circuler en voiture ; ce mot se retrouve, ainsi qu'on le verra, dans les titres subséquents ; en latin, *rotagium*, opposé au droit perçu sur les piétons *pedagium*.

(2) Il est important de remarquer que cet acte remonte à l'année pendant laquelle Simon II, comte de Beaugency, confirme au chapitre d'Amiens les anciens droits qui avaient été accordés par ses prédécesseurs à l'église de cette ville.

Cette Mathilde, qu'il n'est pas d'ailleurs fort intéressant de connaître, est sans doute une fille de Gervais, seigneur du château du Loir, que M. Pellieux marie au septième enfant de Lancelin, deuxième comte de Beaugency. (*Histoire de Beaugency.*)

naissance. Il était impossible qu'un droit qui impliquait une sorte de vassalité fût exigé d'un prince dans le même mode que celui qu'on aurait suivi à l'égard d'un vilain.

L'autre droit, au contraire, pouvait être perçu en nature; mais ces redevances imposées probablement à peu de personnes, dans l'origine, se divisèrent; et comme chacune de ses parties était de peu d'importance, et que cette importance diminua encore avec le temps, il est probable qu'il intervint un contrat par lequel on évita les paiements partiels, difficiles à percevoir à cause de l'absence de rapports commerciaux, par la réunion de toutes les redevances dans un signe d'une valeur à peu près équivalente ; d'où l'origine de la *maille d'or*.

Nous retrouvons, en effet, dans un acte portant déclaration d'hypothèque, en date du 15 janvier 1509, la désignation des biens frappés de la redevance; et nous voyons qu'elle est, à peu de choses près, la même que celle de l'acte de 1149.

Voici comment s'exprime cet acte :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront Loys » Roillard, licencié ès lois, garde de la prévôté d'Orléans, » salut. Comme aux procureurs et suppôts de la nation » de la Picardie, en l'Université d'Orléans, par fonda- » tion, dotation, constitution ou autrement, de tous temps » et ancienneté soit due, accoutumé prendre soient tenus » et leur doivent payer et apporter chacun an, le jour de » l'invention de St.-Firmin, les détenteurs jouissant et » possédant rentes et choses qui en suivent et autres hé- » ritages assis au dedans et environs de la ville de Beau- » gency, c'est asçavoir : de la dixme du vin de la cou-

» ture qui se prend et se livre sur certaines vignes entre
» Eavers et Beaugency, de la rente que doict la maison
» de porte Vendôme, du rouage du dict Beaugency, de
» la dixme du val de Loire, du lieu de Bonneval et les
» appartenances séant en la paroisse de Villorceau, de
» la dixme de celui de Boismont, paroisse de Cravant,
» de certaines masures et jardins, au lieu de la Lugodière
» près la fontaine au Bourreau ; une *maille de Florence*
» en or et de poids, de rente perpétuelle. »

C'est ainsi qu'en rapprochant l'acte d'accensement de l'acte de reconnaissance d'hypothèque, on voit que la maille de Florence représente les 20 sous un denier, originairement dus par Hubert de Beaugency.

Comment ce droit s'est-il transformé? Comment les étudiants sont-ils devenus les créanciers de ce droit? C'est ce qui nous reste à expliquer.

Cependant nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer le rapport particulier qui existe entre la redevance de la *maille* et le miracle attribué à la découverte du corps de St.-Firmin, par suite duquel Simon donna à l'évêque et au chapitre d'Amiens, alors confondus, son château de Beaugency ; donation qui alors n'était considérée que comme un acte de soumission représentée par une redevance dont la division n'apparut qu'au moment de la séparation de la mense épiscopale de celle du chapitre.

Ce rapport résulte du rapprochement entre le jour de la fondation du droit, et le jour du paiement qui en était fait : ce n'était pas le jour de la fête de St.-Firmin, célébrée par l'église le 25 septembre, mais bien le 13 janvier,

fête de l'invention du corps de ce Saint, que se payait la *maille d'or ;* et c'est ainsi que la redevance révèle le caractère de la fondation, l'esprit dans lequel elle a été faite, et confirme le récit du miracle qui rendit la santé à Simon de Beaugency; ou plutôt la foi dont celui-ci était animé, lorsqu'il s'est livré à l'acte de vasselage à l'égard de S^t.-Firmin, dans la personne de l'évêque et du chapitre d'Amiens.

Revenons à la transformation du droit et à la substitution des écoliers de l'Université au chapitre; nous en sommes, il est vrai, réduit aux hypothèses sur ce point, mais elles sont tellement faciles à concilier avec la nature des choses, que notre tâche ne nous paraît pas plus pénible ici que dans les parties assez laborieuses que nous avons parcourues.

Un mot aussi nous semble indispensable sur le nom même, la forme de cette maille, et sur les signes auxquels on la reconnaît.

Nous commencerons notre examen par la substitution des étudiants au chapitre d'Amiens.

L'acte d'accensement consenti par les membres de cette corporation religieuse au profit d'Hubert de Beaugency, est un acheminement à cette substitution; le chapitre d'Amiens est resté à la vérité le propriétaire de la redevance, mais à mesure que les temps s'accomplissaient, cette redevance perdait singulièrement de sa valeur; on a fait à ce sujet des appréciations qu'il est intéressant de rapporter ici.

La *maille d'or,* substituée à la redevance de 20 sous un denier, représentait à peine cette valeur qui avait quel-

qu'importance au moment du contrat d'accensement (1149); elle devait être du poids de 2 deniers 17 grains trébuchants ; mais bientôt le prix de l'or augmenta et on a calculé qu'en 1555, ces 2 deniers 17 grains équivalaient à 45 sous ; qu'en 1648, ils avaient atteint la valeur de 5 liv. et celle de 13 liv. 18 sous en 1789 (1).

La valeur intrinsèque de l'objet adopté comme mode de paiement de la redevance prenait un accroissement imprévu par ses fondateurs ; on pourrait croire qu'ils dussent attribuer à son paiement une plus grande importance, il n'en est rien cependant ; cet accroissement tout considérable qu'il fut relativement, n'était pas en relation avec la progression toujours croissante de la valeur des biens représentés par ce mode de paiement et la fortune du chapitre d'Amiens ; ce qui fait que la redevance diminuait en augmentant, car 20 sous un denier en 1149 étaient plus que les 45 sous de 1555, les 5 liv. de 1648 et les 13 liv. 18 sous de 1789.

On conçoit donc facilement que le chapitre ait pu en faire le sacrifice; d'ailleurs l'intérêt de cette fondation pieuse, se tirait surtout de son origine ; c'était un vœu religieux bien plus qu'un hommage féodal ; l'indifférence devait nécessairement gagner les esprits ; et l'abandon de ce droit, ou plutôt sa transmission dut s'effectuer sans difficulté.

(1) Aujourd'hui (1850) elle représente : 11 fr. 95 c.

M. Pellieux, auquel nous empruntons ces détails, commet une erreur en attribuant à la maille la valeur représentative de 13 liv. 18 s. en 1789. Depuis ce temps jusqu'à ce jour, la valeur de l'or n'a pas varié, *la maille* ne valait alors que ce qu'elle vaut aujourd'hui.

Hubert de Beaugency devait faire parvenir ces vingt sous un denier à Amiens ; l'éloignement, les difficultés de communications augmentées par les guerres et les troubles durent inspirer au débiteur et aux créanciers un moyen plus sûr et plus commode, au premier de s'acquitter, aux autres de recevoir; les étudiants de Picardie, réunis à Orléans en *nation*, étaient les réprésentants de cette province, et particulièrement du chapitre, dont quelques membres pouvaient être au nombre de ces étudiants et même en former la majeure partie ; il est naturel de penser qu'ils eurent mandat de recevoir d'abord les vingt sous un denier; et que par suite du temps, par les tolérances de cette époque, comme moyen de rattacher les Picards à leur pays, les étudiants continuèrent à percevoir le droit (1).

(1) Nous trouvons dans un mémoire fort étendu sur l'Université d'Orléans appartenant à la bibliothèque de M. Guyot, petit-fils de l'un de ses docteurs régents les plus éminents, un autre motif de la fondation et de la perception pour les écoliers picards de la maille d'or.

Il y est dit : La fondation et donation de cette maille vient de ce que la ville de Beaugency ayant été assiégée par les Anglais, fut secourue et délivrée par les écoliers d'Orléans, et notamment ceux de la nation picarde, qui s'y firent paraître au-dessus des autres ; en reconnaissance de quoi le comte de Beaugency fit cette fondation l'an 1265, de laquelle nous sommes annuellement servis.

Cette cause et cette date de la fondation ne peuvent être admises ; la fondation est antérieure à l'année 1265, époque à laquelle les Anglais n'assiégèrent pas Beaugency.

L'auteur du mémoire a pu vouloir dire que lors des guerres de l'Angleterre et de la France, au commencement du xv.e siècle, les écoliers picards se conduisirent si bien à ce siége que la ville de Beaugency paya la maille

Tout concourt à l'admission de cette supposition; et le jour choisi par les étudiants pour célébrer leur fète et recevoir la *maille*, nous semble la manifestation la plus évidente de sa justesse.

Nous disions que les étudiants avaient commencé par percevoir vingt sous un denier de redevance, et nous nous appuyons sur une circonstance importante; nous avons vu que dans un acte reçu par Pallu, notaire à Orléans, le 14 janvier 1416, la possession par les étudiants picards de la perception du droit, était si ancienne que de son commencement il n'y avait aucune mémoire d'hommes : *Tantoque tempore quod de initio memoria hominum non existit*. Or, la *maille de Florence*, dont nous allons définir la véritable signification, ne pouvait être payée qu'au commencement du xiv.ᵉ siècle, et ce n'est pas au xv.ᵉ siècle que l'on se serait servi d'expressions dont le véritable sens exprime une origine tellement ancienne et tellement incertaine, qu'elle remonterait à une époque inconnue, si l'on avait voulu parler de la *maille d'or elle-même*.

Ceci nous conduit à examiner pourquoi le moyen de libération était ce qu'on appelle la *maille d'or de Florence*.

entre leurs mains au lieu de la payer au chapitre d'Amiens; mais quelle que fût la reconnaissance de la ville, elle ne pouvait forcer les débiteurs à payer à d'autres qu'à leurs créanciers : et les créanciers à ne pas percevoir un droit préexistant.

Pour cela, il aurait fallu que ce fût la ville qui eût contracté l'obligation, tandis qu'elle l'avait été pour un très-petit nombre de ses habitants, seuls détenteurs des biens chargés de la redevance.

On a beaucoup disputé sur ce point.

En considérant *la maille*, on remarque qu'à la face elle porte l'effigie de saint Jean-Baptiste, et au revers une fleur de lys, avec ce mot : *Florentia;* on s'est demandé pourquoi un saint Jean, pourquoi ce mot : *Florentia?* Car a-t-on dit : La fondation de ce droit n'a rien de commun avec ce saint, nì avec la ville de Florence ; et se jettant dans la supposition, on a prétendu que cette pièce se rattachait à la monnaie frappée dans cette ville, depuis que Charles d'Anjou avait permis à ses habitants de placer une fleur de lys sur leur monnaie ; on a prétendu aussi que la tête de saint Jean-Baptiste, apportée de Constantinople à Amiens, étant déposée à côté des reliques de saint Firmin où elle se faisait remarquer par les cures miraculeuses qu'elle opérait de l'épileptie, appelée *Mal saint Jean*, les Picards avaient pensé devoir placer l'effigie de saint Jean sur la médaille payée en l'honneur de saint Firmin (1).

Tout ceci nous paraît devoir se résoudre par une considération bien simple : le florin qui portait originairement l'effigie de saint Jean-Baptiste, est devenu une monnaie courante, et le roi qui l'a adoptée, Philippe-le-Bel, a voulu qu'on y gravât l'effigie de ce saint ; Charles V, dauphin et régent, pendant la captivité du roi Jean, son père, a placé aussi un saint Jean-Baptiste sur la face de sa monnaie ; et sous les deux rois, le revers de la médaille portait une fleur de lys ; on a payé la redevance de Beaugency avec un florin, et si on a ajouté : *Florentia*,

(1) Voir Lemaire à ce sujet.

que ne portaient pas les florins proprement dits ; c'est qu'on a ajouté à cette fleur de lys épanoui le mot qui, en termes de blason, exprime cette fleur elle-même (1) ; il est vrai qu'en même temps ce mot est le nom latin de la ville de Florence ; mais il nous paraît évident que rien dans la pensée du débiteur de la redevance et de son créancier, ne peut se rapporter à cette ville, à saint Jean-Baptiste, non plus qu'au règne de Charles d'Anjou. En général les idées les plus simples sont les plus justes ; et celle qui consiste à ne voir qu'un paiement à l'aide d'une monnaie ayant cours dans le royaume, alors qu'il fallait, en effet, un paiement à l'aide d'une monnaie, nous semble bien préférable à toutes les explications les plus ingénieuses et les plus savantes.

Une objection pourrait être levée : c'est que la *maille* ne s'appelle pas florin ; que les florins ne portaient pas le mot *Florentia*, et que depuis la disparition du florin du système monétaire en France, la maille s'est perpétuée avec les mêmes signes.

Nous dirons à ce sujet que si *la maille* ne s'est pas appelée florin, c'est qu'elle était encore plus la représentation d'une redevance féodale qu'un mode de paiement ; c'est qu'elle était par conséquent bien plus une petite médaille ou *maille* qu'une monnaie (2).

(1) Voir Furetière et le journal de Trévoux.

In unâ horum parte insculptus fuit flos lilii, undè monetæ nomen inditum, in alterâ effictus sanctus Joannes Baptista. (Du Cange.)

En blason on appelle un écu *florencé*, celui qui porte des fleurs de lys.

(2) *Quasi medietas nummi*, dit Du Cange. Le même dit que du mot

Ces explications suffisent, ce nous semble, pour faire saisir les nuances qui séparent la *maille* du florin, tout en conservant son analogie avec lui.

Nous justifions notre proposition par les variations qu'a subies la médaille dans son module.

L'un des livres de la nation picarde porte à sa première page un christ; de chaque côté de cette figure on a retracé une *maille*; sur la face on voit un personnage que nous aurions pris pour un roi plutôt que pour un saint, si n'était le nimbe dont sa tête est ornée; ce personnage est en pied couvert d'un manteau royal, sa tête est couronnée, il a un sceptre à la main, à la légende on remarque une croix grecque avec la lettre *S*, le mot *Joannes*, et la lettre *S*, enfin un signe que nous pensons être une tour. Le revers porte, comme nous l'avons dit, un lys épanoui, une croix grecque à la légende et le mot *Florentia*.

Nous avions pensé d'abord que cette maille est celle qui fut frappée pendant la captivité du roi Jean, et que sa face n'était autre chose qu'une allusion à ce roi dont la tour indiquait la captivité; mais comme elle est de ce côté, en tout semblable aux florins frappés par Philippe-le-Bel, excepté que ceux-ci portaient en légende ces lettres

médaille on a formé celui de *maille*, qui a été d'abord attribué à toutes sortes de monnaies et qui est demeuré ensuite aux plus petites.

Voir le dictionnaire de Trévoux.

Le *Complément du dictionnaire de l'Académie* consacre cette proposition, il dit au mot maille: *maille d'or (droit coutumier), droit qui était dû au seigneur en quelques endroits pour la garde des foires*; on peut ajouter: en usage dans le Nivernais et le Berry.

P. DI. GRA. FRA. *R.* (Philippe, par la grâce de Dièu, roi de France ou des Français), nous avons abandonné cette idée (1).

Sous Louis XIII, époque à laquelle le florin n'avait plus cours en France, on voit disparaître de la légende du revers *de la maille* le mot *Florentia,* pour faire place à celui de *Ludovicus*, ce qui démontre que, dans l'origine, on enlevait à la *maille* le cachet monétaire appartenant au florin, et que dans la suite on lui restituait ce cachet alors que le florin l'avait perdu (2).

La réception de cette redevance, ainsi tombée dans les mains des écoliers de la nation picarde, donnait lieu à une cérémonie dont nous avons sous les yeux de nombreux procès-verbaux, il ne nous semble pas nécessaire de nous étendre sur cette partie de nos recherches ; la parfaite conformité de ces actes entr'eux nous fait une loi de nous tenir à l'examen d'un seul ; nous pourrions prendre au hasard, nous préférons, cependant, à cause

(1) Un savant numismatiste de Beaugency, M. Duchalais, a publié, dans *la Revue numismatique française*, un article sur *la maille d'or* : la dissertation toute spéciale, est de nature à contrarier quelques-unes de nos appréciations ; mais comme il avoue lui-même que le problème historique de la *maille*, au point de vue numismatique, est encore à résoudre, et qu'il ne se charge pas de le faire, nous persistons dans ce que nous avons dit à ce sujet.

(2) Ce que nous avons dit du double caractère de monnaie et de médaille qui doit être attribué à la *maille*, est confirmé par cette circonstance que cette *maille* se frappait à Beaugency, chez le détenteur des biens grevés, dont le successeur, M. Pellieux, fils de l'historien de la ville de Beaugency, possède encore les *coins et les fers* au moyen desquels il renouvelle cette maille au profit des numismatistes désireux de la posséder.

de sa clarté, celui qui fut dressé par Jacques Musnyer, notaire au chatelet d'Orléans ; nous en extrairons les principaux passages.

« Aujourd'hui mercredi 13 janvier 1616, jour et fête
» de saint Firmin (il eut été plus exact de dire : de l'in-
» vention du corps de saint Firmin, la fête en l'honneur
» du martyr étant célébrée le 25 novembre), fête des
» écoliers de la nation de Picardie et de Champaigne,
» étudiant en l'Université d'Orléans ; Jehan Jolly, mar-
» chand, demeurant au Vivier, paroisse de Court-sur-
» Loire, au nom et comme procureur spécialement chargé
» de la procuration de Guillaume Johanneau, sergent de
» la justice de la chastellenie de Court, s'est en la per-
» sonne de Jacques Musnyer, notaire royal au chastelet
» d'Orléans et des témoins soubscrits, transporté en
» l'église de monsieur saint Pierre-le-Puellier de cette
» ville d'Orléans à l'heure de dix à onze heures du matin,
» ou illec pendant la lecture qui se faisait à l'épitre de
» la grand'messe, le dit Jolly a présenté aux procureur,
» recepveur et suppots de la dite nation de Picardie, en
» présence du recteur, docteur, et procurateur général
» de la ditte Université d'Orléans, une *maille d'or* mar-
» quée d'une fleur de lys, que le dit Johanneau, comme
» sieur du rouage de la ville de Beaugency, est tenu et
» obligé payer, bailler et présenter chacun an, jour et
» heure, aux dits procureur et suppots de la dicte
» nation. »

Il constate ensuite la réception de cette maille par le procurateur de l'Université qui « à l'instant l'a fait poiser
» par Auguste Poirier, maistre orfebvre de la dicte ville,

» et pour le poids qui a été faict s'est trouvée poiser
» deux deniers dix-sept grains qui est le poids dont elle
» doit être. »

On doit remarquer que le débiteur ne paie que comme sieur *du rouage*, tandis que suivant les titres anciens, plusieurs *immeubles et choses* étaient chargés de cette redevance et entr'autres *le rouage de Beaugency;* mais, d'une part, les procurateurs étaient devenus négligents à constater les débiteurs de la redevance et les détenteurs des biens affectés à son paiement; et d'une autre part, il suffisait qu'elle fût acquittée par un seul.

Cependant en 1619 on vit trois femmes de Beaugency se présenter à l'office de Saint-Pierre-le-Puellier avec la *maille d'or*.

« Au premier abord les nationnaires se mutinèrent,
» disant que la *maille d'or* ne devait point être présentée
» par une femme, alléguant qu'elle devait être apportée
» par le détenteur des biens, et non par personnes in-
» terposées. »

Une lacune existant au registre nous empêche de suivre le récit du procurateur. Cependant nous voyons qu'au grand regret des nationaires *la maille* est reçue.

» Je prie ceux qui nous succéderont, ajoute le procu-
» rateur, de ne commettre jamais une telle faute. » Il admet qu'une indisposition puisse empêcher le paiement direct; mais il soutient qu'on doit l'exiger du débiteur lui-même, et qu'en tous cas on doit en repousser la femme; *quia ab omnibus officiis civilibus et publicis removetur, quare pro alio intervenire non potest.*

Ainsi, ces trois femmes de Beaugency représentaient

sans doute tous les détenteurs des biens soumis à l'obligation de la *maille*, et il ne faut pas induire du paiement de 1616 que les débiteurs étaient réduits *au sieur du rouage ;* mais au contraire, que ces débiteurs étaient toujours les propriétaires *des immeubles et choses* dont l'énumération figure dans l'accensement de 1149.

Cette réflexion est justifiée par le nom que portait une des rues de Beaugency : on l'appelait la rue de la *Maille*, parce que les immeubles qui la composaient étaient presque tous affectés à son paiement ; cette rue s'appelle aujourd'hui, et depuis 1789, la rue de *l'Union*, sans doute par opposition au droit féodal que son ancien nom rappelait, et par allusion au mélange de toutes les classes de la société.

La formalité de l'épreuve du poids de la médaille était toujours remplie ; et la nation picarde était tellement rigoureuse sur ce point, qu'on l'a vue, en 1706, refuser la *maille* parce qu'elle ne pesait que deux deniers seize grains et demi au lieu de dix-sept.

Cette redevance a été payée jusqu'au 13 janvier 1789, jour auquel les Picards ont fait célébrer la dernière messe en l'honneur de leur patron.

Mais déjà de graves difficultés s'étaient manifestées à l'occasion de la perception de ce droit.

Nous avons fait connaître la réunion de la nation de Champagne à la nation picarde, et l'effort tenté pour mélanger ces deux nations à celle de Bourgogne ; cette réunion des deux nations, et leur fusion en une seule, devait-elle être un obstacle à ce que le droit tout à la fois personnel et réel pût être exercé par d'autres que par les

représentants de la nation picarde ? On pensa qu'il pouvait être dévolu, car les Champenois furent associés à la perception de ce droit.

Mais ce ne fut pas tout encore ; avec le temps l'Université d'Orléans vit le nombre de ses étudiants diminuer ; il se trouva même qu'en l'année 1673 aucun élève de la nation picarde n'étudiait à Orléans, et qu'ainsi on ne célébra pas la fête de saint Firmin et qu'on ne dut pas recevoir *de maille;* telle était, du moins, la prétention des détenteurs des biens frappés de la redevance ; *ils allaient jusqu'à vouloir se rédimer* de cette onéreuse prestation.

De plus, la négligence apportée dans cette perception était telle, qu'on se contentait, depuis longtemps, de recevoir la *maille* sans constater l'avoir reçue, on ne dressait plus d'acte notarié; les débiteurs voulaient invoquer la prescription, ils consultaient, et le bruit de ces intentions était parvenu aux oreilles des docteurs régents de l'Université qui se livraient, pour la conservation du droit appartenant à la nation picarde et ne devant intéresser qu'elle, à une démarche que nous avons peine à comprendre.

Voici en quels termes est conçu l'acte dont nous nous occupons : « J'ai Charles Goullu, docteur régent en » l'Université d'Orléans et son recteur en icelle, fait » savoir aux débiteurs par personnes non suspectes, que » s'ils manquaient à la présenter, ils tomberaient dans » la peine de défaut de présentation; que nous avions » de bons titres, ce qui les a fait venir présenter *la* » *maille* le 13 janvier 1773 ; j'avais adverti M.e Pierre

» Leroy, notaire royal au Chatelet, qui s'y trouva avec
» deux témoins; la compagnie y assista, il fut dressé
» procès-verbal sommaire de la dite prestation, signé
» de nous tous, des écoliers entr'autres de M. Simon
» Coquault, natif de Rheims à qui elle fut présentée. »

Ainsi l'Université s'identifiait tellement avec le corps des étudiants qu'elle prend les fait et cause de ceux-ci, stimule leurs débiteurs, et pour la mise en pratique et la conservation du droit, dresse des actes et fait remettre à un étudiant isolé, natif de la province de Champagne, la redevance qui appartenait, suivant nous, exclusivement à la nation picarde.

L'Université ne s'en tint pas là; elle se mit à la recherche de tous les titres, et le procès-verbal contient la nomenclature d'actes notariés et de sentences qui constatent la remise de *la maille*, ou les droits des étudiants.

Ces actes remontent à l'année 1536, et continuent jusqu'à l'année 1675.

Tous furent levés par les soins des docteurs régents et déposés dans leurs archives; on remarque que dès l'année 1673, le recteur donnait son avis pour la conservation du droit tel qu'il a toujours été acquitté depuis son mode de paiement transformé; et que cette avis a dû inspirer la conduite tenue par le recteur de 1773.

« Il faut, dit-il, de temps en temps faire reconnaître le
» droit, percevoir la maille, exiger titre nouvel, appe-
» ler, dans les occasions où elle est perçue, un notaire
» qui redige procès-verbal.

» Pour avoir déclaration d'hypothèque *sans bruit ni*

» *coût*, il faut, à la première prestation, qui sera en
» 1674, que l'*écolier à qui la maille* sera présentée, de-
» mande à ceux qui la présenteront (le notaire de l'Uni-
» versité ou autre présent) s'ils sont seigneurs ou déten-
» teurs du rouage de Beaugency et autres héritages sujets
» à la prestation de *la maille*, qui est ceux qui la doivent?
» et si ceux qui la présentent ne disent rien, déclarera
» aux dits représentants, que faute de leur répondre qui
» ils sont, il ne veut recevoir la *dite maille*, et l'ira qué-
» rir avec la nation, suivant les arrêts et sentences sur
» ce intervenus ; *c'est le moyen de faire parler les*
» *muets*. »

C'est ici le lieu d'abandonner un moment cet acte pour examiner qu'elle était la sanction de cette obligation de payer *la maille*. A défaut de paiement, le procurateur de la nation allait, suivi de tous ceux qui la composaient précédés de la musique et de leurs bedeaux à Beaugency, et là, ils exigeaient la remise de *la maille;* et ils étaient indemnisés de leurs frais de séjour et de voyage par les débiteurs en retard de la payer; c'est ce qui est formellement énoncé dans l'acte de 1509.

Nos recherches se sont exercées sur ce point, mais nous n'avons rien trouvé dans aucun acte de procure qui nous révélât que cette partie des droits des étudiants ait été mise en pratique; on prétend cependant que Calvin, en l'année 1530, faisant partie de la nation picarde, alla à Beaugency à la tête de tous ses co-nationaires et mit ainsi les débiteurs de *la maille* à rançon.

Nous croyons devoir revenir à l'acte de 1773. Une difficulté se présente cependant à l'esprit du recteur de l'U-

niversité; s'il n'y avait aucun picard à Orléans, à qui paierait-on le droit? Le recteur répond à cette question : à défaut de picard le bedeau peut le recevoir.

C'était sans doute bien loin pousser les choses que de transférer ce droit à un mercenaire, et le constituer représentant d'une nation qui disparaissait des études; mais il existait une raison que l'on s'empresse de faire connaître.

« Ce droit, ajoute le recteur, est à conserver à l'Uni-
» versité; les débiteurs voudraient bien commuer la
» maille en monnaie courante, je serais bien d'avis de la
» commuer en un écu d'or, la maille ne vaut pas cinq
» sous plus; mais à la charge de payer le service au sieur
» curé; et qu'à défaut de picards ils la présenteraient
» à M. le Recteur; ce serait un beau droit pour l'Uni-
» versité. »

Le recteur aurait pu trouver un autre motif puisé dans l'esprit de l'institution des bedeaux, qui, nous l'avons dit déjà, perpétuaient les nations qui les avaient admis auprès d'elles, alors même que, par une circonstance quelconque, elles disparaissaient, et qui restaient là comme un centre auquel on devait se réunir, où devaient se trouver les livres ayant appartenu à la nation, les traditions de l'association, et une initiation aux réglements qui l'avaient autrefois régie; et malgré ce caractère affecté aux bédeaux, ou plutôt au bedeau général, nous ne saurions admettre qu'ils eussent qualité pour recevoir un signe d'hommage tout personnel à la seule nation disparue momentanément ou à toujours de l'Université.

Le recteur examine encore si l'on peut offrir la maille

dans une autre église que celle de Saint-Pierre-le-Puellier ; il résout cette question par l'affirmative ; mais il estime que le sieur curé doit se contenter d'un écu qui vaut soixante sous, pour son service ; et qu'il ne faut pas *souffrir que l'écolier qui a reçu la maille la porte à l'offerte comme pour sûreté de ce qu'il faut pour le service, cela n'étant pas honnête.*

Il termine en conseillant de s'opposer à ce qu'il soit donné des rubans aux débiteurs, à qui, assure-t-il, il n'en est pas dû (1) ; et par mentionner des actes de prestation de la maille dressée en 1675 et 1676.

Cet avis et les autres nous semblent contredire un arrangement intervenu entre les Picards et les Champenois, au cours de l'année 1591.

En l'année 1572 ils étaient convenus que les procurateurs seraient alternativement élus et pris dans les deux nations, et qu'ils recevraient, ainsi, alternativement la maille ; mais *les troubles* étant survenus, ce traité entre les deux nations ne fut pas suivi.

En 1591, il fut renouvelé ; il est vrai que les débiteurs pouvaient, ce nous semble, refuser de payer à un champenois ; cependant nous voyons un écolier, né à Rheims, recevoir la maille en 1673, et en même temps, le recteur prétendre qu'à défaut de picard, ce serait entre les mains

(1) On a été jusqu'à prétendre que l'habitant ou les habitants de Beaugency qui se trouvaient à la cathédrale d'Amiens le jour de l'invention du corps de saint Firmin, s'ils répondaient à l'appel qui était fait après l'épître, étaient nourris aux frais du chapitre, et recevaient une paire de gants blancs.

du bedeau qu'on acquiterait la redevance; enfin, nous le voyons prétendre assurer à l'Université elle-même ce droit d'une origine aussi spéciale et aussi relative.

La *maille* fut perçue jusqu'en l'année 1789. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, les Picards continuèrent jusqu'à cette époque à fréquenter l'université d'Orléans, quoique l'Université qui atteignait le moment de sa suppression, fût déjà dans un état de décadence qui devait faire prévoir sa fin prochaine; cependant les précautions prises par le recteur pour assurer à l'Université l'exécution d'une obligation que le progrès du temps et les changements survenus dans les mœurs, plus encore que le peu de valeur de la redevance, auraient dû faire tomber en désuétude, ont été rendus inutiles par le nombre toujours assez considérables de nationaires picards et champenois, sur les registres de l'Université.

Telles ont été l'origine, les vicissitudes et la fin de ce droit, dont la prolongation suffirait à constater la base sur laquelle reposait l'ordre social avant la révolution de 1789.

Nous pensons n'avoir plus rien à dire de la *médaille d'or de Florence.*

Nous ne voulons cependant pas quitter la nation picarde et champenoise sans la suivre, ainsi que nous l'avons fait à l'égard de la nation germanique, jusque dans ses habitudes, ses cérémonies, ses règlements et ses plaisirs.

III.

Suite : DES ÉCOLIERS.

Cette nation qui prenait le titre de *Fidelissima*, et qui avait, comme nous l'avons vu, ses statuts, ses officiers, ses suppôts, ses élections et ses fêtes, devait tenir et tenait, en effet, une place importante dans la grande institution de l'Université d'Orléans ; elle dut avoir ses querelles et ses luttes ; car cette jeunesse aimait le bruit, l'éclat, le festin, et l'esprit de corps semble avoir été porté chez elle jusqu'à une sorte d'enthousiasme ; mais les festins auxquelles les réunions générales donnaient lieu, n'approchaient pas de la magnificence des festins de la nation germanique.

Nous trouvons à l'année 1615 un détail très-circonstancié des frais auxquels donnait lieu la solennité de l'invention du corps de saint Firmin.

« Chaque élève devait contribuer à ces frais pour la
» somme de 32 sous.

» Les officiers ainsi que l'ancien de la nation étaient
» exceptés de cette contribution, on invitait les maîtres,
» les bedeaux et l'avocat.

» La veille au soir, le procurateur devait faire donner
» une aubade à chacun des écoliers, et faire dire le ser-
» vice divin à Saint-Pierre-le-Puellier, le droit du curé
» est de 3 liv.

» On invitait les musiciens de Saint-Aignan à chanter
» la messe, on leur donnait 4 liv.

» On donnait au chœur de la paroisse de Saint-Aignan,
» 20 sous.

» Aux marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre-
» le-Puellier, pour les tapisseries, 3 liv. 4 sous.

» Le procurateur devait faire *six armoiries* : deux de
» Picardie, deux de Champagne, et deux de sa famille;
» *trois desquelles devaient être devant l'église, et trois*
» *devant son logis.*

» Il devait avoir tambours, fifres et trompettes, pour la
» veille de la fête à vêpres, et le jour à la messe.

» Il devait donner aux bedeaux à verges (ceux de l'é-
» glise, car les bedeaux des nationaires portaient la masse
» d'argent), selon sa volonté.

» Il devait avoir des flambeaux pour conduire les don-
» neurs d'aubade.

» Il devait donner une pinte *d'hypocras* à chaque doc-
» teur, à l'avocat de la nation, au bedeau général et au
» chevalier du guet, *s'il veut.*

» Il devait donner ses livrées à chaque nationaire et aux
» bedeaux, d'une aulne et demie de taffetas blanc et bleu.

» Il devait faire faire leur collation à tous les natio-
» naires à sa volonté.

» Enfin il devait donner trente-deux sous au serviteur
» de la nation. »

Nous avons un autre détail des dépenses bien plus étendu et bien plus clair.

On trouve, à la page 52 du registre que nous avons plus particulièrement consulté, le mémoire suivant :

« Aux tambours et trompettes, un écu et demi; aux
» violons et hautbois, cinq écus; au peintre pour les
» armes, un écu; au curé de Saint-Pierre-le-Puellier,
» un écu; aux marguillers, vingt-cinq sous; pour le clo-

» cher de l'église, vingt sous; aux chantres de Saint-
» Aignan, un écu et demi; pour les tapisseries, un écu;
» à l'orfèvre, pour poids de la maille, sept sous six deniers;
» somme de la dépense et frais accessoires, douze écus.

» Au pâtissier, pour la viande du dîner (où assistaient
» huit personnes), onze écus; au boulanger, trois écus;
» pour le vin, trois écus deux tiers; pour la vaisselle,
» vingt sous; pour un panache au receveur, cinquante-
» cinq sous. »

Les souscriptions ne paraissent pas avoir été toujours en rapport avec les frais que ces démonstrations devaient occasionner; nous trouvons celles de l'année 1593 qui ne comptait que dix-sept noms; de 1594, qui n'en comptait que quinze; de 1595, qui n'en comptait que huit; de 1613, qui n'en comptait que vingt; de 1616, qui n'en comptait que trente-deux; de 1623, qui n'en comptait que onze.

A partir de cette date, on ne trouve plus aucune mention de ces souscriptions.

Ainsi, au cours des XVI.e et XVII.e siècles, c'est-à-dire dans les plus beaux jours de la présence des nations picarde et champenoise à Orléans, la moyenne des souscripteurs n'est que de vingt-et-un; ce qui donnait, pour chaque souscription, trente-trois livres douze sous.

Il faut croire qu'après la fête, chacun de ceux qui y avaient pris part ajoutait à ce qu'il avait donné, et que le droit de bienvenue servait également à parfaire ce qui manquait à la recette pour compléter la dépense.

Le paiement de ce droit de bienvenue était rigoureusement nécessaire pour entrer aux assemblées générales et

y donner sa voix ; c'est ce qui résulte d'un règlement arrêté en 1592; et les écoliers devaient l'acquitter l'un après l'autre, à moins qu'il ne le fût par des écoliers, membres de la même famille.

La somme n'était pas fixée d'une manière certaine; il semble que l'on prenait en considération la fortune de chacun des étudiants. En règle générale, cette somme était de cinq écus d'or; mais on pouvait payer moins, puisque le procurateur et les officiers avaient le droit de réduire autant qu'ils le voulaient le chiffre de la contribution ; c'est ce qui résulte très-explicitement de la note mise en tête des statuts délibérés en l'année 1596.

Novitii quinque omnes nummos nationi solvunto, si minùs ex conventu procuratione et officiis exonerantur.

Cet état de choses laissait une grande place aux abus; aussi voit-on une grande inégalité dans la répartition des bienvenues.

On sentit le besoin de fixer ce point important; et en 1608 la bienvenue fut définitivement arrêtée à la somme de deux écus, *employables au profit des écoliers et à leurs plus pressées et urgentes affaires.*

Il y avait aussi la ressource des amendes; nous voyons dans ce règlement que ceux qui s'abstenaient de se présenter aux assemblées générales payaient cinq sous tournois.

Cependant, il paraît que ces fonds n'étaient employés aux frais de la fête que par exception; car en l'année 1591 on prend une délibération expresse à cet égard, fondée sur le pètit nombre des écoliers à l'Université; *les donneurs d'excuse, les rejetant* sur les calamités du temps et la guerre civile; et dans cet acte, on déclare que la bien-

venue s'emploierait toujours à *la Morfle* (1), *mais le plus souvent à soulager la nation.*

La nation n'avait pas, il est vrai, beaucoup d'autres dépenses à faire, car elle ne possédait pas de bibliothèque; et le bailliage lui avait prêté une des salles du Chatelet pour ses *conveniat*, ou assemblées.

Enfin, elle possédait une autre ressource sur l'origine de laquelle nous insisterons peu, et qui atteste de l'antiquité de sa présence à Orléans; ces ressources consistaient dans des *services donnés par ses anciens fondateurs en l'universite et montant à* 1226.

« Premièrement, en l'église de Saint-Pierre-en-
» Sentelée, les gagistes sont tenus de faire célébrer tous
» les vendredis de l'année, une messe de *Requiem*, à sept
» heures, à laquelle toutefois ne sommes tenus d'assis-
» ter; puis le 26.e d'août, sont tenus de faire célébrer
» une messe de *Requiem* avec le *Libera*, sur la sépulture
» du défunt fondateur, à laquelle les procureur et rece-
» veur nationaires sont tenus d'assister; et doivent être
» advertis par MM. les gagiers; et chacun doit recevoir
» un sou de distribution. »

On croirait que ce sont les gagiers qui doivent recevoir la somme distribuée; le procurateur de 1591 nous apprend qu'il a assisté à ces offices, dans l'église de Saint-Pierre, et que les gagiers auraient donné trois sous, savoir : un sou au procurateur, et les deux autres aux receveur et bedeaux (2).

(1) Nous avons vainement cherché le sens de ce vieux mot.

(2) L'église de Saint-Pierre-le-Puellier devait célébrer une messe quatre

Ajoutons à tout cela la redevance de la ***maille d'or***, et nous verrons que la corporation avait un assez grand fonds pour faire face à ses dépenses.

La fête de la nation n'était pas la seule occasion de se réunir et de se livrer aux plaisirs de la table; les élections étaient ordinairement suivies d'un festin ; le procurateur de l'année 1615 nous a livré les détails du repas auquel son élévation à ce grade a donné lieu.

« *Le conveniat* (c'est ainsi qu'ils nommaient leur » réunion générale) achevé, nous allâmes dîner à l'hôtel » de l'Escu, maîtresse hôtellerie de cette ville d'Orléans, » laquelle le receveur champenois avait fait splendidement » préparer, j'y obtins le maître degré d'honneur, j'eus » la première place, bon gré, mal gré, la contestation » qu'y voulut apporter le procureur déposé, ce que je prie » mes successeurs de remarquer et de s'en servir, le pa- » reil débat survenant, durant lequel festin, les tam- » bours, trompettes, fiffres, allumèrent le cœur des plus » refroidis, et les faisant autant souhaiter la guerre » comme après ils furent désireux et apastis au jeu de » Cypris et des feux tout ravis de Liesse, d'ouïr la douceur » des violons et des sons tempérés de la harpe ; les tables » ôtées, nonobstant l'absence de quelques-uns mutinés » ou rebelles, nous allâmes jouer au Cornichon pour le » souper, lequel ne fut en rien inférieur au précédent » repas. »

Le lendemain nouvelle fête; le procurateur ne peut s'engager dans le récit de cette réjouissance :

fois par semaine ; *laquelle se dit de deux jours l'un ;* et le registre nous apprend que cette messe fut fondée par le pape Clément V, en 1226.

« De vouloir décrire, dit-il, comme le soupper de » cette nuit se passa, je proposerais de nombrer les » constels de l'Orient et les sables de la rêveuse Afrique; » je vous dirai seulement que le dieu Bacchus avait » allumé de son doux nectar celui-ci; Vénus, qui aime » le vin, accompagna celui-là; Hébée, pour le bannissse- » ment de Vulcain, versa de pleins verres aux assis- » tants; les coupes à la santé du procurateur ne furent » pas épargnées; le dieu Morpheus par après y survint, » qui assomma les convives, qui furent réveillés par le » son des tambours et trompettes; et tous unanimement » résolurent d'aller donner les aubades du matin, afin » que le plus petit point fut gardé au traitement de ma » charge. »

Comme on le voit, l'orgie entrait dans l'économie des réglements des étudiants; les querelles et les défis n'en étaient pas absolument exclus; le procurateur qui semble avoir été ravi dans les plaisirs de la fête qu'il décrit, ne reculait pas d'avantage lorsqu'il s'agissait d'une affaire d'honneur; il nous raconte que « trois mois après, comme » jamais rien ne demeure en même état, un je ne sais » quel pédant *Auvernat*, voulut indépudamment comme » je passais mon chemin marcher contre moi; et de faict » m'osa pousser, ce qui ne resta pas impuni, l'ayant » repoussé.

» Le lendemain m'ayant manqué à quelque promesse » (probablement un rendez-vous), l'éclipse de son ab- » sence m'apporta autant d'honneur qu'à lui de blâme; » il est encore à se venger d'un soufflet qu'il a reçu de » ma main. »

La querelle n'en resta pas là ; les nationaires se divisèrent ; mais l'honneur de cette affaire resta entièrement, si on doit l'en croire, à notre procurateur.

Ces luttes assez vulgaires, et dont plusieurs actes de procure font mention, étaient de nature à troubler la tranquillité, et comme les solennités de la fête patronale en étaient ordinairement l'occasion, et en tous cas excitaient une grande agitation dans la ville, l'autorité crut devoir quelquefois en arrêter les élans.

On rencontre plusieurs exemples de l'opposition de la part de l'autorité à ces solennités, notamment en l'année 1611.

Nous avons eu l'occasion de citer cet acte lorsque nous avons voulu donner une idée du style et de la tournure de l'esprit à cette époque ; nous devons y revenir pour une idée des usages et des mœurs de ces associations.

Lors donc de l'élection du procurateur de cette année, *il assigna jour*, à tous les nationaires, *à comparaître chez lui* avec *les mêmes équipages qui sont octroyés par privilége*, savoir : « avec armes, tambours et trompettes » sonnantes et mêmes enseignes déployées ; marchant en » si bel ordre, nous fûmes, continue le procurateur, » dîner à l'Ecu, enseigne maîtresse, où chacun se com- » porta avec tant de discrétion, que ceux qui nous virent » sortir disaient que nous venions plutôt d'un sacrifice » de vestales que de table. »

Cependant ce jugement, ainsi qu'on va le voir, ne semble pas avoir reçu un assentiment unanime ; le procurateur entame aussitôt le récit d'une scène qui va donner la mesure de son impartialité.

Medio de fonte leporum
Surgit amari aliquid quod in ipsis floribus angat.

« Et il n'y a fête si joviale qui ne se puisse troubler par » quelques incidents ; car après nos modestes ébats, comme » en bon ordre, nous marchions au long de la grande rue ; » voici venir sergents apostés (ainsi faut-il croire) qui s'a- » dressaient à nos joueurs de trompettes ; non au moindre » des nationaires *craignant la touche*, leur faisant mande- » ment de la part du prévôt d'Orléans de cesser ; ceci nous » mit en troubles, d'où animés nous redoublâmes com- » mandements qu'ils eussent à réitérer leurs sons, pour » montrer toujours que la fidélité de la nation picarde » lève le front partout, et que la force de notre Champa- » gne (1) alliée, rompt toutes les barrières de difficulté, » et ne peut se soumettre aux efforts sans force d'une » racaille sergentesque. »

On craignait, cependant, de rencontrer des obstacles lors de la célébration de la fête ; la très-fidèle Picardie et la très-forte Champagne ne dédaignèrent pas d'aller solliciter des magistrats la reconnaissance de leurs priviléges ; et comme : *Facilè mutari non potest quod per longa secula custoditum est ;* que d'ailleurs : *Diuturna consuetudo pro lege et jure habetur ;* et enfin : *Quod diù æquum visum est nulli improbare liceat.* Les deux nations réunies obtinrent toutes les autorisations qu'elles demandaient de fêter dignement et bruyamment leur saint patron.

Cependant, la veille, l'autorité revenant sur sa décision, s'opposa aux promenades accompagnées de tambours, fiffres et hautbois ; vainement le procurateur

(1) La nation de Champagne se qualifiait *fortissima*,

disait aux agents de l'autorité : ***Beneficia principum sunt latissimè interpretanda***, ils n'écoutaient rien, « de sorte » que de peur d'encourir la même peine qui advint aux » Thébains, quand ils assistaient et présentaient sacri- » fices annuels à Jalaus, neveu d'Hercule, nous fîmes » célébrer la messe à Saint-Pierre-le-Puellier, par les » musiciens de Saint-Aignan. »

En d'autres termes, la fidélissime Picardie et la fortissime Champagne n'eurent pas, quoiqu'elles en aient dit, les autorisations demandées, et cédèrent devant l'autorité.

Ces oppositions se renouvellèrent quelquefois, et nous ne voyons pas qu'à cela près de quelques forfanteries de jeunes gens, elles aient entraîné les étudiants à la moindre violence.

Les fêtes patronales avaient, cependant, un caractère religieux, nous avons constaté que ce sentiment était plus manifeste chez les nationaires allemands que chez ceux du royaume de France; mais, en même temps, nous avons considéré ces cérémonies comme un moyen de resserrer le lien national; et nous avons exprimé la pensée, dans laquelle nous persistons, que le sentiment religieux était d'autant plus vif que les corporations d'étudiants étaient plus isolées et plus éloignées de leur patrie; nous en avons la preuve dans les détails que nous offrent les registres de la nation picarde.

Un orateur était entendu qui prononçait tous les ans un discours pendant l'office; les procurateurs s'accordent pour vanter l'éloquence de leur orateur : la messe dite » (rapporte celui de 1591), l'oraison fut déclamée au » grand contentement de toute l'assistance. »

Le procurateur ajoute : « C'est à remarquer que de-
» puis deux ans toutes les autres nations n'ont fait les
» prières et oraisons le jour de leur fête, et qu'il n'y a
» que la nôtre qui s'est maintenue et a toujours gardé les
» bonnes coutumes, nonobstant la calamité des temps, et
» que le nombre des nationaires eut été fort petit. »

Ce passage nous instruit, non seulement de la persévérance avec laquelle on observait cet usage, mais encore de celle avec laquelle les cours étaient suivis.

Ainsi, au milieu des guerres civiles et religieuses, dans ces luttes de l'esprit de faction caché sous l'esprit de secte, on venait encore de pays fort éloignés étudier à Orléans; ce fait révèle un grand amour de la science, mais de la part des Picards un véritable courage; car il devait être dangereux alors de se livrer à des actes religieux et de persister dans l'accomplissement des cérémonies du culte catholique.

Tous les actes de procure, ou à peu près, parlent de cette *oraison*, prononcée par un orateur *bien disant;* l'un de ces actes, celui de 1611 s'exprime ainsi : « M. Biot,
» orateur sur les lèvres duquel les Grâces jointes avec
» la déesse Pytho, semblent avoir distillé le plus savou-
» reux miel de bien dire, fut envoyé auprès des ma-
» gistrats pour obtenir le droit de parcourir la ville au
» son des instruments ; et à la messe, après l'Offertoire,
» il se mit en devoir de haranguer et de particulariser,
» tant les louanges de saint Firmin que celles de l'une
» et l'autre nation.

Un autre (de 1626) nous apprend que : « l'orateur récita
» les louanges de monsieur saint Firmin et celles de la

» nation, où il se montra fort éloquent; » il ne paraît pas que *cet orateur* fût ecclésiastique, il semble, au contraire, avoir été pris parmi les nationaires et n'avoir pas eu ce caractère, du moins il n'en est fait mention nulle part, et cependant ce fut en chaire qu'il prononça son discours.

Ces réunions, animées tout à la fois par le sentiment religieux, par la puissance de la parole, les flatteries de l'éloquence et les licences de la débauche, devaient produire une grande intimité entre les hommes des mêmes contrées, séparées des autres corporations par les règlements spéciaux qui les unissaient, et d'autant plus serrés entr'eux qu'ils étaient plus séparés de tous ceux qui partageaint leurs études; la pensée de la suprématie, le désir d'obtenir la plus grande part de considération étaient entretenus par ces cérémonies et ces assemblées; et tout concourait, ainsi, à la persévérance dans une séparation que tout aurait dû concourir à faire cesser.

Et cependant on a vu que les mœurs, plus fortes que les institutions, tendaient à opérer cette fusion qui devait être telle un jour, qu'il n'y aurait plus qu'une seule loi pour un seul peuple; les Picards s'unissant aux Champenois, se rapprochent, autant que possible, *des Français;* les Bourguignons essayent de se mélanger aux Picards; et ce n'est que pour obéir à des préjugés et à des souvenirs qui allaient s'affaiblissant chaque jour que les corporations restent séparées les unes des autres.

Deux éléments commencaient d'ailleurs à lier les nationaires entr'eux, soumis à une loi distincte par leurs règlements particulièrs, ils étaient soumis à une même loi par les réglements généraux; lorsque le temps sera

venu, nous nous occuperons de ces derniers règlements; mais nous ne voulons pas quitter la nation picarde sans examiner ceux qui leur appartenaient.

On en rencontre deux : l'un à la date du 19 octobre 1596, l'autre du 24 janvier 1631.

Le premier est intitulé : *Statuta fidelissimæ Picardiæ ac fortissimæ Campaniæ, labore et diligentia Jacobi Leroy, abbavillæi, ejusdem nationis procuratoris, hic inscripta, anno* 1596, *die* 19 *octobris*.

Le second était intitulé : *Constitutiones fidelissimæ nationis Picardiæ et fortissimæ Campaniæ, nuper à Simone Coppesio, trecensi, juxta veterum privilegiorum morem rescriptæ ac demum ab omnibus hujusce nationis officiariis et suppositis, comitiis habitis ad hanc rem, confirmatæ* (1).

Ce dernier règlement a, comme on le voit, été transcrit d'anciens privilèges, et continué par délibération des comices des deux nations, sous la procure de Simon Coppais, de Troies.

Ces statuts ont beaucoup d'analogie entr'eux ; les uns et les autres ont pour objet de régler les devoirs des procurateurs, et attestent de l'importance que l'on attachait à cette dignité.

« Si quelqu'un d'entre nous, ce qu'à Dieu ne plaise,
» refuse la procure, il paiera trois écus d'or, il sera noté
» d'infamie ; et du consentement unanime, il sera rejeté
» du corps de la nation » (art. 1.er).

Cette fonction se donnait exclusivement à ceux qui avaient obtenu le grade de bachelier (art. 3).

(1) Ces deux actes sont reproduits à la fin de ce mémoire. Voir p. 470 et 472.

« Le procurateur, dans le cercle de sa mission, ne de-
» vait rien faire de contraire aux intérêts de la fidélissime
» nation ; mais il devait agir pour son avantage et sa
» prospérité, et en prêter le serment public lorsqu'il pos-
» tulait le procurat. »

L'art. 5 est copié sur les réglements de la nation germanique : « Si quelqu'un de nous vient à mourir, tous
» les nationaires avec respect, en habit décent et une tor-
» che à la main, conduiront le corps du défunt ; le plus
» ancien dans la compagnie (afin que les novices le dis-
» cernent plus facilement) aura le pas, et ceux qui
» viendront, prendront leur rang à mesure qu'ils arri-
» veront. »

Nous avons vu plus haut ce qui est décrété par l'art. 8, dans la prévision d'une querelle et des secours que la nation accorde à chacun de ses membres ; nous ne reviendrons pas sur cette disposition, qui est, comme nous l'avons fait observer déjà, emprunté aux règlements de la nation germanique et des anciennes Ghildes.

L'art. 9 prescrit aux procurateurs le devoir de transcrire sur le registre tout ce qui arrivera et tout ce qui lui paraîtra utile au cours de sa procure.

L'art. 10 prescrit les honneurs funèbres à rendre au procurateur, s'il meurt dans l'exercice de ses fonctions, « dans ce cas, y est-il dit, tous les nationaires conduisent
» le corps du défunt avec un grand appareil et en faisant
» les dépenses convenables à l'église et à la fosse ; il
» en sera de même de l'ancien procurateur. »

L'art. 11 prévoit le cas où un étudiant s'éloignerait de la ville pour aller étudier dans une autre, et décide :

« que si cette absence se prolonge l'espace d'un an, il » perd ses droits d'ancienneté. »

L'art. 12 prescrit de célébrer la fête de S^t.-Firmin, patron de la nation, avec un grand appareil.

Et enfin l'art. 13, ainsi que nous l'avons vu, établit que ceux qui refusent de payer le droit des nationaires, seront privés de tous les honneurs et dignités de l'association.

Nous ne croyons pas devoir transcrire le second de ces règlements, portant la date du 12 janvier 1631, parce qu'il n'est que le complément du premier, son principal objet est de régler, dans ce qu'ils ont de plus minutieux, les détails des devoirs du procurateur; nous nous bornerons, après avoir bien déterminé par les termes du premier de ces réglements, les véritables conditions de l'association et le lien moral des nationaires, à en extraire quelques articles qui nous ont semblé ne pas rentrer absolument dans les termes des dispositions du premier de ces règlements; nous en agirons ainsi d'autant mieux que le 12.e article qui termine cette seconde délibération, maintient les dispositions de la première: *neminem tamen à priscis constitutionibus quæ initio libri reperiuntur liberanto*.

L'art. 5 fixe à quatre écus d'or le droit de *la nation*, à la charge de tous ceux qui voudront en faire partie, et même de ceux qui voudraient prendre des grades. Cette somme devait être payée dans les huit jours, entre les mains du questeur ou du procurateur, et sur ces quatre écus d'or, quatre quadrilles appartenaient au procurateur, le reste devait être employé à l'usage de la nation.

Comme on le voit, la somme exigée était bien supérieure à celle fixée par la délibération spéciale de 1608; déjà le luxe augmentait, et par conséquent le besoin de la dépense; les contributions des associés devaient être plus fortes.

Le questeur était tenu de rendre compte tous les mois de sa gestion devant le procurateur et les autres officiers qu'il convoquait chez le scribe (art. 5).

Enfin, par l'art. 10, on réglait l'amende que devaient supporter ceux qui, convoqués pour une assemblée générale, ne s'y rendaient pas; cette amende était fixée à deux quadrilles.

Nous avons interrogé, dans cette partie de nos recherches, les documents qui pouvaient nous servir à connaître et à déterminer avec certitude les priviléges généraux inclinant à la nature des priviléges particuliers concédés à chaque nation; nous avons ensuite déterminé ces priviléges particuliers aux deux *nations* principales qui, avec d'autres *nations* moins nombreuses, et avec celle *de France*, étudiaient à l'université d'Orléans; nous avons tâché de suppléer à l'absence regrettable de documents émanant de ces *nations*, par ceux que nous ont laissés les *nations* germanique, picarde et champenoise, pour connaître la situation des autres corporations d'étudiants, en assignant, autant que possible, la part appartenant à chacune d'elles, dans ces immunités.

Nous avons vu que la nation picarde avait, comme la nation germanique, et que les autres, notamment *la Française*, avaient, comme celles-ci, leurs officiers produits de l'élection; leurs réglements et leurs droits, leur

discipline, leur caisse commune; qu'ainsi elles avaient leur procurateur, leurs questeurs, leurs conseils, leurs bedeaux à masse; nous pourrions ajouter leurs bannières *et leurs sceptres*, ainsi que cela résulte de quelques passages des actes de procure et de quelques comptes répandus dans les registres de la nation germanique; nous pourrions ajouter encore et leurs armoiries; nous avons vu aussi en quoi consistaient ces droits, ces priviléges dont les conséquences étaient souvent vexatoires et le plus souvent puériles et frivoles.

Nous pourrions désormais parcourir les autres parties de nos travaux, sans mélange de ce qui est relatif à chacune des nations d'étudiants, et aborder la véritable constitution de l'Université.

APPENDICE.

STATUTA

FIDELISSIMÆ PICARDIÆ AC FORTISSIMÆ CAMPANIÆ, LABORE ET DILIGENTIA JACOBI LEROY, ABBAVILLÆI, EJUSDEM NATIONIS PROCURATORIS, HIC INSCRIPTA, ANNO 1596, DIE 19 8.bris

Et primum in limine.

I.

Si quis procurationem recusaverit (quod evenire absit) in tres aureos mulctetur, infamis afficiatur, et ex communi omnium consensu extra corpus ejiciatur.

II.

Procuratores præteriti ob onera quæ sustulerunt omnibus impensis immunes sunto, nec his officiales præteriti onerentur.

III.

Graduati omnes, exceptis Bachalaureis, extra corpus amoveantur.

IV.

Procurator, in limine procurationis suæ, se nihil contra fidelissimam nationem moliturum, imò salutem et augmentum, ut ejus officium postulat, procuraturum publicè levatà manu jurato.

V.

Si quis ex natione vità decedat, omnes ex natione, summà cum reverentià et cum tædis habituque decenti, corpus defuncti conducant.

VI.

Antiquiores in congregationibus (ut faciliùs à novis secernantur) primas sedes habento; et prout quisque venerit locum occupanto.

VII.

Novus in primà congregatione corpori sese offerat, statimque in librum adscribitur.

VIII.

Si quis querelam cum extraneo moverit, modò jus habeat, à toto corpore deffendatur. Si verò cum aliquo ex natione qui jus non habebit, et tandem persequi volet, mandato nationis et procuratis querelam deponat, secùs in mulctam rationabilem condemnetur.

IX.

Quicumque procurator erit librum seu registrum habeat, et in fine procurationis, quicquid durante procuratione evenerit, ad utilitatem nationis adscribat.

X.

Si procurator, durante procuratione moriatur, omnes propriis impensis summo ac miro apparatu corpus ad ecclesiam et fossam usque conducant, quod et idem de procuratore veterano facient.

XI.

Qui in alienam studendi gratiâ migraverit civitatem, si unius anni spatio abfuerit, jura antiquitatis amittat.

XII.

Festum beati Firmini fidelissimæ nationis patroni summo cum honore celebretur.

XIII.

Qui nationis jura solvere recusaverit, ab omni honore et dignitate spoliatur.

CONSTITUTIONES

FIDELISSIMÆ NATIONIS PICARDIÆ ET FORTISSIMÆ CAMPANIÆ, NUPER A SIMONE COPPESIO, TRECENSI, JUXTA VETERUM PRIVILEGIORUM MOREM RESCRIPTÆ, AC DEMUM AB HUJUSCE NATIONIS OFFICIARIIS ET SUPPOSITIS, COMITIIS HABITIS AD HANC REM, CONFIRMATÆ.

I.

Nullus in posterum, nisi qui comitiis ad hanc rem habitis unâ suppositorum voce et consensu nominatus fuerit, procuratoris officium sibi vindicato aut exerceto.

II.

Quicumque hanc dignitatem susceperit ita in ejus administratione fideliter et gloriosè se gerat, ut nihil unquam quod nationi dedecus aut detrimentum importare possit audere aut tueri memor fuat.

III.

Si quis procurator aut quilibet officiarius omni concilio habito officio suo se abdicarit, solitâ pœnâ mulctatur atque ut huic difficultati occuramus omnes suppositi hanc sequentem constitutionem hujus rei gratià à nobis præscriptam fuisse illigant.

IV.

Quicumque de officiariis insalutato, quod aiunt, hospite ab academià recesserit, eum omni honore extraneum apud posteros haberi volo, verùm delato ipsius nomine ac combustis insignibus, si quæ fuerint, singulari infamiâ notari contendo.

V.

Omnes nationarii qui sive studendi, sive gradus accipiendi causà huc appulerint, jura nationis quatuor scilicet nummos aureos idque intrà octo dies, quæstori sive procuratori in vicem illius solvunto. Ex quo jure quatuor quadrilia procurator accipito, cætera verò in usum nationis convertuntur.

VI.

Singulis mensibus procurator quæstorem et reliquos officiarios convocari jubeto apud se, ibi quæstor coram illis de suà quæsturà et impensis rationes instituito, ac postremò de illis quæ ad nationem pertinent deliberanto.

VII.

Si procurator aut officiarius aut quilibet ære proprio pro natione impensas fecèrit, omnia quæ impenderit ex pecunià novitiorum si quis fuerit, statim ei post rationum computationem à quæstore sive procuratore restituuntur.

VIII.

Antequam procurator officio suo se abdicarit, omnes suppositos (nisi aliundè gravis urgeat necessitas) congregare ne respuat, et officium procuratoris ejusdem consensu duabus equivalente, libros et reliqua nationis ornamenta in alterius manus deponat.

IX.

Quod si casu prædictam constitutionem impediri contigerit, procuratoris insignia nisi singularem infamiam consequi velit alienarì caveto; sed saltem librum suum, donec alius procurator electus fuerit, alicujus officiarii aut nationarii fidei committito.

X.

Quotiescumque nationis suppositi de rebus ad illam pertinentibus deliberaturi à procuratore convocati fuerint, horâ locoque ab ipso procuratore præscriptis adsunto, si quis autem rogatus absque legitimà causà abfuerit, duobus quadrilibus punitur et qui solvere recusaverit à nostrà congregatione ejicitur.

XI.

Ne quis in posterum à jure nationis persolvendo liberum sese esse existimet, ut nostris constitutionibus subjiciatur et pareat, modò intrà dioceses alicujus nostræ nationi respondentia fines contineatur satis esto.

XII.

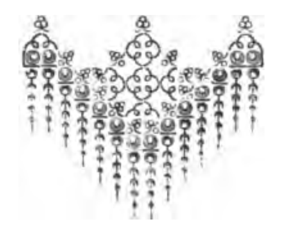
Licet hæc statuta futuri honoris causà à nobis prononciata fuerint, neminem tamen à priscis constitutionibus quæ initio libri reperiuntur liberanto atque ut hæc in posterum valeant, ego procurator cum omnibus meis suppositis in hujus rei testimonium sigillum nostrum infrà apponi curavimus.

Data in camerà nostrà, octavo januarii, procuratus nostri die 12. anno 1631.

Signé S. COPPESIUS.

PROCURATOR.

(Extrait du registre manuscrit de la nation de Picardie).



ESSAI
BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LA PICARDIE,

OU

PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE SPÉCIALE,

COMPOSÉE D'IMPRIMÉS

ENTIÈREMENT RELATIFS A CETTE PROVINCE,

PAR M.r CHARLES DUFOUR,

MEMBRE RÉSIDANT.

PREMIÈRE SÉRIE.

PRÉFACE.

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis l'hommage qu'un infatigable et érudit bibliographe, le P. Lelong, a fait au monde savant de sa *Bibliothèque historique*, vaste répertoire où sont réunis, par ordre topographique, tous les matériaux de l'histoire générale et particulière de la France et de ses provinces. Cette précieuse compilation refondue et plus que doublée par son laborieux continuateur, Fevret de Fontette, est aujourd'hui encore la source unique où l'esprit sérieux qui veut se livrer à des études historiques sur quelques localités de l'ancienne Picardie, doit puiser les éléments de ses principales recherches.

C'est en 1778, cependant, que parut le cinquième et dernier volume de cette immense nomenclature composée de plus de quarante-huit mille articles, et, depuis lors, quel rapide développement la science historique a pris en France ! Que de publications d'un mérite sans doute iné-

gal, mais qui n'en sont pas moins dignes d'être consultées, ont été mises au jour pour éclaircir les annales de nos cités picardes.

La Société des Antiquaires de Picardie, qui a fait de si louables efforts pour répandre, dans l'étendue du. territoire scientifique soumis à son action éclairée, l'amour du pays et le goût des études historiques qui le vivifient, a une large part à revendiquer dans cette studieuse impulsion qui ne saurait maintenant se ralentir. Aussi, pour venir en aide aux travailleurs qui préparent à l'histoire ou à l'archéologie de nouvelles conquêtes, j'ai conçu la pensée de refondre la partie de la *Bibliothèque historique* de Fevret de Fontette qui intéresse la Picardie, et de la continuer jusqu'à nos jours.

Quelques explications feront comprendre comment j'ai cru devoir m'écarter un peu du plan suivi par ce consciencieux bibliographe.

Un livre peut être utile par les renseignements qu'il fournit ou simplement curieux par les raisons diverses d'intérêt purement local qui le signalent aux recherches des collectionneurs. Occupé depuis dix années déjà à recueillir tous les imprimés qui parlent à mes affections de picard, qui m'apprennent quelque chose sur cette antique province de la Picardie, ancien berceau de la monarchie française, aimant les livres autant par goût d'étude que par un sentiment peut-être exagéré de patriotisme, j'ai pensé qu'en publiant cette bibliographie, j'avais à satisfaire tout à la fois et l'historien et le bibliophile. Que l'on ne s'étonne donc point de rencontrer dans mon travail qui n'est, en quelque sorte, que

le plan de la bibliothèque spéciale que j'ai le désir de me former, des ouvrages qui ne fourniront aucune donnée historique, mais qui cependant se lient à la localité par un point plus ou moins imperceptible. Je citerai, par exemple, ces livres de liturgie à l'usage de chacun des sept diocèses que comprenait autrefois la Picardie (1), et dont quelques-uns imprimés sur velin sont de curieux spécimen de l'art typographique à sa naissance. Les *Loisirs d'un Baron picard*, le *Paysan picard*, les *Blazons anagrammatiques très chrétiens et religieux du Hiérapolitain d'Amiens*, par Demons, que Ch. Nodier a traité impitoyablement de fou, sont autant de livres étrangers à l'histoire, mais un caprice d'amateur m'a fait leur assigner une place sur les rayons de ma bibliothèque; il en est de même des pièces de théâtre qui par leurs titres se rattachent à la Picardie, telles que le *Siège de Calais*, *Adèle de Ponthieu*, la *Dame de Fayel*, le *Siège de Beauvais*, la *Rose de Péronne*, et que j'ai fait entrer dans mon travail.

Les publications administratives paraissent aujourd'hui dépourvues de toute espèce d'intérêt historique; le temps saura bien leur en donner. Laissez vieillir à l'étalage d'un bouquiniste ces délibérations des conseils généraux, ces budgets des communes et des départements, et un jour viendra où vous les rechercherez comme le guide le plus sûr à consulter pour découvrir les modifications apportées sous vos yeux dans la topographie d'une cité, dans la direction d'une route, pour reconnaître

(1) Ces diocèses étaient ceux de Boulogne, d'Amiens, de Noyon, de Beauvais, de Senlis, de Laon et de Soissons.

l'époque précise où tel monument d'utilité publique a été élevé et les dépenses que sa construction a entraînées. Que l'on se reporte aujourd'hui aux délibérations de l'assemblée provinciale de Picardie, et chaque chiffre de dépense semblera un fait consigné pour l'histoire.

C'est cette considération qui m'a déterminé à faire figurer dans cette bibliographie picarde les actes du pouvoir souverain, les édits, les arrêts du conseil d'Etat, les déclarations du Roi, les mémoires publiés par les échevinages, les évêchés, les chapitres, les abbayes, à l'occasion de ces nombreux procès qui se sont engagés dans le cours du XVII.ᵉ et du XVIII.ᵉ siècle, sur des questions de préséance ou de propriété seigneuriale, les statuts des corps et métiers, les pièces satyriques sur la Ligue, les facéties sur la Fronde, et toutes ces feuilles volantes qui, répandues lors de leur apparition en très grand nombre, surtout dans la province qui était intéressée à connaître le fait auquel elles faisaient allusion, constituent aujourd'hui ces raretés littéraires que l'on s'arrache dans les ventes.

Je n'ai point négligé davantage les journaux qui ont paru ou qui paraissent encore en Picardie. Les derniers événements politiques ont déterminé enfin la presse départementale à penser par elle-même et à s'affranchir du joug que faisait peser sur elle la presse parisienne. Nos journaux d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne, de Soissons, etc., sont aujourd'hui le miroir fidèle dans lequel vient se réfléter l'esprit politique de chaque localité. Mais ces journaux ne sont-ils point avant tout les dépositaires des faits principaux qui s'accomplissent autour de l'éditeur, et dans

quelques années l'annaliste pourra les consulter avec avantage. C'est dès-lors un motif de les conserver avec soin et de leur donner accès dans nos bibliothèques publiques. Le temps vieillit si vite les choses les plus nouvelles que dans vingt ans peut-être on aurait perdu le souvenir des organes de la presse locale qui dirigent aujourd'hui l'esprit général sur chaque point de la Picardie. Quelle peine n'ai-je point éprouvée pour découvrir ceux de ces journaux qui se publiaient à Amiens pendant la première révolution.

En dehors des imprimés, Lelong a essayé de nous faire connaître les ouvrages manuscrits qui intéressaient l'histoire de la Picardie. Si je ne l'ai point suivi dans cette voie, c'est que j'ai été tout d'abord frappé de l'impossibilité de rien faire, je ne dirai point seulement de complet, mais même de passable. Pour être exact, et procéder avec méthode, il aurait fallu citer tous les manuscrits disséminés dans les bibliothèques publiques et privées de la France et de l'étranger, et qui renferment des matériaux sur l'histoire de notre province. La tour de Londres est riche en documents inédits de cette nature ; les archives départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne offrent aux investigations de l'historien une mine inépuisable ; celles des communes qui dépendent de ces trois départements ne méritent pas moins d'être cataloguées. Mais entreprendre un semblable travail eût été au-dessus de mes forces et de mes loisirs. Indiquer ensuite quelques manuscrits connus, n'était-ce point faire supposer que je n'attachais aucun prix à ceux qui m'auraient échappé. Que penser, en effet, du P. Lelong, qui cite les mé-

moires historiques de De Court et qui ne dit rien des précieux cartulaires du chapitre d'Amiens, conservés aujourd'hui aux archives départementales de la Somme. Pour ne rien laisser à l'arbitraire, je me suis rigoureusement renfermé dans les imprimés, abandonnant ainsi à quelqu'intelligence active et dégagée de toute occupation, le soin de réunir dans un inventaire raisonné, les manuscrits épars dans les bibliothèques publiques, qui se rattachent à l'histoire de la Picardie et des villes qui en dépendent. Un concours qui aurait pour objet de faire connaître ceux de ces documents inédits que renferme la bibliothèque nationale, à Paris, pourrait fournir la matière d'un travail éminemment curieux et utile. C'est une pensée que je livre à la sollicitude de la Société des Antiquaires de Picardie.

Quant aux cartes de géographie, j'ai dû les laisser en dehors de mon essai bibliographique, qui, je le répète, est uniquement consacré aux imprimés. J'ai cependant réuni sur la topographie picarde quelques matériaux que je serai heureux de communiquer à celui qui entreprendrait de combler la lacune que je me borne à signaler, sans contracter un engagement que le défaut de temps ne me permettrait sans doute point de remplir.

Dans ce modèle de bibliographie que j'ai la témérité de refondre et de compléter, Lelong a d'abord mentionné les généralités pour aborder ensuite les ouvrages spéciaux à chaque partie de la province. C'est cet ordre que j'ai suivi, mais en cherchant cependant à rattacher l'ancienne division de la Picardie à sa division actuelle par départements.

L'indication des huit chapitres que comprendra mon travail facilitera les recherches en même temps qu'elle fera mieux saisir le plan que j'ai adopté.

Ainsi le CHAP. I[er] traite de la Picardie en général.

le CHAP. II	de la Somme en général.
le CHAP. III	des villes et communes de la Somme.
le CHAP. IV	de l'Oise en général.
le CHAP. V	des villes et communes de l'Oise.
le CHAP. VI	de l'Aisne en général.
le CHAP. VII	des villes et communes de l'Aisne.
le CHAP. VIII	des villes et communes du Pas-de-Calais qui dépendaient autrefois de la Picardie.

La circonscription territoriale que j'embrasse dans cette bibliographie est facile à justifier.

On sait que la Picardie a subi à diverses époques des morcellements qui en ont sensiblement diminué l'étendue. Partie intégrante du domaine de la couronne dès l'établissement de la monarchie française, elle fut d'abord l'un des douze grands gouvernements de la France, et plus tard l'un des trente-deux gouvernements soumis au pouvoir royal. Mais ses limites n'ont jamais été nettement indiquées. Il est difficile de rencontrer deux cartes de géographie qui s'accordent entre elles sur la ligne de démarcation qui séparait cette province de l'Artois, de la Flandre, de la Champagne, de l'Ile de France, du Vexin français et de la Normandie. Les documents topographiques que l'on consultera avec le plus de fruit à cet égard,

ce sont les cartes de Nolin (1), et l'atlas chorographique de Desnos (2). J'ai quelques raisons de penser que ces cartes ont servi à M. Roger pour publier la sienne (3), dont j'ai été à même de constater l'exactitude.

Les documents contradictoires que nous ont laissés les géographes ne permettent donc point de montrer du doigt, sur une carte de France, la circonscription rigoureusement exacte de l'ancienne Picardie. Mais le désir d'être précis dans l'étendue de territoire que j'entendais explorer bibliographiquement m'a fait approcher aussi près que possible de la vérité en adoptant le ressort de la Cour d'appel d'Amiens comme pouvant représenter l'ancienne province. Seulement il faut y ajouter cette partie du Pas-de-Calais qui longe la Manche et qui se trouve séparée de

(1) *La province de Picardie divisée en haute et basse Picardie, généralitez d'Amiens et de Soissons, etc., dressée selon les mémoires du sieur Tillemon et dédiée à sa majesté,* par J.-B. Nolin. — Paris, 1694.

(2) *Nouvel atlas chorographique de la Picardie et de l'Artois, comprenant le Haut et Bas Boulonnois, le Pays Reconquis, l'Artois avec la gouvernance d'Arras, divisés en ses bailliages ; la généralité d'Amiens en élections, bailliages et doyennés et la généralité de Soissons qui confine à la Haute Picardie, levés sur les lieux et détaillés dans toutes leurs parties,* par Desnos. — Paris, s. d. (1764), 28 cartes in-4°.

En 1772, Desnos a publié une carte que j'estime infiniment moins que l'atlas fort détaillé que je viens de citer, c'est sa *carte topographique du gouvernement général de Picardie, avec toutes les frontières*, dessinée et gravée par Martinet. Les limites de la province se confondent dans quelques endroits avec celles des subdivisions.

(3) *Carte historique et ecclésiastique de la Picardie et de l'Artois,* publiée par M. Roger en 1844. — Paris, typographie Schneider et Langrand, gravée sur pierre par J. Schwaerzlé.

l'Artois par une ligne presque droite tirée d'un point pris à gauche de Gravelines et prolongée jusqu'à l'Authie. Cette délimitation, en même temps qu'elle laisse à l'Artois le bailliage de Saint-Omer, le comté de Saint-Pol et de Hesdin qui en ont toujours dépendu, rend à la Picardie les pays d'Oye et d'Ardres, le Boulonnois, le Calaisis et le comté de Montreuil, qui constituaient ce que l'on appelait autrefois la partie basse de la province.

Quant au Soissonnois, au Laonnois, au Beauvoisis, au Valois, au Senlisis et au Noyonnois, ils ont toujours dépendu de la Picardie, jusqu'au moment où, sous le ministère de Richelieu, ils en ont été démembrés pour agrandir d'autant le gouvernement de l'Ile de France (1).

On sait que l'Artois n'a été définitivement incorporé à la France que par le traité de Nimègue. Nous ne comprenons point cette province dans la Picardie, bien que les députés d'Amiens aux Etats-Généraux de Tours, en 1484, aient demandé et obtenu la suppression de sa sénéchaussée et sa réunion au bailliage d'Amiens.

Le département de l'Aisne renferme des localités qui n'ont jamais fait partie de la Picardie sous le rapport civil. Ainsi Château-Thierry dépendait de la Champagne, mais cette cité relevait de l'évêché de Soissons sous le rapport religieux, il y a donc quelque raison à ne point l'isoler dans un travail qui est consacré à toute la Picardie, considérée dans sa plus grande étendue.

Je ne me dissimule point qu'en étendant ainsi ma tâche,

(1) Voir l'*Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie*, publiée par la Société des Antiquaires de Picardie, p. 1 et 2.

j'augmente, par cela même, les chances d'erreurs ou d'omissions qui ne sont que trop fréquentes dans les œuvres de cette nature. La monographie littéraire de la France est sortie fort incomplète des mains du P. Lelong et de son continuateur. Restreindre celle-ci à la seule province de Picardie, ce n'est point me prémunir davantage contre les inexactitudes inséparables d'une semblable compilation. Comme l'écrivait il y a quelque temps le bibliophile Jacob, dans un rapport où il proposait de refondre, pour toute la France, la *Bibliothèque historique* de Fevret de Fontette, *la bibliographie est un pays toujours nouveau où l'on s'aperçoit sans cesse que des découvertes importantes restent encore à faire aux endroits mêmes qui ont été le plus battus* (1). Bien que j'aie l'avantage d'être placé au milieu de la province dont j'entends dresser l'inventaire historique, et pour ainsi dire à la source des imprimés que je me propose de signaler aux recherches des bibliophiles ou des auteurs studieux, je ne me fais point d'illusion sur l'imperfection de mon œuvre que je prends soin de révéler moi-même sous le titre fort significatif d'Essai. Avec le temps, cette bibliographie s'augmentera d'ouvrages qui m'auront échappé ; c'est un premier jalon que j'ai seulement la prétention de poser aujourd'hui. De plus habiles le planteront un jour plus loin sans qu'ils aient, plus que moi, la confiance de n'avoir rien laissé derrière eux.

J'ai pris soin de vérifier le plus souvent par moi-même le contenu d'un livre; la pagination que je donne sur la

(1) Bulletin des Arts, tom. IV, p. 352.

plupart des articles en est la preuve en même temps qu'elle sert à constater l'importance de l'ouvrage. Si l'imprimé a échappé à toutes mes recherches, j'indique le catalogue ou l'auteur qui m'en a fourni l'indication.

S'il m'est arrivé parfois d'indiquer en note des matériaux à consulter sur tel point de l'Histoire de Picardie dans un ouvrage qui traite de l'Histoire de France en général, c'est bien plus comme spécimen de ce qu'il y aurait à entreprendre, que comme réalisation du but que je me suis proposé. Il ne faut point s'écarter de la pensée qui m'a suggéré la mise au jour de cette bibliographie, c'est celle de faire le plan d'une bibliothèque qui serait uniquement composée d'ouvrages relatifs à l'histoire locale.

Déjà ce projet a été en partie exécuté par mon estimable collègue et ami M. Victor de Beauvillé. Son cabinet est riche en plaquettes picardes, et les soins éclairés qu'il apporte chaque jour à le compléter, donneront bientôt à sa collection d'imprimés l'importance et l'intérêt d'une bibliothèque spéciale que le dépôt littéraire d'Amiens pourra lui envier avec raison. En mettant à ma disposition ses précieux introuvables, M. V. de Beauvillé m'a puissamment secondé dans l'accomplissement de mon dessein, et je me plais à le remercier ici de sa précieuse collaboration.

J'ai la plus grande obligation également envers MM. Guerard, Demarsy, Garnier, l'abbé Corblet, dont le concours m'a été si utile. M. de Cayrol, en faisant l'inventaire annoté de la collection de mazarinades de la Bibliothèque d'Amiens, a singulièrement abrégé ma besogne; de son côté, M. Dorbis m'a signalé, aux archives départementales de la Somme, l'existence de plus de 4,000 pièces imprimées,

parmi lesquelles l'inventaire chronologique qu'il en a dressé avec le plus grand soin m'a permis de faire une abondante moisson. J'ose espérer que nos collègues de Beauvais, de Clermont, de Noyon, de Calais, de Boulogne, etc., ne me refuseront point le secours de leurs lumières; je fais un appel à leurs sympathies, parce que leur concours m'est indispensable pour mener à fin la tâche laborieuse que mon patriotisme m'a fait entreprendre.

Que les Sociétés savantes de la France se livrent à de semblables recherches dans l'étendue de territoire qu'elles ont pour mission d'explorer, et la pensée qui m'a déterminé à mettre au jour la bibliographie de la Picardie aura atteint le but principal que je me proposais.

29 mars 1850.

ESSAI
BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LA PICARDIE.

CHAPITRE PREMIER.

PICARDIE EN GÉNÉRAL.

I. — Droit coutumier.

1. Le coutumier de Picardie (1), contenant les commentaires de Heu, de Dufresne et de Ricard, sur les coutumes d'Amiens : de Gosset, sur celle de Ponthieu : de Le Caron, sur Péronne, Montdidier et Roye : de la Vil-

(1) Il nous a paru indispensable, dans un travail de cette nature, de reproduire avec la plus scrupuleuse exactitude les titres entiers des ouvrages. Que l'on ne se hâte donc point de nous accuser de négligence, si

lette, nouveau commentaire sur les mêmes coutumes : de Dubours, sur Montreuil-sur-Mer : de Leroy de Lozembrune, nouveau commentaire sur celle de Boulenois, et l'histoire abrégée de la ville de Boulogne et de ses comtes : avec des questions importantes sur plusieurs articles des mêmes coutumes, traitées par les plus célèbres avocats du parlement. — *Paris, aux dépens de la société* (*Gosselin et Comp.*), 1726, 2 vol. in-folio.

Les tomes I et II sont divisés chacun en quatre parties; mais la quatrième partie du second volume en comprend trois autres. Le texte des coutumes de Picardie a été publié avec le procès-verbal fort intéressant de leur rédaction dans le premier volume du *Coutumier général* de Richebourg (*Paris, Brunet*, 1724), auquel nous renverrons dans le cours de notre travail pour les diverses coutumes de bailliages, de prévôtés ou d'échevinages qui seront citées sous leur nom de lieu.

2. Ancien coutumier inédit de Picardie, contenant les coutumes notoires, arrêts et ordonnances des cours,

la plupart de ces titres fourmillent de fautes grammaticales ou d'erreurs typographiques, car nous les avons vérifiés avec le plus grand soin, en observant rigoureusement tout ce qui pouvait conserver à l'imprimé la physionomie qui lui est propre et le faire distinguer de ses diverses éditions.

On remarquera que les ouvrages sont placés suivant leur date d'impression. Pour que ce classement chronologique n'interrompe pas cependant l'ordre des matières, on a établi autant de subdivisions que le comportait la variété des ouvrages à renfermer sous la même rubrique.

Les sigles s. d. signifient *sans date* — s. l., *sans lieu d'impression* — s. n., *sans nom d'imprimeur*.

Les ouvrages qui ont paru sans titre ni faux-titre, et seulement avec un titre sommaire, sont quelquefois indiqués par les initiales — s. t. n. f. t.

assises et autres juridictions de Picardie, au commencement du XIV.e siécle (1300 à 1323), publiées d'après le manuscrit français, n.o 9822-3 de la bibliothèque royale, par M. A.-J. Marnier, avocat et bibliothécaire des avocats à la Cour royale de Paris; avec un glossaire, une table alphabétique des noms de personnes et de lieux, et une table alphabétique des matières. — *Paris, Schneider et Legrand*, 1840, XIV et 187 p. in-8.o

II. — Commerce et Agriculture.

3. Arrest du conseil d'Estat du Roy, portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainault, de la Flandre-Française et du Cambrésis, du 12 septembre 1729. — *Paris, imprimerie royale*, 1729, 7 p. in-4.o

   Autre édition. — s. n. n. l. n. d., 4 p. in-8o. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 1426.

   Imprimé en outre dans le *Recueil des réglements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, tom. IV, p. 584.

4. Arrest du conseil d'Estat du Roy en interprétation des arrests du 12 septembre 1729 et 11 février 1731, portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainaut, de la Flandre-Française, du Cambrésis et dans les généralités de Paris et de Soissons, du 24 juillet 1731. — *Paris, imprimerie royale*, 1731, 4 p. in-4o.

5. Arrest du conseil d'Estat du Roy qui ordonne que les

toiles, batistes et linons Demi-Hollande et autres espèces de toiles de quelque sorte et qualité qu'elles puissent estre, qui auront esté fabriquées jusqu'au dernier décembre de la présente année 1737, tant dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Haynault, de la Flandre-Françoise et du Cambrésis, que dans les généralités de Picardie et de Soissons, seront, quinze jours après la publication du présent arrest et jusqu'au 15 janvier de l'année prochaine 1738, marquées dans le bureau établi dans les villes et lieux desdites provinces et généralités, à la teste et à la queue de chaque pièce, d'une empreinte contenant ces mots : *Marque en écreu* 1737, après néantmoins qu'elles auront esté visitées, et marquées de la marque de visite de l'un desdits bureaux, si elles sont trouvé fabriquées conformément aux réglements.

Et fait deffenses aux fabriquans, tisserands ou malquiniers, aux courtiers, commissionnaires et autres, d'exposer en vente, ni vendre, et aux marchands d'acheter et de garder dans leurs boutiques et magasins, aucune desdites toiles, comme aussi aux blanchisseurs d'en recevoir aucune pour blanchir, qu'elle n'ayent la marque ordonnée par le présent arrest, ou celle du fabriquant, tisserand ou malquinier, ordonnée par l'arrest du conseil du 16 mai 1737, sous les peines portées par ledit arrest. Du 2 novembre 1737.—*Paris, imprimerie royale*, 1737, 4 p. in-4°.

6. Arrests du Conseil d'Etat du Roy portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Haynaut, de la

Flandre-Française et du Cambrésis. — *Saint-Quentin, V.e Pierre Boscher*, 1746, 106 p. in-12 ; plus, 46 p. pour la table qui est fort détaillée.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

7. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de faire sortir des provinces de Flandre, du Haynault, de Picardie, d'Artois et du Soissonnois, pour l'étranger, aucuns lins ou filets gris ou écrus, ni aucuns fils retors, qui ne soient teints ou blanchis. Du 10 juin 1740. — *Paris, imprimerie royale*, 1749, 3 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1930.

8. Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant réglement pour la fabrique des toiles qui se font dans les différens endroits de la province de Picardie, des élections d'Amiens, d'Abbeville, de Montdidier et de Doullens, du 8 avril 1749. — *Paris, imprimerie royale*, 48 p., in-4.°

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1925.

9. Lettres patentes du Roy et réglement concernant les serges, les droguets, les barracans, les callemandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens, du 20 juin 1741, registrez en parlement. — *Amiens, veuve Godart*, 1753, 39 p. et 8 p. de table de matières, in-4.°

M. V. de Beauvillé possède l'édition de l'imprimerie royale, publiée en 1741 en 38 p. in-4°.

Ces lettres patentes ont été réimprimées par la veuve Godart en 1747, 72 p. in-4°. Mais cette édition contient de plus que celle de 1743 : Arrêt du Conseil d'Etat du Roi et lettres patentes sur icelui, données à Versailles le 28 mars

1747, portant réglement pour les barracans qui se fabriquent à Abbeville, et divers autres arrêts relatifs à la fabrique d'étoffe de cette ville. — Nous avons trouvé aux archives départementale de la Somme, 1—A, 1784 bis, une autre édition donnée également par la veuve Godart en 1747, mais en 39 p. in-4.°

10. Mémoire présenté à MM. les président et membres de la Chambre du commerce de Picardie, par Jacques-Alexandre Bonvalet, inventeur d'une nouvelle impression en taille-douce pour étoffes. — *Amiens, V.ᵉ Godart*, 1775, 11 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

11. Lettres patentes du Roi portant réglement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Picardie, données à Versailles le 30 septembre 1780. — *Paris, Simon*, 1781, 12 p. in-4.°

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 3156.

Voyez en outre dans le *Recueil des réglements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume, Paris, imp. royale*, 1730 :

1.° Arrest qui ordonne que les blanchisseurs de toiles, batistes et linons des provinces de Picardie, Artois et Flandre française qui blanchiront et recevront des toiles crues pour les blanchir, avant et après le temps fixé par l'arrêt du 20 février 1717, ensemble les marchands qui les donneront à blanchir avant et après ledit temps, seront condamnez en 1,500 livres d'amende. — Du 24 août 1717. — Tom. III, p. 443 à 444.

2.° Arrest portant réglement pour la fabrique des serges razes de Saint-Lô, qui se fabriquent en Picardie.—Tom. III, p. 342 à 344.

3.° Arrest qui ordonne l'exécution de celuy du 22 février

dernier, portant réglement pour la fabrique des serges razes de Saint-Lô, du 18 mars 1721. — Tom. III, p. 344 à 346.

4.° Arrest qui fait deffenses de blanchir les toiles, batistes et linons de Picardie, Artois et Flandre française, avant le 15 mars et passé le dernier septembre de chaque année, du 9 mai 1728. — Tom. III, p. 350.

---

12. Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 janvier 1745. — *Amiens, V.e Ch. Caron-Hubault*, 4 p. petit in-fol.

C'est le programme des conditions à remplir pour s'intéresser dans l'armement de six vaisseaux accordé à la province de Picardie, pour son commerce avec les colonies françaises et les côtes de Guinée.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

13. Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant permission aux négociants de la province de Picardie de faire le commerce des isles et colonies françoises et celui de la côte de Guinée, par le port de Saint-Valeri, en se conformant aux dispositions dudit arrêt du 14 octobre 1754. — *Amiens, V.e Godart*, 1754, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

---

14. Dissertation sur la tourbe de Picardie, qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, en l'année 1754, par M. Bellery. — *Amiens, veuve Godart*, 1755, 54 p. in-12 avec deux planches.

15. Mémoire sur la tourbe, par M. Bizet, de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.—*Amiens, veuve Godart*, 1758, 106 p. in-12.

Ce mémoire, comme l'auteur l'annonce dans l'avertis-

sement donné en tête de cette brochure, a été dressé sur des observations faites en Picardie; c'est ce qui nous détermine, malgré la généralité de son titre, à le mentionner ici.

16. Mémoire sur la terre pyriteuse qui se trouve en Picardie et dans le Soissonnais, et sur les moyens qu'il y a d'établir des fabriques de vitriol avec cette matière, par M. Monnet, inspecteur général des mines de France. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-4.°

Extrait du *Journal de Physique.*

17. Arrest du Conseil d'Etat du Roi qui accorde au S.r André-Joseph Pierard, ses héritiers, successeurs et ayans cause pour vingt années à compter de ce jour, la permission d'exploiter, exclusivement à tous autres, les mines de charbon de terre qui se trouvent ou pourront se trouver dans la partie de la province de Picardie enclavée entre le village de Vicogne, la ville d'Abbeville, Préaux-lez-Maintenay, bordant la rive gauche de la rivière d'Authie jusqu'à Bauvoir, de là à Warluzel, et de Warluzel à la Vicogne. Du 10 février 1784. — *Lille, Peterinck-Cramé*, 1784, 3 p. in-4°.

A cette plaquette est joint un plan mentionné dans l'arrêt et sur lequel on a teinté en rose la partie du territoire concédé.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 3404.

---

18. Toisage des bois à la solive, exactement calculé par pieds, chevilles, comme il se pratique principalement en Picardie et dans d'autres provinces. — *Abbeville, Devérité*, 1780, 93 p. in-12.

Une cinquième édition a été donnée en 1826. — *Abbeville, H. Devérité*, 112 p. in-12.

---

19. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui rend commun à la Picardie celui du 8 août 1761, portant deffenses, relativement à la Champagne, la Flandre et le Hainault, d'établir aucunes clouteries dans les deux lieues frontières de l'estranger. Du 19 septembre 1787. — *Paris, imprimerie royale*, 1787, 2 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 3695.

---

20. Arrest du conseil d'Estat du Roy du sixième novembre 1672, pour la sortie des bleds en faveur des provinces de Picardie et Champagne, et des villes conquises ou cédées à Sa Majesté dans la province des Pays-Bas. — S. l. (*Paris*), *veuve Sangrain*, s. d., 4 p. in-4.°

21. Arrest du conseil d'estat du Roy, du septième janvier 1679, qui permet de faire sortir par les provinces de Picardie et Champagne, les bleds, froments, mesteils, seigles, et autres grains.—S. d. n. l. n. n., 3 p. in-4°.

22. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui permet le transport des grains de Picardie, Artois et Flandre, à l'estranger, par les ports de Calais et de Dunkerque. Du 6 décembre 1735. — *Paris, imprimerie royale*, 1735, 3 p. in-4.°

23. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui permet la sortie des grains de Picardie pour l'estranger, par le port de Saint-Valery. Du 10 janvier 1736.—*Paris, imprimerie royale*, 1736, 2 p. in-4.°

24. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui révoque les per-

missions accordées par les arrets du 6 décembre 1735, 10 janvier, 24 avril et 18 septembre 1736 et 16 avril 1737, de transporter les grains et farines des provinces de Picardie, Artois, Flandre, Haynault, des trois eveschez de Metz, Toul et Verdun et de la province du Languedoc, dans les pays estrangers. Du 10 septembre 1737. — *Paris, imprimerie royale*, 1737, 3 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1739.

25. Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N*** (Necker), auteur prohibitif à Paris. — *Paris*, 1775, in-8.°

Cette lettre, dont l'auteur est Condorcet, et qui a été réimprimée dans le tome XIX de ses œuvres, répond à plusieurs publications de M. Necker, sur le commerce des grains.

26. Coup-d'œil sur l'agriculture de la Belgique, comparée avec celle de la Picardie.—S. n. n. l. n. d., 164 p. in-8.°

Publié en 1806, par M. le comte Depère et extrait du *Manuel d'agriculture-pratique.*

Adde : Lettre sur la culture du lin en Picardie, par M. de Rheinvillers d'Abbeville, dans les *Ephémérides troyennes* de Grosley, 1763, p. 109.

III. — Finances.

27. Réglement fait par le Roy en son conseil pour la levée des anciens et nouveaux droits de neuf livres dix-huit sols sur chacun tonneau de vin entrant ès villes et bourgs de la généralité de Picardie ; sol pour pot de vin vendu et débité en détail en icelle, et des soixante sols pour muid de vin sortant de ladite généralité et de celles de Chaalons et Soissons. Du 6 mars 1638. — S. n. n. d. n. l., 7 p. in-4.°

28. Arrest du conseil d'Estat du Roy, du treizième janvier 1670, portant exemption des droits d'entrée et sortie pour les vins et eaues de vie qui seront conduits es droiture par les ports de la coste de Picardie dans le pays de Flandre, Artois et autres pays cédés à sa Majesté, mesme des droits de sortie pour ceux qui seront transportés des dits pays cédés en ceux de l'obéyssance du roy catholique, nonobstant ce qui est porté par les tarifs du troisième février dernier ; desquels vins et eaues de vie, les commis des bureaux tiendront des registres séparés pour éviter les fraudes. — *Paris, Sangrain*, s. d. 4 p. in-4°.

29. Arrest du conseil d'Estat qui modère le droit de sortie sur les vins par les provinces de Champagne et Picardie, à six livres pour pièce, jauge de Laon, et à neuf livres quinze sols pour muid, jauge de Paris, et ce depuis le premier juin 1671 jusques au dernier juin 1672. Du dernier may 1671. —*Paris*, *Léonard*, 1671, 6 p. in-4°.

30. Arrest du conseil d'Estat du Roy, du troisième décembre 1672, qui réduit et modère les droits de sortie des vins qui seront transportés hors de son royaume, par les provinces de Champagne et Picardie.—S. d. n. l. n. n., 3 p. in-4°.

31. Arrest de la Cour des Aydes, du 23 février 1720, qui permet à Armand Pillavoine, fermier-général des aydes et gabelles de France, de faire assigner en la Cour les communautez religieuses, séculières et régulières de la province de Picardie, pour affirmer la quantité des

bierres par elles brassées et façonnées depuis le premier octobre dernier, et être condamnées à en payer les droits de controlle et de la subvention où elle a cours, leur fait deffenses de brasser et façonner à l'avenir des bierres dans leurs maisons, enclos et convents *(sic)* sans déclaration, à peine de confiscation et de cent livres d'amende; ordonne que lesdites communautez seront tenues de souffrir les exercices des commis, si mieux n'ayment celles des filles religieuses, mettre dans trois mois leurs brasseries, chaudières, pressoirs et atteliers, hors de leurs enclos. — *Paris*, *Georges Jouvenel*, 1720, 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 9—B, 2.

32. Lettres patentes du Roy en forme de jussion adressantes à la cour des aydes, pour l'imposition et levée d'un écu six sols pour muid de vin, entrant en toutes les villes et bourgs de la province de Picardie, même du pays reconquis, au lieu des nouvelles aydes et impositions accordées en l'assemblée de Rouen, en 1597, et conversion d'un autre écu, à un sol pour pot, qui sera payé à la vente et distribution par le menu, à la réserve de ce qui sera transporté hors du royaume, qui payera à la sortie, ledit écu pour muid, outre les anciens droits. Du 20 janvier 1599, registrées en la cour des aydes, le 30 desdits mois et an. — *Paris*, *veuve Sangrain et Pierre Prault*, 1723, 4 p. in-4.°

33. Arrest et règlement du cinquième aoust 1632, sur le fait des aydes des généralités de Picardie et Champagne. — *Paris*, *Sangrain*, 1723, 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

34. Arrest du conseil d'Estat du Roy, par lequel les marchands voiturans des vins sur les frontières de Picardie, Champagne et Soissonnois, sont tenus rapporter certificats des commis du fermier, que le vin par eux conduit a esté deschargé es lieux par eux déclarés et a esté usé et consommé dans le royaume, sinon contraints au payement des droits de sortie, sans que leurs déclarations que les vins sont pour les villes nouvellement conquises, les puisse dispenser du payement des droits de sortie. Du 11 may 1656. —*Paris, Sangrain*, 1723, 4 p. in-4°.

35. Déclaration du Roy, donnée à Paris le 15 février 1601, qui continue pendant trois années la levée du droit d'un écu six sols par muid de vin, faisant 9 livres 18 sols par tonneau entrant en toutes les villes et bourgs de la province de Picardie et pays reconquis, et du droit d'un sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province.—*Paris, veuve Sangrain et Pierre Prault*, 1724, 3 p. in-4.°

Sous ce titre, on lit cette note : « Ce droit tire son origine du sol pour livre établi à l'entrée de toutes les » marchandises par édit du mois de mars 1597, et qui fut » commué au droit ci-dessus dans la province de Picardie, » par déclaration des 22 janvier et 9 décembre 1598. »

36. Déclaration du Roy donnée à Fontainebleau le 18 octobre 1601, qui continue, pendant trois années, la levée du droit de 9 livres 18 sols, et sol pour pot en Picardie; et d'un écu par muid de vin à la sortie de ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-8°.

37. Déclaration du Roy, donnée à Paris, le 15 janvier

1604, qui continue, pour trois ans trois mois, la levée du droit de 9 livres 18 sols par tonneau de vin entrant en Picardie, un sol par pot de vin vendu en détail, et trois livres par muid de vin à la sortie de ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

38. Déclaration du Roy, donnée à Paris le 16 juillet 1607, qui continue, pour trois années, l'imposition de 9 livres 18 sols par tonneau de vin entrant dans la province de Picardie, celle d'un sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province, et aussi le droit de trois livres sur chacun muid de vin, sortant de ladite province de Picardie, et de celle de Soissons et Champagne. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

39. Lettres patentes, données à Paris, le 10 décembre 1610, qui continuent pendant six années la levée des droits de 9 livres 18 sols par muid de vin, aux entrées des villes et bourgs de la province de Picardie, et du sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

40. Arrest du Conseil d'Etat du Roy et lettres patentes sur icelui, registrées en la Cour des Aydes, portant réglement pour l'imposition, levée, perception et régie des différents droits des fermes dans les paroisses, villages, hameaux, fermes et censes réunis à la province de Picardie par arrêt et lettres patentes du 13 avril 1743. Du 24 juin 1743. — *Paris, imprimerie royale*, 1743, 11 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1806.

41. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pour douze années, à commencer au 1.er juillet 1770 et finir à pareil jour de l'année 1782, les deux octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie faisant ensemble 20 sols qui se perçoivent en Picardie. Du 18 mai 1770. — *Amiens*, *V.e Godart*, s. d., 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2317.

---

42. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier jour de juillet prochain, il ne sera payé pour droits d'entrée aux entrées des provinces de Picardie et de Champagne, sur les charbons de terre venans de Flandre et du Hainault, que dix sols par baril du poids de trois cents livres, au lieu de trente sols portés par l'arrest du conseil du 3 juillet 1692. — *Paris*, *Léonard*, s. d., 4 p. in-4°.

43. Arrest du conseil d'Estat du Roy, portant règlement pour la perception des droits sur les fers étrangers entrant directement dans la province de Picardie, et autres des cinq grosses fermes, et de ceux qui entreront par la Flandre et le Hainaut. — *Paris*, *Sangrain*, 1718, 6 p. in-4°.

IV. — Épidémie. — Épizootie.

44. An febri putridæ Picardis SUETTE dictæ sudorifera? par Bellot. — *Paris*, 1733, in-4°.

On a appelé suette des Picards une maladie qui a d'abord pris naissance dans la Picardie, et qui s'est particulièrement montrée dans le Beauvoisis en 1718. La thèse que

nous venons d'indiquer est le travail le plus exact qui ait été publié sur ce point de médecine.

Voir également sur la suette des Picards, le *Dictionnaire des sciences médicales*, t. LIII, p. 193.

Adde : Mémoire sur la suette qui a régné à Hardivilliers, en Picardie, au mois de mai 1773, par Tessier, dans les *Mémoires de la Société royale de médecine*, années 1777 et 1778.

45. Lettre écrite de Montreuil-sur-Mer, en 1750, sur la cause du flux épidémique qui règne dans la province de Picardie.—S. n., 6 p. in-4°.

La signature de l'auteur, qui devait se trouver autographe au bas de la lettre, manque sur l'exemplaire que possède M. Demarsy.

46. Consultation des médecins d'Amiens sur la dyssenterie qui règne dans plusieurs cantons de la province de Picardie. — *Amiens, J.-B. Caron*, s. d. (1779), 4 p. in-4°.

Adde : Histoire d'une dyssenterie épidémique qui a régné en 1750, en quelques endroits de la Picardie et à Aumale, par M. Marteau. — *Journal de médecine*, t. XVIII, p. 42 à 59.

---

47. Extraits des jugements sur quelques ouvrages nouveaux..... Mémoire sur la maladie présente des bêtes à corne, avec le remède éprouvé en Picardie.—S. l., 1745, 72 p. in-12.

N.° 3129 du catal. Huzard.

48. Précis historique de la maladie épizootique qui a régné dans la généralité de Picardie en 1779, par Vicq d'Azyr. — 18 p. in-4°.

Extrait du 3.me volume des *Mémoires de la Société de médecine*. — N.° 3297 du catal. Huzard.

V. — Administration.

49. Arrest du Conseil d'Etat par lequel le Roy ordonne que les baux à ferme des biens et revenus des bénéfices, scitués sur les frontières de Picardie et de Champagne, faits pendant la guerre et desquels il reste plus d'une année à expirer, à compter du jour du présent arrest, seront et demeureront nuls et résolus. — *Paris, Antoine Vitré*, 1660, 8 p. in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

50. Déclaration du Roi, donnée à Paris, le sixiesme décembre 1663, par laquelle Sa Majesté décharge les communautés, ecclésiastiques et séculiers des frontières de Picardie, Champagne et ceux du parlement de Mets, de la moitié des arrérages des rentes foncières, constituées deues et escheues depuis la déclaration de la guerre, jusques et compris l'année 1661, à la charge de payer l'autre moitié en deux termes, l'un dans trois ans, l'autre trois ans après, sans préjudice des intérests courants. — S. n. s. d., 7 p. pet. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

---

51. Arrêts du Conseil d'Etat du Roy, lettres patentes et jugement de MM. les commissaires du conseil, concernant les enclaves de Picardie, Artois, Boulonnois, etc., des 8 septembre 1739, 10 mai 1740, 27 juillet 1741 et 13 avril 1743. — *Paris, imprimerie royale*, 1743, 27 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1803.

52. Arrest du Conseil d'Etat du Roy et lettres patentes sur icelui, concernant les enclaves de Picardie et d'Artois. Du 13 avril 1743. — *Paris, veuve Delatour*, s. d., 4 p. in-4°.

---

53. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, portant réglement pour l'exercice et fonctions des offices de vendeurs de poissons de mer, frais, sec et salé, le long des côtes de Normandie et de Picardie, et pour la perception du droit de sol pour livre à eux attribué. Du 16 avril 1680. — *Paris, Sangrain*, 1724, 8 p. in-4°.

54. Ordonnance du Roy, portant qu'il sera élu annuellement dans chaque port ou paroisse des amirautés des provinces de Flandre, Picardie et Normandie, un garde juré des pescheurs, conformément à l'ordonnance de 1681. Du 24 décembre 1726. — *Paris, imprimerie royale*, 1726, 3 p. in-4°.

55. Déclaration du Roy, concernant les pesches à pied et tentes à la basse eau, sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie; donnée à Versailles, le 18 mars 1727. — *Paris, imprimerie royale*, 1727, 16 p. in-4°.

56. Déclaration du Roy, au sujet des pescheries exclusives sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois et Picardie, donnée à Fontainebleau le 10 may 1730. — *Paris, imprimerie royale*, 1730, 8 p. in-4°.

57. Déclaration du Roy, au sujet des herbes de mer, connues sous les noms de *Varech* ou *Vraicq, Sar* ou

Goüesmon, sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie, donnée à Versailles le 30 may 1731. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1731, 12 p. in-4°.

58. Déclaration du Roy concernant les gardes-jurez ou syndics des pescheurs du poisson de mer sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie, donnée à Versailles le 21 septembre 1729. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1740, 16 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1432.

---

59. Réglement pour la division et l'estendue des capitaineries garde-costes de la province de Picardie. Du 26 août 1721. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1726, 4 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 830.

60. Ordonnance du Roi, concernant les milices, garde-côtes des provinces de Picardie, Normandie, Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne. Du 16 mars 1756. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1756, 16 p. petit in-f°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2023.

61. Ordonnance du Roy, etc..... (ut suprà). Du 5 juin 1757. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1757, 15 p. petit in-f°.

Autre édition. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1757, 18 p. in-4°. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 2038.

62. Réglement concernant le service de la garde-côte en

la province de Picardie. Du 30 mars 1758. — *Paris*, *imprimerie royale*, 20 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2051.

La Picardie était alors divisée en quatre capitaineries, celles du Calaisis, de Verton, du Crotoi et de Cayeux.

63. Essais historiques sur les régimens d'infanterie, cavalerie et dragons, par M. de Roussel.—Picardie.— *Paris*, *Guillyn*, 1765, 12 et 415 p. in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

---

64. Réglement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Amiens, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales, du 8 juillet 1787.—*Amiens*, *J.-B. Caron l'aîné*, 16 p. in-4°.

Archives du Conseil général de la Somme.

Autre édition. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1787, 12 p. in-4°. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

65. Ordonnance de M. l'intendant de Picardie concernant les assemblées paroissiales qui se tiendront pour composer les assemblées municipales à établir dans toutes les villes et communautés de la généralité d'Amiens où il n'y en a pas, les campagnes du Boulonnois exceptées, en exécution de l'édit du mois de juin 1787 concernant les assemblées provinciales, et du réglement fait par le Roi pour la dite généralité le 8 juillet suivant. Du 4 août 1787. — *Amiens*, *J.-B. Caron l'aîné*, 1787, 8 p. in-4°.

Archives du Conseil général de la Somme.

66. Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens, au mois d'août 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 44 p. in-4°.

Autre édition : Procès-verbal de la première séance de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens le 14 août 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1787. Cette édition contient, comme la première, les procès-verbaux des sept séances tenues par cette assemblée ; mais à chaque séance commence une nouvelle pagination.

L'assemblée provinciale de Picardie fut créée par un édit du Roi du 8 juillet 1787.

67. Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens, en novembre et décembre 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1788, VII et 335 p. in-4°.

A la fin, il faut une table de matières de 13 p. non chiffrées. — Notre exemplaire renferme une carte que nous n'avons point trouvée dans d'autres. C'est celle de Tardieu sur le canal souterrain de Picardie, et qui a été publiée dans le discours de M. d'Agay, cité n°. 92.

Ce procès-verbal a été publié par M. Berville, secrétaire. L'assemblée provinciale de Picardie à laquelle a succédé l'assemblée du département de la Somme (voir les n.os 249 et suivants), s'est également réunie en 1788 et 1789 ; nos recherches n'ont pu nous faire découvrir aucune trace de la publication de ses procès-verbaux.

68. Proclamation de la Commission intermédiaire de Picardie, du 12 octobre 1789. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1789, 8 p. in-4°.

---

69. Mémoire sur la Picardie, contenant les doléances de la généralité d'Amiens, divisé en deux parties, suivi

d'un état des capitaux de rentes perpétuelles dues par le Roi, et qui se payent à l'Hôtel-de-Ville de Paris; d'un mémoire sur la formation du conseil du Roi; d'un mémoire sur la formation de pays d'Etat; d'un mémoire sur la justice; d'une analyse relative au domaine réel; d'un tableau de l'impôt territorial calculé, etc.; d'un tableau de l'impôt à supporter par tous les propriétaires de maisons, etc.; d'un mémoire sur la nécessité de rendre un compte annuel et de la forme dans laquelle il doit être rendu; d'un mémoire sur la ferme du tabac; enfin, d'un mémoire de la dépense de la nouvelle administration, par M. S*** de Romainville. — *Au cap de Bonne-Espérance, aux dépens de la Société philantropique*, 1789, 46 p. in-4°.

D'après une note de la dernière page, on aurait publié une suite renfermant des pièces justificatives, dont le titre qui précède semble indiquer la nature. Nous ne connaissons pas cet appendice.

M. Tartas de Romainville était commandant de place à Amiens. Son mémoire a été imprimé chez Caron l'aîné, imprimeur de cette ville. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Janvier.

70. Lettre d'un curé de Picardie à un évêque, sur le droit des curés d'assister aux assemblées du clergé et aux États-Généraux, et sur quelques objets intéressants qui y sont relatifs. — S. n. n. l., 1789, 34 p. in-8°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

VI. — Canal de Picardie.

71. Edit du Roy, portant permission de faire une navigation en Picardie sur les rivières de Somme et d'Oise;

et canal de communication desdites deux rivières, ensemble le tarif des droits y mentionnez. Donné à Fontainebleau au mois de septembre 1724, registré en parlement le 7 septembre 1725. — *Paris, Pierre Simon*, 1725, 8 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1181.

Caignart, s.[r] de Marcy, doyen des conseillers du bailliage de Saint-Quentin, avait proposé au Roi d'établir un canal en Picardie, pour faire la communication des rivières de Somme et d'Oise. Cette offre fut acceptée par l'édit qui précède. D'après les devis de l'ingénieur en chef d'Amiens et de Soissons, ce travail devait coûter 5,681,800 liv.

72. Instruction générale pour les intéressés au canal de Picardie. — *Paris, Pierre Simon*, 1728, 12 et 40 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

Cette brochure contient : 1.° un avertissement de 12 pages donnant le dispositif de ce canal et des trois opérations projetées en 1728, pour rendre l'Oise navigable depuis Chauny jusqu'à Sissi, tirer ensuite un canal de l'Oise à la Somme, depuis Sissi jusqu'à Saint-Quentin, rendre enfin la Somme navigable depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens; 2.° l'édit du Roi qui accorde la permission de faire ce canal, et quelques autres édits et arrêts en conformité; 3.° le tarif général et détaillé des droits du Roi sur la navigation du même canal; 4.° le traité fait entre les sieurs de Marcy, Crozat et autres intéressés dans cette affaire. (Voir les *Mémoires de Trevoux*, 1728, septembre, pag. 1735.)

L'édition de M. V. de Beauvillé a une carte gravée, en 1728, par Delahaye, sous ce titre : *Carte du Canal de communication des rivières de Somme et d'Oise*. Janvier 1728.

On a ajouté à cet exemplaire une carte gravée par

Bailleul l'aîné, rue Saint-Jacques, et intitulée : *Carte particulière du projet du canal de jonction des rivières de Somme et d'Oise*, novembre 1730. Cette carte présente quelques changements avec celle de Buache, indiquée sous le même titre dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, n.° 744.

73. Seconde instruction pour les intéressés au canal de Picardie. — *Paris, Simon*, 1728, 11 p. in-4°.

Deux cartes sont jointes à l'exemplaire de M. de Beauvillé ; l'une a pour titre : *Canal de communication des rivières de Somme et d'Oise*, août 1728. Cette carte, gravée par Delahaye, diffère de celle du même auteur dont il est parlé en l'article précédent. La seconde, de Buache, est celle qui vient d'être mentionnée.

74. Canal de Picardie : Devis des ouvrages nécessaires à faire pour la construction du nouveau canal projeté le long de la rivière de Somme, depuis le village de Saint-Simon jusqu'à Ham, Péronne, Bray, Corbie et Amiens, dressé pendant les mois d'août, septembre et octobre de l'année 1731. — *Paris, Simon*, 1732, 118 p. in-4°.

Dans l'exemplaire de M. V. de Beauvillé se trouve une grande carte ayant pour titre : *Carte d'une partie de la rivière de Somme, dressée sur celle levée géométriquement sur les lieux et sur des observations particulières pour l'intelligence du projet du canal de Picardie, proposé à estre construit le long de cette rivière, depuis Saint-Simon jusqu'à Amiens, pour servir à la communication de la Somme avec le canal de jonction à l'Oise. Janvier* 1732.

75. Lettres patentes qui accordent au sieur Crozat, commandeur des ordres du Roi, le don et propriété du canal et navigation de Picardie. Données à Compiègne le 4 juin 1732. — *Paris, Simon*, 1733, 8 p. in-4.°

76. Arrest du conseil d'Estat du Roy, concernant les actionnaires du canal de Picardie. Du 14 avril 1733. — *Paris, Simon*, 1733, 4 p. in-4°.

77. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui accorde un délai d'un mois pour la conversion des actions du canal de Provence, en actions du canal de Picardie. Du 30 juin 1733. — *Paris, Simon*, 1733, 4 p. in-4°.

78. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui nomme des commissaires pour juger deffinitivement et en dernier ressort tous les procès mus et à mouvoir entre les directeur, ingénieurs, entrepreneurs, fournisseurs et autres employés aux travaux du canal de Picardie. Du 22 février 1735. — *Paris, Simon*, 1735, 4 p. in-4°.

79. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui déboute les héritiers du sieur Antoine Crozat, concessionnaire du privilége de la navigation du canal de Picardie, le sieur Desnuelles et Compagnie, marchands de vin, et les directeurs et actionnaires dudit canal, de leur demande tendante à ce qu'il fut ordonné que les vins et eaux-de-vie passant debout par la ville de Paris, pour la navigation du canal de Picardie, jouiroient de l'exemption de tous les droits des fermes généralement quelconques : En conséquence, ordonne que les droits des rivières continueront d'être perçus comme par le passé, sur tous les vins et eaux-de-vie passant debout par ladite ville de Paris, pour la navigation dudit canal de Picardie. Du 17 décembre 1743. — *Paris, Lamesle*, 1744, 3 p. in-4°.

80. Mémoire pour l'établissement d'un port avec son bassin de 240 toises de pourtour en Picardie, et pour un nouveau lit à la rivière de Somme, depuis Abbeville inclusivement jusqu'en ce port, pour la navigation de cette province qu'il faut bonifier. (Signé : Mol de Lurieux, avocat.) — *Paris, Brunet*, 1750, 12 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

81. Mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie, ou projet d'un canal et d'un port sur ses côtes, avec un parallèle du commerce et de l'activité des Français avec celle des Hollandais. — *La Haye* (*Abbeville, Devérité*), 1764, 72 p. in-8°.

Ce mémoire, que le *Dictionnaire des anonymes* attribue avec raison à Linguet, se compose de deux lettres. Dans la premiére, l'auteur propose de faire d'Amiens un port de mer; dans la seconde, de rétablir celui du Crotoi, sur la rive droite de la Somme.

82. Troisième lettre, par l'auteur d'un mémoire intéressant pour la province de Picardie. On y examine comment et jusqu'à quel point la marée agit sur la rivière, on y donne une méthode nouvelle pour les excavations considérables. — *La Haye et Abbeville, Devérité*, 1764, 46 p. in-8.° avec carte.

Cette lettre est une réponse de Linguet aux objections présentées contre le mémoire précédent.

Les deux articles qui précèdent ont été réunis dans une édition qui a paru sous ce titre : *Lettres sur les avantages et les inconvénients de la navigation des ports d'Abbeville, Amiens, Saint-Valery et le Crotoy*, par M. Linguet, avocat au Parlement de Paris. — *Abbeville, Devérité*, août 1818, 60 p. in-8°. — Une autre édition en a été donnée, sous le même titre, à Amiens, par Caron-Vitet, en 1819.

83. Les souhaits d'une heureuse année, suivie de plusieurs autres, adressés à M. de *** à Abbeville, en réponse au nouveau *Projet d'un canal dans la Picardie et d'un port* à Amiens, qui entraîneroient la destruction d'Abbeville et de Saint-Valery, etc. — *Amsterdam* (*Paris*, *Vincent*), 1765, 38 p. in-8°.

Attribué à M. de Calonne, avocat.

84. Lettre de l'auteur d'un mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie à un de ses amis, à l'occasion d'une brochure intitulée : *Les Souhaits d'une heureuse année, suivis de plusieurs autres, adressés à M. de**** *à Abbeville.* — 12 février 1765, s. n. n. l., 8 p. in-8°.

85. Canaux navigables ou développement des avantages qui résulteraient de l'exécution de plusieurs projets en ce genre pour la Picardie, l'Artois, la Bourgogne, la Champagne, la Bretagne et toute la France en général, avec l'examen de quelques-unes des raisons qui s'y opposent, etc., par Simon-Nicolas-Henri Linguet. — *Amsterdam (Paris, Cellot)*, 1769, 474 p. in-12.

Cet ouvrage concerne presque entièrement le canal de Picardie.

Adde : Des canaux de Picardie et de la Flandre française, de l'Oise et des rivières d'Artois, dans l'ouvrage intitulé : *Des canaux de navigation et spécialement du canal de Languedoc*, par Delalande. *Paris*, *Desaint*, 1778, in-f.°, p. 301 à 329. — Voyez aussi sur le canal de Picardie, *l'architecture hydraulique* de Bélidor, tom. IV, p. 366, avec la carte particulière de jonction des rivières de Somme et d'Oise en Picardie.

86. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne qu'il

sera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie, pris à Saint-Simon jusqu'à Amiens, et que la rivière de Somme sera redressée et nettoyée depuis Amiens jusqu'à la mer. Du 1.er juillet 1770. — *Amiens, veuve Godart*, s. d., 4 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2320.

87. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne l'imposition, en 1774, au marc la livre, de la capitation sur les généralités de pays d'élection et sur les pays conquis, d'une somme de quatre cents dix-neuf mille huit cents soixante-treize livres huit sous cinq deniers, y compris les taxations, pour être employée aux ouvrages concernant les canaux de Bourgogne et de Picardie. Du 7 septembre 1773. — *Paris, imprimerie royale*, 1774, 4 p. in-4°.

88. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne une imposition annuelle, à commencer en 1776, de la somme de huit cent mille livres, savoir : celle de sept cents vingt-un mille neuf cents cinq livres sur les pays d'élections et celle de soixante-dix-huit mille quatre-vingt-quinze livres sur les pays conquis, pour être employé aux travaux du canal de Picardie et de celui de Bourgogne, de la navigation de la Charente, et autres ouvrages de cette nature destinés au progrès de la navigation. Du 1.er août 1775. — *Paris, imprim. royale*, 4 p. in-4°.

89. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, portant réduction des droits établis sur le canal de Picardie et la rivière d'Oise, du 11 août 1776. — S. l. (*Paris*), *Duprez*, 1776, 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2776.

90. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant l'imposition de huit cents mille livres, destinée aux dépenses tant des travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, et de la navigation de la rivière de la Charente, que des autres ouvrages de cette nature, relatifs au progrès de la navigation. Du 22 juillet 1777. — *Paris, imprimerie royale*, 1777, 4 p. in-4°.

91. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, le 25 août 1776, par M. Laurent de Lionne, directeur des canaux de Picardie et de la Somme, sur l'utilité de ces canaux, réimprimé avec des notes en mil sept cent quatre-vingt-un. — *Paris*, *Cailleau*, 1781, 23 p. et xv p. in-4°.

Comme ce titre l'indique, c'est une réimpression du discours qui a dû être publié pour la première fois en 1776 ou 1777, mais nous n'en connaissons aucun exemplaire de cette époque. Parmi les diverses pièces publiées dans l'appendice paginé en chiffres romains, qui fait suite à l'édition de 1781, on trouve une liste abrégée des personnes marquantes qui ont visité le canal souterrain de Picardie.

92. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, le 25 août 1782, par M. d'Agay, intendant de la province, sur les avantages de la navigation intérieure, auquel on a joint la carte de communicaion de la mer Méditerranée avec la mer du Nord, par le canal projeté en Bourgogne et par les canaux de Picardie. — *Amiens*, *Caron l'aîné*, 1782, 42 p. in-4.° avec une carte gravée par Tardieu.

Une seconde édition a été publiée avec le discours pro-

noncé par M. d'Agay, à la séance de l'Académie d'Amiens, le 25 août 1774, sur l'utilité des sciences et des arts. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné,* s. d.; 91 p. in-8°. — La *France littéraire* ne cite que la première édition.

93. Rapport fait au nom du Comité d'agriculture et de commerce, sur le canal souterrein, dit de la Picardie, par M. Poucin, député du département du Nord. — *Imprimerie nationale*, s. d., 16 p. in-8°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

A la suite de ce rapport on trouve un arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui ordonne la prolongation du canal de Picardie, et règle toutes les opérations qui concernent cet objet, du 24 février 1769, et l'avis de l'Assemblée des ponts-et-chaussées sur le canal souterrain de Picardie.

94. Mémoire sur le canal de Picardie. — S. n. n. l. n. d., 39 p. in-8°.

On lit en tête de l'avertissement que l'auteur de ce mémoire, dans lequel on critique le projet de M. Laurent, n'a pas cru devoir se nommer; mais cet auteur est Condorcet. Voir le tome XIX de ses œuvres dans lequel ce factum a été réimprimé. — *Brunswick* (*Paris, Hinrichs*), an XIII (1804).

Cet opuscule n'est point indiqué dans la *France littéraire*. Condorcet y fait l'éloge d'un mémoire de Chabaud sur le canal de Picardie, que nous avons vainement recherché. Nous pensons qu'il n'a point été publié.

95. Extrait du registre aux délibérations de la Chambre du commerce de Picardie. — *Amiens, Ch. Caron père*, s. d. 46 p. in-4°.

Une seconde édition a été donnée par Caron-Vitet, en 48 p. in-8.°, s. d.

Ces délibérations, dont la première a été prise le 28 octobre 1777, sont relatives au canal de Picardie; la

Chambre de commerce propose quelques améliorations pour la navigation de la baie de Somme, et l'établissement d'un port à Saint-Valery.

96. Notes sur les canaux de Picardie, relatives à différens projets de jonction des rivières du Nord de la France avec celles de l'intérieur. Signé ainsi : Bosquillon de Frescheville, Amiens, 7 ventôse an x. — S. l. (*Paris*), *Delance* et *Lesueur*, 40 p. in-4°.

Voyez aux n.os 277 et suivants plusieurs ouvrages qui intéressent également le canal de Picardie, mais qui, par leurs titres, se rattachent plus spécialement au canal et à la baie de Somme.

VII. — Patois.

97. Histoire plaisante de la jalousie de Jennain sur la grossessè soudaine de Prigne, sa femme, contenant un brave discours de l'accouchement d'icelle. Le tout mis en rime et langue picarde, et envoyé par un courtisan à un autre son amy. — Chez Pierre Mortier, portier, 1598, in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Cette plaquette, qui est extrêmement rare, et que le catalogue de La Vallière mentionne sous le n.° 2922, tom. VIII, a été réimprimée dans les *Joyeusetez* de Techner, t. IV, avec la pièce suivante.

98. Discours du curé de Bersy fait à ses paroissiens en langue picarde, avec le discours du très-excellent mariage de Ieannain et de Prigne, où sont contenus les biens tant de l'un que de l'autre, le bon ordre tenu en allant à l'église, le magnifique banquet, la belle danse et les devis du marié et de l'épousée tenue au

lict. Ledit discours envoyé d'un cousain à l'autre en langue picarde. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-12.

Bibliothèque d'Amiens, O, 734 bis. — Réimprimé dans les *Joyeusetez* de Techner, t. IV.

99. Suitte du célèbre et honorable mariage de Jennain et Prignon. Belle histoire, représentant au naïf la soudaine grossesse de la dicte Prignon : son prodigieux accouchement, le baptesme de son enfant, le somptueux banquet faict aux parins et marines. Ensemble les cérémonies et plusieurs discours, avec une belle chanson à ce suject, du plus fin picard, qui soit au pays de Lyromfa et en toute l'estendüe du Beyéleu. — *A Saint-Quentin en Picardie*, 1648, 34 p. in-12.

Bibliothèque d'Amiens, O, 734 bis.

100. Dialogue de trois paysans picards, Miché, Guillaume et Cherle, sur les affaires de ce temps. — 1649, 11 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

101. Satyre d'un curé picard sur les vérités du temps, par le révérend père ***, jésuite. — *A Avignon, chez Claude Lenclume, à l'enseigne de Muche ten pot*, 1754, in-12.

Coté 18 fr. dans le catalogue du *Bulletin du bibliophile*. Décembre 1848. — Cette pièce, que Barbier a omise dans son *Dictionnaire des anonymes*, est citée dans le catalogue de La Vallière, t. V, n.° 14,174, sous une rubrique qui en fait un de ces nombreux opuscules que le livre de Jansénius fit paraître. Devérité a reproduit des fragments de cette satyre dans son supplément à l'*Histoire de Picardie*, n.° 135.

102. Véritable discours d'un logement de gens d'armes

en la ville de Ham, avec une chanson en vers picards, par M. Legras, bourgeois dudit Ham.

Nous ne connaissons cet opuscule que par l'extrait qu'en a donné M. Gustave Brunet dans le *Bulletin du bibliophile*, n.os 13-15, 8.e série. L'exemplaire qu'il cite fait partie d'un recueil conservé au Musée britannique.

103. Compliment d'un poysan ed Boutrilly à nos gouverneux.—S. n. n. l. n. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque d'Amiens. V. 812.

104. Sermon d'un bon curé picard, en patois picard, nouvelle édition, dédiée au cousin Jacques. — *Abbeville*, *Devérité*, 1787, 133 p. in-12,

Ce sermon d'un curé picard avait déjà été donné en fragment, en 1774, par Devérité, dans son supplément à l'*Histoire de Picardie*. Il l'a reproduit plus tard dans son *Recueil de poésies, sermons et discours picards*.—Abbeville, Devérité, an VI, 133 pages in-12. Cette édition est la même que la précédente dont le titre seul a été changé. Elle contient, avec le sermon : 1.° un dictionnaire des mots les plus difficiles à entendre dans l'idiôme picard ; 2.° le compliment d'un paysan de Boutrilly, fait au duc de Chaulnes, au bal qui a été donné en la Salle du Spectacle d'Amiens, l'an 1753 ; 3.° une romance picarde du XIII.e siècle sur le sire de Créqui. Cette romance se trouve dans les *Nouvelles historiques* de d'Arnaud.

105. Ch' nouvieu beudet d' Balaam — histoer véritab' et remarquab' arrivée à Amiens l' 4 frimaire d' lan 8.e, jour de Ste.-Catlaigne, viu estil, par Colo-Pierro Kiot-Bitt.—S. n. n. l. n. d., 4 p. in-8°.

En vers. — Bibliothèque de M. Demarsy.

106. Mémoire qui a remporté le prix de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts

du département de la Somme, le 16 août 1807, sur la question suivante, proposée par cette compagnie : « Quelle est l'origine de la langue picarde? A-t-elle » des caractères qui lui soient propres? Quels sont » ces caractères ainsi que ses rapports avec les langues qui l'ont précédée et avec celles qui ont subsisté et qui subsistent encore, notamment avec la » langue romance, » par L. A. J. Grégoire d'Essigny, fils, de Roye. — *Paris*, *Sajou*, 1811, 74 p. in-12.

Extrait du *Magasin encyclopédique*, septembre 1811.

Adde : 1.° Coup-d'œil sur l'idiôme picard en usage dans l'arrondissement d'Abbeville, par M. André de Poilly, dans les *Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville*, année 1833.

2.° Origines picardes, par M. C. Picard, dans les *Mémoires* ci-dessus, années 1838, 1839 et 1840.

3.° Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie, par M. Dorbis, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

Dans sa séance publique du 19 août 1849, la Société des Antiquaires de Picardie a couronné le mémoire de M. l'abbé J. Corblet sur cette question qu'elle avait mise au concours : « Rechercher les éléments de l'ancien idiôme » picard, les caractères propres à cet idiôme, et ses » affinités avec les autres langues. — L'auteur fera connaître les plus anciens monuments de ce vieux langage. »

Le mémoire de M. Corblet doit être publié dans le XI.e volume des œuvres de la Société.

107. Pièces récréatives ou le patois picard. — A Gibitonne, 1823, 24 p. in-18.

108. Lettres picardes par Pierre-Louis Gosseu, paysan de Vermand, suivies de la grande complainte en 79 couplets sur la translation des cendres de Napoléon, écrite en patois picard, paroles et musique du même auteur, et traduite en très-bon français par le père Ladéroute, avec accompagnement de piano par un ménétrier de l'endroit. — *Saint-Quentin, Cottenet,* 1841, 176 p. in-8°.

Autre édition sous ce titre :

Anciennes et nouvelles lettres picardes, par P. L. Gosseu, paysan de Vermand, suivies de la grande complainte en 92 couplets sur la translation des cendres de Napoléon, écrite en patois picard, paroles et musique du même auteur, et traduite en très-bon français par le père Ladéroute. — *Saint-Quentin, Doloy,* 1847.

Cet ouvrage, le plus étendu qui ait encore paru en patois picard, et dont M. Pinguet est l'auteur, renferme des lettres et pamphlets politiques qui paraissent avoir été publiés dans le *Courrier de Saint-Quentin.* La dernière édition est divisée en deux séries, la première de 112 pages, la deuxième de 92.

Adde : Traduction de la parabole de l'Enfant prodigue, en patois picard, par M. Delahaye, bibliothécaire à Amiens, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France,* t. XI ou t. I, nouvelle série, p. 327 à 329.

VIII. — Archéologie.

109. Avis à la province de Picardie, par D. Caffiaux et D. Pardessus, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, historiographes de Picardie à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie près d'Amiens. — *Arras, Michel Nicolas,* s. d., 8 p. in-4°.

Les deux religieux annoncent le plan de l'ouvrage

qu'ils se proposent d'entreprendre sur la province, et invitent leurs compatriotes à leur fournir des renseignements.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

110. Avis aux naturalistes et aux antiquaires de la province de Picardie.—*Paris, Valleyre aîné,* s. d. (1767) 4. p. in-4°.

Cet avis a été publié par dom Grenier qui, sous les auspices de M. Bertin, ministre secrétaire d'état, s'occupait de recherches pour l'histoire de la province de Picardie.

111. Mémoire sur la question suivante, proposée par l'académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme, pour sujet de l'un des prix qu'elle devait distribuer dans sa séance publique du 16 août 1809.—Donner la description des voies romaines, vulgairement appelées chaussées Brunehaut, qui traversent la Picardie, et particulièrement de celle qu'Agrippa conduisit depuis Lyon jusqu'à Boulogne, et qui passe par Soissons, Noyon et Amiens, etc.....; indiquer leurs anciennes directions, les changements qui y ont été faits, leur proximité ou leur éloignement de quelques-uns des camps connus dans cette province sous le nom de Camps de César; leur largeur et leur épaisseur; si elles sont formées de différens lits de pierre, de caillou, de sable, d'arène, etc...; les comparer avec nos routes modernes sous le rapport de la solidité, des frais de construction et d'entretien. (Par Grégoire d'Essigny).—S. l. n. d., 86 p. in-8°.

Extrait du *Magasin encyclopédique* (décembre 1811).

Nous avons été assez heureux pour acheter dernièrement à Paris le manuscrit de ce mémoire, qui n'a obtenu

qu'une mention honorable, bien qu'il fût présenté deux fois à l'académie d'Amiens, d'abord en 1808, ensuite en 1809. L'auteur ne paraît point avoir connu le travail de dom Grenier sur les voies romaines de Picardie qui répondait parfaitement à la question.

Le mémoire de Grégoire d'Essigny que nous venons de citer, fait suite, dans l'exemplaire que nous possédons, à celui du même auteur sur le patois picard. Ils ont été réunis avec une pagination différente sous une couverture imprimée.

112. Chorographie de l'ancienne Picardie.— Mélanges archéologiques.— *Amiens, R. Machart*, 1832, 49 p. in-4°.

Cette brochure, qui a paru en 4 notices, n'est en quelque sorte que le programme d'un grand travail que M. Ledieu avait entrepris sur la topographie celtique de la province. La publication de cette chorographie a été elle-même précédée d'un prospectus du même auteur, ayant pour titre : *Statistique archéologique, ou recherches sur les origines et les antiquités gauloises du département de la Somme, par M.r .... — Amiens, R. Machart*, s. d. (1828) 4 p. in-4°.

C'est par erreur que la Société des Antiquaires de Normandie a, dans le catalogue des imprimés qui termine le 6.e vol. de ses Mémoires, attribué la chorographie de l'ancienne Picardie à M. Langlois.

113. Cryptes de Picardie. Recherches sur l'origine des souterrains-refuges qui existent, en grand nombre, dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Oise et du Nord ; par M. Bouthors, greffier en chef de la Cour royale d'Amiens, secrétaire-perpétuel de la Société d'Archéologie du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, 1838, 194 p. in-8.° et 4 pl.

Extrait du tome I.er des *Mémoires de la Société d'Ar-*

chéologie du département de la Somme, et tiré à 50 exemplaires.

Adde : Conjecture sur l'usage des souterrains qui se trouvent en grand nombre en Picardie, par Lebœuf. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. 27, p. 179, avec une planche.

114. Description des monuments les plus curieux, anciens et modernes de la Picardie ; par F.in Lombart, architecte, membre correspondant de la Société d'Archéologie du département de la Somme.

Cet ouvrage, d'une critique souvent injuste, n'a point été terminé, la mort de l'auteur en a interrompu la publication. Trois livraisons ont seulement paru, formant ensemble 96 p. in-8°. — *Amiens, Caron-Vitet,* 1838.

Nous avons joint à notre exemplaire une note datée de Boulogne-sur-Mer, 22 juillet 1838, et ayant pour titre : Observations de l'architecte Daullé, sur un ouvrage intitulé : *Description des monuments les plus curieux, anciens et modernes de la Picardie*, par F.in Lombart, architecte à Amiens. — *Amiens*, *Caron-Vitet*, 4 p. in-8°.

115. Rapport sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie, lu dans la séance du 7 juillet 1839, par M. J. Garnier. — *Amiens, Seblon et C.ie*, 1839, 40 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. III, et tiré à 25 exemplaires.

116. Second rapport sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie, lu dans la séance du 12 juillet 1840, par M. J. Garnier. — *Amiens, Alfred Caron,* 1840, 27 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires* ci-dessus, t. IV, et tiré à 25 exemplaires.

117. Essai historique sur les arts du dessin en Picardie, depuis l'époque romaine jusqu'au XVI[me] siècle, par le D.r Rigollot.—*Amiens, Alfred Caron*, 1840, 197 p. in-8°, avec un atlas de 40 planches lithographiées gr. in-8°.

Extrait du tome III des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* et tiré à 25 exemplaires. L'atlas du tirage particulier doit renfermer la table des planches en 7 p., in-8°.

118. Notice sur une découverte de monnaies picardes du XI.e siècle, recueillies et décrites par Fernand Mallet et le D.r Rigollot. — *Amiens, Alfred Caron*, 1841, 83 p. et 9 pl. lithographiées et gravées, grand in-8.°

Cette notice forme le supplément du t. IV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Tirage particulier à 50 exemplaires.

119. Opinion sur l'origine du mot Picard; en réponse aux articles publiés dans les cinq premières livraisons des Archives de Picardie. Signé : le C.te de Boubers. — *Amiens, Caron-Vitet*, 7 p. in-8.°

Extrait des *Archives de Picardie*, 1842. — Voir n.° 142.

Adde : Lettre à l'auteur du *Mercure* sur l'origine du nom de Picardie, par M. de la Chapelle, membre de la Société de Clermont-Ferrand. *Mercure*, décembre 1752, vol. II, p. 58 à 77.

120. Etudes archéologiques sur les monuments religieux de la Picardie et particulièrement sur les caractères architectoniques qui doivent servir à faire distinguer ces monuments du V.e au milieu du XVI.e siècle, par M. Emm. Woillez.—*Amiens, Duval et Herment*, 1843, in-8.° avec 16 pl. lithographiées gr. in-8°.

Ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de

Picardie, et extrait du t. VI de ses *Mémoires*. Tiré à 100 exemplaires.

Adde : De l'apparition de l'ogive dans les monuments religieux de l'ancienne Picardie, par le docteur Eugène Woillez, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

121. Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France, par MM. J. Taylor, Ch. Nodier et Alph. de Cailleux. — Picardie. — *Paris*, *Firmin Didot*, 1835, 1840, 1845, 3 vol. gr. in-f.°, non paginés, avec un grand nombre de planches.

Adde : Lettre de M. Danse sur son voyage archéologique en Picardie, en 1758, publiée avec notes, par M. le Mareschal, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

122. Mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes, et sur une petite statue de Midas, par le D.r Rigollot. — *Amiens*, *Duval et Herment*, 1846, 38 p. in-8.° et 3 pl. lithogr.

Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VIII et tiré à 50 exemplaires.

123. Description de quelques monnaies de Picardie, par M. Adrien de Longpérier, conservateur des antiques du Musée royal du Louvre. — *Amiens*, *Duval et Herment*, 1848, 18 p. in-8° et 1 pl.

Extrait du t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et tiré à 25 exemplaires.

124. Iconographie des plantes aroïdes figurées au moyen-âge en Picardie et considérées comme origine de la fleur de lis de France, par le docteur Eugène Woillez.

— *Amiens*, *Duval et Herment*, 1848, 43 p. in-8° et 10 planches.

Extrait du t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* et tiré à 100 exemplaires.

125. Églises, châteaux, beffrois et hôtels-de-ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois. Texte par MM. H. Dusevel, Goze, b^on de Mélicocq, Gabriel Rembaut; dessins par MM. Duthoit, Hugot, Beaudouin, Lebel, Letellier, Pinsard, Alfred Graux. Tome Ier, 1846, tome II, 1849. — *Amiens, Alfred Caron*, gr. in-8.° avec planches.

Les trente notices que renferment ces deux volumes et qui, toutes, ont leur pagination particulière, ont été publiées séparément, puis réunies sous le titre que nous venons de donner au moyen d'une introduction et d'une table de matières. — Chaque notice sera mentionnée à sa place dans le cours de cet Essai.

Adde: Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au v.e siècle et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie, par M. le D.r Rigollot, dans le tom. X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

IX. — Histoire proprement dite.

126. Descripcion de la provincia de Picardia, por Juan de Moret. — *Cambray*, 1640, in-4°.

127. Descripcion de la Picardia, por N... de Cordova. — *Amsterdam*, 166..., petit in-12.

Les deux ouvrages ci-dessus, qui sont écrits en espagnol, ont été indiqués par M. Bourgoin, ancien employé de la Bibliothèque nationale, auteur du *Guide de la conversation espagnole et française.*

128. Ce qui s'est passé en Picardie, depuis l'entrée des Espagnols en France, jusqu'à leur retraite et la prise de la ville et château de Saint-Felion en Catalogne, par le marquis du Plessis-Bellièvre; avec ce qui s'est fait depuis l'arrivée du maréchal d'Hocquincourt. — *Paris*, s. n., 1653, in-4°.

N.° 23,760 du P. Lelong.

129. Ludovico magno de Valentianis, Cameraco, et Audomaropoli expugnatis, Picardiæ eucharisticum, (par Hémard le Caron.) — *Paris*, *Mabre Cramoisy*, 1677, 11 p. in-4°.

Pièce de vers au sujet de la prise des villes de Valenciennes, Cambrai et Saint-Omer, par Louis XIV.

130. Dissertation sur l'étendue du Belgium et sur l'ancienne Picardie, qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, en l'année 1752, par l'abbé Carlier. — *Amiens*, *veuve Godart*, 1753, 60 p. in-12.

Adde : Notice sur les limites de la Picardie et de la Normandie du côté de la Bresle, par M. Fernel père, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. II, p. 259.

131. Almanach historique et géographique de la Picardie, — *Amiens*, 35 vol. in-32.

Cet almanach qui a commencé à paraître en 1753, renferme, outre l'état civil, ecclésiastique et militaire de cette province, des notices fort intéressantes sur les villes et bourgs principaux qui en dépendent. C'est par Daire que cette publication a été entreprise. La veuve Godart a imprimé l'almanach jusqu'en 1778 ; J.-B. Caron l'aîné l'a continué. Il est extrêmement difficile maintenant de

réunir cette collection, qui se compose des années suivantes: 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1773, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790.

L'almanach n'a point paru pour l'année 1772 (voir l'avertissement publié en tête de celui de 1773), ni pour 1774 et 1775 (voir l'avertissement de 1776). — L'année 1754 a été publiée en deux parties qui se vendaient séparément.

132. Préservatif contre l'Almanach de Picardie. — S. n. n. l. n. d., 6 p. in-12.

133. Mémoires historiques (sur la Picardie), par M. de Belloy, citoyen de Calais. — *Paris*, 1770, 157 p. in-8°.

Ces mémoires concernent : 1.° la maison de Coucy; 2.° Eustache de Saint-Pierre, que l'on défend contre des imputations flétrissantes; 3.° la dame de Fayel et le châtelain de Coucy.

134. Essai sur l'histoire générale de Picardie, les mœurs, les usages, le commerce et l'esprit de ses habitants, jusqu'au règne de Louis XIV, par Devérité. — *Abbeville, veuve Devérité*, 1770. Tom. I.er, XXXII et 428 p. — Tom. II, 343 p. in-12.

Cet ouvrage a été vivement critiqué par l'historien de Calais, le P. Lefebvre et par le P. Daire. Voyez l'année littéraire de 1770, VI, pag. 120, et VIII, pag. 260. Devérité a répondu à ces critiques dans son supplément.

135. Supplément à l'essai sur l'histoire de Picardie, les mœurs, les usages, le commerce et l'esprit de ses habitants, par Devérité. — *Londres et Abbeville, veuve Devérité*, 1774, 222 p. in-12.

En tête de l'ouvrage il doit y avoir un avertissement de 10 p. non chiffrées.

Adde : 1.° Extrait du mémoire de la généralité de Picardie, dressé par ordre de Monseigneur le duc de Bourgogne, en 1698, par M. Bignon, intendant (de la province), dans l'*Etat de la France*, par M. le comte de Boulainvilliers, tom. 1.er, pag. 64 à 90. —*Londres, Wood et S. Palmer*, 1727, in-f°. Le manuscrit original de M. Bignon, dont il existe un certain nombre de copies, se trouve à la Bibliothèque nationale.

2.° Notice sur un proverbe ou dicton populaire de Picardie : *Tout le monde, le vacher de Chauny;* sur le sobriquet des *singes de Chauny*, et sur quelques usages singuliers, par M. Boileau de Maulaville, dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. VI, p. 92.

136. Prospectus de la Notice historique de Picardie, (par D. Grenier). —*Paris, Pierres*, 1786, 23 p. in-4°.

C'est le plan de l'histoire générale de la Picardie que ce bénédictin devait faire paraître en 5 ou 6 volumes, et qui est conservée parmi ses manuscrits à la bibliothèque nationale.

137. Résumé de l'histoire de Picardie (Somme, Oise, Aisne et partie du Pas-de-Calais), par P. Lami. — *Paris, Lebel*, 1825, 326 p. in-12.

P. R. Crussolle-Lami est né à Paris, en 1798.

138. Précis de l'histoire de Flandre, d'Artois et de Picardie, par Rayon et Fabre-d'Olivet. —*Paris, Hachette*, in-18.

139. Priviléges et franchises de quelques villes de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie et du Valois, par de la Fons, baron de Mélicocq. — 1834, in-8°.

140. Proposition concernant la confection d'une carte,

pour servir à l'histoire de Picardie, développée dans la séance générale du 8 juillet 1838, par M. H. Hardouin. — *Amiens*, *Ledien fils*, s. d. s. t. n. f. t., 8 p. in-8°.

Extrait du tom. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

141. Essai sur l'origine des villes de Picardie, précédé de recherches historiques sur le nom et l'étendue successive de cette ancienne province, par L.-A. Labourt, ancien procureur du Roi. — *Amiens*, *Alfred Caron*, 1840, XIV et 396 p. in-8.°.

Cet essai a été couronné par la Société des Antiquaires de Picardie, au concours de 1849. — Extrait du tom. IV des Mémoires de cette Société et tiré à 100 exemplaires. — Une seconde édition est actuellement sous presse.

142. Archives de Picardie. — (Histoire, littérature et beaux-arts). — *Amiens*, *Caron-Vitet*, 2 vol., 1841, 304 p. et 1842, 288 p. in-8°.

Cet ouvrage, publié sous la direction de MM. H. Dusevel et de la Fons, baron de Mélicocq, a paru en douze livraisons. Les planches qu'il renferme, au nombre de six, sont pour la plupart extraites de la *Description de la Somme*, citée n.° 309.

143. Archives historiques et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois, publiées par P. Roger, secrétaire particulier de M. le Préfet de la Somme, et membre résidant de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens*, *Duval et Herment*, 1842, 2 vol., 16-368 et 352 p. gr. in-8°.

Ouvrage illustré par des dessins sur bois tirés dans le texte.

144. Bibliothèque historique, monumentale, ecclésiasti-

que et littéraire, etc., de la Picardie et de l'Artois, publiée par M. P. Roger. — *Amiens, Duval et Herment*, 1844, 368 p. gr. in-8°.

Avec 14 planches représentant les scènes principales de l'histoire de ces deux provinces.

145. Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie, par D. Grenier, publiée d'après le manuscrit conservé à la bibliothèque nationale. 1.re livraison. — *Amiens, Duval et Herment*, 1849, 184 p. in-4°.

Publication entreprise par la Société des Antiquaires de Picardie et qui doit paraître en trois livraisons. Elle formera le t. III de sa *Collection des documents inédits concernant la province.*—Dans le prospectus cité n.° 136, D. Grenier annonce que cette introduction est la meilleure partie de son histoire générale.

Adde: 1.° Dessin et projet de l'histoire de Picardie, par Ch. Dufresne Du Cange, dans le *Journal des savants*, 1749, p. 833. — Réimprimé par M. H. Hardouin, dans sa *Notice sur la vie et les principaux ouvrages de Du Cange*, t. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, p. 159.

2.° Description du gouvernement de la Picardie, dans la *Nouvelle description de la France*, par Piganiol de la Force. — *Paris*, 1753, t. II.

3.° Notice sur la province de Picardie, dans l'*Histoire des villes de France*, par Aristide Guilbert, t. II, p. 1 à 200. — *Paris*, *Furne*, 1845.

X. — Pièces satyriques ou politiques

sur les affaires de la Ligue, des Princes, de la Fronde et des Emigrés.

146. La deffaite de monsieur de Bonnivet en Picardie avec ses trouppes au pays de Picardie, par monsei-

gneur le marquis de Pienne. — *Paris*, *Pierre Bamier*, 1589, 6 p. in-12.

Autre édition. — *Lyon*, *J. Patrasson*, 1589, 7 p. in-12.

Plaquette sous forme de lettre, dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire, celui de M. V. de Beauvillé. Elle est datée de Beauvais, le 28 août 1589, et signée des initiales N. P. On y trouve la relation d'un engagement qui eut lieu près de Breteuil entre les ligueurs et les royalistes. M. de Bonnivet fut tué dans cette rencontre.

Adde : Association faite entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres, tant de l'état ecclésiastique que de la noblesse et tiers-état, sujets et habitants du pays de Picardie, le 13 février 1577. — Cet acte d'association que l'on a cru être le premier de la Ligue se trouve dans le père Maimbourg, à la fin de son histoire de la Ligue. — *Paris*, 1683, in-4.° — (Note du P. Lelong, n ° 18,392.)

147. Taicté de ce qui s'est faict et passé tant en Picardie qu'ailleurs, depuis la retraicte de messieurs les princes jusques à présent. — *Lyon*, *jouxte la copie imprimée à Paris*, *chez Anthoine du Breuil*, 1616, 13 p. in-8°.

Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, n.°° 20,462 et 20,509, mentionne par erreur deux fois cet ouvrage, qui paraît avoir eu une autre édition, donnée par Sangrain. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

148. Le Pasquil picard coyonosque. — 1616, s. n. n. l.

Facétie en vers contre le marquis d'Ancre.

149. Les Regrets de Picardie et de Courtray, à 29 couplets.

Catal. de La Vallière, n.° 2889.

150. Dialogue du berger picard avec la nymphe champenoise sur la fortune et gouvernement du marquis

d'Ancre en Picardie, par A. D. F. P. — *Paris, Sara,* 1617, 30 p. in-12.

151. La prise du château de Richemont faite par M. le duc de Guise, le dimanche 5 de mars; ensemble un bref narré de ce qui s'est passé en Picardie et Champagne, depuis ces derniers mouvements jusques à présent, 1617.

N.° 20,534 du P. Lelong.

152. Le véritable Picard.—1619. —S. n. n. l., 24 p. in-12.

Pièce en faveur de M. le Prince et pour le défendre contre les libelles qu'on avait publiés sur ses desseins. — (Note du P. Lelong, n.° 28,801.) — Bibliothèque de l'auteur.

153. Le Manifeste de Picardie au Roy. — *A Paris, jouxte la copie imprimée à Amiens*, 1619, 16 p. in-12.

L'auteur remercie Louis XIII d'avoir mis un terme à la tyrannie du maréchal d'Ancre, il regrette le duc de Longueville, gouverneur de la province, et exprime sa satisfaction de le voir remplacé par le duc de Luynes.

154. Le Courrier Picard.—S. d. n. l. n. n., 16 p. in-12.

Satyre violente dirigée contre le maréchal d'Ancre. — Bibliothèque de l'auteur.

155. Les véritez françoises opposées aux calomnies espagnoles ou réfutation des impostures contenues en la déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du cardinal infant, par un gentilhomme de Picardie. — *Beauvais*, 1636, 336 p. in-12.

C. B. de Bienville est l'auteur de cet ouvrage. — Bibliothèque de M. J. Garnier.

156. Relations générales contenant l'état de tout ce qui s'est nouvellement passé dans la province de Picardie et du siége de Landrecy, que dans les Pays-Bas par les armées du Roy, soubs la conduite de messieurs les généraux d'icelles. — *Paris*, *P. Mettayer*, 1637, 14 p. in-12.

La première partie de cette brochure, qui concerne la Picardie, traite des opérations de la guerre sur les frontières de cette province, à Hirson, la Capelle et le Catelet. — Bibliothèque de M. de Beauvillé.

157. Lettre d'un Picard à son ami, contenant tout ce qui s'est fait et passé depuis le séjour du Roy en la province de Picardie. — 1649, 8 p. in-4°.

158. Lettre circulaire contenant un charitable advis à quelques villes de Champagne et Picardie, pour les inciter de se résoudre à prendre le bon party du Roy et du Parlement; du 2 février 1649. — *Paris*, *F. Primeray*, 1649, 7 p. in-4°.

Autre édition. — Lettre envoyée à quelques villes de Champagne et de Picardie pour les inciter de se résoudre à prendre le bon party du Roi et du Parlement. — *Jouxte la copie de Paris*. — *A Rouen*, 4 p. in-4°.

Cette dernière édition est la seule que cite le P. Lelong, n.° 22,399.

159. La défaite de Mazarin par les généreux Picards, dans la vallée de Vannecour: avec la prise de tout son bagage. — *Paris*, 1651, 7 p. in-4°.

Bibliothèque de l'auteur.

160. La sanglante deffaite des trouppes Mazarines en Picardie, où le duc d'Elbeuf et le sieur de Manicamp qui

les commandaient, ont été faits prisonniers par l'armée de l'archiduc Léopold, commandée par le comte de Fuensaldaigne et le marquis de Froudrate, où il y eut douze cents hommes tués, huit cents prisonniers, avec leur canon et bagage. — *A Paris, Salomon de la Fosse*, 1652, 7 p. in-4°.

161. Suitte de l'estat des pauvres des frontières de Picardie et des environs de Soissons, où les armées ennemies ont campé, et du soulagement qu'ils ont receu pendant le mois de novembre. Extrait de plusieurs lettres écrites par des ecclésiastiques et autres personnes parties exprès de Paris pour les secourir. — S. n. n. l. n. d., 4 p. in-4°.

162. Réflexions picardes ou réponse aux réflexions politiques de M. de Châteaubriand, par un Emigré de 91, ami du trône et de la justice, décoré de l'ordre de l'Eteignoir par les amis de la lumière (des lanternes) etc. — S. n. n. l. n. d., 65 p. in-8°.

Cet opuscule, dans lequel l'auteur réclame la restitution des biens confisqués sur les émigrés est signé ainsi à la page 60 : W. L D — B. Rk, émigré de 91, et à la page 64 : T..... prêtre, curé de U..... — Cette publication n'a aucun trait à l'histoire de la Picardie; son titre seul nous détermine à la mentionner dans notre travail.

XI. — Mœurs.

163. Requête d'un brave et franc Picard à Mercure, patron des joueurs et des sycophantes. Suivie d'un arrêt du Conseil d'Etat de ce Dieu et d'un remerciement à l'auteur de cette requête, avec des remarques sur les

harpyes anciennes et modernes et une dénonciation de ces monstres aux argonautes du temps. Le tout précédé d'une supplique dédicatoire aux auteurs souverains du Parnasse et à Messieurs les journalistes, maréchaux-de-logis du mont Hélicon.

Ouvrage en vers et en prose, imprimé par souscription, en deux parties. Première partie, 1751, s. n. s. l., 72 p. in-12, les deux dernières non chiffrées. — La seconde partie a-t-elle été publiée? Nous l'ignorons. M. de Beauvillé ne possède que la première. — C'est une satire des mœurs du dernier siècle.

164. Dialogues moraux, suivis de l'histoire d'un Baron Picard, par M. de C***. — *Amsterdam et Paris, Prault*, 278 p. in-12.

Quelques exemplaires de cet ouvrage, dont l'auteur est M. de Campigneulles, portent ce titre : *Dialogues moraux d'un petit maître philosophe et d'une femme raisonnable*, Londres, 1774, in-12. (Barbier, dictionnaire des anonymes.)

165. Pas grand chose ou loisirs d'un Picard, par M. de V** (De Ville), trésorier de France. — *Paris, Cailleau*, 1789, 216 p. in-12.

De Ville (J. B. L.) est né à Amiens, le 20 août 1752.

166. Le Paysan Picard, vaudeville en un acte. Première édition, *Paris*, 1822. — Deuxième édition, *Paris*, *Quoy*, 1825.

Par Brazier avec Léon.

XII. — **Noblesse.**

167. Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie sur le fait de la promotion de quelqu'un en l'évêché

d'Amiens, sans le sceu, autorité, consentement ou élection des Estats, mesmement des nobles du pays, par Charles Du Moulin. — 1563, in-8°.

Cette consultation a été donnée contre la nomination du cardinal de Créquy, qui n'avait point été élu par les trois ordres selon les canons et la pragmatique. Réimprimée dans le tom. v, p. xxiii des œuvres de Charles Du Moulin (Paris, 1631), et dans le 5.e vol. des mémoires de Condé (Paris, 1743), p. 66.

168. Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons vivantes et esteintes en l'estendue du diocèse d'Amiens et à l'environ des alliances et vertueux actes des seigneurs et des abbayes, prieurés et églises collégiales par eux fondées, ensuite des Antiquités d'Amiens. Dédié à haut et généreux seigneur M. Henry Louys d'Ailly, vidame d'Amiens, par M. Adrian de La Morlière, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens. — *Amiens, Jacques Hubault*, 1630, 293 p. in-4°.

Malgré l'indication du titre, ce recueil n'a point été publié en même temps que les *Antiquités d'Amiens,* dont aucune édition n'a paru en l'année 1630. D'ailleurs, l'exemplaire de la Bibliothèque d'Amiens forme un ouvrage entièrement séparé de ces antiquités.

Autre édition sous le même titre. — *Paris*, *Sébastien Cramoisy*, 1642, 441 p. in-f°. — On rencontre toujours dans les bibliothèques cette édition, reliée avec celle que de La Morlière a donnée la même année de ses *Antiquités d'Amiens.* Ces ouvrages ont cependant deux paginations distinctes.

169. Les blasons généalogiques de Picardie, par Nicolas Jouvet, chanoine de Laon. — 1680, in-4°.

Nous ne connaissons cette publication que par la men-

tion qu'en donne Lenglet de Fresnoy, tom. iv, qui le traite de livre passable et pas toujours exact.

170. Nobiliaire de Picardie, contenant les généralitéz d'Amiens, de Soissons, pays reconquis et partie de l'élection de Beauvais. Le tout justifié conformément aux jugements rendus en faveur des nobles de la province; tant par les arrests du Conseil et de la Cour des Aydes que par les ordonnances de M.[rs] les Intendants. Ensemble l'estat ecclésiastique, gouverneurs de provinces, païs, villes et citadelles, lieutenants généraux, et lieutenants de Roy des mêmes lieux; intendants et officiers de judicature de la province. Dressé sur les mêmes jugemens et sur plusieurs chartes d'églises, histoires, chroniques, titres, épitaphes, registres et mémoriaux du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes, par M. Haudicquer de Blancourt. — *Paris, de la Caille*, 1693, in-4°.

D'après Lelong, cet ouvrage aurait été publié avec un frontispice de 1695, et il ajoute que pour qu'un exemplaire soit complet, il faut trouver après la généalogie de la famille Faquet, pag. 185, les généalogies des familles suivantes: Failly, Famechon, Favier, Fauvilliers. Nous ne connaissons encore aucun exemplaire qui ne les renferme.

On sait que cet ouvrage a été supprimé par un arrêt du parlement qui condamne l'auteur aux galères pour les faussetés insignes répandues dans ce nobiliaire. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire annoté de la main de d'Hozier, où se trouvent relevées toutes les erreurs que contient cet ouvrage.

171. Nobiliaire de Picardie, généralité d'Amiens, par de Rousseville. — 1708-1717, grand in-fol.

Nicolas de Villers de Rousseville est considéré comme

l'auteur de cet ouvrage, qui a été formé feuille à feuille et imprimé sans titre. Aussi croyons-nous devoir donner celui qui a été écrit par M. de Clairambault, sur l'un des deux exemplaires que possède la Bibliothèque nationale : *Nobiliaire de Picardie, généralité d'Amiens, contenant l'extrait des titres et des généalogies produits devant M. Bignon, intendant de cette généralité, avec les jugements par luy rendus en exécution de la déclaration du mois de septembre* 1696.

Ce nobiliaire se compose de feuilles détachées. M. Brunet a rencontré des volumes qui ont 427 feuilles, d'autres 453 avec 2 feuilles de blasons. (*Manuel du libraire*, V.° nobiliaire.) M. Van-Praët, dans son catalogue des imprimés sur vélin, tom. v, n.° 150, donne la liste de 381 généalogies qu'il a dressée sur les deux exemplaires de la Bibliothèque nationale, savoir celui de M. de Clairambault dont il vient d'être parlé, et le second qui a appartenu à M. Bignon, intendant de Picardie, nommé pour la recherche de la noblesse.

L'exemplaire de la Bibliothèque communale d'Amiens est sur papier. Il renferme 451 feuilles et 1 feuille de blason; entre les n.os 427 et 428, on a omis de numéroter une feuille.

Les exemplaires sur vélin sont fort rares. Il en a été vendu un à la vente Gaigniat, 850 fr., et 1,210 fr. à la vente La Vallière (*Manuel du libraire*). M. Brunet pense que cet ouvrage a été imprimé à Amiens.

Il existe aux Archives du Temple, à Paris, un exemplaire sur vélin en deux vol. avec blasons coloriés; il porte la signature de Bignon. On conserve, dans le même dépôt, deux volumes in-folio renfermant une partie de la correspondance des personnes chargées de procéder à la vérification des titres de la noblesse de Picardie. Des documents curieux et des mémoires fort piquants sur plusieurs familles du pays et sur ceux qui étaient chargés de ce travail de vérification, sont réunis dans ces deux volumes. *(Note de M. V. de Beauvillé.)*

172. Familles illustres de Picardie. Signé : Goze. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. t. 16 p. in-8°.

Extrait des *Archives de Picardie*, 1842, citées n°. 142.

173. Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie, publié par P. Roger, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — *Amiens, Duval et Herment*, 1843, 400 p. gr. in-8.°

Ouvrage illustré de dessins sur bois tirés dans le texte et renfermant 11 planches de blasons avec un frontispice gravé.

XII. — Histoire littéraire.

174. Statuta fidelissimæ nationis Picardiæ recognita, reformata et amplissimi ordinis authoritate confirmata. — *Parisiis, vidua Cl. Thiboust*, 1676, 90 p. in-12.

Catalogue de la Bibliothèque royale, tom. 1.er, jurisprudence n.° 829. — Le catalogue de la Vallière, tom. 2, n.° 1904, cite le même opuscule avec la date de 1675.

Sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, il y avait MDCLXXVI; mais on a gratté le dernier sigle, en sorte qu'il ne reste que MDCLXXV. A la page 81, on trouve un arrêt du Parlement de Paris, du 13 juillet 1675, concernant le régime de la nation de Picardie, puis les conclusions latines de cette nation, et ensuite l'ordonnance d'exécution dudit arrêt, terminé par ces mots : *donné à Paris en notre dite Cour de parlement le 29 mars, l'an de grâce* 1686, etc. D'après cette dernière date, il n'est pas douteux que l'arrêt du Parlement ne soit un supplément aux statuts qui étaient publiés dès 1675. *(Note de M. V. de Beauvillé.)*

Ces statuts diffèrent des *statuta* de 1596 et des *consti-*

tutiones de la nation picarde que M. Bimbenet a publiés à la suite de son mémoire cité n.° 181.

Adde : Des rebus de Picardie dans les *Bigarrures et touches du seigneur des Accords*, p. 8 à 29.—*Rouen, Dumesnil*, 1648, in-12, et dans les *Monnaies inconnues des évêques, des innocents, des fous*, etc., par Mr. M. J. R. d'Amiens, p. 191 à 209. — *Paris, M.me Huzard*, 1837, in-8°.

La Bibliothèque nationale possède deux manuscrits de la fin du xv.e siècle qui renferment des rebus de Picardie enluminés, et qui sont inscrits au catalogue sous les n.os 7618 et 10278.
6 2

175. Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts dans la province de Picardie, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1752, par le P. Daire, religieux célestin. — *Paris, Hérissant fils*, 1768, VIII et 208 p. in-12.

176. Défense des Picards.—Lettre de M. de Graincourt, auteur des *Hommes illustres de la marine française*, à M. le comte de la Platière, auteur des *Fastes de l'ordre de Malthe*. — *Paris*, 14 avril 1789, *Lefebvre*, 1814, 14 p. in-8°.

L'auteur s'attache à justifier ses compatriotes, et Pierre l'Hermite en particulier, du reproche que leur avait fait M. de la Platière de *n'avoir que de la chaleur de tête*. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

177. Pouillé des manuscrits composant la collection de Dom Grenier, sur la Picardie, à la bibliothèque du Roi, par Ch. Dufour, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens, Ledien fils*, 1839, 90 p. in-8°.

Extrait à 50 exemplaires du tom. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

178. Statuts et règlements de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens*, *Alfred Caron*, s. d. (1840), 30 p. in-8°.

Ces statuts sont en partie ceux de la Société d'archéologie de la Somme. Quelques modifications y ont été introduites par suite de l'agrandissement que cette Société, aussitôt sa formation, donna à son territoire scientifique en l'étendant jusqu'aux limites de l'ancienne Picardie.

179. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens*, 1839-1850, in-8°.

Les dix volumes que cette Société a actuellement publiés ont paru :

Tom. I	en 1838,	chez *Ledien*, fils,	491 p.	avec 9 pl.
Tom. II	en 1839,	id.	500 p.	
Tom. III	en 1840,	*Alfred Caron*,	495 p.	et atl. de 40 pl.
Tom. IV	en 1840,	id.	CXXXII et 442 p.	
Tom. IV supp.	en 1841,	id.	83 p.	et 9 pl.
Tom. V	en 1842,	*Duval et Herment*,	367 p.	et 9 pl.
Tom. VI	en 1843,	id.	518 p.	et atl. de 16 pl.
Tom. VII	en 1844,	id.	578 p.	et atl. de 20 pl.
Tom. VIII	en 1846,	id.	618 p.	et 10 pl.
Tom. IX	en 1848,	id.	600 p.	et 12 pl.
Tom. X	en 1850,	id.		sous presse.

On a détaché des quatre premiers volumes la première partie renfermant le bulletin annuel. Ces bulletins ont été publiés séparément sous ce titre : *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme*, t. I.er. première partie, bulletin annuel. — *Amiens*, *Ledien fils*, 1837, 138 p. in-8.°; t. II, première partie, bulletin annuel. — *Amiens*, *Ledien fils*, 1838, 120 p. in-8°.

Les deux autres bulletins ont pour titre : *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. III, première partie, bulletin annuel. — *Amiens*, *Seblon et Compagnie*,

1839, 128 p. in-8.°; t. IV, première partie, bulletin annuel. — *Amiens, Alfred Caron*, 1840, 132 p. in-8°.

La Société a entrepris, en dehors de ses publications ordinaires, d'éditer, dans le format in-4.°, des documents inédits sur l'histoire de la Picardie. Le 1.er volume de cette nouvelle collection renferme les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, qui seront complétées dans le tome II actuellement sous presse. La première livraison du tome III est citée n.° 145.

180. Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie. —*Amiens, Duval et Herment*, 3 vol. in-8°. 1844, 396 p.; 1846, 392 p.; 1849, 492 p.

Indépendamment de ses mémoires, la Société fait paraître tous les trois mois un cahier de deux feuilles renfermant le compte rendu de ses séances, et de celles qui sont tenues par les comités locaux de Beauvais, Clermont, Noyon et Compiègne. Ces publications périodiques forment tous les trois ans un volume de bulletin.

181. Mémoire sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans, et sur la maille d'or de Florence, par M. E. Bimbenet, greffier en chef de la cour d'appel d'Orléans.—*Amiens, Duval et Herment*, 1850, 86 p. in-8°.

Extrait du tome X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et tiré à 25 exemplaires.

XIV. — **Journaux.**

182. Le Spectateur Picard. — Janvier 1755, *au Cap de Bonne-Espérance, chez Hottentot, à l'Impartialité*, 29 p. in-12.

Il n'a paru que le 1.er n.° de cette publication qui devait être périodique. En effet, le 18 mars 1755, une sen-

tence des maire et échevins d'Amiens supprime le Spectateur Picard, comme ayant été imprimé sans permission et contenant des expositions vicieuses de plusieurs faux principes de religion et de mœurs. M. Demarsy possède cette sentence imprimée en placard.

183. Annonces, Affiches et Avis divers de Picardie, Artois, Soissonnais et Pays-Bas français.—1770-1791.

Ce journal, dont le prospectus parut en décembre 1768, a été publié à Amiens. Il paraissait tous les samedis en une feuille grand in-4°. Le 1.er n.° porte la date du 6 janvier 1770, sous le titre que nous venons de signaler, mais en 1778 on en retrancha les Pays-Bas français. Le 6 décembre 1788 le titre fut ainsi modifié : Affiches, Annonces et Avis divers de Picardie et Soissonnais. Le n.° du 2 janvier 1790 est intitulé : Affiches de Picardie et de Soissonnais ; enfin le 17 juillet 1790, le titre devient : Affiches du département de la Somme. Cette feuille, qui paraissait chez Godard, était consacrée non seulement aux annonces de biens à vendre et aux publications littéraires, mais aussi aux évènements particuliers de la Province. En 1791, ce journal fut supprimé et remplacé par la Décade de la Somme. (Voir le n.° 339.)

184. Annales Picardes et Belgiques. — Prospectus. — *Abbeville, Devérité*, 1790, 8 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Nous ignorons si ce journal, qui devait paraître dans le format du prospectus, deux fois par semaine, a été publié. Il aurait renfermé, d'après le projet de Devérité, des notices historiques et géographiques concernant la Picardie et les provinces belgiques de la domination de la France.

185. Le Correspondant picard et le Rédacteur des cahiers de la seconde législature.—Journal dédié aux habitants des cantons, villes, bourgs, villages, hameaux et mu-

nicipalités des départemens de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, par F. N. Babœuf.—*Noyon, Devin,* 1790, in-8°.

A-t-il paru autre chose que ce prospectus ?

186. L'Abeille Picarde, journal consacré aux nouvelles du département de la Somme, à celles administratives, commerciales ou agricoles, à la littérature et aux avis et annonces judiciaires ou particuliers.—1827-1837.

Journal hebdomadaire rédigé par Binet fils aîné, qui signait la feuille ; il était imprimé à Amiens par M. Ledien-Canda, puis par M. Ledien fils, et enfin par M. Boudon-Caron. Il a paru d'abord dans le format in-8.°, et à partir du 21 décembre 1828, dans le format in-4.°, auquel l'éditeur a substitué ensuite le format petit in-f.° Le numéro le plus ancien que nous ayons rencontré, porte la date du 3 octobre 1827, et le dernier, celle du 29 mars 1837. Nous n'avons aucune certitude que le journal ait cessé de paraître dès cette époque.

187. La Sentinelle Picarde, feuille politique et littéraire, industrie, commerce, agriculture, tribunaux, spectacles, beaux-arts, annonces judiciaires et avis particuliers. —1829-1840.

C'est sous ce titre que ce journal a commencé à paraître le 15 février 1829. Il a été fondé par une société de publicistes amiénois, qui se proposaient de faire prédominer dans les élections des dernières années de la Restauration l'esprit libéral qui a amené la révolution de 1830. M. Boudon-Caron a été tout à la fois l'imprimeur et le gérant de cette feuille jusqu'au 14 août 1831 ; à partir de cette époque le journal qu'il continuait d'imprimer paraissait sous la signature de M. Cassagnaux. Le dernier numéro a paru le 14 mars 1840, à l'imprimerie de M. E. Yvert, successeur de M. Boudon-Caron. Ce journal a été rem-

placé par le Journal de la Somme (Sentinelle Picarde et Eveil d'Abbeville réunis). Voir le n.° 347.

188. La Gazette de Picardie. — 1831-1848.

Ce journal, rédigé et imprimé par M. E. Yvert paraissait à Amiens tous les mercredis, à l'exception cependant de la deuxième et de la troisième année pendant lesquelles il a été publié deux fois par semaine. Il était consacré à la défense des intérêts légitimistes. Mais la révolution de 1848, qui a confondu dans un même sentiment de résistance aux idées démagogiques les deux partis de la branche aînée et de la branche cadette, a mis la Gazette de Picardie dans la nécessité de suivre une politique nouvelle. Aussi cessa-t-elle de paraître le 1.er novembre 1848 pour faire place à l'Ami de l'Ordre. Le premier numéro avait paru le 30 septembre 1831.

189. Le Franc Picard. — 1834-1836.

Journal hebdomadaire rédigé par des jeunes-gens d'Amiens et qui, consacré d'abord à la littérature et aux beaux-arts, s'est livré ensuite aux discussions politiques. Cette feuille était imprimée à Amiens par M. Ledien fils, qui la signait. Le premier n.° a paru le 31 décembre 1834, le 53.e, le 30 décembre 1835. Ce journal a encore continué de paraître quelque temps, mais sous une autre signature que celle de l'imprimeur. Nous avons vainement cherché les n.os qui ont paru postérieurement à cette dernière date.

190. Le Franc Picard, journal littéraire, commercial et agricole. — 1841.

Ce journal paraissait à Amiens tous les samedis sous la signature de M. Alfred Caron, imprimeur, qui, en l'entreprenant, avait voulu continuer le Franc Picard de 1835. (Voir n.° 189). Ceci explique comment, dès sa naissance, on l'a daté de la troisième année. — L'existence de ce journal n'a point été de longue durée. Un arrêt de la

Cour royale d'Amiens du 22 novembre 1841 lui a donné la mort en le frappant d'une amende de mille francs pour un article publié contre l'administration municipale, à l'occasion du théâtre. Le premier numéro a paru le 1.er août 1841, et le dernier, le 27 novembre de la même année.

CHAPITRE SECOND.

SOMME EN GÉNÉRAL.

I. — Almanachs et Annuaires.

191. Almanach historique et géographique du département de la Somme, pour l'année bissextile 1792. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1792, 174 p. in-32.

192. Annuaire statistique et administratif du département de la Somme, pour l'an 1806 ; par Maurice Rivoire, archiviste de la Préfecture, membre de l'Académie d'Amiens. Prix 3 fr. — *Amiens, Maisnel fils*, 1806, XLVII et 375 p. in-8.°, et une carte.

193. Annuaire du département de la Somme, pour l'an 1815, faisant suite à l'ancien almanach de Picardie. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. d., 348 p. in-32.

L'éditeur annonce dans l'avertissement publié en tête du n.° 194 que les évènements de 1815 ont arrêté la publication de cet annuaire, et qu'il n'en a pas été distribué plus de trente exemplaires.

194. Annuaire du département de la Somme, pour 1815 et 1816, faisant suite à l'ancien almanach de Picardie. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. d., 348 p. in-32.

Cette édition reproduit celle de 1815; elle n'en diffère que par le calendrier. La page 18 marquée ainsi 18-34 conduit à la page 35.

195. Annuaire statistique du département de la Somme, pour l'année 1826, publié, par souscription, par M. Binet fils aîné, d'Amiens. — *Amiens, Caron-Duquenne*, 1826, xvi et 250 p., plus 6 p. de table non chiffrées, in-8°.

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque d'Amiens on trouve, à la suite, une *Table de comparaison entre les anciennes mesures agraires du Département et les nouvelles*, paginée de 252 à 266, et à la fin le *Tableau par ordre alphabétique des communes et annexes qui composent le département avec indication des communes dont ressortissent les annexes, des cantons et arrondissements, et des maires et adjoints de chaque commune*. Ce tableau est paginé en chiffres romains de j à lxiij.

196. Annuaire du commerce du département de la Somme, pour 1826, publié par M. Binet, fils aîné, à Amiens. Prix 1 fr. 50 c. pour les non souscripteurs. — *Amiens, Caron-Isnard*, s. d., 148 p. in-8°.

197. Annuaire statistique du département de la Somme, pour l'année 1827, publié par M. Binet fils aîné, d'Amiens. — *Paris, Gaultier Laguionie*, 1827, 244 p. in-8°.

198. Annuaire statistique du département de la Somme, pour l'année 1837, par A. Vast, chef du bureau du secrétariat-général (de la préfecture). — *Amiens, R. Machart*, 1837, 520 p. in-8.°

199. Almanach du département de la Somme, contenant les noms et adresses des fonctionnaires et principaux commerçants des villes d'Amiens, Abbeville, Doullens, Péronne et Montdidier, des notices sur l'agriculture, le commerce, les arts. — *Amiens, Caron-Vitet*, année 1842-1843, 152 p, in-32.

200. Almanach du Franc Picard ou petit Annuaire de la ville d'Amiens et des autres villes du département de la Somme. — *Amiens, Alfred Caron*, in-16.

Six années ont été publiées, savoir :

1845, en 224 p. avec 2 pl.
1846, en 192 p. et 56 non paginées à la suite avec les 2 pl. ci-dessus.
1847, en 192 p. et 42 non paginées à la suite.
1848, en 206 p. et 22 non paginées à la suite.
1849, en 224 p. et 4 p. non paginées avec 2 pl.
1850, en 236 p. et 8 p. non paginées.

201. Annuaire topographique, statistique et historique du département de la Somme, par T. D. — *Amiens, Caron et Lambert*, 1847, 192 p. in-16.

II. — **Industrie et agriculture.**

202. Conseil d'agriculture du département de la Somme. Projet d'établissement d'une ferme-modèle. — Rapport fait au Conseil et avis des comités des arrondissements d'Abbeville, Péronne, Montdidier et Doullens. — *Amiens, Caron-Vitet*, 16 p. in-8°.

203. Journal des agriculteurs, manufacturiers et commerçants du département de la Somme. — 1829.

Ce journal, rédigé par M. Jourdain Lecocq, se publiait

à Amiens chez Caron-Vitet, imprimeur ; il paraissait un cahier par mois. Le 1.er a paru en janvier 1829 ; il n'en a été publié que 12 formant ensemble 384 p. in-8°.

204. Plan de la Statistique agricole, industrielle et commerciale du département de la Somme, arrêté par la Chambre de commerce d'Amiens. — *Amiens, R. Machart*, 1833, 58 p. in-8°.

205. Rapport à l'Académie d'Amiens. — Table analytique des matières qui doivent composer la statistique du département de la Somme. — S. l. (*Amiens*), *R. Machart*, s. d. (1833), 10 p. in-4°.

Publié par l'Académie du département de la Somme qui avait entrepris la publication d'une statistique. Son projet n'a point été exécuté.

206. Questions adressées à MM. les agriculteurs du département de la Somme, pour servir à la rédaction de la statistique. — *Amiens, R. Machart*, 1833, 4 p. in-4°.

Publié par la même Académie.

Adde: 1° Liste des matériaux adressée à l'Académie sur sa demande pour la statistique du département de la Somme, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1835.

2.° Notice statistique sur l'industrie agricole du département de la Somme, par M. Mallet, dans les *Mémoires* de la même Académie, année 1839.

207. Notice statistique sur les hortillonnages de la vallée de la Somme, par M. le vicomte Héricart de Thury, et Médaille d'honneur décernée à M. Louis-Auguste Cauchetier, hortillon d'Amiens, par la Société d'horticulture de Paris, dans sa séance publique du dimanche 9 juin 1833. — *Paris, Duverger*, 1833, 27 p. in-8°.

208. Le Cultivateur de la Somme, ou Bulletin central des Comices agricoles d'Amiens, Péronne, Doullens et Montdidier. — *Amiens, Duval et Herment*, in-8°.

Le Comice agricole de l'arrondissement d'Amiens a fait paraître depuis le 1.er janvier 1836 jusqu'à la fin de 1841, par cahiers trimestriels, in-8.°, un bulletin ayant pour titre : Bulletin agricole de l'arrondissement d'Amiens. A cette publication a succédé *le Cultivateur de la Somme*, dont le premier numéro a paru en janvier 1842.

L'année	1842	forme	227 p.	
Id.	1843	id.	200 p.	
Id.	1844	id.	175 p.	
Id.	1845	id.	172 p.	
Id.	1846	id.	144 p.	et 65 p.
Id.	1847	id.	192 p.	
Id.	1848	id.	216 p.	
Id.	1849	id.	192 p.	

Ce bulletin continue de paraître par trimestre.

209. Congrès des agriculteurs du nord de la France. — Troisième session tenue à Amiens du 6 au 8 novembre 1846. — *Amiens, Duval et Herment*, 1847, 136 p. in-8°.

Adde: 1.° Memoire sur les moyens mis en usage dans le département de la Somme pour débarrasser les étangs des joncs et autres plantes nuisibles, par M. Delamorlière, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1835.

2.° Rapport sur l'état actuel de la culture du murier blanc et sur l'éducation des vers à soie dans le département de la Somme, par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1837.

3.° Rapport sur l'état actuel de la culture du murier blanc dans le département de la Somme et sur l'emploi des 800 fr. alloués par le conseil général dans sa session de 1837, pour son encouragement et sa propagation, par M.

Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839.

4.° Rapport sur l'emploi des 1,000 fr. accordés par le conseil général dans sa session de 1839, pour la culture et la propagation du murier dans le département de la Somme et sur les avantages d'y établir une magnanerie modèle, par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1841.

5.° Mémoire sur la situation de l'industrie séricicole (dans le département de la Somme), par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1841.

6.° Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le mode de distribution des primes accordées par le conseil général de la Somme, pour l'encouragement de la culture de la garance, par M. Pauquy, docteur en médecine, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839.

---

210. Exposition des produits de l'industrie et des arts dans la ville d'Amiens, 1835. — S. l. (*Amiens*), *Boudon-Caron*, juin 1835, 32 p. in-8°.

C'est le catalogue de cette exposition.

211. Exposition des produits des manufactures, des arts industriels, des beaux-arts et de l'horticulture. — *Amiens*, *Boudon-Caron*, 1835, 72 p. in-8°.

Cette brochure renferme les rapports sur l'exposition précédente, avec le procès-verbal de la séance publique dans laquelle des médailles ont été décernées aux exposants par M. Lemerchier, maire d'Amiens, qui le premier a conçu la pensée généreuse de ces expositions départementales.

212. — Exposition des produits de l'industrie et des arts dans la ville d'Amiens, 1836. — S. l. (*Amiens*), *Boudon-Caron*, 1836, 38 p. in-8°.

C'est le catalogue de l'exposition.

213. Département de la Somme. — Exposition des produits des manufactures, des arts industriels, des beaux-arts et de l'horticulture. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1836, 88 p. in-8°.

Sous ce titre, on a publié les rapports de l'exposition de 1836 avec le procès-verbal de la séance publique tenue pour la distribution des médailles.

214. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, ouverte à Amiens le 24 juin et close le 20 juillet 1840. — Rapport du jury. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1840, 48 p. in-8.° non chiffrées.

215. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, en 1845. — *Amiens, Yvert*, 39 p. in-8°.

C'est le catalogue de cette exposition.

216. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, en 1845. — Rapport du jury (par M. Vulfran Mollet). — *Amiens, Yvert*, 1846, 89 p. in-8.° avec un tableau.

III. — **Poids et Mesures.**

217. Département de la Somme. — Poids et mesures. — Tableau général des mesures agraires du département de la Somme et de leur réduction. — *Amiens, J. B. Caron l'aîné*, an VII, 54 p. in-4.° non chiffrées.

218. Département de la Somme. — Poids et mesures. — Tableau des anciennes mesures linéaires du département réduites en mètres, millimètres et réciproquement, etc. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, an VII, 10 p. non chiffrées, pet. in-fol.

219. Mesures en usage dans le département de la Somme pour la vente des bois de charpente. — S. n. n. l. (*Amiens, Caron l'aîné*), an VII, 6 p. pet. in-fol.

220. Bois de chauffage. — Tableau des différentes mesures appelées cordes, en usage dans le département de la Somme, pour la vente des bois de chauffage. — S. n. n. l. (*Amiens, Caron l'aîné*), an VII; 6 p. pet. in-fol.

221. Instruction sur la comparaison des anciennes mesures de longueur en usage dans le département de la Somme, pour l'aunage des étoffes, le toisé des bâtimens, l'arpentage des terreins, le solivage des bois de charpente, l'encordage des bois de chaufage, l'empilement de la tourbe; avec les mesures métriques qui doivent les remplacer dans tous les actes publics et particuliers, à dater du 1.er vendémiaire an VIII, en exécution de la proclamation du Directoire exécutif, du 28 messidor dernier. — *Amiens, Patin et compagnie*, an VIII, 20 p. pet. in-f°.

222. Tables de rapports entre les anciennes mesures de longueur, de superficie, de solidité ou de capacité en usage dans le département de la Somme et les nouvelles mesures; pour convertir réciproquement les unes dans les autres. — *Amiens*, s. d. (1802), chez *Darras*, libraire. — *Imprimé à Lille chez Dumortier*, XXIII et 100 p. in-8.°, plus 2 tableaux et 3 p.

Ouvrage fort rare et très estimé, dont je ne connais qu'un seul exemplaire complet, celui de M. Guerard. D'après un renseignement que je dois à son obligeance, ces tables de rapports auraient été dressées par un M. de Lestang, an-

cien officier de marine, mort à Amiens, il y a 25 ans environ. L'exemplaire de la Bibliothèque d'Amiens ne possède point les trois pages non chiffrées qui doivent terminer cet ouvrage et dont les deux premières forment une addition à la page 92. L'errata est sur la dernière.

Le manuscrit original de ces tables de rapport se trouve chez M. Eugène Mennechet, à Saint-Quentin.

223. Théorie ou comparaison des poids et mesures anciens du département de la Somme, avec les mesures et poids métriques, d'après la dernière valeur fixée au mètre par la loi du 18 frimaire an VIII et des tableaux lumineux de leur réduction réciproque. Ouvrage présenté à l'administration et au gouvernement, sous l'approbation de la commission des poids et mesures et absolument nécessaire à l'arpenteur, au notaire, au juge, à l'administrateur, au négociant et à tous les chefs d'ateliers et de famille, par le citoyen Tournyer, ancien professeur de physique et de mathématiques, in-4°. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné.* Prix 1 fr. 50 c.

Publié en 1802.

224. Extrait du tableau rectifié des distances en myriamètres et kilomètres de chaque commune du département de la Somme aux chefs-lieux du canton, de l'arrondissement et du Département. Dressé en exécution de l'art. 93 du décret du 18 juin 1811. — *Amiens, Caron-Berquier,* 1820, 24 p. pet. in-4°.

Cette publication a été faite par le sieur Boullenger, décédé commis greffier du tribunal civil d'Amiens. — Communiqué par M. Guerard.

225. Département de la Somme. — Tableau des distances en myriamètres et kilomètres de chaque commune aux

chefs-lieux du canton de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. — *Amiens, Caron-Berquier*, 1825, 33 p. in-4°.

226. Tableau de comparaison entre les nouvelles et les anciennes mesures agraires, pour toutes les communes du département de la Somme, divisé par arrondissement et canton, dressé par M. Damis, agent-voyer de l'arrondissement d'Amiens, sur la demande et à l'aide des renseignemens obtenus de MM. les Notaires composant les membres de la chambre de l'arrondissement d'Amiens, précédé de plusieurs tableaux de comparaison pour les mesures de longueur, et suivi de plusieurs autres tableaux pour les mesures de solidité et de capacité.—*Amiens, Duval et Herment*, 1840, 116 p. in-8°.

227. Guide dans l'usage des poids et mesures et du calcul décimal, suivi de notions de physique et de chimie, nécessaires pour l'entière intelligence du système d'exercices sur le toisé des surfaces et des volumes, des mesures agraires du département de la Somme, de tableaux de conversions et des prix relatifs des mesures anciennes et des nouvelles, etc., par M. L. Brion, professeur de physique et de mathématiques. — Prix 1 fr. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d., (1840), 108 p. in-12 et 6 tableaux.

IV. — **Histoire naturelle.**

228. Statistique botanique ou Flore du département de la Somme et des environs de Paris, description de toutes les plantes qui y croissent spontanément, distribuées

suivant la méthode naturelle d'une part et le système de Linné de l'autre, avec l'indication de leur lieu natal, de leur durée, de la couleur de leurs fleurs et de leur emploi dans la médecine, les arts et l'économie domestique, par Ch. Pauquy. —*Amiens*, *R. Machart*, 1831, xi et 635 p. in-8°.

Cet ouvrage a paru en neuf livraisons.

229. Etudes sur les géraniées qui croissent spontanément dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, par M. Casimir Picard, membre de la Société d'émulation d'Abbeville, etc. — *Boulogne*, *Le Roy-Mabille*, 1838, 46 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture* de Boulogne-sur-Mer.

230. Observations botaniques sur le genre sonchus., par M. Casimir Picard.—*Boulogne*, *Le Roy-Mabille*, s. d., 16 p. in-8.° et une pl.

Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture* de Boulogne-sur-Mer. — Cet ouvrage se trouve mentionné ici, parce que l'auteur n'examine que les seules espèces de ce genre qui croissent dans le département de la Somme.

---

231. Ornithologie du département de la Somme.—*Abbeville*, *Devérité*, s. d., 7 p. in-4°.

C'est un catalogue des oiseaux observés à cette époque dans le département. Cette publication a été faite par la Société d'émulation d'Abbeville, en dehors de ses *Mémoires*. (Note de M. Demarsy.)

232. Essai sur les carabiques du département de la

Somme, par M. J. Garnier. — *Abbeville, Boulanger*, 1836, 84 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville.

233. Entomologie du département de la Somme, par M. J. Garnier, membre de la Société royale d'émulation d'Abbeville.—Deuxième notice. Eupodes.—*Abbeville, Boulanger*, s. d. (1837), 13 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville et tirage à 25 exemplaires.

Adde: 1.° Histoire des mollusques terrestres et fluviatiles qui vivent dans le département de la Somme. Par M. C. Picard, 180 p., dans le *Bulletin de la Société linnéenne du Nord de la France.* — La mort ayant empêché l'auteur de terminer son travail, M. J. Garnier, l'un de ses amis, qui s'occupait des mêmes études, fut chargé par ses collègues de l'achever.

2.° Essai sur les Nécrophages de la France et principalement du Nord, par M. P. Victor Mareuse. — *Abbeville, Paillart*, 62 p. in-8°. Ce travail peut être considéré comme une suite à l'entomologie du département de la Somme.

3.° Notes sur plusieurs cas de monstruosités observés chez les insectes par M. Victor Mareuse. — *Paris, Bourgogne et Martinet*, 4 p. in-8°. (Extrait de l'*Echo du Monde savant*, n.° 488.)

4.° Sur quelques prétendues espèces d'insectes qu'il faut considérer comme de simples variétés, par M. Victor Mareuse. — *Paris, Bourgogne et Martinet*, 4 p. in-8°. (Extrait de l'*Echo du Monde savant*, n.° 508.)

Des observations faites sur des insectes trouvés dans le département de la Somme ont donné lieu à ces deux dernières publications.

234. Mémoire géologique sur le bassin d'Amiens et en particulier sur les cantons littoraux de la Somme, par M. Ravin. — *Abbeville, Boulanger*, 1836, 68 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville.

Adde : 1°. Mémoire sur la géologie d'une partie du département de la Somme, par C. J. Buteux, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1835.

2.° Notice sur des recherches de mines de houille dans le département de la Somme, par M. Coquerel, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1837.

3.° Observation sur l'histoire physique de la vallée de la Somme, dans le *Journal des Mines*, tom. II, 1795.

235. Esquisses géologiques du département de la Somme, par M. Buteux, membre de plusieurs sociétés savantes. — *Amiens, Duval et Herment*, 140 p. in-8°., avec un tableau et une carte géologique du département.

Extrait des *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1843.

De nouvelles recherches ont déterminé l'auteur à donner, en 1849, une seconde édition. — *Montdidier, Radenez*, 122 p. in-8°. Entre les pages 120 et 121, il faut une planche.

En 1838, une Société linnéenne du nord de la France s'est formée à Abbeville. L'étendue du domaine scientifique que cette association se proposait d'explorer, dépasse les limites territoriales dans lesquelles nous tenons à renfermer notre essai, cependant nous devons signaler ici ses publications qui, toutes, ont rapport à l'histoire de la Picardie.

Aux termes de son réglement, la Société devait tenir chaque année une session dans l'une des principales

villes du nord. Sa première session a été tenue à Abbeville, en juin 1838 ; la seconde à Amiens, en juillet 1839 ; la troisième à Arras, en 1840 ; la quatrième à Lille, en 1841. La Société cessa d'exister à la mort de M. C. Picard, médecin à Abbeville, qui en avait été le principal fondateur et le membre le plus actif. Voici la liste de ses publications :

1.° Société linnéenne du nord de la France (Réglement). — *Abbeville, Boulanger*, 8 p. in-8.°

2.° Société linnéenne du nord de la France. Compte rendu de la première session tenue à Abbeville en juin 1838. — *Abbeville, Paillart*, 42 p. in-8°.

3.° Bulletin de la Société linnéenne du nord de la France. vol. 1.er — *Abbeville, Paillart*, 380 p. in-8.° et 14 pl. ; mais au lieu de 189, 190, on trouve 189, 212.

V. — **Etat sanitaire.**

236. Précis sur les moyens de désinfecter l'air par l'acide muriatique oxygèné, rédigé, sur la demande de M. le Préfet, pour l'usage des campagnes, par la Société médicale du département de la Somme. — S. l. (*Amiens*), s. d. (an XIII), s. n., 7 p. in-8°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

237. Du Choléra-Morbus. — Intendance sanitaire du département de la Somme. — *Amiens, J. Boudon-Caron*, 1832, 32 p. in-8°.

Adde : Mémoire sur les ravages de la morve dans le département de la Somme, par M. Amable Dubois, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1843.

---

238. Instruction pour la propagation de la vaccine, dans le département de la Somme. — S. l. n. n., an XIII, 12 p. in-8°.

Rédigée sur la demande du préfet, par le comité central

de la Société de vaccine de la Somme, pour l'usage des habitants de la campagne.

239. Service vaccinal du département de la Somme. — Réglement.—*Amiens, Duval et Herment*, s. d., (1836), 17 p. in-8.°; plus, deux tableaux non paginés.

Réimprimé dans le procès-verbal de la séance de 1847.

240. Société centrale de vaccine du département de la Somme. Séance solennelle du 11 novembre 1838. — S. t. n. f. t. *Amiens*, *Duval et Herment*, s. d., 17 p. in-8°.

241. Département de la Somme. — Comité central de vaccine. Procès-verbal de la séance solennelle du 6 novembre 1843.—*Amiens*, *Duval et Herment*, 1843, 47 p. in-8°.

242. Société de médecine d'Amiens, formant le Comité central de vaccine du département de la Somme. Séance publique, 1844.—*Amiens*, *Duval et Herment*, 1845, 80 p. in-8°.

Depuis cette publication, la Société de médecine a continué de faire paraître, sous le même titre, le procès-verbal de la séance publique qu'elle tient chaque année pour décerner des récompenses aux vaccinateurs. Tous ces procès-verbaux ont été publiés à *Amiens*, chez *Duval et Herment*, savoir :

Pour la séance publique de	1845 en 27 p. in-8°.
id.	1846 en 38 p. in-8°.
id.	1847 en 53 p. in-8°.
id.	1848 en 40 p. in-8°.
id.	1849 en 36 p. in-8°.

VI. — Administration.

243. Les Administrateurs du département de la Somme aux François de ce département. — S. t. n. f. t. *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1791, 14 p. in-4°.

Cette adresse qui a été arrêtée par le conseil général de la Somme, le 24 décembre 1790, avait pour objet de répondre à une lettre pastorale de Monseigneur l'évêque d'Amiens contre la Constitution.

244. Les Administrateurs du département de la Somme aux François de ce département. — S. t. n. f. t., *J.-B. Caron l'aîné*, 1791, 4 p. in-4°.

C'est un appel aux armes fait au conseil général le 24 juin 1791, à la suite de l'affaire de Varennes.

245. Exposé de la conduite des Administrateurs du département de la Somme à la Convention nationale.

Signé : Biard, Cordier, Verrier, Flessel, Daullé, Gamain, etc. — S. l. (*Paris*), *Pain*, s. d., 8 p. in-8°.

246. Extrait du registre aux arrêtés du Directoire du département de la Somme. Séance du 29 juillet 1791. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1791, 8 p. in-4°.

Concernant l'ouverture des maisons religieuses du département.

---

247. Discours prononcé par le commissaire près l'administration centrale du département de la Somme, à la fête du 10 fructidor an VII, pour la célébration de celle du 10 août.—S. t. n. f. t., *Amiens, Patin et C.ie*, s. d., 6 p. in-4°.

248. Anniversaire de la fondation de la République. — Discours prononcé par le préfet du département de la Somme, le 1.er vendémiaire an IX, au Champ-de-Mars, où les troupes du Camp-sous-Amiens s'étaient réunies

par l'ordre du général en chef Murat.—*Amiens, Patin et C.ie*, s.d.n.t.n.f.t., 7 p. in-4°.

---

249. Procès-verbal de l'Assemblée du département de la Somme, tenue à Amiens, en novembre et décembre 1790. —*Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1791, 592 p. in-4.° et 7 tableaux.

250. Procès-verbal des séances du Conseil général du département de la Somme, en sa session de 1791. —*Amiens, F. Caron-Berquier*, 1792, 290 p. in-4°.

A la suite on trouve dans l'exemplaire que je possède :

251. Compte de l'administration du Directoire rendu au Conseil général du département de la Somme, en la troisième séance, le 16 novembre 1791. —156 p. in-4°.

252. Analyse des délibérations prises par le Conseil général du département de la Somme pendant le cours de la session de 1835. —*Amiens, R. Machart*, 1835, XXII et 77 p. in-4°.

C'est la première fois depuis 1791 que le Conseil général livre à la publicité ses délibérations. Sous l'empire de la loi du 22 juin 1833, l'administration contestait aux conseils généraux le droit de faire imprimer leurs travaux. Voir à ce sujet la discussion qui s'est élevée dans la séance du Conseil général de la Somme, du 24 septembre 1835, p. 45 de l'analyse ci-dessus.

Le Conseil général a continué de publier les analyses de ses délibérations, savoir :

En 1836, chez *R. Machart*, en XXVI et 86 p. in-4°.
1837 id. XI et 92 p. id.
1838, *Duval et Herment*, en XXIV et 60 p. id.
1839 id. XII et 80 p. id.

En 1840, le Conseil général prit la résolution de pu-

blier ses délibérations non plus en simple analyse, mais *in extenso*. A partir de cette époque, ses délibérations parurent sous ce titre :

253. Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil général du département de la Somme.

Session	1840,	*Duval et Herment*,	160 p.	gr. in-8°.
—	1841	id.	318 p.	id.
—	1842	id.	319 p.	id.
—	1843	id.	327 p.	id.
—	1844	id.	284 p.	id.
—	1845	id.	305 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	7 p.	in-4°.
—	1846	id.	339 p.	in-8°.
—	1847	id.	311 p.	id.
—	1848	id.	360 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	16 p.	id.
—	1849	id.	389 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	86 p.	id.

254. Département de la Somme.—Budget départemental des dépenses et recettes ordinaires, facultatives, extraordinaires, spéciales, de l'instruction primaire et du cadastre.

Exercice	1839.	— *Duval et Herment*. —	1839,	31 p.	in-4°.
—	1840	id.	1840,	33 p.	id.
—	1841	id.	1841,	33 p.	id.
—	1842	id.	1842,	33 p.	id.
—	1843	id.	1843,	33 p.	id.
—	1844	id.	1844,	34 p.	id.
—	1845	id.	1845,	34 p.	id.
—	1846	id.	1846,	32 p.	id.
—	1847	id.	1847,	32 p.	id.
—	1848	id.	1848,	32 p.	id.
—	1849	id.	1849,	32 p.	id.
—	1850	id.	1850,	32 p.	id.

255. Comptes des recettes et dépenses départementales fixes, variables et facultatives de

L'exercice	1829. —	*R. Machart.* —	1831, 66 p.	in-4°.
—	1830	id.	1832, 00 p.	id.
—	1831	id.	1833, 64 p.	id.
—	1832	id.	1834, 00 p.	id.
—	1833	id.	1835, 00 p.	id.
—	1834	id.	1836, 44 p.	id.
—	1835	id.	1837, 38 p.	id.
—	1836	id.	1838, 48 p.	id.
—	1837,	*Duval et Herment*,	1839, 44 p.	id.
—	1838	id.	1840, 54 p.	id.
—	1839	id.	1841, 71 p.	id.
—	1840	id.	1842, 72 p.	id.
—	1841	id.	1843, 74 p.	id.
—	1842	id.	1844, 79 p.	id.
—	1843	id.	1845, 70 p.	id.
—	1844	id.	1846, 70 p.	id.
—	1845	id	1847, 70 p.	id.
—	1846	id.	1848, 70 p.	id.

---

256. État du produit et de l'emploi des quêtes faites en faveur des incendiés du département de la Somme, en l'année 1791. — *Caron-Berquier*, 1792, 4 p. in-4°.

257. Département de la Somme. — Caisse des incendiés. — Arrêté réglementaire du 14 septembre 1819, inséré au Mémorial de la Préfecture, n.° 29, et modifications apportées successivement à quelques-unes de ses dispositions. — *Amiens, E. Yvert*, 1840, 24 p. in-8°.

---

258. Procès de Joseph Lebon, membre de la députation du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, condamné à la peine de mort par le tribunal

criminel du département de la Somme, recueilli audit tribunal par la citoyenne Varlé. — *Amiens, de l'imprimerie des Associés*, s. d.—Tom. I.er, 371 p.—Tom. II, 196 p. in-8°.

Bibliothèque de l'auteur.

259. Jugement du tribunal criminel du département de la Somme, qui condamne Joseph Lebon, député du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, à la peine de mort, pour, étant en mission dans le même département, avoir exercé des oppressions, persécutions, cruautés, vengeances personnelles, et avoir, par abus de ses fonctions, dans l'exercice de ses pouvoirs, provoqué l'assassinat judiciaire d'un grand nombre de citoyens. Du 13 vendémiaire an IV. — *Amiens, de l'imprimerie des Associés*, s. d. n. t. n. f. t., 16 p. in-4°.

Joseph Lebon a été exécuté à Amiens le 24 vendémiaire an IV, sur la place du Grand-Marché, et inhumé dans le cimetière Saint-Roch. Dans la nuit qui a suivi l'exécution, la tête du supplicié a été enlevée par un médecin d'Amiens, qui faisait alors des études sur le système de Gall ; elle est aujourd'hui conservée dans le cabinet de M. J****, docteur en chirurgie à Amiens.

---

260. École centrale du département de la Somme. Distribution solennelle des prix le 30 thermidor an IX de la République.—S. t. n. f. t., *Amiens, Maisnel fils*, 16 p. in-4°.

---

261. Rapport sur l'état actuel des prisons, des hospices et des écoles des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, suivi de considérations

générales sur ces sortes d'établissements. — *Paris, L. Colas*, 1824, in-12.

Par M. Appert. Voir la *France littéraire* de M. Querard.

---

262. Caisse d'Epargne et de Prévoyance du département de la Somme. — Séance publique tenue le 1.er février 1835, en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville à Amiens. — *Amiens, Machart*, 1835, 13 p., plus 3 p. non chiffrées, in-8.°

263. Caisse d'Epargne et de Prévoyance du département de la Somme. — Rapport sur les opérations de l'année 1835, présenté à MM. les membres du conseil d'administration et à MM. les souscripteurs (par M. Frénoy, secrétaire). — *Amiens, Machart*, 1836, 7 p. in-8.°

---

264. Esquisse d'un projet de cadastre par masses de culture, considéré sous les seuls rapports : 1.° de l'arpentage général du sol du département de la Somme, suivant un procédé convenable à l'abolissement définitif des mesures locales anciennes ; 2.° des conditions indispensables de l'expertise des revenus territoriaux des communes, etc. — *Amiens, Ledien-Canda*, 42 p. in-4.°, avec une planche.

L'auteur de cette publication est M. Ledieu père, décédé à Amiens en 1842.

265. Rapport sur la division de la surface du département de la Somme, par M. Riquier, séance du 30 juillet 1833. — *Amiens, R. Machart*, s. d., 7 p. in-8.° et 3 tableaux.

Extrait des *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1833.

---

266. **Département de la Somme. — Etat représentant la population de chaque commune et le nombre des électeurs, réglé conformément à la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation du corps municipal. —** ***Amiens, R. Machart*****, 1832, 20 p. in-8°.**

---

267. **Extrait du rapport sur la situation du service des routes déparmentales, rédigé par l'ingénieur en chef de la Somme, pour être mis sous les yeux du cönseil général de ce département dans sa session de 1842, (signé Lebreton). —** ***Amiens, Caron-Vitet*****, 23 p. in-4°.**

---

268. **Mémorial administratif du département de la Somme pour l'année 1816. —** ***Amiens, Caron l'aîné*****, 362 p. in-4°.**

A la suite une table des matières des cinquante-et-un numéros, paginée 1 à 14 — et en tête une table chronologique, paginée 1 à 16, et imprimée en 1817.

C'est le premier volume du recueil des actes administratifs que la Préfecture de la Somme publie par cahiers et qui tous les ans forme un volume. Cette collection renferme plus d'un renseignement utile sur la plupart des communes de la Somme; elle se compose actuellement de 34 volumes qui tous ont été publiés à Amiens, savoir:

L'année	1816,	— *Ut suprà.*			
—	1817,	chez *Caron, l'aîné,*	380 p. et	3 de tab.	in-4°.
—	1818,	— *Maisnel, fils,*	98 p. et	3	id.
—	1819,	— *Caron-Duquenne,*	114 p. et	3	id.
—	1820,	— *Maisnel, fils,*	140 p. et	4	id.
—	1821,	— *Caron-Duquenne,*	128 p. et	4	id.
—	1822,	— *Maisnel, fils,*	122 p. et	4	id.
—	1823,	— *Caron-Duquenne,*	148 p. et	4	id.
—	1824,	— id.	44 et 367 p.		in-8°.

L'année 1825,	—	*Ledien-Canda*,	456 p.	in-8°.
— 1826,	—	id.	312 p.	id.
— 1827,	—	id.	280 p. et 10	id.
— 1828,	—	id.	322 p. et 11	id.
— 1829,	—	*Ledien, fils*,	252 p. et 8	id.
— 1830,	—	id.	310 p. et 11	id.
— 1831,	—	id.	470 p. et 15	id.
— 1832,	—	id.	352 p. et 12	id.
— 1833,	—	id.	388 p. et 10	id.
— 1834,	—	id.	316 p. et 12	id.
— 1835,	—	*R. Machart*,	407 p. et 14	id.
— 1836,	—	id.	336 p. et 17	id.
— 1837,	—	id.	452 p. et 18	id.
— 1838,	—	*Duval et Herment*,	408 p. et 16	id.
— 1839,	—	id.	384 p. et 16	id.
— 1840,	—	id.	480 p. et 12	id.
— 1841,	—	id.	332 p. et 12	id.
— 1842,	—	id.	292 p. et 12	id.
— 1843,	—	id.	324 p. et 8	id.
— 1844,	—	id.	314 p. et 8	id.
— 1845,	—	id.	274 p. et 8	id.
— 1846,	—	id.	276 p. et 12	id.
— 1847,	—	id.	288 p. et 10	id.
— 1848,	—	id.	572 p. et 15	id.
— 1849,	—	id.	328 p. et 12	id.

VII. — Politique.

269. Procès-verbal de l'assemblée électorale du département de la Somme. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1790, 26 p. in-4°.

270. Coup-d'œil philosophique d'un officier des gardes nationales du département de la Somme. — *Abbeville*, 1790, 27 p. in-8°.

Attribué à Devérité.

271. Déclaration des députés de la Somme à leurs commettants sur la journée du 2 juin 1793. — S. n. n. l. n. d.

Cette déclaration, qui a été publiée en vertu d'un arrêté du conseil général de la Somme, est signée par Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin.

272. Compte-rendu et déclaration, par J.-B.-M. Saladin, député du département de la Somme, sur les journées des 27 et 31 mai, 1.er et 2 juin 1793. — *Paris*, *Robert*, 20 p. in-12.

273. Compte-rendu par André Dumont, député par le département de la Somme à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, à ses commettants. — *Paris, George Bridel,* 18 pluviôse de l'an v, 439 p. in-8°.

A la suite se trouvent des pièces justificatives et des extraits de journaux formant un supplément de 32 pag.

274. André Dumont, sous-préfet suspendu par M. de La Tour-du-Pin, à ses concitoyens. Daté du 5 juin 1814. — S. n. n. l., 108 p. in-8°.

275. Réclamation d'un député du département de la Somme, patriote opprimé, et compte moral de sa conduite pendant la Révolution. (Signé Devérité). — S. l. n. d., 30 p. in-8°.

276. A MM. les électeurs du département de la Meurthe et de la Somme, par C. Pasquier, comte de Franclieu. — *Paris*, *Tilliard*, 1824, 4 p. in-8°.

Voir la *France littéraire* de M. Querard.

VIII. — **Rivière, Canal et Baie de la Somme.**

277. Arrêt du Conseil d'Etat pour faire mettre les bords de la rivière de Somme en l'état prescrit par l'ordonnance du mois d'août 1669 sur le fait des eaux et forêts. — *Paris, Sébastien Cramoisy*, 1687, 8 p. in-4°.

278. Mémoire en projet pour perfectionner la navigation de la rivière de Somme depuis son embouchure à la mer jusqu'à Abbeville, par Jumel Riquier. — *Amiens*, s. n., 1765, 22 p. in-4°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

279. Lettre du S.r ******, ancien négociant, à M. le comte d'Agay, intendant de Picardie, au sujet des travaux ordonnés pour améliorer la navigation de la rivière de Somme, depuis son embouchure jusqu'à Amiens. — *Amiens*, s. n., 68 p. in-18.

Cette lettre qui est datée du 1.er juillet 1785, a été écrite non point par Leroux, comme l'annonce la *France littéraire*, mais par Durand et revue par feu M. Janvier père.

Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 10 septembre 1785, que nous avons trouvé en placard aux archives de la Somme (1 — A, 3464) et que M. V. de Beauvillé possède en 2 p. in-4°., publié par l'imprimerie royale en 1785, supprime cet écrit comme ayant paru sans nom d'imprimeur, sans permission, et *parce qu'il altère insidieusement le rapport de ce qui s'est passé au sujet du rétablissement du port de Saint-Valery, pour avoir occasion de critiquer un projet adopté par Sa Majesté.*

280. Mémoire sur les côtes de la Haute-Normandie, comprises entre l'embouchure de la Seine et celle de la Somme, considérées relativement au galet qui remplit les ports situés dans cette partie de la Manche, par

M. de Lamblardie, ingénieur des ponts-et-chaussées. — *Au Hâvre, Faure*, 1789, 61 p. in-4.° et 2 pl.

281. Rapport sur le desséchement des marais de la Somme et sur le projet de Sallengros, relatif à la jonction de l'Oise à la Sambre, par Poultier, représentant du peuple. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — *Imprimerie nationale*. Pluviôse an III, 8 p. in-8°.

282. Navigation intérieure de la République.—Communications par eau, de la mer à Paris, par Amiens et Beauvais; de la mer aux départemens du Nord et de l'Est, par Amiens et Saint-Quentin. — Observations des commerçants de la commune d'Amiens sur les moyens de donner la plus grande extension au commerce intérieur et extérieur de la République par l'amélioration de la navigation de la Somme, et par sa jonction aux rivières qui lui sont adjacentes; suivis du projet d'un canal de la mer à Paris, par Amiens et Beauvais, au moyen de la jonction des rivières de Selle et du Terrein, confluentes aux rivières de Somme et d'Oise, par le citoyen Advyné, ingénieur des ponts-et-chaussées du premier arrondissement du département de la Somme. — *Amiens, Patin et C.ie*, s. d. (1796), 51 p. in-4.° et 5 pl.

Cet ouvrage se divise en deux parties : la première, qui renferme les observations du commerce d'Amiens, a 24 pages chiffrées ; à la suite se trouve un relevé des marchandises importées et exportées par le port de St.-Valery, en 12 pages et un tableau. Dans la seconde, qui est paginée de 1 à 51 et accompagnée de 6 planches gravées, l'auteur présente son projet de canal de la mer à Paris par Amiens et Beauvais.

283. Opinion des ingénieurs composant la minorité de l'Assemblée des ponts-et-chaussées dans la décision prise par elle le 15 ventôse an x, sur le canal de jonction de la Somme à l'Escaut. — *Paris, Perroneau*, s. d., 21 p. in-4°.

Ce mémoire est signé par MM. Gauthey, Montrocher, R. Prony, Sganzin, Lesage, Girard, Houdouard et Panay.

284. Réponse au mémoire imprimé, intitulé : *Opinion de la minorité des ingénieurs des ponts-et-chaussées sur le canal de jonction de l'Escaut à la Somme.* — *Paris, Munier*, s. d., 28 p. in-4°.

Signé : Cessart, Lebrun, Besnard, Lefebvre, Lamandé, Lecreulx, Becquey, Blin, etc.

285. Supplément au mémoire imprimé de la majorité des ingénieurs des ponts-et-chaussées relativement au canal de jonction de la Somme à l'Escaut. — *Paris, Munier*, s. d., 18 p. in-4°.

Signé : Lefebvre, Lecreulx et Becquey.

286. Considérations sur le commerce et la navigation des villes maritimes du département de la Somme. — S. l. s. n. (*Paris, Delalain*), s. d. (1819), 15 p. in-4°.

Rédigé par la Chambre consultative des arts et métiers et le Conseil municipal d'Abbeville, afin de conserver l'entrepôt réel des sels de cette cité.

287. Mémoire sur le canal du duc d'Angoulême (canal de la Somme), par M. Brière de Montédour, ingénieur des ponts-et-chaussées. — *Paris, Adrien Egron*, 1821, 50 p. in-8°.

288. Observations sur ce qui a précédé la concession du

canal du duc d'Angoulême ; les résultats probables de cette concession, et le mode le plus avantageux pour l'Etat de concéder les canaux par le col. Beaufort, ancien directeur des fortifications. — *Paris*, *Boucher*, 1822, in-8.° ; 1 fr. 25.

Nous avons rencontré à la Bibliothèque de la chambre de commerce d'Amiens, une édition de 1821 qui a paru sans nom d'auteur, 36 p. in-8.° Le titre est conforme à celui de l'édition de 1822.

289. Renseignements utiles sur l'embouchure du canal du duc d'Angoulême à Saint-Valery-sur-Somme, par P. S. G. (Girard), chap. I-III. — *Paris, Rignoux*, 1822.

Ce titre désigne trois brochures formant ensemble 70 p. in-8.° avec 2 planches qui sont : 1.° Plan de la rivière de Somme, depuis Pont-Remy jusqu'à son embouchure dans la Somme; 2.° Carte de la rivière de Somme, depuis Abbeville jusqu'à son embouchure dans la mer.

290. Notice sur la baie de Somme, le barrage éclusé de St.-Valery, et les moyens d'établir la communication du canal du duc d'Angoulême avec la mer, remise à M. le directeur général des ponts-et-chaussées, par M. Urb. Sartoris, représentant de la compagnie concessionnaire du canal du duc d'Angoulême. — *Paris*, *Goetschy*, s. d. (1824), 40 p. in-8.° avec 2 pl.

291. Rapport sur le canal de la Somme à l'Oise, etc., par M. Taillandier. — *Paris*, 1832, 19 p. in-8°.

Voir la *France littéraire* de M. Querard.

292. Observations sur le canal de la Basse-Somme d'Abbeville à Saint-Valery, par M. Estancelin, député de la Somme. — *Paris*, *Pinard*, 1833, 59 p. in-8°.

293. Mémoire des commerçants et marins de St.-Valery sur la navigation de la baie de Somme. — *Amiens, Caron-Vitet,* 1833, 52 p. in-4.° avec une pl.

294. Canal de la Somme. — Observations de la Chambre de commerce d'Amiens à l'occasion d'une note remise à M. le Ministre du commerce le 31 août par M. Estancelin, député de l'arrondissement d'Abbeville. — Datées du 9 octobre 1833. — *Amiens, Caron-Vitet,* 23 p. in-4°.

295. Observations de la Chambre de commerce d'Amiens sur une brochure de M. Estancelin, député de la Somme, intitulée : *Observations sur le canal de la Basse-Somme d'Abbeville à Saint-Valery.* — *Amiens, Caron-Vitet,* 1834, 39 p. in-4°.

296. Chambre des députés. Session de 1834. — Opinion de M. Estancelin, député de la Somme, sur le rapport des pétitions des habitants d'Abbeville, d'Amiens et de Saint-Valery. — S. l. (*Paris*), *V°. Agasse*, s. d., 8 p. in-8°.

297. Rapport sur la situation de la vallée de la Basse-Somme, présenté au Conseil général du département de la Somme, par un de ses membres. — Session de 1834. — *Amiens, Caron-Vitet,* 58 p. in-4°.

298. Nouvelles observations sur le canal de la Basse-Somme et sur l'état de la navigation et du commerce, dans les ports de Saint-Valery, du Crotoy et d'Abbeville, par L. Estancelin, député de la Somme. — *Paris, Pinard,* 1834, 107 p. in-8.° avec une carte.

299. Chambre de commerce d'Amiens. — Des ports de

la Somme et de leur rapport avec la navigation intérieure. — *Amiens*, *Caron-Vitet*, s. d. (1843), 29 p. gr. in-8°.

300. La baie de Somme et ses ports. — Discussions sur l'utilité de conserver cette baie et sur les travaux projetés sur la rive gauche; influences hydrographiques et anémographiques sur le gisement et la profondeur des passes; utilité du jusant démontrée par l'expérience; prolongement incessant de la pointe du Hourdel; nécessité de conserver le Crotoy comme port de refuge. Dédié aux riverains de la baie de Somme, par L*** (Lefils). — *Abbeville*, *Jeunet*, s. d. (1846), 66 et 50 p. in-8°.

Cette brochure reproduit une série d'articles publiés dans le journal d'Abbeville.

Voir en outre, pour l'histoire du Canal de la Somme, les p. 337 à 387, et 516 à 550 du *Procès-verbal de l'assemblée du département de la Somme, tenue en* 1790, cité n.° 249, et aussi dans notre *Essai bibliographique*, le §. VI du chap. I.er, lequel mentionne toutes les publications sur le canal de Picardie, dont le canal de la Somme n'est qu'un démembrement.

IX. — Histoire et Monuments.

301. Voyage dans le département de la Somme, par une société d'artistes et de gens de lettres, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes. — *Paris*, 1792, *imprimerie du Cercle social*, 35 p. in-8.°, 4 pl. et une carte.

Le texte de cet ouvrage est de Lavallée, et les dessins de Brion.

302. Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, à la fin de l'an x, par A. G. Camus, membre de l'Institut national, etc.—*Paris*, *Baudouin*, ventôse an xi (1803), 2 vol., 189 et 227 p. in-18 et 3 pl.

Il existe une édition in-4°.

303. Guide pittoresque du voyageur en France.—Département de la Somme. — *Paris*, *Didot*, 1835, 16 p. in-8.°, 5 pl., 1 portrait et 1 carte.

304. Relation du voyage de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême dans le département de la Somme. — *Amiens*, s. d. (1817), *Caron-Vitet*, 8 p. in-8°.

Extrait du *Journal de la Somme*, que publiait à cette époque l'imprimeur.

---

305. Dissertation dans laquelle on cherche à prouver, contre le sentiment des historiens, que César, pour passer dans la Grande-Bretagne, ne s'embarqua point à à Calais ni à Boulogne, mais dans les ports situés à l'embouchure de la Somme. — 1802, in-8°.

Attribué à Devérité par le *Journal général de la Librairie*, année 1830, n.° 38.

306. Dissertation sur les camps romains du département de la Somme, avec leur description, suivie d'éclaircissemens sur la situation des villes gauloises de Samarobrive et Bratuspance et sur l'époque de la construction des quatre camps romains de la Somme, dédiée à

S. A. R. Mgr. le Dauphin, par le comte Louis d'Allonville, ci-devant préfet de la Somme. — *Clermont-Ferrand, Thibaud Landriot,* 1823, 187 p. in-4.° et 12 pl.

307. Lettres sur le département de la Somme, par M. H. Dusevel.—*Amiens, R. Machart,* 1827, 203 p. in-12.

Une nouvelle édition, revue et augmentée, a paru en 1840. — *Amiens, Caron-Vitet,* 154 p. in-8.° Cette édition n'est véritablement que la seconde; l'auteur l'a qualifiée de troisième, parce qu'avant l'édition de 1827, ces lettres avaient paru à divers intervalles dans un journal d'Amiens.

308. Biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme. — *Amiens, R. Machart,* 1835. Tom. I.er, XVI et 438 p. Tom. II, 432 p., avec un supplément de 75 pages, placé à la fin; plus, onze portraits lithographiés.

309. Description historique et pittoresque du département de la Somme, ornée de lithographies et suivie d'une biographie des hommes célèbres de ce département, par MM. H. Dusevel et P. A. Scribe.—*Amiens, Ledien fils,* 1836, 2 vol., 359 et 350 p. in-8.°, avec 22 pl.

310. Rapport à M. le Ministre de la Justice et des Cultes, sur les principales églises du département de la Somme; par M. H. Dusevel.—*Amiens, Caron-Vitet,* 1837, 48 p. in-8°.

311. Essai sur l'Histoire du département de la Somme, par M. H. Dusevel, membre de plusieurs sociétés savantes. — *Amiens, R. Machart,* 1837, 40 p. in-8°.

312. Mémoire sur les monumens religieux et historiques du département de la Somme (en réponse à une circulaire de M. le Ministre de la Justice et des Cultes), par M. J. Garnier. — *Amiens, Duval et Herment*, 1839, 57 p. in-8.°

Extrait des *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839, et tiré à 25 exemplaires.

313. Description sommaire du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1840, 71 p. in-18.

314. Géographie historique et statistique du département de la Somme, renfermant de glorieux souvenirs et d'intéressants détails sur les 831 communes qui le composent, par Pringuez, ancien instituteur. — *Amiens, Caron et Lambert*, s. d. (1848), 340 p. in-12.

X. — Sociétés savantes, industrielles, etc.

A. — ACADÉMIE DE LA SOMME.

315. Lettres patentes et réglemens de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, avec la liste des académiciens. — *Amiens, veuve Godart*, 1751, 26 p. in-12.

Cette brochure renferme en outre : Réglemens particuliers pour la police intérieure de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens. — *Amiens, veuve Godart*, 1751, 18 p. in-12.

Adde : Notice de l'Académie d'Amiens avec la liste de ses académiciens, en 1768, dans la *France littéraire* de 1769, tom. I.er, pag. 45.

L'académie d'Amiens a été créée en 1750, en vertu des lettres-patentes de Louis XV, données à Compiégne; emportée par la révolution, elle fut rétablie en l'an XI, avec

le concours des membres de la Société libre d'agriculture de la Somme, qui avait été établie par un arrêté de l'administration centrale du 7 pluviose an VII.

316. Lettres patentes, statuts et réglemens généraux et particuliers de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, avec la liste des académiciens. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1785, 47 p. in-12.

317. Réglement de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Berquier*, an II (XI), 16 p. in-8°.

318. Séance publique de l'Académie des sciences, arts, agriculture et belles-lettres d'Amiens, le 15 germinal an XII. — *Amiens, Caron-Berquier*, an XII, 47 p. in-8°.

319. Lettres sur la séance publique de l'Académie d'Amiens, tenue le 15 germinal an XII, par R...... — S. l. (*Amiens*), 52 p. in-8°.

Ce factum, que nous attribuons à Rivoire, est une critique assez vive des lectures qui avaient été faites dans cette séance.

320. Collection des rapports analytiques des travaux de l'Académie d'Amiens. 1.er vol. — *Amiens, Caron-Berquier*, an XIII, 318 p. in-4°.

Ces rapports ont été publiés en 5 cahiers:
Le 1.er en l'an XIII — pag. 1 à 142.
Le 2.e en 1806 — pag. 143 à 182.
Le 3.e en 1807 — pag. 183 à 234.
Le 4.e en 1808 — pag. 235 à 284.
Le 5.e en 1811 — pag. 285 à 318.

Cette collection n'a point été continuée; le 1.er volume est le seul qui ait paru.

321. Académie d'Amiens. — Translation des cendres de Gresset. Du 20 août 1811.—*Amiens, Maisnel fils*, s. t. n. d., 4 p. in-8°.

322. Réglement de l'Académie du département de la Somme. — *Amiens, R. Machart*, s. d. (1831), 31 p. in-8°.

323. Réglement de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d. (1842), 38 p. in-8°.

324. Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens*, in-8°.

Sept volumes in-8.° ont paru, savoir :

En 1835 — chez	*R. Machart*,	741 p. et 4 p. non chiff. et 2 pl.
1837 —	id.	335 p. et 4 p. de table et 3 tabl.
1839 —	*Duval et Herment*,	726 p. et 1 pl.
1841 —	id.	646 p.
1843 —	id.	494 p.
1845 —	id.	343 p.
1847 —	id.	487 p.

B. — SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

325. Statuts de la Société d'Archéologie du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, s. d. (1836), 11 p. in-8.°

Adde : Lettre des fondateurs de la Société d'archéologie à M. le Préfet du département de la Somme, dans les *Mémoires* de cette Société, tom. I.er, p. 15. Cette lettre a été rédigée par M. Bouthors, le principal fondateur de la Société, qui fut créée par un arrêté du ministre de l'in-

térieur du 9 avril 1836 ; mais, par un autre arrêté du ministère de l'instruction publique du 5 février 1839, elle a été autorisée à substituer à son titre celui de Société des Antiquaires de Picardie.

326. Mémoires de la Société d'Archéologie de la Somme, tome 1.er — *Amiens, Ledien fils*, 491 p. in-8.° et 9 pl.

Sous ce titre a paru le 1.er volume de la collection des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Voir le n.° 179.

C. — ENSEIGNEMENT MUTUEL.

327. Réglement de la Société établie à Amiens pour l'encouragement, dans le département de la Somme, de l'instruction élémentaire, par la méthode d'enseignement mutuel, arrêté dans l'assemblée générale de la Société du 27 mai 1817, etc. — *Amiens, Caron-Duquenne*, s. d., 7 p. in-4°.

328. Société de l'enseignement mutuel gratuit à Amiens, département de la Somme. — Extrait du registre aux délibérations du conseil d'administration, séance du mercredi 31 janvier 1838. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1838, 40 p. in-8°.

Cette brochure renferme la liste des ouvrages classiques adoptés pour le cours ainsi que deux rapports de M. Mathon sur les écoles de garçons et de filles ouvertes à Amiens.

D. — SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

329. Réglement de la Société libre d'agriculture du département de la Somme, créée le 25 floréal an VII. — *Amiens, Caron-Berquier*, s. d., 8 p. in-8°.

Cette société n'a point fait d'autre publication; son exis-

tence a été d'ailleurs de courte durée. De concert avec une société d'émulation qui s'établit à Amiens à la même époque, elle réorganisa l'ancienne académie instituée en 1750. Voir le n.° 315.

E. — SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

330. Réglement de la société d'horticulture du département de la Somme. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d., 15 p. in-8°.

Ce réglement a été approuvé par le Préfet de la Somme, le 22 février 1844.

331. Bulletin de la Société d'horticulture du département de la Somme, tom. 1er. — *Amiens, E. Yvert*, 1849, 548 p. in-8°.

Sous ce titre se trouvent réunis, avec une table de matières, les bulletins que la Société a publiés à des époques irrégulières depuis 1844 jusqu'en 1849. Les six premiers numéros formant les pages 1 à 161, ont été imprimés chez MM. Duval et Herment; les dix autres, chez M. E. Yvert.

F. — SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

332. Statuts de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, J. Boudon-Caron*, 1836, 8 p. in-8°.

Société autorisée par un arrêté de M. le Préfet de la Somme du 12 avril 1836.

333. Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, s. d., (1837), 8 p. in-4°.

C'est le procès-verbal de la séance publique du 28 juillet 1837.

334. Statuts de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, 1838, 7 p. in-8°.

Ces statuts reproduisent ceux de 1836, mais avec diverses modifications.

335. Bulletins de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1840.

Nous ne connaissons que deux cahiers formant ensemble 68 p. in-8°.

Cette Société qui était appelée à rendre de grands services au commerce d'Amiens et qui lui en a réellement rendu par l'introduction des métiers à la Jacquart, a cessé d'exister aussitôt que M. Lemerchier, ancien maire d'Amiens, qui en avait été le principal fondateur, s'est retiré de l'administration municipale.

G. — SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

336. Statuts de la Société des Amis des Arts du département de la Somme. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1836, 15 p. in-8°.

Ces statuts, modifiés en 1837, ont été publiés de nouveau cette même année. — *Amiens, Ledien fils*, 16 p. in-8°.

Autre édition avec de nouvelles modifications. — *Amiens, E. Yvert*, 1845, 14 p. in-8°.

337. Société des Amis des Arts du département de la Somme. — Exposition des produits des beaux-arts dans la ville d'Amiens.

Sous ce titre nous plaçons les catalogues des expositions de peinture et de sculpture qui sont ouvertes annuellement à Amiens, lors de la foire de la St.-Jean, par les soins de la Société des amis des arts du département de la Somme. Ces catalogues ont été imprimés :

En 1837, par *Ledien, fils*, 23 p. in-8°.

En 1838,	par *Ledien, fils*,	24 p.	in-8°.
1839,	id.	39 p.	id.
1840,	id.	36 p.	id.
1841,	*E. Yvert*,	33 p.	id.
1842,	id.	47 p.	id.
1843,	id.	32 p.	id.
1834,	id.	32 p.	id.
1845,	id.	36 p.	id.
1846,	id.	38 p.	id.
1847,	id.	39 p.	id.

1848 et 1849, il n'y a point eu d'exposition.

XI. — Journaux.

338. Courrier du département de la Somme, par J. C. Dumeril. — 1790.

Publié à Amiens, chez Caron-Berquier, par cahier in-8.° Le 1.er, qui a été précédé d'un prospectus en 4 pages, a paru le 4 juillet 1790 et le 18.me, le 7 novembre 1790. Nous n'avons pu découvrir de feuilles postérieures à cette date.

339. La Décade du département de la Somme. — 1800-1806.

Ce journal commença à paraitre le 10 pluviose an VIII, dans le format in-4.°, chez Patin et C.ie, imprimeurs à Amiens. Il était publié tous les dix jours, comme l'indique son titre. A partir du 10 thermidor an IX, Maisnel fils en devient l'imprimeur et signe la feuille qui jusque-là avait été signée par Démanché. Le n.° XIV, publié le 20 prairial an X, prend le titre de *Bulletin de la Somme*, suivant l'avis qui en avait été donné dans le n.° XIII. Le 10 janvier 1806, cette feuille cessa d'être datée suivant le calendrier républicain; c'est à la fin de cette année que parut le dernier numéro.

340. Le Bulletin de la Somme. — 1807-1809.

C'est la suite du journal dont il vient d'être parlé. Le

premier numéro est du 6 janvier 1807. Maisnel fils continua de le signer et de l'imprimer dans le format petit in-f.°, jusqu'au 27 juin 1809. Cette feuille a-t-elle encore paru postérieurement à cette date?

341. Journal du département de la Somme. — 1810-1812.

Feuille hebdomadaire que J.-B. Caron l'aîné a publiée dans le format in-4.°, du 6 janvier 1810 au 28 décembre 1811. — Par suite d'un décret du 3 août 1810, il ne devait y avoir qu'un seul journal par département; l'article 5 ordonnait en outre de publier les annonces séparément. En conséquence, Maisnel fils reprend la feuille le 1.er janvier 1812; il l'imprime et la signe jusqu'au 11 mars de cette année, époque à laquelle la feuille paraît sous l'initiale B....... La collection de la bibliothèque d'Amiens s'arrête au 30 décembre 1812; mais nous la croyons incomplète, car ce numéro renferme précisément un avis qui fait supposer la continuation du journal.

342. Feuilles d'affiches, annonces judiciaires et avis divers de la ville d'Amiens, chef-lieu du département de la Somme. — 1810-1829.

J.-B. Caron l'aîné, et après lui Caron-Duquenne, ont imprimé à Amiens et signé cette feuille dont nous ne connaissons point de numéro antérieur au 1.er janvier 1814; elle a dû paraître cependant en 1810, par suite du décret dont il vient d'être parlé, car en 1827 elle entre, d'après son titre, dans sa 17.e année. C'est le 7 février 1829 que ce journal cessa de paraître sous la signature de Caron-Duquenne et à l'imprimerie de Boudon-Caron. Il se fond dans la *Sentinelle picarde*, citée n.° 187.

343. Journal d'agriculture et de commerce du département de la Somme. — 1817-1829.

Le 1.er numéro a été publié le 7 juin 1817. Le 6 novembre 1819, cette feuille a changé son titre pour celui-ci:

Journal de la Somme, — nouvelles du département, actes administratifs, agriculture, commerce, sciences, arts et littérature, annonces et avis judiciaires et particuliers. Ce journal a cessé de paraître le 26 décembre 1829 dans le cours de sa treizième année. Il avait été rédigé par M. Jourdain-Lecocq et imprimé chez Caron-Vitet, dans le format in-8.° et par cahiers hebdomadaires.

344. Le Glaneur. — 1820-1850.

A quelle époque ce journal a-t-il commencé à paraître à Amiens ? Ce doit être vers 1820, car le numéro du 11 février 1826, le plus ancien que nous ayons rencontré est daté : *Septième année, n.° 1.er* Cette feuille paraissait à cette époque chez Auguste Caron, qui a continué de l'imprimer et de la signer jusqu'en 1826. Le 8 avril de cette année, R. Machart commence à l'imprimer dans le format in-4.°, en une seule feuille et non plus par cahiers in-8.° comme l'avait fait son prédécesseur. Le 3 janvier 1829, le format s'agrandit jusqu'au petit in-folio, en même temps le Glaneur, qui avait été depuis sa naissance consacré exclusivement à la littérature et aux avis judiciaires, devient politique. Enfin, le 21 juillet 1838, le journal subit une nouvelle transformation, et prend le format grand in-folio. Ce journal qui depuis cette époque n'a point cessé d'être l'organe des intérêts conservateurs, continue de paraître deux fois par semaine, sous la signature de M. E. Herment, l'un de ses imprimeurs.

Pendant quelques années, R. Machart et ses successeurs ont fait paraître dans le Glaneur des vues des principaux monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens, avec un texte descriptif dont il a été fait un tirage à part. Nous citons cette collection de lithographies V.° Amiens.

345. Le Miroir de la Somme. — 1822-1823.

Journal des spectacles, des mœurs et des arts, qui paraissait le jeudi de chaque semaine. Son premier numéro est daté du 2 mai 1822 et le dernier ou cinquante-

deuxième du 24 avril 1823. — Les n.os 1 et 2 ont été imprimés à Amiens par Caron-Berquier ; les n.os 4-26 à Paris, par Moreau ; les n.os 27 à 52, à Abbeville, par Devérité. Les suppléments des n.os 6 et 7 ont paru à Amiens, chez Ledien-Canda.

346. L'Indicateur du département de la Somme. — **1824-1826.**

Caron-Berquier était tout à la fois l'imprimeur et le rédacteur gérant de cette feuille, qui paraissait à Amiens, format in-4.°, à l'exception des cinq premiers numéros qui ont été publiés in-8.° Le premier numéro est du 8 janvier 1824 et le dernier que nous connaissions, du 7 juin 1826.

347. Journal de la Somme (Sentinelle picarde et Éveil d'Abbeville réunis). — **1839-1845.**

Ce journal, qui paraissait de deux jours l'un, a succédé à la *Sentinelle picarde* (voir n.° 187) ; il avait pour principal rédacteur, M. Cassagnaux, qui signait la feuille. Il était imprimé à Amiens, chez M. Yvert, successeur de M. Boudon-Caron. Le dernier numéro a paru le 28 mars 1845. Cette feuille, qui a été remplacée par le *Journal de la Somme*, ci-dessous indiqué, défendait dans le principe les intérêts de l'opposition constitutionnelle; elle a pris plus tard une nuance plus radicale.

348. Journal de la Somme, politique, littéraire, judiciaire, industriel et agricole. — **1845-1848.**

Journal d'un esprit plus avancé que le précédent, et qui se publiait à Amiens sous le patronage du *National*. Il paraissait six fois par semaine, dans le format in-folio, à l'imprimerie de M. E. Yvert. MM. Montalbert, J. Degeorge, Paul Désir, Degouve-Denuncques, Alexandre Gresse, l'ont successivement signé et rédigé. Les échecs que cette feuille a éprouvés dans les élections diverses qui ont suivi la révolution de février 1848 ont témoigné du peu de

sympathie que rencontraient dans le département les principes démocratiques qu'elle s'efforçait de faire prévaloir. Aussi le 31 août 1848 la rédaction, découragée, publia son dernier numéro.

349. La Publicité, petites affiches de la ville d'Amiens et du département de la Somme. — 1846-1847.

Ce journal qui, d'après son titre, se distribuait gratuitement aux principaux notaires, propriétaires, cafetiers de la Somme et des départements voisins, était consacré aux annonces et aux nouvelles locales. Il parut pour la première fois le 14 mars 1846. Son dernier numéro porte la date du 6 mars 1847. Il était publié à l'imprimerie de M.r Alfred Caron par M. Ducroquet, qui le signait comme gérant. Un cahier grand in-8.° était distribué tous les samedis.

350. Courrier de la Somme, journal politique, industriel, agricole et littéraire. — 1848.

Ce journal a été fondé peu de jours après la Révolution de 1848 par le parti orléaniste auquel se rallia, dans un esprit d'ordre, une fraction du parti légitimiste. Son principal but était de préparer les élections de l'Assemblée constituante en combattant les tendances républicaines du *Journal de la Somme*. La victoire qu'il remporta détermina ses fondateurs à se constituer en société. Cette feuille, dont le premier numéro a été publié le 15 mars 1848, continue de paraître à Amiens, à l'imprimerie de M. Alfred Caron, six fois par semaine, sous la signature de M. L. Challier. Le rédacteur en chef est M. Victor de Nouvion, président du Comité de la presse départementale qu'il a fondé.

351. L'Ami de l'Ordre. — 1848.

Ce journal, qui continue la *Gazette de Picardie*, (n.° 188), commença à paraître le 8 novembre 1848. Il est l'organe de cette fraction du parti modéré qui soutient la légitimité. Il s'imprime chez M. E. Yvert, qui le publie

chaque jour de la semaine à l'exception du lundi, dans le format petit in-f°.

352. Le Démocrate, journal de l'atelier. — 1848.

Feuille dont l'existence a été de bien courte durée, car huit numéros seulement ont paru ; le premier, le 30 mai 1848, le dernier, le 17 juillet même année. M. E. Yvert l'imprima sous la signature de M. Ronfleur, et ensuite de M. Mercier, comme gérant.

353. L'Impartial de la Somme. — 1848-1849.

Les fondateurs de ce journal voulaient appuyer la candidature du général Cavaignac et continuer la politique suivie par le *Journal de la Somme* (n.° 348). Après avoir lutté en vain contre l'esprit réactionnaire du département, l'*Impartial* expira, le 25 novembre 1849, entre les mains de M. Ed. Lucet, qui le signait comme gérant. Cette feuille, dont le premier numéro parut le 12 novembre 1848, était imprimée à Amiens, chez M. Lenoël-Hérouart.



NOTA. — La seconde série de cet *Essai bibliographique* paraîtra dans l'un des prochains volumes.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES DIX PREMIERS VOLUMES

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

En terminant par la publication du Tome x, la première série de ses *Mémoires* in-8.°, la Société des Antiquaires de Picardie croit indispensable de résumer dans une table générale de matières, les divers travaux qu'elle a livrés à la publicité et qui intéressent exclusivement l'histoire de cette province.

Cette revue présentera d'ailleurs cet avantage qu'en facilitant les recherches parmi les 133 notices ou rapports accompagnés de 136 planches dont se composent les dix premiers volumes de cette collection, formée dans un espace de moins de 12 ans, elle rappellera la part que

cinquante des membres résidants, non résidants ou correspondants de la Société, ont prise à cette publication.

Entreprise dans cette double pensée d'utilité et de reconnaissance, la table générale se divisait tout naturellement en deux chapitres. Dans le premier, on a classé par ordre méthodique toutes les matières que renferment les dix volumes. Le second présente le tableau alphabétique des auteurs qui les ont publiées.

CHAPITRE Ier.

INDEX MÉTHODIQUE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

I. — Organisation de la Société.

II. — Discours.

III. — Rapports sur les travaux.

IV. — Rapports sur le Musée.

VII. — Histoire civile.

VIII. — Histoire religieuse.

IX. — Archéologie civile.

X. — Archéologie religieuse.

XIII. — Biographie.

XIV. — Manuscrits. — Bibliographie.

CHAPITRE II.

INDEX ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS.



COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

ANNÉES 1848 ET 1849.

DIGNITAIRES.

Président : M. RIGOLLOT.
Vice-Président : M. l'abbé JOURDAIN.
Secrétaire-Perpétuel : M. J. GARNIER.
Secrétaire-Annuel : M. l'abbé DUVAL.
Trésorier : M. DORBIS

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince.

Administrateurs : MM. Bouthors.
Ch. Dufour.
Forceville.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Le Prince (Auguste), propriétaire.

De Clermont-Tonnerre (marquis) ❋, ancien colonel d'état-major, membre du conseil-général de la Somme.

Rigollot ❋, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens.

Bouthors (Alexandre), greffier en chef de la Cour d'appel, membre de l'Académie d'Amiens.

Guerard (François), conseiller-auditeur à la Cour d'appel.

De Betz (comte), vice-président de la Société des Amis des Arts du département de la Somme.

De Grattier (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel.

1836. 8 juin. Cheussey ❋, architecte honoraire du département, membre de l'Académie d'Amiens.

1837. 20 déc. Dufour (Charles), avoué à la Cour d'appel.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. Breuil (Auguste), juge-de-paix, membre de l'Académie d'Amiens.

1840. 12 fév. LEMERCHIER ❋, docteur en médecine, ancien maire, membre honoraire de l'Académie d'Amiens.

id. DEBERLY, avocat, adjoint au Maire

id. DORBIS, conservateur des archives du département de la Somme.

id. BISSON DE LA ROQUE, juge au tribunal civil, membre du Conseil général de la Somme.

1843. 11 janv. DUVAL (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

id. JOURDAIN (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens,

1845. 12 janv. FORCEVILLE-DUVETTE (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

» 12 fév. TILLETTE D'ACHEUX (Frédéric), propriétaire.

» 10 déc. MALOT (Joseph) ❋, avocat, membre du Conseil général de la Somme.

1849. 18 avril. ANTOINE, architecte de la ville d'Amiens.

» 12 déc. DE ROQUEMONT (Charles Hecquet), docteur en droit, juge au tribunal civil.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

1848 ET 1849.

Directeur : M. le docteur DANIEL.

Membres : MM.

BOUCHARD, agent-voyer chef de la ville.
DANJOU, vice-président du tribunal civil.
DANSE ❋, président du tribunal civil, ancien député.
DANSE-DESAUNOIS ❋, chef d'escadron en retraite.
DE BOURY (vicomte) ❋, inspecteur des postes.

DELACOUR, juge d'instruction.
DE SALIS (comte Léonce), propriétaire.
DESJARDINS (Achille), imprimeur.
DEVIMEUX (Auguste), avoué.
FABIGNON, juge au tribunal civil.
GIBERT ❋, receveur-général des finances.
LE MARESCHAL (Alex.), propriétaire.
L'ÉPINE, juge au tribunal civil.
LEROY, docteur en médecine.
MANSARD, propriétaire.
MARTIN (Auguste), propriétaire.
MOISAND (Constant), imprimeur.
MOISSET, négociant.
PINARD (l'abbé), vicaire de St.-Etienne.
RICARD (Stan.), avocat.
RICARD (Eugène), juge suppléant au tribunal civil.
VARLET (Etienne), ancien juge-de-paix.
VUATRIN (Auguste), avocat.
WEIL, architecte du département.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

1848 ET 1849.

Directeur : M. DE CAYROL ❋ ❋, ancien commissaire des guerres, ancien député.

Membres : MM.

DE BIQUILLEY (baron) ❋, ancien capitaine d'artillerie.
DE BREDA (Edmond), ancien élève de l'école polytechnique.
DE CROUY, ancien notaire.
OBRY (l'abbé), curé de St.-Pierre.

COMITÉ DE NOYON.

1848 ET 1849.

Directeur : M. COLSON (Alexandre) ❋, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.

Membres : MM.

BEGUERY, entrepreneur de ponts-et-chaussées.
BOUGON DU CASTEL, propriétaire.
BOUTHORS (Hect.), propriétaire.
BOYELDIEU, supérieur du petit séminaire.
COTTU, imprimeur et lithographe.
CRÉMERY, suppléant du juge-de-paix.
DARVILLER, chef d'institution.
DE ROUCY (Frédéric), propriétaire.
DONNÉ (Alfred) ❋, docteur en médecine, inspecteur général de l'Université.
DORDIGNY aîné, propriétaire.
HARLAY, membre du conseil d'arrond.t de Compiègne.
MAZIÈRES (Léon), propriétaire.
MÉNIOLLE DE CYZANCOURT ❋, ancien adjoint.
SEZILLE DE BIARRE ❋, chef d'escadron d'état-major.
SOULAS (Edouard), propriétaire.
THIEBLE (l'abbé), curé-doyen de N.-D. de Noyon.

COMITÉ DE CLERMONT.

1848 ET 1849.

Directeur : LEDICTE-DUFLOS ❋, président du tribunal civil.

Membres : MM.

BELLANGER, architecte de la ville et de l'arrondissement de Clermont.

Bulard, curé de Cambronne.

De Blois, curé-doyen de Clermont.

Feret (Edouard), suppléant de juge de paix, bibliothécaire honoraire.

Woillez (Eugène) ❊, docteur en médecine.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auber de Montovillers ❊, ancien sous-préfet de Montdidier.

Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Paris.

Bazin (Charles), substitut, à Senlis (Oise).

Bigant ❊, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Boistel (Amédée), avocat, à Arras.

Bourgeois (l'abbé), curé-doyen de Grandvillers (Oise).

Bourlon (l'abbé), vicaire, à Lonjumeau (Seine-et-Marne).

Boteux, maire, membre de l'Académie d'Amiens, à Fransart (Somme).

Cadeau-d'Acy, ancien membre de la chambre des députés, à Villers-aux-Erables (Somme).

Cadeau-d'Acy (Ernest), licencié en droit, à Villers-aux-Erables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. Britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor), ancien magistrat, à Montdidier.

Chandon ❊, ancien maire et membre du conseil général de la Somme, à Montdidier.

Corblet (l'abbé Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris,

Cotelle, docteur en droit, professeur de droit administratif à l'école polytechnique, à Paris.

Damiens (Pierre-Charles), professeur de l'Université, à Paris.

Dantier (Alphonse), professeur, à Paris.

Darsy, notaire, à Gamaches (Somme)

Daudin, maire, membre du Conseil gén[l]., à Pouilly (Oise).

De Baecker (Louis), ancien magistrat, à Bergues (Nord).

Debrie (Isidore), homme de lettres, à Breteuil (Oise).

De Caix de S[t].-Aymour (Oswald), membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

De Contencin ※, ancien secrétaire général de la préfecture du Nord.

De Courval (vicomte), au château de Pinon (Aisne).

De Gaudechart ※, propriétaire, à Warluis (Oise).

De Givenchy (Louis), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à S[t].-Omer (Pas-de-Calais).

De la Ferronnay (comte) ※, ancien député, membre du conseil général de l'Oise, à Boury (Oise).

Delannoy (l'abbé) ※, curé-doyen du canton de Gamaches (Somme).

De l'Escalopier (le comte Charles) ※, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, à Paris.

De Linas (le chevalier), membre des comités historiques, à Arras.

De Mailly (comte) ※, ancien pair de France, à Paris.

De Malezieux, propriétaire, à Senlis (Oise).

DEMARSY, substitut du procureur de la République, à Abbeville.

DE MERLEMONT (comte Adolphe) ✻, ancien officier, à Merlemont (Oise).

DE ROSNY (Eugène), ancien capitaine du génie, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Lozembrune, près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

DE St.-GERMAIN, inspecteur des monuments historiques, à Evreux (Eure).

DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

DE SCHULEMBURG (comte), au château de Tilloloy (Somme).

DE SEPTENVILLE (Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Chatelain (Somme).

D'ESTOURMEL (marquis) ✻, ancien préfet, à Suzanne, près Bray (Somme).

DE THIEULLOY (Julien), maire, à Bovelles (Somme).

DE VALICOURT, licencié en droit, à Becourt (Somme).

DE WASSERWAS (baron) ✻, prop.re, à Thiepval (Somme).

D'HINNISDAL (comte), à Régnières-Ecluse (Somme).

DU MAISNIEL DE LIERCOURT, (comte) ✻, ancien député, au château de Liercourt (Somme).

DU LIÈGE, ancien attaché à l'ambassade de Bavière, à Condé-Folie (Somme).

DUMOULIN, propriétaire à Paillart (Oise).

DU NEUF GERMAIN (l'abbé), vicaire, à Montdidier (Somme).

DUROSELLE (Ed.), négociant, au Hâvre.

ESTANCELIN ✻, ancien député de la Somme, à Abbeville (Somme).

FOSSÉ DARCOSSE, imprimeur, à Soissons.

GAULTIER DE RUMILLY, conseiller d'état, à Paris.

GRAVES ✻, chef de division à l'administration des forêts, à Paris.

HARDOUIN (Henri), avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.

HARBAVILLE, conseiller de préfecture, membre de l'Académie d'Arras, à Arras.

HERMAND (Alexandre), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

HOUBIGANT, membre du conseil-général de l'Oise, au château de Nogent-lès-Vierges, près Creil (Oise).

LABOURT, ancien magistrat, à Doullens (Somme).

LEGROS, juge-de-paix à Auneuil (Oise).

LE SERURIER, chef de division au ministère des finances, à Paris.

LE SERURIER (Félix) ✻, procureur-général près la Cour d'appel d'Orléans.

MOILLET, avoué, à Péronne.

MOREL DE CAMPENELLE ✻, membre de la Société d'Emulation d'Abbeville et de la Société des Antiquaires de France, à Abbeville (Somme).

PADÉ (l'abbé), ancien directeur du petit séminaire, à Saint-Riquier (Somme).

PAFFE, propriétaire à Estay, commune d'Appilly (Oise).

PARENTY (l'abbé), chanoine et théologal du diocèse d'Arras.

PARINGAULT, docteur en droit, procureur de la République, à Vervins.

PAULET, secrétaire du cercle lyrique montois, à Mons (Belgique).

PEIGNÉ-DELACOUR, docteur en médecine, filateur, à Ours-camp (Oise).
PERRIN (Charles), juge au tribunal civil de Soissons.
PETIT, propriétaire, à Quercy-sur-Serre (Aisne).
PIETTE (Edouard), président du tribunal de commerce de Vervins.
ROZE (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).
SALMON, ancien avoué, maire, à S^t.-Fuscien (Somme).
TATTEGRAIN, président du tribunal civil, à Péronne.
TERRAL (Abel), peintre, à Paris.
WOILLEMIER, docteur en médecine, à Senlis (Oise).
WOILLEZ (Emmanuel), receveur des contributions indirectes, à Senlis.

HONORAIRES.

MM.

D'ALLONVILLE (comte) O. ✻, ancien préfet de la Somme, à Marolles-en-Brie.
DAUTHUILLE, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.
DUNOYER ✻, ancien préfet de la Somme, conseiller d'Etat, à Paris.
DE KERCKHOVE-VAN-DER-VARENT (baron) ✻, président de l'académie d'archéologie de Belgique (Anvers).
DE SALVANDY, C. ✻, membre de l'Académie française, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.
Monseig. GIGNOUX, évêque de Beauvais.
MARTIN, O. ✻, recteur honoraire de l'Académie d'Amiens.
MASSON (Léon) ✻, préfet de la Somme.
PORION (Louis) ✻, maire de la ville d'Amiens, représentant de la Somme.

CORRESPONDANTS.

MM.

Bard (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or.)

Barraud (l'abbé), chanoine honoraire, professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.

Bazaine, ancien ingénieur en chef du chemin de fer d'Amiens à Boulogne.

Boucher de Perthes ✻, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Bresseau, propriétaire à Poix (Somme).

Breton (Ernest), membre de la société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Brun-Lavaine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Turcoing (Nord).

Bogaerts (Félix), professeur, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour d'appel d'Orléans.

Cartier, directeur de la Revue numismatique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

Chabaille, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Chalon (Renier), président de la société des bibliophiles belges, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Champollion-Figeac ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque nationale, à Paris.

Cochet (l'abbé), aumônier du lycée de Rouen.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

De Cagny (l'abbé), curé à Ennemain, près Péronne (Somme).

De Caumont (Arcisse) ✻, correspondant de l'Institut, membre des Sociétés des Antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

De Coussemaker, juge au tribunal civil, à Hazebrouck (Nord).

De Hautecloque (baron) ✻, ancien maire, à Arras.

De la Quérière, négociant, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Rouen.

De la Saussaye (Louis), membre de l'Institut, bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, à Paris.

De la Pilaye (baron), membre de plusieurs sociétés savantes, Paris.

De Kayser ✻, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Kerkhove-de-Varent (Eugène), docteur en droit, secrétaire de l'ambassade belge, à Paris.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (comte d'Estienne) ✻, colonel au 21.e régiment d'infanterie légère, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✻, conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

Déroussen (l'abbé), curé-doyen, à Domart-en-Ponthieu.

De Reiffenberg (baron) ✻, membre de l'Académie royale, bibliothécaire du Roi, à Bruxelles (Belgique).

De Roisin (baron) ✻, docteur en droit et en philosophie, à Trèves (Prusse rhénane).

De Saulcy ✻, capitaine, directeur du musée d'artillerie, membre de l'Institut, à Paris.

Dethorey-Pillot, archiviste du département, à Grenoble.

De Wal, docteur en droit, secrétaire-général du ministre de l'intérieur, à La Haye (Hollande).

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Duchalais, employé au cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, à Paris.

Friant (l'abbé), curé-doyen, à Hornoy (Somme).

Foucart ✻, doyen de la faculté de droit, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, homme de lettres, à Assevillers (Somme).

Gilbert ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Godin, archiviste du départemt. du Pas-de-Calais, à Arras.

Gomart, secrétaire-perpétuel de la Société Académique de St.-Quentin, à St.-Quentin.

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, à Tournay (Belgique).

Jubinal (Achille), ✻ professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier.

Lefebvre ✻, ingénieur en chef honoraire des mines, à Falaise.

Le Glay ❋, docteur en médecine, archiviste du département du Nord, à Lille.

Legros, médecin à Marquais (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Louandre père, membre de la société d'Emulation, conservateur de la bibliothèque communale d'Abbeville.

Mancel, conservateur de la bibliothèque communale, à Caen (Calvados).

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Ménard, proviseur du lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Paris (Louis), ancien archiviste de la ville de Reims.

Paris (Paulin) ❋, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque nationale, à Paris.

Pilate-Prévost, membre de plusieurs société savantes, à Douai.

Raoul-Rochette ❋, membre de l'Institut, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque nationale, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Rivery ❋, capitaine au corps du génie, sous-directeur de l'école égyptienne, à Paris.

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, vicaire général du diocèse de Pamiers (Arriège).

Schaepkens, professeur de peinture, à Maëstricht.

Serrure (C. P.), professeur d'histoire à l'Université de Gand (Belgique).

Tailliar ✻, conseiller à la Cour d'appel de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

Villeroy, chevalier de l'ordre grec du Sauveur, ingénieur du roi, à Athènes (Grèce).

Vol, imprimeur, à Compiègne (Oise).

Vivenel, architecte, à Paris.

Yonge Akerman (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).

Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres du département de la Somme, à Amiens.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

— des lettres et arts de Metz.

Académie d'Arras.

Académie du Gard, à Nisme.

Académie de Reims.

Athénée du Beauvaisis.
Comité historique établi près le ministère de l'instruction publique, à Paris.
Comité archéologique de Soissons (Aisne).
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.
Commission des beaux-arts de Vienne (Isère).
Institut historique de France, à Paris,
Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
— de la Morinie, à St.-Omer.
— de l'Ouest à Poitiers.
Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
— de Montpellier.
— de la Touraine, à Tours.
— d'Avranches (Manche).
— de Béziers.
— de Sens (Yonne).
— de Soissons (Aisne).
Société d'archéologie de Lorraine, à Nancy.
Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Beauvais).

Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise.

Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

Société des sciences, lettres et arts de Nancy.

Société des sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.

Société d'Emulation d'Abbeville.

— de Cambrai.

Société libre d'Emulation de Rouen.

Société d'Emulation du département de l'Allier (Moulins).

Société éduenne, à Autun.

Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.

Société d'agriculture et des sciences physiques et naturelles de Lyon.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.

Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts de Calais.

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société d'agriculture, des sciences et des lettres de la Haute-Saône, à Vesoul.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales, à Perpignan.

Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Société des Antiquaires de Londres.
Société de numismatique de Londres.
British archaeological association (Londres).
Archaeological Institute of great Britain and Ireland.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (Bruxelles).
Académie d'archéologie de Belgique (Anvers).
Société de numismatique belge (Bruxelles).
Société historique et littéraire de Tournay.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts d'Utrecht.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger. (2.e section. Sciences historiques, archéologiques et philosophiques.) *Publié à Paris, sous la direction de M. Eug. Arnould.*

Collectanea antiqua. Etchings of ancient remains illustrated of the habits, customs, and history of past ages by Ch. Roach Smith, published quaterly (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

TABLE DES MATIÈRES.



ERRATA.

Page 4, ligne 10, *au lieu de:* fût devenu le patron de l'église, *lisez:* fût devenu le second patron de l'église, mieux fêté que saint Jacques resté le titulaire.

Page 14, ligne 17, *au lieu de:* l'an mil V.e et VIII, *lisez:* l'an mil V.e et XIII.

Page 24, ligne 14, *au lieu de:* comme un chapelet, *lisez:* comme les grains d'un chapelet.

Page 31, ligne 12, *au lieu de:* une cotte de mailles paraît au-dessous d'un vêtement sous forme de dalmatique, *lisez:* une jaque de mailles paraît au-dessous d'une cotte d'armes.

Page 33, ligne 4, *au lieu de:* (Pl. III,) *lisez:* (Pl. V.)

Page 34, ligne 6, *après ces mots:* la pierre est façonnée en légères dentelles, *supprimez le point.*

Page 39, ligne 26, *au lieu de:* c'est ce qu'indique son vêtement de dessus, *lisez:* c'est ce qu'indique sa cotte d'armes.

Page 48, ligne 13 (à la note), *au lieu de:* il n'existait pas de château à Folleville au XIV.e siècle, *lisez:* il n'existait pas de château au commencement du XIV.e siècle.

Page 52, ligne 20, *après ces mots:* en vaisselle, *ajoutez:* d'argent.

Page 54, ligne 1.re, *au lieu de:* ont a détaché, *lisez:* on a détaché.

Page 62, ligne 29, à la note, *au lieu de:* Soglieta, *lisez:* Foglieta.

Page 64, ligne 5, *au lieu de:* Bouvillers, *lisez:* Bonvillers.

Page 68, ligne 17, *au lieu de:* rendit son mari comte de Mailly, *lisez:* rendit son mari, le comte de Mailly.

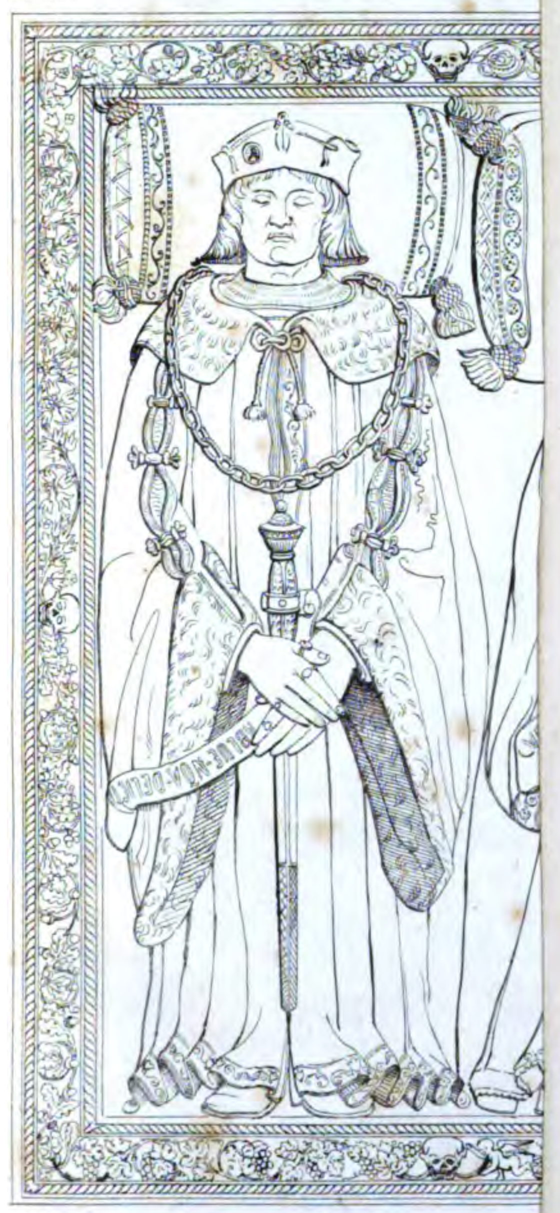
Amiens. — Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 1.

T. X. Pl. I.

Lith. Dr Lebel, Amiens.

TOMBEAU DE FOLLEVILLE

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIR

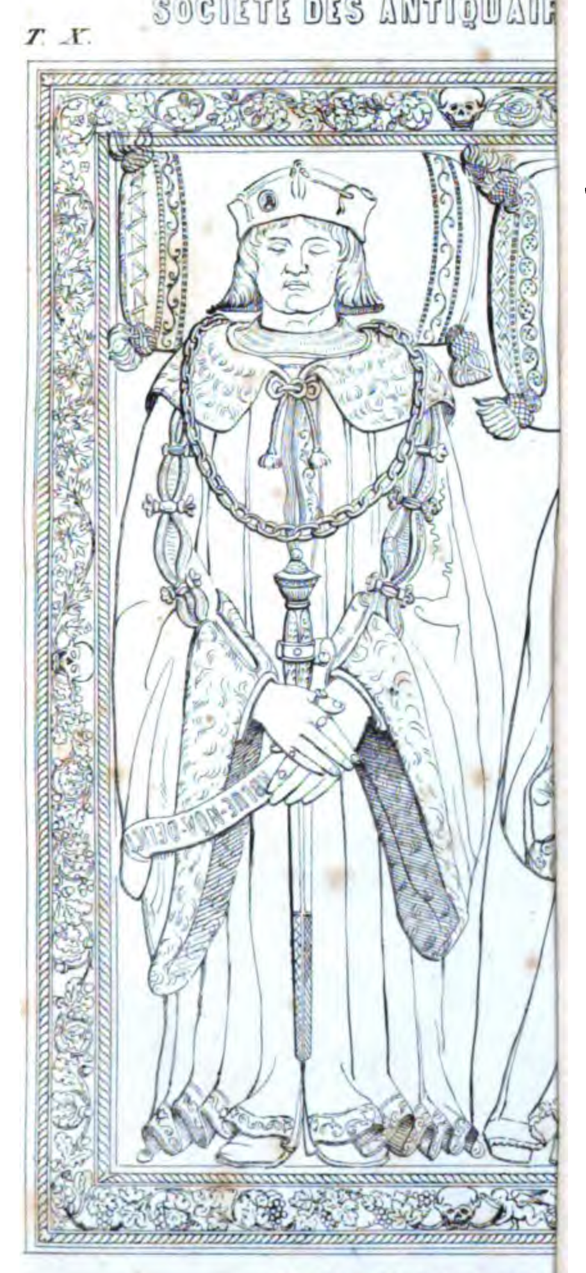


PIERRE DU SAR


UNIV.
OF
MICH.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIR

T. X.

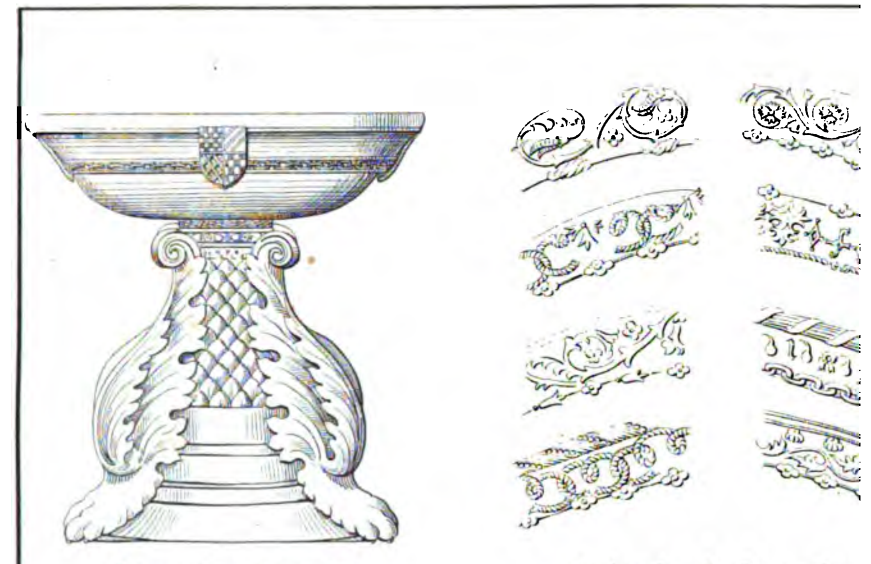


PIERRE DU SAR



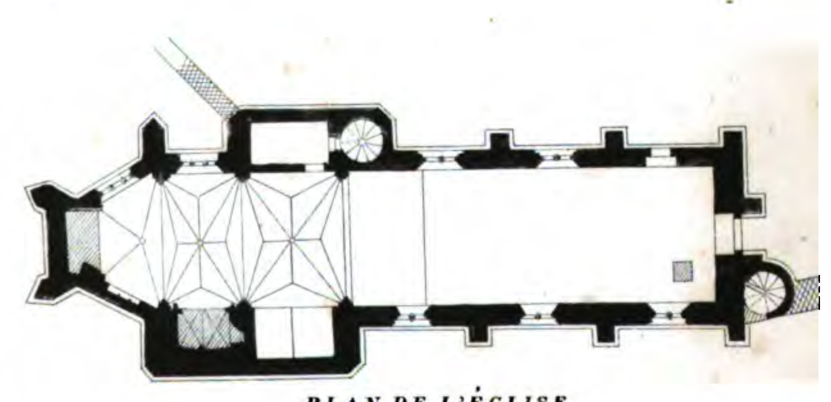
TOMBEAU DE F^ois^. DE LANNOY.


UNIV.
OF
MICH.



Cuve baptismale.

Détails de la voûte



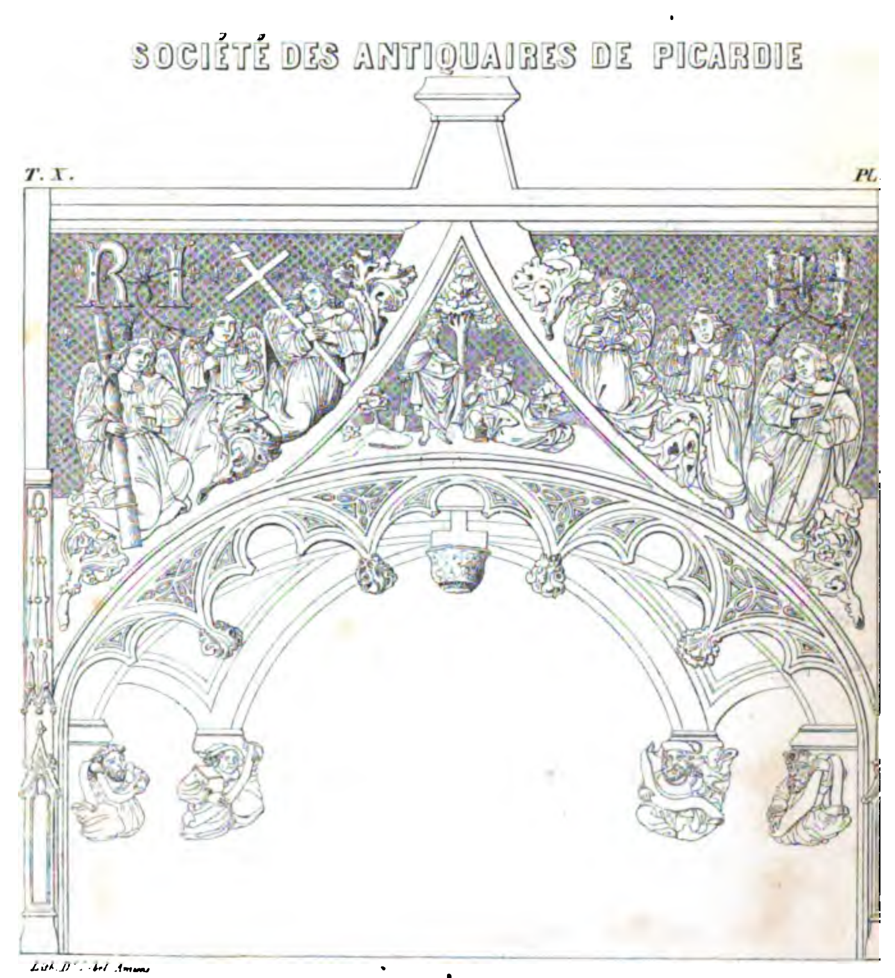
PLAN DE L'ÉGLISE.

Echelle de

3 Millimètres par Mètre.

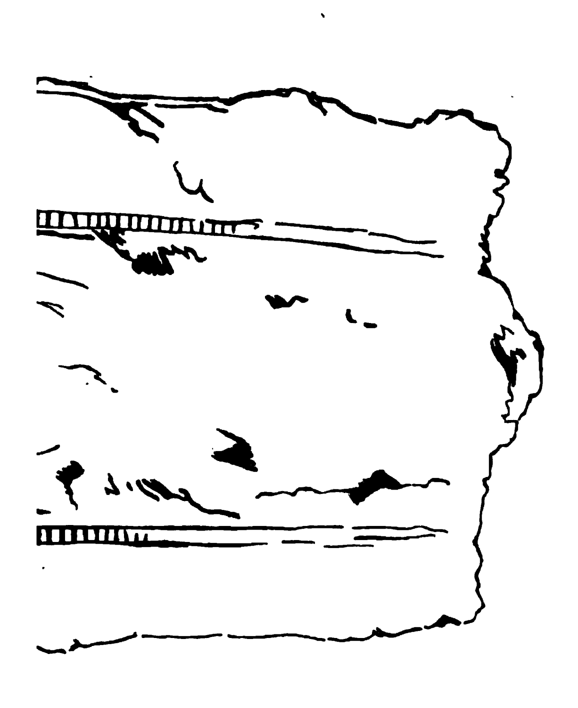
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 mètres

ÉGLISE DE FOLLEVILLE.

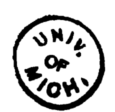


LE SÉPULCRE

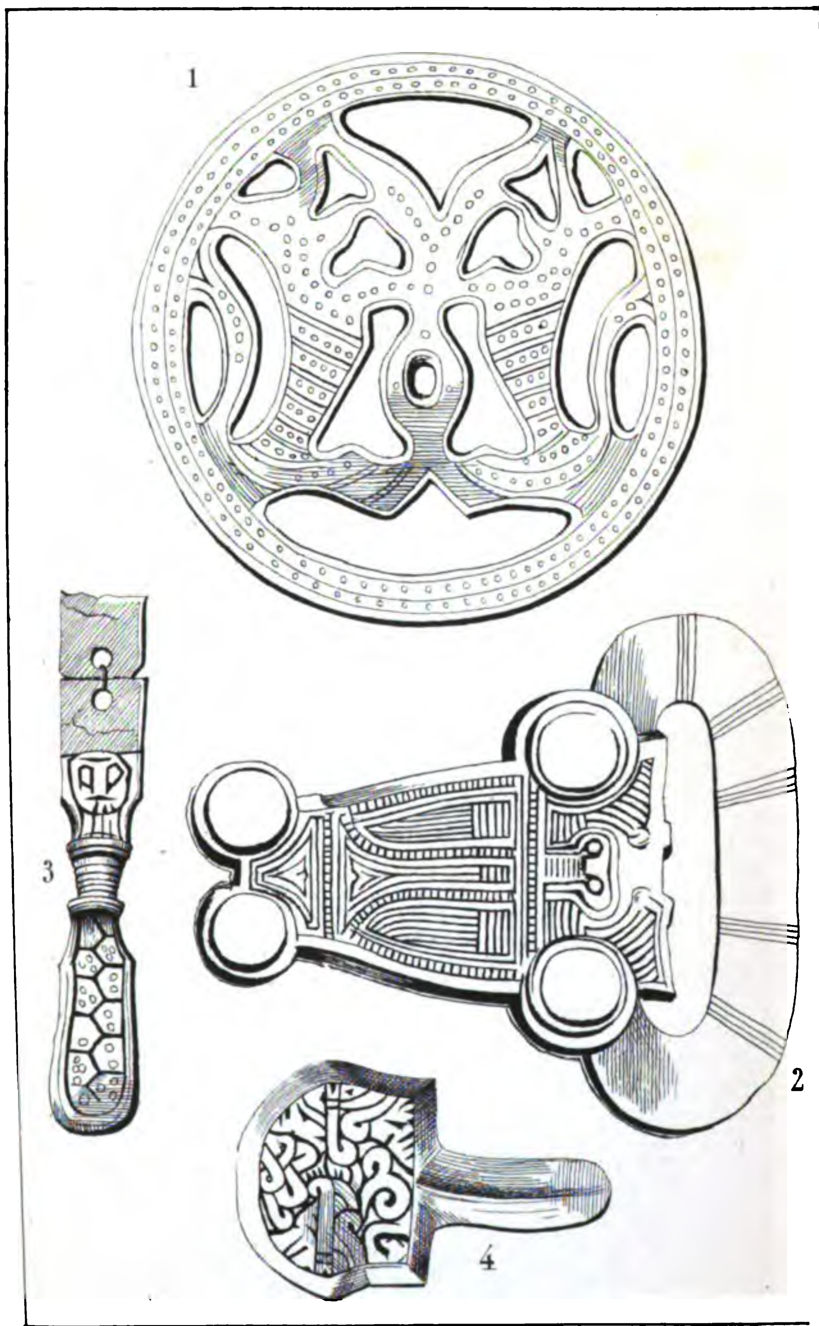




lith. L. Beau Amiens


UNIV.
OF
MICH.

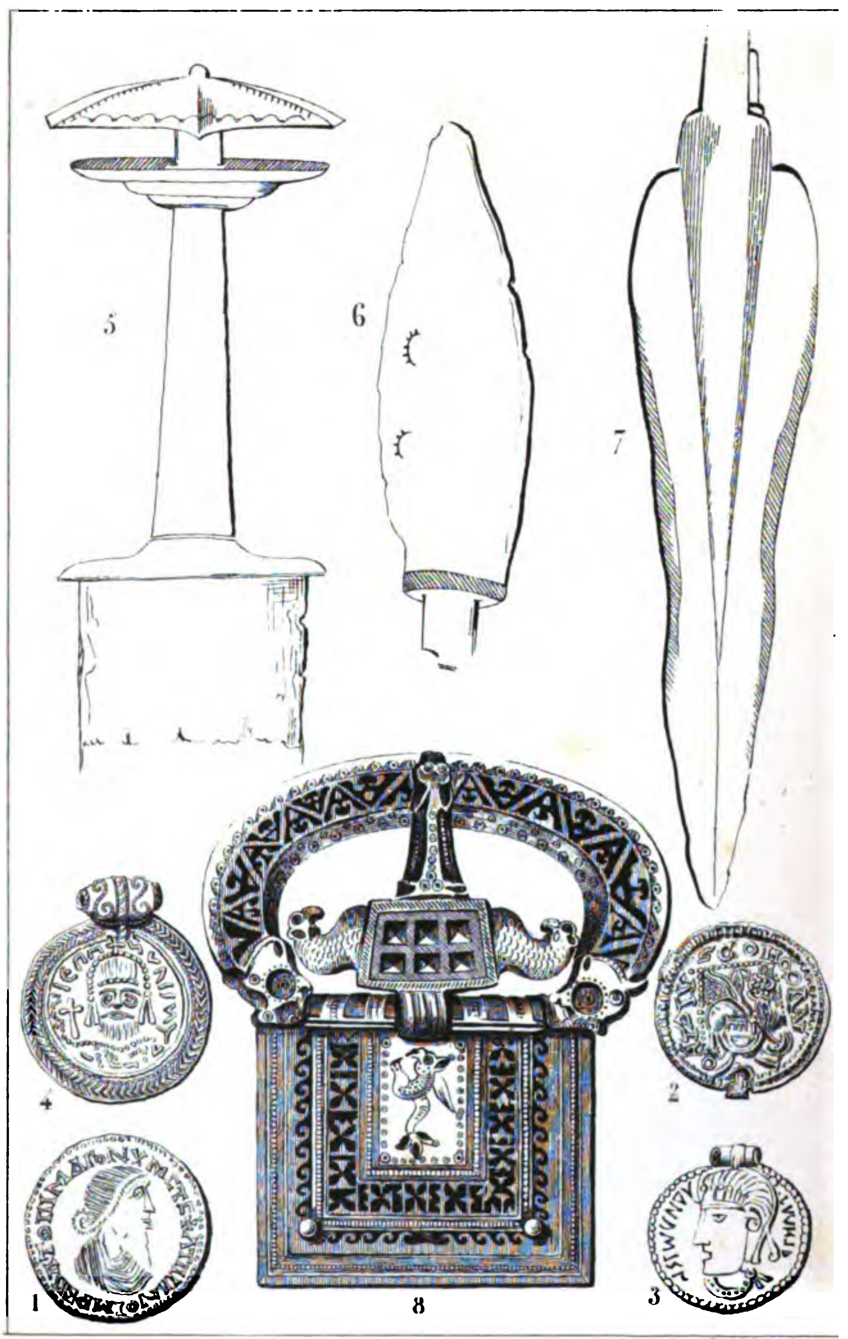

1
5
2
3
4

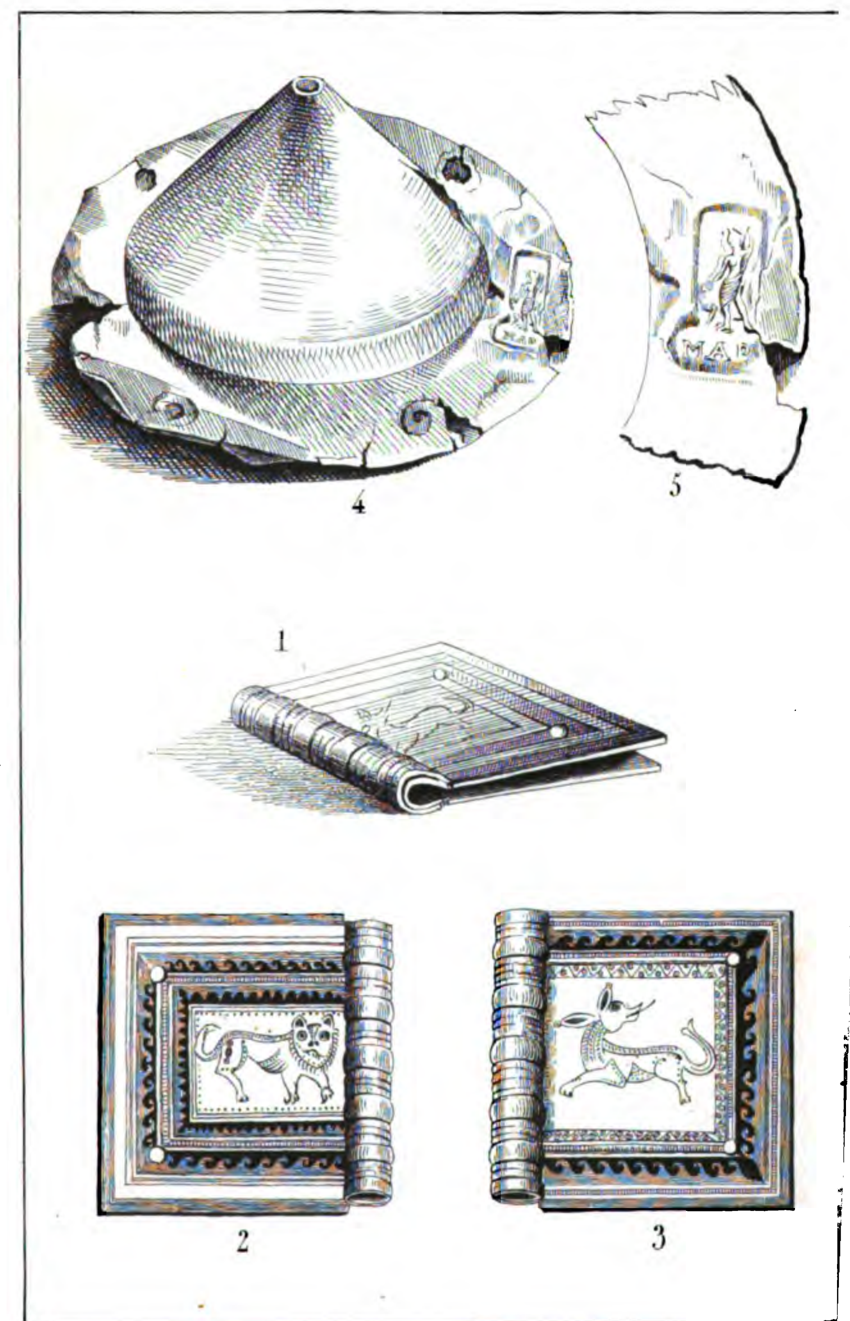


Lith. L. Becu Am



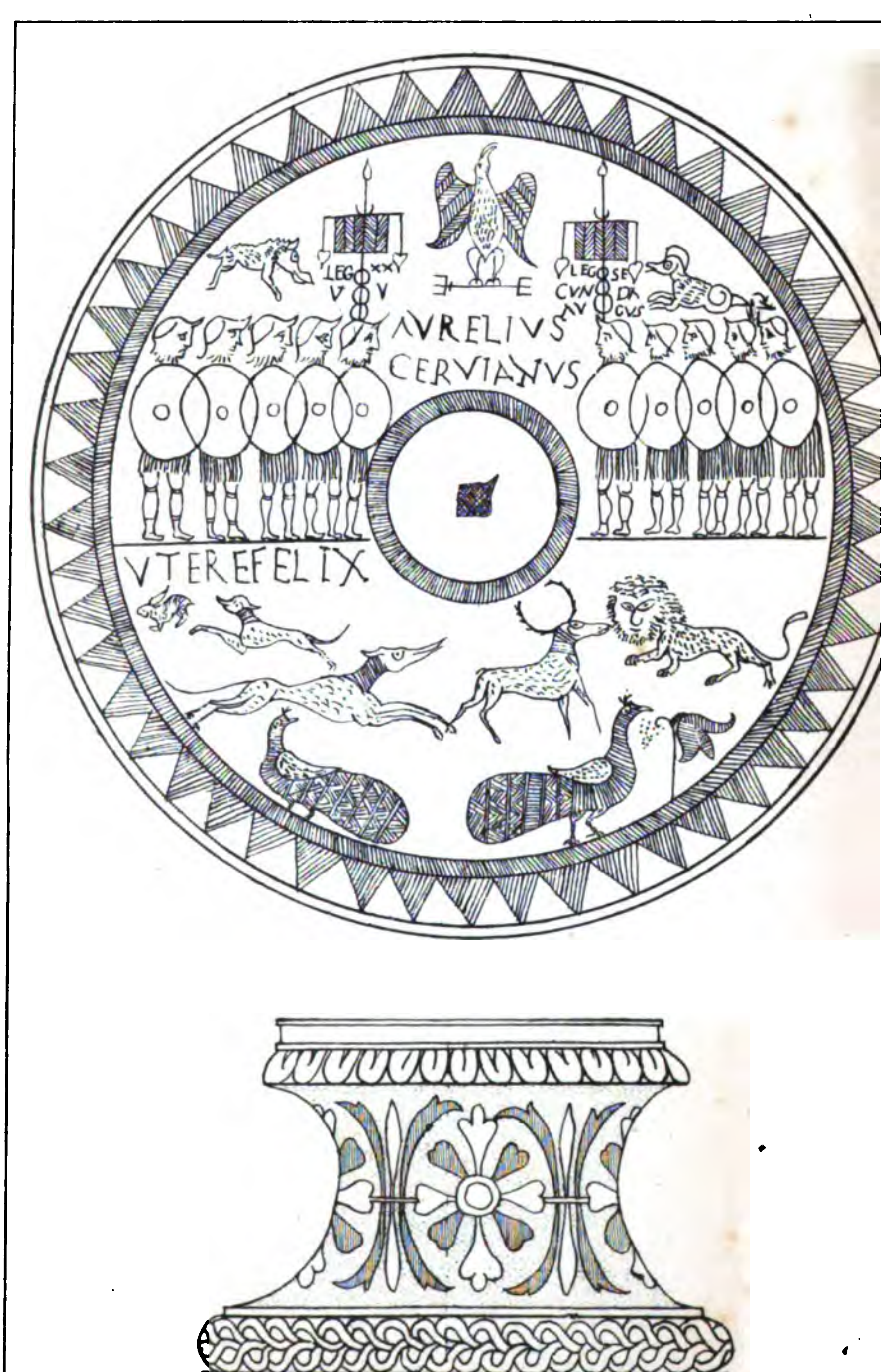
Lith. Duthoit-Decu Amiens


5
6
7
4
2
1
8
3



Lith. L. Becu Am





Autog. Dr Lebel.

